

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, **le 7 mai 2024 à 12h00.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2024

5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**

5.1 Séance du 13 mars 2024

5.2 Séance du 27 mars 2024

5.3 Séance du 28 mars 2024

5.4 Séance du 10 avril 2024

6. **COMMISSIONS PERMANENTES**

6.1 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2024

6.1.1 Adoption du procès-verbal de la réunion

6.1.2 Conseil des arts de Saguenay – Renouvellement du protocole d'entente 2024-2026 (VS-CAC-2024-3)

6.2 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 4 avril 2024

6.3 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 20 mars 2024

6.3.1 Adoption du procès-verbal de la réunion

6.3.2 Groupe Équitem – Convention de partenariat dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (VS-CSC-2024-1)

6.4 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 21 mars 2024

6.5 Commission des finances – Rapport de la réunion du 8 décembre 2023

6.6 Commission des finances – Rapport de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2024

- 6.7 Commission des finances – Rapport de la réunion du 28 mars 2024
- 6.8 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 15 avril 2024
- 6.9 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 4 avril 2024
- 6.10 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 8 février 2024
- 6.11 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 18 avril 2024
  - 6.11.1 Adoption du procès-verbal de la réunion
  - 6.11.2 Modification de la politique de déneigement (VS-CTPIGEM-2024-5)
- 6.12 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Rapport de la réunion du 19 avril 2024
- 6.13 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 10 avril 2024
- 6.14 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 19 avril 2024
- 6.15 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 15 avril 2024
- 6.16 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 18 avril 2024
- 6.17 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 29 avril 2024

## **7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281)
  - 7.1.1 Avis de motion
  - 7.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640)
  - 7.2.1 Avis de motion
  - 7.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)
  - 7.3.1 Avis de motion
  - 7.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655)
  - 7.4.1 Avis de motion
  - 7.4.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils

- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 7.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282)
  - 7.7.1 Avis de motion
  - 7.7.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-33 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-021)
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-34 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280)
  - 8.2.1 Consultation publique
  - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-35 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634))
  - 8.3.1 Consultation publique
  - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés
  - 8.4.1 Consultation publique
  - 8.4.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement
- 8.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)
  - 8.5.1 Consultation publique
  - 8.5.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2024-36 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité
- 8.7 Règlement numéro VS-R-2024-37 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay (19152-17-002)

## **9. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 9.1 Nomination – Commission de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Abrogation de la résolution VS-CM-2024-211
- 9.2 Conseil d'administration de la Pulperie de Chicoutimi – Renouvellement d'un membre
- 9.3 Nomination au sein du comité bon voisinage CIUSSS

- 9.4 Délégation au comité sur la forêt de l'UMQ
- 9.5 Conseil des arts de Saguenay – Nomination
- 9.6 Conseil local du patrimoine – Renouvellement de mandats
- 9.7 Renouvellement et nomination au bureau de l'Ombudsman
- 9.8 Dépôt du rapport financier consolidé 2023 et du rapport des auditeurs
- 9.9 Stratégie - Utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023
  - 9.9.1 Projet de règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti
  - 9.9.2 Utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023 – Renflouement de l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette
  - 9.9.3 Virement de l'excédent de fonctionnement de 2023 aux diverses réserves financières
- 9.10 Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) – Budget 2024
- 9.11 Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) – Budget révisé 2024
- 9.12 Société de transport du Saguenay (STS) – Dépôt du rapport financier 2023
- 9.13 Taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade
- 9.14 Rapport annuel de l'Ombudsman – 2023
- 9.15 Paiement complet de la dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE)
- 9.16 Projet de loi 31 – Adoption d'un guide d'application
- 9.17 Dépôt du bilan de l'emploi de la subvention prévue à la convention pour le financement du projet Le Centre de santé l'Équilibre pour information et ratification
- 9.18 Demande de reclassement du passage à niveau (P.M. 2.43 subdivision ARPA) et autorisation de remboursement des frais pour la validation de l'étude de sécurité du passage à niveau
- 9.19 Fondation Santé de Jonquière et Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean – Versement d'une aide financière pour un parc à l'Hôpital de Jonquière et signature d'un protocole
- 9.20 Organismes divers – Demande de remboursement d'assurances
- 9.21 Diffusion Saguenay – Subvention 2024 pour le service de courrier électronique aux organismes
- 9.22 Aide financière pour le projet Les Îlots du Royaume – Programme PHAQ 1 de la SHQ – Modification de la résolution VS-CM-2024-154
- 9.23 Appui à la Journée mondiale de sensibilisation à la maladie coeliaque
- 9.24 Appui au mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques
- 9.25 Ministère des Finances - Émission d'obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – dépôt
- 9.26 Liste des paiements au 29 février 2024

- 9.27 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :
- 9.27.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mars 2024
  - 9.27.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 9.28 Dépôt par l'assistant-greffier des certificats du greffier relatif aux registres de consultation sur les règlements numéros VS-R-2024-29 et VS-R-2024-30

10. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 juin 2024, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.

L'assistant-greffier,



JIMMY TURCOTTE

JT/sh

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault, située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, le 3 avril 2024 à 12h00.

**PRÉSENTS:** Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h02, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024
  - 4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 13 mars 2024
  - 4.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 20 mars 2024
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
  - 5.1 Séance du 14 février 2024
  - 5.2 Séance du 28 février 2024
  - 5.3 Séance du 6 mars 2024
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
  - 6.1 Comité des assurances – Adoption de la réunion du 23 février 2024
  - 6.2 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Adoption du procès-verbal du 21 février 2024
  - 6.3 Commission du développement durable et de l'environnement – Adoption du procès-verbal du 23 février 2024
  - 6.4 Commission des finances – Adoption du procès-verbal du 25 janvier 2024
  - 6.5 Commission des finances – Adoption du procès-verbal du 8 février 2024
  - 6.6 Commission des finances – Adoption du procès-verbal du 19 février 2024

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

- 6.7 Commission des sports et du plein air - Adoption du procès-verbal du 29 février 2024
- 6.8 Comité multiressource – Rapport de la réunion du 21 mars 2024
- 6.9 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 13 mars 2024
- 6.10 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 15 mars 2024
- 6.11 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 11 mars 2024
- 6.12 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 14 mars 2024

### **7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)
  - 7.1.1 Avis de motion
  - 7.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
  - 7.1.3 Adoption du document explicatif
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-278)
  - 7.2.1 Avis de motion
  - 7.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 61700 et 83210, secteur de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier, Jonquière) (ARS-1631)
  - 7.3.1 Avis de motion
  - 7.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de tenanciers consignés (ARS-1642)
  - 7.4.1 Avis de motion
  - 7.4.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de tenanciers consignés (ARS-1643)
  - 7.5.1 Avis de motion
  - 7.5.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité
- 7.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay (19152-17-002)

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

- 7.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280)
  - 7.8.1 Avis de motion
  - 7.8.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.9 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634))
  - 7.9.1 Avis de motion
  - 7.9.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

### 8. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-23 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-276)
  - 8.1.1 Consultation publique
  - 8.1.2 Adoption de règlement
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22760, secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière) (ARS-1627)
  - 8.2.1 Consultation publique
  - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-25 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-277)
  - 8.3.1 Consultation publique
  - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Règlement numéro VS-RU-2024-26 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zone forestière) (ARS-1612)
  - 8.4.1 Consultation publique
  - 8.4.2 Adoption de règlement
- 8.5 Règlement numéro VS-RU-2024-27 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires relative aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogatoires (ARS-1613)
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2024-29 modifiant le règlement numéro VS-R-2023-122 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services et d'approprier les denier à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 5 050 000 \$



## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

### 9. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 9.1 Nomination directeur – Service du génie
- 9.2 Nomination – Poste de directeur au Service des travaux publics
- 9.3 Nomination – Commission de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 9.4 Appui à la vision de la Zone durable Jonquière
- 9.5 Société historique du Saguenay – Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024
- 9.6 Reboisement des feux de forêts 2023 – Appui à Alliance forêt boréale
- 9.7 Demande de modifications législatives par la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé concernant la composition du conseil municipal de la Ville de Saguenay
- 9.8 Maison pour tous Saint-Jean-Eudes – Addenda à la convention de gestion et d'occupation
- 9.9 Journée et/ou semaine – Proclamation :
  - 9.9.1 Semaine nationale du don d'organes et de tissus
- 9.10 Liste des paiements au 31 décembre 2023 et au 25 janvier 2024
- 9.11 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :
  - 9.11.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de février 2024
  - 9.11.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 9.12 Dépôt par l'assistant-greffier des certificats du greffier relatif aux registres de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-18 et VS-R-2024-19
- 9.13 Dépôt par l'assistant-greffier du certificat du greffier – Oppositions à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Saguenay en 15 districts électoraux

### 10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 7 mai 2024, à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**AVIS DE CONVOCATION**

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 27 mars 2024.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2024-168

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

MODIFIER :

Point 8.5 Ajouter les sous-points 8.5.1 Consultation publique et 8.5.2 Adoption du règlement

AJOUTER :

9.14 Travaux d'excavation pour le remplacement et la réhabilitation de tronçons de canalisations – Intersection des rues Vimy et Delisle / Arrondissement de Chicoutimi – Pouvoir d'urgence de la mairesse – 2027-4-302

Adoptée à l'unanimité.

**2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Une période de questions a été tenue.

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024**

VS-CM-2024-169

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mars 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

### 4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

VS-CM-2024-170

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

VS-CM-2024-171

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## 5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

### 5.1 SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-172

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 14 février 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### 5.2 SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-173

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 février 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### 5.3 SÉANCE DU 6 MARS 2024

VS-CM-2024-174

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Jean Tremblay

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 6 mars 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### **6. COMMISSIONS PERMANENTES**

#### **6.1 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DE LA RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2024**

VS-CM-2024-175

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 février 2024 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.2 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2024**

VS-CM-2024-176

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 février 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.3 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 FÉVRIER 2024**

VS-CM-2024-177

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 février 2024 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.4 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2024**

VS-CM-2024-178

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 janvier 2024 par

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2024**

VS-CM-2024-179

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 février 2024 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2024**

VS-CM-2024-180

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 février 2024 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.7 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 FÉVRIER 2024**

VS-CM-2024-181

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 29 février 2024 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.8 COMITÉ MULTIRESSOURCE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2024**

VS-CM-2024-182

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 mars 2024 par le Comité multiresource de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.9 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 MARS 2024**

**6.9.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**

VS-CM-2024-183

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 mars 2024 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.9.2 PATRIMOINE – OFFICE MUNICIPAL  
HABITATION DE LA BAIE – 802, RUE VICTORIA,  
LA BAIE – PA 3150 (ID-17409) (VS-CLP-2024-8)**

VS-CM-2024-184

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par l'Office municipal habitation de La Baie, 206, rue Racine Est, Chicoutimi, visant la réfection et la modification du stationnement, au 802, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réfection du stationnement et le réaménagement paysager du terrain;

CONSIDÉRANT que l'aménagement actuel ne respecte pas, en partie, les articles 342, 344, 346, 351, 366, 408 et 409 du règlement numéro VS-R-2012-3 portant sur le zonage s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le paragraphe 6 de l'article 342 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que l'aire de stationnement, pour une habitation des classes d'usage H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H8 : Habitation collective, doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;

CONSIDÉRANT que l'article 344 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que dans le cas d'une habitation détachée des classes d'usage H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H-8 : Habitation collective, les cases de stationnement sont permises dans les cours latérales, arrière et dans la cour avant dans le prolongement des cours latérales;

CONSIDÉRANT que l'article 351 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H-8 : Habitation collective, l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée est requis aux endroits suivants :

- 1 mètre entre une allée d'accès et toute ligne latérale de terrain;
- 1 mètre entre une allée de circulation et toute ligne latérale et arrière de terrain;
- 1 mètre entre une allée d'accès et le bâtiment principal;
- 1 mètre entre une allée de circulation et le bâtiment principal.

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

CONSIDÉRANT le paragraphe 1 de l'article 346 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation des classes d'usage H-1 : Unifamiliale, H-2 : Bifamiliale, H-3 : Trifamiliale, H-4 : Multifamiliale, catégorie A (4 logements), H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus), H-7 : Maison mobile, H-9 : Rurale, H-10 : Villégiature et H-11 Saisonnière, le nombre minimal est fixé à une (1) case par logement;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2 de l'article 346 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H-8 : Habitation collective, le nombre minimal de cases de stationnement est de :

- Pour les logements : 10 cases pour les 16 premiers logements plus une (1) case par 3 logements supplémentaires;
- Pour les chambres : une (1) case par quatre (4) chambres.

CONSIDÉRANT que l'article 366 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que tout terrain doit être aménagé avec un nombre d'arbres minimal conformément aux dispositions suivantes :

- Un (1) arbre par 150 mètres carrés de superficie de terrain pour les premiers 900 mètres carrés de superficie de terrain;
- Un (1) arbre par 500 mètres carrés de superficie de terrain pour la superficie de terrain au-delà de 900 mètres carrés.

Malgré ce qui précède, un minimum de 30 % du nombre total d'arbres requis doit être situé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que l'article 366 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que toute aire de stationnement aménagée dans le cadre d'un projet intégré demeure assujettie au respect des dispositions relatives au stationnement hors rue contenues à la section 7 du chapitre. Les cases de stationnement doivent être aménagées en commun et être desservies par un accès véhiculaire;

CONSIDÉRANT que l'article 409 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour un projet d'habitations intégrées, il doit être compté au moins un (1) arbre par 7 mètres linéaires de terrain ayant frontage avec une rue. Les arbres doivent être plantés à un minimum de 1 mètre et à un maximum de 15 mètres les uns des autres; ils doivent également être plantés à au moins 1,5 mètre de la ligne de rue. Toutefois, il est permis de regrouper sous forme de massif au plus 50 % des arbres requis au présent article;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du chapitre 18 : PIIA Droits acquis, du règlement VS-RU-2013-115, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les critères établis à l'article 517 du chapitre 18 : PIIA Droits acquis, du règlement VS-RU-2013-115 et qu'ils induisent à une amélioration de la situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est, en partie, situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Victoria) et qu'il est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit au chapitre 6.2.3, des critères d'évaluation pour tous travaux de

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

rénovation, d'entretien ou d'agrandissement des bâtiments de niveau 2 situés dans un site patrimonial;

CONSIDÉRANT que de façon générale, le chapitre 6.2.3 stipule que les travaux prévus doivent faire en sorte que le bâtiment doit s'intégrer à l'ensemble sans toutefois nier son caractère propre s'il n'est pas du même style que l'ensemble;

CONSIDÉRANT que les documents soumis à la présente demande d'autorisation décrivent précisément les modifications prévues au bien visé;

CONSIDÉRANT que l'intervention est concentrée à l'arrière des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée favorisera l'entretien de l'ensemble, notamment par l'implantation de zones végétalisées et par l'aménagement de zones piétonnières;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie et en vertu du règlement VS-RU-2013-115, portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, avec les aménagements dérogatoires, présentée par l'Office municipal habitation de La Baie, 206, rue Racine Est, Chicoutimi, visant la réfection et la modification du stationnement, au 802, rue Victoria, La Baie;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.9.3 PATRIMOINE - ERIC DUCHESNE ET CAROLINE SASSEVILLE – 702, 4E RUE, LA BAIE – PA-3151 (ID-17419) (VS-CLP-2024-9)**

VS-CM-2024-185

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Eric Duchesne et Caroline Sasseville, 702, 4e rue, La Baie, visant l'agrandissement du bâtiment principal au 702, 4e rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé, maison ouvrière de modèle « Simplex shingle type 4 » présente un intérêt pour ses valeurs historiques et architecturales;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'agrandissement du bâtiment principal en marge arrière, d'une profondeur de 3,05 mètres et d'une



## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

largeur de 9,14 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590 mentionnent notamment que :

- Le volume du bâtiment ne peut être modifié (hauteur et largeur);
- La forme du bâtiment ne peut être modifiée;
- Des ajouts peuvent être autorisés seulement dans la partie arrière du bâtiment. Ces ajouts doivent être de même apparence, de même style que le bâtiment existant et le toit doit s'harmoniser. Ces ajouts ne doivent pas dépasser en tout temps le quart du volume du bâtiment existant.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme peut autoriser des dérogations aux critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement 590, pour diminuer les exigences s'il juge que cela améliorera la mise en valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté aura un impact visuel significatif sur le cadre bâti, sur la volumétrie générale et la forme du bâtiment, notamment en ce qui concerne sa dimension et sa position, ainsi que sur l'inclinaison de la toiture;

CONSIDÉRANT les informations fournies par écrit et l'absence de plans d'élévation pour celui-ci;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'agrandissement décrit pourrait porter préjudice à la valeur du cadre bâti, notamment en ce qui a trait à sa volumétrie;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DIFFÉRER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Eric Duchesne et Caroline Sasseville, 702, 4e rue, La Baie, visant l'agrandissement du bâtiment principal au 702, 4e rue, La Baie, aux fins suivantes :

- Obtenir de l'information quant aux hauteurs de l'agrandissement, ainsi qu'en ce qui a trait à la position et les dimensions de toutes les ouvertures. Des plans d'élévation arrière et du profil droit devraient être fournis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.9.4 PATRIMOINE - FRANÇOIS THÉRIAULT ET ANDRÉE-ANNE BERGERON – 1714, RUE COULOMB, JONQUIÈRE – PA-3153 (ID-17434) (VS-CLP-2024-10)**

VS-CM-2024-186

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par François Thériault et Andrée-Anne Bergeron, 1714, rue Coulomb, Jonquière visant le réaménagement extérieur en marge arrière du terrain au 1714, rue Coulomb, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- Le réaménagement paysager de la marge arrière du terrain, dont la plantation de divers plants et arbustes, ainsi que l'installation de dalles sur le sol;
- L'implantation d'une piscine creusée et d'une clôture métallique noire, de type « fer forgé »;
- La construction d'un gazebo et d'une remise en marge arrière du terrain;
- La diminution de la dimension des deux (2) galeries en marge arrière du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des interventions projetées respectent les orientations du Ministère, à l'exception du traitement architectural de la remise, non caractéristique du secteur résidentiel du Site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité favorise l'harmonisation des caractéristiques architecturales de la remise avec celles du garage;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par François Thériault et Andrée-Anne Bergeron, 1714, rue Coulomb, Jonquière visant le réaménagement extérieur en marge arrière du terrain au 1714, rue Coulomb, Jonquière, à la condition suivante :

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

- Qu'un nouveau modèle de remise soit proposé, afin de favoriser l'harmonisation du traitement architectural. En ce sens, la remise devrait posséder une toiture à deux (2) versants droits, être revêtue d'un parement de planches à clins de bois disposées à l'horizontale, s'harmonisant avec la couleur du parement du garage.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.9.5 PATRIMOINE - MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET AMY HUDON-BOILY – 1839, RUE EDISON, JONQUIÈRE – PA-3154 (ID-17441) (VS-CLP-2024-11)**

VS-CM-2024-187

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marc-André Tremblay et Amy Hudon-Boily, 1839, rue Edison, Jonquière visant des modifications aux aménagements en marges latérales droite et arrière du terrain du 1839, rue Edison, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- La démolition de la piscine hors terre de 5,49 mètres de diamètre et de son patio d'accès en bois;
- L'installation d'une nouvelle piscine hors terre de 4,57 mètres de diamètre;
- La construction d'un nouveau patio d'accès en bois;
- L'aménagement d'une nouvelle terrasse au sol de 3,05 mètres sur 3,05 mètres, en dalle de béton de 0,61 mètre de côté, en marge latérale droite;
- L'abattage d'un (1) arbre en marge latérale droite;
- L'installation de nouveaux segments de clôture en marge latérale droite.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des interventions projetées respectent les orientations du Ministère, à l'exception de l'installation d'une clôture de mailles de fer en marge latérale droite, non caractéristique du secteur résidentiel du site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité favorise une solution alternative, plus en phase avec la valeur paysagère de l'unité de paysage résidentiel du Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marc-André Tremblay et Amy Hudon-Boily, 1839, rue Edison, Jonquière visant des modifications aux aménagements en marges latérales droite et arrière du terrain du 1839, rue Edison, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Qu'un nouveau modèle de clôture soit proposé, afin de respecter les orientations décrites dans la fiche de soutien technique à la restauration patrimoniale du secteur résidentiel d'Arvida (no19);
- Que le site d'implantation soit modifié, ou que la hauteur et l'opacité de la nouvelle clôture soient réduites, afin de respecter les orientations décrites dans la fiche de soutien technique à la restauration patrimoniale du secteur résidentiel d'Arvida (no19);
- Que la nouvelle proposition fasse l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.9.6 PATRIMOINE - MIKAEL BRASSARD ET ARIANNE DUFOUR – 2930, RUE OHM, JONQUIÈRE – PA-3152 (ID-17368) (VS-CLP-2024-12)**

Le conseiller, M. Carl Dufour, déclare la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2024-188

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Mikael Brassard, 2930, rue Ohm, Jonquière, visant le remplacement d'une (1) fenêtre et de la porte-patio sur le bâtiment principal, au 2930, rue Ohm, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

- Remplacement d'une (1) fenêtre en façade avant du bâtiment principal. La fenêtre projetée est à battant à huit (8) carreaux en PVC d'une dimension de 0,88 mètre sur 0,89 mètre;
- Remplacement de la porte-patio en façade arrière du bâtiment arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances particulières où le code du bâtiment empêchait l'installation de fenêtres à guillotine dans les ouvertures de l'étage lors de travaux réalisés en 2021;

CONSIDÉRANT que la position actuelle de la cuisine empêcherait la réintégration des dimensions d'origine de la fenêtre du rez-de-chaussée, figurant sur les plans de 1940 de la maison de type F-15 (fenêtres à 16 carreaux);

CONSIDÉRANT que le remplacement pour une fenêtre à battant ou à auvent est convenable, en regard de la faible hauteur de l'ouverture;

CONSIDÉRANT que la porte-patio projetée en façade arrière du bâtiment principal est de facture contemporaine et n'est pas caractéristique du Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par Mikael Brassard, 2930, rue Ohm, Jonquière, visant le remplacement d'une (1) fenêtre et de la porte-patio sur le bâtiment principal, au 2930, rue Ohm, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Que la fenêtre projetée en façade avant du bâtiment principal soit à battant ou à auvent, à 12 carreaux (trois (3) de hauteur par quatre (4) de largeur), avec l'intégration d'une fausse traverse au tiers-point supérieur;
- Que la porte-patio projetée en façade arrière soit compatible avec les modèles de portes issues de la planification urbaine d'Arvida, notamment en ce qui a trait au carrelage. La porte-patio projetée devrait être pourvue de 15 carreaux par panneau, tel que l'indique la fiche de soutien technique à la restauration patrimoniale du secteur résidentiel d'Arvida (no 6).

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.10 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 MARS 2024**

#### **6.10.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**

VS-CM-2024-189

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jean Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 mars 2024 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.10.2 COOPÉRATIVE DE TRAVAIL LES VALLONS DE CHAMBREULE (PATRICK DÉRY) – LOT 4 012 714, 4 012 717 ET 4 548 954 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOUL. DE LA GRANDE-BAIE NORD, LA BAIE– ZA-556 (ID-17372) (VS-CCA-2024-5)**

VS-CM-2024-190

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que Patrick Déry (Coopérative de travail Les Vallons de Chambreule), 2972, Sentier du Petit-Patelin, La Baie, G7B 3P6, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour enlever du sol arable sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec sur une superficie de 28,287 hectares ainsi que pour l'utilisation d'une partie des lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 1,0368 hectare pour retirer et vendre la terre noire excédentaire, dans le but de mettre en culture 28,287 hectares, représentant la superficie totale des trois lots contiguës.

CONSIDÉRANT que les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec sont la propriété de la Coopérative de travail Les Vallons de Chambreule;

CONSIDÉRANT que les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec ont une superficie totale de 28,287 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande pour enlever du sol arable sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec est de 28,287 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'autorisation sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec est de 1,0368 hectare;

CONSIDÉRANT qu'une précédente demande à la CPTAQ numéro 437607 datée du 4 janvier 2023 autorisait l'émission d'un permis d'enlèvement de sol arable sur une superficie de 28,29 hectares, correspondant aux lots 4 012 714, 4 012 717 et 4 548 954 du cadastre du Québec;

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la CPTAQ numéro 437607 est tombé caduque le 6 octobre 2023 dernier, à défaut du dépôt de la garantie d'exécution des travaux de remise en agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande vise une remise en culture des lots 4 012 714, 4 012 717 et 4 548 954 qui sont actuellement en friche;

CONSIDÉRANT que la demande vise à retirer une partie de la tourbe et de la terre noire présente en surface qui recouvre une argile de grande qualité;

CONSIDÉRANT que de fortes épaisseurs de terre noire sont difficiles à mélanger au substratum calcaire et que le retrait de l'excédent de terre noire est bénéfique pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la revente de tourbe permet de financer pour le demandeur, en tout ou en partie, les démarches requises pour l'obtention des autorisations et les opérations de la remise en culture;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole puisqu'il s'agit de mettre en culture les lots;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Patrick Déry (Coopérative de travail Les Vallons de Chambréule), 2972, Sentier du Petit-Patelin, La Baie, G7B 3P6, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour enlever du sol arable sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec sur une superficie de 28,287 hectares ainsi que pour l'utilisation d'une partie des lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 1,0368 hectare pour retirer et vendre la terre noire excédentaire, dans le but de mettre en culture 28,287 hectares représentant la superficie totale des trois lots contigus.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.11 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2024**

#### **6.11.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**

VS-CM-2024-191

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 mars 2024 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.12 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE  
LA RÉUNION DU 14 MARS 2024**

**6.12.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**

VS-CM-2024-192

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue 14 mars 2024 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.12.2 AMENDEMENT – RIO TINTO ALCAN INC. (DENIS  
HENRY) – 3350, ROUTE DE LA DAM DEUX,  
JONQUIÈRE – ARS-1640 (ID-17385)  
(VS-CCU-2024-5)**

VS-CM-2024-193

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Rio Tinto Alcan inc. (Denis Henry), 1655, rue Powell, Jonquière, visant à agrandir une affectation résidence rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection au secteur de la route Maltais à Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 4-F à l'intérieur d'une affectation forestière de protection;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire pouvoir lotir la propriété sur la portion est de la route pour le développement de quinze terrains d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour recevoir des habitations rurales;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de contrôler le développement des usages non agricoles ou non forestiers tout en respectant les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière de protection vise une utilisation du territoire en lien avec les possibilités forestières du secteur;

CONSIDÉRANT que la demande est limitrophe à un secteur d'habitations rurales déjà existant le long d'un chemin développé;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Rio Tinto Alcan inc. (Denis Henry), 1655, rue Powell, Jonquière, visant à agrandir une affectation résidence rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection au secteur de la route Maltais à Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment



été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**6.12.3 AMENDEMENT - LES IMMEUBLES AEB (DANY GABOURY) – LOT 5 942 530 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE LA CARRIÈRE, CHICOUTIMI – ARS-1644 (ID-17420) (VS-CCU-2024-6)**

VS-CM-2024-194

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Immeubles AEB (Dany Gaboury), 827, boulevard du Royaume, Chicoutimi – Lot 5 942 530 du cadastre du Québec, chemin de la Carrière, Chicoutimi, visant à créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité dans le secteur au nord des rues des Fougères et des Sagittaires à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 10-R à même une affectation résidentielle de basse densité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire augmenter la densité résidentielle afin d'y permettre des habitations entre quatre (4) et 16 logements chacun;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti dans les secteurs résidentiels homogènes » avec un objectif de « Conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti »;

CONSIDÉRANT que le plan joint à une demande d'amendement au zonage préliminaire montre un développement de 26 bâtiments principaux correspondant à un potentiel de 248 logements;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la densité se ferait à l'extrémité d'un secteur résidentiel de basse densité;

CONSIDÉRANT qu'en termes de planification du développement résidentiel, les sites de haute densité devraient être localisés le plus près possible d'une artère routière importante;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation le long des rues des Sagittaires, des Fougères et des Cassis qui culminent sur la rue des Épervières;

CONSIDÉRANT l'ensemble du secteur débouche seulement à l'intersection du boulevard Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT les questionnements du comité si l'apport des logements supplémentaires exigerait l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT les questionnements en lien avec la capacité de support des infrastructures existantes (aqueduc, égouts, captation des eaux de surfaces,

etc.);

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à la demande et désire conserver la planification actuelle;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Immeubles AEB (Dany Gaboury), 827, boulevard du Royaume, Chicoutimi – Lot 5 942 530 du cadastre du Québec, chemin de la Carrière, Chicoutimi, visant à créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité dans le secteur au nord des rues des Fougères et des Sagittaires à Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

**7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-022)**

**7.1.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022);

**7.1.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-195

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

QUE la Ville Saguenay demande au ministère des Affaires municipal et de l'Habitation son avis sur la conformité de la modification proposée;

QUE la Ville de Saguenay transmette copie de la présente résolution et du projet de règlement aux organismes partenaires;

Adoptée à l'unanimité.

**7.1.3 ADOPTION DU DOCUMENT EXPLICATIF**

VS-CM-2024-196

Proposé par Mireille Jean

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay adopte le document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-278)**

#### **7.2.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-278);

#### **7.2.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-197

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-278), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 61700 ET 83210, SECTEUR DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU SAGUENAY ET DE LA RUE LAVOISIER, JONQUIÈRE) (ARS-1631)**

#### **7.3.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 61700 et 83210, secteur de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier, Jonquière) (ARS-1631);

**7.3.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-198

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 61700 et 83210, secteur de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier, Jonquière) (ARS-1631), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3  
DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES  
LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS  
(ARS-1642)**

**7.4.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Raynald Simard avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642);

**7.4.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-199

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES  
USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE**

**LA VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES LIEUX  
DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS (ARS-1643)**

**7.5.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Raynald Simard avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643);

**7.5.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-200

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-16  
ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE FOURNITURE DE  
L'ÉLECTRICITÉ**

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14  
CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS  
ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (19152-17-002)**

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay (19152-17-002);

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

### **7.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-279 ET ARP-280)**

#### **7.8.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280);

#### **7.8.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-201

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 61060, SECTEUR AU SUD DU BOULEVARD HARVEY ENTRE LES RUES SAINT-DAVID ET SAINT-JÉRÔME, JONQUIÈRE (ARS-1633) ET ZONE 27250, SECTEUR DE LA RUE RIEL PRÈS DE L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-NICOLAS, CHICOUTIMI (ARS-1634))**

#### **7.9.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquièrre (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634));

### 7.9.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-202

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634)), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

## 8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

### 8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-276)

#### 8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-276).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### 8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-203

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-276) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-23 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-24 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 62580 ET 22760, SECTEUR PRÈS DES RUES LABRIE, DE LA SAVANE ET DU BOULEVARD DU SAGUENAY À JONQUIÈRE) (ARS-1627)**

**8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22760, secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière) (ARS-1627).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-204

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22760, secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière) (ARS-1627) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-24 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-25 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-277)**

**8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-277).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de



règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

### **8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-205

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-277) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-25 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-26 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS EN ZONE FORESTIÈRE) (ARS-1612)**

#### **8.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zone forestière) (ARS-1612).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

### **8.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-206

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage

numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zone forestière) (ARS-1612) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-26 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-27 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES RELATIVE AUX DROITS ACQUIS CONCERNANT LES TERRAINS ET LOTS DÉROGATOIRES (ARS-1613)**

**8.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires relative aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogatoires (ARS-1613).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**8.5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-207

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement modifiant le règlement VS-R-2010-32 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires relative aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogatoires (ARS-1613) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-27 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-29 MODIFIANT LE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-122 AYANT POUR  
OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE DÉMOLITION,  
DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA  
PISCINE DU PARC DE LA COLLINE ET DU PAVILLON DE  
SERVICES ET D'APPROPRIER LES DENIER À CETTE FIN  
EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 600 000 \$  
AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT AU MONTANT DE  
5 050 000 \$**

VS-CM-2024-208

Proposé par Serge Gaudreault  
Appuyé par Michel Thiffault

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2023-122 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services et d'approprier les denier à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 5 050 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-29 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**9. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**9.1 NOMINATION DIRECTEUR – SERVICE DU GÉNIE**

VS-CM-2024-209

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la résolution VS-CRH-2024-004 autorisant le Service du génie, en collaboration avec les Service des ressources humaines, à entreprendre un processus de sélection pour combler le poste régulier de directeur laissé vacant à la suite du départ de Luc Côté;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a été réalisé (VS-24-033) comprenant une évaluation complète en fonction du profil de compétences par des tests psychométriques et entrevues;

CONSIDÉRANT qu'un candidat interne correspond pleinement au profil de compétences recherché;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Bruno Taillon au poste régulier de directeur, au Service du génie, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emplois soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**9.2 NOMINATION – POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

VS-CM-2024-210

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Monsieur Laval Claveau directeur du Service des travaux publics le 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de remplacer ce poste ;

CONSIDÉRANT que l'organisation aurait l'opportunité de confier certains mandats d'importance à M. Claveau afin de bénéficier au maximum de son expertise jusqu'à son départ à la retraite, tels que la modernisation du système requête, la mise en place du plan de gestion des risques, le plan de continuité TP, le mandat SST : analyse complète et plan d'action et le mentorat des nouveaux cadres du service ;

CONSIDÉRANT que le coût d'affectation de M. Claveau sur ces différents mandats sera d'au plus 12 868\$, son affectation étant financée en grande partie à même la masse salariale du Service des travaux publics (éventuelle vacance du poste de directeur adjoint) ;

CONSIDÉRANT que le candidat recommandé a récemment été évalué pour des postes de direction au moyen de tests psychométriques (test de personnalité et de leadership, test de résolution de problèmes, panier de gestion pour cadre supérieur) et d'une entrevue structurée et que celui-ci correspond pleinement au profil de compétences recherché, en raison notamment de l'expérience acquise à titre de directeur adjoint au Service des travaux publics depuis plus de huit ans ;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de M. Steeve Séguin au poste de directeur du Service des travaux publics à compter du 3 septembre 2024 et qu'il soit soumis à une période probatoire de six (6) mois. Que ses conditions d'emploi soient déterminées selon la politique administrative du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

ET QUE M. Laval Claveau soit affecté sur différents mandats jusqu'à son départ à la retraite le 31 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

**9.3 NOMINATION – COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

VS-CM-2024-211

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de monsieur Raynald Simard, conseiller municipal, à titre de président de la Commission de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, en remplacement à ce titre de madame Julie Dufour, mairesse, laquelle demeure membre élue représentante de la Ville de Saguenay sur ladite commission;

Adoptée à l'unanimité.

**9.4 APPUI À LA VISION DE LA ZONE DURABLE JONQUIÈRE**

VS-CM-2024-212

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Zone durable Jonquière est un projet qui émerge directement des entreprises du milieu;

CONSIDÉRANT qu'une Zone durable puise son origine du concept d'écoparc et se traduit par « un endroit pour promouvoir des PME selon les dimensions et les principes du développement durable afin d'assurer une certaine qualité de vie à la collectivité »;

CONSIDÉRANT que la demande vise à appuyer la démarche et la vision de développement de la Zone durable Jonquière;

CONSIDÉRANT que la vision a fait l'objet d'une présentation lors de la rencontre de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme le 11 mars 2024 et que ceux-ci sont en faveur d'appuyer la vision de la Zone durable Jonquière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal appuie la vision de développement de la Zone durable Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

**9.5 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – SOUTIEN  
SUPPLÉMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT 2024**

VS-CM-2024-213

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Société historique du Saguenay est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance et qu'il est le seul responsable de l'acquisition, du traitement, de la conservation et de la diffusion des collections d'archives privées de la Ville et de la région du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société historique du Saguenay se positionne de manière exemplaire parmi les plus performants centres d'archives privées du Québec, aux côtés des grands centres canadiens;

CONSIDÉRANT que le patrimoine documentaire conservé par l'organisme constitue une grande part de la mémoire collective et de l'identité de la population saguenéenne;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier supplémentaire déposée à la Ville de Saguenay et l'analyse du dossier de l'organisme réalisée par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 14 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

QUE la Ville de Saguenay autorise l'octroi d'une subvention supplémentaire de 120 000 \$ à la Société historique du Saguenay, conditionnellement à ce que l'organisme respecte les termes et conditions de la Politique de maintien de reconnaissance et de soutien financier de la Ville de Saguenay;

QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, transféré au poste budgétaire 7000100-29700;

Adoptée à l'unanimité.

### **9.6 REBOISEMENT DES FEUX DE FORÊTS 2023 – APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE**

VS-CM-2024-214

Proposé par Jean-Marc Crevier  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue d'Alliance forêt boréale afin que le programme de 2 milliards d'arbres du gouvernement fédéral puisse être utilisé pour reboiser les feux de forêt 2023 survenus au Québec ;

CONSIDÉRANT que le Saguenay Lac-St-Jean a été une des régions les plus touchées par les feux de forêt 2023 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appui la demande reçue d'Alliance forêt boréale afin de les appuyer dans leurs démarches pour que le gouvernement du Canada assouplisse les conditions d'utilisation de son programme de matière à tenir compte des impacts sociaux-économiques générés par les 1.1 millions d'hectares de feux de forêt ravagés par les feux de forêt de l'été 2023 et situés au sud de la limite territoriale des forêts attribuables ;

QUE la mairesse soit autorisée à signer la lettre adressée à M. Jonathan Wilkinson, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelle ;

ET QU'une copie de la lettre signée soit transmise à Alliance forêt boréale.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.7 DEMANDE DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES PAR LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2024-215

Proposé par Serge Gaudreault  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT le Décret no 841-2001, daté du 27 juin 2001 concernant le regroupement des Villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de La Terrière, et des Municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw, (ci-après: le « Décret »);

CONSIDÉRANT que ce Décret a été modifié à différentes reprises depuis son adoption, dont notamment avec la modification apportée le 10 juin 2016, par l'adoption du projet de Loi numéro 212 (privé), nommée la *Loi concernant la Ville de Saguenay* (L.Q. 2016, c. 36), qui est venue modifier le nombre de conseillers

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

réparties dans 3 arrondissements, à savoir: 6 dans l'arrondissement de Jonquière, 6 dans l'arrondissement de Chicoutimi et 3 dans l'arrondissement de la Baie, pour un total de 15 conseillers ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la population de la Ville et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (RLRQ, c. E-2.2, ci-après la « LERM »), le nombre de districts électoraux doit être d'au moins 14 et d'au plus 24, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus, mais de moins de 250 000 habitants, ce qui est le cas ;

CONSIDÉRANT que la population d'habitants sur le territoire de l'arrondissement de Chicoutimi est supérieure à celle des arrondissements de Jonquière et de La Baie ;

CONSIDÉRANT que cette iniquité doit être corrigée ;

CONSIDÉRANT que la LERM prévoit que les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance ;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il est opportun d'ajouter 1 conseiller municipal pour l'arrondissement de Chicoutimi, passant de 6 à 7 conseillers, et de conserver le nombre de conseillers pour les 2 autres arrondissements, portant le total de conseillers à 16 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la LERM prévoit que toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus doit diviser son territoire en districts électoraux l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale ;

ET Malgré la résolution VS-CM-2024-98 ;

RÉSOLU à :

QUE la Ville propose de présenter à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi d'intérêt privé visant à modifier l'annexe C du *Décret numéro 841-2001, du 27 juin 2001, concernant le regroupement des Villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de La Terrière, et des Municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw*, dans le but d'ajouter un conseiller pour l'arrondissement de Chicoutimi, passant de 6 à 7 conseillers ; tout en conservant le nombre de conseillers des 2 autres arrondissements, pour un total de 16 conseillers au total ;

QUE la prochaine division des districts électoraux soit uniquement modifiée dans l'arrondissement de Chicoutimi et non pas dans les 2 autres arrondissements qui doivent demeurer inchangés ;

QUE la Ville transmette à la *Commission de la représentation électorale du Québec* la présente résolution afin qu'elle soit informée de la demande qui sera formulée à l'Assemblée nationale du Québec.

La Mairesse, Julie Dufour, demande le vote.  
Rejetée à la majorité, les conseillers Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Michel Thiffault, Kevin Armstrong, Carl Dufour, Michel Potvin, Jean Tremblay et Martin Harvey ayant voté contre.

**9.8 MAISON POUR TOUS SAINT-JEAN-EUDES – ADDENDA À  
LA CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION**

VS-CM-2024-216

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes est sous convention de gestion et d'occupation en vertu de la résolution VS-CM-2019-587;

CONSIDÉRANT la popularité de l'activité de glissade en tube opérée par la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes;

CONSIDÉRANT que l'activité doit être obligatoirement assurée en raison de la nature de celle-ci et que la police s'élève à un montant de 12 240 \$ pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que les articles 5.5.1 à 5.5.5 de l'entente sont modifiés par les suivants :

« 5.5.1 Assurer et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente entente, toutes couvertures d'assurances, de biens dont elle a besoin pour couvrir adéquatement ses actifs, opérations et activités et de responsabilité civile, pour une couverture minimale de deux (2) millions de dollars;

5.5.2 Inclure à sa couverture d'assurance une clause pour tous les biens meubles qu'elle a sous ses soins, garde et contrôle;

5.5.3 Assurer et maintenir en vigueur, pour la durée de la saison de glissade en tubes, une couverture d'assurance dont elle a besoin pour couvrir adéquatement cette activité;

5.5.4 La franchise de toute couverture d'assurance est à la charge de LA MAISON POUR TOUS;

5.5.5 Fournir une copie desdites polices à LA VILLE, la preuve de leur paiement et l'inventaire complet de leurs biens, et par la suite, fournir à LA VILLE les preuves de leur renouvellement, de leur paiement et de toutes et chacune de leurs modifications (annexe E). »

CONSIDÉRANT que l'article 6.1.8 est ajouté et se lit comme suit :

« 6.1.8 Rembourser, à LA MAISON POUR TOUS, le montant de sa prime d'assurance relative à l'activité de glissade en tube sous présentation de pièces justificatives: la copie de la police d'assurance, la facture d'assurances et la preuve de paiement, et ce, pour la saison hivernale débutant le 1er décembre 2023 et se terminant le 1er décembre 2024. Pour les années subséquentes, le remboursement sera évalué en fonction des budgets disponibles. »

CONSIDÉRANT que l'addenda a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Saguenay le 25 janvier 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à signer un addenda à la convention de gestion et d'occupation avec la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes pour modifier les articles 5.5.1 à 5.5.5 et ajouter l'article 6.1.8 afin de préciser les responsabilités de la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes et la Ville de Saguenay relativement à l'assurance de l'activité de glissade en tube;

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre et Amy Duchesneau-Bergeron, respectivement chef de division et conseillère au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'addenda à la convention de gestion.



Adoptée à l'unanimité.

**9.9 JOURNÉE ET/OU SEMAINE – PROCLAMATION :**

**9.9.1 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS**

VS-CM-2024-217

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Martin Harvey

QUE la Ville de Saguenay proclame la semaine du 21 au 27 avril 2024 «Semaine nationale du don d'organes et de tissus» et donne son appui pour se joindre aux efforts de sensibilisation réalisés par Transplant Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**9.10 LISTE DES PAIEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET AU 25 JANVIER 2024**

VS-CM-2024-218

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 et du 1<sup>er</sup> au 25 janvier 2024;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements suivantes :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 au montant de 43 702 232,34 \$ ;
- Pour la période du 1<sup>er</sup> au 25 janvier 2024 au montant de 36 620 481,45 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**9.11 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT**

**9.11.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2024**

VS-CM-2024-219

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1<sup>er</sup> février au 29 février 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**9.11.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT  
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS  
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE  
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2024-220

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 29 février 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**9.12 DÉPÔT PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DES  
CERTIFICATS DU GREFFIER RELATIF AUX  
REGISTRES DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO VS-R-2024-18 ET VS-R-2024-19**

L'assistant-greffier dépose les certificats du greffier du registre de consultation sur les règlements numéro VS-R-2024-18 et VS-R-2024-19.

**9.13 DÉPÔT PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DU CERTIFICAT  
DU GREFFIER – OPPOSITIONS A LA RECONDUCTION  
DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SAGUENAY EN 15 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

L'assistant-greffier dépose le certificat du greffier sur l'opposition à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Saguenay en 15 districts électoraux.

**9.14 TRAVAUX D'EXCAVATION POUR LE  
REMPACEMENT ET LA REHABILITATION DE  
TRONÇONS DE CANALISATIONS – INTERSECTION DES  
RUES VIMY ET DELISLE / ARRONDISSEMENT DE  
CHICOUTIMI – POUVOIR D'URGENCE DE LA  
MAIRESSE – 2024-302**

VS-CM-2024-221

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT le niveau de risque, madame Julie Dufour, mairesse, a exercé son pouvoir d'urgence et a octroyé un contrat pour le remplacement et la réhabilitation de tronçons de canalisation à l'intersection des rues Vimy et Delisle de

## Conseil municipal du 3 avril 2024

---

l'arrondissement de Chicoutimi, tel que lui permet l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE le Conseil municipal déclare recevoir le rapport de la mairesse quant à l'utilisation de son pouvoir d'urgence pour l'octroi d'un contrat en dépenses contrôlées pour le remplacement et la réhabilitation de tronçons de canalisation à l'intersection des rues Vimy et Delisle de l'arrondissement de Chicoutimi, estimé à 4 900 000,00 \$, taxes incluses, à l'entreprise CONSTRUCTION J & R SAVARD LTÉE.

QUE le projet P236503 soit augmenté par le transfert à l'état des activités d'investissement pour un montant de 2 800 000\$ à même la réserve d'infrastructures désuètes (compte 63003) et que les fonds soient puisés à même le projet P236503 ainsi augmenté;

QU'advenant que la Ville reçoit un paiement d'assurance lié aux travaux de remplacement et la réhabilitation de tronçons de canalisation à l'intersection des rues Vimy et Delisle de l'arrondissement de Chicoutimi que la réserve pour infrastructures désuètes soit renflouée à même ce paiement;

ET QU'advenant que la Ville déclare un surplus en fin d'exercice, l'utilisation de la réserve pour infrastructures désuètes sera renflouée à même ce surplus.

Adoptée à l'unanimité.

10. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 7 mai 2024, à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2024-222

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h34.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 7 mai 2024.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANT-GREFFIER

**Comité exécutif du 13 mars 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 13 mars 2024.

**PRÉSENTS :** Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, MM. Martin Harvey et Michel Potvin, conseillers

**ABSENT :** M. Jean Tremblay, conseiller

**ÉGALEMENT**

**PRÉSENTS :** M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 9h52, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**1. PROCÈS-VERBAUX****1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2024**

VS-CE-2024-185

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 janvier 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 MARS 2024**

VS-CE-2024-186

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 6 mars 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**2. CORRESPONDANCES****2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC****2.1.1 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Le 7 février 2024, le ministre, M. Mathieu Lacombe, transmet à la Ville de Saguenay une correspondance informant la municipalité que l'aide financière pour la mise en œuvre de l'entente dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat, s'établira au total de 439 856 \$ pour une période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

**2.1.2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

Le 27 février 2024, le ministère transmet à la Ville de Saguenay une correspondance visant à confirmer l'approbation par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la Ville de Saguenay daté du mois de janvier 2024.

### **3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **3.1 PLACE TALBOT S.E.N.C. ET LES PLACEMENTS GUHARCONFILS INC. – VENTE DE TERRAIN ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE – MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS VS-CE-2020-667 ET VS-CE-2020-668**

VS-CE-2024-187

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2020-667 et VS-CE-2020-668;

CONSIDÉRANT que « Les Placements Guharconfils inc. » n'est pas propriétaire du lot 5 845 743 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE les résolutions VS-CE-2020-667 et VS-CE-2020-668 soient modifiées en retirant toutes les mentions de « Les Placements Guharconfils inc. ».

Adoptée à l'unanimité.

#### **3.2 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR**

VS-CE-2024-188

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 4 février 2024, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

#### **3.3 RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DU BOULEVARD DU SAGUENAY, ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-565) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1 À 5**

VS-CE-2024-189

CONSIDÉRANT que Construction Rock Dufour inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection de la piste cyclable du boulevard du Saguenay »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 5 et en autorise les paiements pour un total de 15 321,77 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220123-002.

Adoptée à l'unanimité.

**3.4 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2024**

VS-CE-2024-190

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue 25 janvier 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.5 ACCOMPAGNEMENT EN PERENNITÉ DES SYSTÈMES ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION POUR L'ANNÉE 2024**

VS-CE-2024-191

CONSIDÉRANT la nécessité d'une maintenance approfondie de l'infrastructure informatique de la Ville de Saguenay face à l'évolution rapide et la complexité des systèmes informatiques,

CONSIDÉRANT l'importance accrue de la cybersécurité et de la sécurité de l'information dans le contexte technologique actuel,

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée des experts externes pour apporter une expertise technique avancée et une orientation stratégique dans la gestion des systèmes informatiques,

CONSIDÉRANT le besoin d'enrichir les compétences de l'équipe interne et d'implémenter des pratiques optimales pour améliorer l'efficacité et réduire les risques dans l'exploitation des systèmes informatiques.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse un montant de 510 000 \$ à même un projet de pérennité des systèmes et sécurité de l'information provenant du fonds de roulement, amortissable sur 3 ans, pour l'accompagnement d'experts afin de réaliser efficacement des projets informatiques, selon les besoins identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

**3.6 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2024**

VS-CE-2024-192

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue 8 février 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2024**

VS-CE-2024-193

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue 19 février 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.8 LOI SUR LES ARCHIVES – REFONTE DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CE-2024-194

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1)*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT que le troisième alinéa de l'article 8 de ladite loi stipule qu'un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de ladite loi doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est un organisme réputé public visé au paragraphe 4 de l'annexe de la *Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1)*.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise madame Annie Jean, chef de division et assistante-greffière de Ville de Saguenay, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Adoptée à l'unanimité.

**3.9 SERVICES PROFESSIONNELS – CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD (APPEL D'OFFRES 2022-167) - AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 5**

VS-CE-2024-195

CONSIDÉRANT que le consultant WSP Canada inc. a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet : « Construction d'un nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud ».

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraire numéro 5 et en autorise le paiement pour un total de 171 986.72 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget R200021-006.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 PISTE CYCLABLE – RUE DES ÉRABLES – ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (APPEL D'OFFRES 2022-457) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #3 – VARIATION DE QUANTITÉS ET AJUSTEMENT DES COÛTS**

VS-CE-2024-196

CONSIDÉRANT que Les entreprises Siderco inc. ont été mandatées pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Piste cyclable rue des Érables – arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des variations de quantités et d'ajustement des coûts ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant cette directive de changement, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de variation de quantités et ajustement des coûts # 3 et en autorise le crédit pour un total de (7 554,37 \$), taxes incluses;

ET QUE les fonds soient crédités à même les postes budgétaires R200138-001 et R220009-002.

Adoptée à l'unanimité.

**3.11 STABILISATION DES TALUS – RUE DRÉAN – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2022-455) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1 – VARIATION DE QUANTITÉS ET AJUSTEMENT DES COÛTS**

VS-CE-2024-197

CONSIDÉRANT que Gazon Savard inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Stabilisation d'un talus – rue Dréan, arr. de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des variations de quantités et d'ajustement des coûts ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant cette directive de changement, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de variation de quantités et ajustement des coûts # 1 et en autorise le paiement pour un total de 2 324.17 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R180153-035.

Adoptée à l'unanimité.

**3.12 GESTION IMMOBILIÈRE BEAUCAR INC. (REPRÉSENTÉ PAR M. CARL BEAULAC) – VENTE DE TERRAIN, PARC INDUSTRIEL HENRI-GIRARD (SECTEUR EST)**

VS-CE-2024-198

CONSIDÉRANT que la compagnie « Gestion Immobilière Beucar inc. » possède actuellement sa place d'affaires au 806, rue de la Caniapiscou dans le parc industriel Henri-Girard (secteur est) dans



l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la compagnie possède une flotte importante de véhicules étant donné qu'elle se spécialise dans le domaine du transport et qu'elle a comme projet, dans un futur rapproché, de procéder à l'agrandissement de son bâtiment principal ce qui nécessitera un réaménagement de sa cour extérieure, afin d'assurer une circulation sécuritaire sur son site;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confié à « Promotion Saguenay » la gestion de son parc industriel dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le terrain vendu est soumis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux et que la trésorière a produit, conformément à la loi, un certificat indiquant le prix minimum par mètre carré pour lequel ce terrain doit être aliéné;

CONSIDÉRANT que le prix convenu respecte les dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le tout comme stipulé au certificat du trésorier (# 1 et # 2) du parc industriel de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la partie de lot visé par la vente a une superficie approximative de  $\pm 10\,225 \text{ pi}^2$  ( $\pm 950 \text{ m}^2$ );

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la grille tarifaire de Promotion Saguenay, le taux de vente a été établi à  $2,37 \text{ \$/pi}^2$  ( $25,51 \text{ \$/m}^2$ );

CONSIDÉRANT que la compagnie « Gestion Immobilière Beucar inc. », représentée par M. Carl Beulac, a signé une convention « offre et promesse d'achat » conforme aux discussions et aux négociations faites avec « Promotion Saguenay »;

CONSIDÉRANT que les clauses jointes à l'offre et promesse d'achat seront portées à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est pour des fins d'assemblage et que la clause d'obligation de construction ne sera pas portée à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT les discussions avec Hydro-Québec pour l'alimentation électrique du résiduel du lot 5 211 569 du cadastre du Québec et que la compagnie « Gestion Immobilière Beucar inc. » est au fait et s'engage à payer tous les frais en lien avec les travaux (prolongement de réseau, ajout d'équipements) en plus de payer les frais de tous les professionnels (notaire, arpenteur-géomètre et autres si requis) pour la cession des servitudes électriques en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe de vente en faveur de cette entreprise;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de « l'offre et promesse d'achat » intervenus entre « Promotion Saguenay » et la compagnie « Gestion Immobilière Beucar inc. » représentée par M. Carl Beulac, 15, rue des Émeraudes, Lévis (Québec) G6W 6Y7, et vende une partie du lot 5 211 569 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de  $\pm 10\,225 \text{ pi}^2$  ( $\pm 950 \text{ m}^2$ ) pour un montant approximatif de  $\pm 24\,233 \text{ \$}$  plus les taxes applicables.

QUE les frais de professionnel (notaire, arpenteur-géomètre, lotissement) en lien avec la vente d'une partie du lot 5 211 569 du cadastre du Québec et tous les frais en lien avec Hydro-Québec pour l'alimentation électrique du résiduel du lot (travaux, arpenteur-géomètre, notaire et autres si requis) soient à la charge de la requérante.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.13 FRANÇOIS VILLENEUVE – VENTE DE TERRAIN**

VS-CE-2024-199

CONSIDÉRANT que M. François Villeneuve désire acquérir le lot 5 886 511 du cadastre du Québec, d'une superficie de 469,1 m<sup>2</sup> et situé en front de la rue des Hirondelles dans l'arrondissement de la Baie, afin d'y installer une maison mobile;

CONSIDÉRANT que le requérant a signé une promesse d'achat le 14 février 2024 et a fait un dépôt par traite bancaire d'un montant totalisant 3 000 \$ qui sera appliqué au montant de la vente;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'acquéreur de valider, auprès de la Division des permis, programmes et inspections, la conformité des normes d'implantation versus les dimensions de la maison mobile en fonction de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le montant de la vente a été fixé à 39 070 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe de la vente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec M. François Villeneuve, résidant au 2702, chemin du Plateau Nord, La Baie (Québec) G7B 0G7, pour la vente du lot 5 886 511 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 469,1 m<sup>2</sup>, pour un montant de 39 070 \$ plus les taxes applicables.

QUE tous les frais de professionnels (notaire) soient à la charge du requérant.

QUE le revenu de la vente soit affecté au règlement d'emprunt VS-R-2012-132, et ce, à la réception du montant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 STABILISATION D'UN COURS D'EAU SUR LE CHEMIN DE LA BATTURE –  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (APPEL D'OFFRES 2022-373) – AVIS DE  
DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1 À 3**

VS-CE-2024-200

CONSIDÉRANT que Ferme Jules Poulin inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « Stabilisation d'un cours d'eau sur le chemin de la Batture / arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

## Comité exécutif du 13 mars 2024

---

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 3 et en autorise le crédit pour un total de (11 556,14) \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R180013-030 – R220010-001 – R220010-004.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.15 CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA – MANDAT D'ANIMATION PATRIMONIALE**

#### VS-CE-2024-201

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Arvida a pour mission d'identifier, étudier, documenter et faire vivre le patrimoine matériel et immatériel d'Arvida en vue d'assurer sa mise en valeur, son rayonnement, sa préservation et son appropriation par la population;

CONSIDÉRANT que l'entente pour le mandat d'animation patrimoniale du secteur d'Arvida signée avec le Centre d'histoire Arvida a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire à la réalisation de ce mandat, soit 19 050 \$, plus taxes, est disponible à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000300-24590);

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 26 février 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à attribuer un mandat d'animation patrimoniale du secteur Arvida au Centre d'histoire Arvida pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, pour un montant de 19 050 \$, plus taxes, puisé à même le budget 7000300-24590;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise madame Nancy Savard et monsieur Jessy Bilodeau, respectivement chef de division et conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer pour et nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente avec le Centre d'histoire Arvida.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.16 CENTRE MULTISPORT NAZAIRE-GIRARD – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES**

#### VS-CE-2024-202

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement des primes d'assurances de la part d'un organisme;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant:

## Comité exécutif du 13 mars 2024

Organismes	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
Centre multisport Nazaire-Girard	8 412,34 \$	10 220,65 \$
Total	8 412,34 \$	10 220,65 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.17 OCTROI DE BOURSES AUX ORGANISMES ET ARTISTES DU « PROGRAMME POUR LES ARTS ET LES LETTRES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN » 2024**

VS-CE-2024-203

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 3 mai 2022, du règlement VS-R-2022-50 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

CONSIDÉRANT les recommandations du jury du CALQ transmises au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire le 1<sup>er</sup> février 2024;

CONSIDÉRANT que les organismes et les artistes sélectionnés recevront également une bourse du CALQ et que le total des bourses versées directement par celui-ci est de 87 000 \$;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000100;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement des bourses aux organismes et aux artistes suivants :

Théâtre à bout portant (théâtre)	5 000 \$
Les productions du C.E.M (musique)	5 000 \$
Ballet synergie (danse)	7 000 \$
Mme Mylène Leboeuf (Théâtre)	10 000 \$
M Martin Villeneuve (cinéma)	1 700 \$
Mme Eugénie Capel (Théâtre)	8 400 \$
M. Mathieu Valade (Arts visuels)	2 900 \$
Mme Magali Baribeau-Marchand (Arts visuels)	10 000 \$
Total	50 000 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000100 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.18 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-07 – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2021-375) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 17 À 21**

VS-CE-2024-204

CONSIDÉRANT que Paul Pedneault inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection complète du poste de pompage PPEJ-07 / Arrondissement de Jonquièrre »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement

prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant ces directives de changement, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 17 à 21 et en autorise le paiement pour un total de 23 410,82 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R200034-104.

Adoptée à l'unanimité.

**3.19 RÉFECTION PISTE CYCLABLE SUR L'ANCIENNE VOIE FERRÉE – SECTEUR PANORAMIQUE – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2022-164) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 4 – VARIATION DE QUANTITÉS ET AJUSTEMENT DES COÛTS**

VS-CE-2024-205

CONSIDÉRANT qu'Excavation R&R inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection piste cyclable sur l'ancienne voie ferrée - secteur Panoramique, arrondissement Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des variations de quantités et d'ajustement des coûts ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant cette directive de changement, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive #4 de variation de quantités et ajustement des coûts et en autorise le paiement pour un total de 6 826,60 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220009-002.

Adoptée à l'unanimité.

**3.20 NOUVELLE PISTE CYCLABLE – RUE MONTFORT – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-029) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1 À 4**

VS-CE-2024-206

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Siderco inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « Nouvelle piste cyclable rue de Montfort / arrondissement de Jonquièrre »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement

analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 4 et en autorise les paiements pour un total de 5 439.46 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220123-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.21 PISTE CYCLABLE – RUE MONFORT – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE  
(APPEL D’OFFRES 2022-449) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 10 –  
VARIATION DE QUANTITÉS ET AJUSTEMENT DES COÛTS**

VS-CE-2024-207

CONSIDÉRANT que Construction Rock Dufour inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Piste cyclable rue de Montfort/arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des variations de quantités et d’ajustement des coûts ont fait l’objet d’une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant cette directive de changement, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de variation de quantités et ajustement des coûts # 10 et en autorise le paiement pour un total de 683,08 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220009-001 – P216501-001 – R220009-002.

Adoptée à l'unanimité.

**3.22 PROLONGEMENT DE LA RUE DES ACTIONNAIRES – ARRONDISSEMENT DE  
CHICOUTIMI (APPEL D’OFFRES 2022-391) – AVIS DE DIRECTIVE DE  
CHANGEMENT # 4 – VARIATION DE QUANTITÉS ET AJUSTEMENT DES COÛTS**

VS-CE-2024-208

CONSIDÉRANT qu’Excavation Boulanger inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Prolongement de la rue des Actionnaires – arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des variations de quantités et d’ajustement des coûts ont fait l’objet d’une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant cette directive de changement, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive # 4 de variation de quantités et ajustement des coûts et en autorise le crédit pour un total de (20 455,07) \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds soient crédités au poste budgétaire R220060-001.

Adopté à l'unanimité.

**3.23 OCTROI D'UN MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS – DOSSIER 150-17-004847-239**

VS-CE-2024-209

CONSIDÉRANT le dossier de cour supérieure portant le numéro 150-17-004847-239;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier les représentations de ce dossier à un cabinet externe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le cabinet Trivium Avocats inc. pour représenter ses intérêts dans le dossier 150-17-004847-239.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du Greffe.

Adoptée à l'unanimité.

**3.24 ATTRIBUTION DE LOCAUX EXCLUSIFS – ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LATERRIÈRE**

VS-CE-2024-210

CONSIDÉRANT la disponibilité de cinq locaux laissés vacant à la suite du déménagement du secrétariat et du départ du CLSC;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des organismes utilisant la salle de conférence dans le local 2060 mentionnent que l'espace pourrait être réduit sans problème pour le local 2050 et que le local 2060 répond aux besoins du Centre d'action bénévoles de Laterrière;

CONSIDÉRANT que les locaux 1045, 1050 et 1055, situés au rez-de-chaussée, d'une superficie totale de 48,5 mètres carrés et d'une valeur totale évaluée à 7 364,14 \$, répondent aux besoins d'espaces supplémentaires du Cercle de fermières du Québec - Laterrière;

CONSIDÉRANT que les locaux 1100 et 1120, situés au rez-de-chaussée, d'une superficie totale de 37,16 mètres carrés et d'une valeur totale évaluée à 5 695,14 \$, répondent aux besoins d'espaces supplémentaires du Centre Alpha de Laterrière;

CONSIDÉRANT que le local 2060, situé au 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie totale de 45,79 mètres carrés et d'une valeur totale évaluée à 7 017,75 \$, répond aux besoins d'espace supplémentaire du Centre d'action bénévole de Laterrière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'offrira pas de services (conciergerie, téléphone, Internet, etc.);

CONSIDÉRANT que les trois organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie gratuitement les locaux 1045, 1050 et 1055, situés au rez-de-chaussée de l'édifice administratif de Laterrière (6166, rue Notre-Dame), d'une superficie totale de 48,5

mètres carrés et d'une valeur totale évaluée à 7 364,14 \$, au Cercle de fermières du Québec - Laterrière;

QUE la Ville de Saguenay octroie gratuitement les locaux 1100 et 1120, situés au rez-de-chaussée de l'édifice administratif de Laterrière (6166, rue Notre-Dame), d'une superficie totale de 37,16 mètres carrés et d'une valeur totale évaluée à 5 695,14 \$, au Centre Alpha de Laterrière;

ET QUE la Ville de Saguenay octroie gratuitement le local 2060, situé au 1<sup>er</sup> étage l'édifice administratif de Laterrière (6166, rue Notre-Dame), d'une superficie totale de 45,79 mètres carrés et d'une valeur totale évaluée à 7 017,75 \$, au Centre d'action bénévole de Laterrière.

Adoptée à l'unanimité.

**3.25 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 FÉVRIER 2024**

**3.25.1 CLUB DE SOCCER LE VENTURI DE SAGUENAY – CRÉDIT À LA TARIFICATION POUR LA SAISON ESTIVALE 2023 – PROLONGEMENT (VS-CSPA-2024-5)**

VS-CE-2024-211

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-414 qui accordait un crédit équivalent à la différence entre le coût de location du stade de soccer et celui d'une surface extérieure synthétique pour les activités de ligues adultes du Club de soccer le Venturi de Saguenay qui se déroulaient au stade de soccer Saguenay, et ce, seulement pour la saison 2023 en raison des travaux sur le terrain synthétique de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);

CONSIDÉRANT que les travaux débutés en 2023 ne sont pas encore terminés et que la surface synthétique de l'UQAC ne sera pas disponible pour la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part du Club de soccer le Venturi de Saguenay le 23 février 2024 demandant de pouvoir payer le tarif d'une surface synthétique extérieure pour ses activités estivales adultes au stade de soccer Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est en mesure d'accueillir les activités estivales du Club qui étaient prévues à l'UQAC au stade de soccer Saguenay afin de répondre à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que le Club de soccer le Venturi de Saguenay doit défrayer des coûts de location pour ses ligues adultes et étant donné que la différence de coûts entre la location d'une surface synthétique extérieure et celle du stade de soccer Saguenay pourrait mettre en péril la pérennité de ses ligues adultes;

CONSIDÉRANT que le sujet a été présenté aux membres de la Commission des sports et du plein air et qu'ils s'y sont montrés favorables lors de la rencontre du 29 février 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des sports et du plein air recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser le prolongement du crédit accordé en 2023 équivalent à la différence entre le coût de location du stade de soccer et celui d'une surface extérieure synthétique pour les activités de ligues adultes du Club de soccer le Venturi de Saguenay qui se dérouleront au stade de soccer Saguenay, et ce, jusqu'à la fin des travaux du terrain synthétique de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC).

Adoptée à l'unanimité.

**3.25.2 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (AQAIRS) - SESSION DE PERFECTIONNEMENT 2024 À SAGUENAY – SUBVENTION (VS-CSPA-2024-6)**



VS-CE-2024-212

CONSIDÉRANT que chaque année L'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) organise une session de perfectionnement annuelle dans une région différente du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, c'est le comité régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean/Chibougamau/Chapais de l'AQAIRS qui sera l'hôte de cet événement, du 14 au 17 mai prochain à l'hôtel Le Montagnais à Saguenay;

CONSIDÉRANT que plus d'une centaine de dignitaires de toute la province et de nombreux exposants seront présents;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est membre depuis plusieurs années au sein de l'AQAIRS;

CONSIDÉRANT que des employés de la division arénas, logistique et événements du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire sont membres du comité organisateur de la session de perfectionnement 2024 et que ce dernier sollicite une subvention de 500 \$ pour soutenir l'évènement;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles à même le budget 7500301-29700;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 29 février 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des sports et du plein air recommande à la Ville de Saguenay d'accepter de verser une subvention de 500 \$ à l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives afin de soutenir l'organisation de la session de perfectionnement 2024 qui aura lieu du 14 au 17 mai prochain à l'hôtel Le Montagnais;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le budget 7500301-29700.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26 HYDRO- QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE EN LIEN AVEC L'INSTALLATION DE NOUVELLES BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES – STADE DE SOCCER - JONQUIÈRE**

VS-CE-2024-213

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-276 où le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait la cession d'une servitude d'utilité publique en faveur de la compagnie Hydro-Québec pour l'installation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques, d'une superficie approximative de  $\pm 200$  m<sup>2</sup> sur une partie du lot 6 285 784 du cadastre du Québec propriété de la Ville de Saguenay et étant le fonds servant ;

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « Hydro-Québec » de procéder à la signature de documents, formulaires, conventions et autorisations avant de débiter les travaux ;

CONSIDÉRANT qu'ultérieurement, un acte de cession de servitude en bonne et due forme sera signé par les parties et publié en vertu de la résolution VS-CE-2023-276 datée du 5 avril 2023 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à signer les formulaires et conventions requis par la compagnie « Hydro-Québec » en lien avec l'installation de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques sur une partie du lot

6 285 784 du cadastre du Québec, propriétaire de la Ville de Saguenay étant le terrain du site du stade de soccer dans l'arrondissement de Jonquière.

Adopté à l'unanimité.

**3.27 ENFOUISSEMENT DES LIGNES DE DISTRIBUTION AÉRIENNES – RUES LAFONTAINE ET DU HAVRE ET SITE DE L'ANCIENNE ZONE FERROVIAIRES – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ENFOUISSEMENT AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC**

VS-CE-2024-214

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite enfouir les lignes de distribution aériennes existantes sur les rues Lafontaine, du Havre ainsi que sur le terrain de la zone ferroviaire dans le cadre de ses projets de revitalisation et de réfection majeure des infrastructures du centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi et de développement du site de l'ancienne zone ferroviaire ;

CONSIDÉRANT que les lignes de distribution aériennes existantes visées par l'enfouissement constituent une contrainte technique aux aménagements futurs des rues Lafontaine et du Havre et au développement du site de l'ancienne zone ferroviaire ;

CONSIDÉRANT que pour évaluer la faisabilité technique de l'enfouissement et les coûts associés, une demande d'enfouissement doit être adressée à Hydro-Québec ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay dépose une demande d'enfouissement des lignes de distribution existantes pour les rues Lafontaine et du Havre ainsi que le terrain de l'ancienne zone ferroviaire auprès d'Hydro-Québec.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer tous les documents en lien avec la demande d'enfouissement auprès d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

**3.28 MODERNISATION DES ÉTANGS AÉRÉS DU SECTEUR LATERRIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-011) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 5 À 8**

VS-CE-2024-215

CONSIDÉRANT qu'Inter-Projet a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « Modernisation des étang aérés du secteur Laterrière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 5 à 8 et en autorise les paiements pour un total de 117 810,55 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R200034-103 et R220020-103.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 OCTROI D'UN MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS – DOSSIER 150-17-004925-233**

VS-CE-2024-216

CONSIDÉRANT le dossier de cour supérieure portant le numéro 150-17-004925-233;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier les représentations de ce dossier à un cabinet externe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le cabinet Gauthier Bédard Avocats pour représenter ses intérêts dans le dossier 150-17-004925-233.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du Greffe.

Adoptée à l'unanimité.

**3.30 SERVICE PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉFECTION DE L'USINE DE FILTRATION D'ARVIDA (APPEL D'OFFRES 2020-322) – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 3**

VS-CE-2024-217

CONSIDÉRANT que le consultant WSP Canada inc. a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet : « *Réfection de l'usine de filtration d'Arvida, arrondissement de Jonquière* » ;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 3 et en autorise le paiement pour un total de 27 094,72 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le poste budgétaire R200061.001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 MUSÉE DU FJORD – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE POUR UN PROJET DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

VS-CE-2024-218

CONSIDÉRANT le projet déposé par le Musée du Fjord le 1<sup>er</sup> février 2024 qui vise à proposer une activité lors de la Fête du Saguenay-Lac Saint-Jean le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec la Politique du patrimoine culturel de Saguenay, dont l'orientation 1.3 qui vise à favoriser la réalisation d'activités d'échange et de transmission de connaissances relatives au patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans l'enveloppe *Plan d'action de la Politique du patrimoine* (7000170-115-24190);

CONSIDÉRANT que le protocole type a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 19 février 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise madame Nancy Savard et monsieur Jessy Bilodeau, respectivement chef de division et conseiller aux arts, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole avec le Musée du Fjord pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 12 500\$ (non taxable), nécessaire à la réalisation du projet, soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-115-24190).

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE – BOULEVARD SAGUENAY ENTRE LES RUES POWELL ET FARADAY – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-265) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1 À 7**

VS-CE-2024-219

CONSIDÉRANT que Construction Rock Dufour inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection de la piste cyclable – boulevard Saguenay entre les rues Powell et Faraday / arr. de Jonquière ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 1 à 7 et en autorise les paiements pour un total de 21 887,92 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220123-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.33 PAVAGE ET BORDURE DES NOUVEAUX QUARTIERS 2023 (APPEL D'OFFRES 2023-173) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #5**

VS-CE-2024-220

CONSIDÉRANT qu'INTER-CITÉ CONTRUCTION LTÉE a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Pavage et bordure des nouveaux quartiers 2023 »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 5 et en autorise le crédit pour un total de (71 720,97 \$), taxes incluses.

ET QUE les fonds soient crédités à même les postes budgétaire R210014-001/R220118-002.

Adoptée à l'unanimité.

**3.34 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE BUDGÉTAIRE AVEC  
ROBERVAL-SAGUENAY – PROLONGEMENT D'AQUEDUC – SENTIER ÉBOULIS –  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

VS-CE-2024-221

CONSIDÉRANT que seul Roberval-Saguenay est l'exploitant et le propriétaire de l'emprise de la voie ferrée à traverser, il est le seul à être autorisé à effectuer ce genre de mandat pour le passage de la conduite d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'est pas soumise au processus d'appel d'offres, en vertu de l'article 573.3 (paragraphe 10) de la Loi sur les cités et villes, dont l'objet est l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et qui est conclu avec le propriétaire ou l'exploitant de celle-ci, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de rembourser au RS la somme totale de 19 245.78\$ taxes incluses soit l'enveloppe préliminaire estimée afin de couvrir les frais d'ingénierie du projet avant le début des travaux.

QUE la Ville de Saguenay autorise, le directeur du Service du génie ou son représentant, monsieur Olivier Blackburn, ingénieur au Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le document relatif à la demande d'autorisation budgétaire avec le Roberval-Saguenay.

ET QUE les fonds soient puisés à même les postes budgétaire R230078-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.35 APPUI AU PROJET DE FUSION DES AGENCES FORESTIÈRES DU SAGUENAY-  
LAC-ST-JEAN**

VS-CE-2024-222

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue des Agences de mise en valeur des forêts privées du Saguenay et du Lac-St-Jean afin de procéder à la fusion des 2 agences;

CONSIDÉRANT que cette fusion est recommandée par le Ministère et fait l'objet d'un consensus auprès des administrateurs des 2 agences ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay transmette un avis favorable aux Agences de mise en valeur des forêts privées du Saguenay et du Lac-St-Jean quant à la fusion des 2 agences;

## Comité exécutif du 13 mars 2024

ET QUE madame Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer et à transmettre cette lettre.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.36 SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS – MARS 2024

VS-CE-2024-223

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien financier aux événements sportifs a été adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2024 (VS-CM-2024-140) et qu'elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024;

CONSIDÉRANT que des organismes ont déposé des demandes de soutien pour des événements sportifs se tenant à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT que les organismes, dont les événements se déroulant avant le 1<sup>er</sup> avril 2024, ont déjà reçu leur aide financière;

CONSIDÉRANT que les demandes des organismes dont les événements se dérouleront après le 1<sup>er</sup> avril 2024 sont maintenant soumises à la nouvelle Politique de soutien financier aux événements sportifs;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 29 février 2024, les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont prévues au budget 7500202 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière aux organismes pour la réalisation de leur événement 2024 comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme	Évènement	Montant maximal éligible – Volet 1
Club de curling de Kénogami	Super Cashpiel Saguenay	1 250 \$
Club de natation de Jonquière	Compétition régionale de natation	3 000 \$
Saguenay Baseball	Tournoi provincial moustique de Jonquière	3 000 \$
Club endurance du Fjord	Triathlon Saguenay	2 000 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>9 250 \$</b>

QUE le versement se fasse après la tenue de l'évènement à la suite du dépôt de pièces justificatives et que la Ville de Saguenay se réserve le droit de réviser à la baisse le montant, s'il y a lieu, à la suite du dépôt de ces pièces;

ET QUE les sommes requises soient puisées au budget 7500202 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.37 COMPTES À RECEVOIR – RADIATION MAUVAISES CRÉANCES ET ANNULATION DES SOLDES MINIMUMS - 2023

VS-CE-2024-224

CONSIDÉRANT que le système TFP, logiciel de taxation, facturation et perception, permet d'annuler massivement un solde minimum des comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT que le droit de recouvrer un paiement de taxes municipales se prescrit tous les

trois ans à compter de l'exigibilité de ce montant;

CONSIDÉRANT que les comptes à recevoir à radier correspondent à de la facturation diverse pour des intervenants externes ;

CONSIDÉRANT que certains comptes ont été provisionnés.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la radiation des soldes minimums pour un montant de 2 864,66 \$, à la radiation des soldes de dommage et facturations diverses (DIVERS) pour un montant de 6 958,37 \$ et par l'annulation des taxes municipales pour un montant de 4 696 ;66 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**3.38 TRAVAUX DE FOSSÉS – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT  
SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-078**

VS-CE-2024-225

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de fossés de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2024-078 estimé de 235 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 1<sup>er</sup> septembre 2024;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture des soumissions :

ED PRO EXCAVATION (9257-0373 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1167943928) 931, rue St-Agnès, Chicoutimi (Québec) G7G 3V8	173 112,11 \$ (taxes incluses)
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC. (NEQ : 1174076761) 1450, rue Hôtel-de-ville, St-Honoré (Québec) G0V 1L0	187 139,06 \$ (taxes incluses)
FORAGE SAGUENAY INC. (NEQ : 1145661923) 3455, rue de l'Usinage, Jonquière (Québec) G7X 0L2	281 918,43 \$ (taxes incluses)
LES ENTREPRISES SIDERCO INC. (NEQ : 1143791847) 1369, boulevard Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4Y1	521 066,70 \$ (taxes incluses)
TRIXECO (NEQ : 1175461392) 334, 8 <sup>e</sup> Avenue, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 3E5	584 130,49 \$ (taxes incluses)
LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1165782724) 700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8	647 884,13 \$ (taxes incluses)
CONSTRUCTION J & R SAVARD LTÉE (NEQ : 1142565424) 1201, boulevard Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0	859 660,03 \$ (taxes incluses)
9224-4144 QUÉBEC INC. (NEQ : 1166681503) 600, rue Dallaire, Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0	894 329,59 \$ (taxes incluses)
LAURÉAT GAGNÉ INC. (NEQ : 1143259977) 104, rue St-Jean-Baptiste, L'Anse-St-Jean (Québec) G0V 1J0	

**Comité exécutif du 13 mars 2024**

665 563,50 \$ (taxes incluses)  
NON CONFORME

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTES</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
ED PRO EXCAVATION (9257-0373 QUÉBEC INC.)	1 à 5	Travaux de fossés Arrondissement de Jonquière	150 565,00 \$
Total avant taxes :			150 565,00 \$
TPS :		5%	7 528,25 \$
TVQ :		9,975 %	15 018,86 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>173 112,11 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230104-030.

Adoptée à l'unanimité.

**3.39 ABRASIF POUR SABLAGE DES RUES – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2023-073**

VS-CE-2024-226

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'abrasifs, servant au sablage des rues pour le Service des travaux publics. (appel d'offres 2024-073 estimé de 1 086 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2026.

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que pour les fins d'adjudication, les coûts occasionnés pour le transport sont additionnés au prix de la fourniture d'abrasif tel que prévu au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

	Montant pour adjudication (transport inclus)	Montant adjugé (transport exclu)
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. (NEQ : 1142712356) 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9	1 663 814,72 \$	<b>869 211,00 \$</b>
CARRIÈRE SHIPSHAW INC. (NEQ : 1168110907) 3000, route Saint-Léonard, Shipshaw (Québec) G7P 1G4	2 254 153,86 \$	1 738 422,00 \$
PIC CONSTRUCTION COMPAGNIE LTÉE (NEQ : 114573360) 2026, rue Deschênes, Jonquière (Québec) G7S 4T7	2 538 603,16 \$	2 107 836,68 \$

À CES CAUSES, il est résolu :



## Comité exécutif du 13 mars 2024

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.	1	Abrasif pour sablage des rues	756 000,00 \$
Total avant taxes :			756 000,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>869 211,00 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000200.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.40 CONCASSAGE DE BÉTON ET D'ASPHALTE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-077

VS-CE-2024-227

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de concassage de rebut de béton et d'asphalte pour transformer en MG-20 et autres matériaux pour le Service des travaux publics (appel d'offres 2024-077 estimé de 307 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 1<sup>er</sup> août 2024;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT INC. (NEQ : 1175497644) 743, chemin du Volair, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0	289 541,54 \$
EXCAVATION MAGGY INC. (NEQ : 1163521728) 1897, boulevard Frontenac Est, Thetford Mines (Québec) G8G 6P6	297 555,30 \$
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. (NEQ : 1142712356) 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9	318 883,16 \$
BÉTONNIÈRE LA TUQUE INC. (NEQ : 1176078716) 2990, Place Industrielle, La Tuque (Québec) G9X 4T1	328 265,12 \$
INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1143991546) 797, boulevard Lebourgneuf (Québec) G2J 0B5	348 891,64 \$
MICHEL MILLER INC. (NEQ : 1170744222) 2264, avenue du Labrador, Baie-Comeau (Québec) G4Z 3C4	

Comité exécutif du 13 mars 2024

355 882,12 \$

GROUPE LAPALME INC. (NEQ : 1178045689)  
2972, chemin Milletta, Magog (Québec) J1X 0R4

363 970,39 \$

CARRIÈRE DENIS LAVOIE ET FILS (NEQ : 1141921693)  
90, avenue Lévesque, Saint-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0

382 180,98 \$

CONCASSAGES INTER PROVINCIAL INC. (NEQ : 1168258680)  
121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9

444 228,91 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LA SABLIÈRE DU CLAN ROCHEFORT INC.	1 à 5	Concassage de béton et d'asphalte	251 830,00 \$
Total avant taxes :			251 830,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>289 541,54 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000100.

Adoptée à l'unanimité.

**3.41 DROIT D'USAGE EN FAVEUR DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ALPHONSE – CESSIION EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAGUENAY DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 633, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD ET AU 1236 À 1242, 5E AVENUE / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2020-538**

VS-CE-2024-228

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2020-538 pour la cession de l'immeuble situé au 633, boulevard de la Grande-Baie Sud et au 1236-1242, 5<sup>e</sup> avenue dans l'arrondissement de La Baie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne procédera pas à l'acquisition ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2020-538 selon le procès-verbal du 16 juillet 2020 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.42 PROTOCOLE DE DÉPANNAGE ROUTIER D'URGENCE – ADDENDA REMORQUAGE ET TRANSPORT SOS SAGUENAY**

VS-CE-2024-229

CONSIDÉRANT le *Protocole d'entente de services de dépannage routier* qui prévoit qu'une seule entreprise peut être inscrite sur la liste d'appels afin d'assurer le service dans l'arrondissement de la Baie;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Transport LHC INC. qui était partie au Protocole a mis fin à ses activités de dépannage routier;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer l'entreprise afin d'assurer le service de dépannage d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Remorquage et Transport S.O.S. Saguenay Inc. souhaite assurer le service dans l'arrondissement de La Baie ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les termes de l'Addenda au Protocole d'entente de service de dépannage routier avec l'entreprise Remorquage et Transport S.O.S. Saguenay Inc.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assisant greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.43 INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – 1824-1826, CHEMIN DU LAC-DES-BLEUETS, JONQUIÈRE**

VS-CE-2024-230

CONSIDÉRANT que M. Gilles Boily de Digicom, 395, Scott Ouest, Alma (Québec), sollicite l'appui de la Ville de Saguenay pour l'installation d'une tour de télécommunications (tour autoportante de 96 pieds de hauteur (29,26 mètres)) au lot 4 690 923 du cadastre du Québec, 1824-1826, chemin du Lac-des-Bleuets, Jonquièrre, coordonnées GPS 48.430511 - 71.352740, propriété de Patrick Fortin et de Nadia Blanchette;

CONSIDÉRANT que l'installation de la structure se fait dans le cadre du déploiement du réseau Internet haute vitesse, afin d'alimenter le plus de territoire rural possible au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la demande fait partie du processus de consultation CPC-2-0-03 du ministère de l'Innovation, Science et Développement économique du Canada;

CONSIDÉRANT que la compagnie a procédé à la consultation de la Ville de Saguenay qui agit en tant qu'autorité responsable de l'utilisation du sol;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est situé dans une affectation forestière de protection au plan d'urbanisme et que l'article 172 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay permet l'installation d'équipements d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que le site visé est localisé à proximité d'un secteur résidentiel de villégiature et que la Ville de Saguenay juge que l'emplacement ne favorise pas une intégration à l'utilisation du sol environnant;

CONSIDÉRANT que le projet tel que déposé n'établit pas de mesures afin d'atténuer l'impact visuel des infrastructures et équipements par des aménagements adéquats;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont manifesté, dans le cadre du processus de consultation CPC-2-0-03 du ministère de l'Innovation, Science et Développement économique du Canada, leurs préoccupations en regard de l'emplacement proposé pour l'érection de la tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay juge que l'acceptabilité du projet par la population n'est

pas atteinte;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme avoir été consultée pour l'installation d'une tour de télécommunications (tour autoportante de 96 pieds de hauteur (29,26 mètres)) au lot 4 690 923 du cadastre du Québec, 1824-1826, chemin du Lac-des-Bleuets, Jonquière, coordonnées GPS 48.430511-71.352740, propriété de Patrick Fortin et de Nadia Blanchette, et qu'elle est défavorable à l'implantation de la tour à l'emplacement proposé par le requérant M. Gilles Boily de Digicom, 395, Scott Ouest, Alma (Québec).

Adoptée à l'unanimité.

**3.44 ALEXANDRE PILOTE, YANICK BRIAND, CAROLINE GERVAIS ET OLIVIER CÔTÉ-VACHON – PROTOCOLE D'ENTENTE – RUE VIMY – CHICOUTIMI**

VS-CE-2024-231

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay effectue actuellement des travaux de réfection d'urgence sur le réseau d'égout pluvial situé aux alentours de l'intersection des rues de Vimy et Delisle dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent de circuler sur des propriétés privées et d'intervenir au niveau des exutoires aux cours d'eau environnants;

CONSIDÉRANT le règlement VS-RU-2017-37 ayant pour objet de régir l'écoulement des eaux et les travaux dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que via ce règlement la Ville de Saguenay peut réaliser les travaux en urgence qui empêche l'écoulement normal des eaux et qui constitue une menace à la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence sont requis pour assurer le libre écoulement des eaux et intervenir au niveau du lot 2 464 517 du cadastre du Québec afin de régulariser l'obstruction anthropique située sur le lot voisin 2 464 096 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la situation des lieux et des interventions à faire, il est également requis d'avoir accès à la partie *est* du lot 6 350 107 du cadastre du Québec, afin de circuler avec la machinerie requise pour les travaux et également mettre en place une voie d'accès temporaire pour les autobus scolaires de l'école Vanier;

CONSIDÉRANT que les lots 2 464 517 et 6 350 107 du cadastre du Québec sont la propriété de M. Alexandre Pilote pour le 1/8 indivis suivant l'acte 25 336 438, de M. Yanick Briand pour le 3/8 indivis suivant les actes 25 336 438, 25 336 440 et 25 336 446, Mme Caroline Gervais pour le 1/4 indivis suivant les actes 25 336 440 et 26 336 446 et M. Olivier Côté-Vachon pour le 1/4 indivis suivant l'acte 25 336 444;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente soumis aux présentes pour acceptation et que la Ville de Saguenay versera un montant de 20 000 \$ aux propriétaires considérant l'occupation des lieux durant les travaux et les préjudices causés;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le protocole d'entente et verse un montant de 20 000\$ à M. Alexandre Pilote, M. Yanick Briand, Mme Caroline Gervais et M. Olivier Côté-Vachon, 2125, 2135, 2145 et 2155, rue Vimy, Chicoutimi (Québec) G7G 3X3, sur le lot 2 464 517 et une partie du lot 6 350 107 du cadastre du Québec.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P236503-002.

ET QUE la Directrice du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ainsi que le coordonnateur désigné à la gestion des cours d'eau soient autorisés à signer le protocole d'entente donnant plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.45 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC –  
CESSION DES LAMPADAIRES AU DEL – PONT P-03356**

VS-CE-2024-232

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable prévoit lors de l'été 2024 effectuer d'important travaux de mise à niveau sur la rue du Vieux-Pont de l'arrondissement Jonquière, principalement sur la structure du pont s'y trouvant et enjambant la Rivière-aux-Sables (pont P-03356) ;

CONSIDÉRANT que la gestion du pont P-03356 incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable en vertu du décret 1176-2007 du 19 décembre 2007, modifiant le décret 98-2003 du 29 janvier 2003, concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministre des Transports ;

CONSIDÉRANT que l'article 16 al. 3 de la *Loi sur la voirie*, RLRQ chapitre V-9 prévoit que les municipalités demeurent notamment responsables de l'entretien de l'éclairage d'un pont ainsi reconnu à caractère stratégique ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur la structure du pont P-03356, celui-ci souhaite céder à la Ville de Saguenay les nouveaux lampadaires au DEL qu'il aura mis en place et souhaite s'assurer que la Ville de Saguenay accepte une telle cession ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite également obtenir le consentement de la Ville de Saguenay à ce qu'il utilise la rue du Vieux-Pont de l'arrondissement Jonquière pendant les travaux qu'il prévoit y effectuer à l'été 2024 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'utilisation de la rue du Vieux-Pont de l'arrondissement Jonquière par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour y effectuer les travaux prévus à l'été 2024 et pour toute la durée de ceux-ci ;

ET QUE la Ville de Saguenay accepte, à la fin des travaux, que le ministère des Transports et de la Mobilité durable lui cède les nouveaux lampadaires au DEL, en application de l'article 16 al. 3 de la *Loi sur la voirie*, RLRQ chapitre V-9.

Adoptée à l'unanimité.

**3.46 TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES QUAI LEPAGE –  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES  
SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-007**

VS-CE-2024-233

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de réfection des murs de palplanches au Quai Lepage de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2024-007 estimé de 2 200 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)  
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

Comité exécutif du 13 mars 2024

	2 241 740,01 \$
PRO SCAPH INC. (NEQ : 1178285269) 184, route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0	2 937 063,60 \$
INDY-CO INC. (NEQ : 1168237494) 03-3640, rue Richelieu, Saint-Hubert (Québec) J3Y 7B1	3 443 926,29 \$
CONSTRUCTION POLARIS CMM INC. (NEQ : 1173851867) 500-797, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2J 0B5	3 618 263,25 \$
MVC OCÉAN INC. (NEQ : 1145507001) 1870, boulevard Thibeault, Trois-Rivière (Québec) G8T 1E7	3 625 234,18 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.)	1	Travaux de réfection des murs de palplanches Quai Lepage Arrondissement de La Baie	1 949 763,00 \$
Total avant taxes :			1 949 763,00 \$
TPS :			97 488,15 \$
TVQ :			194 488,86 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>2 241 740,01 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230134-013.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h09.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh

**Comité exécutif du 27 mars 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 27 mars 2024.

**PRÉSENTS :** Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

**ABSENT :** Martin Harvey, conseiller

**ÉGALEMENT**

**PRÉSENTS :** M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 9h58, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**1. PROCÈS-VERBAUX****1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 MARS 2024**

VS-CE-2024-234

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 13 mars 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3. AFFAIRES GÉNÉRALES****3.1 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2023**

VS-CE-2024-235

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue 8 décembre 2023 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – MAINLEVÉE D'UNE CLAUSE DE RÉTROCESSION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2023-893**

VS-CE-2024-236

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-893;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de changer le notaire mandaté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2023-893 soit modifiée en remplaçant le notaire mandaté « M<sup>e</sup> Alain Fortin » par la notaire « M<sup>e</sup> Marie-Claude Perron ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.3 HYDRO-QUÉBEC C. VILLE DE SAGUENAY**

VS-CE-2024-237

CONSIDÉRANT que les dommages aux installations d'Hydro-Québec ont été causés lors d'une opération de déneigement ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 24-80018-8 ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 13 500.00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom d'Hydro-Québec, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 13 500.00 \$ à l'ordre de Hydro-Québec, à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

**3.4 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024**

VS-CE-2024-238

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue 1<sup>er</sup> mars 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.5 MODERNISATION DE L'USINE D'ÉPURATION – PHASE 2 / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (APPEL D'OFFRES 2022-292) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #57 A 65**

VS-CE-2024-239

CONSIDÉRANT que Paul Pedneault a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Modernisation de l'usine d'épuration - phase 2 / arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 57 à 65 et en autorise les paiements pour un total de 24 760,17 \$, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220097 001.

Adoptée à l'unanimité.



**3.6 FADOQ LA JOUVENCE LAC-KÉNOGAMI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D’ASSURANCES**

VS-CE-2024-240

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement des primes d’assurances de la part d’un organisme;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant:

Organismes	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
FADOQ La Jouvence Lac Kénogami	955,00 \$	1 025,30 \$
Total	955,00 \$	1 025,30 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 CARREFOUR SOCIOCULTUREL AU VIEUX-THÉÂTRE – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT 2024**

VS-CE-2024-241

CONSIDÉRANT la demande de financement au fonctionnement de l’organisme Carrefour socioculturel Au Vieux Théâtre, au montant de 80 000 \$;

CONSIDÉRANT que l’analyse des activités actuelles de l’organisme s’inscrit dans les orientations de la Politique de soutien aux organismes – volet financier;

CONSIDÉRANT que l’organisme s’est engagé à déposer au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire un plan d’action détaillé pour obtenir la reconnaissance du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) à titre de diffuseur professionnel pluridisciplinaire (pour être ainsi soutenu à la mission par le CALQ);

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles pour l’organisme ont été retirées lors de l’exercice budgétaire 2023;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 14 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l’octroi d’une subvention récurrente de 40 000 \$ à l’organisme Carrefour socioculturel Au Vieux Théâtre, conditionnellement à ce que l’organisme respecte les termes et conditions de la Politique de reconnaissance et de soutien financier de la Ville de Saguenay, et conditionnellement au dépôt d’un plan d’action détaillé pour obtenir la reconnaissance du Conseil des arts et lettres du Québec à titre de diffuseur professionnel pluridisciplinaire;

QUE les fonds requis soient puisés à même l’excédent de fonctionnement non affecté, transféré au poste budgétaire 7000100-29700;

ET QUE les sommes requises soient prévues au budget 2025.

Le conseiller M. Kevin Armstrong demande le vote.  
Adoptée à la majorité, seul le conseiller Kevin Armstrong ayant voté contre.

**3.8 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – PROTOCOLE  
D’ENTENTE – CAMP DE JOUR 2024-2025-2026**

VS-CE-2024-242

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un protocole d’utilisation avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay au sujet de l’utilisation des locaux des écoles Charles-Gravel, Grandes-Marées et l’Odyssée/Dominique-Racine pour les camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT que le protocole d’entente sera d’une durée de trois ans pour lequel l’annexe B définissant précisément l’utilisation de chacune des écoles de façon détaillée sera mise à jour annuellement;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000500;

CONSIDÉRANT que le protocole d’entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 19 février 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signe le protocole d’entente avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay au sujet de l’utilisation de certains locaux pour les camps de jour de la Ville de Saguenay dans les écoles secondaires Charles-Gravel, l’Odyssée/Dominique-Racine et des Grandes-Marées pour une durée de trois ans soit 2024, 2025 et 2026 au coût de 4 170 \$ par établissement pour un montant total de 12 510 \$ plus taxes applicables;

QUE les fonds requis soient puisés au budget 7000500;

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre et Nayeth Foglia respectivement, chef de division communautaire et développement social et conseillère communautaire soient autorisées à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l’unanimité.

**3.9 CENTRE D’HISTOIRE ARVIDA – SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE AU  
FONCTIONNEMENT 2024**

VS-CE-2024-243

CONSIDÉRANT que le Centre d’histoire Arvida est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance et qu’il est responsable de l’interprétation du patrimoine d’Arvida;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay vise l’inscription d’Arvida au patrimoine mondial de l’UNESCO;

CONSIDÉRANT les recommandations de l’étude de développement touristique d’Arvida réalisé par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, qui prescrit le développement et l’offre d’une interprétation professionnelle et de haute qualité;

CONSIDÉRANT que l’organisme, dans une lettre transmise en novembre 2023, sollicitait la Ville de Saguenay pour l’augmentation de son soutien financier au fonctionnement afin d’être en mesure d’atteindre ses objectifs de développement;

CONSIDÉRANT l’analyse du dossier de l’organisme réalisée par le Service de la culture, des

## Comité exécutif du 27 mars 2024

---

sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 14 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'octroi d'une subvention supplémentaire récurrente de 43 000 \$ au Centre d'histoire Arvida, conditionnellement à ce que l'organisme respecte les termes et conditions de la Politique de maintien de reconnaissance et de soutien financier de la Ville de Saguenay;

QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, transféré au poste budgétaire 7000300-29700;

ET QUE les sommes requises soient prévues au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.10 ESPACE CÔTÉ-COUR – SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT 2024**

VS-CE-2024-244

CONSIDÉRANT que l'Espace Côté-Cour est un organisme reconnu selon la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier supplémentaire déposée à la Ville de Saguenay en décembre 2023 et l'analyse du dossier de l'organisme réalisée par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT les changements intervenus dans l'équipe de ressources humaines et les ententes de mutualisation interrompues avec le Festival des musiques de création;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 14 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'octroi d'une subvention supplémentaire récurrente de 53 000 \$ à l'organisme Espace Côté-Cour, conditionnellement à ce que l'organisme respecte les termes et conditions de la Politique de maintien de reconnaissance et de soutien financier de la Ville de Saguenay;

QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, transféré au poste budgétaire 7000100-29700;

ET QUE les sommes requises soient prévues au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.11 CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE ET LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI – SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT**

VS-CE-2024-245

CONSIDÉRANT que les demandes supplémentaires de soutien financier des organismes Corporation du musée du Saguenay – Lac-St-Jean et du site de la Pulperie et La Société de gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les deux organismes exploitent des infrastructures municipales sous

emphytéose;

CONSIDÉRANT que l'analyse du dossier doit tenir compte des impacts légaux, fiscaux et financiers, tout en garantissant la pérennité des infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'analyse du dossier doit également tenir compte des impacts sur le budget, mais aussi sur le Plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 14 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service de la culture, des sports de la vie communautaire, accompagné du Service des finances et du Service des immeubles et équipements motorisés, pour produire une analyse complète et détaillée du financement des organismes Corporation du musée du Saguenay – Lac-St-Jean et du site de la Pulperie et La Société de gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi pour dépôt à la Commission des finances.

Adoptée à l'unanimité.

**3.12 9335-4876 QUÉBEC INC. (FUTUR ACQUÉREUR : LES TOITURES D'ICI INC.) –  
CESSION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PAR LA VILLE DE SAGUENAY ET UNE  
CESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PAR LE PROPRIÉTAIRE**

VS-CE-2024-246

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 3 318 457 du cadastre du Québec, soit un passage piétonnier en front de la rue Saint-Gabriel dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9335-4876 QUEBEC INC. » représentée par M. Marc Boulianne est propriétaire du lot 2 411 046 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé en front de la rue des Étudiants;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9335-4876 QUEBEC INC. » est représentée par la compagnie « LES TOITURES D'ICI INC. » via une procuration;

CONSIDÉRANT que la requérante désire raccorder sa future propriété via le réseau présent dans la rue Saint-Gabriel et qu'elle doit obtenir une servitude d'égout sur le terrain municipal pour y ériger une conduite d'égout requise;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la seule solution possible puisqu'il n'y a pas de réseau d'égout dans la rue des Étudiants;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe;

CONSIDÉRANT que la servitude sera d'une largeur de  $\pm 4$  mètres par 27,43 mètres, soit d'une superficie d'environ 110,3 m<sup>2</sup> et que la valeur a été définie à un taux de 12,99 \$/m<sup>2</sup>, soit la valeur du terrain de la requérante réduite de 50 % compte tenu qu'il s'agit d'une servitude;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de remise en état du passage piétonnier sur le terrain municipal sont à la charge de la requérante;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'autorisation de travaux sera signé par la requérante pour qu'elle puisse procéder aux travaux prévus avant la signature de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT que la Ville désire avoir une servitude de passage sur le lot 2 411 046 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la servitude sera d'une largeur de  $\pm 4$  mètres par 51,31 mètres, soit d'une

## Comité exécutif du 27 mars 2024

---

superficie d'environ 204,2 m<sup>2</sup> et que la valeur a été définie à un taux de 9,11 \$/m<sup>2</sup>, soit la valeur du terrain de la requérante réduite de 50 % compte tenu qu'il s'agit d'une servitude;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de céder à « 9335-4876 QUEBEC INC. » ou le futur acquéreur soit « LES TOITURES D'ICI INC. », 4147, chemin Saint-André, Jonquière (Québec) G7Z 1A3, une servitude d'égout sur une partie du lot 3 138 457 (fonds servant) appartenant à la Ville de Saguenay, et ce, d'une superficie d'environ 110,3 m<sup>2</sup> pour un montant d'environ 1 433 \$ plus les taxes applicables. Le fonds dominant étant défini comme étant le lot 2 411 046 appartenant à la requérante.

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes d'un protocole d'autorisation de travaux à cette fin.

QUE les frais de professionnels soient à la charge de la requérante pour la servitude d'égout.

QUE la Ville de Saguenay acquière une servitude de passage sur une partie du lot 2 411 046 du cadastre du Québec, appartenant à « 9335-4876 QUEBEC INC. » ou le futur acquéreur soit « LES TOITURES D'ICI INC. », 4147, chemin Saint-André, Jonquière (Québec) G7Z 1A3, au taux de 9,11 \$/m<sup>2</sup> pour une superficie approximative de 204 m<sup>2</sup>, soit un montant approximatif de 1 860 \$ plus les taxes, si applicables, et que les fonds soient à même le poste budgétaire R220008-003.

QUE les frais de professionnels soient à la charge de la Ville pour la servitude de passage. La firme Chiasson & Thomas (M. Félix Tremblay, arpenteur-géomètre) sera mandatée par la Ville de Saguenay ainsi que M<sup>e</sup> Gaétan DeChamplain, notaire, dont l'autorisation de la dépense a été préalablement autorisée par les pouvoirs de la directrice selon la procédure d'honoraires professionnels de gré à gré de moins de 10 000 \$.

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190 pour les frais visant le mandat de l'arpenteur-géomètre et à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe pour les frais visant le mandat au notaire.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.13 IMMEUBLE J-CO INC. – VENTE DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2023-832**

#### VS-CE-2024-247

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-832 en date du 11 octobre 2023 concernant la vente d'une partie du lot 4 552 567 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 504 m<sup>2</sup> en faveur de la compagnie Immeubles J-Co inc. représentée par M. Jérémie Foucault, au 2089, rue des Perce-Neige, Jonquière (Québec) G7S 0K4;

CONSIDÉRANT que « M. Samuel Gagnon-Girard » fait partie de l'acquisition des lots 4 552 568 et 4 552 569 du cadastre du Québec pour le tiers (1/3) indivis suivant les actes 28 301 390 et 28 301 393 inscrits à la circonscription foncière de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution VS-CE-2023-832 en ajoutant le nom de « M. Samuel Gagnon-Girard »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2023-832 soit modifiée en ajoutant « et M. Samuel Gagnon-Girard » après celui de « la compagnie Immeubles J-Co inc. représentée par M. Jérémie Foucault » aux paragraphes 1 et 11.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 RAPPORT D'ACTIVITÉS «PERMIS ET CERTIFICATS» AINSI QUE LE TABLEAU L'ACCOMPAGNANT, POUR LA PÉRIODE DU MOIS DE FÉVRIER 2024**

VS-CE-2024-248

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport d'activités «Permis et certificats» ainsi que le tableau l'accompagnant pour la période du mois de février 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**3.15 PROMOTION SAGUENAY – FONDS DU CINÉMA COURT**

VS-CE-2024-249

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, dans le cadre de son Entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications, a réservé une enveloppe de 33 000 \$ pour la réalisation du projet *Fonds du cinéma court* dans le but de soutenir les artistes du milieu du cinéma et de la production audiovisuelle en région via le format court;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay par le biais du Bureau du cinéma a coordonné et administré l'enveloppe budgétaire du projet *Fonds du cinéma court* inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications et que le projet a permis de soutenir neuf projets à des cinéastes de Saguenay (VS-CM-2023-90);

CONSIDÉRANT que le mandat du Bureau du cinéma de Saguenay (Promotion Saguenay) est de soutenir le milieu de la production cinématographique à Saguenay et qu'il détient l'expertise pour le faire;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de Promotion Saguenay au projet *Fonds en cinéma court* est de 17 000 \$;

CONSIDÉRANT que le montant de 33 000 \$, nécessaire à la réalisation du projet, est disponible à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-227);

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 25 janvier 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise mesdames Nancy Savard et Mélissa Santerre, respectivement chef de division et conseillère en arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole avec Promotion Saguenay pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 33 000 \$, nécessaire à la réalisation du projet, soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-227).

Adoptée à l'unanimité.

**3.16 VÉLOROUTE DU FJORD DU SAGUENAY – CONTRAT DE SERVICE SAISON 2024**

VS-CE-2024-250

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite conclure un contrat de service donnant le mandat à la Corporation du circuit cyclable d'inspecter l'ensemble du réseau cyclable de la Véloroute de Fjord du Saguenay, incluant la portion de réseaux cyclables sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que cette inspection permettra à la Ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-

## Comité exécutif du 27 mars 2024

---

Saguenay et Promotion Saguenay de recevoir un diagnostic détaillé sur les éléments d'amélioration à réaliser afin d'atteindre une accréditation selon les standards de la Véloroute des Bleuets, souhaitée pour 2025;

CONSIDÉRANT que le contrat de service a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 16 février 2024;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des sports et du plein air le 25 janvier 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500530;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer le contrat de service avec la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » (Véloroute des Bleuets) et les autres partenaires soit, la MRC du Fjord-du-Saguenay et Promotion Saguenay débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024;

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Keven Armstrong et Mme Annie Jean, respectivement conseiller municipal avec délégation de signature de la Mairesse et assistante-greffière, à signer le contrat de service pour et au nom de la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay verse sa part d'honoraires de 63 810,28\$ plus taxes à la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7500530.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.17 CLUB DE TENNIS INTÉRIEUR SAGUENAY – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ANIMATION DES TERRAINS DE TENNIS EXTÉRIEURS DU PARC CENTRAL ET DU PARC ROSAIRE-GAUTHIER**

VS-CE-2024-251

CONSIDÉRANT que le Club de tennis intérieur Saguenay inc. est reconnu à la Ville de Saguenay et qu'il a une bonne expertise en gestion et en animation de terrains de tennis;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire désire donner l'animation des terrains de tennis du parc Central dans l'arrondissement de Jonquière et du parc Rosaire-Gauthier dans l'arrondissement de Chicoutimi au Club de tennis intérieur Saguenay inc.;

CONSIDÉRANT l'expérience positive de ce type d'entente depuis 2021;

CONSIDÉRANT que l'entente ne comporte aucune clause monétaire;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 16 février 2024;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer un protocole d'entente avec le Club de tennis intérieur Saguenay inc. pour l'animation des terrains de tennis extérieurs au parc Central de l'arrondissement de Jonquière et au parc Rosaire-Gauthier de l'arrondissement de Chicoutimi commençant à la date conventionnelle du 3 juin au 30 août 2024;

ET QUE messieurs Luc-Michel Belley et Steeve Dufour, respectivement directeur et superviseur aux facilités sportives au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.18 CLUB DE GOLF PORT-ALFRED ET CLUB DE CURLING PORT-ALFRED –  
CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION TRIPARTITE AVEC LA VILLE**

VS-CE-2024-252

CONSIDÉRANT que Le Club de golf Port-Alfred ainsi que le Club de curling Port-Alfred sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'intérêt des conseils d'administration du Club de golf Port-Alfred et du Club de curling Port-Alfred de continuer la gestion et l'occupation des lieux;

CONSIDÉRANT que les expériences de collaboration entre les deux parties ont toujours été positives;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 11 mars 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la signature de la convention de gestion et d'occupation tripartite avec Le Club de golf Port-Alfred inc. et le Club de curling Port-Alfred débutant le 16 avril 2024 et se terminant le 15 avril 2027;

ET QUE messieurs Luc-Michel Belley et Steeve Dufour, respectivement directeur et superviseur des facilités sportives au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer la convention de gestion et d'occupation pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.19 COMITÉ DES LOISIRS SAINT-PAUL INC. – ADDENDA À LA CONVENTION DE  
GESTION ET D'OCCUPATION**

VS-CE-2024-253

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du centre communautaire et du parc situés au Place des Copains (pavillon l'Entre-Gens), 53A, Place des Copains à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Saint-Paul inc. a signé avec la Ville de Saguenay une convention de gestion (VS-CE-2020-1000);

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Saint-Paul inc. a informé la Ville de Saguenay qu'il ne voulait plus s'occuper de l'opération de la patinoire;

CONSIDÉRANT que le mandat d'opération de la patinoire représente un montant de 10 300 \$ qui sera retiré de la convention de gestion et d'occupation du Comité des loisirs St-Paul mais conservé au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour maintenir le service auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'analyse des prévisions financières 2024 de l'organisme démontre que le montant des honoraires de gestion, telle que balisée dans la convention de gestion et d'occupation du Comité des loisirs St-Paul signée en 2021 pour un montant 2 999 \$, est insuffisant pour mener à bien sa mission et qu'en ce sens, le montant associé à l'opération des terrains sportifs (2 150 \$) doit être réaffecté au mandat d'animation pour un total 5 149 \$ ;

CONSIDÉRANT que le montant de 686 \$ pour la conciergerie est maintenu;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget 7000802;



## Comité exécutif du 27 mars 2024

---

CONSIDÉRANT que l'addenda a été validé par le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Saguenay le 26 février 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay reprenne le mandat de l'opération de la patinoire et des terrains sportifs et qu'un addenda soit signé, en abrogeant dans la convention de gestion les articles à cet effet;

QUE la Ville de Saguenay maintienne un montant de 10 300 \$ au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire afin de maintenir le service de la patinoire;

QUE la Ville de Saguenay verse des honoraires de gestion de 5 835 \$ au Comité des loisirs St-Paul inc. pour l'année 2024;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au budget 7000802;

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre et Nayeth Foglia, respectivement chef de division et conseillère au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'addenda à la convention de gestion.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.20 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SAUVETEURS ET MONITEURS AQUATIQUES – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE**

VS-CE-2024-254

CONSIDÉRANT la mise en place du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques par le gouvernement du Québec en 2022 afin d'aider à atténuer la pénurie de main-d'œuvre aquatique, améliorer l'accès aux lieux de baignade et augmenter l'offre d'activités aquatiques;

CONSIDÉRANT la prise en charge par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire des formations des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques depuis juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay avait adhéré au Programme d'aide financière afin d'offrir la gratuité au niveau de ces formations lors de l'édition 2023-24;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saguenay de maintenir cette offre de cours et d'atténuer la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur aquatique et de l'intérêt du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de faire une nouvelle demande d'aide financière pour la prochaine édition 2024-25;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière accordée est versé en fonction des prévisions budgétaires annuelles des formations admissibles et est égal à 100% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que le montant demandé afin de dispenser les formations sera de 21 690 \$ pour l'édition 2024-25;

CONSIDÉRANT qu'un formulaire de demande doit être rempli avant le 31 mars 2024 et que, par la suite, si la demande est approuvée, une convention annuelle d'aide financière avec le ministère de l'Éducation du Québec devra être conclue;

CONSIDÉRANT que le processus a été validé par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 13 mars 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à

## Comité exécutif du 27 mars 2024

---

déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques pour l'édition 2024-25 sur son territoire;

ET QUE madame Carolynne Dunn et monsieur Yvan St-Gelais, respectivement chef de division sports et plein air et conseiller aquatique au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient, par la présente, autorisés à signer les documents requis relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.21 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DROITS DE DIFFUSION D'ŒUVRES POUR L'EXPOSITION VIRTUELLE DE JEAN-JULES SOUCY**

VS-CE-2024-255

CONSIDÉRANT le projet de diffuser sur le site Internet de la Ville de Saguenay l'exposition virtuelle hommage de l'artiste Jean-Jules Soucy;

CONSIDÉRANT que les ayants droit de l'artiste concèdent à la Ville de Saguenay une licence des droits de reproduction et de communication de l'exposition pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT que la licence de reproduction et de communication est consentie en contrepartie d'un montant forfaitaire de 3 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le montant nécessaire est disponible au budget 7000170-221;

CONSIDÉRANT que le modèle de l'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 5 mars 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE madame Mélissa Santerre, conseillère en arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisée à signer l'entente de concession des droits de reproduction et de communication avec les ayants droit de l'artiste;

ET QUE le montant nécessaire soit puisé au budget 7000170-221.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.22 TOURNOI AMATEUR DE LA BAIE – AUTORISATION DE VENDRE DE LA PUBLICITÉ SUR LES BANDES DU CENTRE DES SPORTS JEAN-CLAUDE-TREMBLAY**

VS-CE-2024-256

CONSIDÉRANT que monsieur André Boudreault, responsable du Tournoi amateur de La Baie, demande à la Ville de Saguenay l'autorisation de vendre de la publicité sur les bandes *du Centre des sports Jean-Claude-Tremblay, soit la glace Valérie-Maltais et la glace Dean-Bergeron au profit du Tournoi amateur de La Baie, et ce, pour la période du 25 mars au 9 septembre 2024;*

CONSIDÉRANT que *l'objectif est d'aider au fonctionnement du tournoi qui existe depuis 20 ans et qui a pour objectif de redonner les profits du tournoi à des organismes communautaires, des écoles et des fondations de Saguenay;*

CONSIDÉRANT que les publicités devront être vues et approuvées par le superviseur des arénas avant d'être installées sur les bandes des deux glaces;

CONSIDÉRANT que les frais pour l'installation et la protection des publicités sont à la charge du Tournoi amateur de La Baie;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise la vente de publicité sur les bandes du Centre des sports Jean-Claude-Tremblay, soit la glace Valérie-Maltais et la glace Dean-Bergeron au profit du Tournoi amateur de La Baie, et ce, pour la période du 25 mars au 9 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

### **3.23 RETIRÉ**

### **3.24 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SHERBROOKE ET LES VILLES D'ALMA, D'AMOS, DE COATICOOK, DE JOLIETTE ET DE SAGUENAY ET DEMANDE DE DISPENSE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR L'ACQUISITION DE TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION**

VS-CE-2024-257

CONSIDÉRANT que les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay (Partenaires) et la Ville de Sherbrooke offrent un service d'hydro-électricité sur leur territoire respectif identifié, le tout en conformité avec les articles 14 et suivant de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que les Partenaires et la Ville de Sherbrooke rencontrent des enjeux importants dans l'approvisionnement de certains équipements utilisés dans la distribution d'électricité, dont notamment dans l'approvisionnement de transformateurs;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir des prix plus concurrentiels et de s'assurer d'une stabilité dans l'approvisionnement de transformateurs, les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent combiner leurs besoins respectifs;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent s'unir et conclure un contrat afin de définir leurs rôles et responsabilités à l'égard de l'octroi d'un contrat d'approvisionnement à un tiers, le tout conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent convenir que, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, les règles de gestion contractuelle applicables ainsi que les règles relatives au processus d'évaluation du rendement seront celles prévues dans le chapitre 8 - Règles de gestion contractuelle du Titre 4 - Administration municipale du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke qui sont ou seront en vigueur;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des circonstances du marché actuel, les Partenaires souhaitent notamment mandater la Ville de Sherbrooke afin de faire une demande de dispense, en leur nom et au nom de la Ville de Sherbrooke, auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vue d'octroyer un contrat à un tiers sans avoir à demander des soumissions, le tout conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et en vue d'autoriser un contrat d'approvisionnement à commandes d'une durée plus longue que la durée maximale de 3 ans prévue à l'article 573.1.0.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, soit pour une durée maximale de dix ans;

CONSIDÉRANT que les Partenaires souhaitent de plus mandater la Ville de Sherbrooke pour négocier et conclure avec un tiers, en leur nom et au nom de la Ville de Sherbrooke, un contrat d'approvisionnement de transformateurs, le tout sous réserve de l'approbation de la demande de dispense par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le Contrat entre les Partenaires et la Ville de Sherbrooke et que le contrat à intervenir avec un tiers prévoit que chaque ville est responsable de ses propres obligations contractuelles envers le tiers qui fournira les transformateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke s'engage à accomplir son mandat dans le cadre du

## Comité exécutif du 27 mars 2024

---

Contrat pour le contrat d'approvisionnement de transformateurs à titre gratuit et qu'aucune contrepartie ne sera exigée aux Partenaires à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'estimation préliminaire de la valeur du contrat d'approvisionnement pour la Ville de Saguenay est de 2 554 590,00\$ pour une période de dix ans (durée initiale de 5 ans et période additionnelle optionnelle de 5 ans) et que cette estimation est préliminaire et ne tient pas compte de l'indexation annuelle des montants, le tout tel qu'il appert à l'Annexe 1 du projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure le présent Contrat;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature du contrat d'union à intervenir entre les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay et de Sherbrooke, le tout suivant le projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville de Sherbrooke soit mandatée afin de faire une demande de dispense, en son nom, au nom de la Ville de Saguenay et au nom des autres Partenaires, auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vue d'octroyer un contrat à un tiers sans avoir à demander des soumissions, le tout conformément à l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes et en vue d'autoriser un contrat d'approvisionnement à commandes d'une durée plus longue que la durée maximale de 3 ans prévue à l'article 573.1.0.1.3 de la Loi sur les cités et villes, soit pour une durée maximale de dix ans.

QUE la Ville de Sherbrooke soit mandatée pour négocier avec un tiers, en son nom, au nom de la Ville de Saguenay et au nom des autres Partenaires, un contrat d'approvisionnement de transformateurs, le tout conformément aux termes prévus dans le projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville de Sherbrooke soit mandatée pour conclure avec un tiers, en son nom, au nom de la Ville de Saguenay et au nom des autres Partenaires, un contrat d'approvisionnement de transformateurs, le tout sous réserve de l'approbation de la demande de dispense par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE si la demande de dispense n'est pas accordée, la Ville de Sherbrooke soit mandatée pour conclure avec un tiers, en son nom, au nom de la Ville de Saguenay et au nom des autres Partenaires, un contrat d'approvisionnement de transformateurs à la suite de l'utilisation d'un autre mode de sollicitation/adjudication autorisé par la loi et les règles de gestion contractuelle prévues dans le chapitre 8 - Règles de gestion contractuelle du Titre 4 - Administration municipale du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke qui sont ou seront en vigueur, le tout conformément aux termes prévus dans le projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE si la Ville de Sherbrooke doit organiser un processus d'appel d'offres, qu'elle soit mandatée pour préparer un document d'appel d'offres en son nom, au nom de la Ville de Saguenay et au nom des autres Partenaires.

QUE si la Ville de Sherbrooke doit organiser un processus d'appel d'offres, qu'elle soit mandatée pour analyser les soumissions déposées et adjudger le contrat en son nom, au nom de la Ville de Saguenay et au nom des autres Partenaires.

QUE si la Ville de Sherbrooke octroi/adjuge un contrat, la Ville de Saguenay s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le tiers à qui le contrat est octroyé/adjudgé.

QUE pour permettre à la Ville de Sherbrooke d'octroyer/adjudger un contrat, la Ville de Saguenay lui a fourni une estimation des quantités de transformateurs dont elle aura besoin annuellement, le tout tel qu'il appert à l'Annexe 1 du projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante

QUE le directeur d'Hydro-Jonquière soit autorisé à signer tout document nécessaire à ces fins.

QUE la trésorière soit autorisée à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses découlant du contrat d'approvisionnement.

QUE les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste inventaire d'Hydro-Jonquière et imputé aux opérations en fonction des besoins ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Sherbrooke.

QUE la Ville de Saguenay nomme Nathan Fournier ing., responsable technique du service Hydro-Jonquière ou son représentant dûment autorisé comme gestionnaire de projet.

ET QUE la Ville de Saguenay désigne, à titre de représentant, Nicolas Tremblay, directeur du service Hydro-Jonquière ou son représentant dûment autorisé sur le comité constitué aux termes du contrat d'union.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.25 DÉPÔT DE DEMANDE D'AVIS D'INTENTION DE PROJET – PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉPINETTES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

#### **3.25.1 AVIS D'INTENTION – LES CONSTRUCTIONS TRÉPANIÉRIER BROWN INC.**

VS-CE-2024-258

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis d'intention de projet par le promoteur « Les Constructions Trépanier Brown inc. », représenté par Olivier Trépanier Brown, pour le projet de prolongement de la rue des Épinettes, située dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes d'avis d'intention de projet doivent être soumises au comité exécutif conformément à la résolution VS-CE-2021-98 adoptée le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire doit respecter la *Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux* ayant fait l'objet de changements importants depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

CONSIDÉRANT que ces changements font en sorte que le MELCCFP n'autorise plus le prolongement d'un système d'égout basé sur le seul engagement municipal à déposer un plan de gestion des débordements à l'intérieur de trois (3) ans (anciennement prévu à l'option 3 de la position ministérielle);

CONSIDÉRANT que le présent projet est desservi en aval par le réseau d'égout de Jonquière et que la délivrance de l'attestation d'assainissement municipale (AAM) est prévue dans le courant des prochains mois;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attestation d'assainissement municipale (AAM) qui sera délivrée au courant des prochains mois pour le réseau d'égout de Jonquière, le MELCCFP n'autorisera plus de demande d'autorisation ou de déclaration de conformité;

CONSIDÉRANT que les infrastructures du secteur ainsi que sur la base de la modélisation informatique du réseau d'égout sanitaire, le réseau d'égout municipal a la capacité hydraulique nécessaire pour recevoir les débits générés par le projet en temps sec;

CONSIDÉRANT que le réseau d'égout municipal en aval du projet est constitué en partie d'un réseau unitaire qui reçoit les eaux de pluie en période de précipitation;

CONSIDÉRANT qu'afin de minimiser le risque que les eaux usées générées par le projet

contribuent à produire des refoulements sur le réseau d'égout unitaire en aval du projet en période de forte précipitation, des mesures compensatoires devraient être réalisées dans ce secteur avant la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que les travaux associés à ces mesures compensatoires doivent permettre de retirer du réseau d'égout unitaire un apport en eaux pluviales équivalent au débit d'eaux usées généré par le projet;

CONSIDÉRANT que de telles mesures peuvent prendre la forme de travaux de débranchement de puisards/gouttières, de rétention des eaux pluviales, de séparation de réseaux, etc.;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de réseaux d'égout seront, dans ce cas, exemptés d'une autorisation dans l'optique où les municipalités doivent respecter notamment le paragraphe 3 de l'article 200 du REAFIE;

CONSIDÉRANT que les mesures compensatoires mentionnées précédemment sont également nécessaires afin d'éviter de générer une augmentation de la fréquence des débordements à l'ouvrage de surverse no.34 RGJ-41 Vieux-Pont situé en aval du projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « Les Constructions Trépanier Brown inc. », représenté par Olivier Trépanier Brown, à poursuivre ses démarches pour déposer ses plans pour l'approbation de son projet soit, le prolongement de la rue des Épinettes, située dans l'arrondissement de Jonquière, visant l'aménagement d'au plus 42 unités d'habitation de basse et moyenne densité.

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage à réaliser des travaux correctifs au réseau unitaire dans ce secteur, avant la réalisation de ce projet, afin de minimiser le risque que les eaux usées générées par le projet contribuent à produire des refoulements sur le réseau d'égout unitaire en aval du projet en période de forte précipitation et d'être sanctionnée par le MELCCFP à la suite d'un dépassement de la norme supplémentaire de débordement.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.25.2 LES CONSTRUCTIONS TRÉPANIÉRIER BROWN INC. – RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL**

VS-CE-2024-259

CONSIDÉRANT qu'il est possible que le réseau d'égout pluvial soit exempté d'une autorisation du MELCCFP en vertu de certaines dispositions du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);

CONSIDÉRANT qu'aucune rétention des eaux pluviales n'est demandée par le MELCCFP lorsqu'un réseau d'égout pluvial est exempté d'une autorisation pour la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est responsable d'éviter que le niveau de service des infrastructures municipales en aval ne soit affecté par le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de développement soumis par le demandeur ne doit pas causer des problématiques d'inondation ou d'érosion;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « Les Constructions Trépanier Brown inc. », représenté par Olivier Trépanier Brown, à poursuivre ses démarches pour déposer ses plans pour l'approbation de son projet en concordance avec les éléments exposés dans son avis d'intention soit, le prolongement de la rue des Épinettes, située dans l'arrondissement de Jonquière, conditionnellement à ce que le réseau d'égout pluvial comporte une rétention des eaux pluviales selon les exigences du MELCCFP dans la mesure où le promoteur n'est pas en mesure de démontrer que le niveau de service des infrastructures

municipales en aval ne sera pas impacté par le projet et que celui-ci n'engendrera pas de problématique d'inondation ou d'érosion en aval.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26 PORTES ET FENÊTRES L.G.C. INC. REPRÉSENTÉE PAR M. SYLVAIN CÔTÉ –  
VENTE DE TERRAIN**

VS-CE-2024-260

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire d'une partie des lots 4 112 110, 4 113 443 et 4 114 549 du cadastre du Québec, étant l'ancien chemin Saint-Paul montré à l'originaire pour une partie du lot 5B du rang 9 (sud-ouest) chemin Sydenham au cadastre de la paroisse de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Portes et Fenêtres L.G.C. inc. » représentée par M. Sylvain Côté, est propriétaire d'une partie des lots 4 112 110, 4 113 443 et 4 114 549 du cadastre du Québec suivant le numéro d'acte 414 480 inscrit le 24 mai 1984 à la circonscription foncière de Chicoutimi, soit une propriété sise au 1292, boulevard Saint-Paul dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la requérante désire acquérir des parties des lots 4 112 110, 4 113 443 et 4 114 549 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay pour avoir bons et valables titres sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 1 643,8 m<sup>2</sup>, soit une lisière de forme irrégulière tel que montré sur un plan préparé par Mme Lorry Brisson, arpenteure-géomètre, suivant sa minute 118;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ±1 643,8 m<sup>2</sup> (17 693,7 pi<sup>2</sup>) a été établie à 0,20 \$/pi<sup>2</sup> conformément à la résolution 20-192 adoptée le 18 mars 1968;

CONSIDÉRANT que les parties des lots 4 112 110, 4 113 443 et 4 114 549 du cadastre du Québec possèdent un caractère de rue et que celui-ci devra être retiré sur les parties de lots à être vendues;

CONSIDÉRANT que nos services consultés sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et qu'elle a versé un dépôt de 353,80 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT qu'une servitude pour une conduite d'égout pluvial sera conservée sur la partie du lot 4 114 549 du cadastre du Québec à être vendue pour les besoins municipaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à la compagnie « Portes et Fenêtres L.G.C. Inc. », représentée par M. Sylvain Côté, 1292, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3C5, une partie des lots 4 112 110, 4 113 443 et 4 114 549 du cadastre du Québec tel que montré sur un plan préparé par Mme Lorry Brisson, arpenteure-géomètre, suivant sa minute 118, d'une superficie approximative de 1 643,8 m<sup>2</sup> et pour un montant d'environ 3 538 \$ plus les taxes applicables.

QUE le caractère de rue soit retiré sur les parties des lots 4 112 110, 4 113 443 et 4 114 549 du cadastre du Québec à être vendues.

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout pluvial sur la totalité de la partie du lot 4 114 549 du cadastre du Québec à être vendue.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge de la requérante.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an

## Comité exécutif du 27 mars 2024

---

de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

### **3.27 VENTE POUR TAXES 2022 – STEEVE MARTINEAU – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE – LOT 5 420 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHICOUTIMI**

VS-CE-2024-261

CONSIDÉRANT que Monsieur Steeve Martineau demande à la Ville de Saguenay de lui consentir un acte définitif sur l'immeuble qui lui a été adjugé lors d'une vente pour taxes ;

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2022, la Ville de Saguenay a procédé à la vente à l'enchère publique des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Steeve Martineau s'est vu adjuger le lot 5 420 677 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi pour un montant de 40 000,00 \$.

CONSIDÉRANT que l'ancien propriétaire ne s'est pas prévalu de son droit de retrait dans l'année suivant l'adjudication;

CONSIDÉRANT que Monsieur Steeve Martineau est en droit d'obtenir un titre définitif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'acte de vente définitive préparé par Me Marilyn Jean, notaire, en faveur de Monsieur Steeve Martineau, relativement à l'immeuble connu comme étant le lot 5 420 677, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;

QUE les frais de services professionnels (notaire et arpenteur-géomètre si nécessaire) soient à la charge de Monsieur Steeve Martineau;

ET QUE, la mairesse, ou en cas d'absence, le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

### **3.28 PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DES MOUETTES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-025) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT #1 À 4**

VS-CE-2024-262

CONSIDÉRANT que Construction Rock Dufour inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « *Prolongement de la piste cyclable sur la rue des Mouettes, arrondissement de Jonquièrre* »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant ces directives de changement, respecte les



Comité exécutif du 27 mars 2024

fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 1 à 4 et en autorise le paiement pour un total de 11 926,96 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220123-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 CONSTRUCTION D'UN DÔME 40' X 80' GARAGE MUNICIPAL /  
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE  
DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-130**

VS-CE-2024-263

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la construction d'un dôme de 40 x 80 au garage municipal de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2024-130 estimé de 180 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ÉCHAFAUDAGE INDUSTRIEL INC. (NEQ : 1168870591)  
2380, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7C 0J7

178 366,47 \$, taxes incluses

LES INDUSTRIES PERMO INC. (NEQ : 1142171421)  
2564, rue Bernard-Pilon, Saint-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G 4S5

185 954,82 \$, taxes incluses

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)  
3435, boul. Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

199 481,63 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉCHAFAUDAGE INDUSTRIEL INC.	1	Construction d'un dôme 40' x 80' Garage municipal Arrondissement de Jonquière	155 135,000 \$
<b>Total avant taxes :</b>			<b>155 135,000 \$</b>
TPS :			5% 7 756,75 \$
TVQ :			9,975 % 15 474,72 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>178 366,47 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230121-003.

Adoptée à l'unanimité.

**3.30 VENTE ET ACQUISITION DE TERRAIN ENTRE VILLE DE SAGUENAY ET DENIS  
TREMBLAY ET CHRISTINE LAVOIE – SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE –  
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2021-794**

VS-CE-2024-264

CONSIDÉRANT que le 16 septembre 2021, via la résolution VS-CE-2021-794, le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait la cession de servitudes d'utilités publiques sur les lots 4 690 140 à 4 690 142 du cadastre du Québec pour une ligne électrique d'une largeur de 3 mètres, pour une conduite d'égout sanitaire d'une largeur de 7 mètres et pour une conduite d'aqueduc d'une largeur de 5 mètres, pour lesquels frais professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) de servitudes seront assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, qu'il est requis de procéder à la modification de ladite résolution afin de modifier et d'ajuster les lots visés pour chacune des servitudes respectives, soit pour celle qui vise la ligne électrique, celle qui vise la conduite d'égout sanitaire et celle visant la conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens à toutes fins que de droits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2021-794 datée du 16 septembre 2021 de la façon suivante :

En remplaçant le 14<sup>e</sup> paragraphe par :

- Que la Ville de Saguenay accepte la cession de servitudes d'utilités publiques soit pour une ligne d'alimentation électrique et de télécommunications, d'une largeur de 3 mètres, sur une partie du lot 4 690 140 du cadastre du Québec, pour une conduite sanitaire, d'une largeur de 5 mètres sur une partie du lot 4 690 142 du cadastre du Québec, de même que pour une conduite d'aqueduc, d'une largeur de 5 mètres, sur une partie des lots 4 690 140 à 4 690 142 du cadastre du Québec, pour lesquels les frais de professionnels visant lesdites servitudes (arpenteur-géomètre et notaire) seront assumés par la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.31 CAMPING LAC DES CÔTÉ (TNO) – ANNULATION D'UN BAIL DE LOCATION – TPI**

VS-CE-2024-265

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay détient un bail de location # 600204 sur les terres publiques intramunicipales pour l'aménagement d'un terrain de camping sauvage situé sur le territoire non organisé de la zec Mars-Moulin;

CONSIDÉRANT que le projet de camping rustique a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du projet de mise en valeur du territoire public - *Volet II - Soutien à la réalisation d'aménagements publics communautaires*, et que les travaux ont été réalisés par l'Association Sportive Mars-Moulin;

CONSIDÉRANT que l'Association Sportive Mars-Moulin souhaite poursuivre son développement et offrir des activités récréotouristiques axées sur le développement durable en assumant la pleine gestion du site de camping et demande le transfert de bail;

CONSIDÉRANT que cette démarche est requise pour que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs puisse effectuer le transfert d'autorité en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande l'annulation du bail # 600204 émis à des fins d'activités de camping sauvage situé sur le territoire de la zec Mars-Moulin, à la Ville de Saguenay, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales.

QUE le transfert d'autorité concernant les droits fonciers rattachés audit bail puisse être réalisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en faveur de l'Association Sportive Mars-Moulin.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.32 CARREFOUR RACINE – BAUX DE LOCATION**

VS-CE-2024-266

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est devenue propriétaire de l'immeuble « Carrefour Racine » le 8 mars 2023 sous le numéro 27 891 518;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-599;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les baux avec les locataires présents dans le « Carrefour Racine »;

CONSIDÉRANT que les conditions sont les mêmes que les précédents baux dans la majorité des cas;

CONSIDÉRANT que les baux sont soumis aux présentes pour acceptation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer un bail de location avec les locataires ci-contre : Boutique Marie-Soleil, Chaussures Liz-André, madame Diane Bujeault, RUTACS, Café Croissant, Turlututu, Mercerie Quatre-Vents, madame Camila Simard, Les Couseuses et monsieur Christian Moyen, et ce, pour différents locaux situés à l'intérieur du 400, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1T4.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à ces baux.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.33 COMITÉ DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – NOMINATION DES MEMBRES**

VS-CE-2024-267

CONSIDÉRANT que le 16 août 2023, la Ville a signé un nouveau contrat de prêt avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie relativement aux aides financières FLI ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce nouveau contrat de prêt, la Ville s'engage à constituer, s'il n'existe pas déjà, un comité responsable de la sélection des bénéficiaires des aides financières FLI ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage également à inviter un représentant du Ministère, à participer avec droit de parole, mais sans droit de vote, au comité responsable de la sélection des bénéficiaires des aides financières FLI ;

À CES CAUSES, il est résolu ;

QUE la Ville de Saguenay nomme les personnes suivantes sur ledit comité : Chantal Durand, Robert Lavoie, Marc-André Gobeil, Hélène Deschênes, Marie-Pier Houde et Grégoire Gaudreault.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.34 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DU FONDS**

---

---

**LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – DU 19 MARS 2024**

VS-CE-2024-268

CONSIDÉRANT la réunion ordinaire du comité du Fonds local d'investissement de Saguenay, tenue le 19 mars 2024 ;

À CETTE CAUSE il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité du Fonds local d'investissement (FLI), tenue le 19 mars 2024, dont copie a été remise à chacun des membres du comité et adopte les recommandations numéros FLI-2024-06 à FLI-2024-11 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité;

ET QUE Mme Claudia Fortin soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

**3.35 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT –  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2024**

VS-CE-2024-269

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 21 mars 2024 par la Commission du développement durable et de l'environnement dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.36 CENTRE DE LA PETITE ENFANCE «GARI-GATOU INC.» - AUTORISATION DE  
SIGNATURE BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

VS-CE-2024-270

CONSIDÉRANT le centre de la petite enfance « Gari-Gatou inc. », garderie éducative, ayant sa place d'affaires au 2126, rue Burma dans l'arrondissement de Jonquière, soit sur le lot 2 291 984 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 2 860 997 du cadastre du Québec, soit un terrain situé en front de la rue Burma en vertu de l'acte publié le 16 mars 1998 sous le numéro 614 611;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise n'est pas formellement aménagée et possède une superficie approximative de 1378,4 m<sup>2</sup>, soit une parcelle de forme rectangulaire située au sud du lot 2 860 996 du cadastre du Québec, d'une largeur de ±30,50 mètres et d'une longueur de ±45,58 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-218 datée du 22 mars 2023 où la Ville de Saguenay acceptait le principe d'un bail emphytéotique en faveur du centre de la petite enfance « Gari-Gatou inc » sur une partie du lot 2 860 997 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2023-450 et VS-CE-2023-1025 datées respectivement du 17 mai et du 29 novembre 2023 où il y a eu la modification de la durée et de la superficie de terrain visé par le bail emphytéotique afin de s'assurer de respecter les normes des règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay de même que celles du programme gouvernemental que le centre de la petite enfance bénéficie;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de bail emphytéotique par le notaire instrumentant et que des correctifs ont été demandés par la Ville de Saguenay afin de respecter en tous points les discussions et les résolutions;

CONSIDÉRANT que les correctifs ont été apportés et que nos services (Service des affaires juridiques et Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme) sont d'accord avec le bail emphytéotique revu et corrigé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay soit autorisée à signer le bail emphytéotique en faveur du centre de la petite enfance « Gari-Gatou inc. », 2126, rue Burma, Jonquière (Québec) G7S 2X6, sur partie du lot 2 860 997 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saguenay, d'une superficie de 1378,4 m<sup>2</sup> et le tout pour une durée de quarante (40) ans.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.37 LISTE DES PAIEMENTS AU 29 FÉVRIER 2024**

VS-CE-2024-271

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 26 janvier au 29 février 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 26 janvier au 29 février 2024 au montant de 42 049 594,52 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.38 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 5, 6, 7**

VS-CE-2024-272

CONSIDÉRANT que la firme de génie-conseil LES MAITRES D'ŒUVRE 1993 a été mandatée pour la réalisation du mandat de services professionnels en architecture, pour le projet de CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES. Appel d'offres 2020-067;

CONSIDÉRANT que durant la planification du projet, des conditions différentes de celles initialement prévues aux documents d'appel d'offres, ont eu un impact sur l'envergure du mandat;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les coordonnateurs au dossier de Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'ordre de changement numéro ODC 5,6,7 et en autorise le paiement pour un montant total de 176 703.13 \$ avant taxes 203 164.42 \$ taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4101014-003-24190-R190051.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.39 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT**

**SAGUENAY-BAGOTVILLE / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 102, 120\_R.01, 201, 239, 242, 260, 267, 273, 274, 276, 277, 284, 302, 305, 306, 313, 314, 315, 317, 319, 320, 321 ET 322**

VS-CE-2024-273

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur CEGERCO INC. a été mandaté pour la réalisation du projet de réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport Saguenay-Bagotville, arrondissement de La Baie, appel d'offres 2021-017;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 102, 120\_r.01, 201, 239, 242, 260, 267, 273, 274, 276, 277, 284, 302, 305, 306, 313, 314, 315, 317, 319, 320, 321 et 322 et en autorise le paiement pour un montant total de 143 278,23 \$ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101167-P218101-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.40 LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – RENOUVELLEMENT**

VS-CE-2024-274

CONSIDÉRANT la demande de La Société canadienne de la Croix-Rouge de procéder au renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées pour les deux prochaines années en y incluant une seule période d'un an supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est en sous-entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge depuis plusieurs années et désire poursuivre sa collaboration avec eux;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer l'entente de services aux personnes sinistrées avec La Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de 2 ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2024 et se terminant le 31 mars 2026. À son terme, cette entente pourra être renouvelée pour une seule période d'un an supplémentaire avec l'accord de chacune des parties;

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay verse sa contribution financière annuelle de 2024-2025 au montant de 29 590,40\$ à La Société canadienne de la Croix-Rouge;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7000000.

Adoptée à l'unanimité.

**3.41 PROLONGEMENT DE LA RUE CHAMBÉRY – PHASE #2 / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2023-4 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2023-367**

VS-CE-2024-275

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-4 pour le projet de prolongement de la rue Chambéry phase # 2 dans l'arrondissement de Jonquière, soumis par le promoteur « 2852 6648 Québec inc. » et représenté par M. André Belleau;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de modification de la résolution VS-CE-2023-4 concernant les nouveaux plans d'ingénierie par ce même promoteur suite au retrait du bassin de rétention prévu sur le futur lot 6 527 425 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier ladite résolution afin qu'elle réfère au nouveau rapport d'approbation du Service du génie;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier les montants inscrits dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de confirmer que les normes de rejet applicables à la station ne sont pas susceptibles d'être dépassées malgré l'ajout de débit d'eaux usées associé au projet;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de confirmer au MELCCFP l'engagement de la Ville de Saguenay à acquérir le prolongement des réseaux d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial associés au prolongement de la rue Chambéry phase # 2;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2023-367, entérinée le 19 avril 2023, est venue modifier la résolution VS-CE-2023-4 en ce sens;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une mise à jour de l'estimation du coût des travaux en date du 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est à nouveau requis de modifier les montants pour le dépôt de 4 % de garantie ainsi que le 1 % pour les frais de laboratoire, soit les points 2.1 et 2.2 inscrits dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable d'abroger la résolution VS-CE-2023-367 entérinée le 19 avril 2023 ayant modifié une première fois la résolution VS-CE-2023-4, et la remplacer par une nouvelle résolution tenant compte des ajouts d'avril 2023 et de la nouvelle estimation déposée en date du 19 mars 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2023-367, entérinée le 19 avril 2023.

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2023-4 de la manière suivante :

- En remplaçant, au point 1, la date du « 11 novembre 2022 » par « 20 mars 2024 ».
- En remplaçant, au point 2.1, les termes « une somme de 14 630,01 \$ » par « une somme de 9 358.37 \$ ».
- En remplaçant, au point 2.2, les termes « une somme de 48 976,18 \$ » par « une somme de 28 315.63 \$ ».
- En remplaçant, au point 2.3, les termes « une somme de 238 596,90 \$ » par « une somme de 227 946,76 \$ ».

D'AJOUTER à la résolution VS-CE-2023-4 les éléments suivants :

- QUE la Ville de Saguenay confirme que les normes de rejet applicables à la station d'épuration desservant le système d'égout ne sont pas susceptibles d'être dépassées malgré l'ajout de débit d'eaux usées associé au projet de prolongement de la rue Chambéry phase # 2.
- QUE la Ville de Saguenay s'engage à acquérir le prolongement des réseaux d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial associés au prolongement de la rue Chambéry phase # 2.

Adoptée à l'unanimité.

**3.42 PARTIE DU LOT 4 417 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC (FONDS SERVANT) –  
CESSION DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE (ÉLECTRIQUE ET DE  
TÉLÉCOMMUNICATION) EN FAVEUR DES COMPAGNIES «HYDRO-QUÉBEC»  
ET «BELL CANADA»**

VS-CE-2024-276

CONSIDÉRANT les travaux d'ouverture de rue de la rue des Hauts-Bois en 2023 par la compagnie « 9476-3562 Québec inc. », rue localisée dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder au raccordement électrique et de télécommunication pour tous les nouveaux terrains créés suite à cette ouverture de rue;

CONSIDÉRANT qu'une partie des infrastructures se localiseront en partie sur le lot 4 417 667, propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 4 417 677 du cadastre du Québec en vertu de l'acte # 533 469 publié le 13 novembre 1991;

CONSIDÉRANT qu'il incombe aux compagnies « Bell Canada » et « Hydro-Québec » d'obtenir les servitudes relatives à l'installation des infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'assiette de la servitude aura une superficie approximative de  $\pm 11,7 \text{ m}^2$  soit une longueur de  $\pm 7,87$  mètres par une profondeur de  $\pm 1,50$  mètre, le tout tel que montré sur la description technique de M. Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, datée du 27 novembre 2023 sous ses minutes 12 466;

CONSIDÉRANT que la présente servitude est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville de Saguenay retire de la fourniture d'électricité et des services de téléphonie et de télécommunication;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) sont à la charge de la compagnie « 9476-3562 Québec inc. » qui est l'entrepreneur qui a procédé à l'ouverture de la rue des Hauts-Bois;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la cession d'une servitude d'utilité publique en faveur des compagnies « Hydro-Québec » et « Bell Canada » pour l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique et de télécommunication, d'une superficie approximative de  $\pm 11,7 \text{ m}^2$ , sur une partie du lot 4 417 677 du cadastre du Québec propriété de la Ville de Saguenay, étant le fonds servant.

QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer le document d'Hydro-Québec intitulé : « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication » et autres documents requis par les instances.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.



**3.43 M. DANY BÉLANGER – SERVITUDES DE PASSAGE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE –  
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2023-862**

VS-CE-2024-277

CONSIDÉRANT que le 8 mars 2023 via les résolutions VS-CE-2023-177 et VS-CE-2023-178, le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait de vendre à M. Dany Bélanger, 5062, chemin Saint-Louis dans l'arrondissement de La Baie, une partie du lot 4 640 003 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de  $\pm 1000 \text{ m}^2$  et acceptait que la Ville de Saguenay acquière de M. Dany Bélanger, une partie du lot 4 013 361 du cadastre du Québec d'une superficie de  $\pm 575 \text{ m}^2$  étant le sentier Bolduc et que ces transactions permettraient de régulariser une problématique d'utilisation du sentier Bolduc qui perdure depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le 11 octobre 2023, le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait via la résolution VS-CE-2023-862 le principe de la cession en sa faveur de deux servitudes de passage et d'utilité publique, et ce, d'une superficie de  $17,6 \text{ m}^2$  pour la première et d'une superficie de  $15,31 \text{ m}^2$  pour la seconde, sur une partie du lot 4 013 361 du cadastre du Québec afin de ne pas créer de non-conformité à la propriété du 5062, chemin Saint-Louis, propriété appartenant à M. Dany Bélanger;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère qu'une servitude de passage et d'utilité publique d'une superficie de  $\pm 16,6 \text{ m}^2$  donnant front au chemin Saint-Louis en faveur de la Ville de Saguenay est également requise, afin d'assurer la conformité aux différents règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à la modification de la résolution VS-CE-2023-862 datée du 11 octobre 2023 en ce sens et à toutes fins que de droits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2023-862 datée du 11 octobre 2023 à toutes fins que de droit et de la façon suivante :

- Remplacer au 4<sup>e</sup> paragraphe le mot « deux » par le mot « trois »;
- Remplacer le 5<sup>e</sup> paragraphe par celui-ci :

CONSIDÉRANT qu'une servitude aura une superficie de  $17,6 \text{ m}^2$ , qu'une seconde aura une superficie de  $15,31 \text{ m}^2$  et qu'une troisième aura une superficie de  $16,6 \text{ m}^2$ , le tout tel que montré sur le plan accompagnant la description technique de M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 14 août 2023 sous ses minutes 7149;

- Remplacer le 9<sup>e</sup> paragraphe par celui-ci :

QUE la Ville de Saguenay accepte le principe de la cession en sa faveur de trois servitudes de passage et d'utilité publique, d'une superficie de  $17,6 \text{ m}^2$  pour la première, d'une superficie de  $15,31 \text{ m}^2$  pour la seconde, et d'une superficie de  $16,6 \text{ m}^2$  pour la troisième, sur une partie du lot 4 013 361 du cadastre du Québec, propriété de M. Dany Bélanger, 5062, chemin Saint-Louis, la Baie (Québec) G0B 0C9.

Adoptée à l'unanimité.

**3.44 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20  
MARS 2024**

**3.44.1 GROUPE ÉQUITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE  
DU FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS PLUS SÉCURITAIRES  
(VS-CSC-2024-1)**

VS-CE-2024-278

## Comité exécutif du 27 mars 2024

---

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le Groupe Équitem pour l'implantation du projet de *Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ)* dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le projet TAPAJ utilise le travail alternatif payé à la journée comme levier d'intervention dans une approche de réduction des méfaits et qu'il constitue une mesure à réaliser par la Ville de Saguenay dans son plan d'action 2024 du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence;

CONSIDÉRANT que le Groupe Équitem est un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'assurer l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion en offrant une passerelle vers le marché du travail, la formation et d'autres alternatives aux participants et participantes et qu'il possède les compétences et l'expertise pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000903;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social se sont montrés favorables lors de la rencontre du 20 mars 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une convention de partenariat avec le Groupe Équitem, rétroactive au 1<sup>er</sup> février pour se terminer le 31 décembre 2024;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de verser au Groupe Équitem des honoraires totalisant un montant de cent-vingt-deux-mille-huit-cent-quatre-vingt-onze dollars (122 891 \$) couvrant les frais d'implantation et d'opération du projet en deux versements comme décrit dans la convention de partenariat et que le montant soit puisé à même le budget 7000903;

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre et Valérie Girard, respectivement chef de division communautaire et développement social et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisées à signer la convention de partenariat pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.45 CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE PERMANENTE PARC DU BASSIN / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – SECTEUR LATERRIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-053**

VS-CE-2024-279

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la construction d'une patinoire permanente au parc du Bassin du secteur Laterrière de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-053 estimé de 157 400 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

**Comité exécutif du 27 mars 2024**

EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772) 3118, boul. Sainte-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	<b>122 857,69 \$</b>
LES ENTREPRISES SIDERCO INC. (NEQ : 1143791847) 1369, boul. Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4Y1	128 588,04 \$
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	148 317,75 \$
LES ENTREPRISES C.C. (9056-8841 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1147256169) 4280, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2	149 326,44 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC. (NEQ : 1174076761) 1450, Hôtel-de-Ville, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0	160 334,23 \$
PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, rang Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	168 041,86 \$
TERRASSEMENT ST-LOUIS INC. (NEQ : 1142555128) 3461, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0C1	172 425,72 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>SECTIONS</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
EXCAVATION R & R INC.	1 à 4	Construction d'une patinoire permanente parc du Bassin / Arr. de Chicoutimi - Secteur Laterrière	106 856,00 \$
Total avant taxes :			106 856,00 \$
TPS :		5%	5 342,80 \$
TVQ :		9,975 %	10 658,89 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>122 857,69 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230124-010.

Adoptée à l'unanimité.

**3.46 MARQUAGE DES CHAUSSÉES – LIGNES AXIALES – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-050**

VS-CE-2024-280

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et le marquage de chaussées de type axiale sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée totale de trois (3) ans et que celui-ci sera automatiquement renouvelé au terme de chacune des années si aucune de deux parties n'a signifié son intention de se retirer du contrat, et ce, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des

## Comité exécutif du 27 mars 2024

événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, ou lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les quantités et les montants soumissionnés sont ceux pour un (1) an;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC. OPR. INTER-LIGNES (NEQ : 1172403942)  
800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

494 530,47 \$

DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. (NEQ : 1147668041)  
630, rue des Entreprises, Thetford Mines (Québec) G6H 4B3

536 243,40 \$

LIGNES-FIT INC. (NEQ : 11711357180)  
14-435, rue Rolland-Desjardins, Mirabel (Québec) J7J 0K5

538 174,98 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC. OPR. INTER-LIGNES	1	Marquage des chaussées Lignes axiales	430 120,00 \$
Total avant taxes :			430 120,00 \$
TPS :			5% 21 506,00 \$
TVQ :			9,975 % 42 904,47 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>494 530,47 \$</b>

QUE la Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000100.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.47 PROGRAMME D'ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAGUENAY – CRITÈRES D'ÉVALUATION – APPEL D'OFFRES 2024-179

VS-CE-2024-281

CONSIDÉRANT la particularité du contrat à être donné;

CONSIDÉRANT la pertinence de qualifier les offres selon des critères pertinents pour ce type de contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Saguenay d'évaluer les soumissions en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour les régimes d'assurance collective de ses employés pour la période débutant le 1er janvier 2025

## Comité exécutif du 27 mars 2024

jusqu'au 31 décembre 2029 en fonction des critères suivants :

### **Critère 1 : Coûts (pointage maximal 50 points)**

#### a) Coût des 24 premiers mois (pointage maximal : 20 points)

Le coût des 24 premiers mois sera établi pour chacun des assureurs à partir des taux mensuels inscrits par le soumissionnaire au bordereau de prix. Afin d'assurer une uniformité dans l'analyse, les volumes d'assurance pour chaque garantie seront ceux calculés par Desjardins (assureur actuel du DONNEUR D'ORDRE) à l'intérieur du bordereau de prix.

L'assureur avec la proposition de coût pour les 24 premiers mois la moins élevée se verra octroyer 20 points. Le pointage des autres assureurs sera établi en retranchant 1 point pour chaque écart de 1 % avec la soumission la moins élevée (grille de pondération 1-a).

Exemple :

	Assureur A	Assureur B
Coûts	950 000 \$ 100 %	1 000 000 \$ 105,3 %
Points	20 points	14,7 points

#### b) Coût des 36 mois subséquents (pointage maximal : 30 points)

Le coût des 36 mois subséquent sera établi à partir d'ajustements démographiques pour les garanties d'assurance vie et d'assurance invalidité de longue durée. Pour les garanties à expérience, le coût sera établi à partir de la méthodologie de renouvellement, des frais d'administration, des frais de mise en commun propre à chaque assureur. Les ajustements maximums seront également considérés dans l'évaluation. Les prestations pour chacune des garanties seront établies à partir de l'expérience passée de la Ville et seront identiques pour chacun des assureurs.

L'assureur avec la proposition de coût pour les 36 mois subséquents la moins élevée se verra octroyer 30 points. Le pointage des autres assureurs sera établi en retranchant 1 point pour chaque écart de 1 % avec la soumission la moins élevée (grille de pondération 1-b).

Exemple :

	Assureur A	Assureur B
Coûts	1 700 000 \$ 100 %	1 850 000 \$ 108,8 %
Points	30 points	21,2 points

### **Critère 2 : Expérience de l'assureur (pointage maximal : 15 points) :**

Pour l'évaluation de ce critère, le SOUMISSIONNAIRE doit, par la présentation de son historique corporative, présenter son organisation de façon à ce que le DONNEUR D'ORDRE puisse évaluer son champ de spécialisation, ses compétences et son expertise à administrer un régime d'assurance collective du secteur municipal. Il doit à cette fin exposer les principaux enjeux ou particularités de ce secteur d'activité.

De plus, pour l'évaluation de ce critère, il doit présenter deux (2) mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres. À cette fin, le SOUMISSIONNAIRE doit décrire lesdits mandats de façon claire et succincte, en termes de complexité, d'envergure et de nature comparable, soit des mandats dans

## Comité exécutif du 27 mars 2024

---

le domaine des régimes d'assurance collective. L'offre du SOUMISSIONNAIRE sera de plus évaluée en fonction de ses connaissances du secteur municipal.

Les deux projets présentés par l'assureur doivent comprendre les caractéristiques suivantes :

- Comprendre plus de 1000 adhérents sous un même contrat ;
- Gérer un contrat avec un minimum de cinq catégories d'employés;
- Avoir été réalisé auprès d'un organisme public ou parapublic.

Pour chaque projet le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer :

- Le nom du client;
- Le nombre de catégorie d'employés
- Le nombre d'adhérent;
- Les services fournis;
- Le nom et les coordonnées d'une personne de référence pouvant être jointe afin de valider l'information soumise;

Pour être considérés lors de l'évaluation, les mandats énumérés doivent avoir été exécutés au cours des cinq (5) dernières années. Un maximum de 4 pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérés lors de l'évaluation.**

### **Critère 3 : Administration d'un changement d'assureur (pointage maximal : 15 points) :**

- a) Expérience et expertise du SOUMISSIONNAIRE dans le processus de mise en vigueur (pointage maximal : 5 points)

Pour l'évaluation de ce critère, le DONNEUR D'ORDRE souhaite évaluer la capacité du SOUMISSIONNAIRE à procéder de façon efficace, rapide et avec le moins d'impact possible pour les assurés à une mise en vigueur de son contrat. L'assureur actuel doit répondre à la présente section comme tous les SOUMISSIONNAIRES.

À cette fin, l'assureur doit présenter la méthodologie qu'il entend suivre pour y arriver, les mesures qu'il mettra en place afin de limiter les impacts possibles sur le service aux assurés ainsi que l'échéancier prévue pour chacune des phases de cette mise en vigueur. Il devra de plus présenter l'équipe qui sera affectée à la réalisation de la mise en vigueur.

L'analyse de cette section sera effectuée en considérant :

- L'expertise de l'équipe proposée pour diriger la mise en vigueur en précisant :
  - Le rôle et responsabilité du chargé de projet,
  - Le rôle et responsabilité des membres de l'équipe qui assistera le chargé de projet,
  - Leur expérience et leur expertise pour diriger un projet d'envergure comparable, peu importe le secteur d'activité.

- b) Présentation de projets similaires (pointage maximal : 10 points)

L'assureur doit démontrer la pertinence de son expérience et de ses réalisations dans le cadre d'un changement d'assureur pour des contrats similaires à celui à être adjugé par la présentation de deux projets. Le SOUMISSIONNAIRE peut choisir de présenter les projets identifiés au point 2 ou choisir d'en présenter de nouveau, le cas échéant. Afin d'obtenir le maximum de points, les deux projets présentés par l'assureur doivent avoir été réalisés au cours des dix dernières années.

L'assureur actuel doit répondre à la présente section comme tous les SOUMISSIONNAIRES.

Pour chaque projet le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer :

- Le nom du client;
- Description du contrat (nombre d'adhérent, catégorie d'employé, type d'assurance, etc.);
- Les rôles et responsabilités du chargé de projet;
- Le rôle et responsabilité des membres de l'équipe qui ont assisté le chargé de projet;
- Les étapes de réalisation effectuées;
- L'échéancier utilisé;
- Le nom et les coordonnées d'une personne de référence pouvant être jointe afin de valider l'information soumise.

Un maximum de 4 pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérés lors de l'évaluation.**

**Critère 4 : Équipe proposée pour la réalisation du mandat (pointage maximal : 7,5 points) :**

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de la contribution et de l'expérience de l'équipe proposée par le SOUMISSIONNAIRE pour assurer la réalisation optimale du présent mandat selon les règles de l'art et dans le respect des pratiques municipales. Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter l'équipe qui sera mise à la disposition des responsables du DONNEUR D'ORDRE et de Mallette au courant des cinq prochaines années. Tout changement dans l'équipe proposée devra être soumis pour approbation par le DONNEUR D'ORDRE.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir un organigramme des ressources humaines qui seront affectées au présent mandat en précisant le rôle et les responsabilités de chaque membre, dont notamment : chargé de projet principal, le représentant de service et le responsable de l'administration des régimes. Il doit donner une description précise des tâches incombant à chaque personne, leur rôle respectif et leur lien hiérarchique. Ce court texte doit permettre de comprendre leur contribution à la réalisation du mandat et pour chacun d'eux, soumettre une description de leur expérience pertinente dans des dossiers comparables et leur ancienneté au sein de votre entreprise.

Le SOUMISSIONNAIRE doit soumettre les curriculum vitae des ressources mentionnées avec sa soumission

Un maximum de deux (2) pages, excluant les curriculum vitae est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérés lors de l'évaluation.**

**Critère 5 : Gestion de l'invalidité (pointage maximal : 7,5 points) :**

Pour l'évaluation de ce critère, le DONNEUR D'ORDRE évaluera la gestion des dossiers d'invalidité par le SOUMISSIONNAIRE. Veuillez décrire de façon détaillée votre processus de gestion des invalidités de longue durée. De plus, vous devez également présenter votre schéma de cheminement d'une demande d'invalidité, l'équipe d'analystes et directeurs attirés au DONNEUR D'ORDRE et vos mécanismes de suivi des dossiers et de décisions. Le niveau d'expérience des ressources présentées sera considéré dans l'évaluation. Veuillez décrire vos règles pour la demande de rapports médicaux (fréquence, motifs, etc.). De plus, le SOUMISSIONNAIRE doit soumettre la procédure lors de l'évaluation d'un retour progressif.

Le SOUMISSIONNAIRE doit soumettre les curriculum vitae de l'équipe d'analyse et de directeurs avec sa soumission.

Un maximum de deux (2) pages, excluant les curriculum vitae est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

**Critère 6 : Innovation et valeur ajoutée (pointage maximal : 5 points) :**

**Éléments différenciateurs et avantages particuliers**

Le DONNEUR D'ORDRE désire évaluer la valeur ajoutée de votre soumission. Dans cette section, nous vous invitons à présenter les forces de votre compagnie, vos éléments distinctifs, mais également les avantages particuliers que vous envisagez d'offrir au DONNEUR D'ORDRE. Ces avantages peuvent être par exemple : un accompagnement particulier pour faciliter la gestion du régime, la gestion de l'invalidité ou pour dresser un portrait organisationnel, ou des produits offerts aux assurés ou au DONNEUR D'ORDRE (PAE, télémédecine, retraite, assurance personnelle, etc.).

Plus particulièrement, le SOUMISSIONNAIRE doit présenter les éléments technologiques qui rende son offre distinctive. Il doit également mentionner quelles sont les formulaires qu'il n'est pas possible de transiger via une plateforme informatique et pour lesquels seul un dépôt papier est accepté.

Un maximum de deux (2) pages, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérés lors de l'évaluation.**

Adoptée à l'unanimité.

**3.48 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-256**  
VS-CE-2024-282

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire adhérer à ce dossier d'achat regroupé (sel de déglçage des chaussées) pour se procurer le sel de déglçage (chlorure de sodium) selon les quantités nécessaires à ses activités pour la prochaine saison hivernale 2023-2024 et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'UMQ demeure avantageuse.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme son adhésion à ce regroupement d'achats mise en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la prochaine saison hivernale 2024-2025, et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication des contrats regroupés pour le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à fournir à l'UMQ, les quantités de sel de déglçage (chlorure de sodium) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville de Saguenay confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saguenay s'engage à respecter les termes de ce contrat



comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Saguenay reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les municipalités membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000200.

Adoptée à l'unanimité.

**3.49 TERRAIN RUE BAGOT – LOT 6 320 486 / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE –  
CRITÈRES D'ÉVALUATION – APPEL DE PROPOSITIONS 2024-289**

VS-CE-2024-283

CONSIDÉRANT la particularité du contrat à être donné;

CONSIDÉRANT la pertinence d'évaluer la qualité des propositions (offres) reçues;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à la vente du terrain, situé au nord de la rue Bagot dans l'arrondissement de La Baie et, désigné comme étant le lot 6 320 486 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 709,6 m<sup>2</sup> en obtenant des propositions intéressantes pour le développement du secteur;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres en fonction des critères suivants :

**Critère 1 - Prix offert – (pointage maximal : 25 points)**

Ce critère permet d'évaluer le prix offert pour le présent appel de propositions. **Toute offre inférieure au prix minimum est immédiatement rejetée sans être analysée.** Le prix minimum demandé est de 215 000 \$ plus les taxes applicables, représentant la juste valeur marchande du terrain.

Formule :

La pondération attribuée au critère relatif au prix offert se fait en utilisant la formule suivante :

$$\text{Points} = \frac{\text{Le prix de la proposition évaluée}}{\text{Le prix le plus élevé parmi toutes les propositions reçues}} \times 25$$

**Le bordereau de prix dûment complété sert à évaluer ce critère. Les pages supplémentaires ne sont pas considérées lors de l'évaluation.**

**Critère 2 - Usage projeté (pointage maximal : 10 points)**

Ce critère permet d'évaluer l'utilisation potentielle et probable de l'immeuble et surtout du bâtiment qui y sera implanté, le tout en conformité avec la réglementation en vigueur. À cet effet, le PROPOSANT doit décrire les services envisageables, les types d'entreprises qui pourront potentiellement avoir un intérêt à s'établir sur les lieux, les commerces et services désirés ou tous les types d'usages qui seront offerts à la population environnante. Si le PROPOSANT a conclu des ententes avec des partenaires, des fournisseurs ou des sous-traitants portant sur l'avis de propositions, il doit déposer les documents justificatifs avec sa proposition.

Le DONNEUR D'ORDRE recherche un projet visant à dynamiser le secteur tout en augmentant l'offre locative résidentielle du secteur. Un projet comprenant donc à la fois un usage mixte commercial ou de services et résidentiel de haute densité est obligatoire pour le présent critère.

Un maximum de quatre (4) pages recto, excluant les ententes ou lettres de partenariat, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne sont pas considérées lors de l'évaluation.**

**Critère 3 – Projet de construction – (pointage maximal : 45 points)**

Pour l'évaluation de ce critère, le PROPOSANT doit démontrer sa vision du projet et des travaux projetés. À cet effet, le PROPOSANT doit présenter cette vision et la définir. Ce critère évalue le projet proposé selon la qualité technique du projet.

Le PROPOSANT doit s'assurer que tous les aménagements souhaités sont en conformité avec la réglementation municipale en vigueur et, le cas échéant, définir les demandes de réglementation qui devront être demandées. Dans l'éventualité où certains aspects présentés soient non conformes, le PROPOSANT doit spécifier les modifications réglementaires ou dérogations mineures nécessaires pour la réalisation de son projet.

À cet effet, le PROPOSANT doit soumettre les éléments suivants : le coût de construction projeté, la qualité de l'architecture, l'échéancier, l'esthétisme, l'envergure du projet et toute autre information pertinente afin d'évaluer la qualité du projet proposé. Le PROPOSANT doit maximiser ses efforts afin de permettre de densifier l'immeuble. Afin de bien évaluer le projet proposé, le PROPOSANT doit soumettre des plans ou esquisses, incluant toutes informations explicatives nécessaires à leur compréhension. La documentation soumise doit permettre au DONNEUR D'ORDRE de visualiser les intentions du PROPOSANT.

Un maximum de quatre (4) pages recto, excluant les plans, esquisse, estimé des coûts et échéanciers envisagés, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne sont pas considérées lors de l'évaluation.**

**Critère 4 - Retombées économiques potentielles et synergiques pour le milieu (pointage maximal : 20 points)**

Ce critère permet d'évaluer les éléments en lien avec les retombées économiques potentielles et synergiques pour le milieu. L'offre du PROPOSANT est évaluée en regard de la plus-value apportée au secteur. De plus, le PROPOSANT doit élaborer un exposé sommaire des retombées économiques potentielles et de la synergie que le projet aura pour le secteur. La volonté d'augmenter l'offre locative résidentielle dans le secteur est un élément essentiel. Il doit expliquer en quoi l'offre s'intègre avec le quartier environnant soit un secteur commercial, de services et résidentiel.

Un maximum de trois (3) pages recto est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

Adoptée à l'unanimité.

**3.50 FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-043**

VS-CE-2024-284

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et l'épandage d'une solution au chlorure de calcium ou de magnésium comme abat-poussière (appel d'offres 2024-043 estimé de 480 000 \$, taxes incluses);

**Comité exécutif du 27 mars 2024**

CONSIDÉRANT est d'une durée d'un an à partir de la date d'adjudication et comporte une option de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'une année chacune aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

SOMAVRAC C.C. INC. (NEQ : 1174508193) 3450, boul. Gene-H.-Kruger, C.P. 294, Trois-Rivières (Québec) G9A 5G1	<b>177 785,87 \$</b>
LES ENTRPRISES BOURGET INC. (NEQ : 1140509572) 96, chemin Delangis, Saint-Paul (Québec) J0K 3E0	186 679,16 \$
MULTI ROUTES INC. (NEQ : 1162616057) 11415, 6e Avenue, R.D.P, Montréal (Québec) H1E 1R8	221 326,88 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
SOMAVRAC C.C. INC.	1	Chlorure utilisé comme abat-poussière	154 630,00 \$
<b>Total avant taxes :</b>			154 630,00 \$
TPS :		5%	7 731,50 \$
TVQ :		9,975 %	15 424,34 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>177 785,84 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000100.

Adoptée à l'unanimité.

**3.51 REMPLACEMENT DE L'UNITÉ UTV-007 – ÉDIFICE J-DOMINIQUE GUAY /  
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE  
DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-046**

VS-CE-2024-285

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement de l'unité de ventilation UTV-007 à l'édifice J. Dominique Guay de l'arrondissement de Chicoutimi. (appel d'offres 2024-046 estimé de 140 900,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

MAUVALIN INC. (NEQ : 1141951500) 1130, rue de la Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2	<b>150 387,30 \$</b>
PRO SAG MÉCANIQUE INC. (NEQ : 1149393218) 130, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 4N4	157 982,55 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

**Comité exécutif du 27 mars 2024**

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
MAUVALIN INC.	1 à 5	Remplacement de l'unité UTV-007 Édifice J. Dominique Guay Arrondissement de Chicoutimi	130 800\$
Total avant taxes :			130 800.00 \$
TPS :		5%	6540.00 \$
TVQ :		9,975 %	13 047.30 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>150 387.30 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101210-012.

Adoptée à l'unanimité.

**3.52 MODULES DE JEUX – DIVERS PARCS – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE  
DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-022**

VS-CE-2024-286

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux dans divers parcs (appel d'offres 2024-022 estimé de 215 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

**Poste 1 : Parc des Hirondelles**

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIF JAMBETTE INC. (NEQ : 1163537765)

700, rue des Calfats, Lévis (Québec) G6Y 9E6

Pointage final : 90.97                      Rang : 1                      Prix : 99 913,28 \$, taxes incluses

TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. (NEQ : 1143424589)

825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1

Pointage final : 83.97                      Rang : 2                      Prix : 99 868,59 \$, taxes incluses

GROUPE ICI JEUX INC. (NEQ : 1173427320)

8225, rue Lafrenaie, Montréal (Québec) H1P 2B1

Pointage final : 79                      Rang : 3                      Prix : 99 217,99 \$, taxes incluses

ATELIER GO ÉLAN (NEQ : 1140382947)

630, boulevard Bécancour, Bécancour (Québec) G9H 3S7

Pointage final : 66.98                      Rang : 4                      Prix : 99 619,63 \$, taxes incluses

**Poste 2 : Parc Alonzo-Gravel**

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIF JAMBETTE INC. (NEQ : 1163537765)

700, rue des Calfats, Lévis (Québec) G6Y 9E6

Pointage final : 90.78                      Rang : 1                      Prix : 69 933,54 \$, taxes incluses

Pointage final : 86.77                      Rang : 2                      Prix : 69 996,78 \$, taxes incluses

GROUPE ICI JEUX INC. (NEQ : 1173427320)

8225, rue Lafrenaie, Montréal (Québec) H1P 2B1

Pointage final : 84                      Rang : 3                      Prix : 66 793,54 \$, taxes incluses

TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. (NEQ : 1143424589)

825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1

Pointage final : 76.77                      Rang : 4                      Prix : 69 999,29 \$, taxes incluses

**Comité exécutif du 27 mars 2024**

ATELIER GO ÉLAN (NEQ : 1140382947)  
 630, boulevard Bécancour, Bécancour (Québec) G9H 3S7  
 Pointage final : 75.78 Rang : 5 Prix : 69 930,86 \$, taxes incluses

**Poste 3 : Parc des Ha! Ha!**

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIF JAMBETTE INC. (NEQ : 1163537765)  
 700, rue des Calfats, Lévis (Québec) G6Y 9E6  
 Pointage final : 79.75 Rang : 1 Prix : 44 995,47 \$, taxes incluses

GROUPE ICI JEUX INC (NEQ : 1173427320)  
 8225, rue Lafrenais, Montréal (Québec) H1P 2B1  
 Pointage final : 79 Rang : 2 Prix : 42 242,47 \$, taxes incluses

ATELIER GO ÉLAN (NEQ : 1140382947)  
 630, boulevard Bécancour, Bécancour (Québec) G9H 3S7  
 Pointage final : 74.75 Rang : 3 Prix : 44 475,64 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIF JAMBETTE INC.	1	Parc des Hirondelle Acquisition et installation de modules de jeux 18 mois à 5 ans, modules de jeux 5 à 12 ans et une balançoire 2.5 portiques	86 900,00 \$
	2	Parc Alonzo-Gravel Acquisition et installation d'un module de jeux 2 à 12 ans et une balançoire 2.5 portiques	60 825,00 \$
	3	Parc des Ha! Ha! Acquisition et installation d'un module de jeux 5 à 12 ans	39 135,00 \$
Total avant taxes :			186 860,00 \$
TPS :		5%	9 343,00 \$
TVQ :		9,975 %	18 639,49 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>214 842,29 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230123-004, R2000134-004 et R230124-005.

Adoptée à l'unanimité.

**3.53 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR TROIS AIRES DE JEUX D'EAU – PARC VICTOR-GUIMOND, SAINT-JOACHIM ET MOUSSEAU / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-023**

VS-CE-2024-287

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un

**Comité exécutif du 27 mars 2024**

appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'équipements pour trois aires de jeux d'eau pour les parcs Victor-Guimond et Saint-Joachim de l'arrondissement de Chicoutimi et pour le parc Mousseau de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2024-023 estimé de 250 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

**Poste 1 – Parc Victor-Guimond**

VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC. (NEQ : 1160207933)  
 7800, Trans Canada, Pointe-Claire (Québec) H9R 1C2  
 Pointage final : 83                                      Rang : 1                                      Prix : 79 907,63 \$, taxes incluses

**Poste 2 – Parc Saint-Joachim**

VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC. (NEQ : 1160207933)  
 7800, Trans Canada, Pointe-Claire (Québec) H9R 1C2  
 Pointage final : 88                                      Rang : 1                                      Prix : 89 795,48 \$, taxes incluses

**Poste 3 – Parc Mousseau**

VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC. (NEQ : 1160207933)  
 7800, Trans Canada, Pointe-Claire (Québec) H9R 1C2  
 Pointage final : 85                                      Rang : 1                                      Prix : 72 256,04 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC.	1	Acquisition d'équipement pour aires de jeux d'eau Parc Victor Guimond Arr. de Chicoutimi	69 500,00 \$
	2	Acquisition d'équipement pour aires de jeux d'eau Parc Saint-Joachim Arr. de Chicoutimi	78 100,00 \$
	3	Acquisition d'équipement pour aires de jeux d'eau Parc Mousseau Arr. de Jonquière	62 845,00 \$
Total avant taxes :			241 959,15 \$
	TPS :	5%	12 097,96 \$
	TVQ :	9,975 %	24 135,43 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>278 192,54 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230123-013, R200022-068 et R220121-002.

Adoptée à l'unanimité.

**3.54 MARQUAGE DE CHAUSSÉES – FINITION – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-052**

VS-CE-2024-288

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître

## Comité exécutif du 27 mars 2024

un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le marquage de chaussées de finition ainsi que le marquage de piste cyclable, route verte et réseau supérieur ;

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée totale de trois (3) ans et que celui-ci sera automatiquement renouvelé au terme de chacune des années si aucune de deux parties n'a signifié son intention de se retirer du contrat, et ce, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les quantités et les montants soumissionnés sont ceux pour un (1) an;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LIGNES-FIT INC. (NEQ : 1171357180)

14435, rue Rolland-Desjardins, Mirabel (Québec) J7J 0K5

Blocs 1 et 2 :	46 094,63 \$, taxes incluses
Blocs 3 et 4 :	171 290,33 \$, taxes incluses
Blocs 5 et 6 :	229 298,09 \$, taxes incluses

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.

OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1172403942)

800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

Blocs 1 et 2 :	75 317,82 \$, taxes incluses
Blocs 3 et 4 :	259 992,40 \$, taxes incluses
Blocs 5 et 6 :	311 015,42 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LIGNES-FIT INC.	1 et 2	Marquage / Arr. de La Baie	40 091,00 \$
	3 et 4	Marquage / Arr. de Jonquière	148 980,50 \$
	5 et 6	Marquage / Arr. de Chicoutimi et Secteur Laterrière	199 433,00 \$
Total avant taxes :			388 504,50 \$
TPS :		5%	19 425,23 \$
TVQ :		9,975 %	38 753,32 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>446 683,05 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000100.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.55 9091-9473 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN

VS-CE-2024-289

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « 9091-9473 Québec inc. », propriétaire du lot 4 228 908 du cadastre du Québec et ayant sa place d'affaires au 2045, boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 231 615 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire acquérir une partie du lot 4 231 615 du cadastre du Québec afin de régulariser des empiétements sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

## Comité exécutif du 27 mars 2024

---

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 70,1 m<sup>2</sup>, soit une lisière de forme irrégulière de ±2 mètres de profondeur dans sa limite *nord-est* jusqu'à une profondeur de zéro dans l'extrémité *est* du lot 4 228 908 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ±70,1 m<sup>2</sup> a été établie à 110,97 \$/m<sup>2</sup> (pour les premiers 30 mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a confirmé son intention d'acquérir une partie du lot 4 231 615 du cadastre du Québec en signant la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et qu'il a versé un dépôt de 777,90 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le lot 4 231 615 du cadastre du Québec possède un caractère de rue et que celui-ci devra être retiré sur la partie du lot à être vendu;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à la compagnie « 9091-9473 Québec inc. », 2045, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 8B2, une partie du lot 4 231 615 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 70,1 m<sup>2</sup> pour un montant d'environ 7 779 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge du requérant.

QUE le caractère de rue soit retiré de la partie du lot 4 231 615 du cadastre du Québec à être vendu.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.56 YVON TOUZIN – PROTOCOLE D'AUTORISATION DE TRAVAUX**

#### VS-CE-2024-290

CONSIDÉRANT que M. Yvon Touzin est propriétaire du lot 6 480 527 du cadastre du Québec, soit un terrain situé près de la rue de l'Anse dans l'arrondissement Jonquière (secteur Shipshaw);

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-537 pour l'acceptation d'un protocole d'autorisation de travaux sur une partie du lot 6 480 522 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'en plus du retrait du bloc rocheux, il y aura le prolongement d'une fosse de captage sur le terrain de la Ville d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> supplémentaire;

CONSIDÉRANT que M. Touzin a obtenu les expertises géotechniques requises pour procéder aux travaux;



CONSIDÉRANT qu'un avis de conformité sera produit à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT le nouveau protocole d'autorisation soumis aux présentes pour acceptation;

CONSIDÉRANT que le protocole est valide jusqu'à l'été 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le protocole d'autorisation de travaux avec M. Yvon Touzin, 3409, rue Savard, Shipshaw (Québec) G7P 1L1, sur une partie du lot 6 480 522 du cadastre du Québec, et ce, pour une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup>.

QUE la résolution VS-CE-2023-537 soit abrogée selon le procès-verbal du 14 juin 2023 à toutes fins que de droit.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

**3.57 OCTROI D'UN MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS – DOSSIER 150-22-013336-232**

VS-CE-2024-291

CONSIDÉRANT le dossier de cour du Québec portant le numéro 150-22-013336-232;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier les représentations de ce dossier à un cabinet externe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le cabinet Trivium avocats pour représenter ses intérêts dans le dossier 150-22-013336-232.

Adoptée à l'unanimité.

**3.58 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY – MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS VS-CE-2023-368 ET VS-CE-2024-36**

VS-CE-2024-292

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2023-368 et VS-CE-2024-36;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de changer le nom du demandeur pour la suite du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les résolutions en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE les résolutions VS-CE-2023-368 et VS-CE-2024-36 soient modifiées en remplaçant toutes mentions de « Office municipal d'habitation de Saguenay » par « Hébergement Plus ».

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller, M. Michel Potvin, quitte la salle.

**3.59 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2024**

VS-CE-2024-293

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 21 février 2024 par la Commission des ressources humaines dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations VS-CRH-2024-020 à VS-CRH-2024-031 qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.60 HÉBERGEMENT PLUS – DON D'UN TERRAIN**

#### VS-CE-2024-294

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 271 949 du cadastre du Québec, soit un terrain situé en front du boulevard Tadoussac dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT le projet de construction de « Hébergement Plus » sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay via les résolutions VS-CE-2023-368, VS-CE-2024-36 et VS-CM-2024-154 a accepté le principe de vente du terrain et de contribuer financièrement au projet;

CONSIDÉRANT que le tout s'inscrit dans le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

CONSIDÉRANT que l'organisme « Office municipal d'habitation de Saguenay » a transféré le projet à l'organisme « Hébergement Plus »;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé le 10 mai 2023 par M. Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé, établissant la valeur du terrain à 362 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Hébergement Plus » devra obtenir tous les permis nécessaires pour la conformité de son projet par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le don du lot 5 271 949 du cadastre du Québec en faveur de l'organisme « Hébergement Plus », 206, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller, Michel Potvin, revient dans la salle.

### **3.61 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER FÉVRIER 2024**

#### **3.61.1 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – SIGNATURE DU PROTOCOLE POUR UN PROJET DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (VS-CAC-2024-1)**

#### VS-CE-2024-295

## Comité exécutif du 27 mars 2024

---

CONSIDÉRANT le projet déposé par la Société historique du Saguenay le 27 octobre 2023 qui vise à proposer une activité lors de la Fête du Saguenay-Lac Saint-Jean en juin 2024;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec l'orientation 1.1 de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay qui vise à parfaire de manière continue la connaissance de son histoire et des patrimoines culturels présents sur tout le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec l'orientation 1.3 de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay qui vise à favoriser la réalisation d'activités d'échange et de transmission de connaissances relatives au patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec l'orientation 4.4 de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay qui vise à mettre à profit l'expertise des institutions et des organismes œuvrant en patrimoine;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans l'enveloppe *Plan d'action de la Politique du patrimoine* (7000170-115-24190);

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> février 2024;

CONSIDÉRANT que le protocole type a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 25 janvier 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif autorise madame Nancy Savard et monsieur Jessy Bilodeau, respectivement chef de division et conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole avec la Société historique du Saguenay pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 22 080 \$, nécessaire à la réalisation du projet, soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-115).

Adoptée à l'unanimité.

### **3.61.2 LEVÉE DES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE – ARTS ET CULTURE ET LOISIR CULTUREL (VS-CAC-2024-2)**

VS-CE-2024-296

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 juin 2018 une politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus avec conditions sont maintenant entièrement conformes à la Politique de reconnaissance à la suite de l'analyse des documents reçus au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> février 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de retirer les conditions de reconnaissance des organismes suivants :

- Théâtre du mortier
- Club de conversation Los Retoricos du Saguenay
- L'Institut des arts au Saguenay
- Orchestre Harmonique de La Baie

- Club aéromodélisme Saguenay
- Groupe Artémisia
- Club de photo Chicoutimi
- Club d'échecs de Jonquière
- Cercle de fermières St-Alexis – La Baie
- Cercle de fermières St-Alphonse – La Baie
- Cercle de fermières St-Antoine – Jonquière-Nord
- Cercle de fermières Shipshaw.

Adoptée à l'unanimité.

**3.61.3 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – RENOUVELLEMENT DU  
PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2026 (VS-CAC-2024-3)**

VS-CE-2024-297

CONSIDÉRANT que le protocole du Conseil des arts de Saguenay est échu depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les actions ciblées dans la planification stratégique du Conseil des arts de Saguenay, réalisée en 2020, ont été réalisées et que la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de Saguenay en faisait partie;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le protocole a été soumis à l'approbation des membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> février 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Saguenay la signature du protocole d'entente;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts de Saguenay pour la période 2024-2026.

Adoptée à l'unanimité.

**3.61.4 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY. – SIGNATURE DE PROTOCOLE DU  
PROJET DE MISE EN VALEUR DES BOURSIERS (VS-CAC-2024-4)**

VS-CE-2024-298

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, dans le cadre de son Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications, a inclus le projet *Valoriser et faire connaître les artistes professionnels de Saguenay* dans le but d'augmenter le rayonnement des artistes et organismes professionnels de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le mandat du Conseil des arts de Saguenay est de contribuer au développement, à la promotion et au rayonnement des arts et de la culture sur le territoire de la Ville de Saguenay et à l'extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet « *Mise en valeur des boursiers* » déposé à la Ville en novembre dernier dans lequel le Conseil des arts de Saguenay propose de sélectionner neuf artistes ou organismes ayant obtenu, au cours des dernières années (10 ans), une bourse du Conseil des arts de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le montant de 45 000 \$, nécessaire à la réalisation du projet, est disponible à

même le budget de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (7000170-119);

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> février 2024 et que ces derniers se sont montrés favorables au projet;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 19 décembre 2023.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser madame Nancy Savard, chef de division au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole avec le Conseil des arts de Saguenay pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 45 000 \$, nécessaire à la réalisation du projet, soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-119).

Adoptée à l'unanimité.

### **3.62 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR**

VS-CE-2024-299

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 29 février 2024, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.63 MANDAT À L'UMQ – MISE À NIVEAU DES AMPHITHÉÂTRES POUR LES BANDES ET BAIES VITRÉES FLEXIBLES**

VS-CE-2024-300

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a contacté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin qu'elle prépare et lance, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour obtenir des soumissions visant la mise à niveau d'amphithéâtres pour les bandes et baies vitrées flexibles pour les années 2024, 2025 et 2026, ci-après « Projet »;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits et services, précisent que les règles d'adjudication des contrats prévues à la *Loi sur les cités et villes* et au *Code municipal du Québec* s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précisent que le présent processus d'appel d'offres est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire participer à cet achat regroupé pour la mise à niveau d'amphithéâtres pour les bandes et baies vitrées flexibles;

## Comité exécutif du 27 mars 2024

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où la Ville de Saguenay ne pourrait bénéficier de la subvention du Ministère et si tel était le cas, n'obtiendrait pas toutes les approbations et financement nécessaires requis pour la réalisation complète du Projet, celle-ci aura alors la possibilité de se retirer de ce regroupement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjuger au soumissionnaire conforme aux exigences administratives et normes techniquement, tel qu'énoncé aux normes de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec, un contrat visant la mise à niveau d'amphithéâtres pour les bandes et baies vitrées flexibles pour lequel la Ville de Saguenay s'engage pour sa partie seulement;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations nécessaires à la préparation des documents d'appel d'offres;

QUE la Ville de Saguenay confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. Si l'UMQ adjuge un contrat répondant aux besoins de la Ville de Saguenay, celle-ci s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait elle-même effectuée le processus d'appel d'offres;

QUE la Ville de Saguenay reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire un montant équivalent aux frais de gestion liés à ce regroupement;

ET QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.64 EFFETS BANCAIRES – AUTORISATION DES SIGNATAIRES – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2021-949

#### VS-CE-2024-301

CONSIDÉRANT l'offre d'un compte bancaire à rendement élevé faite auprès de la Ville de Saguenay par la Banque Nationale du Canada le 8 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réactualiser les documents bancaires ainsi que les signataires autorisés dans les différents comptes bancaires.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte l'offre du 8 mars 2024 et procède à l'ouverture d'un compte à rendement élevé auprès de la Banque Nationale du Canada;

QUE la Ville de Saguenay autorise les signataires désignés suivants dans les différents comptes bancaires :

Institution financière	Numéro et description des comptes bancaires	Nom des signataires
Caisse Desjardins de Chicoutimi	200635-Opérations #1 200695-Opérations #2 205478-Opérations #3 200765-Motorisés SAAQ 201345-TPV et PAYPAL permis 201556-FLI 205386-PAYPAL loisirs 205463-Fonds TPI 205471-SIPC contravention	Julie Dufour et Christine Tremblay ou Sylvie Larouche ou Dominique Rivard
Banque Nationale	Compte à rendement élevé	Christine Tremblay et / ou

**Comité exécutif du 27 mars 2024**

---

	Deux signatures requises pour procéder aux transactions	Sylvie Larouche et / ou Dominique Rivard
--	--	--

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Services des finances à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente décision;

ET QUE la résolution VS-CE-2021-949 soit, par la présente, abrogée à toutes fins de droit.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h00.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sg

**Comité exécutif du 28 mars 2024**

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le cabinet de la mairesse, le 28 mars 2024.

**PRÉSENT :** Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, MM. Jean Tremblay et Michel Potvin, conseillers

**ABSENT :** M. Martin Harvey, conseiller

**ÉGALEMENT**

**PRÉSENTS :** M. Gabriel Rioux, directeur général, M. David Vachon, directeur général adjoint, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 14h13, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**3.1 ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET APPRÉCIATION DES RISQUES – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-065**

VS-CE-2024-302

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels afin d'évaluer les impacts potentiels des changements climatiques et réaliser une appréciation des risques sur son territoire. (appel d'offres 2024-065 estimé de 100 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que deux (2) des six (6) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE (NEQ : 1170241336)  
150-255, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 7L2  
Pointage final : 15.25 Rang : 1 Prix : 82 552,05 \$, taxes incluses

AECOM CONSULTANTS (NEQ : 1161553129)  
85, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H2X 3P4  
Pointage final : 9.61 Rang : 2 Prix : 135 402,03 \$, taxes incluses

GROUPE CONSEIL CARBONE INC. (NEQ : 1171798417)  
200-486, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3B 1A6  
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

LES SERVICES EXP INC. (NEQ : 1167268128)  
5400, boulevard des Galeries, bureau 205, Québec (Québec) G2K 2B4  
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

SUSTAINABILITY SOLUTION GROUP  
WORKERS COOPERATIVE (SSG) (NEQ : 1168033877)  
368, rue Woodland, Montréal (Québec) H4H 1V6  
Pointage intérimaire inférieur à 70 %  
WSP CANADA INC. (NEQ : 1148357057)  
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 11<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3H 1P9  
Pointage intérimaire inférieur à 70 %



Comité exécutif du 28 mars 2024

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1	SP - Évaluation des impacts potentiels des changements climatiques et appréciation des risques	71 800,00 \$
Total avant taxes :			71 800,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>82 552,06 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4100525-24190.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 14h14.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sg

**Comité exécutif du 10 avril 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 10 avril 2024.

**PRÉSENTS :** Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

**ÉGALEMENT**

**PRÉSENTS :** M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Caroline Hamel, assistante-greffière

À 10h47, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**1. PROCÈS-VERBAUX****1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2024**

VS-CE-2024-303

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 27 mars 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Au point 3.26, résolution VS-CE-2024-297 :

- Au sixième paragraphe, ajouter à la fin les mots suivants : « pour une durée d'un (1) an »;
- Au septième paragraphe, à la fin, supprimer les mots « 2024-2026 » et les remplacer par les suivants : « du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, après avoir modifié l'article 7 en changeant la durée prévue de trois (3) ans pour une durée d'un (1) an »

Adoptée à l'unanimité.

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 MARS 2024**

VS-CE-2024-304

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 mars 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**2. CORRESPONDANCES DIVERSES****2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC****2.1.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET  
MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉES ET MINISTRE DÉLÉGUÉE DE  
LA SANTÉ**

Le 15 mars 2024, la ministre, Mme Andrée Laforest et la ministre, Sonia Bélanger, transmet à la Ville de Saguenay une correspondance l'informant que la Ville, pour l'arrondissement de Chicoutimi pourra bénéficier d'une aide financière maximale de 100 000 \$ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du second appel de projets du Programme d'infrastructures municipales pour les aînées (PRIMA).

**2.1.2 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

Le 28 mars 2024, la ministre responsable des aînées et ministre déléguée à la Santé, Mme Sonia

Bélanger, transmet à la Ville de Saguenay une correspondance visant à l'informer qu'elle lui accorde une aide financière maximale non récurrente de 40 000 \$ pour les années financières 2023-2024 à 2025-2026 afin de soutenir la réalisation d'une politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 1 et que dans les prochaines semaines, la Ville recevra un premier versement de 30 000 \$ pour débiter son activité qui se déroulera jusqu'en 2026.

## **2.2 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES (ARLPH)**

Le 19 mars 2024, l'ARLPH transmet à la Ville de Saguenay une correspondance visant à faire part à la Ville de leurs préoccupations suite à l'annonce de la réfection de la piscine du Cégep de Chicoutimi et du prolongement du corridor d'écobilité de la STS.

## **2.3 AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC**

Le 27 mars 2024, l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec transmet un relevé de distribution afin d'informer la Ville du versement au compte bancaire de la somme de 242 500 \$ à la suite de la demande d'aide financière de la Ville dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération.

### **3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **3.1 MANDAT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME – RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT POUR LE CENTRE-VILLE TRADITIONNEL DE CHICOUTIMI-NORD**

VS-CE-2024-305

CONSIDÉRANT la volonté de relancer le centre-ville traditionnel de Chicoutimi-Nord;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une planification particulière (plan de développement ou plan de relance ou plan particulier d'urbanisme);

CONSIDÉRANT qu'une telle planification permettra à la Ville de se doter d'une vision et d'un plan d'action, en regard des constats et des enjeux identifiés;

CONSIDÉRANT que pour assurer l'atteinte des objectifs de la démarche, des mandats externes seront nécessaires pour une étude d'opportunité économique et pour procéder à des consultations;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif mandate le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin de réaliser une planification particulière (plan de développement ou plan de relance ou plan particulier d'urbanisme) pour le centre-ville traditionnel de Chicoutimi-Nord.

QUE les sommes requises pour mandater les professionnels externes, n'excédant pas 30 000 \$, soient puisées à même le budget #1310000 (direction générale) pour la réalisation du plan de développement du centre-ville traditionnel de Chicoutimi-Nord.

Adoptée à l'unanimité.

#### **3.2 VILLE DE SAGUENAY – SERVITUDE PAR DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE**

**Comité exécutif du 10 avril 2024**

---

VS-CE-2024-306

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics de l'arrondissement de la Baie a un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 6 467 977 du cadastre du Québec, en fond de terrain, le long de la limite sud-est du lot;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est également propriétaire du lot contiguë soit le lot 5 143 971 du cadastre du Québec, et ce, en vertu de l'acte # 230 783 publié le 29 mai 1970;

CONSIDÉRANT qu'il serait requis d'obtenir une servitude de non-construction sur une partie du lot 5 143 971 du cadastre du Québec afin d'assurer la conformité du futur bâtiment en lien avec les normes du Code de construction du Québec (façade de rayonnement);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire des lots 5 143 971 et 6 467 977 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder par servitude par destination de propriétaire compte tenu de la situation et qu'advenant le cas où la Ville de Saguenay voudrait disposer de l'immeuble, une servitude de non-construction devra être publiée sur le lot 5 143 971 du cadastre du Québec afin de ne pas créer de situation de non-conformité;

CONSIDÉRANT que la servitude requise aura une superficie approximative de  $\pm 600 \text{ m}^2$ ;

CONSIDÉRANT que la servitude de non-construction (si requise) devra faire l'objet d'une description technique complète de la part d'un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que tous les frais qui seront associés à la servitude de non-construction (si requise) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le principe de la servitude par destination de propriétaire sur une partie du lot 5 143 971 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de  $\pm 600 \text{ m}^2$  afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 6 467 977 du cadastre du Québec.

QUE la Ville de Saguenay accepte le principe de la servitude de non-construction sur une partie du lot 5 143 971 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de  $\pm 600 \text{ m}^2$  advenant le cas où la Ville de Saguenay disposerait dudit lot.

QUE les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) soient à la charge de la Ville de Saguenay concernant la servitude de non-construction (si requise).

QUE la Ville de Saguenay mandate M<sup>e</sup> France Labrecque, notaire, pour la préparation des documents notariés et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire # 1200600-24190 du Service du greffe.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3 AVIS D'INTÉRÊT – ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS –  
FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-THÉRÈSE**

VS-CE-2024-307

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse est propriétaire du lot 3 411 444 du cadastre du Québec, soit l'immeuble situé au 2811, boulevard du Saguenay dans l'arrondissement de Jonquière et connu comme étant l'église Sainte-Thérèse-de-l'enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse désire fermer l'église et demande à la Ville de Saguenay de confirmer son intérêt vis-à-vis l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'église est située au cœur du quartier patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver sa grande valeur patrimoniale pour Saguenay et l'importance pour la communauté d'en assurer sa conservation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une pièce maîtresse dans l'objectif poursuivi d'une éventuelle reconnaissance d'Arvida au patrimoine mondial de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement de Jonquière est d'accord avec le principe;

CONSIDÉRANT que les paramètres d'une éventuelle cession devront faire l'objet d'une recommandation ultérieure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne son avis d'intérêt à la Fabrique de la Paroisse de Ste-Thérèse, 2327, rue Lévesque, Jonquière (Québec) G7S 3R4, pour l'Église Sainte-Thérèse-de-l'enfant-Jésus soit un immeuble situé au 2811, boulevard du Saguenay dans l'arrondissement de Jonquière et désigné comme étant le lot 3 411 444 du cadastre du Québec.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

#### **3.4 PARTICIPATION AU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – ÉDITION 2024**

VS-CE-2024-308

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay avait préinscrit une équipe au Grand Défi Pierre Lavoie en 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en place pour une première fois en 2019, une équipe d'employés représentant fièrement la Ville de Saguenay et qu'elle a constituée une équipe à chaque édition de l'évènement depuis 2019;

CONSIDÉRANT que l'expérience positive d'avoir une équipe lors du 1000 km donne une excellente visibilité à l'organisation.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay permette la libération des employés qui participeront au Grand Défi Pierre Lavoie qui se tiendra en 2024 et que la Ville de Saguenay débourse un montant de 20 000 \$ pour couvrir les frais d'inscriptions et les dépenses d'une équipe d'employés la représentant officiellement lors du 1000 km prévu du 14 au 26 juin 2024.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « Service des communications ».

Adoptée à l'unanimité.

#### **3.5 CHEMIN DE FER ROBERVAL-SAGUENAY – CONVENTION DE TRAVAUX ROBERVAL-SAGUENAY / PONT ARNAUD**

VS-CE-2024-309

CONSIDÉRANT que la compagnie « Chemin de fer Roberval-Saguenay » est propriétaire du lot 3 098 312 du cadastre du Québec, soit un immeuble situé près du chemin de la Réserve dans l'arrondissement Chicoutimi;

## Comité exécutif du 10 avril 2024

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 3 094 882 du cadastre du Québec, soit un immeuble où l'on retrouve le pont Arnaud;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Chemin de fer Roberval-Saguenay » désire signer une convention relative aux mesures applicables encadrant les travaux par la Ville de Saguenay au pont Arnaud

CONSIDÉRANT la convention soumise aux présentes pour acceptation ;

CONSIDÉRANT que la convention est valide jusqu'à la fin des travaux

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la convention relative aux mesures applicables encadrant les travaux par la ville de Saguenay au pont Arnaud avec « Chemin de fer Roberval-Saguenay », 1655, rue Powell, Jonquière (Québec) G7S 2Z1, pour la durée des travaux

ET QUE le directeur du service du génie soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.6 ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES ÉCRIVAINS DE LA SAGAMIE – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE POUR LA COLLABORATION À L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024**

VS-CE-2024-310

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire collabore avec l'Association professionnelle des écrivains de la Sagamie depuis l'automne 2016 pour la réalisation d'activités littéraires en bibliothèques et que le Service recommande la poursuite de cette collaboration;

CONSIDÉRANT que le montant de 9 900 \$, nécessaire à la réalisation des activités littéraires proposées par l'organisme, est disponible à même le budget de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (7000170-204);

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 15 mars 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise mesdames Nancy Savard et Mélanie Lamontagne, respectivement chef de division et conseillère au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 9 900 \$, nécessaire à la réalisation des activités, soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-204).

Adoptée à l'unanimité.

### **3.7 NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE BON VOISINAGE CIUSSS**

VS-CE-2024-311

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de Chicoutimi met sur pied une table de bon voisinage;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette table est de maintenir un dialogue avec la communauté et de poursuivre les travaux initiés par le comité aviseur sur l'intégration d'un nouveau stationnement;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Eve Boivin occupe le poste de directrice de l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Ève Boivin a participé activement au comité aviseur sur l'intégration d'un nouveau stationnement au CIUSSS de Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif de procède à la nomination de madame Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement de Chicoutimi sur la table de bon voisinage du CIUSSS Chicoutimi;

Adoptée à l'unanimité.

**3.8 AUTORISATION DE REJET À L'ÉGOUT DES EAUX GÉNÉRÉES PAR LA RÉHABILITATION DU TERRAIN DE LA ZONE FERROVIAIRE PAR LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.**

VS-CE-2024-312

CONSIDÉRANT que les informations transmises par l'entreprise nous permettent d'encadrer celle-ci pour le respect de la réglementation sur les rejets à l'égout et de la capacité hydraulique infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le rejet des eaux d'excavation des Entreprises Rosario Martel inc., dans le cadre des travaux de réhabilitation de sol réalisés sur la zone ferroviaire.

ET QUE M. Bruno Taillon, directeur par intérim au Service du génie, soit autorisé à signer l'autorisation de rejet, telle que déposée, pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.9 ACHAT DE PETITS ÉQUIPEMENTS 2024 – DIVERS SERVICES**

VS-CE-2024-313

CONSIDÉRANT les demandes des services des travaux publics, des immeubles et équipements motorisés, du génie ainsi que du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour l'acquisition de divers petits équipements.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'achat de divers petits équipements en 2024 par les divers services identifiés;

ET QUE les fonds requis et autorisés au montant de 361 453 \$ soient puisés à même le budget « Transfert à l'état des activités d'investissement » et virés dans les UBR des différents services pour les équipements de moins de 10 000 \$ et qu'un compte « Projet » soit créé pour les équipements de plus de 10 000 \$, conformément à la liste ci-jointe.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE –  
RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES  
2024-150**

VS-CE-2024-314

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un

## Comité exécutif du 10 avril 2024

appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection complète d'une partie de la rue de l'Hôpital dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2024-150 estimé de 1 560 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1165782724) 700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8	1 486 749,00 \$
LES EXCAVATIONS G. LAROUCHE INC. (NEQ : 1143390095) 121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	1 519 969,50 \$
EXCAVATION BOULANGER (9197-2331 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1165180762) 324, rue de la Fabrication, Saint-Ambroise (Québec) G7P 3A8	1 561 549,47 \$
PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, rang Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	1 811 321,77 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTES	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.	1 à 11	Réfection rue de L'hôpital / Arrondissement de Jonquière	1 293 106,32 \$
Total avant taxes :			1 293 106,32 \$
TPS :			64 655,32 \$
TVQ :			128 987,36 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>1 486 749,00 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230101-001.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.11 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2024

#### 3.11.1 LA BOÎTE ROUGE VIF – PROTOCOLE POUR LA COLLABORATION À L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 (VS-CAC-2024-5)

VS-CE-2024-315

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire collabore avec La Boîte Rouge Vif depuis mai 2023;

CONSIDÉRANT que les activités proposées par l'organisme seront offertes gratuitement aux citoyens et répondent aux objectifs d'enrichir l'offre d'activités des bibliothèques, de favoriser le vivre ensemble et de développer de nouveaux publics dans les activités;

CONSIDÉRANT que le montant de 10 644 \$, nécessaire à la réalisation des activités proposées par l'organisme, est disponible à même le budget de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (7000170-228);

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en



date du 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du 4 avril 2024, les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise mesdames Nancy Savard et Mélanie Lamontagne, respectivement chef de division et conseillère au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 10 644 \$ nécessaire à la réalisation des activités soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-228).

Adoptée à l'unanimité.

**3.11.2 OPÉRA DU ROYAUME – PROJET PYGMALION : RAMEAU DANS LA RUE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 (VS-CAC-2024-6)**

VS-CE-2024-316

CONSIDÉRANT que l'Opéra du Royaume est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT que les activités proposées par l'organisme seront offertes gratuitement aux citoyens et répondent aux objectifs d'enrichir l'offre d'activités des bibliothèques, de favoriser la mise en valeur des organismes culturels de la Ville et de développer de nouveaux publics dans les activités;

CONSIDÉRANT que le montant de 6 465 \$, nécessaire à la réalisation des activités proposées par l'organisme, est disponible à même le budget de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (7000170-120);

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 22 mars 2024;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du 4 avril 2024, les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise mesdames Nancy Savard et Mélanie Lamontagne, respectivement chef de division et conseillère au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 6 465 \$ nécessaire à la réalisation des activités soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-120).

Adoptée à l'unanimité.

**3.11.3 AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LA RESSOURCE NUMÉRIQUE LAVOUTE.TV (VS-CAC-2024-7)**

VS-CE-2024-317

CONSIDÉRANT que le tarif des ressources numériques auxquelles souhaite s'abonner la Ville de Saguenay a déjà été négocié par Bibliopresto.ca;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fournir des ressources d'information, de référence et de

## Comité exécutif du 10 avril 2024

---

divertissement culturel fiables et récentes aux abonnés des bibliothèques de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le contrat a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 21 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, lors de la rencontre du 4 avril 2024, se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à même le budget 7000225;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer le contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de la base de données de la ressource numérique *LaVoute.tv*, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025;

QUE madame Mélanie Hovington, conseillère systèmes d'information de gestion au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les documents nécessaires;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000225.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.11.4 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY - OCTROI DES SUBVENTIONS AUX PROJETS SPÉCIAUX 2024 (VS-CAC-2024-8)**

VS-CE-2024-318

CONSIDÉRANT que depuis la fondation du Conseil des arts de Saguenay en 2005, la Ville de Saguenay verse chaque année des subventions pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux projets spéciaux est financé dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'un jury, tenu le 22 mars 2024, a transmis ses recommandations au Conseil des arts de Saguenay;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil des arts de Saguenay de verser un montant total de 43 515 \$ pour la réalisation de cinq projets;

CONSIDÉRANT que les projets se réaliseront d'ici le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que pour chaque organisme, un premier chèque représentant 90% de la subvention est émis dès maintenant et un deuxième versement représentant 10% de la subvention est émis à la suite de la réception du rapport final;

CONSIDÉRANT le cadre financier de l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications qui permet de mettre en réserve le montant résiduel du projet afin de le rendre disponible pour un autre appel à venir;

CONSIDÉRANT que les fonds requis seront puisés à même le budget 7000180-29700;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du 4 avril 2024, les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables aux recommandations du Conseil des arts de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les recommandations du Conseil des arts de Saguenay relatives

## Comité exécutif du 10 avril 2024

au Programme de soutien aux projets spéciaux, totalisant la somme de 43 515 \$, et de verser les subventions recommandées pour les cinq projets sélectionnés:

Projet	90 %	10 %	Montant total
Marilou Guay-Deschesne <i>Sans titre</i>	9 000 \$	1 000 \$	10 000 \$
Théâtre à bout portant <i>Sur appel</i>	9 000 \$	1 000 \$	10 000 \$
Ballet Synergie <i>Seul comme nous</i>	9 000 \$	1 000 \$	10 000 \$
Mylène Leboeuf-Gagné <i>Sans titre</i>	3 893 \$	432 \$	4 325 \$
Martin Rodolphe Villeneuve <i>De profundis</i>	8 271 \$	919 \$	9 190 \$
<b>Total</b>	<b>39 164 \$</b>	<b>4 351 \$</b>	<b>43 515 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000180-29700.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.12 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT

VS-CE-2024-319

CONSIDÉRANT que par résolution VS-CE-2023-385, la Ville de Saguenay a confié à Me Mathieu Fournier le mandat de la représenter dans le dossier du grief 2023-08 logé contre la Ville de Saguenay le 21 avril 2023 par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saguenay SCFP 7171;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saguenay SCFP 7171 a logé contre la Ville de Saguenay le grief 2023-08;

CONSIDÉRANT que ces deux griefs sont liés et qu'il est opportun que le même procureur représente la Ville de Saguenay dans ces deux dossiers;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Mathieu Fournier de la firme BCF afin de la représenter dans toutes les démarches et procédures entourant la contestation et/ou la négociation du grief 2023-08 logé contre la Ville de Saguenay par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saguenay SCFP 7171;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.13 LOCATION DE VÉHICULES LÉGERS – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-092

VS-CE-2024-320

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la location à la journée, à la semaine ou au mois, de véhicules légers de différents modèles, pour tout le territoire de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2024-092 estimé de 600 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que les deux (2) plus bas soumissionnaires conformes des postes 15.1 et 22.1 ont déposé au même coût et qu'un tirage au sort a été effectué;

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des

**Comité exécutif du 10 avril 2024**

événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (NEQ : 1173066813)  
5830 ch. Côte-de-Liesse, Mont-Royal (Québec) H4T 1B1

Voir tableau ci-joint

LOCATION SAUVAGEAU INC. (NEQ : 1149887755)  
521, Côte Joyeuse, Saint-Raymond (Québec) G3N 0P2

Voir tableau ci-joint

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.1, 6.1, 6.2, 15.1, 20.1, 24.1, 25.1, 25.2, 25.3, 26.1 et 27	Location de véhicules légers	Voir tableau ci-joint \$
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>Voir tableau ci-joint \$</b>

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LOCATION SAUVAGEAU INC.	4.2, 4.3, 5.2, 5.3, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3, 12.1, 12.2, 12.3, 13.1, 13.2, 13.3, 14.1, 14.2, 14.3, 15.2, 15.3, 16.1, 16.2, 16.3, 17.1, 17.2, 17.3, 18.1, 18.2, 18.3, 19.1, 19.2, 19.3, 20.2, 20.3, 21.1, 21.2, 21.3, 22.1, 22.2, 22.3, 23.1, 23.2, 23.3, 24.2, 24.3, 26.2, 26.3 et 27	Location de véhicules légers	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>Voir tableau ci-joint</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 NETTOYAGE ET RÉCURAGE DES CONDUITES SANITAIRES AU MÈTRE LINÉAIRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL**

**Comité exécutif du 10 avril 2024**

**D'OFFRES 2024-098**

VS-CE-2024-321

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour pour le service de nettoyage et de récurage pour les conduites sanitaires au mètre linéaire sur tout le territoire de la ville de Saguenay. (appel d'offres 2024-098 estimé de 2 870 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 1<sup>er</sup> octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat ou lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :  
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. (NEQ : 11651476406)  
857, rue St-Romuald, Lévis (Québec) G6W 5M6

**2 776 734,67 \$**

9363-9888 QUÉBEC INC.(SANIVAC) (NEQ : 1172974132)  
100, rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7W 1M4

6 002 479,81 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POSTES</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.	1 à 3	Nettoyage et récurage des conduites sanitaires au mètre linéaire	2 415 076,90 \$
Total avant taxes :			2 415 076,90 \$
TPS :			5% 120 753,85 \$
TVQ :			9,975 % 240 903,92 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>2 776 734,67 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000400.

Adoptée à l'unanimité.

**3.15 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2024**

**3.15.1 CÉGEP DE JONQUIÈRE - TERRAIN SYNTHÉTIQUE - RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2027 (VS-CSPA-2024-7)**

VS-CE-2024-322

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Saguenay et du Cégep de Jonquière de renouveler le protocole d'entente concernant les conditions et modalités d'utilisation du terrain de football-soccer à surface synthétique pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT que, selon le protocole d'entente, la Ville de Saguenay doit déléguer deux représentants sur le comité de gestion du terrain de football-soccer à surface synthétique;

## Comité exécutif du 10 avril 2024

---

CONSIDÉRANT que les deux parties sont en accords pour verser annuellement un montant de 5 000 \$ au fonds d'opération qui permet l'entretien et l'amélioration de la surface synthétique et l'achat d'accessoires relatifs au terrain et que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500511;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 2 février 2024;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des sports et du plein air du 4 avril 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer le protocole d'entente avec le Cégep de Jonquière au sujet des conditions et modalités d'utilisation du terrain de football-soccer à surface synthétique débutant à la date conventionnelle du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2027;

QUE MM. Luc-Michel Belley et Steeve Dufour, respectivement directeur et superviseur des facilités sportives au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay accepte de déléguer, pour représenter les intérêts de la Ville de Saguenay, MM. Philippe Hurtubise et Steeve Dufour, respectivement directeur adjoint et superviseur des facilités sportives au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, sur le comité de gestion du terrain synthétique de soccer/football du Cégep de Jonquière;

ET QUE les sommes nécessaires soient puisées au budget 7500511.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.15.2 REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (RLS) - 58<sup>e</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC HIVER - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA DÉLÉGATION RÉGIONALE (VS-CSPA-2024-8)**

VS-CE-2024-323

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) pour la délégation régionale de la 58<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec-hiver tenue à Sherbrooke du 1<sup>er</sup> au 9 mars 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités ayant des athlètes résidants sont sollicitées pour aider financièrement l'organisation de la mission régionale responsable de l'encadrement des jeunes athlètes;

CONSIDÉRANT que la délégation régionale était composée de 114 athlètes dont 68 provenaient de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la somme est prévue au budget 7500202 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont montrés favorables lors de la rencontre du 4 avril 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser au Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) la somme de 2 040 \$ comme soutien financier pour la délégation régionale de la 58<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec-Hiver 2024;

**Comité exécutif du 10 avril 2024**

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500202.

Adoptée à l'unanimité.

**3.16 RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER – PHASE III  
– ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L’OUVERTURE  
DES SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES 2024-152**

VS-CE-2024-324

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection du Centre communautaire Rosaire-Gauthier de l’arrondissement de Chicoutimi - phase III (appel d’offres 2024-152 estimé de 458 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)  
3435, boul Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

**488 827,33 \$**

CONSTRUCTION PMB (NEQ : 1169066371)  
262, rue Chapleau, Chicoutimi (Québec) G7G 5G4

504 279,87 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTES</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.)	1 à 5	Réfection du Centre communautaire Rosaire-Gauthier - Phase III \ Arr. de Chicoutimi	424 690,00 \$
Total avant taxes :			424 690,00 \$
TPS :			21 234,50 \$
TVQ :			42 362,83 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>488 287,33 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220141-009.

Adoptée à l'unanimité.

**3.17 CONSTRUCTION D’UN DÔME 40’ X 60’ – HYDRO-JONQUIÈRE –  
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L’OUVERTURE DES  
SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES 2024-146**

VS-CE-2024-325

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la construction d’un dôme de 40' x 60' au Service Hydro-Jonquière de l’arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2024-146 estimé de 175 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d’adjudication jusqu’à l’exécution complète des travaux à la satisfaction du DONNEUR D’ORDRE et qu’il ne subsiste aucune des obligations de garantie de ceux-ci à respecter;

**Comité exécutif du 10 avril 2024**

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC. (NEQ : 1174076761)  
1450, rue de l'Hôtel de Ville, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

	<b>184 818,86 \$</b>
Option 1	NON RETENUE
	9 485,44 \$
Option 2	<b>20 867,96 \$</b>
Option 3	NON RETENUE
	7 588,35 \$
Option 4	<b>12 373,48 \$</b>

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)  
2549, rang Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9

	208 982,73 \$
Option 1	NON RETENUE
	5 975,83 \$
Option 2	19 919,42 \$
Option 3	NON RETENUE
	7 221,29 \$
Option 4	10 482,96 \$

CEVICO INC. (NEQ : 1168281187)  
800, boul. Sainte- Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2E8

	231 703,40 \$
Option 1	NON RETENUE
	10 456,87 \$
Option 2	19 028,83 \$
Option 3	NON RETENUE
	8 339,93 \$
Option 4	13 685,43 \$

LES CONSTRUCTIONS CR / 9042-5976 QUÉBEC INC. (NEQ : 1146235313)  
3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

	243 747,00 \$
Option 1	NON RETENUE
	9 772,88 \$
Option 2	24 144,75 \$
Option 3	NON RETENUE
	7 473,38 \$
Option 4	10 922,63 \$

CONSTRUCTIONS UNIBEC INC. (NEQ : 1143119502)  
1041, rue des Peupliers, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2P9

	254 094,75 \$
Option 1	NON RETENUE
	8 623,13 \$
Option 2	17 821,13 \$
Option 3	NON RETENUE
	8 048,25 \$
Option 4	8 623,13 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
---------------	-------	-------------	------------------



**Comité exécutif du 10 avril 2024**

ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC.	1	Construction du dôme 40' X 60' Hydro-Jonquière	160 747,00 \$
	Option 1	Travaux électriques	Non retenue
	Option 2	Travaux de pavage	18 150,00 \$
	Option 3	Travaux sur clôture et barrière	Non retenue
	Option 4	Construction d'une dalle de béton	10 761,89 \$
<b>Total avant taxes :</b>			<b>189 658,89 \$</b>
	TPS :	5%	9 482,94 \$
	TVQ :	9,975 %	18 97,47 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>218 060,30 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220142-003.

Adoptée à l'unanimité.

**3.18 PLANTATION D'ARBRES 2024 – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-189**

VS-CE-2024-326

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la l'acquisition et la plantation d'arbres pour l'année 2024 (appel d'offres 2024-189 estimé de 121 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER (2544-6295 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1144148302)  
2178, route Ste-Geneviève, Canton-Tremblay (Québec) G7H 5B2

127 277,33 \$

BELLE PELOUSE G.D. INC. (NEQ : 1145692282)  
400, rue Claire-Fontaine, Alma (Québec) G8B 6R1

143 672,76 \$

CONSEILLER FORESTIER ROY INC. (NEQ : 1160434826)  
163, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 0G6

158 625,26 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER (2544-6295 QUÉBEC INC.)	1 à 4	Plantation d'arbres 2024	110 700,00 \$
Total avant taxes :			110 700,00 \$
	TPS :	5 %	5 535,00 \$
	TVQ :	9,975 %	11 042,33 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>127 277,33 \$</b>

QUE la Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pour cent (20 %) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230104-031.

Adoptée à l'unanimité.

**3.19 DON DE MATÉRIEL USAGÉ – MOBILIER – APPEL D'OFFRES 2024-321**

VS-CE-2024-327

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a reçu une requête de la part du Cercle des fermières de Laterrière, afin d'obtenir du mobilier dont la municipalité veut se départir (2024-321);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la requête du Cercle des fermières de Laterrière situé au 6166, rue Notre-Dame, Laterrière (Québec) G7N 1A1, afin d'obtenir du mobilier usagé et autorise le la division de l'approvisionnement du Service des finances à effectuer ce don d'équipement usagé, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité.

**3.20 CONCEPTION ET AGRANDISSEMENT DE LA BILLETTERIE – CENTRE LE NORVÉGIEN / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – CRITÈRES D'ÉVALUATION – APPEL D'OFFRES 2024-271**

VS-CE-2024-328

CONSIDÉRANT la particularité des contrats à être donnés;

CONSIDÉRANT la pertinence de qualifier les offres selon des critères plus pertinents pour ce type de contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Saguenay d'évaluer les soumissions en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'appel d'offres concernant la conception et l'agrandissement de la billetterie du Centre le Norvégien / Arrondissement de Jonquièrre en fonction des critères suivants :

**Critère 1 : Concept architectural du projet soumis (pointage maximal 25 points)**

En plus des divers documents demandés qui serviront à l'évaluation de ce critère, le SOUMISSIONNAIRE devra décrire de façon détaillée sa vision architecturale du projet. Cette description devra être suffisamment détaillée pour en dégager la qualité du concept proposé, son originalité ainsi que tout caractère innovant. Dans tous les cas, les demandes minimales du DONNEUR D'ORDRE décrites au PFT devront être entièrement respectées. Une fois ces exigences rencontrées, les avenues créatives proposées qui bonifient le projet original seront évaluées dans le présent critère.

Ce critère permet également d'évaluer la fonctionnalité du bâtiment et de ses aménagements. Le concept proposé sera évalué en regard de la fluidité de l'utilisation des espaces intérieurs et extérieurs en maximisant les espaces disponibles dans le bâtiment.

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter de quelle façon il prévoit harmoniser le bâtiment et ses aménagements au secteur avoisinant compte tenu, notamment, que celui-ci est à proximité de résidences.

De plus, le SOUMISSIONNAIRE devra démontrer que sa conception permet d'intégration logique, cohérente et efficiente des équipements fournis par le Norvégien.

Un maximum de quatre (4) pages 8 ½ x 11, incluant les textes explicatifs et dessins, est alloué pour répondre à ce critère, y incluant textes explicatifs et dessins. Tous les plans et documents requis par le DONNEUR D'ORDRE dans les documents d'appel d'offres et portant sur le caractère architectural du

projet serviront également à l'évaluation de ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

**Critère 2 : Expérience et compétence du SOUMISSIONNAIRE (10 points)**

Pour l'évaluation de ce critère, le SOUMISSIONNAIRE doit, par la présentation de son historique corporative, présenter son organisation de façon à ce que le DONNEUR D'ORDRE puisse évaluer son champ de spécialisation, ses compétences et son expérience dans le domaine du présent appel d'offres.

Pour l'évaluation de l'entreprise, celle-ci doit soumettre deux (2) projets antérieurs de nature comparable dans lesquels il a été impliqué. Pour chaque projet le soumissionnaire doit indiquer :

- Le nom du client;
- Les services fournis;
- Le nom et les coordonnées d'une personne de référence pouvant être jointe afin de valider l'information soumise;
- Le nom et la fonction de son ou ses chargés de projet et spécifier s'ils sont toujours à son emploi;

Pour être considérés lors de l'évaluation, les mandats énumérés doivent avoir débuté au cours des dix (10) dernières années.

Un maximum de trois (3) pages 8 ½ x 11 est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

**Critère 3 : Expérience et compétence du contremaître et du chargé de projet (5 points)**

Ce critère permet d'évaluer l'expérience et la compétence du contremaître et du chargé de projet par rapport au mandat à réaliser. Le soumissionnaire doit joindre le curriculum vitae de ces derniers et préciser les éléments suivants :

- Nombre d'années d'expérience pertinentes dans le domaine concerné par le présent mandat;
- Le nombre d'années à l'emploi de la firme;
- La description de son rôle dans leur présent mandat;
- Formation, diplômes, titre professionnel;

Un maximum de trois (3) pages 8 ½ x 11, excluant les curriculums vitae, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

**Critère 4 : Expérience et compétence des professionnels (10 points)**

Pour l'évaluation de ce critère, le SOUMISSIONNAIRE doit présenter son équipe de professionnels et préciser la prestation anticipée de ces derniers pour le présent projet.

Le soumissionnaire doit préciser les éléments suivants :

- Nombre d'années d'expérience pertinentes dans le domaine concerné par le présent mandat
- S'il est à l'emploi du soumissionnaire, le nombre d'années à son emploi
- S'il est à l'emploi d'un sous-traitant, le nom de sa firme et le nombre d'années à son emploi;
- Formation, diplômes, titre professionnel;
- Ses réalisations professionnelles;

Un curriculum vitae détaillé pour chacun des professionnels doit être annexé au document de présentation.

Un maximum de trois (3) pages 8 ½ x 11, excluant les curriculum vitae, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

**Critère 5 : Prix (pointage maximal : 50 points)**

Ce critère permet d'évaluer le prix soumis pour le présent appel d'offres. Le budget alloué se situe entre 180 000\$ et 250 000\$ incluant les taxes. Le prix soumis sera évalué de la façon suivante :

- Est à 180 000\$ ou moins, il obtiendra 50 points ;
- Se situe entre 180 001\$ et 195 000\$, il obtiendra 40 points ;
- Se situe entre 195 001\$ et 210 000\$, il obtiendra 30 points ;
- Se situe entre 210 001\$ et 225 000\$, il obtiendra 20 points ;
- Se situe entre 225 001\$ et 250 000\$, il obtiendra 10 points ;
- Se situe au-dessus de 250 000\$, il n'obtiendra aucun point ;

**Seul le bordereau de prix vérifié selon les règles contenues à l'appel d'offres servira à l'évaluation de ce critère.**

Adoptée à l'unanimité.

**3.21 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT**

VS-CE-2024-329

CONSIDÉRANT le pourvoi en contrôle judiciaire déposé contre la Ville de Saguenay dans le dossier 150-17-004998-248;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un avocat pour représenter les intérêts de la Ville de Saguenay en défense dans cette affaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat à Me Marc-André Lechasseur de la firme Bélanger Sauvé de la représenter en défense dans le dossier 150-17-004998-248 et de poser à cette fin tous les actes utiles et nécessaires;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du Greffe.

Adoptée à l'unanimité.

**3.22 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT**

VS-CE-2024-330

CONSIDÉRANT la construction imminente d'un nouveau pont visant à remplacer l'ancien Pont-Arnaud de l'arrondissement Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite utiliser le nouveau pont pour y passer des lignes de transmission électriques ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat à Me Estelle Tremblay de la firme Gauthier Bédard Avocats de représenter ses intérêts et de l'accompagner dans le cadre des négociations à intervenir avec Hydro-Québec en vue d'établir et d'enchâsser les droits des parties pour l'avenir quant à l'utilisation par Hydro-Québec du nouveau pont à être construit en remplacement de l'ancien Pont-Arnaud et au partage des

Comité exécutif du 10 avril 2024

différents coûts découlant de cette utilisation partagée.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du Greffe.

Adopté à l'unanimité.

**3.23 TRAVAUX D'ARBORICULTURE – ESSOUCHAGE 2024 – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-188**

VS-CE-2024-331

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'exécution de travaux d'essouchage. Ces travaux incluent l'essouchement, l'engazonnement, ainsi que la remise en état des terrains (appel d'offres 2024-188 estimé de 318 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. (NEQ : 1176088905)  
364-E, route du Président Kennedy, Beauceville (Québec) G5X 1N9  
**254 845,78 \$**

9462-1133 QUÉBEC INC. (NEQ : 1177435196)  
2281, boul. du Royaume, Chicoutimi (Québec) G7H 0G8  
**274 732,76 \$**

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1	Travaux d'arboriculture essouchage 2024	221 653,21 \$
Total avant taxes :			221 653,21 \$ \$
TPS :			5 % 11 082,66 \$
TVQ :			9,975 % 22 109,91 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>254 845,78 \$</b>

QUE la Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pour cent (20 %) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230104-032.

Adoptée à l'unanimité.

**3.24 GROUPE REFRACO INC. – VENTE DE TERRAIN (PARC INDUSTRIEL HENRI-GIRARD – NOUVEAU SECTEUR)**

VS-CE-2024-332

CONSIDÉRANT que la compagnie « Groupe Refraco inc.» et ses filières possèdent actuellement des places d'affaires sur la rue Antonio-Lemaire, la rue Néron de même qu'un immeuble sur la rue de la Manic dans l'arrondissement de Chicoutimi;

## Comité exécutif du 10 avril 2024

---

CONSIDÉRANT qu'une des filières « Robexo » est locataire et que le bail de location se termine au mois de septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'avec la fin du bail de location, l'entreprise voit l'opportunité d'acquérir un terrain sur la rue des Investisseurs dans le nouveau secteur du parc industriel Henri-Girard (secteur ouest) afin de construire une nouvelle usine dans le but d'y intégrer la robotique à ses processus de fabrication de murs réfractaires;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Groupe Refraco inc. », représentée par M. Carol Pineault, désire acquérir une partie des lots 4 114 233 et 6 579 333 du cadastre du Québec (futur lot 6 621 472 du cadastre du Québec), totalisant une superficie approximative de  $\pm 148\,757 \text{ pi}^2$  ( $\pm 13\,820 \text{ m}^2$ ), en front de la rue des Investisseurs dans le nouveau secteur du parc industriel Henri-Girard (secteur ouest) dans l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, afin de construire une nouvelle usine;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confié à « Promotion Saguenay » la gestion de ses parcs industriels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le terrain vendu est soumis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux et que la trésorière a produit, conformément à la loi, un certificat indiquant le prix minimum par mètre carré pour lequel ce terrain doit être aliéné;

CONSIDÉRANT que le prix convenu respecte les dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le tout comme stipulé au certificat du trésorier du parc industriel Henri-Girard (secteur ouest rue des Investisseurs et des Affaires);

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la grille tarifaire de Promotion Saguenay, le taux de vente a été établi à  $2,20 \text{ \$/pi}^2$  ( $23,68 \text{ \$/m}^2$ );

CONSIDÉRANT que la compagnie « Groupe Refraco inc. », représentée par M. Carol Pineault, a signé une convention « offre et promesse d'achat » conforme aux discussions et aux négociations faites avec « Promotion Saguenay »;

CONSIDÉRANT que les clauses jointes à l'offre et promesse d'achat seront portées à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra le plein développement de l'entreprise et que le contrat de vente contiendra une clause garantissant que le terrain vendu sera utilisé aux fins du projet présenté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de « l'offre et promesse d'achat » intervenus entre « Promotion Saguenay » et la compagnie « Groupe Refraco inc. », représentée par M. Carol Pineault, 1207, rue Antonio-Lemaire, Chicoutimi (Québec) G7K 1J2, et vende une partie des lots 4 114 233 et 6 579 333 du cadastre du Québec (futur lot 6 621 472 du cadastre du Québec), totalisant une superficie approximative de  $\pm 148\,757 \text{ pi}^2$  ( $\pm 13\,820 \text{ m}^2$ ) à un taux unitaire de  $2,20 \text{ \$/pi}^2$  ( $23,68 \text{ \$/m}^2$ ) pour un montant approximatif de 327 258 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais de professionnel (notaire, arpenteur-géomètre, lotissement et autre si requis) soient à la charge de la requérante.

QUE les produits de la vente soient remis à même le règlement d'emprunt # R220060.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.25 TECHNOSOUDE INC. (9362-6125 QUÉBEC INC.) – ACQUISITION DE TERRAIN**

VS-CE-2024-333

## Comité exécutif du 10 avril 2024

---

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-222 datée du 22 mars 2023 où le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait les termes de la promesse d'achat et acceptait de vendre à la compagnie Technosoude inc. « 9362-6125 Québec inc. » une partie du lot 3 093 573 du cadastre du Québec étant une partie de la rue Smith, et le principe de la cession de la servitude de passage en sa faveur, et ce, à titre gratuit, sur une partie des lots 2 859 732, 2 859 737 et 3 093 573 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-223 datée du 22 mars 2023 où le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait les termes de la promesse de vente et acceptait d'acquérir de la compagnie Technosoude inc. « 9362-6125 Québec inc. » une partie du lot 2 859 732 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la vente en faveur de la compagnie « 9362-6125 Québec inc. » Technosoude inc. était conditionnelle à la vente en faveur de la Ville de Saguenay d'une partie du lot 2 859 732 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de  $\pm 1000 \text{ m}^2$ , propriété de la compagnie Technosoude inc. « 9362-6125 Québec inc. »;

CONSIDÉRANT la réception, le 10 juillet 2023, d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire, demande en nullité des résolutions adoptées par la Ville de Saguenay et demande en émission d'une ordonnance d'injonction permanente par la Cour supérieure du Québec (no dossier 150-17-004801-236) venant des compagnies « RACMAN inc. », « Les Lignes du Fjord », « Prowatt inc. » et « Fjordal Aluminium inc. »;

CONSIDÉRANT que la cause a été entendue le 24 juillet 2023 devant l'honorable juge Nicole Tremblay et que le tribunal a pris acte des engagements, à savoir que la compagnie Technosoude inc. « 9362-6125 Québec inc. » s'engageait à ne pas mettre à exécution les résolutions de la Ville de Saguenay et que cet engagement demeurerait valide jusqu'à ce que la demande de sursis ait pu être présentée, soit lors du terme du 11 septembre 2023 ou toute autre date subséquente advenant que le dossier ne puisse procéder lors du terme de septembre;

CONSIDÉRANT la conférence de règlement à l'amiable (CRA) qui a eu lieu le 7 décembre 2023 devant l'honorable juge Martin Dallaire et qu'une proposition entre les parties a été convenue et a été soumise à nos instances pour acceptation finale;

CONSIDÉRANT que le 17 janvier 2024, via la résolution VS-CE-2024-33 le comité exécutif de la Ville de Saguenay a accepté les termes de l'entente survenue en conférence de règlement à l'amiable (CRA) du 7 décembre 2023 qui a eu lieu devant l'honorable juge Martin Dallaire de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT le plan et les descriptions techniques de M. Jacques Normand daté du 5 mars 2024 sous la minute 9 999;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay :

- Accepte l'acquisition par la compagnie Technosoude inc. « 9362-6125 Québec inc. » d'une partie du lot 3 093 573 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de  $\pm 2 048,6 \text{ m}^2$ , au taux unitaire de  $9,24 \text{ \$/m}^2$  pour un montant total approximatif de  $\pm 18 929,06 \text{ \$}$  plus les taxes applicables.
- Acquiert de la compagnie Technosoude inc. « 9362-6125 Québec inc. » une partie du lot 2 859 732 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de  $\pm 1 517,9 \text{ m}^2$ , et acquière également le lot 2 859 737 du cadastre du Québec d'une superficie de  $1 065,7 \text{ m}^2$ , et ce, à titre gratuit.
- Cède une servitude de passage sur les lots acquis par celle-ci, soit sur une partie du lot 2 859 732 du cadastre du Québec, sur le lot 2 859 737 du cadastre du Québec de même que sur le lot 3 093 573 (lot adjacent au lot 2 859 737 et déjà propriété de la Ville de Saguenay) étant les fonds servants, en faveur des compagnies « Racman inc. », Prowatt inc. » et les « lignes du Fjord inc. » représentées par M. Charles Lavoie, dont leur place d'affaires est au 2361, Bauman, Jonquière (Québec) G7S 5A9, le tout à titre gratuit.

## Comité exécutif du 10 avril 2024

---

- Cède une servitude de passage sur les lots acquis par celle-ci, soit sur une partie du lot 2 859 732 du cadastre du Québec et sur le lot 2 859 737 du cadastre du Québec étant les fonds servants, en faveur de la compagnie « Fjordal Aluminium inc. » représentée par M. Maxime Harvey, ayant sa place d'affaires au 2516, rue Dubose, Jonquière (Québec) G7S 1B4, le tout à titre gratuit.
- Accepte la relocalisation de la piste de motoneige Trans-Québec afin qu'elle passe entièrement sur les terrains nouvellement acquis par la Ville de Saguenay pour qu'elle puisse venir rejoindre le tracé existant donnant dans l'emprise de la rue Smith.
- Procède à l'aménagement du nouveau chemin d'accès (partie servitude de passage), et ce, d'ici le 21 juin 2024. Celui-ci devra avoir une surface et un drainage approprié pour y circuler avec des véhicules lourds.
- Accepte que les sommes suivantes lui soient versées par les différentes parties pour permettre l'aménagement du chemin.
  - 17 500 \$ plus les taxes si applicables, pour les compagnies « Racman inc. » et « Prowatt inc. » et les « lignes du Fjord inc. »;
  - 17 500 \$ plus les taxes si applicables, pour la compagnie « Fjordal Aluminium inc. »;
  - 35 000 \$ plus les taxes si applicables, pour la compagnie Technosoude inc. « 9362-6125 Québec inc. ».

Lesdits montants devront être versés dans un délai de trente (30) jours de la fin des travaux d'aménagement du chemin et à la réception d'une facture.

QUE chaque acquéreur de terrain (la compagnie Technosoude inc. « 9362-6125 Québec inc. ») et Ville de Saguenay) assume leurs propres frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres si requis.

QUE la Ville de Saguenay assume les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres si requis, en ce qui a trait aux cessions des servitudes de passage.

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Jacques Normand, arpenteur géomètre, afin de produire les documents requis en lien avec les acquisitions de terrain en sa faveur de même que les cessions de servitudes et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

QUE la Ville de Saguenay mandate M<sup>e</sup> Marie-Pier Tremblay, notaire, pour la réalisation des documents notariés et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire # 1200600-24190 du Service du greffe.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.26 CONVENTION DE TRAITEMENT DES EAUX ENTRE L'ENTREPRISE GENERAL CABLE ET LA VILLE DE SAGUENAY POUR LES REJETS D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES**

VS-CE-2024-334

CONSIDÉRANT que l'entreprise General Cable satisfait aux exigences de suivi de ses rejets;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'entente de rejet des eaux usées de l'entreprise General Cable.

QUE M. Bruno Taillon, ing., directeur du Service du génie, soit autorisé à signer l'entente de rejet, telle que déposée, pour et au nom de la Ville de Saguenay.



Adoptée à l'unanimité.

**3.27 IMMEUBLES VPG INC. – VENTE DE TERRAIN – CESSION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT UNITAIRE**

VS-CE-2024-335

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 6 296 006 du cadastre du Québec, soit un stationnement situé au coin des rues Colbert, Saint-Simon et Saint-Jean dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Immeubles VPG inc. » étant la requérante et représentée par M. Patrice Goderre est propriétaire du lot 6 578 235 du cadastre du Québec soit le terrain contigu au lot de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire acquérir ledit lot pour l'intégrer à son projet domiciliaire tel que montré sur un plan projet d'implantation préparé par M. Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, suivant sa minute 3093;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 171,5 m<sup>2</sup>, soit une lisière de forme irrégulière de ±5,73 mètres de profondeur moyenne par une longueur de ±32,59 mètres dans sa limite sud-est et située à l'intersection des rues Colbert, Saint-Simon et Saint-Jean au nord-ouest du terrain de la requérante ;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ±171,5 m<sup>2</sup> a été établie à 56,10 \$/m<sup>2</sup> (réduit de 50 % en fonction de la servitude) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay et qu'un montant de 10 100 \$ (réduit de 50 % en fonction de la désuétude) a été établi pour les améliorations au sol;

CONSIDÉRANT que nos services consultés de même que l'Arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et qu'elle a versé un dépôt de 1 972,12 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'utilité publique sera prise sur la totalité du lot 6 296 006 du cadastre du Québec pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte les restrictions applicables à l'évaluation environnementale de phase 1 en date du 28 mai 2015 et la caractérisation environnementale préliminaire de phase II en date du 9 juillet 2015 et se dit satisfaite de la situation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir une servitude d'égout unitaire sur une partie du lot 6 578 235 du cadastre du Québec appartenant à la compagnie « Immeubles VPG inc. »;

CONSIDÉRANT que la servitude sera d'une largeur de ±9 mètres par la profondeur du lot 6 578 235 du cadastre du Québec, bornée au nord par la rue Colbert et au sud par la rue Saint-Jean, ayant une superficie d'environ 338,5 m<sup>2</sup> défini à un taux de 56,10 \$/m<sup>2</sup> (réduit de 50 % en fonction de la servitude) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à la compagnie « Immeubles VPG inc. » représentée par M. Patrice Goderre, 3052, rue Saint-Dominique, Jonquière (Québec) G7Y 1B2, le lot 6 296 006 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 171,5 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 19 721,15 \$ plus les taxes applicables tout en conservant une servitude d'utilité publique sur la totalité dudit lot.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge de la requérante.

## Comité exécutif du 10 avril 2024

---

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

QUE la Ville de Saguenay acquière une servitude d'égout unitaire sur une partie du lot 6 578 235 du cadastre du Québec, appartenant à la compagnie « Immeubles VPG inc. », 3052, rue Saint-Dominique, Jonquière (Québec) G7Y-1B2, au taux de 56,10 \$/m<sup>2</sup> pour une superficie approximative de 338,5 m<sup>2</sup>, soit un montant approximatif de 18 989,85 \$ plus les taxes, si applicables, et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220008-003.

QUE les frais de professionnels soient à la charge de la Ville pour la servitude de la conduite d'égout. La firme Girard, Tremblay & Gilbert (M. Dany Gaboury, arpenteur-géomètre) sera mandatée par la Ville de Saguenay ainsi que M<sup>e</sup> Marc Laliberté, notaire, dont l'autorisation de la dépense a été préalablement autorisée par les pouvoirs de la directrice selon la procédure d'honoraires professionnels de gré à gré de moins de 10 000 \$.

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190 pour les frais visant le mandat de l'arpenteur-géomètre et à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe pour les frais visant le mandat au notaire.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

### **3.28 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2024**

VS-CE-2024-336

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 8 février 2024 par la Commission de la sécurité publique dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.29 CLAVEAU ET FILS (1940) INC. – ACQUISITION D'UN TERRAIN**

VS-CE-2024-337

CONSIDÉRANT que « Claveau et Fils (1940) inc. » est propriétaire d'une partie des lots 4 229 012, 4 229 013, 4 229 014 et 4 229 016 du cadastre du Québec, soit le futur lot 6 497 986 du cadastre du Québec. Il s'agit d'un terrain situé au bout de la rue des Tulipes dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire acquérir le futur lot 6 497 986 du cadastre du Québec afin d'y aménager un parc;

CONSIDÉRANT que le terrain sera d'une superficie de 1 168 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande a été établie selon la politique de gestion des propriétés;

CONSIDÉRANT que la compagnie accepte le prix de vente et qu'une promesse de vente a été signée en date du 25 mars 2024 et est soumise aux présentes pour acceptation;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe d'acquisition;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels de notaire seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

## Comité exécutif du 10 avril 2024

---

QUE la Ville de Saguenay acquière de « Claveau et Fils (1940) inc. », 3461, boulevard du Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2, une partie des lots 4 229 012, 4 229 013, 4 229 014 et 4 229 016 du cadastre du Québec (futur lot 6 497 986 du cadastre du Québec) pour un montant de 100 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la vente est conditionnelle à l'ouverture de la rue et la mise en place de tous les aménagements nécessaires pour l'ouverture de la rue.

QU'afin de conclure la transaction, le Service de la trésorerie sera autorisé à procéder à la création d'un projet en immobilisations au montant de 100 000 \$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 54217 (revenu reporté « Parcs et terrains de jeux »).

QUE la Ville de Saguenay mandate M<sup>e</sup> Michael Tremblay, notaire, pour réaliser les documents requis et que les frais soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.30 9434-6053 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2024-89**

VS-CE-2024-338

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-89 en date du 31 janvier 2024 concernant la vente des lots 5 564 183 et 5 564 184 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 479,1 m<sup>2</sup> et 470,2 m<sup>2</sup> en faveur de M. Carl Savard et Mme Nathalie Murillo, 1278, rue Gabriel-Druillettes, Chicoutimi (Québec) G7J 0G3 ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Murillo de modifier le nom de l'acquéreur ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle promesse d'achat a été signée le 8 mars 2024 par la compagnie « 9434-6053 Québec inc. » représentée par M. Carl Savard.

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution VS-CE-2024-89 pour changer le nom de M. Carl Savard et Mme Nathalie Murillo par celui de la compagnie « 9434-6053 Québec inc. » représentée par M. Carl Savard ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2024-89 en remplaçant le nom de « M. Carl Savard et Mme Nathalie Murillo » pour « la compagnie 9434-6053 Québec inc. » aux paragraphes 3 et 6.

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2024-89 en remplaçant la date de la promesse d'achat « 21 août 2023 » pour « 8 mars 2024 » au paragraphe 3.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.31 RETIRÉ.**

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h50.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay, tenue le 1<sup>er</sup> février 2024, à 13 h 30 dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

**Sont présent(e)s :** M. Marc Bouchard, président et conseiller municipal  
M. David Vachon, directeur général adjoint  
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.  
Mme Nancy Savard, chef de division, S.C.S.V.C.  
Mme Kathy Boucher, directrice générale, Conseil des arts de Saguenay  
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

**Sont absent (e)s :** M. Carl Dufour, conseiller municipal  
M. Raynald Simard, conseiller municipal  
M. Serge Gaudreault, conseiller municipal  
Mme Marie-Elaine Riou, représentante culturelle, Promotion Saguenay

**Invité(e)s :** aucun

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU 30 NOVEMBRE ET DU 7 DÉCEMBRE 2023;
4. SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – SIGNATURE DU PROTOCOLE POUR UN PROJET DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN;
5. LEVÉE DES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE – ARTS ET CULTURE ET LOISIR CULTUREL;
6. ENTRETIEN D'UN MONUMENT AU PARC DE LA COLLINE;
7. SUIVI DU SONDAGE POUR L'ACTIVITÉ RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES
8. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 – SUIVI;
9. CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2026;
10. CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY. – SIGNATURE DE PROTOCOLE DU PROJET DE MISE EN VALEUR DES BOURSIERS;
11. SYMPOSIUM INTERNATIONAL DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN – INFORMATION;
12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Marc Bouchard, président, ouvre la séance à 13 h 37.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 1<sup>er</sup> février 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité.

## **3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU 30 NOVEMBRE ET DU 7 DÉCEMBRE 2023**

D'ADOPTER les procès-verbaux des réunions de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 30 novembre et du 7 décembre 2023 tel que lu.

Adopté à l'unanimité.

## **4. SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – SIGNATURE DU PROTOCOLE POUR UN PROJET DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

### **VS-CAC-2024-1**

CONSIDÉRANT le projet déposé par la Société historique du Saguenay le 27 octobre 2023 qui vise à proposer une activité lors de la Fête du Saguenay-Lac Saint-Jean en juin 2024;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec l'orientation 1.1 de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay qui vise à parfaire de manière continue la connaissance de son histoire et des patrimoines culturels présents sur tout le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec l'orientation 1.3 de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay qui vise à favoriser la réalisation d'activités d'échange et de transmission de connaissances relatives au patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec l'orientation 4.4 de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay qui vise à mettre à profit l'expertise des institutions et des organismes œuvrant en patrimoine;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans l'enveloppe *Plan d'action de la Politique du patrimoine* (7000170-115-24190);

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> février 2024;

CONSIDÉRANT que le protocole type a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 25 janvier 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser madame Nancy Savard et monsieur Jessy Bilodeau, respectivement chef de division et conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole avec la Société historique du Saguenay pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 22 080 \$, nécessaire à la réalisation du projet, soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-115).

Adopté à l'unanimité.

**5. LEVÉE DES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE – ARTS ET CULTURE ET LOISIR CULTUREL**

**VS-CAC-2024-2**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 juin 2018 une politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus avec conditions sont maintenant entièrement conformes à la Politique de reconnaissance à la suite de l'analyse des documents reçus au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> février 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay de retirer les conditions de reconnaissance des organismes suivants :

- Théâtre du mortier
- Club de conversation Los Retoricos du Saguenay
- L'Institut des arts au Saguenay
- Orchestre Harmonique de La Baie
- Club aéromodélisme Saguenay
- Groupe Artémisia
- Club de photo Chicoutimi
- Club d'échecs de Jonquière
- Cercle de fermières St-Alexis – La Baie
- Cercle de fermières St-Alphonse – La Baie
- Cercle de fermières St-Antoine – Jonquière-Nord
- Cercle de fermières Shipshaw.

Adopté à l'unanimité.

**6. ENTRETIEN D'UN MONUMENT AU PARC DE LA COLLINE**

Madame Nancy Savard informe les membres de la Commission que le monument rendant hommage à monsieur Henri Gagnon qui est situé au parc de la Colline à Chicoutimi-Nord sera nettoyé et un aménagement paysager autour du monument sera fait au moment opportun.

**7. SUIVI DU SONDAGE POUR L'ACTIVITÉ RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES**

Monsieur Luc-Michel Belley informe les membres de la Commission qu'à la suite d'un sondage fait auprès des organismes reconnus de la Ville de Saguenay à l'automne dernier, la formule d'un brunch des bénévoles a été la plus populaire. Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a aussi informé les Commissions des sports et du plein air et des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social au cours des dernières semaines et débutera les démarches pour la tenue des activités de la reconnaissance des bénévoles 2024.

**8. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 – SUIVI**

Madame Nancy Savard informe les membres de la Commission du suivi concernant le dépôt de la demande d'une entente de développement culturel pour 2024 auprès du ministère de la Culture et des Communications.

*Le point 11 est discuté avant les points 9 et 10.*

*Après la discussion du point 11, par intérêt pour les points 9 et 10, madame Kathy Boucher quitte la*

rencontre à 14 h 20.

**9. CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D’ENTENTE 2024-2026**

**VS-CAC-2024-3**

CONSIDÉRANT que le protocole du Conseil des arts de Saguenay est échu depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les actions ciblées dans la planification stratégique du Conseil des arts de Saguenay, réalisée en 2020, ont été réalisées et que la signature d’un protocole d’entente avec la Ville de Saguenay en faisait partie;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le protocole a été soumis à l’approbation des membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> février 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande au conseil municipal de la Ville de Saguenay la signature du protocole d’entente;

ET QUE la mairesse, ou en cas d’absence le suppléant et la greffière, ou en cas d’absence l’assistant-greffier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le protocole d’entente à intervenir entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts de Saguenay pour la période 2024-2026.

Adopté à l’unanimité.

**10. CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY. – SIGNATURE DE PROTOCOLE DU PROJET DE MISE EN VALEUR DES BOURSIERS**

**VS-CAC-2024-4**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, dans le cadre de son Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications, a inclus le projet *Valoriser et faire connaître les artistes professionnels de Saguenay* dans le but d’augmenter le rayonnement des artistes et organismes professionnels de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le mandat du Conseil des arts de Saguenay est de contribuer au développement, à la promotion et au rayonnement des arts et de la culture sur le territoire de la Ville de Saguenay et à l’extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet « *Mise en valeur des boursiers* » déposé à la Ville en novembre dernier dans lequel le Conseil des arts de Saguenay propose de sélectionner neuf artistes ou organismes ayant obtenu, au cours des dernières années (10 ans), une bourse du Conseil des arts de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le montant de 45 000 \$, nécessaire à la réalisation du projet, est disponible à même le budget de l’Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (7000170-119);

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> février 2024 et que ces derniers se sont montrés favorables au projet;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 19 décembre 2023.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser madame Nancy Savard, chef de division au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole avec le Conseil des arts de Saguenay pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 45 000 \$, nécessaire à la réalisation du projet, soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-119).

Adopté à l'unanimité.

**11. SYMPOSIUM INTERNATIONAL DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN – INFORMATION**

Madame Nancy Savard informe les membres de la Commission qu'un nouveau conseil d'administration vient d'être formé au sein de l'organisation du Symposium international de peinture et de sculpture du Saguenay-Lac-St-Jean et qu'il y a une volonté de leur part de reprendre un symposium en 2025.

**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 52.

---

M. Marc Bouchard, président et conseiller municipal

---

M. Luc-Michel Belley, directeur  
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire



EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du comité exécutif, le 27 mars 2024 - Un quorum présent.

---

**3.61 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE –  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER FÉVRIER 2024**

**3.61.3 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – RENOUVELLEMENT DU  
PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2026 (VS-CAC-2024-3)**

VS-CE-2024-297

CONSIDÉRANT que le protocole du Conseil des arts de Saguenay est échu depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les actions ciblées dans la planification stratégique du Conseil des arts de Saguenay, réalisée en 2020, ont été réalisées et que la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de Saguenay en faisait partie;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le protocole a été soumis à l'approbation des membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> février 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Saguenay la signature du protocole d'entente;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts de Saguenay pour la période 2024-2026.

Adoptée à l'unanimité.

---

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 27 mars 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce      jour du mois de            2024.

L'assistant-greffier,

JT/sg

JIMMY TURCOTTE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du comité exécutif, le 10 avril 2024 - Un quorum présent.

---

## 1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2024

### VS-CE-2024-303

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 27 mars 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Au point 3.26, résolution VS-CE-2024-297

- Au sixième paragraphe, ajouter à la fin les mots suivants : « pour une durée d'un (1) an »;
- Au septième paragraphe, à la fin, supprimer les mots « 2024-2026 » et les remplacer par les suivants : « du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, après avoir modifié l'article 7 en changeant la durée prévue de trois (3) ans pour une durée d'un (1) an.»

Adoptée à l'unanimité.

---

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 10 avril 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce <sup>e</sup> jour du mois de                      2024.

L'assistante-greffière,

CH/sh

CAROLINE HAMEL

**PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2025-2026  
CONCERNANT L'AIDE ACCORDÉE  
AU FONCTIONNEMENT AU SOUTIEN DES ACTIVITÉS  
DU CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY**

**ENTRE :**

**LA VILLE DE SAGUENAY**, personne morale légalement constituée en vertu du décret 841-2001 du Gouvernement du Québec, en date du 27 juin 2001, ayant sa place d'affaires au 201, rue Racine Est, Saguenay (arrondissement de Chicoutimi), province de Québec, G7H 5B8, ici représentée par madame Julie Dufour, mairesse, elle-même représentée par monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, selon les termes d'une délégation de signature datée du 18 novembre 2021 et par madame Annie Jean, assistante-greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution VS-CM-\_\_\_\_\_ adoptée le \_\_\_\_\_ par le conseil municipal dont copies de ladite résolution et de la délégation demeurent annexées aux présentes comme annexe «A», ci-après appelée:

**«VILLE»**

**ET :**

**LE CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY**, association personnifiée, légalement constituée, ayant son siège social au 815, rue Murdock, province de Québec, district de Chicoutimi, G7H 3Z5, ici représentée par madame Julie Morin, présidente, laquelle a été autorisée aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée lors de la séance de son conseil d'administration dont copie est annexée aux présentes comme annexe «B», ci-après appelé:

**«CONSEIL DES ARTS»**

**Préambule**

CONSIDÉRANT QUE le décret 841-2001 permet à la **VILLE** de constituer un conseil des arts par règlement;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'une réflexion des décideurs, il a été convenu de conférer une personnalité juridique au Conseil des arts;

CONSIDÉRANT QUE la **VILLE** a adopté, en 2005, le règlement VS-R-2005-34 constituant un conseil des arts;

CONSIDÉRANT QUE la **VILLE** a le pouvoir d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de culture;

CH

---

**PAR CONSÉQUENT, LA VILLE ET LE CONSEIL DES ARTS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **1. OBJET DE L'ENTENTE**

Afin d'assurer la poursuite de la mission du **CONSEIL DES ARTS**, la présente entente a pour objet d'établir les conditions et modalités de l'aide accordée au **CONSEIL DES ARTS** par la **VILLE** pour son fonctionnement et le soutien de ses activités.

## **2. OBLIGATIONS DU CONSEIL DES ARTS**

Le **CONSEIL DES ARTS** s'engage et s'oblige envers la **VILLE** comme suit :

### **2.1. Rôle et mission du CONSEIL DES ARTS**

2.1.1. Le **CONSEIL DES ARTS** s'engage à respecter ses objets comme établi dans ses statuts et à accomplir sa mission telle que produite ici :

«Le Conseil des arts de Saguenay soutient la création des artistes et des organismes artistiques professionnels de Saguenay et reconnaît l'excellence de ceux-ci par divers programmes de financement recommandés par des jurys de pairs.

Pour ce faire, l'organisation mise sur sa connaissance du milieu artistique, son esprit d'innovation et sa capacité à rassembler le milieu artistique et les partenaires culturels, gouvernementaux et économiques.

L'objectif ultime étant de contribuer au développement, à la promotion et au rayonnement des arts et de la culture sur le territoire de la Ville de Saguenay et à l'extérieur».

2.1.2. Le **CONSEIL DES ARTS** ne peut modifier ses statuts et ses règlements généraux sans obtenir l'accord préalable de la **VILLE**.

### **2.2. Documents pertinents et reddition de compte**

2.2.1. Le **CONSEIL DES ARTS** s'engage à remettre à la **VILLE**, au plus tard le 31 août de chaque année, ses prévisions budgétaires annuelles pour approbation par la **VILLE**.

2.2.2. Le **CONSEIL DES ARTS** s'engage à déposer, au plus tard le 31 août de chaque année, un plan d'action annuel et s'engage à réaliser les activités prévues; Le plan d'action pour l'année 2024 est annexé aux présentes comme annexe «C».

2.2.3. Le **CONSEIL DES ARTS** doit déposer à la **VILLE**, au plus tard le 31 août de chaque année, un rapport annuel complet décrivant les activités et les décisions du **CONSEIL DES ARTS**. De plus, le **CONSEIL DES ARTS** doit rendre compte des subventions versées aux artistes et organismes.

2.2.4. Le **CONSEIL DES ARTS** doit déposer à la **VILLE**, au 15 mars de chaque année, des états financiers vérifiés selon les modalités que la **VILLE** détermine.

- 2.2.5. Le **CONSEIL DES ARTS** s'engage à conserver toutes les pièces justificatives relatives à ses dépenses de fonctionnement et aux subventions versées afin de permettre la vérification financière et administrative par toute personne autorisée par la **VILLE**, et ce, pour un délai de sept (7) ans.

### 2.3. Locaux, biens et équipements

- 2.3.1. Le **CONSEIL DES ARTS** prend livraison des locaux, biens et équipements mis à sa disposition dans l'état où ils sont à la date de signature de l'entente et s'en déclare satisfait.
- 2.3.2. Le **CONSEIL DES ARTS** doit utiliser les locaux, biens et équipements avec prudence et diligence et uniquement aux fins pour lesquelles ils sont destinés et ont été mis à sa disposition.
- 2.3.3. Le **CONSEIL DES ARTS** doit aviser la **VILLE** dans tous les cas où il apparaît nécessaire de faire des réparations majeures, des modifications ou des améliorations à l'immeuble afin que celle-ci décide des mesures qui s'imposent. Le **CONSEIL DES ARTS** supporte les inconvénients qui résultent des travaux de réparations le cas échéant.
- 2.3.4. Le **CONSEIL DES ARTS** ne peut apporter aucun changement ni aucune amélioration à l'immeuble sans avoir obtenu l'approbation préalable et écrite de la Ville, à moins d'une situation d'urgence.
- 2.3.5. Le **CONSEIL DES ARTS** ne doit pas détériorer l'immeuble.
- 2.3.6. Le **CONSEIL DES ARTS** doit assurer une surveillance adéquate lors d'activités qu'il tient dans les lieux mis à sa disposition afin d'éviter les bris, le vandalisme, les accidents ou tous dommages.

### 2.4. Responsabilité

- 2.4.1. Le **CONSEIL DES ARTS** s'engage à aviser la **VILLE** de tout accident, dommage, modification des conditions de sécurité ou encore de tout événement susceptible de donner lieu à des poursuites judiciaires contre la **VILLE**, le tout aussitôt que constaté. Il s'engage également à aviser sans délai la **VILLE** de toute atteinte à ses droits, faite par un tiers.
- 2.4.2. Le **CONSEIL DES ARTS** assume l'entière responsabilité des dommages corporels ou matériels pouvant être occasionnés en lien avec ses obligations prévues à la présente entente et plus particulièrement, mais sans limitation, en raison de son utilisation des locaux, biens et équipements mis à sa disposition, que ces dommages soient causés à la **VILLE** ou à une tierce partie, sauf si l'un ou l'autre de la **VILLE**, ses élus, ses officiers, ses employés ou ses mandataires commettent une faute engageant leur responsabilité face au réclamant.
- 2.4.3. Le **CONSEIL DES ARTS** tient la **VILLE**, ses élus, ses officiers, ses employés et ses mandataires indemnes de toute réclamation ou de tout dommage, de quelque nature que

ce soit, lié directement ou indirectement à la présente entente. À cette fin, il s'engage à prendre fait et cause pour la **VILLE**, ses élus, ses officiers, ses employés et ses mandataires, dans toute procédure, action, poursuite ou réclamation découlant de l'exécution ou l'inexécution de la présente entente et à les tenir indemnes de tout jugement rendu contre eux, en capital, intérêt et frais, incluant les frais judiciaires et extrajudiciaires liés à tels jugement, procédure, action, poursuite ou réclamation sauf si l'un ou l'autre de la **VILLE**, ses élus, ses officiers, ses employés ou ses mandataires commettent une faute engageant leur responsabilité face au réclamant.

2.4.4. Le **CONSEIL DES ARTS** renonce à tout recours en dommages contre la **VILLE**, ses élus, ses officiers, ses employés et ses mandataires.

## 2.5. Assurances

2.5.1. Le **CONSEIL DES ARTS** doit souscrire et maintenir en vigueur, et durant toute la durée de la présente entente, les assurances responsabilité civile requises pour protéger toutes les activités, les personnes et les biens reliés à la réalisation de la présente entente.

Toute police doit comporter les garanties suivantes :

- a) Une assurance responsabilité civile prévoyant une protection minimale de :
  - Cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par évènement, pour dommages matériels à la propriété d'un tiers, y compris celle de la **VILLE** et pour les dommages corporels ou la mort d'une ou de plusieurs personnes;
  - Deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation, en responsabilité civile des administrateurs et dirigeants;
- b) Une assurance responsabilité légale de locataire couverture globale et selon une formule tous risques, égale à la valeur de remplacement des biens et équipements qui sont sous ses soins, garde et contrôle.

Les polices devront être conformes, entre autres, aux conditions suivantes :

- a) Toute police d'assurance doit comporter une garantie suffisante pour protéger adéquatement le **CONSEIL DES ARTS** ainsi que la **VILLE**, ses élus, officiers, employés ou mandataires, pendant toute la durée des présentes. Ces derniers doivent apparaître comme assurés additionnels bénéficiaires des garanties de toute police d'assurance ainsi exigée.
- b) Aucun acte, omission ou déclaration d'un des assurés ne pourra être invoqué contre tout autre assuré, ni avoir pour effet de porter atteinte ou de causer préjudice aux droits et intérêts de tout autre assuré;
- c) La responsabilité de l'assureur envers chaque assuré sera la même que si des polices séparées avaient été émises à chacun d'eux;
- d) Toute franchise applicable en vertu de ces polices d'assurance est à la charge exclusive du **CONSEIL DES ARTS**.

- 
- 2.5.2. Le **CONSEIL DES ARTS** doit transmettre tous les documents liés à la présente entente à l'attention de sa compagnie d'assurance afin d'obtenir les garanties d'assurance prescrites aux termes des présents.
- 2.5.3. Le **CONSEIL DES ARTS** doit remettre à la **VILLE**, au plus tard le 31 août de chaque année, un certificat d'assurance attestant de l'entrée en vigueur et du maintien des garanties d'assurance exigées aux présentes. Il devra faire suivre à la **VILLE** une copie certifiée conforme des polices d'assurance, lesquelles doivent être émises par une compagnie légalement habilitée à le faire. Le certificat, tout comme les polices, comprendra, en outre, un engagement de l'assureur indiquant qu'il avisera la **VILLE** soixante (60) jours avant toute annulation d'une police exigée en vertu des présentes ainsi qu'en cas de réduction des garanties. Dans ce cas, la **VILLE** pourra, si elle le juge pertinent, prendre et maintenir en vigueur les garanties d'assurance requises afin de permettre la réalisation de la présente entente ou résilier unilatéralement cette entente.
- 2.5.4. En cas de destruction partielle ou totale de l'immeuble par quelque cause que ce soit qui le rendrait impropre à l'usage pour lequel il est destiné, l'indemnité d'assurance versée au **CONSEIL DES ARTS** doit servir principalement à remettre les lieux en état, étant entendu que toute indemnité payable par quelque assureur que ce soit au **CONSEIL DES ARTS** pour ses pertes de revenus, pour sa relocalisation et pour toute autre raison autre que la destruction partielle ou totale de l'immeuble reste acquise au **CONSEIL DES ARTS**.

## 2.6. Visibilité de la Ville

- 2.6.1. Le **CONSEIL DES ARTS** s'engage à assurer la visibilité de la **VILLE** dans toutes ses actions de communication, notamment lors de la remise des bourses aux bénéficiaires.
- 2.6.2. Le **CONSEIL DES ARTS** doit identifier la **VILLE** comme partenaire dans ses documents promotionnels et d'information, ses messages publicitaires, son site Internet ainsi que lors de ses activités publiques.
- 2.6.3. Le **CONSEIL DES ARTS** doit assurer un positionnement avantageux de la signature de la **VILLE**, c'est-à-dire son nom et son logo, et respecter les normes graphiques de cette signature.
- 2.6.4. Sur demande, le **CONSEIL DES ARTS** doit inclure dans ses documents officiels les communications de la mairesse ou du maire qui lui seront fournies par la **VILLE**.
- 2.6.5. Le **CONSEIL DES ARTS** doit soumettre ses projets de communiqués de presse à la **VILLE** pour information avant toute publication ou diffusion.
- 2.6.6. Le **CONSEIL DES ARTS** s'engage à planifier la présence et la participation de la **VILLE** dans ses événements protocolaires, cérémonies officielles et lors d'annonces ou présentations publiques. À cette fin, le **CONSEIL DES ARTS** s'engage à acheminer des invitations aux élus municipaux de la **VILLE**.

- 
- 2.6.7. Lors d'une annonce ou présentation publique relative à une subvention, le **CONSEIL DES ARTS** s'engage à offrir à la mairesse ou au maire, ou à son représentant désigné, la prérogative d'annoncer la subvention, soit par sa participation à l'évènement ou par la diffusion d'un communiqué.

### 3. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées au **CONSEIL DES ARTS** en vertu des présentes, la **VILLE** s'engage et s'oblige envers le **CONSEIL DES ARTS** comme suit :

#### 3.1. Aide financière

- 3.1.1. Sous réserve des crédits disponibles et à la condition que les prévisions budgétaires annuelles adoptées par le conseil d'administration du **CONSEIL DES ARTS** aient été approuvées par la **VILLE**, celle-ci s'engage à verser au **CONSEIL DES ARTS** une aide financière annuelle pour 2024, 2025 et 2026 aux fins de fonctionnement de ce dernier. L'aide financière annuelle pour l'année 2024 étant de CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (138 955 \$), ce montant inclut le montant de 1 000 \$ versé afin de couvrir les frais de messagerie et papeterie de l'organisme.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de l'aide financière annuelle de l'année précédente sera augmenté de DEUX POUR CENT (2%).

Pour chacune des années visées par cette entente, cette aide financière sera payable au **CONSEIL DES ARTS** en un seul versement le ou vers le 1<sup>er</sup> février.

Le versement de cette aide financière n'exclut pas le financement par la **VILLE** d'autres initiatives du **CONSEIL DES ARTS**.

- 3.1.2. Sous réserve des crédits disponibles, la **VILLE** s'engage à réserver annuellement au **CONSEIL DES ARTS** une aide financière pour chacune des années 2024, 2025, 2026 pour le fonds dédié au programme d'aide aux organismes créé par le **CONSEIL DES ARTS**. L'aide financière annuelle de l'année 2024 est de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT VINGT DOLLARS (275 420 \$).

Les sommes prévues pour le programme d'aide aux organismes seront versées directement aux organismes par la **VILLE** sur recommandation du **CONSEIL DES ARTS**.

- 3.1.3. Sous réserve des crédits disponibles, la **VILLE** s'engage à réserver annuellement au **CONSEIL DES ARTS** un montant supplémentaire de 50 000 \$ à verser au Centre BANG pour le paiement du loyer au Centre d'expérimentation musicale, et ce pour les années 2024, 2025 et 2026.

- 3.1.4. Sous réserve des crédits disponibles, la **VILLE** s'engage à réserver annuellement au **CONSEIL DES ARTS** une aide financière pour chacune des années 2024, 2025, 2026 pour le fonds dédié au programme d'aide aux artistes créé par le **CONSEIL DES ARTS**. L'aide financière annuelle de l'année 2024 est de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$).



---

Les sommes prévues pour le programme d'aide aux organismes seront versées directement au **CONSEIL DES ARTS** qui remettra des bourses aux artistes.

- 3.1.5. Afin de bonifier les aides financières prévues à l'article 3.1.4, Le **CONSEIL DES ARTS** pourra annuellement présenter à la **VILLE** une demande d'aide financière supplémentaire, basée sur les résultats obtenus au cours de l'année précédente dans l'obtention de dons, dans un rapport d'un dollar (1 \$) pour un dollar (1 \$); la **VILLE** conserve l'entière discrétion d'accorder ou non l'aide financière supplémentaire demandée, laquelle aide ne pourra être supérieure à la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$), le tout sous réserve des crédits disponibles. La **VILLE** ne sera pas tenue de motiver sa décision auprès du **CONSEIL DES ARTS**.
- 3.1.6. L'expression «dons» est à considérer au sens fiscal, sauf qu'elle ne désigne ici que les dons en espèces et pour lesquels ce dernier a délivré des reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu.
- 3.1.7. Seuls les dons en provenance du secteur privé sont reconnus. Sont donc exclus les dons venant des sociétés d'État (ex.: Loto-Québec, Hydro-Québec, Société des alcools du Québec), des ministères, des municipalités, des bureaux de députés et de ministres (à l'exception des dons faits à titre personnel), des commissions scolaires, des cégeps et autres institutions publiques de quelque niveau gouvernemental que ce soit.
- 3.1.8. Les promesses de dons ainsi que les dons en nature ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention de contrepartie.
- 3.1.9. Sous réserve des crédits disponibles, la **VILLE** rembourse au **CONSEIL DES ARTS** le coût des assurances responsabilité civile et assurances administrateur, sur dépôt des preuves d'assurances.

## 3.2. Locaux, biens et équipements

- 3.2.1. Pour la durée de l'entente, la Ville accorde au **CONSEIL DES ARTS** le droit d'utiliser gratuitement et exclusivement des espaces de bureaux d'une superficie totale de 117 mètres carrés, aménagés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis du 815, rue Murdock à Chicoutimi, et ce, uniquement aux fins d'accomplissement de sa mission et de ses activités.
- 3.2.2. Pour accéder à cet immeuble, la Ville fournit au **CONSEIL DES ARTS** une vignette de stationnement pour chacun de ses employés ainsi que les clés et un code d'accès propre à chacun leur permettant d'activer et de désactiver le système d'alarme.
- 3.2.3. La **VILLE** fournit les bacs intérieurs et extérieurs nécessaires au **CONSEIL DES ARTS** pour la gestion de ses déchets et de son recyclage.
- 3.2.4. Sur demande du **CONSEIL DES ARTS**, selon les disponibilités et dans le respect des politiques de réservation de la Ville, celle-ci met à la disposition du **CONSEIL DES ARTS** des salles et de l'équipement pour la tenue des activités du **CONSEIL DES ARTS**.

- 3.2.5. Sur demande du **CONSEIL DES ARTS**, la **VILLE** s'engage à entreposer les archives de celui-ci dans le respect des normes d'archivage applicables au **CONSEIL DES ARTS**.
- 3.2.6. La **VILLE** assume les responsabilités généralement dévolues à un propriétaire. Notamment, la **VILLE** :
- a) est responsable de l'entretien intérieur et extérieur et des réparations à l'immeuble ainsi qu'aux biens et équipements qu'elle fournit sauf en cas d'entente particulière avec le **CONSEIL DES ARTS**;
  - b) assume les coûts d'énergie du bâtiment;
  - c) assure le déneigement du stationnement et des accès au bâtiment, et
  - d) prend à sa charge l'aménagement paysager.
- 3.2.7. Si, pendant la durée de l'entente, la **VILLE** a besoin des locaux fournis au **CONSEIL DES ARTS**, elle peut les récupérer après avoir installé au **CONSEIL DES ARTS** dans des locaux équivalents d'un autre bâtiment de la **VILLE**.

Néanmoins, en cas d'indisponibilité de locaux qui lui appartiennent ou pour toute autre raison, la **VILLE** peut exiger du **CONSEIL DES ARTS**, après lui avoir donné un préavis de 90 jours, qu'il libère les lieux et se déménage dans un immeuble appartenant à un tiers. Dans ce cas, pour la durée restante du présent protocole d'entente, la **VILLE** versera au **CONSEIL DES ARTS** une compensation financière mensuelle correspondante au coût de la valeur marchande du loyer qui sera chargé pour un espace loué maximal de 117 mètres carrés; tout excédent étant assumé par le **CONSEIL DES ARTS**. De plus, la **VILLE** remboursera au **CONSEIL DES ARTS** les frais afférents de déménagement, après présentation des pièces justificatives.

- 3.2.8. En cas de destruction partielle ou totale de l'immeuble occupé par Le **CONSEIL DES ARTS**, par quelque cause que ce soit, de manière à rendre les lieux impropres à l'usage, la **VILLE** n'est pas tenue de reconstruire l'immeuble ni de réaménager les lieux. Cependant, la **VILLE** procédera, avec la collaboration du **CONSEIL DES ARTS**, à la délocalisation de ce dernier dans des locaux équivalents d'un autre bâtiment de la **VILLE**. Néanmoins, en cas d'indisponibilité de locaux qui lui appartiennent ou pour toute autre raison, les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 3.2.7 s'appliqueront, sous réserve de toute indemnité d'assurance versée au **CONSEIL DES ARTS** qui devra préalablement être appliquée au paiement des coûts de délocalisation.
- 3.2.9. La **VILLE** couvre, à même son fonds d'assurance, la perte totale ou partielle de l'immeuble et des biens et des équipements lui appartenant visée par la présente entente, contre les risques généralement couverts tels que le vol et le vandalisme.

### 3.3. Promotion des activités et évènements

- 3.3.1. La **VILLE** participe à la promotion des activités et des évènements du **CONSEIL DES ARTS** en diffusant l'information dans les publications municipales, selon les disponibilités. Toutefois, il est de la responsabilité du **CONSEIL DES ARTS** de fournir les éléments visuels

---

et graphiques ainsi que les textes dans les délais prescrits pour les publications municipales.

#### 4. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

##### 4.1. En cas d'inexécution

De manière générale, la **VILLE** n'est pas responsable de l'inexécution de quelconques obligations envers l'autre partie ou des pertes ou dommages que pourrait subir l'autre partie à la suite de telles inexécutions si elle est due à un cas de force majeure, à un cas fortuit, au fait de la **VILLE** ou d'un tiers, à une grève ou à la difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, à l'indisponibilité des matériaux ou de la main-d'œuvre ou à toutes autres causes dont elle n'a pas le contrôle.

Particulièrement, la **VILLE** n'est pas responsable de toute perte ou tout dommage que le **CONSEIL DES ARTS** peut subir par suite de l'impossibilité partielle ou totale d'utiliser les lieux, biens et équipements mis à sa disposition ou d'offrir un service, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Dans tous les cas, le **CONSEIL DES ARTS** s'engage à ne pas réclamer de dommage à la **VILLE**.

##### 4.2. Dettes et déficit

La **VILLE** n'assume aucune responsabilité reliée à un déficit ou aux dettes du **CONSEIL DES ARTS**.

#### 5. DÉFAUT D'EXÉCUTION

Constitue une faute, un défaut, ou un manquement aux présentes, le fait pour le **CONSEIL DES ARTS** de :

- a) ne pas remplir ou respecter l'une ou l'autre des obligations stipulées aux présentes; et
- b) de faire une déclaration ou présenter ou fournir une information qui s'avère fausse ou inexacte.

De plus, le **CONSEIL DES ARTS** ne peut transporter ses biens, devenir insolvable, être mis en faillite ou en liquidation, faire une cession de ses biens ou une proposition concordataire ou se prévaloir de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC 1985, c C-36). S'il manque à cette obligation ou qu'il a, par sa faute, rendu impossible l'exécution en nature de l'une ou l'autre des obligations stipulées aux présentes ou qu'il a clairement manifesté à la **VILLE** son intention de ne pas exécuter l'une ou l'autre de ses obligations, la **VILLE** pourra, en tout temps dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements, sans avis préalable ni poursuite judiciaire, exercer ses recours et réclamer des dommages-intérêts, et ce, tel que prévu à l'article 6 de la présente entente.

#### 6. DROITS ET RECOURS DE LA VILLE

L'aide financière et le soutien accordés par la **VILLE** sont conditionnels à l'accomplissement des obligations imposées au **CONSEIL DES ARTS** en vertu des présentes, notamment les engagements stipulés aux articles 2.1.1 à 2.6.7 des présentes qui constituent la condition essentielle sans laquelle la

---

**VILLE** avisera le **CONSEIL DES ARTS**, par écrit, de ce manquement et lui accordera un délai raisonnable pour corriger la situation. À défaut de remédier au manquement invoqué dans le délai imparti, la **VILLE** aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

- a) d'accorder un délai supplémentaire au **CONSEIL DES ARTS**,
- b) d'exécuter ou faire exécuter par une tierce partie toute obligation non respectée par le **CONSEIL DES ARTS** en ses lieu et place et aux frais de ce dernier,
- c) d'exiger le remboursement de toute somme versée au **CONSEIL DES ARTS** et utilisée à une fin autre que celle autorisée en vertu des présentes,
- d) d'obtenir la résolution ou la résiliation de l'entente, selon le cas, sans aucune autre formalité ni aucune indemnité à l'autre partie, et ce, sans avoir à motiver sa décision, et
- e) de réclamer des dommages-intérêts.

Dans le cas d'une résiliation, le **CONSEIL DES ARTS** ne pourra en aucun cas exiger le versement de toute aide financière qui n'aurait pas encore été versée et devra remettre à la **VILLE** toute aide financière ou partie de celle-ci versée, mais non encore utilisée ou engagée.

L'omission ou le défaut par la **VILLE** d'exercer ou de faire valoir les droits et recours qui lui sont conférés en vertu des présentes ne peut être interprété comme comportant une renonciation de la **VILLE** à tels droits et recours précités.

## 7. DURÉE

Cette entente est d'une durée de TROIS (3) ANS, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Elle ne peut être renouvelée automatiquement à son échéance.

Six mois avant son échéance, les parties évalueront la réalisation des objectifs de cette entente et feront connaître leur intention de procéder à la signature d'une nouvelle entente.

## 8. FIN DE L'ENTENTE

À la fin de l'entente, notamment lors de sa résiliation, le **CONSEIL DES ARTS** libérera les lieux dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours. À défaut par lui de libérer les lieux dans le délai susmentionné, il autorise immédiatement la **VILLE** à libérer lesdits lieux pour lui, à disposer des biens du **CONSEIL DES ARTS** qu'elle y trouvera et à prendre possession desdits lieux. Le **CONSEIL DES ARTS** s'engage en outre à rembourser à la **VILLE** toutes les dépenses encourues à cette occasion.

Le **CONSEIL DES ARTS** doit alors remettre à la **VILLE** les lieux ainsi que les biens et équipements mis à sa disposition dans l'état où il les a reçus ou dans un meilleur état, sauf si la détérioration résultant d'une utilisation normale ou de vieillissement.

Pour tous travaux, aménagements et améliorations pour lesquels le **CONSEIL DES ARTS** aura obtenu l'autorisation de la **VILLE**, les parties conviennent que le **CONSEIL DES ARTS** pourra laisser ces aménagements et améliorations telles quelles sans l'obligation de les démanteler, sauf exception convenue par écrit entre les parties. Tout aménagement ou amélioration non autorisé sur l'immeuble devra être enlevé par le **CONSEIL DES ARTS**, à ses frais, sur demande de la **VILLE**. Le **CONSEIL DES ARTS** renonce à tout droit s'il en est et s'engage à ne réclamer aucune compensation que ce soit pour

---

toute amélioration qu'il aura apportée à l'immeuble, la **VILLE** étant propriétaire en tout temps de telle amélioration.

## 9. DISPOSITIONS DIVERSES

### 9.1. Personne responsable

Chacune des parties désignera une personne qui agira à titre de personne responsable en regard de l'exécution de cette entente.

Ces personnes communiqueront ensemble et pourront se réunir au besoin pour discuter de toute problématique liée à la réalisation de cette entente. Si une situation exige une prise de décision qui sort du mandat de la personne responsable, celle-ci veillera à présenter le cas à l'instance décisionnelle concernée.

### 9.2. Autonomie des parties

Les deux parties doivent respecter leur autonomie administrative et de gestion respective étant donné que les parties sont toutes les deux des personnes morales ayant leurs propres statuts et règlements ainsi que leurs propres modalités de fonctionnement.

### 9.3. Droit de regard

9.3.1. En raison des pouvoirs et responsabilités qui lui sont confiés à titre de municipalité, en tant que propriétaire des locaux, dans le but de s'assurer de la validité des ententes prises par ou avec le **CONSEIL DES ARTS** en relation avec les présentes et afin de s'assurer que les conditions et obligations qui découlent de la présente entente soient respectées et que l'objectif soit rencontré, la **VILLE** se réserve le droit :

- a) de surveiller l'utilisation faite par le **CONSEIL DES ARTS** des lieux, des biens et des équipements mis à sa disposition;
- b) de vérifier tous les documents se rattachant à la réalisation de l'entente;
- c) de vérifier tous les documents officiels du **CONSEIL DES ARTS** et ceux qui s'y rattachent.

9.3.2. Sur demande de la personne responsable désignée par la **VILLE**, le **CONSEIL DES ARTS** permettra l'accès aux représentants de la **VILLE** afin qu'elle exerce son droit de regard et puisse effectuer la surveillance, la vérification et le contrôle stipulés aux présentes.

9.3.3. Le **CONSEIL DES ARTS** fournira, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de nature financière et administrative relatifs à cette entente à toute personne autorisée par la **VILLE** afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies.

9.3.4. Ce droit de regard et de surveillance de la **VILLE** ne dégage aucunement le **CONSEIL DES ARTS** de ses responsabilités et obligations.

#### 9.4. Absence de société

Les parties nient expressément avoir l'intention de créer une société, une société en participation ou une coentreprise. Il est entendu et convenu que rien dans la présente entente ni aucune mesure prise par l'une ou l'autre des parties ne saurait constituer ni être réputé constituer, entre elles, une société, une société en participation, une coentreprise ou un mandat. Le **CONSEIL DES ARTS** ne doit pas se présenter comme mandataire de la **VILLE**. En outre, aucune des parties contractantes n'est autorisée à agir pour le compte de l'autre partie ni à assumer aucune de ses obligations ou responsabilités.

#### 9.5. Cession de la présente entente

Cette entente, ni les droits, titre, intérêts et obligation contenus à celle-ci, notamment le droit d'utilisation des locaux ne peuvent être loués, vendus, cédés, transportés ou autre aliénés, en tout ou en partie.

#### 9.6. Contrat de gré à gré

Les parties déclarent que cette entente a fait l'objet d'une négociation entre elles, qu'elle a été librement consentie, et qu'aucune de ses stipulations ne leur a été imposée par l'autre partie, qu'aucune des stipulations des présentes n'est illisible, incompréhensible ou abusive, ni ne les désavantage d'une manière excessive ou déraisonnable ou dénature l'ensemble des obligations essentielles de l'entente.

#### 9.7. Annexes

Les annexes mentionnées dans cette entente en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

#### 9.8. Amendement

Tout amendement à cette entente devra être fait par lettre d'entente ou addenda signé par les deux parties puis joint au présent document.

#### 9.9. Avis et communication entre les parties

Tout avis ou communication devant être donné ou transmis en vertu de la présente entente doit, pour lier les parties, être par écrit et communiqué par livraison personnelle, par messenger, par huissier, par télécopieur, par courriel, par poste recommandée ou certifiée comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Saguenay  
201, rue Racine Est, C.P. 8060  
Chicoutimi (Québec) G7H 5B8  
À l'attention de l'assistant-greffier  
[jimmy.turcotte@ville.saguenay.qc.ca](mailto:jimmy.turcotte@ville.saguenay.qc.ca)

POUR LE CONSEIL DES ARTS :

Conseil des arts de Saguenay  
815, rue Murdock  
Chicoutimi (Québec) G7H 3Z5  
À l'attention de la présidente  
[conseildesarts@ville.saguenay.qc.ca](mailto:conseildesarts@ville.saguenay.qc.ca)

---

ou à toute autre adresse ou à toute autre personne que l'une des parties peut indiquer à l'autre par écrit.

Tel avis ou communication est réputé avoir été communiqué à la date de sa réception ou de sa signification, telle qu'attestée par accusé-réception, par procès-verbal du huissier, par bordereau de réception de télécopie ou par confirmation de lecture de courriel, ou si cette date survient durant un jour férié, au premier jour ouvrable suivant.

### **9.10. Application**

Cette entente est régie par les lois du Québec et les parties conviennent que toutes les procédures judiciaires se rapportant à cette entente doivent être intentées dans le district judiciaire de Saguenay.

## **10. SIGNATURES**

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté tout et chacune des clauses de cette entente.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé en la Ville de Saguenay ce \_\_\_\_\_ 2024.

---

Kevin Armstrong, conseiller municipal  
**VILLE DE SAGUENAY**

---

Annie Jean, assistante-greffière  
**VILLE DE SAGUENAY**

---

Julie Morin, présidente  
**CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY**

---

**ANNEXE A : RÉOLUTION DE LA VILLE DE SAGUENAY**

---

Initiales	
Ville	Organisme



---

**ANNEXE B : RÉOLUTION DU CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY**

---

Initiales	
Ville	Organisme

---

**ANNEXE C : PLAN d'ACTION DU CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY**

---

Initiales	
Ville	Organisme

**COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay, tenue le 4 avril 2024, par visioconférence.

**Sont présent(e)s :** M. Marc Bouchard, président et conseiller municipal  
M. Carl Dufour, conseiller municipal  
M. Serge Gaudreault, conseiller municipal  
M. Raynald Simard, conseiller municipal  
M. David Vachon, directeur général adjoint  
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.  
M. Philippe Hurtubise, directeur adjoint, S.C.S.V.C.  
Mme Nancy Savard, chef de division, S.C.S.V.C.  
Mme Kathy Boucher, directrice générale, Conseil des arts de Saguenay  
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

**Sont absent (e)s :** Mme Marie-Elaine Riou, représentante culturelle, Promotion Saguenay

**Invité(e)s :** Mme Mélanie Lamontagne, conseillère aux arts, S.C.S.V.C.

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024;
4. LA BOÎTE ROUGE VIF – PROTOCOLE POUR LA COLLABORATION À L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024;
5. OPÉRA DU ROYAUME – PROJET PYGMALION : RAMEAU DANS LA RUE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023;
6. AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LA RESSOURCE NUMÉRIQUE LAVOUTE.TV;
7. BILAN DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN;
8. CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY - OCTROI DES SUBVENTIONS AUX PROJETS SPÉCIAUX 2024;
9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Marc Bouchard, président, ouvre la séance à 13 h 32.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 4 avril 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité.

## 3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 1<sup>er</sup> février 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité.

*Madame Mélanie Lamontagne se joint à la rencontre à 13 h 35.*

## 4. LA BOÎTE ROUGE VIF – PROTOCOLE POUR LA COLLABORATION À L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024

### VS-CAC-2024-5

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire collabore avec La Boîte Rouge Vif depuis mai 2023;

CONSIDÉRANT que les activités proposées par l'organisme seront offertes gratuitement aux citoyens et répondent aux objectifs d'enrichir l'offre d'activités des bibliothèques, de favoriser le vivre ensemble et de développer de nouveaux publics dans les activités;

CONSIDÉRANT que le montant de 10 644 \$, nécessaire à la réalisation des activités proposées par l'organisme, est disponible à même le budget de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (7000170-228);

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du 4 avril 2024, les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser mesdames Nancy Savard et Mélanie Lamontagne, respectivement chef de division et conseillère au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 10 644 \$ nécessaire à la réalisation des activités soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-228).

Adopté à l'unanimité.

Une discussion a lieu sur la reconnaissance des territoires non-cédés. Un avis juridique sera demandé à cet effet.

*Monsieur Raynald Simard se joint à la rencontre à 13 h 50.*

**5. OPÉRA DU ROYAUME – PROJET PYGMALION : RAMEAU DANS LA RUE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023**

**VS-CAC-2024-6**

CONSIDÉRANT que l'Opéra du Royaume est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT que les activités proposées par l'organisme seront offertes gratuitement aux citoyens et répondent aux objectifs d'enrichir l'offre d'activités des bibliothèques, de favoriser la mise en valeur des organismes culturels de la Ville et de développer de nouveaux publics dans les activités;

CONSIDÉRANT que le montant de 6 465 \$, nécessaire à la réalisation des activités proposées par l'organisme, est disponible à même le budget de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (7000170-120);

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 22 mars 2024;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du 4 avril 2024, les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser mesdames Nancy Savard et Mélanie Lamontagne, respectivement chef de division et conseillère au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 6 465 \$ nécessaire à la réalisation des activités soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-120).

Adopté à l'unanimité.

*Madame Mélanie Lamontagne quitte la rencontre à 13 h 53.*

**6. AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LA RESSOURCE NUMÉRIQUE LAVOUTE.TV**

**VS-CAC-2024-7**

CONSIDÉRANT que le tarif des ressources numériques auxquelles souhaite s'abonner la Ville de Saguenay a déjà été négocié par Bibliopresto.ca;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fournir des ressources d'information, de référence et de divertissement culturel fiables et récentes aux abonnés des bibliothèques de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le contrat a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 21 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, lors de la rencontre du 4 avril 2024, se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à même le budget 7000225;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer le contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de la

base de données de la ressource numérique *LaVoute.tv*, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025;

QUE madame Mélanie Hovington, conseillère systèmes d'information de gestion au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les documents nécessaires;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000225.

Adopté à l'unanimité.

#### **7. BILAN DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

Madame Nancy Savard présente le bilan de l'entente de partenariat territorial du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2021-2024. Cette entente est signée avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la Ville d'Alma, la Ville de Dolbeau-Mistassini, le Conseil des arts de Saguenay de même que les MRC du Fjord-du-Saguenay, de Lac-Saint-Jean Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine. Le CALQ signe de telles ententes dans toutes les régions du Québec depuis une quinzaine d'années.

Une prochaine entente pourra être signée pour les trois prochaines années avec les mêmes partenaires et les membres de la Commission sont favorables à donner suite à cette signature avec les mêmes montants investis par la Ville de Saguenay. L'entente prévoit que pour chaque dollar investi par les partenaires régionaux, un montant équivalent est investi par le CALQ.

#### **8. CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY - OCTROI DES SUBVENTIONS AUX PROJETS SPÉCIAUX 2024**

##### **VS-CAC-2024-8**

CONSIDÉRANT que depuis la fondation du Conseil des arts de Saguenay en 2005, la Ville de Saguenay verse chaque année des subventions pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux projets spéciaux est financé dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'un jury, tenu le 22 mars 2024, a transmis ses recommandations au Conseil des arts de Saguenay;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil des arts de Saguenay de verser un montant total de 43 515 \$ pour la réalisation de cinq projets;

CONSIDÉRANT que les projets se réaliseront d'ici le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que pour chaque organisme, un premier chèque représentant 90% de la subvention est émis dès maintenant et un deuxième versement représentant 10% de la subvention est émis à la suite de la réception du rapport final;

CONSIDÉRANT le cadre financier de l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications qui permet de mettre en réserve le montant résiduel du projet afin de le rendre disponible pour un autre appel à venir;

CONSIDÉRANT que les fonds requis seront puisés à même le budget 7000180-29700;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du 4 avril 2024, les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables aux recommandations du Conseil des arts de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'accepter les recommandations du Conseil des arts de Saguenay relatives au Programme de soutien aux projets spéciaux, totalisant la somme de 43 515 \$, et de verser les subventions recommandées pour les cinq projets sélectionnés:

<b>Projet</b>	<b>90 %</b>	<b>10 %</b>	<b>Montant total</b>
Marilou Guay-Deschesne <i>Sans titre</i>	9 000 \$	1 000 \$	10 000 \$
Théâtre à bout portant <i>Sur appel</i>	9 000 \$	1 000 \$	10 000 \$
Ballet Synergie <i>Seul comme nous</i>	9 000 \$	1 000 \$	10 000 \$
Mylène Leboeuf-Gagné <i>Sans titre</i>	3 893 \$	432 \$	4 325 \$
Martin Rodolphe Villeneuve <i>De profundis</i>	8 271 \$	919 \$	9 190 \$
<b>Total</b>	<b>39 164 \$</b>	<b>4 351 \$</b>	<b>43 515 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000180-29700.

Adopté à l'unanimité.

## 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 28.

---

M. Marc Bouchard, président et conseiller municipal

---

M. Luc-Michel Belley, directeur  
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire



**COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay, tenue le 20 mars 2024, à 13 h 30 dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

**COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL :**

**Sont présent(e)s:** M. Claude Bouchard, président et conseiller municipal  
Mme Mireille Jean, conseillère municipale  
M. Michel Thiffault, conseiller municipal  
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.  
Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social S.C.S.V.C.  
M. Claude Tremblay, citoyen  
M. Laval Dionne, citoyen  
Mme Chrystina Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

**Sont absent(e):** M. Jacques Cleary, conseiller municipal  
M. Jean Tremblay, conseiller municipal  
M. David Vachon, directeur général adjoint  
Mme Sylvie Dubord, citoyenne

**Invité(e)s :** Mme Annie Doyon du Groupe Équitem

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 21 FÉVRIER 2024;
4. GROUPE ÉQUITEM - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS PLUS SÉCURITAIRES;
5. MAISON DES SANS-ABRIS;
6. PROJET DE SERVICE DE PROXIMITÉ EN SANTÉ;
7. CENTRE D'EMPLOYABILITÉ DE LA BAIE (**CE POINT EST REPORTÉ**);
8. MAISON DES JEUNES DE LATERRIÈRE;
9. ACCÈS-LOISIRS SAGUENAY
10. FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS;
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Claude Bouchard, président, ouvre la séance à 13 h 26.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 20 mars 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 21 FÉVRIER 2024**

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 21 février 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité

**4. GROUPE ÉQUITEM - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS PLUS SÉCURITAIRES**

**VS-CSC-2024-1**

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le Groupe Équitem pour l'implantation du projet de *Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ)* dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le projet TAPAJ utilise le travail alternatif payé à la journée comme levier d'intervention dans une approche de réduction des méfaits et qu'il constitue une mesure à réaliser par la Ville de Saguenay dans son plan d'action 2024 du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence;

CONSIDÉRANT que le Groupe Équitem est un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'assurer l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion en offrant une passerelle vers le marché du travail, la formation et d'autres alternatives aux participants et participantes et qu'il possède les compétences et l'expertise pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000903;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social se sont montrés favorables lors de la rencontre du 20 mars 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser la signature d'une

convention de partenariat avec le Groupe Équitem, rétroactive au 1<sup>er</sup> février pour se terminer le 31 décembre 2024;

QUE la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social recommande à la Ville de Saguenay de verser au Groupe Équitem des honoraires totalisant un montant de cent-vingt-deux-mille-huit-cent-quatre-vingt-onze dollars (122 891 \$) couvrant les frais d'implantation et d'opération du projet en deux versements comme décrit dans la convention de partenariat et que le montant soit puisé à même le budget 7000903;

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre et Valérie Girard, respectivement chef de division communautaire et développement social et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisées à signer la convention de partenariat pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adopté à l'unanimité

*Madame Annie Doyon du Groupe Équitem quitte la rencontre à 14h12*

**5. MAISON DES SANS-ABRIS**

Une discussion a été tenue à ce sujet.

**6. PROJET DE SERVICE DE PROXIMITÉ EN SANTÉ**

Madame Audrey Lefebvre présente le projet de service de proximité en santé aux membres de la Commission. Les membres de la Commission ne sont pas favorables à ce la Ville de Saguenay octroi une aide financière pour ce projet puisqu'il n'est pas de compétence municipale. Monsieur Luc-Michel Belley fera le suivi avec le cabinet de la mairesse.

**7. CENTRE D'EMPLOYABILITÉ DE LA BAIE**

Ce point est reporté à la prochaine rencontre.

**8. MAISON DES JEUNES DE LATERRIÈRE**

Madame Audrey Lefebvre informe les membres de la Commission de la demande de remboursement des assurances de l'organisme. Les membres de la Commission ne sont pas favorables que la Ville de Saguenay rembourse les assurances de l'organisme.

**9. ACCÈS-LOISIRS SAGUENAY**

Madame Audrey Lefebvre informe les membres de la Commission du désir du Patro Jonquière de poursuivre les inscriptions dans leurs locaux. Elle les informe que l'ensemble des membres du comité organisateur d'Accès-Loisirs sont en accord avec cette proposition.

**10. FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS**

Madame Audrey Lefebvre informe les membres de la Commission de la reconduction du financement du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires pour l'année 2024.

## 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15 h 03.

---

M. Claude Bouchard, président

---

M. Luc-Michel Belley, directeur  
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du comité exécutif, le 27 mars 2024 - Un quorum présent.

---

**3.44 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2024**

**3.44.1 GROUPE ÉQUITEM - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS PLUS SÉCURITAIRES (VS-CSC-2024-1)**

VS-CE-2024-278

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le Groupe Équitem pour l'implantation du projet de *Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ)* dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le projet TAPAJ utilise le travail alternatif payé à la journée comme levier d'intervention dans une approche de réduction des méfaits et qu'il constitue une mesure à réaliser par la Ville de Saguenay dans son plan d'action 2024 du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence;

CONSIDÉRANT que le Groupe Équitem est un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'assurer l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion en offrant une passerelle vers le marché du travail, la formation et d'autres alternatives aux participants et participantes et qu'il possède les compétences et l'expertise pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000903;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social se sont montrés favorables lors de la rencontre du 20

mars 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une convention de partenariat avec le Groupe Équitem, rétroactive au 1<sup>er</sup> février pour se terminer le 31 décembre 2024;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de verser au Groupe Équitem des honoraires totalisant un montant de cent-vingt-deux-mille-huit-cent-vingt-onze dollars (122 891 \$) couvrant les frais d'implantation et d'opération du projet en deux versements comme décrit dans la convention de partenariat et que le montant soit puisé à même le budget 7000903;

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre et Valérie Girard, respectivement chef de division communautaire et développement social et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisées à signer la convention de partenariat pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

---

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 27 mars 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce    <sup>e</sup>  jour du mois de                    2024.

L'assistant-greffier,

JT/sg

JIMMY TURCOTTE

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS PLUS SÉCURITAIRES

**ENTRE :** **LA VILLE DE SAGUENAY**, corporation légalement constituée en vertu du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, en date du 27 juin 2001, adopté en vertu de l'article 125.11 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. C-O-9), ayant sa principale place d'affaires au 201, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi, Saguenay, G7H 5B8, représentée aux fins des présentes par mesdames Audrey Lefebvre et Valérie Girard, respectivement chef de division et conseillère communautaire autorisées en vertu de la résolution VS-CE-2024-XXX et dont la copie est annexée à l'original des présentes comme « annexe A ».

Ci-après appelée : « **LA VILLE** ».

**ET :** **GROUPE ÉQUITEM** corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 3380 rue de l'Usinage, Jonquière (Québec) G7X 0K7, représentée aux fins des présentes par monsieur André Simard, directeur général, en vertu de la résolution, adoptée le XX<sup>e</sup> jour du mois de XX 2024, dont copie est jointe en « annexe B ».

Ci-après appelée : « **GROUPE ÉQUITEM** ».

### PRÉAMBULE

Les parties déclarent ce qui suit :

- A. **LA VILLE** est une personne morale de droit public constituée par décret gouvernemental du Québec en date du 27 juin 2001, décret numéro 841-2001;
- B. **GROUPE ÉQUITEM** est une corporation sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec par lettres patentes sous le numéro d'entreprise du Québec 1142450387;
- C. **LA VILLE** a signé une entente avec le ministère de la Sécurité publique et recevra une subvention du gouvernement du Québec versée grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour le financement de projets visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026;
- D. **LA VILLE** peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;
- E. Toute entente que **LA VILLE** conclut avec un tiers, pour la réalisation d'actions et de mesures, doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations du FBCS;
- F. **LA VILLE** et **GROUPE ÉQUITEM** conviennent de conclure une entente de partenariat pour la réalisation d'actions et de mesures visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu, sur le territoire de la Ville de Saguenay;
- G. En vertu de la participation financière du Canada au financement octroyé aux tiers, le MINISTRE peut fournir une copie de toute entente ainsi conclue au Canada;
- H. Il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner les modalités de leur entente dans un écrit sous seing privé.

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit.

**2. OBJET**

Sous réserve des termes, conditions et stipulations ci-après prévus, **LA VILLE** convient, par les présentes, de confier à **GROUPE ÉQUITEM** la réalisation des activités définies aux annexes D et E jointes aux présentes comme partie intégrante;

**GROUPE ÉQUITEM** en accepte la supervision, la coordination, la réalisation, l'administration, la promotion et il en assume l'entière responsabilité.

**3. DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE**

**3.1 DURÉE**

La présente convention est d'une durée de 11 mois, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> février 2024 et se terminant le 31 décembre 2024, sans possibilité de reconduction tacite;

**3.2 RECONDUCTION DE L'ENTENTE**

Conditionnellement à l'acceptation du plan d'action 2025 de **LA VILLE** par le ministère de la Sécurité publique et de l'appréciation positive de la reddition de compte déposée par **GROUPE ÉQUITEM** (annexe D) ainsi que des résultats obtenus par la mise en place du programme TAPAJ (Travail Alternatif Payé À la Journée) décrit à l'annexe E, la présente convention de partenariat pourra faire l'objet d'une reconduction. Les termes et modalités de la convention pour l'année 2025 devront être révisés en cohérence et respect des besoins et des objectifs du plan d'action 2025 de **LA VILLE** pour le FBCS.

**4. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU GROUPE ÉQUITEM**

**4.1 Obligations générales**

**4.1.1 GROUPE ÉQUITEM** s'engage à utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation des mesures décrites aux annexes D et E.

**4.1.2** Dans le cadre de la mesure 1 décrite à l'annexe D, **GROUPE ÉQUITEM** s'engage à embaucher un intervenant psychosocial pour la phase d'implantation du programme couvrant la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2024 et un 2<sup>e</sup> intervenant psychosocial pour la phase d'opération du programme couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024, à raison de 35 heures par semaine pour chaque poste. Dans cette 2<sup>e</sup> phase, le lieu de travail principal de ces ressources sera situé au centre-ville de Chicoutimi. **GROUPE ÉQUITEM** s'engage à ce que les deux ressources collaborent ou participent à toute réunion ou activité nécessaire à la réalisation du mandat tel que décrit à l'annexe E. Les ressources humaines seront sous la gestion et le contrôle du **GROUPE ÉQUITEM** qui veillera à leur fournir tout équipement ou formation nécessaire à l'exécution de leurs tâches.

**4.1.3 GROUPE ÉQUITEM** s'engage à fournir à **LA VILLE**, un rapport d'avancement du mandat au 30 juin 2024;

**4.1.4 GROUPE ÉQUITEM** s'engage à fournir à **LA VILLE**, un bilan administratif et financier couvrant l'ensemble des activités réalisées au plus tard le 30 novembre 2024. Ce bilan devra présenter les éléments inscrits au point A de l'annexe D ainsi que les informations relatives à la reconduction du financement au point B de la même annexe.

**4.2 GROUPE ÉQUITEM s'engage également à :**

**4.2.1** transmettre à **LA VILLE**, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles prévues à l'annexe D de la présente entente;

- 4.2.2 conserver, à des fins de vérification par **LA VILLE** ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;
- 4.2.3 rembourser, à **LA VILLE**, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les **PARTIES** en conviennent autrement;
- 4.2.4 rembourser immédiatement, à **LA VILLE**, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- 4.2.5 fournir à **LA VILLE**, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
- 4.2.6 respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;
- 4.2.7 se conformer à toute exigence raisonnable que **LA VILLE** pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

## 5. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 5.1 En contrepartie du respect par **GROUPE ÉQUITEM** de ses obligations, **LA VILLE** s'engage à verser au **GROUPE ÉQUITEM** une subvention totalisant un montant de cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-onze dollars (122 891 \$) couvrant les frais d'implantation du projet (34 166 \$) ainsi que les frais pour 7 mois d'opération (88 725 \$) pour soutenir l'embauche de deux intervenants psychosociaux TAPAJ à temps plein et le déploiement du programme. La subvention couvre les frais suivants : les frais d'administration, l'encadrement, les salaires, traitements, avantages sociaux et déplacements des ressources et participants au programme, le loyer et les services publics (électricité, chauffage, entretien et téléphone) où les interventions auront lieu ainsi que les frais de fournitures, matériel et équipements nécessaires;

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- a) dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente par les deux **PARTIES**, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée sera versé;
- b) dans les 30 jours suivant la réception de la reddition de compte fourni par **GROUPE ÉQUITEM**, conformément aux modalités prévues aux annexes C et D, un versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention totale octroyée sera versé, conditionnellement au respect des exigences de reddition de comptes établies, ainsi qu'à l'appréciation positive **LA VILLE** à l'égard des actions posées et des résultats obtenus, selon les modalités prévues à l'annexe D.

- 5.2 **LA VILLE** s'engage à offrir un soutien professionnel dans le bon déroulement des actions et mesures à réaliser par **GROUPE ÉQUITEM** dans le cadre du FBCS :

- 5.2.1 En s'assurant de la collaboration de la conseillère communautaire gestionnaire du FBCS ainsi que l'agente de projet dédiée au FBCS;

- 5.3 **LA VILLE** s'engage à agir en tant que facilitateur dans la démarche d'implantation et d'opération du programme;

- 5.4 **LA VILLE** se réserve la possibilité de fournir des copies au **MINISTRE** du suivi administratif et financier que **GROUPE ÉQUITEM** lui aura déposé ou de tout autre document jugé pertinent.

## 6. DÉFAUTS

- 6.1 Les parties à la présente convention seront en défaut si elles ne se conforment pas à toutes et chacune des dispositions ou obligations prévues à la présente convention;



**6.2** Advenant le cas où l'une des parties aux présentes serait en défaut d'accomplir ou de rencontrer l'une de ses quelconques obligations, l'autre partie, selon le cas, pourra lui envoyer un avis lui annonçant le motif de ce défaut et lui accordant un délai raisonnable, eu égard au défaut, pour y remédier;

**6.3** Si la partie ayant reçu un avis ne remédie pas à son défaut dans le délai qui lui a été accordé, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention sur avis écrit de 60 jours. Dans l'éventualité où **GROUPE ÉQUITEM** est en défaut, la **VILLE** se réserve le droit de réclamer une partie ou la totalité de l'aide financière versée à l'organisme.

## **7. GESTION DE LA CONVENTION**

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de **LA VILLE** est mandaté par cette dernière pour l'application et la gestion de la présente convention.

## **8. RENONCIATION À LA CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS**

**GROUPE ÉQUITEM** renonce à la confidentialité de tous les documents qui auront été remis à **LA VILLE** dans le cadre de la présente entente.

## **9. RÉSILIATION**

**GROUPE ÉQUITEM** comprend que la présente entente est soumise à l'approbation du Ministre et qu'elle pourrait être résiliée en tout temps à sa demande sans que **GROUPE ÉQUITEM** ne puisse réclamer de dommage ou indemnité auprès de **LA VILLE**.

## **10. CONFLIT D'INTÉRÊTS**

**GROUPE ÉQUITEM** doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui de **LA VILLE**. Si une pareille situation se présente, il doit aussitôt en informer **LA VILLE** qui peut, à sa discrétion, résilier la présente entente ou exiger des mesures pour mettre fin à la situation.

## **11. RECOURS**

Nonobstant les modalités de remboursement mentionnées ci-haut des sommes inutilisées ou des sommes utilisées à des fins non prévues, **LA VILLE** se réserve le droit d'entreprendre tout recours judiciaire pertinent afin de récupérer toute somme d'argent et de réclamer des dommages supplémentaires auprès de **GROUPE ÉQUITEM**, le cas échéant.

## **12. CESSION**

**GROUPE ÉQUITEM** ne peut céder ses droits et privilèges contenus aux présentes, en totalité ou en partie, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de **LA VILLE**.

## **13. ASSURANCES**

**GROUPE ÉQUITEM** devra souscrire et maintenir tout au long de la présente entente à une assurance responsabilité des dirigeants ainsi qu'une assurance responsabilité civile d'une couverture minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) afin de couvrir adéquatement ses activités et y désigner **LA VILLE** à titre d'assurée additionnelle.

## **14. GÉNÉRALITÉS**

### **14.1 Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et avoir accepté toutes et chacune des clauses. En cas de conflit entre les annexes et la convention, cette dernière prévaut.

Annexe A : Résolution de **LA VILLE**;

Annexe B : Résolution de **GROUPE ÉQUITEM**

Annexe C : Modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION de la Ville de Saguenay liées à l'entente du FBCS

Annexe D : Reddition de comptes

Annexe E : Description du programme, rôle et responsabilités du partenaire

EN FOI DE QUOI, les parties appliquent les clauses de la convention de partenariat telles que rédigées.

Signé à Saguenay, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2024

**GROUPE ÉQUITEM**

**LA VILLE DE SAGUENAY**

\_\_\_\_\_  
André Simard, directeur général

\_\_\_\_\_  
Valérie Girard, conseillère  
communautaire

\_\_\_\_\_  
Audrey Lefebvre, chef de division  
communautaire et développement  
social

Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

**ANNEXE C :  
Modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION  
de la Ville de Saguenay liées à l'entente du FBCS**

Cette annexe décrit les principes directeurs et les résultats attendus en vertu de la présente entente.

Les actions et mesures, dans le cadre du PLAN D'ACTION déposé par LA VILLE au ministre de la Sécurité publique, réalisées par un tiers doivent y être conformes.

Objet de la subvention :

**Principes directeurs**

Le plan d'action doit comprendre la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu.

Les actions doivent s'inscrire dans une perspective préventive et privilégier des interventions ciblées dans des secteurs où des populations à risque ou vulnérables se trouvent.

Elles doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires et sous la coordination de la VILLE.

**Résultats généraux attendus:**

*Résultats opérationnels*

- Planification intégrée, soit en concertation avec les acteurs impliqués, des actions en sécurité urbaine et de réduction des violences par armes à feu;
- Mise en place d'un filet de sécurité et de trajectoires de services adaptés aux clientèles visées;
- Mobilisation efficiente des partenaires.

Impacts à moyen et long terme

- Amélioration du sentiment de sécurité des citoyens, notamment par une appropriation positive de l'espace public;
- Diminution des crimes de violence armée dans le secteur ciblé;
- Diminution des coûts sociaux, financiers et humains liés à la criminalité et, plus particulièrement, aux violences armées.

## ANNEXE D : REDDITION DE COMPTE

En respect de la convention signée avec le ministère de la Sécurité publique, l'organisme doit effectuer une reddition de compte à propos des éléments suivants :

### A) ÉLÉMENTS LIÉS AU BILAN

Les informations suivantes sont requises pour produire la reddition de comptes.

1. L'utilisation de la subvention versée au **GROUPE ÉQUITEM** pour la réalisation de la mesure 1 – Projet TAPAJ :
  - a. Les montants prévus par poste budgétaire;
  - b. Les montants dépensés par poste budgétaire;
  - c. L'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
  - d. La contribution des partenaires;
  - e. Les pièces justificatives permettant de justifier de l'utilisation de la contribution financière.
2. L'utilisation de la subvention versée au **GROUPE ÉQUITEM** doit respecter le cadre suivant :

#### Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la participation de la VILLE à la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu, plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines et au fonctionnement décrites ci-après :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Honoraires professionnels et d'experts-conseils;
- Coûts de recrutement et de formation;
- Coûts liés aux conférences;
- Frais de déplacement, d'hébergement et dépenses connexes;
- Loyer et services publics (électricité, chauffage, eau, entretien et téléphone);
- Matériel, équipement et fournitures de bureau;
- Rénovations mineures aux installations où les interventions auront lieu;
- Coûts des activités de traduction et d'interprétation simultanée;
- Les repas ou les rafraîchissements offerts aux participants lors d'activités et d'ateliers directement liés à la mesure.

#### Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la prise d'effet de la présente entente ou après sa conclusion;
- Les dépenses courantes ou d'opération des villes et autres organismes à vocation communautaire, des services réguliers ou courants des corps de police, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement.
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au à la mesure soutenue;
- Congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les bonis;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules.
- Frais d'intérêts imposés par la VILLE sur les sommes dues par le ministère de la Sécurité publique.

3. Des activités réalisées par **LA VILLE** (par le biais de la convention de partenariat avec **GROUPE ÉQUITEM**) :

a. Les activités prévues par **GROUPE ÉQUITEM** selon le plan d'action 2024 de **LA VILLE** :

PLAN D'ACTION 2024			
Objectifs	Moyens	Échéancier	Résultats spécifiques attendus
<p><b>ALTERNATIVES, OPPORTUNITÉS ET INCLUSION SOCIALE</b></p> <p>Offrir des services adaptés dans les milieux de vie.</p> <p>Rejoindre les personnes en situation de vulnérabilité en marge, leur offrir des services adaptés et personnalisés, de l'accompagnement et de la référence en fonction de leurs besoins.</p>	<p><b>MESURE 1 – PROJET TAPAJ</b>  <i>Signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Saguenay pour la réalisation de la mesure 1 qui contribuera à réaliser l'objectif</i></p> <p>- Implantation, mise en place et coordination du projet de <i>Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ)</i></p>	<p>1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2024, divisé en 2 phases :</p> <p>Phase 1 - Implantation : 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2024</p> <p>Phase 2 - Opération : 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024</p>	<p>- Embaucher et maintenir en emploi 2 intervenants psychosociaux à temps plein pour le projet TAPAJ.</p> <p>- Offrir aux personnes en situation de précarité sociale et financière (très haut seuil d'admissibilité) un dépannage économique sous forme de courts plateaux d'implication dans la communauté, un travail manuel de courte durée payé à la journée qui ne les engage pas dans la durée.</p> <p>- Offrir référence et accompagnement vers les services aux participants, selon leurs besoins;</p> <p>- Fournir un rapport d'impact et des statistiques d'intervention relativement aux éléments de suivi précisés aux points b., c. et d. ci-dessous.</p>
<p><b>COLLABORATION À 2 AUTRES MESURES</b>  <i>En tant que partenaire, GROUPE ÉQUITEM collabore avec l'agente de projet du FBCS et les autres partenaires à la réalisation de l'objectif et des mesures 2 et 3.</i></p>			
<p><b>EFFICACITÉ ET COHÉRENCE</b></p> <p>Agir sur les délinquants qui commettent le plus de délits.</p> <p>Mettre en place des trajectoires de services en fonction du milieu de prise en charge.</p> <p>Mettre en place des mécanismes de concertation ou de consultation dans les secteurs visés</p>	<p><b>MESURE 2 – DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ DES MILIEUX</b></p> <p>- Fournir toute information, documentation, meilleures pratiques, statistiques et données en lien avec la sécurité des milieux.</p>	<p>Février à octobre 2024</p>	<p>- Meilleure compréhension des facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants et les enjeux.</p> <p>- Lorsque requis, participer au diagnostic de sécurité, aux réflexions et à l'élaboration de pistes de solution.</p>
	<p><b>MESURE 3 – COMITÉS D'EXPERTS PONCTUELS OU AUTRES</b></p> <p>- Au besoin, participer ou collaborer aux rencontres avec des clientèles impactées par les problématiques lorsque le projet TAPAJ ou l'expertise du GROUPE ÉQUITEM en insertion socioprofessionnelle de clientèle en marge pourrait être une piste de solution.</p>	<p>Février à décembre 2024</p>	<p>- Favoriser la mobilisation et la concertation des clientèles impactées par les problématiques.</p> <p>- Améliorer la connaissance des ressources disponibles.</p>

b. Le type d'activité, sa description, le milieu et la clientèle rejointe ainsi que les résultats obtenus :

- Être en mesure de fournir les éléments de suivi définis ci-dessous dans le cadre du projet TAPAJ :

**Éléments de suivi auprès des clientèles ciblées à la base des problématiques**

Soit les personnes en situation de vulnérabilité. Plus précisément, en situation d'itinérance ou à risque, ayant un problème de santé mentale, de dépendance ou de

déviante, etc. Personnes de tout âge faisant preuve de comportements inopportuns, d'incivilités, de non-respect des règlements en vigueur.

À suivre :

- Nombre de personnes qui ont été contactées par secteur géographique.
- Nombre de personnes qui ont amorcé une démarche TAPAJ par secteur géographique.
- Nombre de personnes qui ont poursuivi la démarche TAPAJ plus de 4 semaines.
- Nombre de personnes qui ont entamé une démarche subséquente suivant TAPAJ.

**Éléments de suivi selon le type d'interventions réalisées et adaptées**

Soit : obtenir un soutien financier pour répondre aux besoins de base; Améliorer la confiance en soi et la fierté; Développer des compétences professionnelles et sociales; Soutenir l'insertion à l'école ou en emploi; Réduire la stigmatisation et lutter contre les préjugés; Offrir du soutien et de l'aide en respectant le rythme de la personne; Mettre en action la personne, l'aider à développer un sentiment d'appartenance afin qu'elle puisse prendre part positivement à la société; Développer ses capacités sociales d'adaptation au milieu de travail et aux interactions sociales grâce à de l'intervention de milieu, puis de la médiation sociale; Accompagnement vers les ressources; Processus progressif, d'une durée adaptée aux besoins; Approche axée sur les forces et l'empowerment; Faciliter l'expérience de succès au travail; Prévenir et réduire les méfaits ou actes délinquants.

À suivre :

- Types de problématiques rencontrées.
- Types d'interventions réalisées.

**Éléments de suivi auprès des clientèles impactées par les problématiques :**

Soit les institutions et établissements publics, commerçants, propriétaires d'immeubles, regroupements et citoyens, organismes

À suivre :

- Nombre d'activités de sensibilisation réalisées par secteur.
- Type d'activités de sensibilisation réalisées par secteur.

**Secteurs géographiques visés**

- Étape 1 : Arrondissement de Chicoutimi :
  - Centre-ville de Chicoutimi (rues commerciales où la cohabitation devient un enjeu)
  - Parcs, espaces publics, espaces verts (Place du citoyen, zone portuaire, autogare, terminus, etc.)
  - Commerces, institutions, maisons privées, organismes aux prises avec une problématique de cohabitation
- Étape 2 : Quartiers Rivière-du-Moulin et St-Paul à Chicoutimi
- Étape 3 : Subséquemment : Centre-ville de Jonquière et quartier Kénogami à Jonquière (principalement parc Alcide-Reid)

c. L'explication des écarts entre les activités prévues et réalisées :

- Être en mesure d'expliquer les écarts entre les résultats attendus et obtenus par le biais des interventions (éléments de suivi) dans le cadre du projet TAPAJ;

d. Les renseignements sur les principaux partenaires (noms et contribution apportée à la réalisation de la mesure).

4. Les contenus produits concernant le développement et le transfert de connaissances (formation, guides, activités de sensibilisation) et les activités de transferts de connaissances réalisées pendant le déroulement de la mesure.

- Pour outiller, former ou soutenir les intervenants psychosociaux embauchés;
- Pour outiller, former ou sensibiliser les personnes en situation de vulnérabilité;
- Pour outiller, former ou sensibiliser les clientèles impactées, s'il y a lieu;

5. Toute autre information pertinente relative à l'évaluation de l'impact et des retombées des actions du **GROUPE ÉQUITEM** relative au déroulement de la mesure.

En prévision de la reconduction du projet en 2025 :

**B) INFORMATIONS RELATIVES À LA RECONDUCTION DE LA SUBVENTION**

1. Une planification des activités prévues pour l'année subséquente.
2. Les prévisions budgétaires pour l'année suivante et l'utilisation prévue de la subvention versée à l'organisme pour la réalisation de la mesure.
3. De toute autre information pertinente relative à l'accomplissement de la mesure.

## ANNEXE E : DESCRIPTION DU PROJET, RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU PARTENAIRE

### Mise en contexte

Dans les cinq dernières années, divers enjeux de sécurité ont été identifiés dans des secteurs ciblés, dont le centre-ville de Chicoutimi. Entre autres, des données recueillies par le Service de police de Saguenay en 2022 corroborent le fait que le sentiment de sécurité des citoyens, des commerçants et des employés a diminué dans ces secteurs. Divers problèmes rencontrés (itinérance, santé mentale, consommation, dépendance, déviance) contribuent à favoriser la commission d'actes délinquants, d'incivilités et de violence.

C'est pourquoi la Ville de Saguenay veut agir sur les conditions et les facteurs de risque qui mènent à ces comportements en mettant en œuvre des actions préventives tout en privilégiant des interventions ciblées où des populations à risque ou vulnérables se trouvent, et ce, de façon concertée avec le milieu.

Les buts recherchés sont l'amélioration du sentiment de sécurité de la population, la diminution des crimes et de la violence et la diminution des désordres et des incivilités par l'amélioration des comportements et du respect de la réglementation, et ce, en vue d'une meilleure cohabitation dans la communauté.

### Implantation et mise en place du projet TAPAJ (Travail Alternatif Payé À la Journée)

Faisant écho aux besoins identifiés dans le diagnostic de sécurité des milieux de vie – phase 1 (arrondissement de Chicoutimi) qui a permis de cibler les priorités du plan d'action 2024, la Ville de Saguenay souhaite mettre à la disposition des personnes en situation de précarité des services inclusifs, inconditionnels et adaptés à leur réalité. Pour ce faire, le projet TAPAJ utilise le travail alternatif payé à la journée comme levier d'intervention dans une approche de réduction des méfaits, mais également progressive selon le rythme de la personne pour l'amener à obtenir la stabilité nécessaire pour se projeter dans l'avenir.

Le projet TAPAJ propose aux personnes en situation de précarité sociale et financière un dépannage économique sous forme de courts plateaux d'implication dans la communauté. Ces plateaux permettent d'être rémunérés en fin de journée, pour une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience particulière et ne les engage pas dans la durée.

Pour le déploiement du projet TAPAJ, la Ville de Saguenay travaillera en partenariat avec le GROUPE ÉQUITEM pour la mise sur pied de ce projet-pilote financé par le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires.

Par l'implantation du projet TAPAJ, la Ville de Saguenay en partenariat avec le Groupe Équitem vise à :

- aider à prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes;
- renforcer le filet de sécurité sociale et économique;
- encourager l'accès à l'emploi et la valorisation du travail;
- améliorer la santé globale et les conditions de vie;
- favoriser la mise en place d'un filet de sécurité et de trajectoires de services adaptés aux clientèles visées;
- supporter l'amélioration des capacités sociales d'adaptation au milieu du travail et aux interactions sociales, ainsi que défaire les préjugés;
- réduire la fréquence et l'intensité des conflits d'usages;
- prévenir et réduire les méfaits ou actes délinquants.

### Rôles et responsabilités :

**Projet-pilote :** Entrer en relation et établir un lien de confiance avec une population très éloignée du marché de l'emploi en situation de précarité économique et sociale, pour lui offrir une gamme de services visant l'autonomisation des personnes. L'utilisation du travail comme levier d'intervention permet de viser l'amélioration de leurs conditions de vie, en partant de leur réalité et en suivant leurs objectifs.



C'est pourquoi le projet vise l'embauche de deux intervenants psychosociaux TAPAJ à temps plein, en partenariat avec GROUPE ÉQUITEM.

#### **Précisions des postes :**

- Embaucher un intervenant psychosocial pour la phase d'implantation du programme couvrant la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2024, et un 2<sup>e</sup> intervenant psychosocial pour la phase d'opération du programme couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024, à raison de 35 heures par semaine pour chaque poste.
- Lieu de travail principal des ressources pour la phase 2 (opération) devra être située au centre-ville de Chicoutimi.
- Territoire à couvrir dans le cadre du projet : arrondissement de Chicoutimi en priorité, sans s'y restreindre selon de développement du projet.

#### **Rôle des intervenants psychosociaux :**

Les intervenants psychosociaux auront pour rôle d'établir une relation de confiance, faire de l'accompagnement sur les plateaux de travail ainsi qu'offrir du soutien global et individualisé selon les besoins et les objectifs de la personne :

- Accompagnement vers les ressources;
- Processus progressif, d'une durée adaptée aux besoins;
- Approche axée sur les forces et l'empowerment;
- Faciliter l'expérience de succès au travail.

Entre autres, ils devront démarcher auprès de la communauté pour offrir de courts plateaux d'implication aux participants, se charger d'offrir un moyen de transport aux participants pour faciliter leur participation, rémunérer à la fin de la journée les participants pour leur implication.

#### **Complément d'information – Les problématiques vécues dans le milieu**

Dans les cinq dernières années, divers enjeux de sécurité urbaine ont été identifiés dans des secteurs ciblés, dont le centre-ville de Chicoutimi. En effet, selon le Service de police de Saguenay, 80 % des appels en lien avec les problématiques décrites ci-dessous proviennent de ce secteur. Au surplus, plusieurs données recueillies confirment que le vandalisme et la criminalité sont en hausse dans ces secteurs. Les données proviennent :

- Du Service de police (cartes d'appel, statistiques d'interventions, projet SAPORA, hausse des plaintes, etc.);
- De la bibliothèque de Chicoutimi : statistiques quotidiennes;
- D'autres services municipaux;
- Service des immeubles : rapport des coûts (matériaux et RH) reliés aux réparations nécessaires à la suite de vandalisme et de bris sur les infrastructures de la Ville;
- Service des communications et arrondissements : statistiques du nombre de plaintes et de demandes d'interventions reçues et traitées en lien avec les problématiques.

#### **Résumé des actes délinquants et événements majeurs survenus au centre-ville de Chicoutimi :**

meurtre, suicides, multiplication des campements de fortune, consommation dans les espaces publics, drogues, seringues au sol et armes artisanales, graffitis violents, excréments sur les galeries, les terrains et espaces publics et privés, vitres cassées, menaces, violences et intimidation auprès du personnel municipal et des citoyens, actes sexuels et grossière indécence dans les halls d'institutions financières et commerçants, vandalisme, mendicité, etc.

#### **Conséquences et enjeux dans la communauté :**

- *Économiques* : Perte de revenus, bris et réparations, diminution d'achalandage, déménagement ou relocalisation, perte de services, etc.
- *Sociaux et populationnels* : Peur, diminution du sentiment de sécurité et du sentiment d'appartenance, environnement sécuritaire, cohabitation, répondre aux besoins de bases (logement, nourriture, vêtements, hygiène), acceptation sociale, rejet, détresse, agressivité, violence ou comportement inopportun dans des espaces publics, hausse de la consommation de drogue, consommation dans des endroits publics à la vue de clientèles vulnérables (ex. enfants), risques socio-sanitaires, etc.
- *Organisationnels* : rareté de la main-d'œuvre, financement, volontariat de la clientèle, capacité d'accueil, accès aux services, formation, etc.

#### **Clientèles cibles :**

#### **Clientèles ciblées, car à la base des problématiques :**

- Personnes en situation de vulnérabilité (en situation d'itinérance ou à risque, ayant un problème de santé mentale, de dépendance ou de déviance, etc.);
- Personnes de tout âge faisant preuve de comportements inopportuns, d'incivilités, de non-respect des règlements en vigueur.

**Clientèles ciblées, car impactées par les problématiques :**

- Institutions et établissements publics;
- Commerçants;
- Propriétaires d'immeubles;
- Regroupements et citoyens;
- Organismes.

**Secteurs visés par les problématiques :**

- Centre-ville de Chicoutimi :
  - Bibliothèque de Chicoutimi
  - Centre des arts et de la culture de Chicoutimi
  - Parcs, espaces publics, espaces verts (Place du citoyen, zone portuaire, autogare, terminus, etc.)
  - Rues commerciales où la cohabitation devient un enjeu (rue Racine et les environs)
  - Commerces, institutions, maisons privées, organismes aux prises avec une problématique de cohabitation
- Quartiers Rivière-du-Moulin et St-Paul à Chicoutimi
- Centre-ville de Jonquière et quartier Kénogami à Jonquière (principalement parc Alcide-Reid)

**COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Procès-verbal d'une réunion de la Commission du développement durable et de l'environnement tenue en Visioconférence Zoom et au Service du développement durable et de l'environnement, le **21 MARS 2024**, à 10 h 00.

Sont présent(e)s : M. Jimmy Bouchard, président, conseiller municipal  
M. Jean-Marc Crevier, conseiller municipal (zoom)  
M. Félix Daviault-Ford, citoyen  
M. Hugo Descôteaux-Simard, directeur, Service DDE  
Mme Noémie Bussièrès, chef de division PI, Service DDE

Absent(e)s : Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe  
M. Serge Gaudreault, conseiller municipal  
Mme Mireille Jean, conseillère municipale  
M. Frédéric Gagnon, citoyen

Invité(e)s : M. Bruno Gagnon, conseiller financier, Service DDE

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 23 février 2024
4. Changement de date : commission du mois de mai (I)
5. Appel de candidatures (I)
6. Plan climat (I)
7. Distribution de compost (I)
8. Mérite ovation municipale (I)
9. Jour de la Terre (I)
10. Écocentre : affichage (I)
11. Boues (I)
12. Fermeture de la réunion

## **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

M. Jimmy Bouchard souhaite la bienvenue à tous.

## **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est accepté avec tel que lu.

## **3. APPROBATIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 23 FÉVRIER 2024**

Le procès-verbal est accepté tel que lu.

## **4. CHANGEMENT DE DATE : COMMISSION DU MOIS DE MAI**

La commission qui était prévue le 24 mai est reportée au lundi 27 mai à 10h00.

## **5. APPEL DE CANDIDATURES**

Dix candidatures citoyennes ont été déposées pour siéger sur la Commission. Celles-ci seront analysées dans les prochains jours.

Les membres de la Commission soulignent le départ de monsieur Frédéric Gagnon et le remercient pour sa précieuse contribution en soulignant la pertinence de ses réflexions et de ses interventions.

## **6. PLAN CLIMAT**

Dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale » (ATCL), annoncé en février dernier, la ville de Saguenay a accès à un financement de 1,7 million de dollars issu du plan pour une économie verte 2030 pour élaborer un plan climat visant à renforcer l'adaptation, la résilience et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

## **7. DISTRIBUTION DE COMPOST**

Mme Noémie Bussièrès effectue une mise à jour quant à la distribution de compost qui se déroulera ce printemps pour les citoyens.

## **8. MÉRITE OVATION MUNICIPALE**

Mme Noémie Bussièrès mentionne que la candidature de la Ville de Saguenay pour son nouveau programme d'accompagnement pour l'organisation d'événements écoresponsable n'a pas été sélectionnée par les membres du jury de mérite Ovation municipale 2024.

## **9. JOUR DE LA TERRE**

Dans le cadre du Jour de la Terre, une formation sur le bac brun sera offerte par Zoom aux citoyens de la région. Une communication conjointe est également prévue avec la MRC du Fjord du Saguenay et la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean afin d'encourager le réemploi.

## 10. ÉCOCENTRE : AFFICHAGE

Mme Noémie Bussières mentionne que l’affichage et la signalisation des quatre écocentres seront mis à jour cette année afin de clarifier les consignes à suivre, les types de matières acceptées et faciliter un meilleur tri des matières sur le site.

## 11. BOUES

M. Hugo Descôteaux-Simard mentionne que des démarches sont entreprises avec Produits forestiers Résolu pour évaluer les possibilités de la fibre cellulosique dans les boues issues des usines d’épurations.

## 12. FERMETURE DE LA RÉUNION

La réunion est levée à 10 h 37.



---

M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
Président, Commission DDE



---

M. Hugo Descôteaux-Simard, ing.  
Directeur, Service DD

## COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue la grande salle de conférence du Service des finances (Hôtel de ville de Chicoutimi), le vendredi 8 décembre 2023 à compter de 8 h.

### **Sont présents :**

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal  
M. Marc Bouchard, conseiller municipal  
M. Martin Harvey, conseiller municipal (en vidéoconférence)  
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal  
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
M. Bruce Aziz, directeur de cabinet  
M. Gabriel Rioux, directeur général  
M. David Vachon, directeur général adjoint (départ à 10 h 15)  
Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe  
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

### **Invités :**

M. Éric Gauthier, Office municipal d'habitation (OMH) Saguenay Le Fjord  
M. Adam Boivin, Office municipal d'habitation Saguenay (OMH) Saguenay Le Fjord  
Mme Mélissa Tremblay, CPA auditrice, associée chez Raymond Chabot Grant Thornton  
Mme Laurie Bernier, CPA auditrice, directrice à la certification chez Raymond Chabot Grant Thornton

---

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 16 novembre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 17 novembre 2023
5. SDC-Zone Talbot – Adoption du budget 2024
6. Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) : Rencontre de planification pour l'audit des états financiers 2023
7. Tarification des navires de croisières
8. Utilisation des produits sur les dispositions d'actifs
9. Levée de la réunion

---

#### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission des finances débute à 8 h 25. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

#### **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec l'ajout séance tenante du point suivant :

9. Rencontre avec les dirigeants de l'OMH Saguenay Le Fjord

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 17 NOVEMBRE 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

5. **SDC-ZONE TALBOT – ADOPTION DU BUDGET 2024**

Ce dossier est reporté à une prochaine Commission des finances, les membres n'ayant pas eu le temps de prendre connaissance des documents envoyés pour l'analyse de l'adoption du budget 2024 de la SDC-Zone Talbot.

6. **RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) : RENCONTRE DE PLANIFICATION POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023**

Mme Mélissa Tremblay et Mme Laurie Bernier de Raymond Chabot Grant Thornton se présentent.

Mme Mélissa Tremblay fait la présentation du document « *Planification de l'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023* ».

On s'intéresse particulièrement aux points suivants du document :

- Nouveautés ayant une incidence sur l'audit, dont, principalement, la nouvelle norme SP3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ». Cette nouvelle norme est difficile à vérifier, et ce, peu importe l'organisation. Donc, il en résultera une réserve au rapport de l'auditeur.  
Du côté de la Ville, la trésorière informe les membres qu'aucun travail ne sera fait sur ce dossier en raison de la finalité, soit la réserve au rapport financier consolidé. Il est convenu qu'advenant des travaux éventuels, ces coûts seront considérés au règlement d'emprunt. Donc, taxer les citoyens maintenant pour des travaux futurs n'apporte aucune plus-value.
- Contrôles internes
- Cybersécurité
- Seuil de signification
- Risques de fraudes
- Risques importants et autres secteurs de risque
- Audit de groupe (Société de transport du Saguenay, Promotion Saguenay et le Conseil des arts)
- Utilisation des travaux d'autres personnes pour le régime de retraite et experts techniques informatiques de Raymond Chabot Grant Thornton
- Taux global de taxation
- Rôles et responsabilités des parties

7. **TARIFICATION DES NAVIRES DE CROISIÈRES**

Ce sujet est reporté à une prochaine Commission des finances quand nous aurons les comparatifs avec les autres ports du Saint-Laurent.

8. **UTILISATION DES PRODUITS SUR LES DISPOSITIONS D'ACTIFS**

Ce sujet est reporté à une prochaine Commission des finances.

9. **RENCONTRE AVEC LES DIRIGEANTS DE L'OMH SAGUENAY LE FJORD**

Ce dossier a été discuté entre les points 5 et 6.

M. Éric Gauthier et M. Adam Boivin rencontrent la Commission des finances. Il est discuté des sujets suivants :

- Contributions pour les projets PHAQ ;
- Rôle de l'observatoire de l'habitation ;

- 
- Logements abordables et logements sociaux ;
  - Nouveau programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) : lettre de la SHQ du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et impact budgétaire de 314 308 \$ pour la Ville ;
  - Déménagement du siège social situé sur la rue Racine ;
  - Terrain de la zone ferroviaire par rapport à un projet éventuel.

Il est convenu qu'une rencontre est nécessaire en janvier 2024.

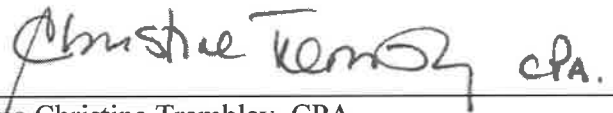
**10. LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 11 h 15.



---

M. Michel Potvin  
Président et conseiller municipal



---

Mme Christine Tremblay, CPA  
Directrice du Service des finances et trésorière



## COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue le salon de la mairesse (Hôtel de ville de Chicoutimi), le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à compter de 8 h 30.

### **Sont présents :**

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal  
M. Marc Bouchard, conseiller municipal  
M. Martin Harvey, conseiller municipal  
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal  
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
M. Bruce Aziz, directeur de cabinet  
M. Gabriel Rioux, directeur général  
M. David Vachon, directeur général adjoint  
Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe  
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

### **Invités :**

Mme Priscilla Nemey, directrice générale de Promotion Saguenay  
M. Dennis Bolduc, directeur général de la Fédération des coopératives d'habitation du royaume Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Mme Sonia Côté, coordonnatrice à Loge m'entraide

---

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Tarification portuaire 2024
4. Adoption des procès-verbaux des rencontres suivantes :
  - 4.1. Rencontre du 8 février 2024
  - 4.2. Rencontre du 19 février 2024
5. La Coopérative d'habitation La Solidarité – Programme PHAQ (rencontre de M. Dennis Bolduc et Mme Sonia Côté à 9 h)
6. Demande financière de la Corporation des fêtes du 350e anniversaire de Chicoutimi
7. Taxe sur l'immatriculation en 2025
8. Levée de la réunion

---

#### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission des finances débute à 8 h 35. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

#### **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec l'ajout séance tenante du sujet suivant qui est discuté de 8 h 35 à 8 h 50 :

3. Tarification portuaire 2024

### 3. TARIFICATION PORTUAIRE 2024

Mme Priscilla Nemey présente le tableau comparable des droits des passagers dans les ports d'escales compétiteurs sur l'itinéraire « Canada Nouvelle-Angleterre ».

À la suite des explications fournies, les membres de la Commission des finances statuent sur une augmentation de 5 %, au lieu de 10 % des revenus relatifs au quai d'escale de Bagotville comme recommandé lors de la rencontre du 25 janvier 2024

Le règlement VS-R-2014-54 sera modifié en conséquence pour le conseil municipal du 5 mars 2024.

Pour les années futures, nous attendrons la recommandation de Promotion Saguenay avant de proposer une augmentation tarifaire pour cette activité.

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES SUIVANTES :

#### 4.1. RENCONTRE DU 8 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 4.2. RENCONTRE DU 19 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 5. LA COOPÉRATIVE D'HABITATION LA SOLIDARITÉ – PROGRAMME PHAQ (RENCONTRE DE M. DENNIS BOLDOC ET MME SONIA CÔTÉ A 9 H)

Mme Sonia Côté et M. Dennis Bolduc présentent le projet de la Coopérative d'habitation la Solidarité et les élus posent des questions relatives à la compréhension du montage financier qui nous est présenté.

La demande se détaille comme suit :

Contribution minimale :	1 010 716 \$	
Contribution additionnelle :	265 054 \$	
		<b>1 275 770 \$</b>
Terrain		223 000 \$
Crédit de taxes (100 % sur 10 ans) - estimation :		639 000 \$
		<b>2 137 770 \$</b>
Programme de supplément au loyer (PSL) pour 12 logements (Montant annuel estimé) :		<b>6 000 \$</b>

Après la présentation et à la suite des discussions des membres, la proposition est la suivante :

Contribution minimale préliminaire (selon la lettre de la SHQ du 15 février 2024) :	1 010 716 \$	
Terrain (valeur en date du 8 février 2024) :	223 000 \$	
		<b>1 233 716 \$</b>
Programme de supplément au loyer (PSL) pour 12 logements (montant annuel estimé) :		<b>6 000 \$</b>

Considérant que ce dossier doit être discuté avec tous les élus, un sommaire de dossier sera déposé séance tenante en plénière le 4 mars 2024 pour dépôt au conseil municipal du 5 mars 2024.

### 6. DEMANDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DES FÊTES DU 350<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE CHICOUTIMI

La Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de Chicoutimi demande 250 000 \$, soit le montant relatif au Carnaval Souvenir de Chicoutimi, pour réaliser des événements et activités lors de la tenue du 350<sup>e</sup> en 2026.

Ce dossier est reporté, car des vérifications doivent être faites auprès de la mairesse préalablement à la prise de décision.

---

7. **TAXE SUR L'IMMATRICULATION EN 2025**

La trésorière présente le dossier.

Le projet de Loi 39 adopté par le Gouvernement du Québec le 8 décembre 2023 permet aux municipalités d'imposer une nouvelle taxe sur les immatriculations des véhicules de promenade (TIV) sur son territoire pour pourvoir au financement de dépenses en matière de transport collectif.

Le territoire de la Ville de Saguenay comptait 99 188 véhicules de promenade en 2021. Les frais non récurrents de mise en œuvre sont de 202 202 \$ et les frais récurrents de gestion annuels de 2 % de la TIV 60 000 \$ minimum par an.

Étant donné qu'une entente de perception doit être signée avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et que la Ville doit confirmer son intérêt à la SAAQ avant le 15 mars 2024 pour une instauration en janvier 2025, une décision doit être prise rapidement.

Considérant que ce dossier doit être discuté avec tous les élus, celui-ci sera amené avant le 15 mars 2024 dans une plénière à venir.

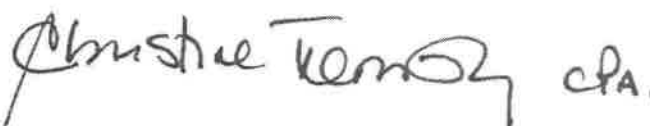
8. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 11 h 30.



M. Michel Potvin

Président et conseiller municipal



Mme Christine Tremblay, CPA

Directrice du Service des finances et trésorière

## COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue dans le salon de la mairesse (Hôtel de ville de Chicoutimi), le jeudi 28 mars 2024 à compter de 13 h 30.

### **Sont présents :**

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal  
M. Marc Bouchard, conseiller municipal  
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal  
M. Bruce Aziz, directeur de cabinet  
M. Gabriel Rioux, directeur général  
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

### **Sont absents :**

M. Martin Harvey, conseiller municipal  
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal

---

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 14 mars 2024
4. Résultats au 31 décembre 2023
5. PHAQ – Position à prendre pour le dossier qui relève du domaine de la santé
6. PHAQ – Les Immeubles de la Rivière Chicoutimi – Phase 1 : suivi
7. SDC Zone Talbot : frais de perception
8. Demande d'aide financière du comité du Centième d'Arvida
9. Demande d'aide financière d'urgence – La Pulperie
10. Sages de Saint-Philippe : demande de l'organisme pour ne plus payer de loyer
11. Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord : demande d'aide financière
12. Levée de la réunion

---

#### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission des finances débute à 13 h 50. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

#### **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 14 MARS 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

4. **RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2023**

La trésorière présente les résultats préliminaires au 31 décembre 2023.

La trésorière présente également des propositions pour l'utilisation de l'excédent non affecté et les impacts favorables que peuvent avoir les propositions sur le budget de fonctionnement des exercices futurs.

Après discussions, il est convenu d'apporter quelques modifications.

Les sommaires de dossier qui en découlent seront déposés en temps et lieu pour officialiser les décisions.

5. **PHAQ – POSITION À PRENDRE POUR LE DOSSIER QUI RELEVÈ DU DOMAINE DE LA SANTÉ**

Après discussions, les membres ne donnent pas suite aux dossiers relevant du domaine de la santé présentés dans le cadre du programme PHAQ, considérant que ces dossiers ne répondent pas à l'objectif d'offrir des logements abordables à nos citoyens.

6. **PHAQ – LES IMMEUBLES DE LA RIVIÈRE CHICOUTIMI – PHASE 1 : SUIVI**

Ce dossier est reporté en attente d'information additionnelle.

7. **SDC ZONE TALBOT : FRAIS DE PERCEPTION**

La SDC Zone Talbot revient avec la demande d'annulation des frais de perception de 5 %.

Après discussion, il est proposé une diminution des frais de perception de 3 % pour les porter à 2 % afin que la Ville couvre ses frais de poste, tout au moins.

Le règlement VS-R-2014-54 devra être modifié en conséquence.

Un sommaire de dossier sera déposé à un prochain conseil municipal à cet effet.

8. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ DU CENTIÈME D'ARVIDA**

Après discussion, les membres sont en accord avec cette subvention non récurrente qui sera financée à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Un sommaire de dossier sera déposé à un prochain conseil municipal à cet effet.

9. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE – LA PULPERIE**

Une demande d'aide financière d'urgence a été déposée par la Pulperie concernant des bris à la suite d'un dégât d'eau survenu en septembre 2023 et des pompes de la fosse septique du bâtiment 1908 qui doivent être remplacées, entre autres. Le total des interventions est de l'ordre de 215 000 \$.

Après discussion, les élus veulent que soit également réglé le dossier de la location du climatiseur qui traîne depuis plusieurs années.

La trésorière fera le suivi avec les personnes concernées et un sommaire de dossier sera déposé à un prochain conseil municipal à cet effet.

10. **SAGES DE SAINT-PHILIPPE : DEMANDE DE L'ORGANISME POUR NE PLUS PAYER DE LOYER**

Le club d'âge d'or « Les Sages » de Saint-Philippe de Jonquière veut le retrait de l'obligation du paiement pour la contribution au loyer. Après discussion des membres, cette demande est refusée.

---

**11. SERVICE D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA)  
SAGUENAY – LE FJORD : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

La mise en place du nouveau Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord nécessite une contribution de la Ville à la hauteur de 190 000 \$ annuellement de façon récurrente pour 3 ans.

Considérant qu'un montant de 94 595 \$ est déjà inclus dans le budget 2024, un montant additionnel de 95 405 \$ est nécessaire.

Cette subvention additionnelle de 95 405 \$ sera financée en 2024 à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté, mais devra être considérée aux budgets 2025 et 2026.

Un sommaire de dossier sera déposé à un prochain comité exécutif à cet effet

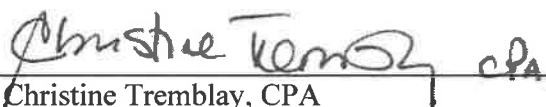
**12. LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 15 h 30.



---

M. Michel Potvin  
Président et conseiller municipal



---

Mme Christine Tremblay, CPA  
Directrice du Service des finances et trésorière

**COMITÉ DES ASSURANCES  
VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal de la réunion du Comité des assurances tenue le 15 avril 2024, par vidéoconférence.

PRÉSENTS : Monsieur Michel Thiffault, Monsieur Michel Potvin et ainsi que Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

ABSENT : Monsieur Marc Bouchard

Heure du début des délibérations : 9h30

L'affaire suivante est considérée:

**ORDRE DU JOUR**

**1. RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DE LA RÉPUTATION ET VIE PRIVÉE**

**1. RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DE LA RÉPUTATION ET VIE PRIVÉE**

**VS-CAS-2024-2**

QUE le comité des assurances recommande à la Ville de Saguenay de renouveler l'assurance pour la protection de la réputation et la vie privée des élus et des hauts-fonctionnaires, couvrant la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025, au montant de 10 083.91 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24295.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 9h37.

JT/vt

  
\_\_\_\_\_  
Jimmy Turcotte, assistant-greffier

**COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay, prévue le 25 mars 2024 et tenue le 4 avril 2024, à 8 h dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

**COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR :**

**Sont présent(e)s :** M. Michel Thiffault, président et conseiller municipal  
M. Jean Tremblay, conseiller municipal  
M. Claude Bouchard, conseiller municipal  
M. Michel Tremblay, conseiller municipal  
M. Serge Gaudreault, conseiller municipal  
M. David Vachon, directeur général adjoint, Ville de Saguenay  
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.  
M. Philippe Hurtubise, directeur adjoint S.C.S.V.C.  
Mme Carolyne Dunn, chef de division sports et plein air S.C.S.V.C.  
M. Steeve Dufour, superviseur aux facilités sportives S.C.S.V.C.  
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

**Absent(e)s :** aucun

**Invité(e)s :** M. Martin Bouchard, chef de division, Service des immeubles et équipements motorisés  
M. Sébastien Dallaire, chef de division par intérim, Service des immeubles et équipements motorisés  
Mme Marie-Pier Côté, coordonnatrice dossier immobilisation, Service des immeubles et équipements motorisés  
M. Martin Dallaire, conseiller en sport, S.C.S.V.C.

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées:**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 29 FÉVRIER 2024;
4. STADE RICHARD-DESMEULES – PRÉSENTATION;
5. PISCINE DU PARC DE LA COLLINE – PRÉSENTATION;
6. CLUB DE GOLF PORT-ALFRED INC. ET CLUB DE CURLING PORT-ALFRED – CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION TRIPARTITE AVEC LA VILLE – SUIVI;
7. CÉGEP DE JONQUIÈRE - TERRAIN SYNTHÉTIQUE - RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2027;
8. SALON DU SPORT POUR TOUS;
9. REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (RLS) - 58<sup>e</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC HIVER - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA DÉLÉGATION RÉGIONALE;
10. CLUBS DE CURLING;
11. ORGANISME RESPONSABLE DE LA CLIENTÈLE VIVANT AVEC UN HANDICAP - ACCÈS AUX TERRAINS ET PLATEAUX SPORTIFS – ANALYSE;
12. TARIFICATION AUTOMNE 2024;
13. PROGRAMME FORMATION SAUVETEUR/MONITEUR - PREMIÈRE ANNÉE GESTION VILLE - RÉSULTATS;



14. BANDES FLEXIBLES - APPEL DE SOUMISSIONS GROUPEES AVEC L'UMQ;

14.1 LES MARQUIS DE JONQUIERE (POINT AJOUTE SEANCE TENANTE)

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

*Messieurs Martin Bouchard et Sébastien Dallaire ainsi que madame Marie-Pier Côté se joignent à la rencontre à 8 h 05.*

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue à tous et ouvre la réunion à 8 h 05.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des sports et du plein air du 4 avril 2024, avec les modifications suivantes :

- Le point 10 est retiré;
- Le point 14.1 est ajouté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

## **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 29 FÉVRIER 2024**

D'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 29 février 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité.

## **4. STADE RICHARD-DESMEULES – PRÉSENTATION**

Madame Marie-Pier Côté et monsieur Martin Bouchard présentent aux membres de la Commission le projet de rénovation du Stade Richard-Desmeules.

## **5. PISCINE DU PARC DE LA COLLINE – PRÉSENTATION**

Messieurs Sébastien Dallaire et Martin Bouchard présentent aux membres de la Commission le projet de rénovation de la piscine du parc de la Colline.

*Messieurs Martin Bouchard et Sébastien Dallaire ainsi que madame Marie-Pier Côté quittent la rencontre à 8 h 38 et monsieur Martin Dallaire s'y joint au même moment.*

*Les points 14 et 14.1 sont discutés avant le point 6.*

## **6. CLUB DE GOLF PORT-ALFRED INC. ET CLUB DE CURLING PORT-ALFRED – CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION TRIPARTITE AVEC LA VILLE – SUIVI**

Monsieur Steeve Dufour informe les membres de la Commission qu'un sommaire de dossier a été présenté lors de l'exécutif du 27 mars dernier concernant la signature d'une convention de gestion et d'occupation tripartite entre la Ville de Saguenay et les Clubs de golf et de curling Port-Alfred.

## **7. CÉGEP DE JONQUIÈRE - TERRAIN SYNTHÉTIQUE - RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2027**

### **VS-CSPA-2024-7**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Saguenay et du Cégep de Jonquière de renouveler le protocole d'entente concernant les conditions et modalités d'utilisation du terrain de football-soccer à surface synthétique pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT que, selon le protocole d'entente, la Ville de Saguenay doit déléguer deux représentants sur le comité de gestion du terrain de football-soccer à surface synthétique;

CONSIDÉRANT que les deux parties sont en accord pour verser annuellement un montant de 5 000 \$ au fonds d'opération qui permet l'entretien et l'amélioration de la surface synthétique et l'achat d'accessoires relatifs au terrain et que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500511;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 2 février 2024;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des sports et du plein air du 4 avril 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des sports et du plein air recommande à la Ville de Saguenay d'accepter de signer le protocole d'entente avec le Cégep de Jonquière au sujet des conditions et modalités d'utilisation du terrain de football-soccer à surface synthétique débutant à la date conventionnelle du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2027;

QUE MM. Luc-Michel Belley et Steeve Dufour, respectivement directeur et superviseur des facilités sportives au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Saguenay;

QUE la Commission des sports et du plein air recommande à la Ville de Saguenay d'accepter de déléguer, pour représenter les intérêts de la Ville de Saguenay, MM. Philippe Hurtubise et Steeve Dufour, respectivement directeur adjoint et superviseur des facilités sportives au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, sur le comité de gestion du terrain synthétique de soccer/football du Cégep de Jonquière;

ET QUE les sommes nécessaires soient puisées au budget 7500511.

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur Claude Bouchard quitte la rencontre à 9 h.*

## **8. SALON DU SPORT POUR TOUS**

Monsieur Martin Dallaire informe les membres de la Commission de la tenue du Salon du sport pour tous qui se tiendra du 26 au 28 avril 2024 à la Zone portuaire de Chicoutimi. Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire sera sur place comme exposant. Le lien Internet du Salon est transmis aux membres de la Commission.

## **9. REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (RLS) - 58<sup>e</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC HIVER - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA DÉLÉGATION RÉGIONALE**

### **VS-CSPA-2024-8**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) pour la délégation régionale de la 58<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec-hiver tenue à Sherbrooke du 1<sup>er</sup> au 9 mars 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités ayant des athlètes résidents sont sollicitées pour aider financièrement l'organisation de la mission régionale responsable de l'encadrement des jeunes athlètes;

CONSIDÉRANT que la délégation régionale était composée de 114 athlètes dont 68 provenaient de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la somme est prévue au budget 7500202 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont

montrés favorables lors de la rencontre du 4 avril 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des sports et du plein air recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser au Regroupement loisirs et sports Saguenay–Lac-Saint-Jean (RLS) la somme de 2 040 \$ comme soutien financier pour la délégation régionale de la 58<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec-Hiver 2024;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500202.

Adopté à l'unanimité.

## **10. CLUBS DE CURLING**

Ce point est retiré.

## **11. ORGANISME RESPONSABLE DE LA CLIENTÈLE VIVANT AVEC UN HANDICAP - ACCÈS AUX TERRAINS ET PLATEAUX SPORTIFS – ANALYSE**

Madame Carolynne Dunn présente aux membres de la Commission une demande reçue de la part de l'organisme Olympiques Spéciaux Québec (division Saguenay). Des recommandations sont présentées pour faire modifier la tarification pour les organismes responsables de la clientèle adulte vivant avec une situation de handicap. Les membres sont favorables à présenter ces recommandations à la Commission des finances.

## **12. TARIFICATION AUTOMNE 2024**

Madame Carolynne Dunn présente aux membres de la Commission des recommandations pour la tarification automne 2024. Les membres sont favorables à présenter ces recommandations à la Commission des finances.

## **13. PROGRAMME FORMATION SAUVETEUR/MONITEUR - PREMIÈRE ANNÉE GESTION VILLE – RÉSULTATS**

Madame Carolynne Dunn présente aux membres de la Commission les résultats de la première année de gestion faite par la Ville concernant la formation de sauveteurs/moniteurs.

## **14. BANDES FLEXIBLES - APPEL DE SOUMISSIONS GROUPEES AVEC L'UMQ**

Monsieur Luc-Michel Belley informe les membres de la Commission qu'un appel de soumissions groupées sera fait avec l'Union des municipalités du Québec concernant l'achat de bandes flexibles pour les arénas.

### **14.1 LES MARQUIS DE JONQUIÈRE (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)**

Une discussion est tenue à ce sujet.

## **15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 9 h 25.

---

M. Michel Thiffault, président et conseiller municipal

---

M. Luc-Michel Belley, directeur  
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay, tenue le 8 février 2024, 13h30, à la salle de l'État-major du Service de police de Saguenay, (Quartier général Arvida), 2890, Place Davis, arrondissement de Jonquière.

- PRÉSENTS :**
- M. Kevin Armstrong, président et conseiller municipal
  - M. Michel Thiffault, conseiller municipal
  - M. Michel Tremblay, conseiller municipal
  - M. Jean Tremblay, conseiller municipal
  - M. Denis Boucher, directeur, Service de police
  - M. Mathieu Perron, inspecteur, Service de police
  - M. Carol Girard, directeur, Service de sécurité incendie
  - M. Éric Morin, directeur adjoint, Service de sécurité incendie

- ÉGALEMENT PRÉSENTS :**
- Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe, Ville de Saguenay

Les affaires suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue ;
2. Acceptation de l'ordre du jour du 8 février 2024 ;
3. Dépôt du procès-verbal :
  - 3.1 Procès-verbal du 2 novembre 2023 (ratifié le 14 février 2024 au CE) ;
4. Suivi – Résolution VS-CM-2023-320 (MM. Denis Boucher et Mathieu Perron) ;
5. Varia ;
6. Prochaine assemblée de la Commission (7 mars 2024 remise au 14 mars 13h30) ;
7. Levée de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE ;**

Le président, M. Kevin Armstrong, ouvre l'assemblée à 13h30 et souhaite la bienvenue à tous les membres.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 FÉVRIER 2024 ;**

L'ordre du jour du 8 février 2024 est accepté tel que lu.

**3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL :**

**3.1 PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2023 ;**

Le procès-verbal de l'assemblée de la Commission de la sécurité publique tenue le 2 novembre 2023 est accepté tel que rédigé (ratifié au comité exécutif du 14 février 2024).

**4. SUIVI – RÉOLUTION VS-CM-2023-320 ;**

MM. Denis Boucher et Mathieu Perron présentent aux membres un suivi du dossier relatif à la vitesse dans les quartiers de la Ville de Saguenay.

Quelques corps policiers de villes où les limites de vitesse ont été abaissées ont été sondées. Ils ont fait état des améliorations au niveau de la sécurité routière mais aussi des problématiques vécues. À la lueur de ces constats, il faut comprendre que la baisse des limites de vitesse a un impact sur plusieurs services de la Ville et il sera nécessaire d'asseoir ces services à une même table afin de bien comprendre les pour et les contre d'une telle démarche afin de pouvoir prendre une décision éclairée. En attendant, le Service de police de Saguenay continue sa quête d'information à ce sujet.

**5. VARIA ;**

Aucun item n'est ajouté au varia.

**6. PROCHAINE ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION ;**

La prochaine assemblée régulière de la Commission aura lieu le 14 mars 2024, à 13h30 à la salle de l'État-major du Quartier général du Service de police.

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

La présente assemblée est levée à 14h45.

KA/mcd

  
KEVIN ARMSTRONG  
PRÉSIDENT ET CONSEILLER MUNICIPAL

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE  
ET EQUIPEMENTS MOTORISES  
VILLE DE SAGUENAY

---

Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 18 avril 2024, à 13 h, salle polyvalente à la Pulperie.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET  
ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS :

Sont présents :

M. Jimmy Bouchard, président  
Mme Mireille Jean, conseillère  
M. Jean-Marc Crevier, conseiller  
- M. Jean Tremblay, conseiller  
M. Jacques Cleary, conseiller  
M. Karl Bouchard, directeur, Service des  
immeubles et équipements motorisés  
M. Laval Claveau, directeur Service des travaux  
publics  
M. Bruno Taillon, directeur du Service du génie  
M. David Vachon, directeur général adjoint  
M. Steeve Séguin, directeur adjoint Service des  
travaux publics

Invité(s)

Mme Marie-Lou Gagnon-Bouchard, adjointe à la  
direction, Service des immeubles et équipements  
motorisés

Absents :

M. Sébastien Boily, invité

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion ;
  2. Lecture et approbation de l'ordre du jour ;
  3. Suivi du procès-verbal :
    - 3.1. Procès-verbal du 21 mars 2024 ; **REPORTÉ**
    - 3.2. Suivis des procès-verbaux : N/A
  4. Dossiers Circulation, Sécurité et Signalisation ;
    - 4.1. Miroirs convexes.
  5. Signalisation chemins privés ;
  6. Modifications à la politique de déneigement ;
  7. Coupures budgétaires au déneigement ;
  8. Longueur d'intervention de pavage autorisé pour les travaux publics saison 2024 ;
  9. Mois de mai sans tondeuse ;
  10. Fermeture de la réunion.
-

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE  
ET EQUIPEMENTS MOTORISES  
VILLE DE SAGUENAY**

---

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le président ouvre la réunion à 13 h et souhaite la bienvenue à tous les membres.

**2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est accepté tel quel.

**3. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1. Procès-verbal du 21 mars 2024**

**REPORTÉ**

**3.2. Suivis des procès-verbaux :**

N/A

**4. DOSSIERS CIRCULATION, SÉCURITÉ ET SIGNALISATION**

**4.1. Miroirs convexes**

Le Service des travaux publics a effectué une tournée pour vérifier les demandes déposées par l'arrondissement de Chicoutimi pour l'installation de miroirs convexes à différents endroits dans l'arrondissement de Chicoutimi. Afin de mieux comprendre les besoins initiaux en rapport avec ces demandes, une rencontre se tiendra la semaine prochaine avec l'arrondissement pour en discuter.

**5. SIGNALISATION CHEMINS PRIVÉS**

L'installation des panneaux noms des rues privées relève de la Ville de Saguenay. Les panneaux indiquant les adresses civiques des citoyens sont sous la responsabilité des propriétaires.

**6. MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le conseil municipal adoptait la nouvelle politique de déneigement et nous devons apporter des modifications à cette politique.

**VS-CTPIGEM-2024-5**

Proposé par : M. Jean-Marc Crevier

Appuyé par : M. Jacques Cleary

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de frais supplémentaires pour ces modifications ;



**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE  
ET EQUIPEMENTS MOTORISES  
VILLE DE SAGUENAY**

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les modifications suivantes à la politique de déneigement, à savoir :

Modifier le libellé dans « DÉBLAIEMENT ET ÉPANDAGE » comme suit :

Priorités d'intervention dans les activités de DÉBLAIEMENT et de SABLAGE	
TYPE D'INFRASTRUCTURE	PRIORITÉ
Artères principales et les côtes	1
Artères secondaires, collectrices et chaussées rurales	2
Rues, quartiers résidentiels	3

Modifier dans « CITOYENS » la date du 15 juin pour le 1<sup>er</sup> mai (*date limite pour rapporter les bris de déneigement – Commission des travaux publics du 1<sup>er</sup> juin 2023*).

Modifier dans « RÉGLEMENTATION » la date du 15 avril pour le 1<sup>er</sup> avril pour le stationnement de nuit dans les rues (VS-R-2006-44).

**7. COUPURES BUDGÉTAIRES AU DÉNEIGEMENT**

Une réunion aura lieu en juin avec le conseil des finances et tous les élus pour présenter le portrait du budget global de Ville de Saguenay. Cette rencontre permettra au Service des travaux publics de donner l'orientation à prendre afin de pallier les coupures imposées à leur budget des opérations de déneigement.

**8. LONGUEUR D'INTERVENTION DE PAVAGE AUTORISÉ POUR LES TRAVAUX PUBLICS SAISON 2024**

Afin de préserver la sécurité des usagers, le Service des travaux publics demande la permission d'augmenter la longueur d'intervention de pavage de 0 à 200 m, considérant que les tronçons de 200 mètres et plus sont planifiés par le Service du génie. Tous sont en accord.

**9. MOIS DE MAI SANS TONDEUSE**


Les propositions ont été déposées pour les trois arrondissements. Tous semblent en accord. Il est nécessaire de valider avec l'arrondissement de La Baie.

**10. FERMETUR DE LA RÉUNION**

**L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 13 h 55**

JB/nt

Approuvé par :

  
Jimmy Bouchard  
Président

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du comité exécutif, le 24 avril 2024 - Un quorum présent.

**3.24 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AVRIL 2024**

**3.24.1 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT (VS-CTPIGEM-2024-5)**

VS-CE-2024-366

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de frais supplémentaires pour ces modifications ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes à la politique de déneigement, à savoir :

Modifier le libellé dans « DÉBLAIEMENT ET ÉPANDAGE » comme suit :

<b>Priorités d'intervention dans les activités de DÉBLAIEMENT et de SABLAGE</b>	
<b>TYPE D'INFRASTRUCTURE</b>	<b>PRIORITÉ</b>
Artères principales et les côtes	1
Artères secondaires, collectrices et chaussées rurales	2
Rues, quartiers résidentiels	3

Modifier dans « CITOYENS » la date du 15 juin pour le 1<sup>er</sup> mai (*date limite pour rapporter les bris de déneigement – Commission des travaux publics du 1<sup>er</sup> juin 2023*).

Modifier dans « RÉGLEMENTATION » la date du 15 avril pour le 1<sup>er</sup> avril pour le stationnement de nuit dans les rues (VS-R-2006-44).

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 24 avril 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce <sup>e</sup> jour du mois de 2024.

L'assistant-greffier,

JT/sg

JIMMY TURCOTTE

# POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

## VILLE DE SAGUENAY



Révision avril 2024

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
BUT.....	4
CONSIDÉRATIONS .....	4
TERMINOLOGIE.....	5
SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES DE CIRCULATION .....	8
DÉLAIS D'OPÉRATION.....	8
OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT.....	8
DÉBLAIEMENT ET ÉPANDAGE .....	9
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE .....	11
OPÉRATIONS DE BORDAGE.....	12
DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU PIÉTONNIER.....	12
OPÉRATIONS DE DÉGLAÇAGE .....	14
PARTICULARITÉS .....	14
ROTATION DES CIRCUITS DE DÉNEIGEMENT .....	14
BORNES D'INCENDIE .....	14
STATIONNEMENTS MUNICIPAUX .....	15
POSITION DE L'ANDAIN.....	15
RONDS-POINTS .....	15
TRIANGLE DE VISIBILITÉ .....	15
LIMITATION DE LA CIRCULATION.....	15
LOGIGRAMMES DÉCISIONNELS.....	17
DÉBLAIMENT DES RUES.....	17
DÉBLAIMENT DES TROTTOIRS.....	18
ENTRETIEN DES LIENS PIÉTONNIERS .....	19
SOUFFLAGE DE LA NEIGE .....	20
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CITOYEN.....	21
RÈGLEMENTATION.....	21
CITOYENS .....	21
CONCLUSION.....	22

## PRÉAMBULE

À Saguenay, l'hiver fait partie intégrante de notre réalité durant près de six (6) mois, chaque année. Dans une certaine mesure, la quantité et la qualité de notre neige représentent une richesse naturelle de plus en plus rare. Par contre, elle entraîne également son lot d'inconvénients en matière de déplacement des personnes et des marchandises. Malgré les mesures mises en place par les services municipaux, la vie en hiver c'est différent de la vie en été, et chaque citoyen doit être conscient de la nécessité pour chacun de s'adapter à cette réalité.

La métropole polycentrique de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean représente un territoire de 1 165 kilomètres carrés comptant 1 390 kilomètres de routes sous sa juridiction. Sa grande étendue représente un défi de taille pour tout ce qui a trait aux activités de déneigement. Par exemple, les conditions climatiques le long de la rivière Chicoutimi ne sont pas les mêmes que celles du Lac Kénogami. C'est pourquoi la mise en place d'une politique de déneigement actualisée s'impose.

La Ville de Saguenay s'est dotée d'une politique de déneigement lors des fusions en 2002. Douze ans plus tard, une première refonte de cette politique a eu lieu pour pallier aux changements climatiques et aux préoccupations environnementales. Devant le changement de mode de vie des citoyens de Saguenay et des préoccupations socio-économiques de ces derniers, la Ville a décidé de procéder à une révision complète de sa politique de déneigement tout en conservant ses quatre préoccupations.

- La sécurité des usagers ;
- L'optimisation des ressources ;
- Le développement durable ;
- La démystification des opérations de déneigement auprès de la population.

## **BUT**

Afin d'harmoniser les opérations de déneigement sur le territoire de la Ville de Saguenay, l'élaboration de la politique de déneigement vient baliser les actions à entreprendre pour mener à bien ce service.

Que ce soit pour le déneigement fait à l'interne ou du côté des entrepreneurs, les règles à suivre doivent demeurer les mêmes pour l'ensemble de la population. Pour ce faire, il est important de :

- Préciser les niveaux de services visés pour les différentes infrastructures entretenues ;
- Établir des critères d'aide à la décision pour encadrer les ajouts et retraits des voies publiques et piétonnes à entretenir ;
- Définir les priorités d'intervention ;
- Permettre aux différents intervenants (citoyens, ville, entreprises) de définir les attentes de chacun.

## **CONSIDÉRATIONS**

Tel que précisé dans le préambule du présent document, la Ville de Saguenay a tenu compte, dans l'élaboration de sa politique, des enjeux liés à la sécurité des usagers, à l'optimisation des ressources, à la communication à la population et finalement au développement durable. Ces quatre facteurs inter reliés sont tributaires du succès des opérations de viabilité hivernale.

Dans la perspective du souci du développement durable, la politique de déneigement vise à : contrôler l'usage d'abrasif et fondant afin de préserver l'environnement, à permettre un maintien sécuritaire des voies de circulation et piétonne en tenant compte des conditions climatiques particulières et finalement, à effectuer une gestion serrée du transport de neige afin de limiter l'émission de GES.

Le Service des travaux publics de la Ville de Saguenay a effectué une réorganisation majeure de son fonctionnement. Ainsi, une meilleure utilisation des ressources humaines et matérielles permet une plus grande force de frappe lors de tempêtes et permet aux usagers de la route et voie piétonne un milieu des plus sécuritaires. De plus, afin d'être un bon citoyen corporatif nous nous engageons à respecter les besoins de la population ainsi que toutes les lois et règlements en vigueur tels que, la protection des milieux humides et naturels, transports collectifs, etc.

## TERMINOLOGIE

### Abrasif

Le mot abrasif signifie un mélange de sable, de pierres fragmentées et de fondant qui est épandu sur les chaussées, trottoirs, stationnements et pistes cyclables. Il peut parfois être mélangé avec du sel selon des proportions établies par des chartes.

### Andain

Le terme andain désigne l'accumulation de neige générée par les opérations de déblaiement.

### Artère principale

Le mot artère principale désigne une voie de circulation devant recevoir les volumes de circulation les plus intenses. Ce sont également les grands axes routiers de la Ville tels que les boulevards Talbot et Harvey ou la rue Bagot.

### Déblaiement

Le mot déblaiement signifie l'opération de pousser ou déplacer la neige afin de libérer les chaussées, trottoirs et toutes autres voies de circulation et propriétés publiques. La quantité d'accumulation au sol peut déterminer le moment où cette opération est mise en œuvre.

### Déglacage

Le terme déglacage consiste en une opération qui sert à retirer la glace occasionnée par la pluie et/ou le verglas. Le déglacage comprend l'enlèvement de la neige compactée par la circulation des véhicules.

### Déneigement

Le terme déneigement signifie l'ensemble des opérations de déneigement incluant le déblaiement de la neige tombée sur les rues et toutes autres voies publiques affectées à la circulation ainsi que les stationnements, trottoirs, pistes multifonctionnelles ou autres endroits définis par la Ville. Ce terme signifie également l'épandage d'abrasif et de fondant ainsi que le déglacage, le dégagement des puisards et bornes-fontaines, le dégagement des triangles de visibilité, l'enlèvement de la neige, le soufflage sur les terrains et tous autres travaux connexes à l'entretien des voies publiques en période hivernale.

### Emprise routière

Le mot emprise routière signifie une surface occupée par une chaussée, les accotements, les banquettes, les talus, les arrondis de talus, les talus de déblai et de remblai, les fossés, les berges, les terre-pleins, les trottoirs, les murs de soutènement, etc.

### Enlèvement de la neige

Le terme enlèvement de la neige signifie une opération de soufflage et/ou de chargement de la neige. L'enlèvement comprend également le ramassage mécanique avec des chargeurs, le dégagement des ronds-points, des triangles de visibilité et les accès aux passages piétonniers.

#### Entrée

Le terme entrée désigne une voie d'accès privé qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit, et qui sert au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux.

#### Épandage

Le terme épandage signifie l'opération d'épandre des fondants et/ou abrasifs sur les voies publiques afin d'augmenter l'adhérence des usagers sur la route et sur les trottoirs.

#### Fondant

Le mot fondant désigne un produit destiné à faire fondre la glace tel que le chlorure de sodium ou de calcium (sel)

#### Quartier à forte densité

Les quartiers à forte densité correspondent à ceux qui sont composés d'une forte proportion d'immeubles à logements ou de maisons en rangée. On y dénombre généralement plus de 30 unités/ha.

#### Quartier blanc

Un quartier blanc consiste à épandre des abrasifs et des fondants avec une certaine modération sur une plus courte distance, et ce, uniquement lorsque cela s'avère absolument essentiel tel qu'aux intersections et dans les courbes.

#### Ratio terrain vs entrée

Ce ratio terrain est le quotient entre la superficie de l'entrée véhiculaire, en m<sup>2</sup>, et la superficie du terrain en façade de l'habitation, en m<sup>2</sup> également.

#### Rue collectrice

Le mot rue collectrice signifie une voie de circulation dont la principale fonction est de servir de voie de dégagement ou de lien pour le réseau de rues locales reliant celles-ci au réseau des artères principales, tout en donnant accès aux propriétés qui la bordent.

#### Rue locale

Le terme rue locale désigne une voie de circulation dont la fonction est de donner accès aux propriétés adjacentes. Rue à caractère résidentiel.

#### Sites des neiges usées

Le terme sites des neiges usées signifie un site désigné et aménagé selon les critères du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour recevoir les neiges



usées. L'arrondissement de La Baie en compte un, l'arrondissement de Chicoutimi en compte un également et l'arrondissement de Jonquière en compte quatre.

#### Soufflage

Le mot soufflage signifie l'opération de souffler de la neige avec un chargeur muni d'une tête de soufflage détachable. Le soufflage peut se faire dans les camions ou sur les terrains riverains. Se rattache au soufflage, le transport de la neige et de la glace vers les sites de neiges usées.

#### Trottoir

Le mot trottoir signifie une partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation des piétons.

#### Voie cyclable

Le terme voie cyclable désigne une voie ou partie de la chaussée servant à la circulation cycliste.

#### Zone scolaire

Le mot zone scolaire signifie un ensemble de trottoirs formant un parcours entre un brigadier scolaire et l'école où il est affecté de même que les trottoirs bordant le périmètre de l'école.

## **SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES DE CIRCULATION**

La surveillance de l'état des voies publiques de circulation est effectuée par l'équipe des travaux publics à la Ville. Sur les heures normales de travail, il y a un total de dix contremaîtres, deux techniciens et deux adjoints techniques qui sont affectés aux opérations de déneigement et à la surveillance du réseau pour les trois arrondissements. En dehors des heures, un contremaître de garde est posté dans chaque arrondissement pour surveiller l'état des routes. C'est ce dernier qui procède à la mise en œuvre des opérations de déneigement. Pour les opérations de déneigement des entrepreneurs en dehors des heures de travail, une personne de garde assure également le suivi.

Cette surveillance inclut un suivi quotidien des prévisions météorologiques, des inspections sur le terrain afin de constater de visu l'état des surfaces qui ne sont pas décrites aux prévisions météorologiques ainsi que le suivi à distance des véhicules de déneigement munis d'un GPS afin d'assurer une efficacité dans les opérations de déneigement. Il est important de noter que, malgré le recours au site le plus fiable en prévisions météorologiques, un pourcentage relativement élevé de changements soudains est constaté.

## **DÉLAIS D'OPÉRATION**

Les délais d'opération de déneigement présentés dans cette politique sont à titre indicatif seulement. En effet, les délais sont influencés par l'intensité, la durée, l'heure de début des précipitations et le type de précipitations.

Cependant, lors de situations exceptionnelles (*ex. : intempéries, grève, événements spéciaux, mesures d'urgence, etc.*), la Ville peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement.

En cours de saison, la Ville évalue les délais associés aux différentes étapes prévues aux activités de déneigement. Ceux-ci sont planifiés en tenant compte des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, et ce, en parallèle à l'ensemble des secteurs à entretenir sur le territoire, ce qui signifie que les délais pourraient être appelés à varier.

## **OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT**

À l'approche d'une précipitation, l'équipe des travaux publics planifie, organise et coordonne les ressources humaines et matérielles requises afin de se préparer à la situation à venir. Les quantités de neige prévues guident de façon importante la planification des travaux de déneigement.

Lors de faibles précipitations annoncées, la planification se fait sur une base normale en considérant l'ensemble du territoire et ses particularités; elle est faite en priorisant la sécurité de la population et la qualité du service offert et en considérant les coûts associés aux opérations.

De plus, le Service des travaux publics a développé et utilisé des outils de mise en alerte afin de coordonner avec ses partenaires (*les services de police, des communications, des ateliers mécaniques*) tout évènement météo majeur survenant sur son territoire. Cet outil permet d'être proactif avant le début de l'évènement. La mise en alerte est d'une durée de 72 heures avant le déclenchement des opérations de déneigement et est mise à jour à toutes les 4 heures selon l'évolution de l'évènement.

## DÉBLAIEMENT ET ÉPANDAGE

Dépendamment des conditions climatiques, de la température de surface, de la topographie et de densité de la circulation, le déblaiement des chaussées et l'épandage de fondants ont pour but de conserver une circulation fluide et sécuritaire. Les activités de déblaiement s'amorcent dès le début des précipitations de neige. Il est important de spécifier que pour une meilleure efficacité, la neige accumulée au sol doit être retirée avant l'application d'abrasif et de fondant. Toutes les voies de circulation automobile sont divisées en trois catégories. La priorisation des interventions se réalise dans l'ordre de priorité suivant :

Priorités d'intervention dans les activités de DÉBLAIEMENT et de SABLAGE	
TYPE D'INFRASTRUCTURE	PRIORITÉ
Artères principales et les côtes	1
Artères secondaires, collectrices et chaussées rurales	2
Rues, quartiers résidentiels	3

Selon l'intensité de la précipitation, les équipes se concentrent à maintenir sécuritaires les routes de priorité supérieure avant d'intervenir sur les routes de priorité plus faible. Ainsi, lors de situations difficiles ou extrêmes, il se peut que certaines chaussées ne soient pas dégagées à pleine largeur. Afin de maintenir un accès routier, il est possible que seulement une des voies de circulation soit dégagée sur chacune des rues. L'objectif est de prioriser les rues de niveau de service 1, soit les entrées de ville, les artères principales et les secteurs commerciaux. Le déblaiement complet des chaussées est prévu dans un délai allant jusqu'à 16 heures suivant la fin des précipitations.

Les activités se déroulent en continu durant toute la durée de la précipitation. Une fois la précipitation terminée, les opérations se poursuivent jusqu'à l'atteinte des conditions acceptables de chaussées, à savoir :

- Pour les rues de priorité 1, telles que les artères principales, les zones commerciales et les côtes, la condition acceptable est un dégagement complet, au pavage, de la pleine largeur de la rue ;
- Pour les rues de priorité 2, telles que les artères secondaires, les collectrices et les chaussées rurales, la condition acceptable est un dégagement au pavage de 1.2 mètres au centre de la rue ;
- Pour les rues de priorité 3, tels que les rues résidentielles et les chemins privés la condition acceptable est une accumulation de 5 centimètres de neige durcie au centre de la rue.

**NOTE** : lors de période de froid intense, l'atteinte des objectifs est retardée, car beaucoup d'efforts doivent être déployés pour éviter que la neige tombée ne s'épaississe sur la chaussée. De plus, l'efficacité des fondants est diminuée.

Le délai prévu pour parvenir à atteindre ce niveau de service acceptable dépend de l'intensité de la précipitation reçue et de l'heure de la fin de la chute de neige :

- Pendant les précipitations :
  - S'il tombe de 0 à 2 cm/h → Les rues de priorité 1, 2 et 3 sont entretenues.
  - S'il tombe de 2 à 5 cm/h → Les rues de priorité 1 et 2 sont entretenues.
  - S'il tombe 5 cm/h et plus → Seule les rues de priorité 1 sont entretenues.
- Après les précipitations :
  - S'il tombe de 0 à 15 cm → Le réseau est entretenu en 8 heures.
  - S'il tombe de 12 à 30 cm → Le réseau est entretenu en 12 heures.
  - S'il tombe 30 cm et plus → Le réseau est entretenu en 16 heures.

**NOTE** : L'intensité des précipitations (cm/h) a une plus grande influence que la quantité totale de neige tombée.

Les rues catégorisées de type 3 sont entretenues lorsque le contrôle des rues de priorité 1 et 2 est atteint. Le délai complet pour le dégagement des rues de classe 3 est de 16 heures.

L'épandage des abrasifs et des fondants vient compléter les activités de déblaiement. Le choix des matériaux, les dosages et les zones d'épandage sont établis en fonction des conditions climatiques, des types d'artères et des conditions particulières (*côtes, courbes, intersections*). Des événements de pluie verglaçante ou de froid extrême peuvent modifier les délais prévus.

Dans certains quartiers (*quartiers blancs*), les taux et les zones d'épandage sont réduits sans jamais négliger la sécurité.

## ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Une fois les opérations de déblaiement complétées, les opérations d'enlèvement de la neige se mettent en route.

Les priorités, les types d'enlèvements et les délais seront présentés plus bas. À noter que ceux-ci commencent après la fin de la précipitation et que les jours sont des jours ouvrables. Ceci dans le but de faire une gestion serrée des ressources de la Ville. L'ordonnancement des opérations se déroule comme suit :

- Pour les zones commerciales (*centres-villes*), dès qu'il y a une accumulation de 10 cm, l'enlèvement débute ;
- Par la suite, avant que la largeur de rue devienne égale ou inférieure à 11 mètres, les opérations d'enlèvement se mettent en marche sur les artères majeures, les zones scolaires, les zones commerciales éloignées et les collectrices ;
- Finalement, l'enlèvement de la neige dans les rues résidentielles et rurales débute avant que la largeur de la rue devienne égale ou inférieure à 7.5 mètres.

En ce qui a trait à la disposition de la neige, chaque rue de la Ville de Saguenay est catégorisée en classe de ramassage. Ces différentes classes permettent donc d'établir si la neige est soufflée en bordure de rue ou si elle est ramassée dans des camions pour être transportée au site de dépôt le plus près. Les classes de rues sont les suivantes :

- **Classe A** : la neige est transportée par camion et disposée au site de dépôt pendant toute la saison ;
- **Classe B** : la neige est soufflée en rive sur les terrains des citoyens pendant toute la saison;
- **Classe C** : la neige est soufflée en rive sur les terrains de citoyens une fois lors du premier soufflage de la saison et par la suite la neige est transportée par camion pour le reste de la saison ;
- **Classe D** : rue privée qui n'est pas entretenue par la ville.

Le type classe C, s'applique pour les rues résidentielles où l'on retrouve en majorité des habitations de style duplex. L'espace de stockage en avant de la résidence ne permet pas d'entreposer la neige tout l'hiver puisqu'il est ceinturé de deux entrées véhiculaires. Pour qu'une rue puisse bénéficier de cette catégorie, il faut que la majorité des résidences de la rue est un ratio terrain vs entrée compris entre 0.3 et 1.

Par défaut, l'enlèvement de la neige provenant des chaussées et des trottoirs doit se faire par soufflage en utilisant l'espace de stockage disponible sur les terrains riverains. Cependant, il est possible que la neige soit transportée par camion lorsque l'espace de stockage est inexistant ou partiel. Par partiel on entend que la neige ne pourra pas être entreposée sur le terrain toute la saison hivernale, car la capacité de ce dernier ne le permet pas. Dans certains secteurs, la neige est automatiquement ramassée dans des camions. Ces secteurs sont les centres-villes, les terrains dans les fortes pentes, les terrains bordant une artère majeure et les secteurs résidentiels n'ayant pas de terrain en marge avant.

Pour tout le reste, la neige est automatiquement soufflée sur les terrains en tout temps et aussi longtemps qu'il y aura de la place. On parle alors de soufflage intelligent. Ainsi, lors de la vérification des travaux, le contremaître vérifie l'espace de stockage sur les terrains avant le début des opérations de ramassage. C'est ce dernier qui détermine si la neige sera déposée sur le terrain des citoyens ou transportée par camion.

En plus de réduire les coûts, cette orientation s'inscrit directement dans une préoccupation de développement durable. En réduisant le nombre de transports par camion, on contribue à réduire l'émission de gaz à effet de serre. De plus, on limite la pression sur les sites de dépôt de neige qui respectent aussi plus facilement leurs exigences environnementales.

Les délais de réalisation de l'enlèvement de la neige comptent uniquement pour les secteurs commerciaux et certaines zones scolaires.

- Secteur commercial (*zone névralgique*) → enlèvement complet 24 heures après les précipitations ;
- Secteur commercial (*zone périphérique*) et zone scolaire ciblée → enlèvement complet 72 heures après les précipitations.

Pour les artères, collectrices et secteurs résidentiels, il n'y a pas de délais précis, les activités seront planifiées pour maintenir des largeurs minimums de routes selon le type de rues.

Il est important de spécifier que dans le cas où il y aura des précipitations additionnelles pendant la période de soufflage, les délais reprennent du début.

Le propriétaire ou l'occupant de tout terrain privé sur lequel la neige est déposée ou tassée, devrait installer des clôtures à neige, géotextiles ou tous autres matériaux suffisamment robustes ou dispositifs aptes à protéger notamment les arbres, les arbustes ou autres plantations, ainsi que les plates-bandes, les boîtes postales, les clôtures et autres éléments décoratifs afin de minimiser les dommages pouvant être causés par la neige ainsi déposée, tassée ou soufflée. Le propriétaire doit aussi limiter le plus possible l'aménagement paysager fragile dans l'emprise de la municipalité.

## **OPÉRATIONS DE BORDAGE**

Après les opérations de déblaiement et d'épandage à l'aide de niveleuses, les rues sont élargies et les bancs de neige sont repoussés en rive sur l'emprise.

Cette opération a pour but d'accéder aux puits, de rendre le réseau plus sécuritaire, d'améliorer la visibilité, etc.

## **DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU PIÉTONNIER**

L'intérêt croissant de la marche comme moyen de déplacement, mais aussi comme outil de mise en forme, exige une remise en question des pratiques de déneigement des réseaux piétonniers.

Afin de mieux sécuriser les citoyens; les trottoirs des collectrices et artères majeures, les secteurs scolaires, des zones commerciales et les entrées de quartiers seront déneigés plus rapidement.

Le déneigement des trottoirs est réparti en deux priorités :

- Les trottoirs des centres-villes, des zones scolaires et des artères principales seront déneigés 8 heures après une précipitation ;
- Les trottoirs des collectrices, entrées de quartier et quartiers résidentiels seront déneigés 16 heures après les précipitations.

Le choix des trottoirs déneigés a été fait selon différents facteurs :

- Présence d'hôpitaux et de services de santé ;
- Présence d'institutions d'enseignement ;
- Présence de résidences de personnes à mobilité réduite ;
- Présence de commerces ;
- Densité de déplacements (*rues collectrices*).

Pour certains secteurs où la rue possède deux trottoirs, un seul côté est déneigé en période hivernale. Actuellement, la Ville privilégie le dégagement côté **nord** et côté **est** des rues, et ce, afin de maximiser l'exposition au soleil et ainsi augmenter grandement l'efficacité du travail.

À certains endroits, compte tenu de la faible largeur de la chaussée, le trottoir sera dégagé seulement lorsque la Ville procédera au ramassage et à l'enlèvement de la neige.

Les trottoirs, escaliers et entrées des édifices municipaux sont déneigés ainsi que les escaliers publics intégrés aux trottoirs sont entretenus en vertu de la présente politique et selon une liste préétablie et révisée annuellement.

Certaines allées de piétons pourront être entretenues si ces dernières répondent à certains critères. Ainsi, si le sentier constitue un raccourci substantiel de 500 mètres et est utilisé par plus de 25 personnes par jour il pourra être entretenu pourvu qu'il y ait de l'espace pour entreposer la neige. Advenant le cas que l'espace est insuffisant, l'allée ne pourra être entretenue et un rabaissement des extrémités sera effectué.

Certaines pistes cyclables pourront également être déneigées lorsqu'il n'y a pas de trottoirs par exemple ou pour faciliter l'accès à certains points névralgiques (*autobus, écoles, parcs, etc.*). Il est cependant préconisé gratter ces dernières. Advenant que la piste cyclable ne soit pas entretenue, il y aura un rabaissement de la hauteur de neige à chaque extrémité du lien.

## **OPÉRATIONS DE DÉGLAÇAGE**

S'il se forme, à la surface de la chaussée, une couche de glace ou de neige durcie, la Ville ou son mandataire doit l'enlever sans tarder à l'aide de l'équipement approprié. Les travaux de déglacage se poursuivent jusqu'à l'atteinte des exigences de déglacage pour chaque type de chaussée (*selon la priorité*). Cette opération peut s'effectuer avec une niveleuse munie d'un peigne ou de rouleau à déglacer.

Pour les chaussées de priorité P-3, pour lesquelles il n'est pas nécessaire de ramener la chaussée sur pavage après chaque précipitation, le déglacage devra être effectué si la neige qui recouvre la chaussée est égale ou supérieure à 5 cm.

Après les opérations de déblaiement et d'épandage à l'aide de niveleuses, les rues sont élargies et les bancs de neige et de glace sont repoussés en rive sur l'emprise. Au besoin, des tracteurs dégagent les entrées lorsque les andains créés par cette opération dépassent un maximum de 450 mm de hauteur.

## **PARTICULARITÉS**

### **ROTATION DES CIRCUITS DE DÉNEIGEMENT**

Le Service des travaux publics n'effectue aucune alternance sur le circuit de déneigement préétabli (*rues et trottoirs*). Les raisons sont fort simples :

- Les circuits de déneigement sont planifiés dans le but de favoriser les virages à droite. De plus, les parcours sont planifiés afin que les camions reculent le moins souvent possible, c'est une question d'efficacité et de sécurité. Nous tenons compte dans le choix des tracés; de la topographie, de la circulation, des circuits d'autobus, des aménagements urbains, des obstacles et des sens uniques ;
- Afin de donner le meilleur rendement possible et dans les plus brefs délais, nous croyons que nos opérateurs doivent s'en tenir qu'à des circuits sans alternance ;
- L'alternance risque d'occasionner plus de bris d'équipements et plus de plaintes, car le risque d'oublier des rues est plus grand, moins d'efficacité et un niveau de satisfaction moindre.

### **BORNES D'INCENDIE**

Le début des opérations de déblaiement des bornes d'incendie situées sur le territoire de la Ville de Saguenay débute avant que les bouchons ne soient plus accessibles. La neige est alors déposée sur les terrains en périphérie ou à défaut d'espace, elle est transportée vers le site des neiges usées. Si le déneigement des bornes d'incendie devient nécessaire, l'opération doit être complétée dans les 7 jours suivant la fin de la précipitation.



## **STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

Le déneigement des stationnements débute dès qu'une accumulation de 5 cm est tombée au sol et doit être terminé très rapidement après la fin de la précipitation de neige. Les stationnements doivent être nettoyés afin de pouvoir circuler de façon sécuritaire à partir de 7 h le matin. La liste des stationnements ainsi que leur horaire respectif de déneigement est révisée à chaque début de saison.

## **POSITION DE L'ANDAIN**

L'andain de neige généré par les opérations de déblaiement est, par défaut, disposé de chaque côté de la rue. Dans la mesure du possible, l'andain est alors réparti équitablement sur chaque côté de la rue. Dans le cas de sens unique, l'andain de neige est disposé à droite. Une disposition autre de l'andain doit être justifiée par des considérations opérationnelles qui ne nuisent pas à la sécurité publique et qui minimisent les coûts pour la Ville.

La responsabilité de dégager l'andain vis-à-vis les entrées charretières lors des opérations de déblaiement suite à une précipitation, est la responsabilité du citoyen riverain, peu importe la largeur ou la hauteur. Sauf dans le cas des opérations de déglçage et que l'andain à une hauteur supérieure à 450 mm.

## **RONDS-POINTS**

L'enlèvement de la neige dans les ronds-points se fait au besoin, lorsque la capacité d'entreposage devient limitée ou pour des raisons de sécurité. L'enlèvement se fait par chargement, la neige est déversée en rive s'il y a suffisamment d'espace tels que : terrains vacants ou espaces verts. Si non, elle est transportée vers les dépôts à neige.

## **TRIANGLE DE VISIBILITÉ**

Le triangle de visibilité est l'espace triangulaire situé sur le coin d'une propriété à l'intersection de deux rues. Il s'agit d'une zone de dégagement obligatoire afin de libérer le champ visuel des automobilistes, des cyclistes et des piétons dans le but d'assurer la sécurité de tous. Lorsqu'une situation dangereuse est signalée et constatée par le contremaître, l'enlèvement de la neige s'effectue sur une distance de 6 mètres de chaque côté de rue adjacent au triangle. La hauteur de neige laissée en place ne sera pas supérieure à 1 mètre.

Le dégagement des triangles de visibilité des entrées privées ne s'applique pas. Le citoyen peut procéder à l'enlèvement de la neige à ses frais et doit en disposer dans un lieu autorisé.

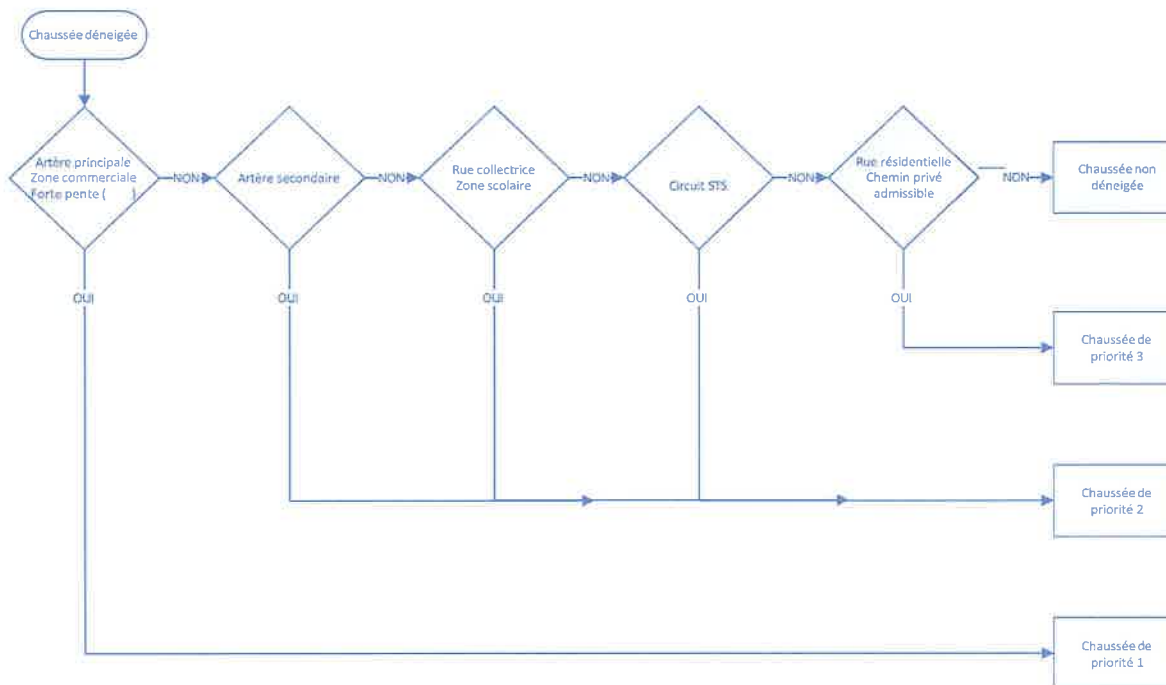
## **LIMITATION DE LA CIRCULATION**

Dans certaines circonstances (*période de blizzard, poudrerie, ou fort vent*) il se peut que la circulation soit limitée sur certains axes routiers ruraux de Saguenay. La mise en place de convoi de circulation est organisée par le Service des travaux publics, conjointement avec le Service de

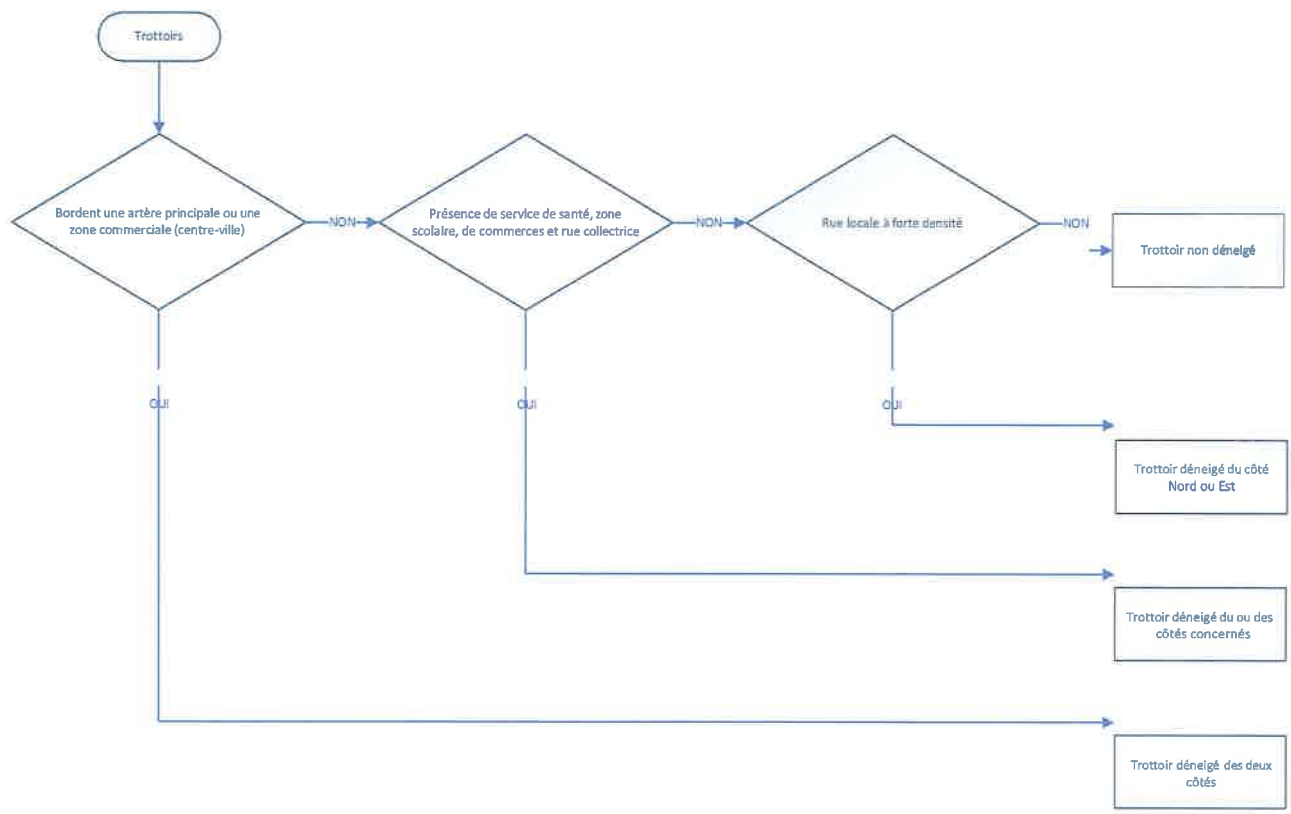
police, pour sécuriser le déplacement des citoyens en cas de visibilité nulle. L'entretien de ces routes se fait sans relâche pour éviter la formation de congères.

## LOGIGRAMMES DÉCISIONNELS

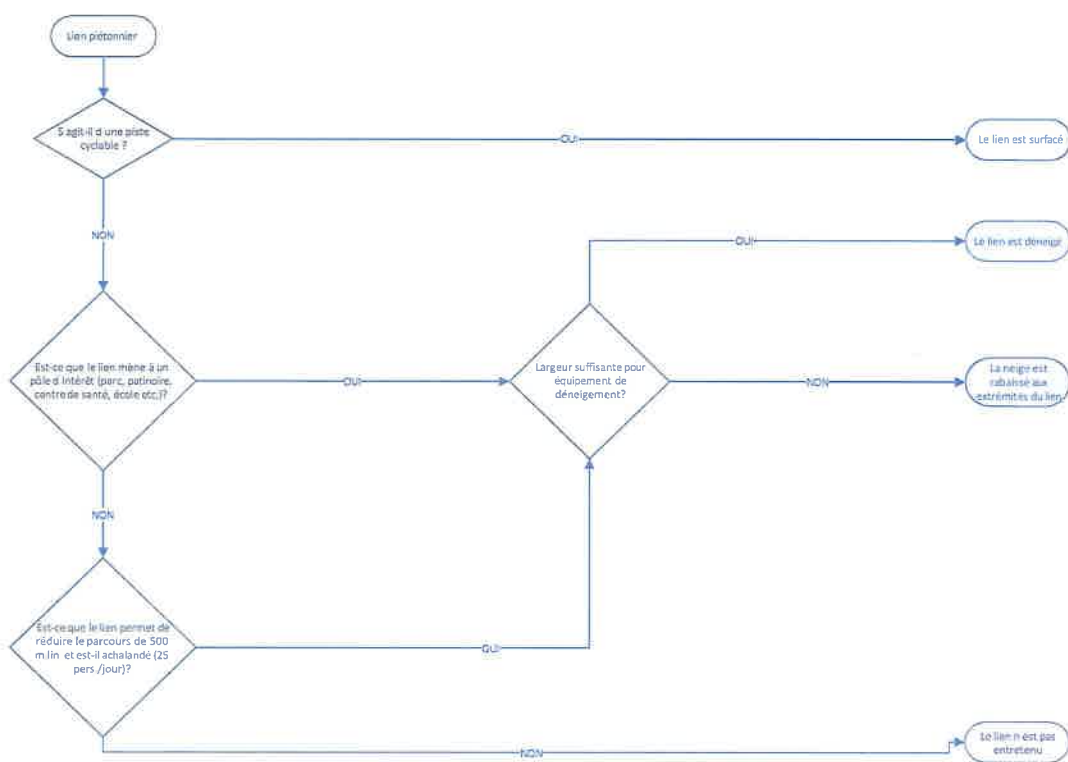
### DÉBLAIMENT DES RUES



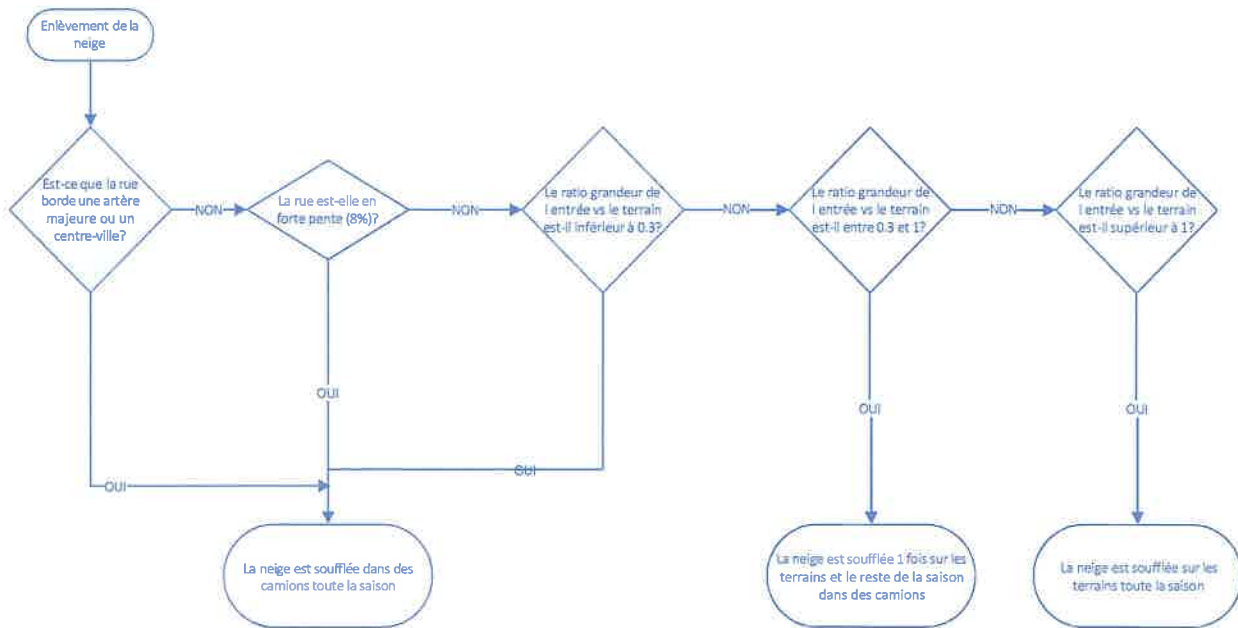
## DÉBLAIMENT DES TROTTOIRS



## ENTRETIEN DES LIENS PIÉTONNIERS



## SOUFFLAGE DE LA NEIGE



\* LE RATIO DOIT S'APPLIQUER À LA MAJORITÉ DES RÉSIDENCES DE LA RUE POUR ÊTRE ADMISSIBLE.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CITOYEN

### RÈGLEMENTATION

La Ville s'est dotée de divers règlements afin de maximiser l'efficacité des opérations de déneigement et pour s'assurer de la sécurité des citoyens.

Ainsi, le stationnement de nuit est interdit du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril, entre minuit et 7 h sur les chemins publics (VS-R-2006-44).

Il est également interdit de déposer de la neige dans les rues, bornes-fontaines, ronds-points et sur les trottoirs (VS-R-2016-149).

De plus, la Ville peut déposer de la neige sur des terrains privés (VS-R-2016-149).

### CITOYENS

Le citoyen a un rôle important à jouer dans les opérations de déneigement et peut y contribuer de différentes façons, notamment :

- En n'obstruant pas la voie publique avec son véhicule lors du déneigement des rues;
- En respectant l'interdiction de stationnement de nuit;
- En plaçant son bac à recyclage, à compostage ou à déchets dans son entrée véhiculaire et non pas sur la chaussée ou le trottoir;
- En ne déposant pas la neige aux endroits interdits : rues, trottoirs, bornes d'incendie;
- En installant son abri d'automobile à une distance de la borne-fontaine, bordure ou du trottoir respectant la réglementation;
- En installant des protections sur les arbustes, haies, arbres;
- En installant des repères visuels pour signaler ses aménagements tels que murets, escaliers, haies;
- En déneigeant les toitures en pente à proximité des trottoirs.

Suite à une précipitation de neige ou à une opération de déglacage, le dégagement de l'andain vis-à-vis les entrées de véhicule est de la responsabilité du citoyen.

Tout propriétaire qui subit des dommages à sa propriété lors des opérations de déneigement effectuées par la Ville a jusqu'au 1<sup>er</sup> mai suivant le dommage pour aviser le Service des travaux publics de la Ville de Saguenay.

## CONCLUSION

La mise à jour de la politique de déneigement ne fera pas disparaître l'hiver, mais elle permettra d'adapter les services aux nouveaux besoins de la population.

Une préoccupation plus grande pour les piétons, une priorisation d'intervention au niveau des artères majeures et des collectrices, une réduction des volumes de neige transportée et une optimisation d'utilisation des sels et abrasifs ; toutes ces actions, encadrées dans des délais plus précis et réalistes, voilà en quelques mots les changements proposés.

La présentation de différentes capsules web à la population et la publication de communiqués explicatifs permettront aux citoyens de mieux comprendre le fonctionnement du déneigement. L'implantation de nouveaux GPS dans tous les véhicules de déneigement permettra, dans un futur, la diffusion en temps réel des opérations de déneigement en cours. Cette possibilité s'inscrit dans la vision de faire de Saguenay une ville intelligente.

Le succès de l'entreprise dépend grandement de la contribution des citoyens et partenaires internes et externes, d'une communication efficace, d'équipements et d'outils adaptés et en bon état et des ressources financières disponibles.



**COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE  
DÉMOLITION**

**VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une séance préparatoire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition tenue par visioconférence le 19 avril 2024 à 9 h 30.

**Étaient présents :** Mireille Jean, conseillère municipale  
Michel Thiffault, conseiller municipal  
Serge Gaudreault, conseiller municipal

**Également présents :** Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et d'urbanisme  
Simon David, analyste en patrimoine, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 19 AVRIL 2024**
2. **DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE BÂTIMENT**
  - 2.1 CD Construction inc. (Mathieu Tremblay) – 1131, 2<sup>e</sup> Avenue, La Baie - DB-8 (id-17446).
3. **VARIA**
4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 19 AVRIL 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance préparatoire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition du 19 avril 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **DÉMOLITION DE BÂTIMENT**

- 2.1 **Démolition de bâtiment – CD Construction inc. (Mathieu Tremblay) – 1131, 2<sup>e</sup> Avenue, La Baie – DB-8 (id-17446)**

**VS-CEDAD-2024-1**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de démolition présentée par CD Construction inc. (Mathieu Tremblay), visant la démolition de l'immeuble situé au 1131, 2<sup>e</sup> Avenue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du règlement VS-R-2020-71, portant sur les catégories d'immeubles assujettis, stipule que la démolition des immeubles patrimoniaux et des immeubles érigés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et ayant un intérêt patrimonial selon le Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens mobiliers et immobiliers du territoire de Saguenay est interdite à moins que le requérant n'ait été autorisé conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT que le bien visé par la demande a été construit en 1925 et présente un intérêt patrimonial selon le Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens mobiliers et immobiliers du territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le requérant sur l'état actuel du bâtiment visé par la demande de démolition et le projet de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un immeuble issu de l'ancienne ville de compagnie de Port-Alfred, de type bungalow;

CONSIDÉRANT le faible nombre de bungalows issu de ce modèle d'habitations, il s'agit de l'un des mieux conservés dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le bien visé marque la période de développement rapide de Port -Alfred et illustre les particularités architecturales de l'époque, notamment par l'état de conservation de plusieurs composantes architecturales;

CONSIDÉRANT l'analyse patrimoniale du bien visé effectuée par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE LE COMITÉ accuse réception de la présente demande d'autorisation de démolition.

QUE le comité demande l'avis du Conseil local du patrimoine de Saguenay avant de prendre décision concernant la présente demande.

Adoptée à l'unanimité.

### 3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 9 h 45.

**CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**  
**VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay tenue en vidéoconférence le 10 avril 2024 à 9 h 30.

**Étaient présents :** Carl Dufour, conseiller municipal du district 5 (en partie)  
S. Denis Bergeron, Architecte  
Marie-Chantale Pelletier, citoyenne de l'arrondissement de Jonquière  
Joëlle Hardy, directrice de la Société historique du Saguenay  
Tommy-Lee Leroux-Gagnon, citoyen de l'arrondissement de La Baie  
Céline Bélanger, citoyenne de l'arrondissement de Chicoutimi  
Érik Langevin, archéologue, professeur UQAC, Dir, UESST, Dir. DSHS

**Également présents :** Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine  
Simon David, analyste en patrimoine  
Éric Gauthier, directeur de la Ville de Saguenay

**Étaient absents :** Édouard Corneau, coordonnateur à la muséologie, Centre d'histoire Sir William Price/Centre d'histoire d'Arvida  
Alexandre Dubé, professeur en histoire, UQAC  
Marie-Chantale Pelletier, citoyenne de l'arrondissement de Jonquière  
Mireille Jean, conseillère municipale du district 8

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 AVRIL 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2024**
3. **PATRIMOINES**
  - 3.1 Guillaume Beaudoin et Marie-France Beaulieu – 1879, rue Fickes, Jonquière – PA-3155 (id-17445);
  - 3.2 Éric Lepage et Julie Germain – 2769, rue Davy, Jonquière – PA-3156 (id-17468);
  - 3.3 Isabelle Boivin – 1731, rue Hoopes, Jonquière – PA-3157 (id-17493);
  - 3.4 Marjolaine Villeneuve – 1989, rue Davies, Jonquière – PA-3158 (id-17466);
  - 3.5 Ville de Saguenay (Alexandre Deschênes) – 1910, rue du Centre, Jonquière – PA-3159 (id-17495);
  - 3.6 Philippe Bergeron et Karen Murray – 2845, rue Castel, Jonquière – PA-3160 (id-17496);
  - 3.7 Ville de Saguenay (Alexandre Deschênes) – 2354, rue Saint-Dominique, Jonquière – PA-3161 (id-17494);
  - 3.8 Olivier Flamand et Mathilde Tournier – 1859, rue Neilson, Jonquière – PA-3162 (id-17498).
4. **VARIA**

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 AVRIL 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 10 avril 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2024**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 13 mars 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. **PATRIMOINES**

3.1 **Patrimoine – Guillaume Beaudoin et Marie-France Beaulieu – 1879, rue Fickes, Jonquière – PA-3155 (id-17445)**

**VS-CLP-2024-13**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Guillaume Beaudoin et Marie-France Beaulieu, 1879, rue Fickes, Jonquière visant le déplacement du garage existant au 1879, rue Fickes, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le déplacement du garage existant en marge arrière latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le déplacement est minime, qu'il vise à respecter la servitude d'accès d'Hydro-Jonquière, qu'il aura peu d'impact sur l'ensemble paysager et qu'il respecte les orientations du plan de conservation du Site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le garage est situé dans une servitude et que l'intervention vise à le déplacer à l'extérieur de celle-ci;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Guillaume Beaudoin et Marie-France Beaulieu, 1879, rue Fickes, Jonquière visant le déplacement du garage existant au 1879, rue Fickes, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.2 Patrimoine – Éric Lepage et Julie Germain – 2769, rue Davy, Jonquière – PA-3156 (id-17468)**

#### **VS-CLP-2024-14**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Éric Lepage et Julie Germain, 2769, rue Davy, Jonquière visant l'obturation de la porte de droite en façade avant au 2769, rue Davy, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'obturation de la porte de droite en façade avant et son recouvrement à l'aide du même matériau que celui couvrant le reste du bâtiment, soit un clin de vinyle blanc;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le remplacement du revêtement mural extérieur complet du bâtiment est prévu dans les prochaines années et que l'installation d'un clin de vinyle blanc est temporaire et qu'elle constituera un ragréage;

CONSIDÉRANT que l'intégration temporaire de clins de vinyle blanc, matériau et couleur identiques à celui du bâtiment, favoriserait l'harmonisation d'une composante architecturale, malgré le fait qu'elle ne soit pas caractéristique du Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Éric Lepage et Julie Germain, 2769, rue Davy, Jonquière visant l'obturation de la porte de droite en façade avant au 2769, rue Davy, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3 Patrimoine – Isabelle Boivin – 1731, rue Hoopes, Jonquière – PA-3157 (id-17493)**

**VS-CLP-2024-15**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Isabelle Boivin, 1731, rue Hoopes, Jonquière, visant le remplacement du revêtement de la toiture du garage par un revêtement métallique au 1731, rue Hoopes, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement du revêtement de toiture du garage en bardeau d'asphalte par un revêtement de tôle prépeinte de couleur marron foncé;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le garage, situé près d'un érable mature, est directement exposé aux risques de chute de branches et accumule une quantité importante de feuilles à l'automne;

CONSIDÉRANT que la détérioration de la toiture du bâtiment secondaire est accélérée dans ces conditions et qu'un entretien saisonnier est nécessaire à la préservation de son intégrité;

CONSIDÉRANT que la pente de toit du bâtiment est faible, que celui-ci est situé en cour arrière et qu'il est très peu visible depuis la voie publique, ce qui limite l'impact visuel de l'intervention proposée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas associé à l'époque de la planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le profilé métallique de couleur marron foncé s'harmonise avec le revêtement de la toiture du bâtiment principal;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Isabelle Boivin, 1731, rue Hoopes, Jonquière, visant le remplacement du revêtement de la toiture du garage par un revêtement métallique au 1731, rue Hoopes, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.4 Patrimoine – Marjolaine Villeneuve – 1989, rue Davies, Jonquière – PA-3158 (id-17466)**

**VS-CLP-2024-16**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marjolaine Villeneuve, 1687 rue Gay-Lussac, Jonquière, visant l'installation d'une (1) enseigne en façade du bâtiment au 1989, rue Davis, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'installation d'une (1) enseigne à plat sur plaque acrylique de 0,91 mètre de hauteur sur 2,26 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'affichage projeté, de couleur blanche, ne s'harmonise pas avec les autres enseignes voisines;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'aluminium naturel est privilégiée pour les enseignes du secteur commercial et institutionnel d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marjolaine Villeneuve, 1687, rue Gay-Lussac, Jonquière, visant l'installation d'une (1) enseigne en façade du bâtiment au 1989, rue Davis, Jonquière, à la condition suivante :

- Que le fond d'enseigne soit de couleur noire ou qu'il soit en aluminium naturel ou que l'enseigne soit faite de lettrage détaché, afin de s'harmoniser avec les enseignes voisines créant ainsi une continuité dans le paysage du secteur commercial.

L'enseigne modifiée devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.5 Patrimoine – Ville de Saguenay (Alexandre Deschênes) – 1910, rue du Centre, Jonquière – PA-3159 (id-17495)**

#### **VS-CLP-2024-17**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de garde-corps et d'une (1) échelle sur le toit et le retrait de deux (2) échelles d'accès au toit du bâtiment principal au 1910, rue du Centre, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- L'installation de deux (2) garde-corps autoportants sur le toit;
- L'installation d'une (1) échelle fixe d'accès au toit;
- Le retrait de deux (2) échelles fixes d'accès au toit à crinolines.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;



CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention vise à répondre à une situation de non-conformité et à la prévention des risques de chutes;

CONSIDÉRANT que l'intervention aurait un impact limité sur la qualité visuelle du cadre bâti, et qu'elle ne vise pas un bâtiment issu de la planification urbaine d'Arvida ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de garde-corps et d'une échelle sur le toit et le retrait de deux échelles d'accès au toit du bâtiment principal au 1910, rue du Centre, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.6 Patrimoine – Philippe Bergeron et Karen Murray – 2845, rue Castel, Jonquière – PA-3160 (id-17496)**

#### **VS-CLP-2024-18**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Bergeron et Karen Murray, 2845, rue Castel, Jonquière, visant à la démolition du garage existant et la construction d'un nouveau garage, au 2845, rue Castel, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Démolition du garage existant en marge arrière;
- Construction d'un nouveau garage en marge arrière, d'une dimension de 6,71mètres de largeur sur 7,97mètres de profondeur.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité constate que l'implantation du bâtiment proposé de même que sa taille n'induiraient qu'un impact visuel limité à partir de la voie publique et ne serait visible que dans un angle très réduit à partir de la rue Castel;

CONSIDÉRANT que le choix d'un clin en bois d'ingénierie pour couvrir les murs du bâtiment n'est pas caractéristique du cadre bâti du Site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que l'absence de carrelages sur les portes de service et la fenêtre du bâtiment induisent à une perte de la qualité architecturale et ne respectent pas les orientations du Ministère;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Bergeron et Karen Murray, 2845, rue Castel, Jonquière, visant à la démolition du garage existant et la construction d'un nouveau garage, au 2845, rue Castel, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Le revêtement mural employé pour la nouvelle construction devra être une planche de bois véritable, dont la couleur sera opaque et harmonisée à celle du cadre bâti;
- Les portes de service devront être pourvues d'une fenêtre à 12 carreaux, soit trois (3) de large sur quatre (4) de hauteur;
- La fenêtre située sur le profil gauche du bâtiment devrait être pourvue de 12 carreaux, soit quatre (4) carreaux par panneau.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 Patrimoine – Ville de Saguenay (Alexandre Deschênes) – 2354, rue Saint-Dominique, Jonquière – PA-3161 (id-17494).**

**VS-CLP-2024-19**

CONSIDÉRANT la demande, présentée par Ville de Saguenay (Alexandre Deschênes), 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de garde-corps sur le

toit, d'un stabilisateur d'échelle et d'une dalle de béton au 2354, rue Saint-Dominique, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement VS-R-2020-98, ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière présente un intérêt pour sa valeur architecturale et historique;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Ajout de garde-corps autoportant et d'un stabilisateur d'échelle sur le petit toit plat, côté sud;
- Installation d'une dalle de béton au sol.

CONSIDÉRANT que l'intervention vise la prévention des risques de chutes autour d'un équipement situé sur le toit du bâtiment;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ont un impact visuel limité à partir de la voie publique et qu'elle respecte la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention n'affectera pas l'intégrité architecturale du bâtiment visé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2020-98, ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière, présentée par Ville de Saguenay (Alexandre Deschênes), 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de garde-corps sur le toit, d'un stabilisateur d'échelle et d'une dalle de béton au 2354, rue Saint-Dominique, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.8 Patrimoine – Olivier Flamand et Mathilde Tournier – 1859, rue Neilson, Jonquière – PA-3162 (id-17498)**

#### **VS-CLP-2024-20**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Olivier Flamand et Mathilde Tournier, 1859, rue Neilson, Jonquière visant la réparation de la véranda arrière du bâtiment principal et des modifications aux aménagements arrière, au 1859, rue Neilson, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à effectuer les travaux suivants :

- L'ajout de soutiens à l'aide de pieux vissés sur le mur arrière (est) de la véranda du bâtiment principal;
- La réfection du revêtement extérieur de cette véranda;

- Le remplacement de la porte-jardin de la véranda par une porte-fenêtre à panneaux carrelés;
- La modification du patio de bois arrière et son remplacement partiel par une terrasse au sol.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention vise essentiellement à assurer l'intégrité structurale de la véranda arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le choix d'un nouveau revêtement, de couleur jaune, accompagné de composantes d'encadrement de couleur blanche, ainsi que le remplacement de la porte par le modèle proposé ne portent pas de préjudice à la valeur du bien et permettent de préserver la cohérence du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que les changements proposés aux aménagements n'auront aucun impact visuel à partir de la voie publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Olivier Flamand et Mathilde Tournier, 1859, rue Neilson, Jonquière visant la réparation de la véranda arrière du bâtiment principal et des modifications aux aménagements arrière, au 1859, rue Neilson, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

#### 4. VARIA

Monsieur Carl Dufour questionne les membres concernés quant à leur renouvellement de mandat au sein du Conseil local du patrimoine. Il précise qu'une communication officielle leur parviendra par courriel à cet effet.

#### 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 10 h 41.

6.14

**COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE  
VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay, tenue par vidéoconférence, le 19 avril 2024 à 8 h.

**Étaient présents :** Claude Bouchard, conseiller municipal  
Jean-Marc Crevier, conseiller municipal  
Jean Tremblay, conseiller municipal  
Denis Tremblay, milieu agricole, arrondissement Jonquière  
Pierre Girard, milieu agricole, arrondissement de La Baie

**Également présent :** Samuel Roy, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Marie-Christine Tremblay, chef de division - Urbanisme et planification, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Était absent :** Pierre Grenon, milieu agricole, arrondissement Chicoutimi

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 19 AVRIL 2024**

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MARS 2024**

3. **ZONE AGRICOLE**

3.1 Claveau et Fils inc. – Lots 5 419 356, 5 421 583, 6 299 418 et 6 299 420 du cadastre du Québec, route Desmeules, Shipshaw- ZA-557 (id-17418);

3.2 Entrepôts de Jonquière inc. (Les) – Lot 5 510 301, 2330, route Sainte-Geneviève, Chicoutimi – ZA-558 (id 17502).

4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 19 AVRIL 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay du 19 avril 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MARS 2024**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay du 15 mars 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. **ZONE AGRICOLE**

3.1 **Claveau et Fils inc. – Lots 5 419 356, 5 421 583, 6 299 418 et 6 299 420 du cadastre du Québec, route Desmeules, Shipshaw- ZA-557 (id-17418)**

ys

JT

## VS-CCA-2024-6

CONSIDÉRANT que Claveau et Fils inc. (Marc-Antoine Gagnon), 3461, boulevard du Saguenay, Jonquière, G7X 1H2, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur une partie des lots 5 419 356, 5 421 583, 6 299 418 et 6 299 420 du cadastre du Québec, d'une superficie de 32,11 hectares et le remblai et l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 5 419 356, 5 421 583 et 6 299 420 du cadastre du Québec d'une superficie de 20,9 hectares dans le secteur de Shipshaw (route Desmeules);

CONSIDÉRANT que les lots 5 419 356 et 6 299 420 du cadastre du Québec sont la propriété de Claveau et fils inc. et ont une superficie totale de 86, 85 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 6 299 418 du cadastre du Québec est la propriété de 9372-7329 Québec inc. et a une superficie totale de 20 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 421 583 du cadastre du Québec est la propriété de Ville de Saguenay et a une superficie totale de 5,06 hectares;

CONSIDÉRANT la décision numéro 405144 datée du 22 avril 2024 qui autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 32,11 hectares sur les lots 5 419 356, 5 421 583, 6 299 418 et 6 299 420 du cadastre du Québec et qui viendra à échéance après une durée de 10 ans, soit le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation a pour but de poursuivre l'extraction du substrat restant dans la sablière;

CONSIDÉRANT que parallèlement à la poursuite de l'extraction du substrat dans la sablière, le processus de réaménagement de la sablière sera également enclenché afin de pouvoir la remettre en boisé;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un rapport de vérification du rapport de suivi agronomique préparé par le Groupe multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un programme de réhabilitation agronomique préparé par le Groupe multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les matériaux de remblai qui seront utilisés proviendront en majorité des matériaux présents sur le site;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est faite pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra obtenir une autorisation de la Ville de Saguenay afin de pouvoir exploiter une sablière sur une partie du lot 5 421 583;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise une sablière existante, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Claveau et Fils inc. (Marc-Antoine Gagnon), 3461, boulevard du Saguenay, Jonquière, G7X 1H2, sollicitant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autre que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur une partie des lots 5 419 356, 5 421 583, 6 299 418 et 6 299 420 du cadastre du Québec d'une superficie de 32,11 hectares ainsi que le remblai et l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 5 419 356, 5 421 583 et 6 299 420 du cadastre du Québec d'une superficie de 20,9 hectares dans le secteur de Shipshaw (route Desmeules).

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 Entrepôts de Jonquière inc. (Les) – Lot 5 510 301, 2330, route Sainte-Geneviève, Chicoutimi – ZA-558 (id 17502)**

**VS-CCA-2024-7**

CONSIDÉRANT que « Les Entrepôts de Jonquière inc. », représenté par M. Gilles Bouchard, 2379, rue Cantin, Jonquière, G7X 8S7, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser un lot à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 0,1859 hectare sur le lot 5 510 301 du cadastre du Québec, soit pour implanter une entreprise en gestion d'après sinistre;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter une entreprise en gestion d'après sinistre sur le lot 5 510 301 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,1859 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 301 du cadastre du Québec est la propriété de « Les Entrepôts de Jonquière inc. », représenté par M. Gilles Bouchard;

CONSIDÉRANT que l'usage précédent exercé sur le lot, soit un service de construction (entrepreneur général) était conforme à la réglementation en vertu d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une résolution d'acceptation d'un PPCMOI afin d'autoriser l'usage en rendant ainsi l'usage conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Saguenay à l'intérieur du périmètre urbain où cet usage est permis, mais que l'implantation de l'entreprise en gestion d'après sinistre se fait dans un bâtiment commercial existant;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de « Les Entrepôts de Jonquière inc. », représenté par M. Gilles Bouchard, 2379, rue Cantin, Jonquière, G7X 8S7, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser un lot à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 0,1859 hectare sur le lot 5 510 301 du cadastre du Québec, soit pour implanter une entreprise en gestion d'après sinistre.

Adoptée à l'unanimité.

**4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 8 h 20.



**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, tenue le 15 avril 2024 à 13 h 30, 201, rue Racine Est, salle du conseil (consultation publique) et salle Rivière-du-Moulin (CAGU).

Sont présents :

- Mme Julie Dufour, mairesse
- M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
- M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
- M. Raynald Simard, conseiller municipal
- Mme Mireille Jean, conseillère municipale
- Mme Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement de Chicoutimi
- Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe, Direction générale
- Mme Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Marie-Claude Tremblay, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Marie-Christine Tremblay, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- M. Simon Tremblay, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
- Mme Renée-Claude Bélec, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Étaient absents :

- Mme Sonia Simard, directrice logistique et information, Cabinet de la mairesse
- Bruno Taillon, directeur, Service du génie

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

**ORDRE DU JOUR**

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance du 15 avril 2024;**
2. **Adoption du procès-verbal du 11 mars 2024;**
3. **Consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-021) (13 h 30);**
4. **Modification au règlement VS-R-2016-56 de construction concernant les branchements de service;**
5. **Projet de loi 31 : Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation;**
6. **Modifications aux règlements constituant les CCU;**
7. **Modification de l'article traitant des bandes boisées relatives aux coupes**

**forestières;**

**8. Levée de la séance.**

**1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 15 avril 2024**

Monsieur Jimmy Bouchard agit en tant que président pour la présente séance. L'ordre du jour est accepté tel que lu.

**2. Adoption du procès-verbal du 11 mars 2024**

Le procès-verbal du 11 mars 2024 est adopté tel que lu.

**3. Consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-021) (13 h 30)**

Monsieur Jimmy Bouchard préside la consultation publique. Monsieur Simon Tremblay est présent afin de répondre aux questions des personnes présentes.

Monsieur Simon Tremblay présente les modifications qui font l'objet de la consultation publique et fait une mise en contexte, soit :

- Le conseil de la Ville de Saguenay a déposé une demande afin de permettre l'implantation d'industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire à l'intérieur des affectations agricoles dynamiques et viables de son territoire;
- La demande vise à permettre l'usage strictement relié aux rejets agricoles et agro-alimentaire dans un objectif de développement d'une économie circulaire dans le domaine agricole de proximité.

Les modifications seront principalement au niveau des tableaux 5-19, 5-20 et des ajouts aux pages 5-50 et 5-52 du Schéma d'aménagement et de développement révisé. Enfin, à la suite de la réception de l'avis ministériel, le deuxième projet de règlement sera présenté pour adoption au conseil municipal et apportera les ajouts suivants :

- Une précision quant à la complémentarité de l'usage avec les activités agricoles;
- Une définition de l'usage industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire;
- L'ajout d'un encadrement visant à permettre les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire en zone agricole.

Une personne assiste à la consultation publique et aucune question n'est posée.

M. Simon Tremblay quitte la rencontre.

4. **Modification au règlement VS-R-2016-56 de construction concernant les branchements de service**

Madame Marie-Claude Tremblay présente les modifications qui seront apportées au règlement VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et de réseaux d'aqueduc et d'égout.

Certaines précisions seront apportées aux définitions. De plus, certains ajouts seront faits au niveau de l'article 94 et des modifications seront apportées aux articles 94.1, 95 et 106. Tous ces changements visent à éviter les incohérences dans le règlement.

Le Service des travaux publics et le Service du génie ont été avisés des changements qui seront apportés et sont en accord avec les modifications.

Les membres sont en faveur des modifications présentées.

5. **Projet de loi 31 : Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation**

Madame Marie-Christine Tremblay informe les membres du projet de loi 31, qui modifie diverses dispositions législatives en matière d'habitation et qui a été sanctionné le 21 février 2024. La loi vise à augmenter et préserver l'offre de logements sociaux, abordables et étudiants, à instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation, à renforcer l'accès aux logements étudiants et à donner à la SHQ de nouveaux outils pour financer du logement.

La présentation traite principalement de l'article 93 qui vise à accorder aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur règlement d'urbanisme.

Le pouvoir temporaire permet d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur et est applicable de façon exceptionnelle jusqu'au 21 février 2027.

- Il se décline en deux volets :
  1. Logements sociaux, abordables ou étudiants;
  2. Projet d'habitation d'au moins trois logements pour les municipalités de 10 000 habitants et plus, avec un taux d'inoccupation (SCHL) inférieur à 3 %.

La municipalité peut se prévaloir du pouvoir afin d'autoriser les différents projets d'habitation lorsqu'ils répondent à certaines conditions. Elle devra produire un rapport de reddition de comptes pour chaque année civile en cours de laquelle elle accorde une ou des autorisations en vertu de ce pouvoir.

Madame Marie-Christine Tremblay propose aux membres l'adoption d'un guide d'application avec une procédure, des critères d'analyse pour les projets et des conditions d'application. Ce guide permettrait d'avoir une procédure claire et d'outiller les élus dans la prise de décision pour ce type de projet.

Les membres sont en accord avec le principe d'application et proposent que la présentation soit faite en séance plénière du conseil municipal, avant l'adoption du guide d'application. Si le conseil est d'accord, l'adoption est prévue au conseil municipal de mai.

## 6. Modifications aux règlements constituant les CCU

Madame Marie-Christine Tremblay présente les modifications proposées aux règlements constituant les CCU, le CLP et le CCA. La proposition vise à faciliter le recrutement des membres citoyens, à permettre plus facilement l'atteinte du quorum lors des rencontres, à assurer un meilleur suivi et à faciliter le processus de nomination des membres. La proposition vise également à faire des ajustements au texte réglementaire afin de se conformer à la LAU et refléter la réalité quant au fonctionnement des comités.

D'abord, une modification est proposée au règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement pour enlever du règlement les compositions des comités consultatifs, et ce, au conseil du mois de mai. Ensuite, six règlements seront remplacés, soit les règlements constituant un comité consultatif d'urbanisme d'arrondissement (Chicoutimi, La Baie et Jonquière), celui de la Ville de Saguenay, le comité consultatif agricole (CCA) et le conseil local du patrimoine (CLP). Les principales modifications sont présentées aux membres et touchent :

- La composition du comité
- Le rôle du comité
- La durée des mandats
- Le rôle de la personne-ressource
- L'éthique et la confidentialité
- Le fonctionnement du comité
- Le cheminement des dossiers
- La règle de transition

Les membres sont en faveur des modifications proposées.

## 7. Modification de l'article traitant des bandes boisées relatives aux coupes forestières

Madame Marie-Christine Tremblay informe les membres qu'une modification à l'article 1086 du règlement de zonage traitant des bandes boisées relatives aux coupes forestières sera déposée lors du prochain conseil municipal. La largeur de la bande boisée exigée aux limites de propriété sera réduite de 20 mètres à 10 mètres. Les modifications proposées visent à s'arrimer aux mêmes dispositions que celles de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Les membres sont en faveur de la proposition.

## 8. Levée de la séance

La séance est levée à 15 h 29.

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME****VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay tenue par vidéoconférence le 18 avril 2024 à 9 h.

**Étaient présents :** Mireille Jean, conseillère municipale et présidente  
 Carl Dufour, conseiller municipal  
 Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
 Raynald Simard, conseiller municipal  
 André Lessard, citoyen de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Denis Tremblay, représentant de l'UPA de l'arrondissement Jonquière  
 Pierre Pouliot, citoyen de l'arrondissement de La Baie  
 Serge Martineau, citoyen de l'arrondissement de Jonquière

**Également présents :** Gabriel Rioux, directeur général  
 Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
 Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Simon Tremblay, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Étaient absents :** Annie Labonté, membre d'une association de l'arrondissement de Jonquière  
 Luc Boivin, membre d'une association de l'arrondissement de La Baie  
 Pierre Girard, représentante de l'UPA de l'arrondissement de La Baie  
 Vacant, représentant de l'UPA de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Vacant, membre d'une association de l'arrondissement de Chicoutimi

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 AVRIL 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2024**
3. **AMENDEMENT**
  - 3.1 Immeuble MCJR inc. (Sophie St-Gelais) – 3223 à 3235, boulevard Saint-François, Jonquière – ARS-1645 (id-17455).
4. **VARIA**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 AVRIL 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 18 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

gss.

## 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 14 mars 2024 tel que présenté

Adoptée à l'unanimité.

## 3. AMENDEMENT

### 3.1 Amendement – Immeuble MCJR inc. (Sophie St-Gelais) – 3223 à 3235, boulevard Saint-François, Jonquière – ARS-1645 (id-17455)

#### VS-CCU-2024-7

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble MCJR inc. (Sophie St-Gelais), 1051-2, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipement » (code d'usage 6659) dans une affectation commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 52-CS au secteur localisé au 3223 à 3235, boulevard Saint-François, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 52-CS à l'intérieur d'une affectation commerciale et services régionaux;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipement » (code d'usage 6659);

CONSIDÉRANT que l'usage fait partie de la classe d'usage « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produit (C4F) »;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientations de consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces sur le boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT la localisation de la demande sur le boulevard Saint-François sur une rue en cul-de-sac qui en limite son accès;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande est cohérente avec les activités du secteur à proximité;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble MCJR inc. (Sophie St-Gelais), 1051-2, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipement » (code d'usage 6659) dans une affectation commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 52-CS au secteur localisé au 3223 à 3235, boulevard Saint-François, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

## 4. VARIA

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 9 h 11.

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion spéciale de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, tenue le 29 avril 2024, au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, 216, rue Racine Est, salle de conférence #1

Sont présents :

- Mme Julie Dufour, mairesse
- M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
- M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
- Mme Mireille Jean, conseillère municipale
- Mme Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement de Chicoutimi
- Mme Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie
- Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe, Direction générale
- M. Gabriel Rioux, directeur général, Direction générale
- Mme Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Marie-Claude Tremblay, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Marie-Christine Tremblay, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Christina Tremblay, chargée de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Catherine Delisle, chargée de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- M. Samuel Roy, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Renée-Claude Bélec, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Étaient absents :

- M. Raynald Simard, conseiller municipal
- Mme Sonia Simard, directrice logistique et information, Cabinet de la mairesse
- Brunon Taillon, directeur, Service du génie

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 15 avril 2024;**
- 2. Présentation – PPU Centre-ville de Chicoutimi;**
- 3. Levée de la séance.**



1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale du 29 avril 2024**

L'ordre du jour est accepté tel que lu.

2. **Présentation – PPU Centre-ville de Chicoutimi**

Madame Jade Rousseau informe les membres que l'ensemble des personnes invitées à l'atelier participatif du 26 mars dernier ont reçu le document final la semaine dernière afin de pouvoir en prendre connaissance et d'émettre leurs commentaires d'ici le mardi 30 avril.

Les grandes lignes du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi sont présentées, notamment la structure, les 16 orientations et des exemples d'actions pour chacune des orientations. Les membres ont émis des commentaires et des suggestions d'éléments à bonifier ou à préciser dans le document.

Tous les membres sont favorables à une adoption du document incluant les modifications qui seront apportées à la suite des discussions. Le document sera déposé pour adoption au prochain conseil municipal, soit celui du 7 mai.

3. **Levée de la séance**

La séance est levée à 10 h 54.

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-281)**
**Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1640)**
**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection » au secteur de la route Maltais près de l'intersection de la rue Wilson à Shipshaw afin de permettre le développement de nouveaux terrains ruraux.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

- **ARP-279 et ARS-1633**

Il s'agit d'une demande de « Rio Tinto Alcan inc. (Denis Henry) » pour le site localisé sur une partie du lot 5 419 482 du cadastre du Québec, au secteur de la route Maltais à proximité de l'intersection de la rue Wilson à Shipshaw.

Cette modification vise à agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie d'une affectation « Forestière de protection » et de créer une zone d'habitation rurale en face d'un secteur résidentiel existant pour le lotissement de 15 terrains d'habitations rurales. Le projet prévoit donc la création de la zone résidentielle rurale 22941 à même une partie de la zone forestière 5162.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :**  **À VENIR :**  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-281)

Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1640)

Page 2

\*Identifier le service pour lequel une action est requise  
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire :

Préparé par : _____ <b>Simon Tremblay</b> Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____ <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : <u>24 avril 2024</u>
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____  _____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : <u>2024-04-29.</u>	_____ Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>29-04-2024</u>



erreur sur la cartographie, veuillez  
courriel à l'adresse suivante :  
@ville.saguenay.qc.ca

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-281)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

**Premier document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

**Deuxième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

**Troisième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

**Quatrième document**

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

**Pour l'unité de planification 4-F (Secteur de la route Maltais à proximité de l'intersection de la rue Wilson, Shipshaw) :**

- Agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection » afin de permettre le développement de terrains ruraux.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 mai 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Planification sectorielle – quatrième document – Les unités de planification à l'intérieur dans la zone agricole et dans la zone forestière.

1) L'unité de planification 4-F est modifiée :

- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #4-3, de l'affectation « Habitation rurale » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection », le tout tel qu'illustré au plan ARP-281 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

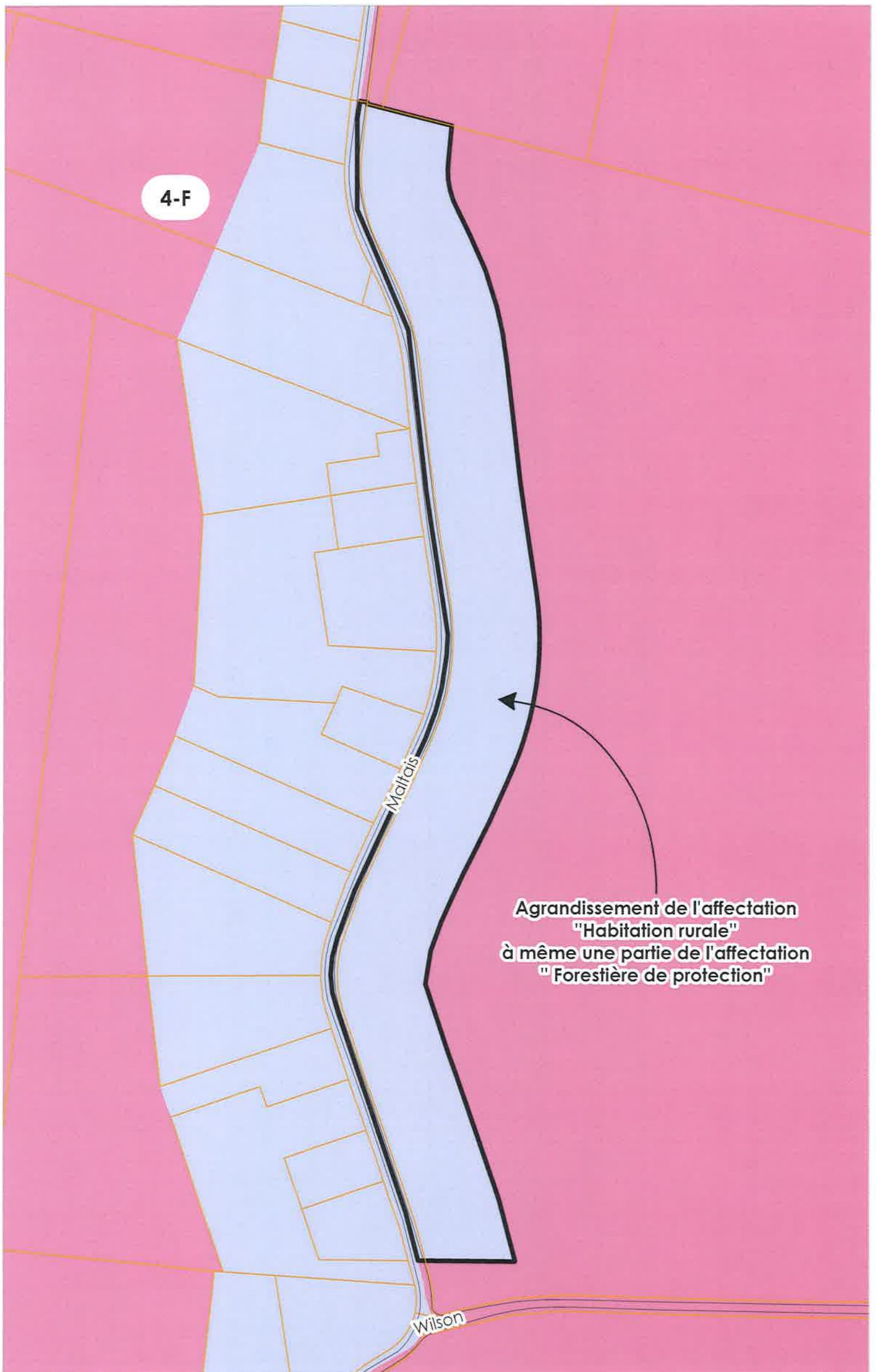
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière

ARP-281

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Avril 2024

Mairesse

Assistant-greffier

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE  
DE SAGUENAY POUR ASSURER LA  
CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME  
(ZONE 5162, SECTEUR DE LA ROUTE MALTAIS,  
SHIPSHAW) (ARS-1640)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay, tenue dans la salle de délibération, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer la zone d'habitations rurales 22941 à même une partie de la zone forestière 5162 dans la portion est de la route Maltais à Shipshaw (ARS-1640);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 7 mai 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**ARS-1640**

- 1) **CRÉER** la zone 22941 à même une partie de la zone 5162, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1640 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

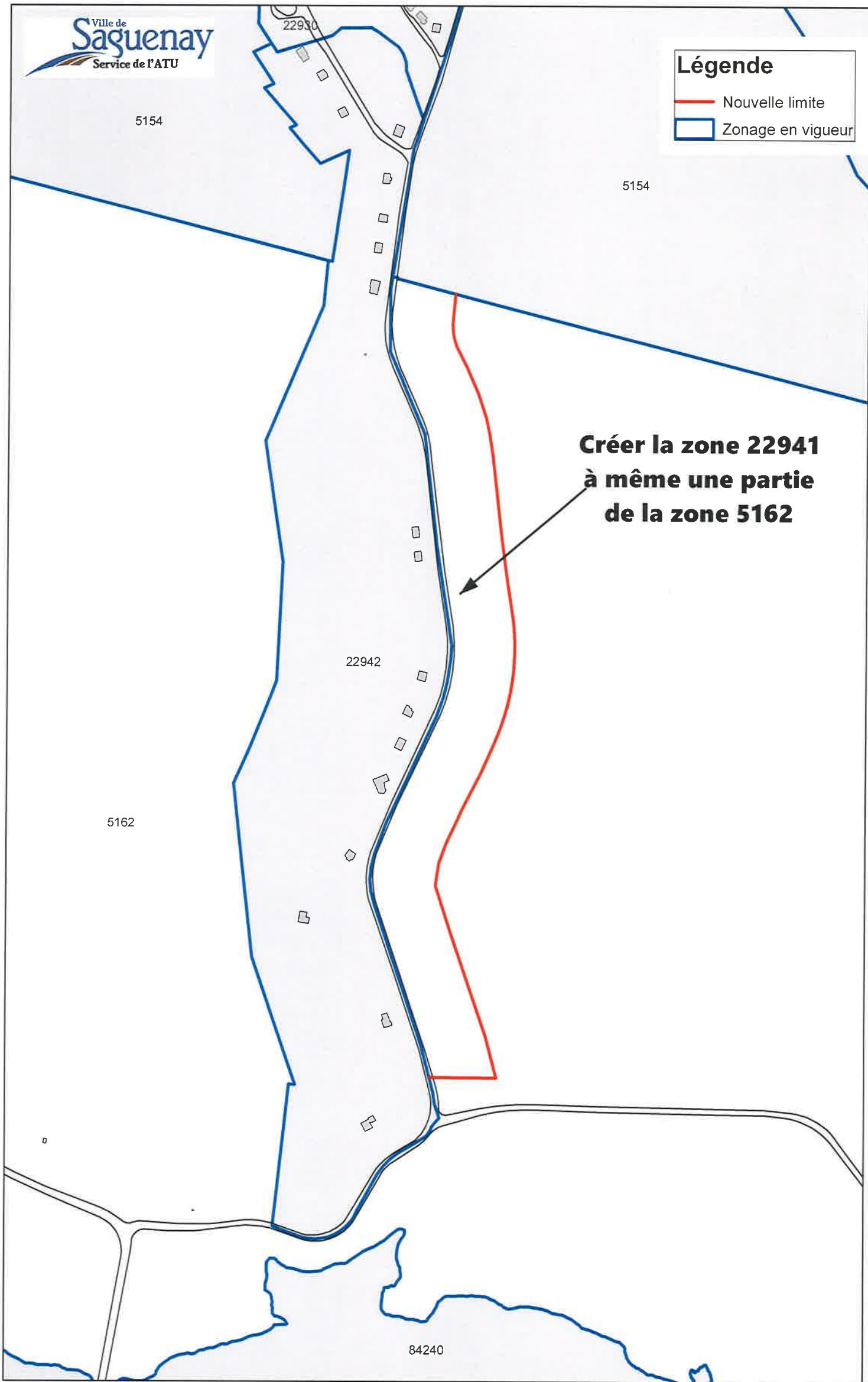
- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-04-22941;
- 3) **AUTORISER** les classes d'usages, les structures du bâtiment principal, les normes de zonage, les articles applicables, les normes spécifiques, les dispositions particulières ainsi que les notes telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-04-22941 et faisant partie intégrante du présent règlement.





**Légende**

- Nouvelle limite
- Zonage en vigueur



**Créer la zone 22941  
à même une partie  
de la zone 5162**

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à l'article 1086 traitant des bandes boisées aux limites de propriété d'une activité de coupe forestière.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Afin de mieux répondre à la réalité des producteurs forestiers, une modification est apportée au règlement de zonage, à l'article 1086 du chapitre 9 concernant les dispositions applicables aux usages agricoles et forestiers. La modification vise à réduire la largeur minimale de la bande boisée à une limite de propriété à 10 mètres au lieu de 20 mètres minimum;

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 15 avril dernier et les membres sont en accord avec la modification proposée.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**
**6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

OBJET : Modification du règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)

Page 2

Préparé  
par : \_\_\_\_\_

**Marie-Christine Tremblay**  
Chef de division  
Service de l'aménagement du  
territoire et de l'urbanisme

Date : \_\_\_\_\_

Approuvé  
par : \_\_\_\_\_

**Jade Rousseau**  
Directrice

Date : 19 avril 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : 22-04-2024.

\_\_\_\_\_  
Gabriel Riboux  
Directeur général

Date : 22-04-2024

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY  
POUR APPORTER DES CORRECTIONS À  
CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES  
(ARS-1653)**

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à l'article 1086 traitant des bandes boisées aux limites de propriété d'une activité de coupe forestière ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay 15 avril 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 mai 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **REMPPLACER** dans le tableau de l'article 1086 du chapitre 9, concernant les dispositions applicables aux usages agricoles et forestiers, la largeur minimale de la bande boisée à une limite de propriété :

**Tableau de la largeur des bandes boisées**

MILIEU DE CONTRAINTE	LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE BOISÉE	COUPE FORESTIÈRE AUTORISÉE SELON LE TYPE DE PRATIQUE FORESTIÈRE
Route numérotée	30 mètres	FP
Corridor panoramique le long des chemins	30 mètres	FP
Limite de propriété	20 mètres	FP
Cours d'eau permanent ou intermittent	15 mètres	FP
Parc, espace vert	30 mètres	FV

Par le suivant :

**Tableau de la largeur des bandes boisées**

MILIEU DE CONTRAINTE	LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE BOISÉE	COUPE FORESTIÈRE AUTORISÉE SELON LE TYPE DE PRATIQUE FORESTIÈRE
Route numérotée	30 mètres	FP

Corridor panoramique le long des chemins	30 mètres	FP
Limite de propriété	10 mètres	FP
Cours d'eau permanent ou intermittent	15 mètres	FP
Parc, espace vert	30 mètres	FV

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (ARS-1655)**
**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 afin d'ajuster l'application réglementaire des articles 577 et 578 concernant le calcul des cases de stationnement.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Il s'agit d'une demande de « Ville de Saguenay » pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Le projet vise apporter des modifications aux articles 577 et 578 du règlement de zonage. Suite à l'adoption des modifications réglementaires en lien avec les stationnements et le verdissement, il a été constaté que certaines normes entrent en contraction. La modification de zonage déposé vise à régulariser cette situation.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 11 mars 2024 et les membres recommandent au conseil municipal d'accepter la demande.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

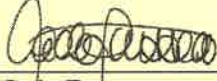
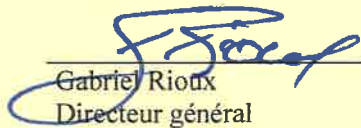
**Informations utiles lors de la transmission :**

OBJET : Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (ARS-1655)

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : _____ <b>Simon Tremblay</b> Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____  <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : 24 avril 2024
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	 _____ Gabriel Rioux Directeur général Date : 24-04-2024
_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS  
D'APPLICATION DES EXIGENCES  
RÉGLEMENTAIRES – CASES DE  
STATIONNEMENTS (ARS-1655)

---

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à l'application des exigences réglementaires relatives au nombre minimal de cases pour les usages commerciaux et de services applicables et de services au territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 mai 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **REMPACER** l'article 577 du chapitre 6, qui se lit de la manière suivante :

**ARTICLE 577 Dispositions relatives au calcul du nombre de cases de stationnement**

Lors du calcul du nombre de cases exigées, toute fraction de case égale ou supérieure à une demi-case (0,50) doit être considérée comme une case additionnelle exigée.

Le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi en fonction du type d'établissement, selon :

- 1° la superficie de plancher de l'établissement (excluant les locaux techniques et les issues);
- 2° le nombre de places assises;
- 3° le nombre de chambres;
- 4° le nombre d'employés.

Pour tout bâtiment principal comportant plusieurs usages, le nombre minimal requis de cases de stationnement hors rue est déterminé selon les éventualités suivantes :

- 1° moins de 10 locaux commerciaux avec ou sans restaurant : le nombre de cases de stationnement doit être égal au total du nombre de cases requis pour chacun des usages pris séparément.
- 2° plus de 10 locaux commerciaux avec ou sans restaurant : le nombre de cases de stationnement est établi selon le type d'établissement décrit au numéro 26 du tableau de l'article 578.

Pour tout agrandissement d'un commerce, le nombre de cases de stationnement requis est calculé selon les usages de la partie agrandie, et est ajouté à la situation existante conforme ou protégée par droits acquis.

Le nombre de cases de stationnement requis pour remiser les véhicules de service d'un commerce doit être compté en surplus des normes établies pour ce commerce.

afin qu'il se lise comme suit :

#### **ARTICLE 577 Dispositions relatives au calcul du nombre minimal de cases de stationnement**

Lors du calcul du nombre minimal de cases exigées, toute fraction de case égale ou supérieure à une demi-case (0,50) doit être considérée comme une case additionnelle.

Le nombre minimal de cases exigées est établi en fonction du type d'établissement, selon :

- 1° la superficie de plancher brut de l'établissement;
- 2° le nombre de places assises;
- 3° le nombre de chambres;
- 4° le nombre d'employés.

Pour tout bâtiment principal comportant plusieurs établissements, le nombre minimal de cases exigées est déterminé selon les éventualités suivantes :

- 1° moins de trois (3) établissements :  
la somme des cases exigées pour chacun des établissements pris séparément tel que prescrit au tableau du nombre minimal de cases de stationnement de l'article 578.
- 2° trois (3) établissements et plus :  
une (1) case par 30 mètres carrés de superficie de plancher brut.

Si le bâtiment contient un établissement de lieu réunion <sup>(1)</sup>, la superficie de plancher brut du lieu de réunion est déduite du calcul précédent et le nombre de cases exigées du lieu de réunion tel que prescrit au tableau du nombre minimal de cases de stationnement de l'article 578 est additionné au calcul.

Pour tout agrandissement d'un établissement, le nombre de cases exigées est ajouté à la situation existante conforme ou protégée par droits acquis.

Le nombre de cases de stationnement requis pour remiser les véhicules de service d'un établissement doit être compté en surplus.

<sup>(1)</sup> : Lieu de réunion : Restaurant, bar, brasserie, club de nuit, salle de danse, salle de billard.

**2) SOUSTRAIRE** à l'article 578 du chapitre 6, le texte suivant :

1° Lorsqu'il est fait mention d'une superficie de plancher, cette superficie de plancher doit être considérée comme brute incluant les espaces d'entreposage et de circulation intérieure;

2° Dans le cas d'un bâtiment principal comportant trois(3) usages principaux et plus exigeant des normes de stationnement différentes, le nombre total de cases de stationnement requis est déterminé selon les règles de calcul énumérées ci-dessous :

2.1 Pour une mixité d'usage principal comprenant un lieu de réunion<sup>(1)</sup> :

a) 12 cases par 100 mètres carrés de superficie de plancher, si 50 % et plus de la superficie de plancher est occupée par un lieu de réunion;

b) 6 cases par 100 mètres carrés de superficie de plancher, si moins de 50 % de la superficie de plancher est occupée par un lieu de réunion.

2.2 Pour une mixité d'usage principal ne comprenant pas de lieu de réunion<sup>(1)</sup> :

a) 6 cases par 100 mètres carrés de superficie de plancher pour un nouveau bâtiment;

b) 3,5 cases par 100 mètres carrés de superficie de plancher pour un bâtiment existant.

3° Lors de l'ajout d'un lieu de réunion<sup>(1)</sup> dans un bâtiment principal ne comportant aucun lieu de réunion et comportant une mixité d'usage principal, le calcul du nombre de cases de stationnement requis pour le nouvel usage est calculé séparément et s'ajoute à la situation existante conforme au paragraphe 2 ou selon les dispositions de droit acquis;

4° Dans le cas d'un bâtiment principal comportant moins de trois(3) usages principaux, le nombre minimal de cases de stationnement doit être égal au total du nombre de cases requis pour chacun des usages pris séparément dans le tableau faisant partie du présent article.

**3) REMPLACER** à l'article 578 du chapitre 6, le titre de la première colonne du tableau du nombre minimal de cases de stationnement qui se lit de la manière suivante :

**TYPE D'ÉTABLISSEMENT<sup>i</sup>**

afin qu'il se lise comme suit :

**TYPE D'ÉTABLISSEMENT**

- 4) **ASSUJETTIR** à l'article 578 du chapitre 6, au tableau du nombre minimal de cases de stationnement pour le type d'établissement 11. Commerce d'hébergement, la note de bas de tableau i;
- 5) **SOUSTRAIRE** à l'article 578 du chapitre 6, au tableau du nombre minimal de cases de stationnement, les notes de bas de tableau suivantes :

(1) Lieu de réunion : tel que restaurant, bar, brasserie, club de nuit, salle de danse et salle de billard

N.B. Le calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis pour une superficie intérieure allouée à l'entreposage est d'une (1) case par 200 mètres carrés.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 concernant l'interdiction des camions, des véhicules de transports d'équipement et des véhicules-outils de la Ville de Saguenay pour faire quelques corrections à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et pour modifier le statut d'une partie du boulevard Saint-François.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

À la suite de la refonte du règlement sur le camionnage lourd en mai dernier, certains éléments doivent être modifiés pour répondre aux demandes du MTMD. Il y a donc lieu de modifier le règlement sur les camions lourds pour retirer l'autorisation de circuler sur le boulevard du Royaume entre le boulevard du Royaume Ouest et le chemin du Lac-des-Bleuets puisqu'il s'agissait d'un tronçon sans issue. Aussi, il y a lieu d'émettre une nouvelle version des plans pour inclure dans l'interdiction de circuler, les chemins privés.

Pour finir, à la suite de demandes reçues dans le quartier industriel de Jonquière, il a lieu de modifier le règlement pour permettre aux camions lourds de circuler sur le boulevard Saint-François entre le boulevard René-Lévesque et la rue Alexis-le-Trotteur.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui  Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E):**  **À VENIR :**  Date :

**4. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de: \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise  
Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission:** Michel Nepton

**5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui  poste budgétaire :

**OBJET : Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils**

**PAGE 2**

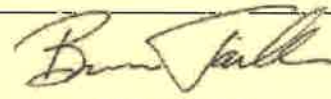
Préparé par :



Michel Nepton, ing.  
Directeur adjoint  
Service du génie

Date :

Approuvé  
par :



2024-03-25  
Bruno Taillon, ing.  
Directeur par intérim  
Service du génie

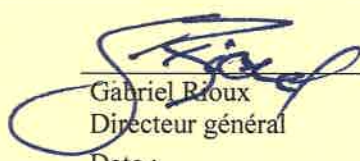
Date :

David Vachon  
Directeur général adjoint

Date :

Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date :



Gabriel Rioux  
Directeur général

Date :

09-04-2024

p.j. : Plans

\\intranet.ville.saguenay.qc.ca\fichiers\$\GUAT\Requetes\Signalisation\2021\S21-0296 No Truck Jonquière\Sommaire\Sommaire 8488 modification règlement camions lourds.doc

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO VS-R-2007-9 INTERDISANT LA  
CIRCULATION DES CAMIONS, DES  
VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT  
ET DES VÉHICULES-OUTILS**

---

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-R-2007-9 de manière à :

- 1) **MODIFIER** l'article 3 du règlement VS-R-2007-9 de manière à retirer les mots « boulevard du Royaume entre le boulevard du Royaume Ouest et le chemin du Lac-des-Bleuets » de l'arrondissement de Jonquière
- 2) **AJOUTER** à l'article 3 du règlement VS-R-2007-9 l'élément suivant au niveau de l'arrondissement de Jonquière : « boulevard Saint-François entre le boulevard René-Lévesque et la rue Alexis-le-Trotteur»
- 3) **REEMPLACER** les plans en annexe datés du 2023-04-05, qui se listent comme suit :

Plan LB-1 à LB-4 arrondissement de La Baie  
Plan CH-1 à CH-4 arrondissement de Chicoutimi  
Plan JQ-1 à JQ-5 arrondissement de Jonquière

**Par les suivants datés du 2024-01-09 :**

Plan LB-1 à LB-4 arrondissement de La Baie  
Plan CH-1 à CH-4 arrondissement de Chicoutimi  
Plan JQ-1 à JQ-5 arrondissement de Jonquière

4) **REEMPLACER** l'élément suivant de l'article 3.1 qui se lit comme suit :

- boulevard du Saguenay entre les rues Sainte-Famille et Price;

**Par le suivant :**

- boulevard du Saguenay entre le boulevard René-Lévesque et la rue Price;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

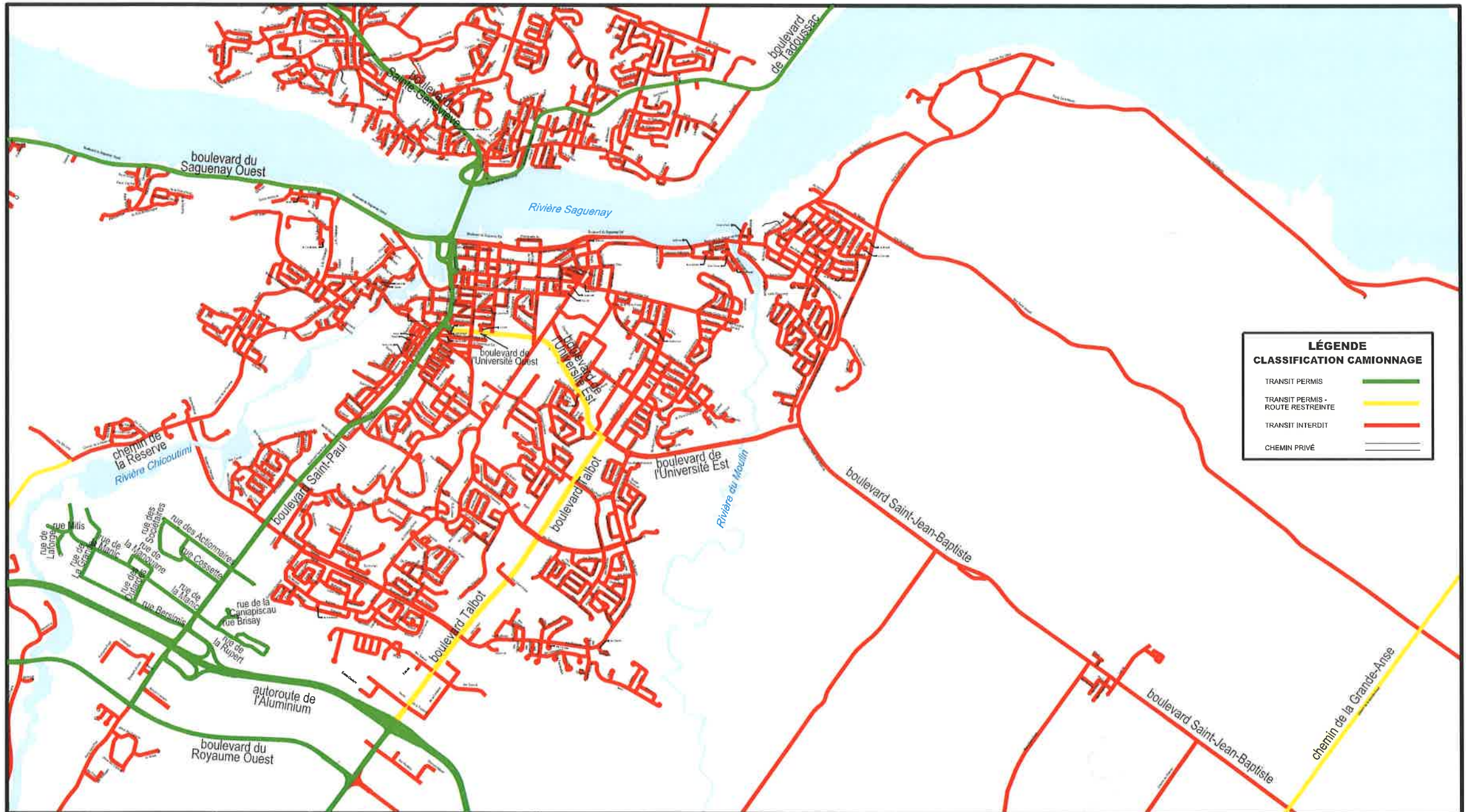
---

MAIRESSE

---

ASSISTANT-GREFFIER





**LÉGENDE**  
**CLASSIFICATION CAMIONNAGE**

- TRANSIT PERMIS —
- TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE —
- TRANSIT INTERDIT —
- CHEMIN PRIVÉ —

		TECHNICIEN YANNE PELLETIER		INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN		DATE 2024-01-10		<b>TITRE</b>  <b>RÉSEaux INTERDITS</b> <b>AUX CAMIONS LOURDS</b> <b>ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI</b>
		PLAN <b>CH-1</b>	FEUILLET <b>1 DE 4</b>	DOSSIER S21-0296		ÉCHELLE 1:35 000		

**LÉGENDE**  
**CLASSIFICATION CAMIONNAGE**

- TRANSIT PERMIS —
- TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE —
- TRANSIT INTERDIT —
- CHEMIN PRIVÉ



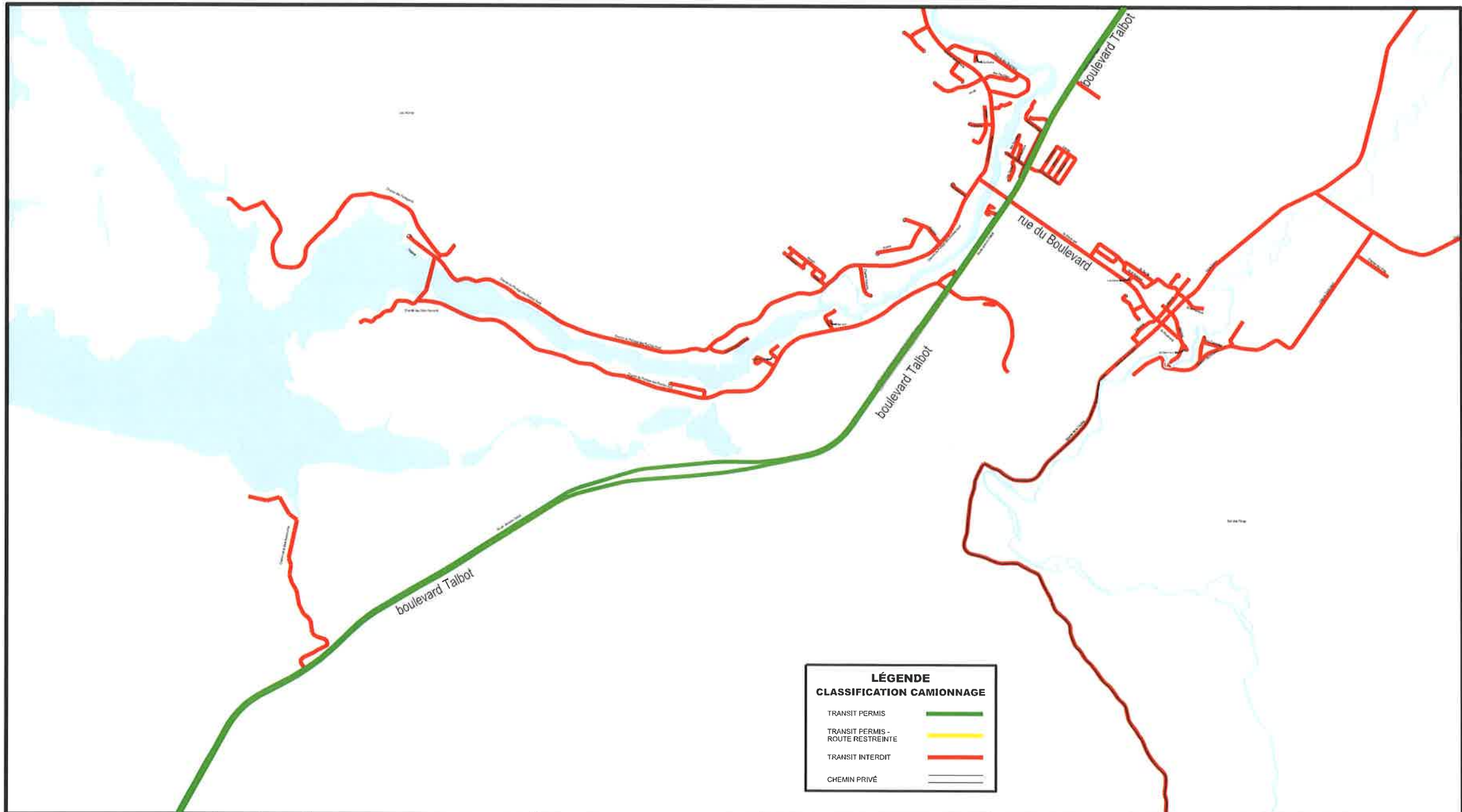
		TECHNICIEN YANNE PELLETIER		INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN		DATE 2024-01-10		<b>TITRE</b>  <b>RÉSEAUX INTERDITS          AUX CAMIONS LOURDS          ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI</b>
		PLAN <b>CH-2</b>	FEUILLET <b>2 DE 4</b>	DOSSIER S21-0296		ÉCHELLE 1:35 000		



**LÉGENDE**  
**CLASSIFICATION CAMIONNAGE**

- TRANSIT PERMIS
- TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE
- TRANSIT INTERDIT
- CHEMIN PRIVÉ

		TECHNICIEN YANNE PELLETIER		INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN		DATE 2024-01-10		<b>TITRE</b>  <b>RÉSEaux INTERDITS          AUX CAMIONS LOURDS          ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI</b>
		PLAN <b>CH-3</b>	FEUILLET <b>3 DE 4</b>	DOSSIER S21-0296		ECHELLE 1:35 000		



**LÉGENDE**  
**CLASSIFICATION CAMIONNAGE**

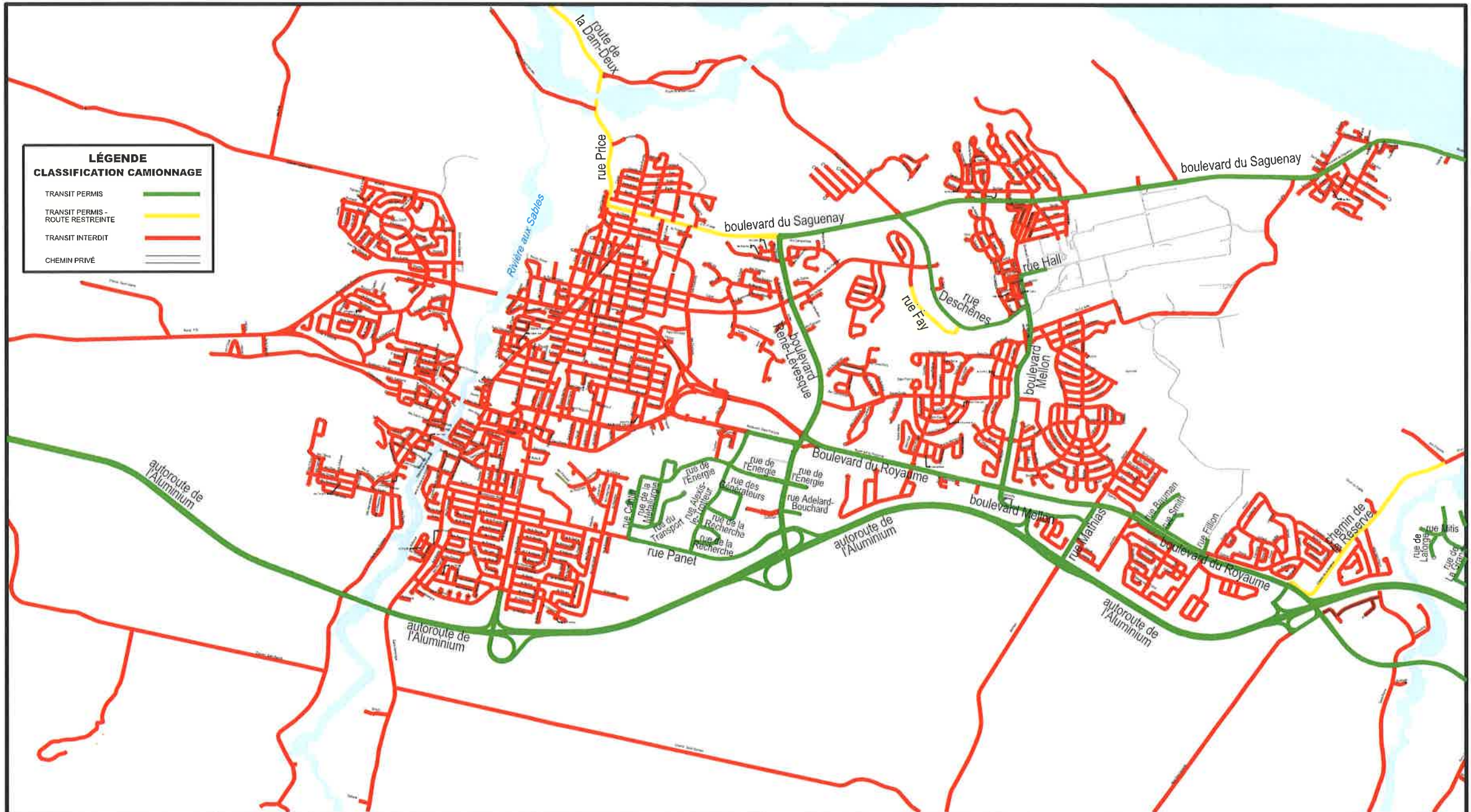
TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	



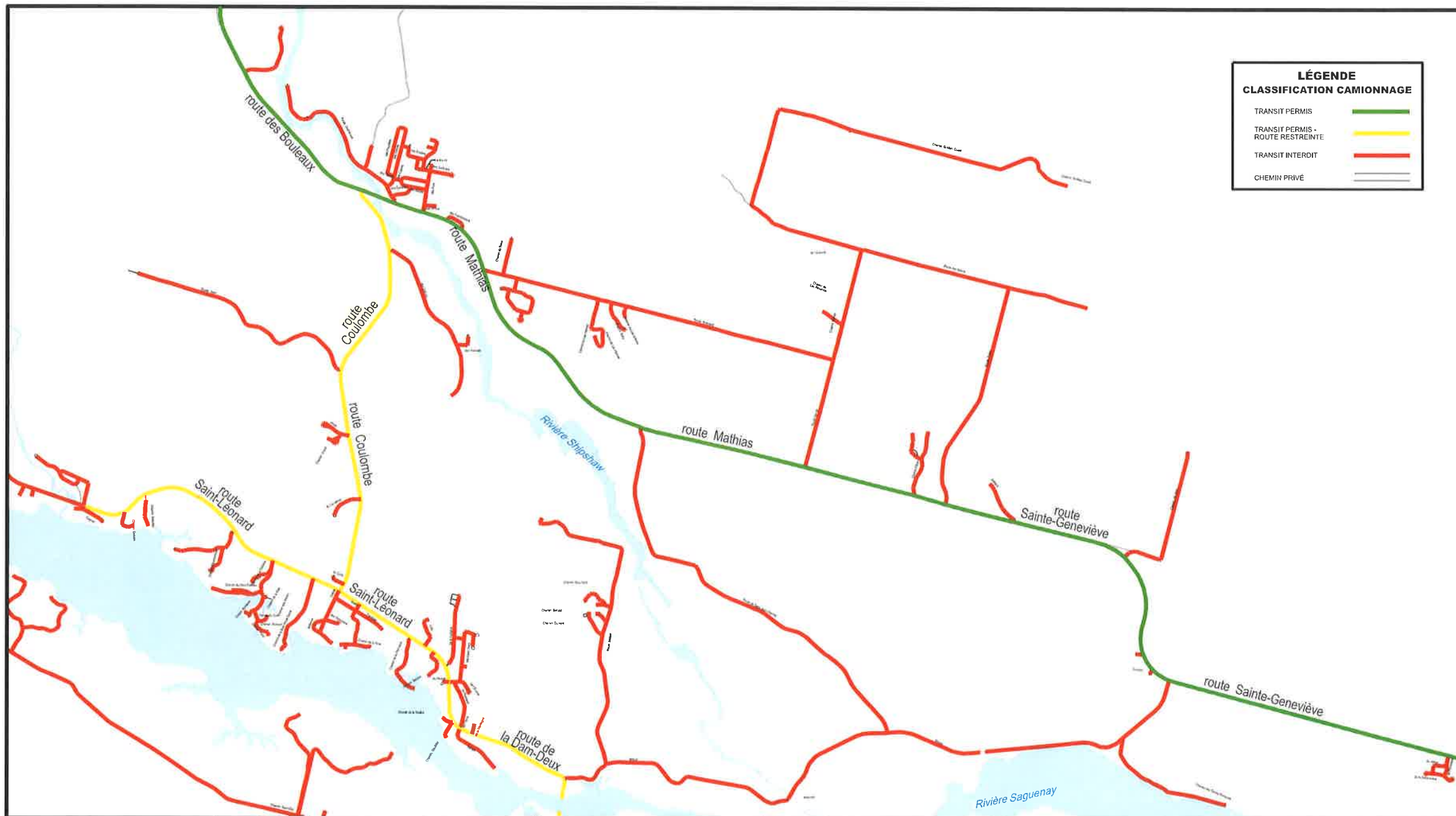
TECHNICIEN YANNE PELLETIER	INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN
PLAN <b>CH-4</b>	FEUILLET <b>4 DE 4</b>

DOSSIER S21-0296	DATE 2024-01-10
	ÉCHELLE 1:35 000

TITRE <b>RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI</b>
---



		TECHNICIEN YANNE PELLETIER	INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN	DATE 2024-01-10	<b>TITRE</b> <b>RÉSEaux INTERDITS</b> <b>AUX CAMIONS LOURDS</b> <b>ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE</b>
		PLAN <b>JQ-1</b>	FEUILLET <b>1 DE 5</b>	DOSSIER S21-0296	



LÉGENDE	
CLASSIFICATION CAMIONNAGE	
TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

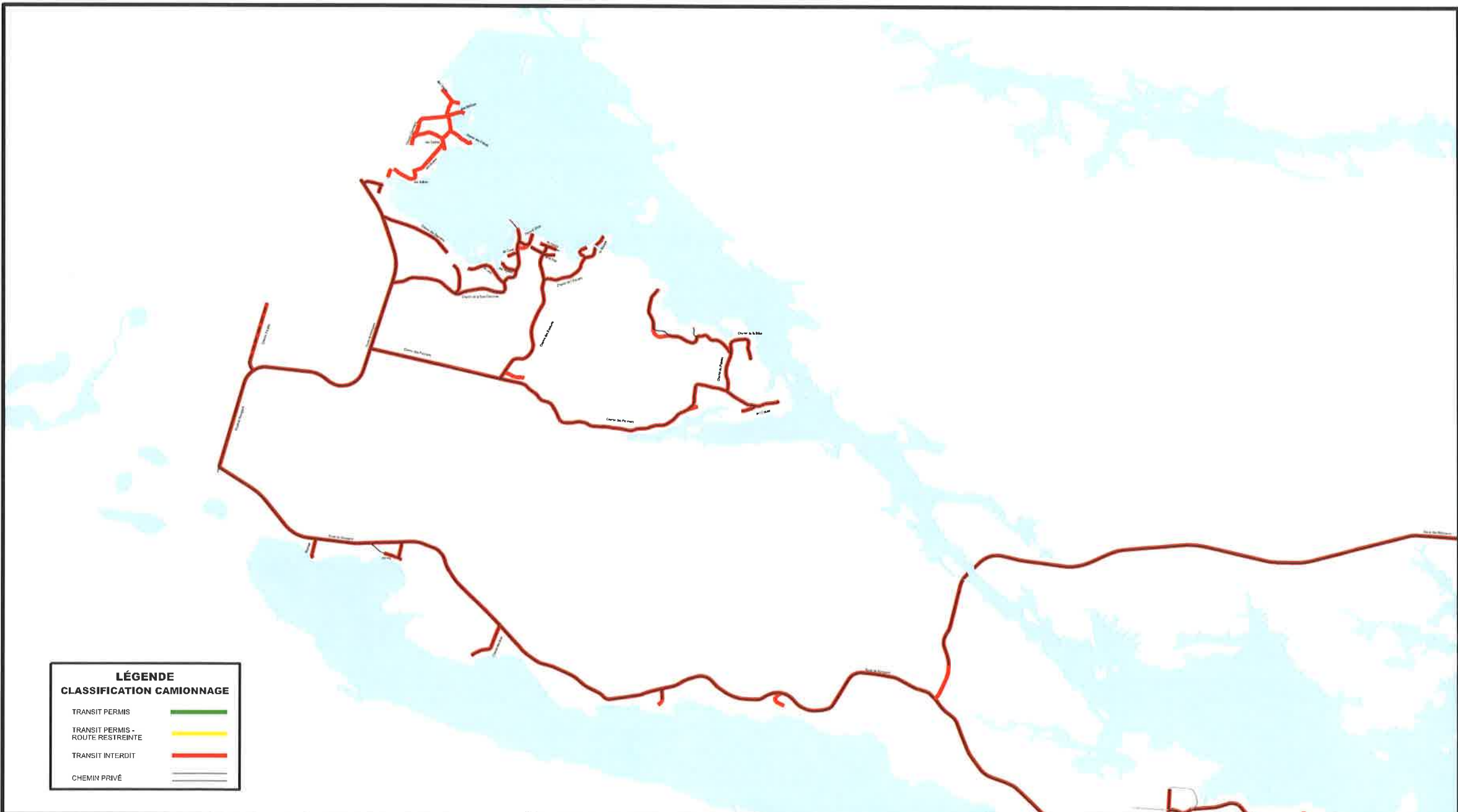
		TECHNICIEN	INGÉNIEUR	DATE	TITRE
		YANNE PELLETIER	CLAUDIE BOVIN	2024-01-10	
PLAN	FEUILLET	DOSSIER	ECHELLE	<b>RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE</b>	
<b>JQ-2</b>	<b>2 DE 5</b>	S21-0296	1:35 000		



**LÉGENDE**  
**CLASSIFICATION CAMIONNAGE**

TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

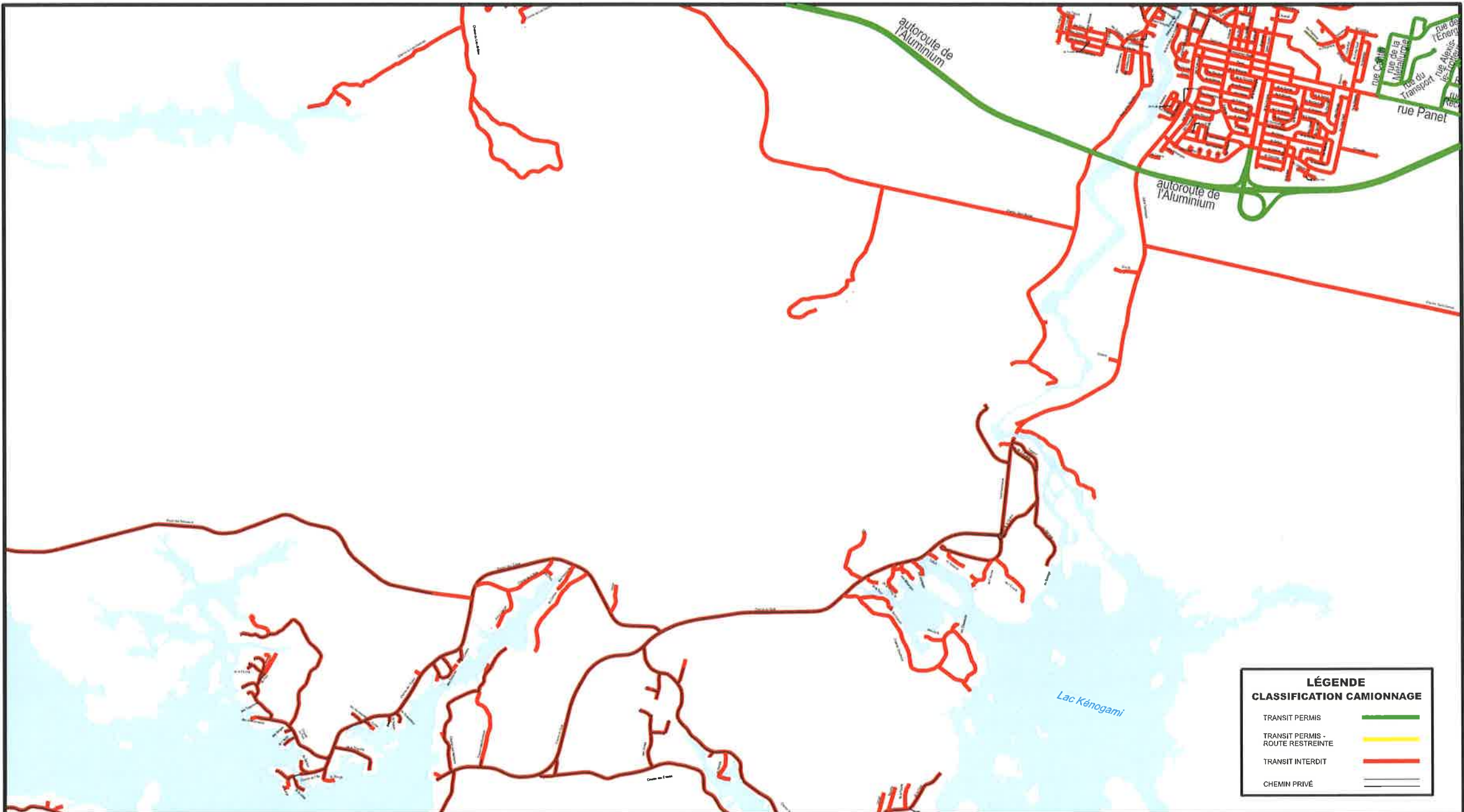
		TECHNICIEN YANNE PELLETIER	INGÉNIEUR CLAUDIE BOIVIN	DATE 2024-01-10	TITRE <b>RÉSEAUX INTERDITS          AUX CAMIONS LOURDS          ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE</b>
		PLAN <b>JQ-3</b>	FEUILLET <b>3 DE 5</b>	DOSSIER S21-0296	



LÉGENDE	
CLASSIFICATION CAMIONNAGE	
TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

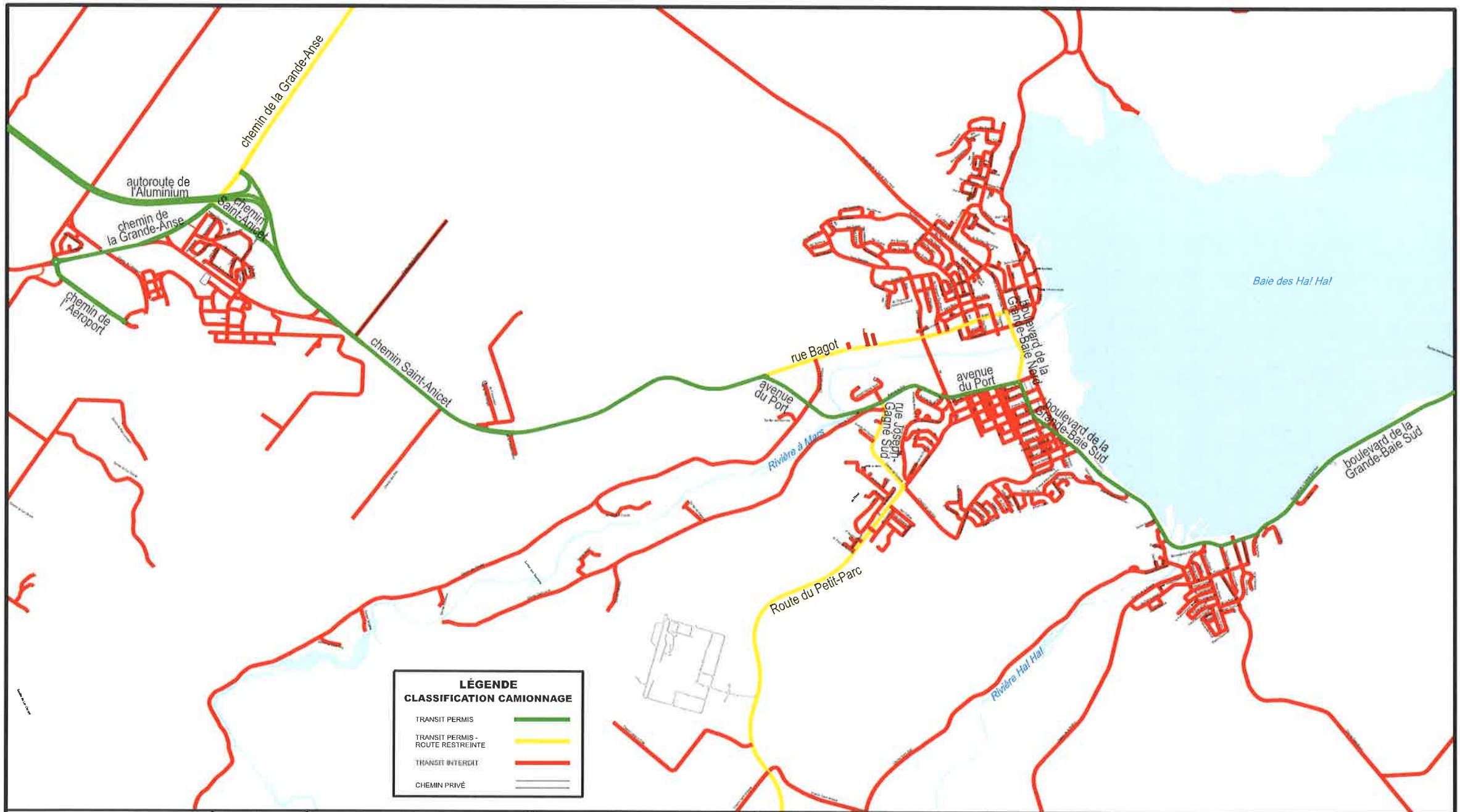
		TECHNICIEN	INGÉNIEUR	DATE	TITRE
		YANNE PELLETIER	CLAUDIE BOVIN	2024-01-10	
		PLAN	DOSSIER	ÉCHELLE	<b>RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE</b>
		<b>JQ-4</b>	S21-0296	1:35 000	





LÉGENDE CLASSIFICATION CAMIONNAGE	
TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

		TECHNICIEN	INGÉNIEUR	DATE	TITRE
		YANNE PELLETIER	CLAUDIE BOIVIN	2024-01-10	
		PLAN	DOSSIER	ÉCHELLE	<b>RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE</b>
		<b>JQ-5</b>	S21-0296	1:35 000	



TECHNICIEN  
 YANNE PELLETIER

PLAN  
**LB-1**

FEUILLET  
**1 DE 4**

INGÉNIEUR  
 CLAUDIE BOVIN

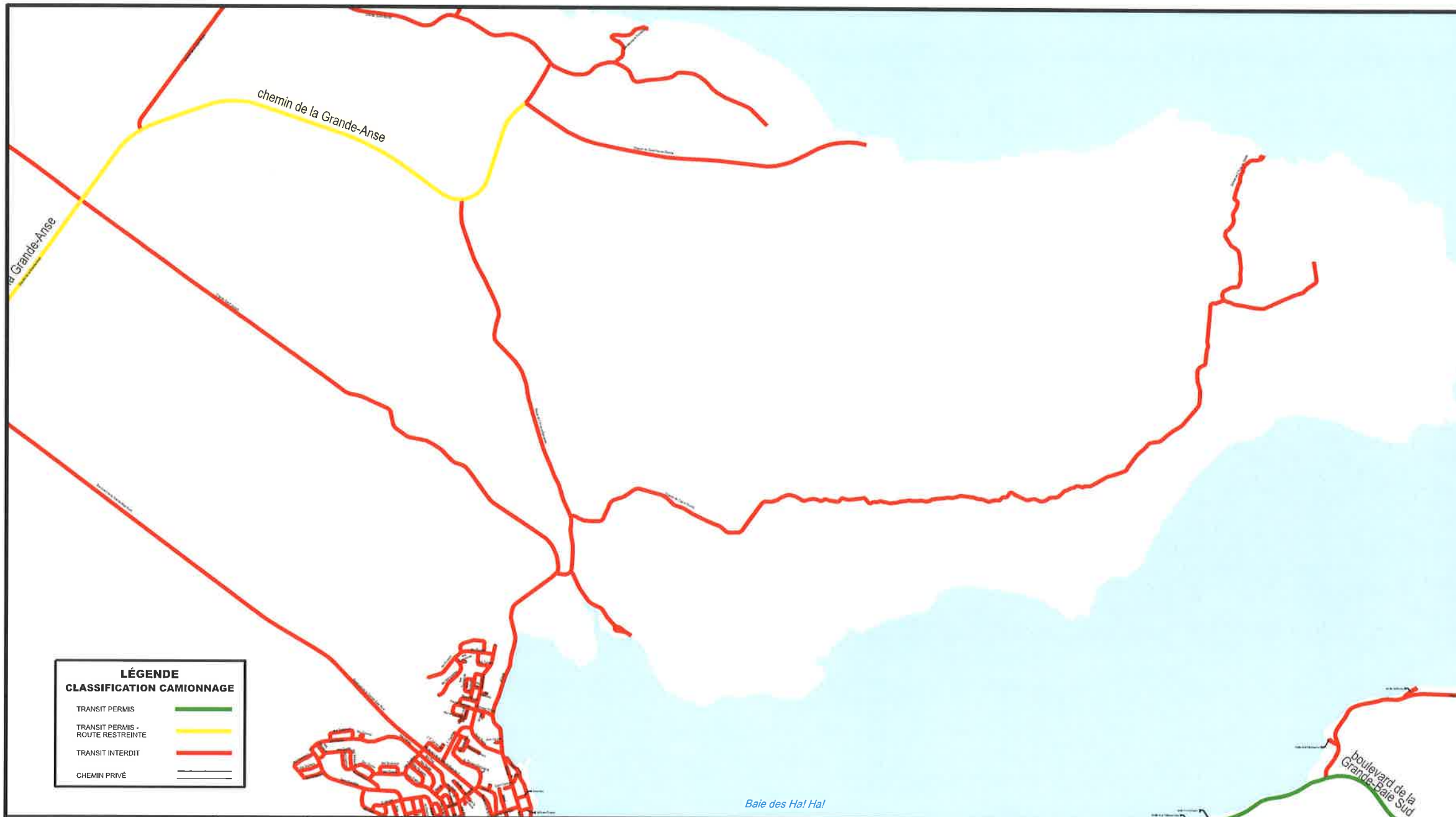
DOSSIER  
 S21-0296

DATE  
 2024-01-10

ÉCHELLE  
 1:35 000

TITRE

**RÉSEaux INTERDITS  
 AUX CAMIONS LOURDS  
 ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**



LÉGENDE	
CLASSIFICATION CAMIONNAGE	
TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

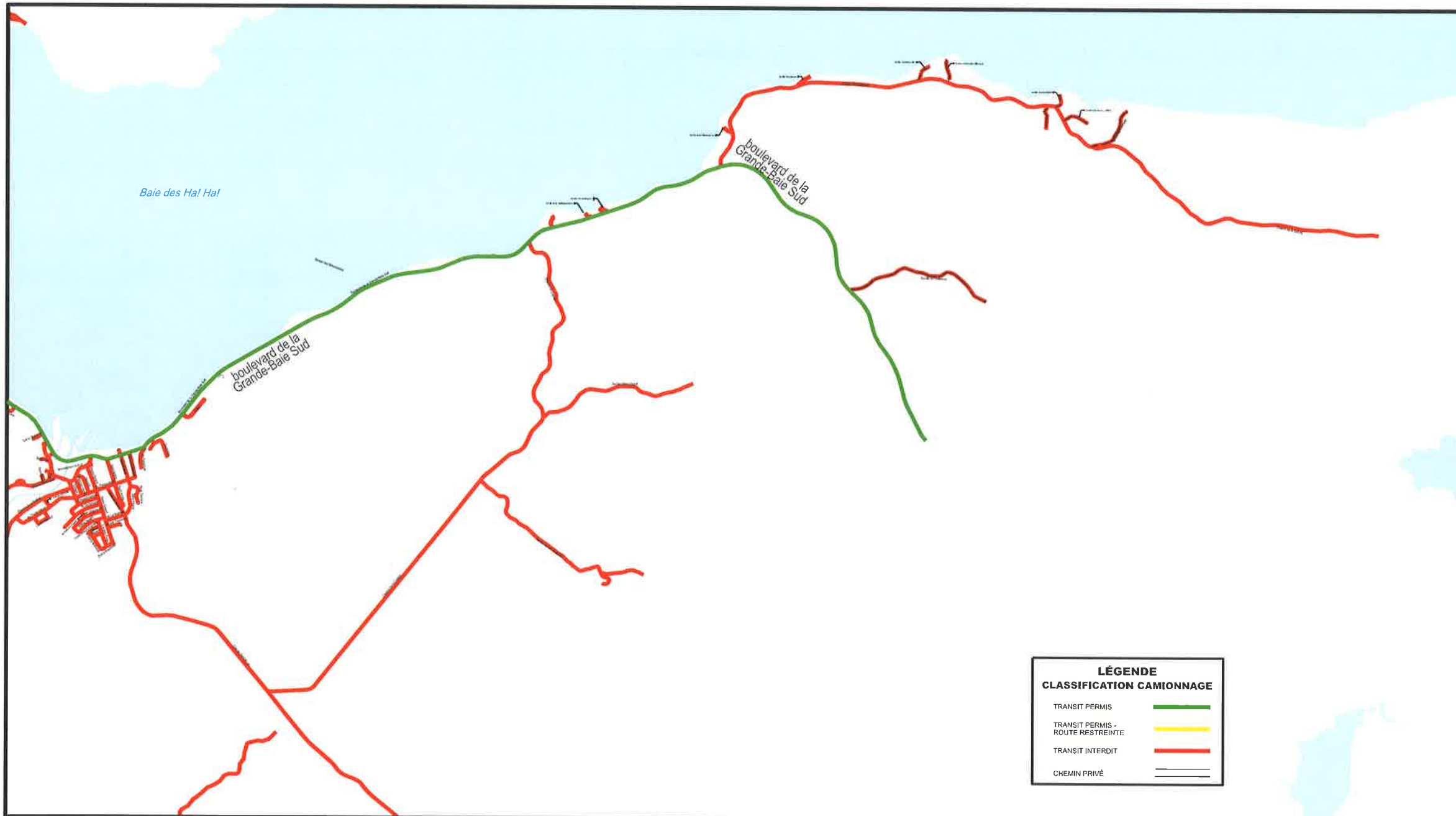


TECHNICIEN YANNE PELLETIER	
PLAN <b>LB-2</b>	FEUILLET <b>2 DE 4</b>

INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN
DOSSIER S21-0296

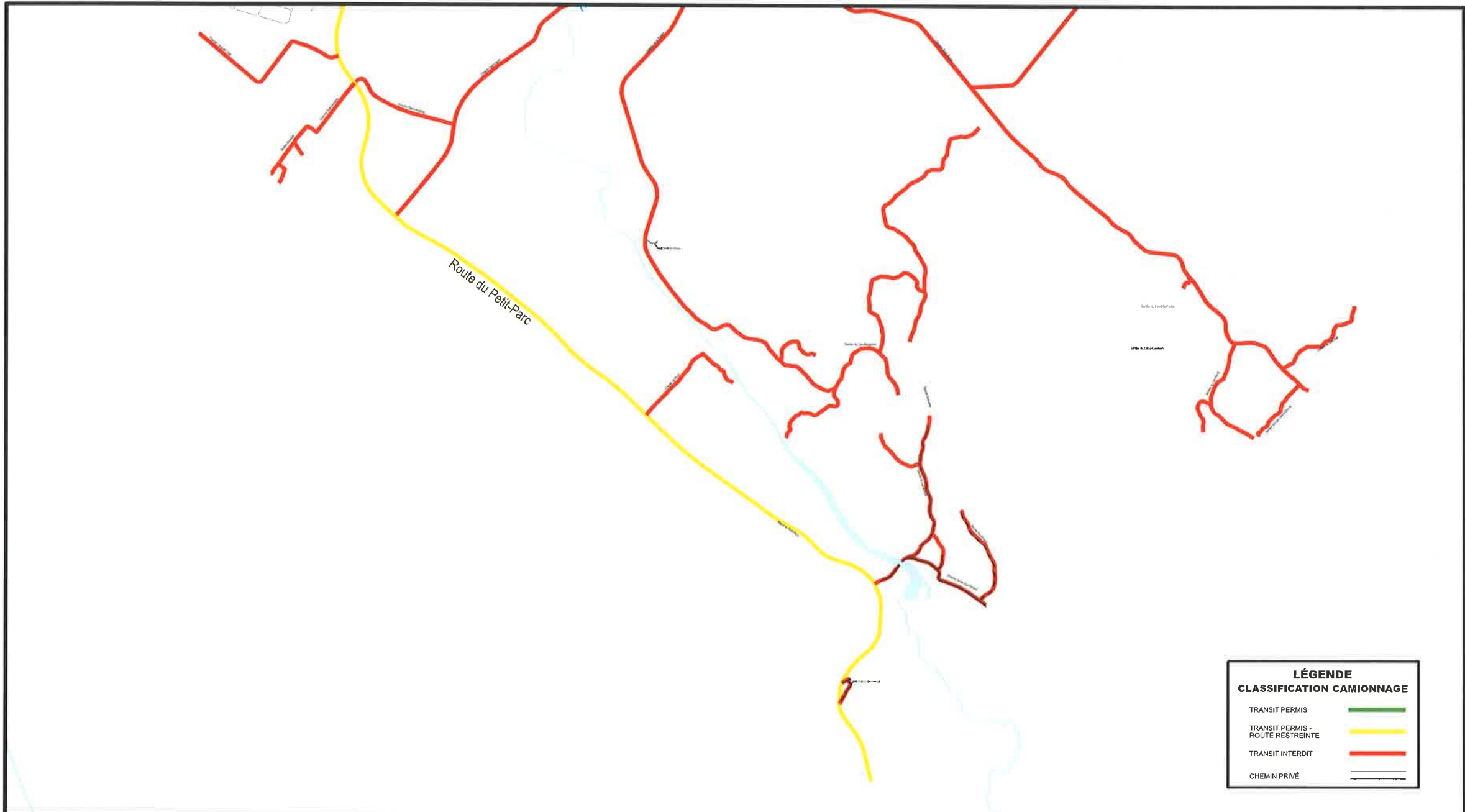
DATE 2024-01-10
ÉCHELLE 1:35 000

TITRE <b>RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE LA BAIE</b>
--





LÉGENDE CLASSIFICATION CAMIONNAGE	
TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

		TECHNICIEN YANNE PELLETIER	INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN	DATE 2024-01-10	TITRE <b>RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE LA BAIE</b>
		PLAN <b>LB-3</b>	FEUILLET <b>3 DE 4</b>	DOSSIER S21-0296	



**LÉGENDE**  
**CLASSIFICATION CAMIONNAGE**

- TRANSIT PERMIS
- TRANSIT PERMIS -  
ROUTE RESTREINTE
- TRANSIT INTERDIT
- CHEMIN PRIVÉ

		TECHNICIEN YANNE PELLETIER		INGÉNIEUR CLAUDIE BOIVIN		DATE 2024-01-10		<b>TITRE</b>  <b>RÉSEAUX INTERDITS          AUX CAMIONS LOURDS          ARRONDISSEMENT DE LA BAIE</b>
		PLAN <b>LB-4</b>	FEUILLET <b>4 DE 4</b>	DOSSIER S21-0296	ÉCHELLE 1:35 000			

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Procéder à la modification des articles 10.3, 22.4, 23, 24, 25, 25.1, 25.2, 29, 34.1, 37.1, 51 et 53 et à l'ajout de l'article 25.4 du règlement VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Considérant que par le passé, la Ville de Saguenay a adopté un règlement municipal afin de tarifier les biens et services fournis par les différents services.

Étant donné que certaines tarifications doivent être mises à jour, il y a lieu de procéder à la modification du règlement.

Nous procédons à la mise à jour de la tarification des piscines, des arénas ainsi que des événements en aréna du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire en lien avec la politique fiscale de la Ville de Saguenay. L'augmentation des tarifications est de l'ordre de 10 %.

Une demande de rabais de tarification pour les organismes qui offrent des activités sportives à la clientèle en situation de handicap a été demandée au Service de la culture, des sports et du communautaire à la suite du Sommet des sports de Saguenay 2020. Une analyse approfondie nous a permis de constater que la majorité de la clientèle des organismes offrant des activités sportives aux personnes vivant avec une situation de handicap est adulte. Actuellement, la tarification s'applique pour la location des terrains et des plateaux sportifs aux adultes alors qu'une gratuité est offerte pour les organismes gérant une clientèle jeunesse de 18 ans et moins. Selon le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, la tarification est un réel frein à la pratique sportive en groupe pour cette clientèle. Pour cette raison, le Service recommande d'accorder un rabais de 50 % sur les frais de locations de plateaux sportifs aux organismes dont la mission rejoint la clientèle adulte vivant avec une situation de handicap et désirant organiser des activités sportives sur des terrains ou plateaux de la Ville de Saguenay.

Nous ajustons certaines tarifications du Service de police de Saguenay à la suite des modifications de la Gazette officielle.

Nous procédons également à une modification de la tarification pour l'émission de permis pour la restauration ambulante à la suite d'une modification de la réglementation faite par le Service de l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

À la suite des changements apportés à la tarification proposée par Circuit électrique Québec, il devient nécessaire de procéder à l'ajustement tarifaire des bornes de recharge électrique gérées par la Ville de Saguenay.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Page 2

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances : 11 avril 2024  (si nécessaire)

Par : Dominique Rivard

Date : 11 et 25 avril 2024

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire :

Préparé par :

Dominique Rivard, CPA  
Dominique Rivard, CPA auditrice  
Assistante-trésorière - Revenu  
Service des finances

Approuvé par :

Christine Tremblay, CPA  
Christine Tremblay, CPA  
Directrice et trésorière

CPA.

Date : Le 30 avril 2024

Date : Le 30 avril 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

Gabriel Rioux  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 02-05-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54  
FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS  
RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS  
DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS  
INCOMPATIBLES**

Règlement numéro VS-R-2024-\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 7 mai 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récit.

**ARTICLE 2.-** REMPLACER l'article 10.3 du règlement qui se lit comme suit :

**ARTICLE 10.3.-**

**TARIFICATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DE POLICE**

<b>DESCRIPTION DU SERVICE</b>	<b>TARIF</b>
Vérification des antécédents judiciaires ou certificat de bonne conduite	83,10 \$ (tarif 2023)
Demande de pardon	Le tarif est indexé annuellement selon la fluctuation de l'indice



Taux d'alcoolémie	général des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada, pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente.
Vérification des antécédents judiciaires pour les chauffeurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobile	Tel que fixé par le <i>Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile</i> (RLRQ, chapitre T-11.2, r. 4)
Taux horaire policier (minimum 4 heures)	110,00 \$
Taux horaire gestionnaire	110,00 \$
Taux horaire véhicule	100,00 \$
Taux horaire VTT, bateau, moto ou motoneige	100,00 \$
Repas des policiers lorsque requis	Selon convention collective en vigueur
Vérification d'un numéro de série (par véhicule)	150,00 \$
Gestion des appels de remorquage	10,00 \$
Prise d'empreintes digitales	25,00 \$
Copie supplémentaire d'un résultat d'une vérification des antécédents judiciaires ou d'un certificat de bonne conduite	10,00 \$
Présence d'un policier incluant un véhicule lors de la fermeture de route à la demande du ministère des Transports	60,00 \$ / heure

Par le suivant :

ARTICLE 10.3-

**TARIFICATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DE POLICE**

<b>DESCRIPTION DU SERVICE</b>	<b>TARIF</b>
Vérification des antécédents judiciaires ou certificat de bonne conduite	86,42 \$ (tarif 2024)
Demande de pardon	Le tarif est indexé annuellement selon la fluctuation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada, pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente.
Taux d'alcoolémie	
Vérification des antécédents judiciaires pour les chauffeurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobile	
Taux horaire policier (minimum 4 heures)	110,00 \$
Taux horaire gestionnaire	110,00 \$
Taux horaire véhicule	100,00 \$
Taux horaire VTT, bateau, moto ou motoneige	100,00 \$

Repas des policiers, lorsque requis	Selon convention collective en vigueur
Vérification d'un numéro de série (par véhicule)	150,00 \$
Gestion des appels de remorquage	10,00 \$
Prise d'empreintes digitales	25,00 \$
Copie supplémentaire d'un résultat d'une vérification des antécédents judiciaires ou d'un certificat de bonne conduite	10,00 \$
Présence d'un policier incluant un véhicule lors de la fermeture de route à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable	65,00 \$ / heure Selon entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

ARTICLE 3.- REMPLACER l'article 22.4 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 22.4- RESTAURATION AMBULANTE – PERMIS

Clientèle	Tarif
Opérateur de camion cuisine ayant une cuisine de production à Saguenay	50 \$ / jour 1 100 \$ / année
Opérateur de camion cuisine résidant à Saguenay, ne possédant pas de cuisine de production (seulement pour les événements autorisés par le Comité de soutien aux événements)	100 \$ / jour
Opérateur de camion cuisine ne possédant pas de cuisine de production à Saguenay (seulement pour les événements autorisés par le Comité de soutien aux événements)	100 \$ / jour

Par le suivant :

ARTICLE 22.4- RESTAURATION AMBULANTE – PERMIS

Clientèle	Tarif
Camion cuisine dont l'opérateur est de Saguenay	50 \$ / jour 1 100 \$ / année
Camion cuisine dont l'opérateur est de l'extérieur de Saguenay	100 \$ / jour 2 200 \$ / année
Camion cuisine dont l'opérateur est un organisme communautaire, sportif ou culturel sans but lucratif dont les œuvres ou activités ont une <b>retombée</b> sur le territoire de Saguenay	Sans frais
Camion cuisine situé sur le terrain de sa cuisine de production	Sans frais

ARTICLE 4.- REMPLACER l'article 23 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 23.- DÉFINITION DES CLIENTÈLES

Clientèle	Tarif applicable sur les activités	Activités exclues
Enfant préscolaire	Gratuit	• Activité dirigée qui

(5 ans et moins)		s'adresse spécifiquement à cette clientèle
<b>Jeune</b> (6 à 17 ans)	Selon tarif établi pour chacune des activités	
<b>Étudiant à temps plein</b> (17 ans et plus avec preuve)	25 % de rabais sur coût régulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La carte « patinage libre Saguenay »</li> <li>• Carte de 20 séances pour patinage libre</li> </ul>
<b>Adulte</b> (18 ans et plus)	Coût régulier	
<b>65 ans et plus</b>	25 % de rabais sur coût régulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La carte « patinage libre Saguenay »</li> <li>• Carte de 20 séances pour patinage libre</li> </ul>
<b>Accompagnateur d'une personne en situation de handicap</b> (sur présentation de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir)	Gratuit	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les tarifs privilégiés ne sont pas cumulatifs. Un seul rabais par personne par activité.</li> <li>• Le rabais est accordé lorsque la personne remplit le critère à la date de début de l'activité.</li> <li>• Le rabais accordé n'est pas applicable au prêt d'équipement pour la pratique d'activités.</li> <li>• Les non-résidents ne sont pas admissibles au rabais.</li> </ul>		

Par le suivant :

**ARTICLE 23.- DÉFINITION DES CLIENTÈLES**

<b>Clientèle</b>	<b>Tarif applicable sur les activités</b>	<b>Activités exclues</b>
Enfant préscolaire (5 ans et moins)	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité dirigée qui s'adresse spécifiquement à cette clientèle</li> </ul>
Jeune (6 à 17 ans)	Selon le tarif établi pour chacune des activités	
Étudiant à temps plein (17 ans et plus avec preuve)	25 % de rabais sur le coût régulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La carte « patinage libre Saguenay »</li> <li>• Carte de 20 séances pour patinage libre</li> </ul>
Adulte (18 ans et plus)	Coût régulier	
65 ans et plus	25 % de rabais sur le coût régulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La carte « patinage libre Saguenay »</li> <li>• Carte de 20 séances pour patinage libre</li> </ul>
Accompagnateur d'une personne en situation de handicap (sur présentation de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir)	Gratuit	
Organisme dont la mission rejoint la clientèle adulte vivant avec une situation d'handicap	Rabais de 50 % sur les frais de location de plateau sportif par les organismes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les tarifs privilégiés ne sont pas cumulatifs. Un seul rabais par personne par activité.</li> <li>• Le rabais est accordé lorsque la personne remplit le critère à la date de début de</li> </ul>		

l'activité.

- Le rabais accordé n'est pas applicable au prêt d'équipement pour la pratique d'activités.
- Les non-résidents ne sont pas admissibles au rabais.

ARTICLE 5.- REMPLACER l'article 24 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 24.- NATATION

DÉTAIL	TARIF
Location de la piscine du Foyer des loisirs (incluant 2 sauveteurs)	185 \$/h
Sauveteur additionnel	59,75 \$/h

La facturation sera réalisée au prorata des heures réellement réservées.

Les paiements effectués d'avance pour des heures de location non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

Programme aquatique pour les jeunes \*

PROGRAMME	TARIF (non taxable)
Programme préscolaire (Croix-Rouge)	15,00 \$/h
Programme scolaire (Croix-Rouge)	8,50 \$/h

Programme aquatique adulte \*

PROGRAMME	TARIF
Aquaforme / Aquagym / Aquaprofond / Programme âge d'or ou maison et cours essentiel	5,50 \$/h

Bains libres et activités en gymnase

DÉTAIL	TARIF
À la pièce (55 minutes)	Adulte : 4,33 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 2,75 \$ 12 ans et moins : gratuit
Livret (15 entrées)	Adulte : 51,50 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 38,55 \$ 12 ans et moins : gratuit
Achat - Bonnet de bain	Tarif unique : 5,00 \$

- \* Le coût de chaque activité sera établi en fonction des taux horaires ci-dessus multipliés par le nombre d'heures prévues pour chaque cours. L'inscription à ces cours doit se faire pour le bloc d'heures totales prévues au programme. Le calendrier officiel sera remis au moment de l'inscription.

Par le suivant :

ARTICLE 24.- NATATION

DÉTAIL	TARIF
Location de la piscine du Foyer des loisirs (incluant 2 sauveteurs)	203,50 \$/h
Sauveteur additionnel	65,75 \$/h

La facturation sera réalisée au prorata des heures réellement réservées.

Les paiements effectués d'avance pour des heures de location non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

Programme aquatique pour les jeunes \*

PROGRAMME	TARIF (non taxable)
Programme préscolaire (Croix-Rouge)	16,50 \$/h
Programme scolaire (Croix-Rouge)	9,35 \$/h

Programme aquatique adulte \*

PROGRAMME	TARIF
Aquaforme / Aquagym / Aquaprofond / Programme âge d'or ou maison et cours essentiel	6,05 \$/h

Bains libres

DÉTAIL	TARIF
À la pièce (55 minutes)	Adulte : 4,80 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 3,00 \$ 12 ans et moins : gratuit
Livret (15 entrées)	Adulte: 56,65 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 42,40 \$ 12 ans et moins : gratuit
Achat - Bonnet de bain	Tarif unique : 5,50 \$

\* Le coût de chaque activité sera établi en fonction des taux horaires ci-dessus multipliés par le nombre d'heures prévues pour chaque cours. L'inscription à ces cours doit se faire pour le bloc d'heures totales prévues au programme. Le calendrier officiel sera remis au moment de l'inscription.

ARTICLE 6.- REMPLACER l'article 25 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.- PATINAGE / GLACES

Patinage libre dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
À la pièce	Adulte : 3,05 \$ 65 ans et plus : 2,39 \$ Étudiants : 2,39 \$ Jeune (6 à 17 ans) : 1,75 \$ (non taxable) 5 ans et moins : gratuit

Carte (20 entrées)	25 \$
Carte « Patinage libre Saguenay » 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	61 \$ / an

Location de glace dans les arénas \*

DÉTAIL	TARIF
À contrat	Jour : 107 \$ / heure Soir : 172 \$ / heure
Occasionnel	Jour : 129 \$ / heure Soir : 208 \$ / heure
Organisme reconnu par la Ville - Activité régulière (17 ans et moins) *	Gratuit
Institution scolaire et organisme sportif reconnu par la Ville : Écoles de sports, cliniques ou camps de perfectionnement	86 \$ / heure
Tournoi	86 \$ / heure
Mini aréna (Foyer des loisirs)	93 \$ / heure

\* Comprend les camps d'entraînement de début de saison, pratiques et parties en saison régulière, séries éliminatoires et la formation des entraîneurs et des arbitres.

Location de patinoires extérieures

DÉTAIL	TARIF
Réservation en dehors des heures d'ouverture	40 \$ / heure

Les paiements effectués d'avance pour des heures de glace non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

Par le suivant :

ARTICLE 25.- PATINAGE / GLACES

Patinage libre dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
À la pièce	Adulte : 3,47 \$ 65 ans et plus : 2,60 \$ Étudiants : 2,60 \$ Jeune (6 à 17 ans) : 2,00 \$ (non taxable) 5 ans et moins : gratuit
Carte (20 entrées)	27,50 \$
Carte « Patinage libre Saguenay » 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	67,10 \$ / an

Location de glace dans les arénas \*

DÉTAIL	TARIF
À contrat	Jour : 118 \$ / heure Soir : 189 \$ / heure

Occasionnel	Jour : 142 \$ / heure Soir : 229 \$ / heure
Organisme reconnu par la Ville - Activité régulière (17 ans et moins) *	Gratuit
Institution scolaire et organisme sportif reconnu par la Ville : Écoles de sports, cliniques ou camps de perfectionnement	95 \$ / heure
Tournoi	95 \$ / heure
Mini aréna (Foyer des loisirs)	102 \$ / heure

\* Comprend les camps d'entraînement de début de saison, les pratiques et les parties en saison régulière, les séries éliminatoires et la formation des entraîneurs et des arbitres.

Location de patinoires extérieures

DÉTAIL	TARIF
Réservation en dehors des heures d'ouverture	44 \$ / heure

Les paiements effectués d'avance pour des heures de glace non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

ARTICLE 7.- REMPLACER l'article 25.1 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.1- ACTIVITÉS SUR BÉTON

Location de la surface bétonnée dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
Hockey dek	40,00 \$ / heure

Frais supplémentaires pour la surface bétonnée

SERVICE	TARIF
Transport de matériel :	
- Arrondissement Jonquière	576,45 \$ chaque aréna
- Arrondissement Chicoutimi	1 036,70 \$ chaque aréna
Montage et démontage des bandes	748,75 \$ chaque aréna

Par le suivant :

ARTICLE 25.1- ACTIVITÉS SUR BÉTON

Location de la surface bétonnée dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
Hockey dek	44,00 \$ / heure

Frais supplémentaires pour la surface bétonnée

SERVICE	TARIF
Transport de matériel :	
- Arrondissement Jonquière	634,10 \$ chaque aréna
- Arrondissement Chicoutimi	1 140,40 \$ chaque aréna
Montage et démontage des bandes	823,60 \$ chaque aréna

ARTICLE 8.- REMPLACER l'article 25.2 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.2 - TARIFICATION POUR LES ÉVÉNEMENTS DANS LES ARÉNAS

	CENTRE GEORGES-VÉZINA	PALAIS DES SPORTS
<i>Frais fixes</i>		
Location aréna, promoteur domicilié (événements payants)	5 415 \$/jour	4 715 \$/jour
Frais de ménage	Inclus	Inclus
Scène	Scène 2 000 \$	Scène 2 000 \$
Plancher	Plancher 2 500 \$	Plancher 2 500 \$
<i>Frais variables</i>		
Divers	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire : aux frais du locataire selon ses besoins.	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire : aux frais du locataire selon ses besoins.

	Foyer des Loisirs, Aréna Marina-Larouche, Centre des Sports Jean-Claude-Tremblay, Pavillon de l'Agriculture, Pavillon sportif de Kénogami, Arénas de La Baie
<i>Frais fixes</i>	
Location aréna, promoteur domicilié (événements payants)	2 565 \$/jour
Frais de ménage	Inclus
Scène	Scène 2 000 \$
Plancher	Aucun Plancher
<i>Frais variables</i>	
Divers	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire: aux frais du locataire selon ses besoins.

Par le suivant :

ARTICLE 25.2 - TARIFICATION POUR LES ÉVÉNEMENTS DANS LES ARÉNAS

	CENTRE GEORGES-VÉZINA	PALAIS DES SPORTS



<b><i>Frais fixes</i></b>		
Location aréna, promoteur domicilié (événements payants)	5 955 \$/jour	5 185 \$/jour
Frais de ménage	Inclus	Inclus
Scène	Scène 2 200 \$	Scène 2 200 \$
Plancher	Plancher 2 750 \$	Plancher 2 750 \$
<b><i>Frais variables</i></b>		
Divers	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire : aux frais du locataire selon ses besoins.	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire : aux frais du locataire selon ses besoins.

	<b>FOYER DES LOISIRS, ARÉNA MARINAROUCHE, CENTRE DES SPORTS JEAN-CLAUDE-TREMBLAY, PAVILLON DE L'AGRICULTURE, PAVILLON SPORTIF DE KÉNOGAMI, ARÉNAS DE LA BAIE</b>
<b><i>Frais fixes</i></b>	
Location aréna, promoteur domicilié (événements payants)	2 820 \$/jour
Frais de ménage	Inclus
Scène	Scène 2 200 \$
Plancher	Aucun Plancher
<b><i>Frais variables</i></b>	
Divers	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire: aux frais du locataire selon ses besoins.

ARTICLE 9.- AJOUTER l'article 25.4 à la suite de l'article 25.3 :

ARTICLE 25.4- TARIFICATION APPLICABLE POUR LES ACTIVITÉS EN GYMNASSE

École secondaire des Grandes Marées

<b>DÉTAIL</b>	<b>TARIF</b>
Tarification à l'heure	Adulte : 4,80 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 3,00 \$ (non taxable) 12 ans et moins : gratuit
Tarification par ½ supplémentaire	Adulte : 2,40 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 1,50 \$ (non taxable) 12 ans et moins : gratuit

Centre Price

DÉTAIL	TARIF
Tarification à l'heure	10,35 \$

ARTICLE 10.- REMPLACER l'article 29 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 29.- LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

TERRAIN	TARIF
Terrain de balle / Soccer / Football naturel / Patinoire extérieure de hockey deck	Occasionnel et à contrat : 40,00 \$ / heure Tournoi : 30,00 \$ / heure
Piste d'athlétisme, soccer et football synthétique	Tarif régulier : 94,00 \$ / heure Commission scolaire / école de sport : 70,50 \$ / heure
Volley-ball extérieur / Basketball / Tennis extérieur / Pickleball	1 terrain : 17,35 \$ / heure 2 terrains : 26,00 \$ / heure 3 terrains : 32,95 \$ / heure 4 terrains : 39,80 \$ / heure Tournoi : 30 \$ / heure
En semaine, priorité à la clientèle mineure avant 21 heures.	

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et que l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Activités récréatives

ACTIVITÉ	GROUPE STRUCTURÉ	GROUPE NON STRUCTURÉ
Terrain de pétanque	21,17 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de fer à cheval	21,17 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de palet américain	21,17 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Danse en ligne extérieure	Gratuit	Gratuit
Badminton libre		1 terrain : 9,41 \$ / heure 2 terrains : 18,76 \$ / heure 3 terrains : 28,11 \$ / heure

Pour les activités récréatives (pétanque, fer à cheval et palet américain), une équipe peut être composée de 1 à 3 joueurs.

Par le suivant :

ARTICLE 29.- LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

TERRAIN	TARIF
Terrain de balle / Soccer / Football naturel / Patinoire extérieure de hockey deck	Occasionnel et à contrat : 40,00 \$ / heure Tournoi : 30,00 \$ / heure
Piste d'athlétisme, soccer et football synthétique	Tarif régulier : 94,00 \$ / heure Commission scolaire / école de sport : 70,50 \$ / heure

Volley-ball extérieur / Basketball / Tennis extérieur / Pickleball	1 terrain : 17,35 \$ / heure 2 terrains : 26,00 \$ / heure 3 terrains : 32,95 \$ / heure 4 terrains : 39,80 \$ / heure Tournoi : 30 \$ / heure
En semaine, priorité à la clientèle mineure avant 21 heures.	

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et que l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

#### Activités récréatives

ACTIVITÉ	GROUPE STRUCTURÉ	GROUPE NON STRUCTURÉ
Terrain de pétanque	21,17 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de fer à cheval	21,17 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de palet américain	21,17 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Danse en ligne extérieure	Gratuit	Gratuit

Pour les activités récréatives (pétanque, fer à cheval et palet américain), une équipe peut être composée de 1 à 3 joueurs.

ARTICLE 11.- REMPLACER l'article 34.1 du règlement qui se lit comme suit :

#### ARTICLE 34.1

#### **TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU QUAI D'ACCUEIL DE NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE**

Pour chacun des navires de croisières qui accosteront au quai d'accueil, les tarifs sont :

DESCRIPTION	TARIF
Droit de passager	
– Pour l'escale lors d'un voyage continu (navettes, 50 % du tarif)	Par adulte : 13,05 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 6,55 \$
– Pour les voyages commençants ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif)	Par adulte : 31,70 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 15,85 \$
– Excursion	Par adulte : 4,00 \$ Par enfant : 2,00 \$
Droit d'amarrage	
– Droit d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre pour la Baie des Ha ! Ha !	Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire canadien : 0,1293 \$ Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire étranger : 0,1763 \$ Pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci : 0,0812 \$ Pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci : 0,0494 \$

– Droit d’amarrage de navettes (pour chaque navire utilisant les navettes, par tonneau de jauge brute au registre)	Petits bâtiments de 35 m et moins utilisant la barge du quai de Bagotville par journée ou partie de journée calendrier : 132,40 \$ Navire immatriculé au Canada : 0,0474 \$ Navire autre : 0,0953 \$
– Nonobstant les tarifs ci-dessus, droit minimal d’amarrage	200,00 \$
– Droit d’amarrage pour le navire « La Marjolaine II » pour la période du 1er juillet jusqu’à la Fête du travail 2023	1 200 \$ au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Fourniture d’eau potable	3,23 \$ / m <sup>3</sup>

Dans tous les cas, les droits et tarifs devront être payés à « *Administration portuaire du Saguenay* » organisme à qui la Ville a confié la gestion et l’opération des installations maritimes reliées à l’accueil des navires de croisières et à ce titre facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre.

Par le suivant :

ARTICLE 34.1

**TARIFICATION POUR L’UTILISATION DU QUAI D’ACCUEIL DE NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE**

Pour chacun des navires de croisières qui accosteront au quai d’accueil, les tarifs sont :

DESCRIPTION	TARIF
Droit de passager	
– Pour l’escale lors d’un voyage continu (navettes, 50 % du tarif)	Par adulte : 13,05 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 6,55 \$
– Pour les voyages commençants ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif)	Par adulte : 31,70 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 15,85 \$
– Excursion	Par adulte : 4,00 \$ Par enfant : 2,00 \$
Droit d’amarrage	
– Droit d’amarrage par tonneau de jauge brute au registre pour la Baie des Ha ! Ha !	Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire canadien : 0,1293 \$  Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire étranger : 0,1763 \$ Pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci : 0,0812 \$ Pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci : 0,0494 \$ Petits bâtiments de 35 m et moins utilisant la barge du quai de Bagotville par journée ou partie de journée calendrier : 132,40 \$
– Droit d’amarrage de navettes (pour chaque navire utilisant les navettes, par tonneau de jauge brute au registre)	Navire immatriculé au Canada : 0,0474 \$ Navire autre : 0,0953 \$
– Nonobstant les tarifs ci-dessus, droit minimal d’amarrage	200,00 \$

- Droit d'amarrage pour le navire « La Marjolaine II » pour la période du 1er juillet jusqu'à la Fête du travail 2023	1 200 \$ au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Fourniture d'eau potable	3,23 \$ / m <sup>3</sup>

Dans tous les cas, les droits et tarifs devront être payés à « *Promotion Saguenay Inc.* » organisme à qui la Ville a confié la gestion et l'opération des installations maritimes reliées à l'accueil des navires de croisières et à ce titre facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre.

ARTICLE 12.- REMPLACER l'article 37.1 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 37.1- DEMANDE DE RELEVÉ DE TAXES D'UNE PROPRIÉTÉ

Une demande de relevé de taxes pour une propriété doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée par ce chapitre pour les notaires, avocats et institutions financières. Ce tarif est valable pour toute demande transmise par le poste, par télécopieur ou par courriel.

DESCRIPTION	TARIF (plus taxes applicables)
Accès professionnel - Demande d'un relevé de taxe d'une propriété	75,00 \$
Accès professionnel - Demande de rôle de taxation	15,00 \$
Accès professionnel - Demande de rôle d'évaluation	2,25 \$
Accès commercial - Demande de rôle de taxation	15,00 \$
Accès commercial - Demande de rôle d'évaluation	2,25 \$

Par le suivant :

ARTICLE 37.1- DEMANDE DE RELEVÉ DE TAXES D'UNE PROPRIÉTÉ

Une demande de relevé de taxes pour une propriété doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée par ce chapitre pour les notaires, avocats et institutions financières. Ce tarif est valable pour toute demande transmise par le poste, par télécopieur ou par courriel.

DESCRIPTION	TARIF (plus taxes applicables)
Accès professionnel - Demande d'un relevé de taxe d'une propriété	75,00 \$
Accès professionnel - Demande de rôle d'évaluation	2,25 \$
Accès commercial - Demande de rôle d'évaluation	2,25 \$

ARTICLE 13.- REMPLACER l'article 51 du règlement qui se lit comme suit :

**TARIFICATION CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

ARTICLE 51.-

Les frais de perception représentent 5 % du montant des cotisations perçues par la Ville.

Par le suivant :

**TARIFICATION CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT  
COMMERCIAL**

ARTICLE 51.-

Les frais de perception représentent 2 % du montant des cotisations perçues par la Ville.

ARTICLE 14.- REMPLACER l'article 53 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 53.- TARIFICATION APPLICABLE AUX BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

	<b>PRIX PAR RECHARGE PEU IMPORTE LA DURÉE</b>	<b>TARIFICATION À L'HEURE *</b>
Borne de 240 volts	2,58 \$	1,03 \$

\* La facturation se fait à la seconde tant que le véhicule est branché.

<b>TARIFICATION À L'HEURE</b>	<b>NIVEAU DE CHARGE</b>	
	<b>INFÉRIEUR À 90 %</b>	<b>ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 90 %</b>
<b>Borne rapide de 50 KW</b>	12,76 \$	25,52 \$
<b>Borne rapide de 100 KW</b>		
De 0 à 49 KW	15,73 \$	31,46 \$
De 50 à 59 KW	19,95 \$	
De 60 à 69 KW	24,18 \$	
De 70 à 79 KW	28,41 \$	
De 80 à 89 KW	32,64 \$	
De 90 à 100 KW	36,86 \$	

Par le suivant :

ARTICLE 53.- TARIFICATION APPLICABLE AUX BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

	<b>TARIFICATION À L'HEURE *</b>
Borne de 240 volts	1,25 \$

\* La facturation se fait à la seconde tant que le véhicule est branché.

<b>TARIFICATION</b>	<b>NIVEAU DE CHARGE</b>		
	<b>INFÉRIEUR À 90 %</b>	<b>ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 90 %</b>	<b>AUCUN NIVEAU DE CHARGE</b>
<b>Borne rapide de 50 KW</b>	<b>Prix à l'heure</b>	<b>Prix à l'heure</b>	<b>Prix du KW/H</b>
Inférieure à 20 KW	13,14 \$	26,29 \$	N/A
Égale ou supérieure à 20 KW	N/A	N/A	0,36 \$

TARIFICATION	NIVEAU DE CHARGE		
	INFÉRIEUR À 90 %	ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 90 %	AUCUN NIVEAU DE CHARGE
<b>Borne rapide de 100 KW</b>	<b>À l'heure</b>	<b>À l'heure</b>	<b>Prix du KW/H</b>
Inférieure à 20 KW	16,20 \$	32,40 \$	N/A
Égale ou supérieure à 20 KW et inférieure à 50 KW	N/A	N/A	0,47 \$
Égale ou supérieure à 50 KW	N/A	N/A	0,41 \$

**ARTICLE 15.- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2  
Adoption du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi  
(ARP-282)**

N/D : 17156-03-002-006

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande vise l'adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme (ARP-282) visant à adopter le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi et abroger l'actuel plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Chicoutimi (Plan stratégique de développement et de mise en valeur 2017-2027).

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Un plan particulier d'urbanisme (PPU) est une composante facultative du plan d'urbanisme. Il s'agit d'un outil de planification détaillée permettant d'apporter plus de précisions quant à certains secteurs de la Ville qui suscitent une attention particulière (ex. : un centre-ville). Il permet, entre autres, à la Ville de se doter d'une vision d'ensemble et d'un plan d'action pour guider le développement du secteur.

La démarche d'élaboration du PPU du centre-ville d'arrondissement de Chicoutimi vise à rallier l'ensemble des parties prenantes autour d'une vision commune du centre-ville et de positionner ce territoire comme étant le principal centre-ville de Saguenay. Le plan particulier d'urbanisme vise à bonifier les actions déjà entreprises par la Ville de Saguenay en les adaptant aux évolutions du contexte et à se doter de moyens tangibles pour favoriser l'attractivité du centre-ville.

Le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Chicoutimi (Plan stratégique de développement et de mise en valeur 2017-2027) actuellement en vigueur a été adopté en 2021. Tout en reflétant les enjeux d'actualité, l'adoption d'un nouveau plan particulier d'urbanisme permet de bonifier les actions déjà entreprises par la Ville de Saguenay.

Le PPU a été produit par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avec l'appui des services municipaux, de la direction générale, de Promotion Saguenay et des élus de Saguenay. Un atelier participatif, qui s'est tenu le 26 mars 2024, a permis de faire état de la démarche et de valider le contenu du plan d'action. Les attentes et objectifs de cet atelier étaient de valider le contenu préliminaire du plan d'action, tenir compte des idées et de l'expertise des participants et de faire ressortir les priorités, les points de convergence et les consensus. La démarche est également supportée par une multitude de consultations entreprises dans le passé et par des études professionnelles variées.

Le PPU a fait l'objet d'une présentation auprès des élus de l'arrondissement de Chicoutimi le 16 avril 2024 et d'une présentation à la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 29 avril 2024.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : 

 À VENIR : 

Date : \_\_\_\_\_



4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

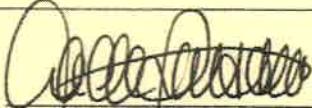
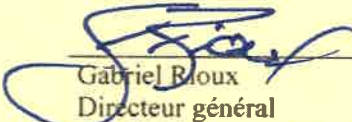
Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : <b>Catherine Delisle</b> Chargée de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par :  <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : _____
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	 <b>Gabriel Rioux</b> Directeur général Date : <u>01-05-2024</u>
_____ <b>Geneviève Girard</b> Directrice générale adjointe Date : _____	

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024\_\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO  
VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY  
(ARP-282)

---

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Abroger le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi (Plan stratégique de développement et de mise en valeur 2017-2027) et adopter un nouveau plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi ;

ATTENDU que la commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme (CAGU) de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 mai 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Document principal

1) Abroger au document principal le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi (Plan stratégique de développement et de mise en valeur 2017-2027) ;

2) Annexer au document principal le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

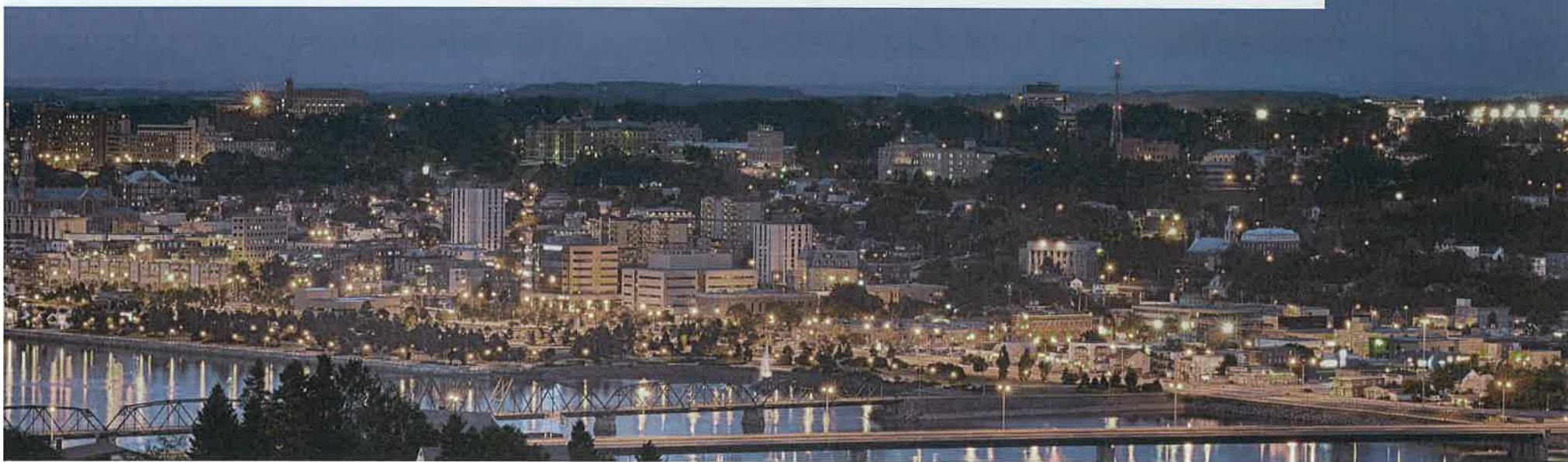
Mairesse

---

Assistant-greffier

# PLAN PARTICULIER D'URBANISME

Centre-ville de Chicoutimi



Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

05-2024

Ville de  
**Saguenay**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1   MISE EN CONTEXTE</b> .....	<b>1</b>
1 1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT .....	2
1 2 LE PPU COMME OUTIL DE PLANIFICATION .....	2
1 3 LE TERRITOIRE ASSUJETTI .....	3
1 4 RETOUR SUR LES DÉMARCHES PARTICIPATIVES .....	4
<b>2   PORTRAIT</b> .....	<b>5</b>
2 1 HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT .....	6
2 2 POPULATION ET CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE .....	10
2 3 FONCTIONS URBAINES .....	14
<i>Les usages résidentiels</i> .....	14
<i>Les commerces et services</i> .....	17
<i>Les institutions et services publics</i> .....	20
<i>Les parcs et espaces verts</i> .....	21
2 4 FORME URBAINE ET CADRE BÂTI .....	23
<i>Le patrimoine bâti</i> .....	23
<i>L'architecture et la trame urbaine</i> .....	26
<i>Gabarit et densité résidentielle</i> .....	31
<i>Les espaces sous-utilisés</i> .....	32
<i>L'affichage</i> .....	33
2 5 ENVIRONNEMENT .....	34

<i>Topographie et paysage</i> .....	34
<i>Canopée urbaine et îlots de chaleur</i> .....	35
<b>2 6 MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ</b> .....	<b>37</b>
<i>Hiérarchie routière</i> .....	37
<i>Habitudes de déplacement</i> .....	38
<i>Déplacements actifs</i> .....	39
<i>Transport collectif</i> .....	40
<b>2 7 ÉVÉNEMENTS</b> .....	<b>41</b>
<b>3  CONSTATS ET ENJEUX</b> .....	<b>43</b>
<b>4  VISION ET ORIENTATIONS</b> .....	<b>49</b>
4 1 VISION DE DÉVELOPPEMENT .....	50
4 2 ORIENTATIONS .....	51
4 3 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE .....	55
<b>5  PLAN D'ACTION</b> .....	<b>56</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>71</b>

## LISTE DES CARTES

Carte 1. La localisation du territoire assujetti au PPU.....	3
Carte 2. L'indice de défavorisation.....	13
Carte 3. L'usage dominant des bâtiments.....	18
Carte 3. Les parcs et espaces verts.....	22
Carte 4. Les composantes du patrimoine.....	24
Carte 5. Les différents secteurs du centre-ville.....	26
Carte 6. Les aires de stationnement public.....	32
Carte 7. La canopée urbaine.....	35
Carte 8. Les îlots de chaleur urbain.....	36
Carte 9. L'Indice SUHII.....	36
Carte 10. La hiérarchie routière.....	37
Carte 11. Le réseau cyclo-piétonnier et le transport collectif.....	40
Carte 12. Le concept d'organisation spatiale.....	55

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Répartition des entreprises selon le type.....	17
Tableau 2. Équipements publics à l'intérieur ou à proximité du centre-ville.....	20
Tableau 3. Liste des immeubles patrimoniaux protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.....	23
Tableau 4. Potentiel de redéveloppement au centre-ville et retombées fiscales estimées.....	33
Tableau 5. Liste des principaux événements au centre-ville.....	42

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Aperçu des démarches participatives réalisées au cours des cinq dernières années .....	4
Figure 2. Rue Racine. Chicoutimi .....	6
Figure 3. Rue Racine. Chicoutimi .....	6
Figure 4. La rue Racine vers 1945 .....	8
Figure 5. Rue Sainte-Anne, vers 1940 .....	9
Figure 6. Pont de Sainte-Anne, 1912 .....	9
Figure 7. Répartition de la population selon le groupe .....	10
Figure 8. Progression de la population selon le groupe .....	10
Figure 9. Répartition des ménages selon leur composition .....	11
Figure 10. Répartition des ménages selon le revenu total médian .....	12
Figure 11. Répartition des logements selon le mode de tenure .....	14
Figure 12. Répartition des logements selon le type de construction .....	15
Figure 13. Mobilité des personnes au centre-ville .....	16
Figure 14. Répartition des entreprises selon les grands types .....	17
Figure 15. Piste cyclable en bordure du parc de la Zone portuaire .....	21
Figure 16. Répartition des bâtiments selon leur année de construction .....	25
Figure 17. Cathédrale de Chicoutimi .....	27
Figure 18. Angle des rues du Havre et Racine .....	27
Figure 19. Parc de la Zone portuaire .....	28
Figure 20. Parc de la Zone portuaire .....	28
Figure 21. Le boulevard du Saguenay .....	29
Figure 22. Site de l'ancienne zone ferroviaire .....	30
Figure 23. Place du Citoyen .....	30
Figure 24. Coucher de soleil sur la rivière Saguenay .....	34
Figure 25. Vue sur le centre-ville .....	34
Figure 26. Répartition des déplacements quotidiens selon le mode .....	39
Figure 27. Marché de Noël européen .....	41
Figure 28. Festival des vins de Saguenay .....	41
Figure 29. Les thématiques .....	51

# 1 | MISE EN CONTEXTE





## 1 | 1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saguenay de positionner ce territoire comme étant le principal centre-ville de Saguenay. C'est dans la continuité de l'adoption d'un premier programme particulier d'urbanisme, en 2021, que s'inscrit le présent PPU. Ce dernier vise à bonifier les actions déjà entreprises par la Ville de Saguenay et à se doter de moyens tangibles pour favoriser l'attractivité de ce territoire.

Au cours de la dernière décennie, le développement du centre-ville a été encadré par plusieurs documents d'intention, de planification et d'orientation. Ces cadres réglementaires et urbanistiques sont primordiaux dans la mesure où ils énoncent des orientations et des actions concrètes à prendre en considération pour le développement et le redéveloppement du territoire. En cohérence avec ces démarches déjà entreprises, le présent PPU vise à rassembler dans un document intégrateur l'ensemble des outils existants afin d'offrir une feuille de route qui répond aux objectifs de développement du centre-ville et qui favorise la mise en œuvre des actions à déployer.

La démarche d'élaboration de ce document de planification tient compte du point de vue des acteurs du milieu et des citoyens en s'appuyant sur les différentes stratégies de participation publique qui ont été réalisées au cours des cinq dernières années. Celle-ci a été réalisée en concertation avec les différents services de la Ville et les élus municipaux. Elle répond également aux orientations du plan d'urbanisme tout en précisant le devenir de ce territoire.

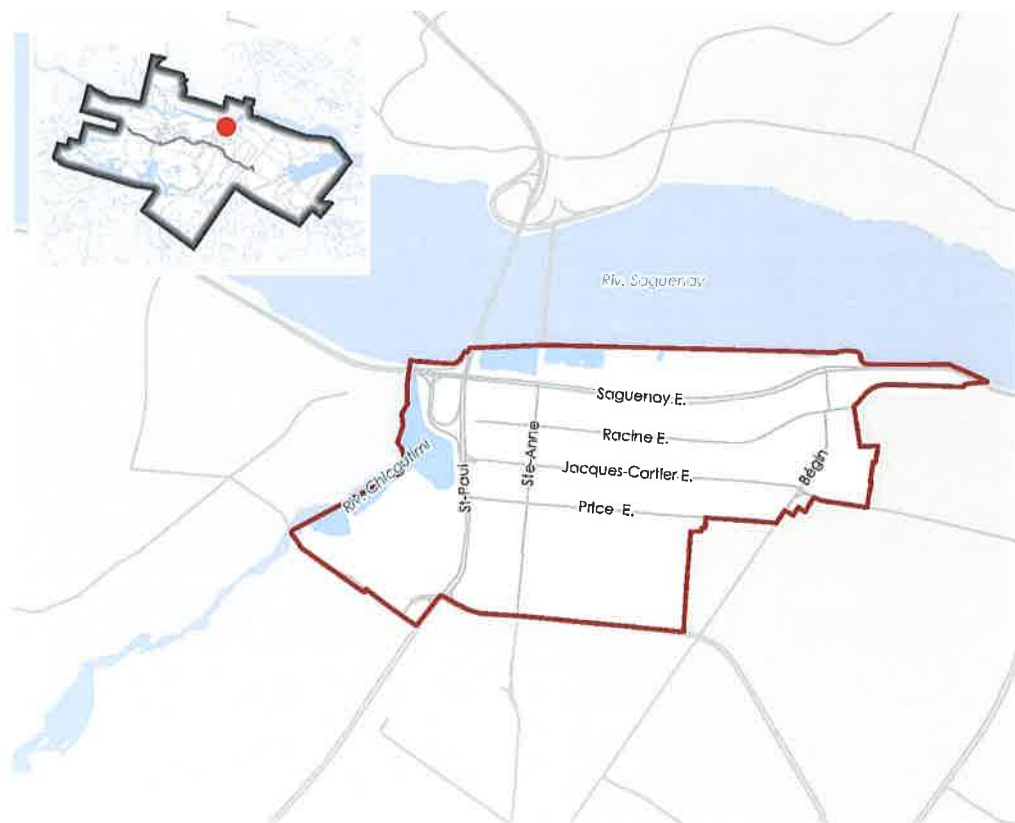
## 1 | 2 LE PPU COMME OUTIL DE PLANIFICATION

Le PPU fait partie intégrante du plan d'urbanisme. Il s'agit d'un instrument de planification détaillé qui permet à la Ville d'encadrer l'aménagement ou le réaménagement d'un secteur stratégique de son territoire et de se donner une vision claire de son développement. Cet outil permet également de s'assurer que les orientations prises soient conformes à la vision et aux objectifs municipaux. Dans le cas présent, la démarche de PPU a permis de réfléchir à l'identité que la Ville souhaite promouvoir pour le secteur du centre-ville de Chicoutimi et d'identifier des orientations qui guideront l'atteinte de cette vision.

Le PPU s'accompagne d'un plan d'action déterminant les actions qu'entend prendre la Ville de Saguenay et ses partenaires pour mettre de l'avant ces orientations, notamment les projets de mise en valeur du domaine public, la révision des règlements d'urbanisme ou les outils à élaborer et produire pour soutenir le développement du centre-ville. À cet effet, le PPU constitue l'instrument tout indiqué pour encadrer les interventions futures au sein du centre-ville de Chicoutimi.

## 1 | 3 LE TERRITOIRE ASSUJETTI

Le centre-ville de Chicoutimi est situé au cœur de l'arrondissement de Chicoutimi et correspond aux limites du centre-ville d'arrondissement de Chicoutimi tel que prévu au schéma d'aménagement et de développement. Son territoire est délimité au nord par la rivière Saguenay, à l'ouest par le boulevard Saint-Paul, au sud par le boulevard de l'Université et à l'est par la Cité du Savoir et de la Santé. Ce secteur se caractérise par la présence d'imposants édifices dont l'hôtel de ville de Saguenay, le palais de justice ainsi que divers sièges sociaux d'entreprises de services. Il s'agit d'un secteur multifonctionnel et de l'un des principaux pôles d'emplois de la région. Dans l'ensemble, l'aire délimitée par ce PPU couvre une superficie de 1,69 km<sup>2</sup> qui s'inscrit dans l'unité de planification 75 du plan d'urbanisme. Il s'agit du plus grand centre-ville de Saguenay en termes de superficie, tout juste devant le centre-ville d'arrondissement de Jonquière.



Carte 1. La localisation du territoire assujéti au PPU

Afin de bien comprendre son positionnement à titre de centre-ville de Saguenay, il est important de souligner que la Ville de Saguenay présente une structure polycentrique, résultant de la fusion de trois agglomérations en 2002. Le schéma d'aménagement et de développement reconnaît que la Ville de Saguenay compte trois centres-villes d'arrondissement, dont le centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi. Ces centres-villes correspondent aux secteurs ayant le plus fort caractère urbain de Saguenay, représentant les pôles historiques de développement des secteurs urbanisés, caractérisés par une mixité importante des fonctions. Par son rôle structurant dans la dynamique urbaine de Saguenay, le centre-ville de Chicoutimi représente le centre-ville de Saguenay. Il s'agit donc d'un territoire stratégique et sensible qui exerce une influence structurante et qui permet de positionner Saguenay en le faisant rayonner aux niveaux régional et suprarégional.

## 1 | 4 RETOUR SUR LES DÉMARCHES PARTICIPATIVES

Au cours des cinq dernières années, de nombreuses études et démarches de consultations ont été entreprises en lien avec le développement du centre-ville de Chicoutimi. En effet, on compte plus de 11 documents (études, ateliers, portraits, documents d'aménagement, etc.) qui ont été réalisés, permettant à plus de 2 000 participants de s'exprimer. Alors que certaines de ces consultations visaient des projets spécifiques, notamment la requalification de terrains stratégiques, d'autres démarches étaient plus larges et elles visaient à établir une vision commune pour le développement du centre-ville.

Les résultats de ces démarches participatives offrent un regard plus aiguisé sur le point de vue du milieu et des partenaires et permettent de bonifier le travail réalisé par les services municipaux. Ces résultats teintent et influencent l'ensemble du contenu présenté dans le présent document.



Figure 1. Aperçu des démarches participatives réalisées au cours des cinq dernières années

## 2 | PORTRAIT



## 2 | 1 HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Le développement du centre-ville de Chicoutimi s'est accéléré à la suite du grand incendie de 1912 et à l'élaboration de son nouveau plan d'urbanisme. Le secteur est de la ville, le « Haut-de-la-Côte », prend son essor. La partie plane au nord-ouest s'est aménagée autour de la zone portuaire et du chemin de fer.



Figure 2. Rue Racine. Chicoutimi (J. E. Lemay, 1923?, BanQ)



Figure 3. Rue Racine. Chicoutimi (Coll. Magella Bureau, 19-, BanQ)

Chicoutimi, la « Reine du Nord », croît avec l'activité industrielle et touristique. L'ensemble se démarque par de nombreuses constructions dans les décennies 1930-50. Capitale de l'art déco au Québec, le centre-ville de la métropole du Saguenay incarne, à l'époque, la modernité.

Dans les années 1950, le « Haut-de-la-Côte » devient le « Quartier des Affaires ». Le centre-ville vit une forte effervescence commerciale. L'emploi et les services ne sont pas en reste. L'hôpital de Chicoutimi est d'ailleurs, à l'époque, le second plus important au Québec. La partie ouest du centre-ville accueille commerces et divertissements comme le Théâtre Capitol et l'aréna. La partie est accueille, quant à elle, les principales institutions comme la cathédrale, et est en lien direct avec le Cégep (1967) et l'Université du Québec à Chicoutimi (1973).

Inauguré en 1949, le boulevard Talbot est le symbole d'un nouveau mode de vie tout entier dédié à l'automobile. Donnant accès au centre-ville et aménagé pour l'automobile, il attire le développement immobilier, notamment commercial, grâce à de larges espaces de stationnement. Dans les années 1960, alors que la périphérie accueille la croissance démographique du baby-boom et les lotissements résidentiels unifamiliaux, les espaces commerciaux et de bureaux migrent vers le boulevard Talbot, au détriment du centre-ville.

L'aréna et le Théâtre Capitol, démoli en 1989, disparaissent, le quartier industriel dans le quart nord-ouest du centre-ville laisse place au terminus d'autobus. C'est tout le secteur au nord-ouest du centre-ville qui perd sa vocation de centre-ville pour devenir une simple zone de transit, peu accueillante pour les résidents ou les visiteurs. Le cadre bâti est hétérogène, rénové au mieux de façon économique, et l'offre commerciale correspond aux besoins des automobilistes avant tout. Parsemé d'espaces vacants, lieu de passage des autobus, des automobilistes et des voyageurs de courte durée, le secteur contribue à la désaffectation du centre-ville et à une ambiance urbaine peu attrayante pour les résidents et les investisseurs.

Au tournant des années 1990, à la suite de la désindustrialisation, la Ville redéfinit la vocation de la zone portuaire pour faire place à un parc réaménagé et de grande envergure : le parc de la Zone portuaire. En parallèle, en 1996, l'administration municipale pose un geste salubre pour la vitalité du centre-ville. La Ville de Chicoutimi adopte une réglementation d'urbanisme prohibant l'implantation de bureaux de services professionnels en dehors du centre-ville. Sans cette intervention structurante pour l'ensemble de l'agglomération, Chicoutimi aurait pu subir de façon encore plus forte la désaffectation de son centre-ville comme cela s'est vu dans d'anciennes métropoles industrielles.

Jusqu'à aujourd'hui, le centre-ville de Chicoutimi a pu maintenir une certaine vitalité grâce à une présence importante de bureaux, de services et d'institutions, et grâce à un secteur commercial dynamique et animé dans la portion est de la rue Racine, dans le « Haut-de-la-Côte ». À l'intersection des rues Racine et de l'Hôtel-de-Ville, la place du Citoyen est inaugurée en 2015 et consacre la vocation civique du secteur. Entourée de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, la place du Citoyen regarde d'un bord le parc de la Zone portuaire et la rivière Saguenay, et de l'autre la rue Racine qui grimpe jusqu'à la cathédrale; une certaine unité du centre-ville commence à renaître.

On comprend ainsi qu'aujourd'hui, le centre-ville de Chicoutimi possède un pouvoir structurant, tout en assurant un rôle de pôle local de service puisqu'il demeure un milieu de vie pour la population qui y réside. Sa position le rend privilégié pour recevoir tant des activités structurantes que de proximité. Cependant, dans les faits, ce centre-ville présente des lacunes au regard des aménagements pour une vie de quartier accomplie. C'est dans la partie centrale que se trouvent les facteurs les plus déstructurants pour le tissu urbain. La trame est parsemée de terrains vacants ou encore d'aires de stationnement formant autant de trous dans le tissu urbain.



Figure 4. La rue Racine vers 1945 (Coll. Magella Bureau, BanQ)

## ***Accent sur certaines composantes clés du développement du centre-ville***

### ***La rue Sainte-Anne***

La rue Sainte-Anne est, depuis le milieu du 19<sup>e</sup> siècle, une importante voie de circulation. Elle traverse du nord au sud la ville tout en étant la ligne de démarcation entre les quartiers est et ouest. Historiquement, c'est au bout de cette avenue qu'accostait, à partir de 1865, le traversier effectuant quotidiennement la navette entre les deux rives du Saguenay. En 1933, l'inauguration du pont de Sainte-Anne a favorisé la circulation entre Chicoutimi et Chicoutimi-Nord. Cette étape importante s'est accompagnée d'une augmentation de la population et d'une hausse de la construction de nouveaux immeubles.

### ***Le pont de Sainte-Anne***

La construction du pont de Sainte-Anne a débuté en 1931. Cette structure d'acier reposant sur neuf piliers de béton et munie d'une travée centrale pivotante permettait de laisser passer les bateaux. En 1968, le pont de Sainte-Anne ne suffisant plus à la demande croissante des voitures, la construction du pont Dubuc a alors été entreprise. Son inauguration a eu lieu en octobre 1972.

### ***Le patrimoine art déco***

L'essor de la Compagnie de pulpe de Chicoutimi s'est répercuté sur l'ensemble de la ville. La croissance importante de la population a provoqué l'apparition de nombreux commerces. Ce développement commercial s'est fait sur une longue période et est particulièrement visible sur la rue Racine. Le « Haut-de-la-Côte » rend clairement compte de la prospérité commerciale du centre-ville de Chicoutimi dans les années 1940, 1950 et 1960. C'est à cette époque, où l'art déco avait la faveur des architectes, que se sont construits les édifices commerciaux de cette section de la rue Racine. Plusieurs exemples témoignent encore aujourd'hui avec éloquence de cette vogue.



Figure 5. Rue Sainte-Anne, vers 1940 (Coll. Magella Bureau, BanQ)



Figure 6. Pont de Sainte-Anne, 1912 (BanQ)



## 2 | 2 POPULATION ET CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

### Les personnes

En 2021, le centre-ville de Chicoutimi comptait une population de 3 980 personnes. Il s’agit d’une augmentation de 110 personnes par rapport à 2016, ce qui représente une augmentation de 2,84 % en 5 ans. La répartition par grand groupe d’âge de la population du centre-ville est représentée à la figure 7. On y constate que la proportion de 0 à 14 ans est plus faible dans le centre-ville que pour l’ensemble de la ville. À l’inverse, la proportion de population âgée de plus de 65 ans y est plus élevée. Ces proportions n’ont pas suivi la même tendance entre 2016 et 2021.

Tel que le démontre la figure 8, la proportion de 15 à 65 ans a subi une diminution moins importante dans le centre-ville que dans l’ensemble de la ville. Également, la proportion de population âgée de 0 à 14 ans a subi une diminution dans le centre-ville, alors qu’on observe une légère augmentation dans l’ensemble de la Ville.

Le secteur est marqué par la présence d’étudiants et de travailleurs étrangers qui ne sont pas comptabilisés dans les données statistiques, mais qui contribuent à la dynamique urbaine. Ces derniers favorisent la diversité ethnique du centre-ville tout en influençant l’offre résidentielle, commerciale et de service.

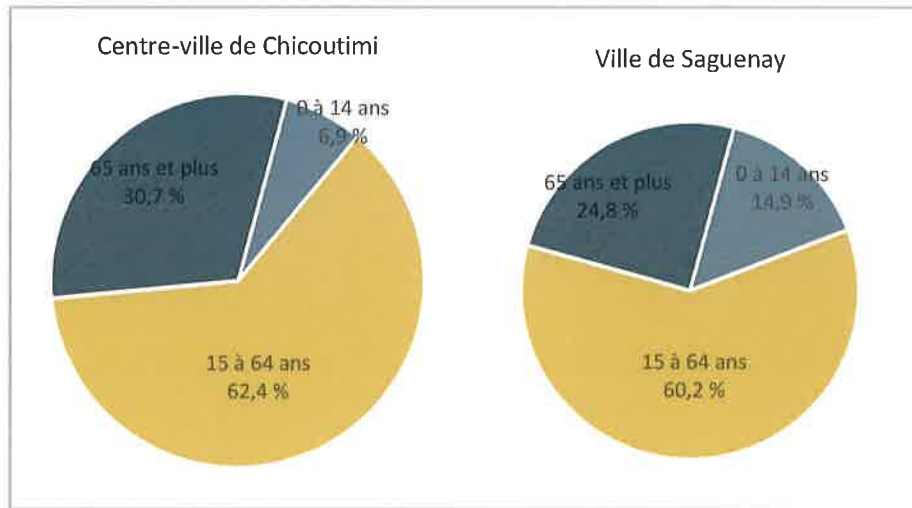


Figure 7. Répartition de la population selon le groupe d’âge (Statistique Canada, 2021)

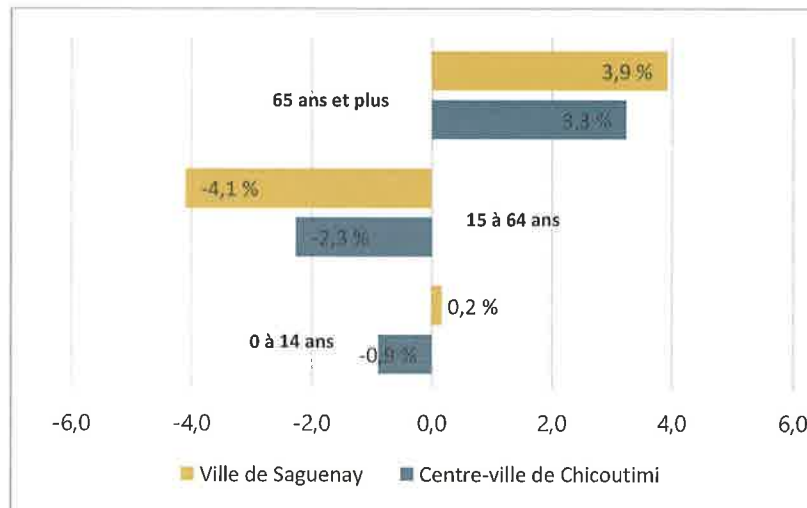


Figure 8. Progression de la population selon le groupe d’âge (Statistique Canada, 2021)

### Les ménages

La composition des ménages du centre-ville de Chicoutimi diffère de celle du reste de la ville. En effet, la figure 9 permet de constater que les deux tiers des ménages du centre-ville sont composés d'une seule personne et qu'on y retrouve très peu de ménages composés de plus de trois personnes. Cela se traduit également par une taille moyenne des ménages nettement inférieure à celle de l'ensemble de la ville de Saguenay; la moyenne du centre-ville s'élève à 1,5 personne, alors que celle de la ville s'élève à 2,1 personnes.

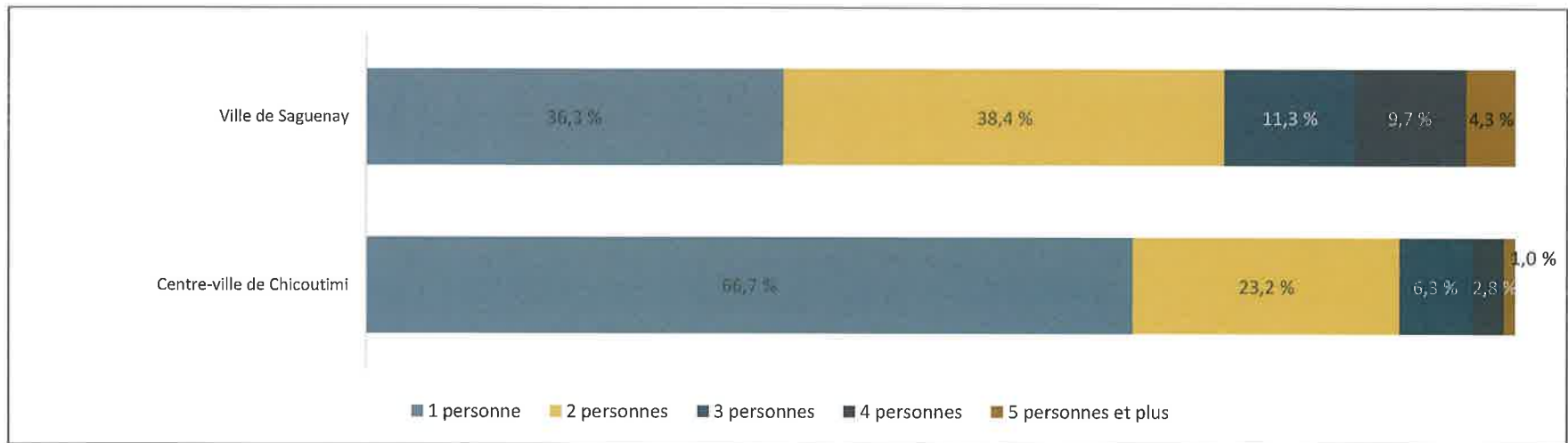


Figure 9. Répartition des ménages selon leur composition (Statistique Canada, 2021)

## Les revenus

Tel que le démontre la figure 10, le revenu moyen et le revenu médian des ménages du centre-ville de Chicoutimi sont considérablement inférieurs à ceux que l'on retrouve pour la ville de Saguenay. Par ailleurs, la proportion de ménages en situation de faible revenu (fondé sur la mesure de faible revenu après impôt en 2020) s'élève à 39,4 % pour le centre-ville de Chicoutimi, alors qu'il s'élève à 11,6 % pour l'ensemble de la ville. On constate toutefois que cet indicateur est en diminution depuis 2006 dans les deux cas.

Par ailleurs, la carte 2 nous démontre que la majorité du territoire du centre-ville de Chicoutimi est inclus dans un secteur identifié comme étant matériellement et socialement très défavorisé. Certaines portions, dont les secteurs du quartier Christ-Roi et du quartier Latin, se retrouvent plutôt dans une zone socialement très défavorisée, alors que le secteur entourant le parc Jean-Béliveau se retrouve dans un secteur matériellement très défavorisé. La portion non couverte par une couleur nous indique qu'il n'y a pas suffisamment de données sur la population vivant dans ce secteur.

Ces données suggèrent que la population du centre-ville de Chicoutimi se trouve dans une situation de désavantage face à la communauté locale, autant sur le plan social que matériel<sup>1</sup>, qui affecte sa qualité de vie et ses possibilités d'épanouissement.

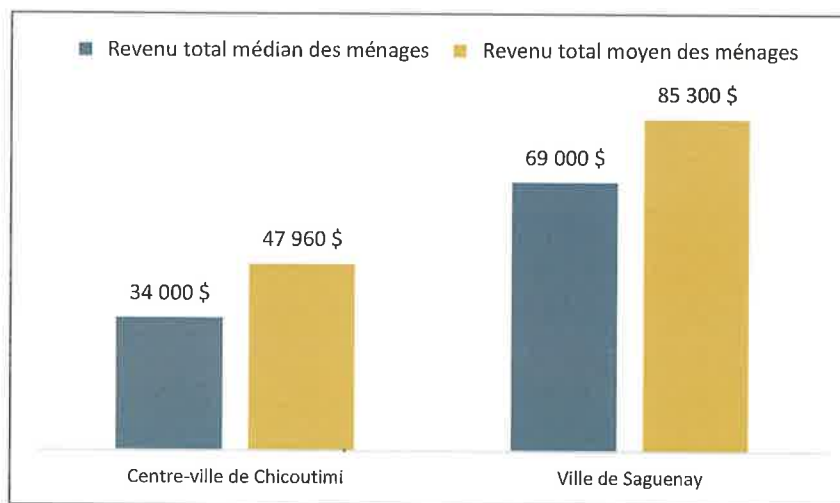
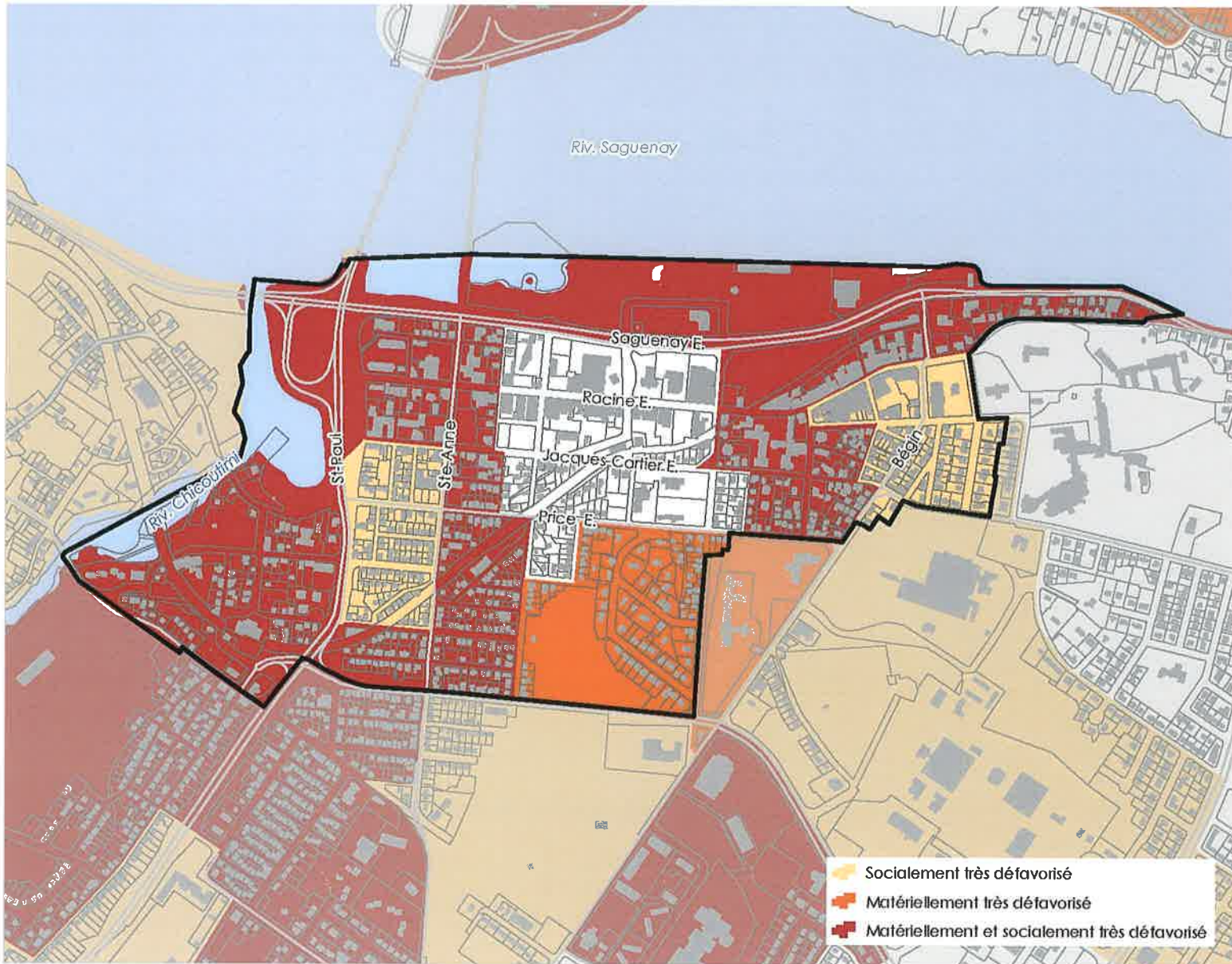


Figure 10. Répartition des ménages selon le revenu total médian (Statistique Canada, 2021)

<sup>1</sup> « La défavorisation est souvent utilisée comme critère de différenciation sociale et sert, entre autres, à l'examen des inégalités sociales de santé. Elle réfère à un désavantage face à la communauté locale ou à l'ensemble de la société à laquelle appartient l'individu.

La dimension matérielle reflète la privation de biens et de commodités de la vie courante des personnes résidant dans un territoire et ayant pour conséquence un manque de ressources matérielles (évaluée par l'éducation, l'emploi et le revenu).

La dimension sociale renvoie à la fragilité du réseau social, de la famille à la communauté (évaluée par le fait de vivre seul, d'être monoparental, d'être séparé, divorcé ou veuf). (INSPQ, 2021)



Carte 2. L'indice de défavorisation (INSPQ, 2023)

## 2 | 3 FONCTIONS URBAINES

Les fonctions urbaines regroupent l'ensemble des activités d'une municipalité. Elles touchent, entre autres, les sphères résidentielles, institutionnelles et commerciales et leur importance varie selon les quartiers. L'interaction entre les diverses fonctions urbaines influence le dynamisme et les échanges au sein du quartier. Dans une optique de planification et afin de maximiser leur utilisation, il s'avère essentiel de broser un état actuel de la situation pour chacune d'elles.

Le territoire du centre-ville de Chicoutimi possède un fort caractère urbain qui accueille une grande diversité d'activités. En effet, le centre-ville compte de nombreux employeurs et centres de services, et il bénéficie de la proximité d'institutions d'enseignement et de recherche, soit les moteurs de tout quartier de l'innovation. Toutefois, le centre-ville de Chicoutimi ne regroupe plus l'ensemble des fonctions qu'il regroupait encore au milieu du 20<sup>e</sup> siècle. Malgré les initiatives mises en place, ce secteur ne joue pas complètement le rôle structurant et dynamique qu'il pourrait jouer pour l'ensemble de l'agglomération saguenéenne et pour la région tout entière.

### *Les usages résidentiels*

L'occupation résidentielle y est caractérisée par la diversité de son cadre bâti, de sa densité et de son architecture. Bien que l'on trouve des implantations résidentielles dispersées dans le noyau commercial du secteur, cette fonction se situe principalement en retrait de la rue Racine et à ses extrémités.

Le centre-ville de Chicoutimi est composé de 2 540 logements, principalement occupés par des ménages locataires, tels que présentés à la figure 11. En effet, la proportion de locataires y est plus de deux fois celle de la ville de Saguenay. L'intérêt de cette distinction tient du fait que les propriétaires présentent, généralement, un souci plus marqué de maintenir leur propriété en bon état et de lui conserver une apparence agréable, ce qui a une incidence sur l'aspect physique de la rue et donc sur sa capacité d'attraction. Les personnes propriétaires peuvent, d'autre part, se montrer plus intéressées à contribuer au développement de leur quartier (MEIE, 2007). Notons que depuis quelques années, l'offre résidentielle du secteur est affectée par une tendance à la transformation des logements en location de courte durée et en maison de chambres.

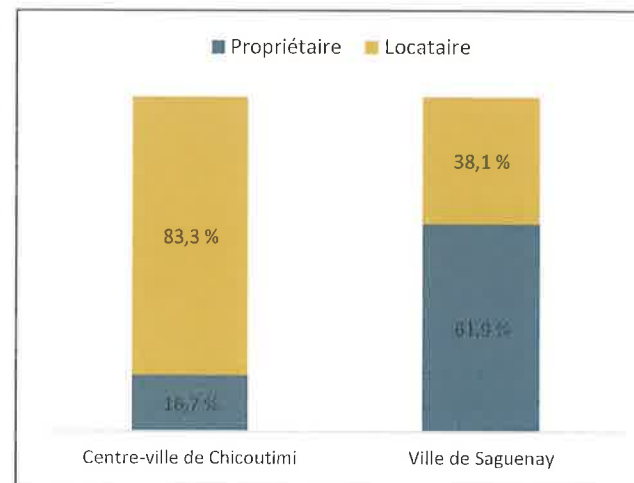


Figure 11. Répartition des logements selon le mode de tenure (Statistique Canada, 2021)

Parmi les 2 540 logements que l'on retrouve au centre-ville, plus de la moitié sont situés dans un immeuble de moins de cinq étages et plus d'un quart dans un immeuble de cinq étages ou plus, tel que le démontre la figure 12. En effet, le centre-ville de Chicoutimi comprend majoritairement des immeubles à logement et des bâtiments résidentiels de type duplex ou triplex, d'une hauteur moyenne de deux à trois étages. Il comprend également un important complexe résidentiel privé pour aînés d'une hauteur de 10 étages qui comprend 404 unités résidentielles. Ce cadre bâti contraste avec la majorité des bâtiments résidentiels que l'on retrouve généralement à Saguenay, dont le parc résidentiel est essentiellement composé de logements de type maison individuelle non attenante, jumelée, duplex et dans des immeubles de moins de cinq étages.

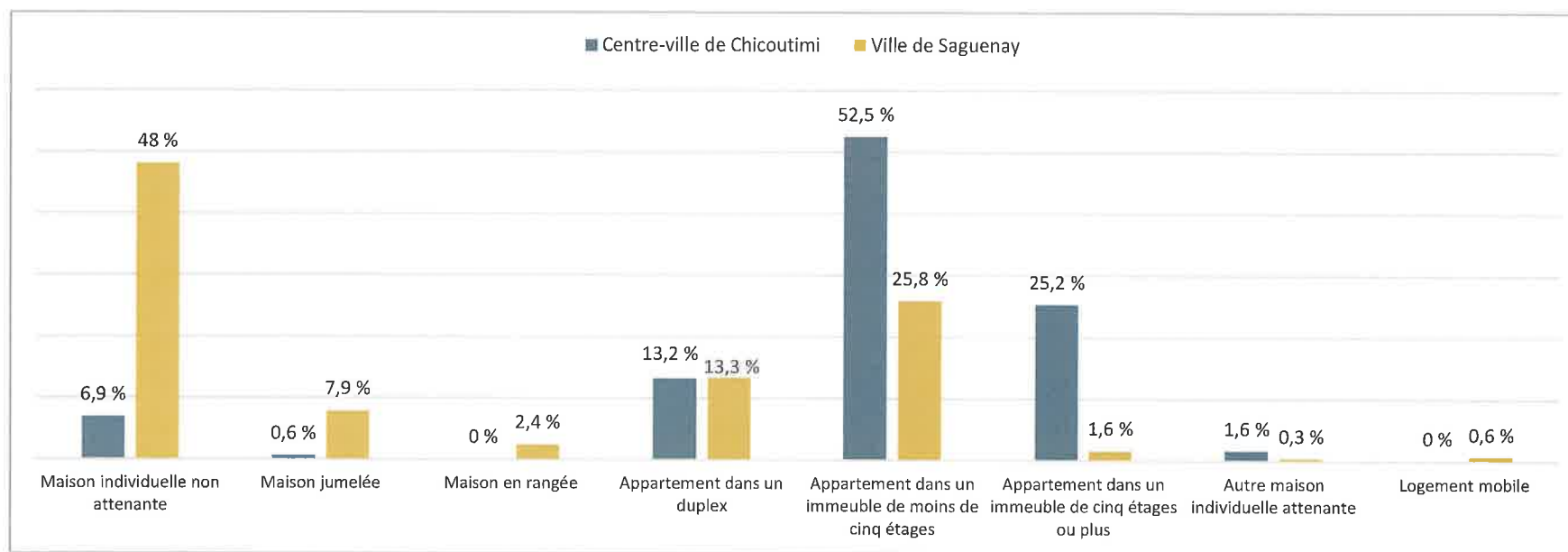


Figure 12. Répartition des logements selon le type de construction (Statistique Canada, 2021)

Le coût moyen des logements locatifs du centre-ville de Chicoutimi est plus élevé que celui de l'ensemble de la ville, respectivement de 776 \$ et 689 \$ en 2021. Il s'agit, dans les deux cas, d'une augmentation de 43/44 \$ depuis 2016. Le coût moyen des loyers permet d'évaluer le type de clientèle que le milieu est susceptible d'accueillir. Cet indice peut nous renseigner autant sur la population déjà implantée dans le centre-ville que sur celle qu'il est capable d'attirer (MEIE, 2007).



**7,6 % des logements nécessitent des réparations majeures en 2021**

Le pourcentage de logements nécessitant des réparations majeures dans le centre-ville (7,6 %) est quant à lui supérieur à celui de l'ensemble de la ville (4,68 %). On note toutefois, dans les deux cas, une diminution des logements nécessitant des réparations majeures entre 2016 et 2021 (Statistique Canada, 2021). On compte également 28 immeubles ayant bénéficié d'une subvention à la rénovation depuis 2018.

Quant aux données sur le déménagement de la population, la figure 13 permet de constater que plus de la moitié de la population a déménagé cinq ans plus tôt et près du quart un an auparavant. Une population installée depuis plus longtemps est le signe d'une capacité du quartier à retenir la population, et laisse supposer l'existence d'un sentiment d'appartenance au quartier plus fort, qui peut se manifester par un engagement plus important dans le développement du milieu (MEIE, 2007).

En ce qui concerne l'évaluation foncière, l'analyse des valeurs moyennes des terrains des unités d'évaluation résidentielles montre que dans le centre-ville de Chicoutimi, la valeur moyenne des terrains est beaucoup plus élevée (86 \$/m<sup>2</sup>) que pour l'ensemble de la ville de Saguenay (22 \$/m<sup>2</sup>).

En octobre 2022, le taux d'inoccupation des appartements d'initiative privée dans le secteur de Chicoutimi Sud s'élevait à 0,4 %, alors qu'en octobre 2023, il était de 1 % (SCHL, 2024). En comparaison, pour la même période, cette proportion est passée de 1,7 % à 1,3 % pour l'ensemble du Québec. Notons toutefois que la taille concrète de l'échantillon ne permet pas d'interpréter les variations d'une année à l'autre comme étant significatives sur le plan statistique. Également, le territoire comprend Chicoutimi et l'ensemble de ses quartiers, et non pas seulement le centre-ville. Cette donnée nous suggère tout de même que le besoin de logements est une réalité criante à Chicoutimi, notamment au centre-ville qui est un secteur particulièrement dense en logements.

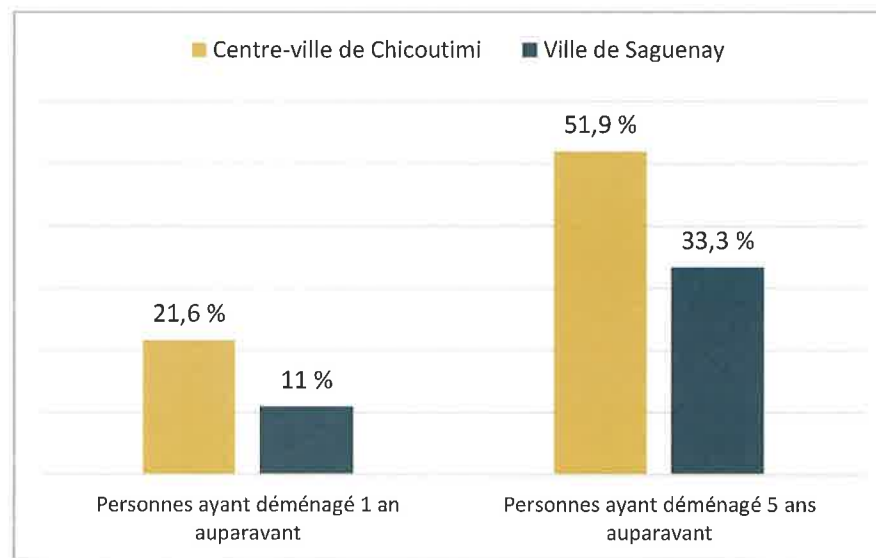


Figure 13. Mobilité des personnes au centre-ville (Statistique Canada, 2021)

## Les commerces et services

On retrouve une concentration élevée de commerces de détail dans le centre-ville de Chicoutimi. Les différents bars et restaurants contribuent à l’animation du secteur. Le centre-ville est également le siège de nombreuses entreprises spécialisées et accueille les locaux de plusieurs succursales d’institutions financières et bancaires, qui confirment Saguenay dans son rôle de pôle institutionnel et de services régional. La majorité de ces établissements commerciaux sont concentrés sur la rue Racine. En effet, le secteur de la rue Racine, entre les rues Sainte-Anne et Salaberry, ainsi que les sections des rues perpendiculaires offrent une bonne densité de commerces et services. Il s’agit du pôle commercial majeur du centre-ville. La densité de commerces s’estompe toutefois progressivement dès qu’on s’éloigne de ce pôle.

Le centre-ville souffre du caractère saisonnier de plusieurs activités, notamment la rue Racine. En effet, avec ses terrasses et ses nombreux festivals estivaux, le centre-ville est particulièrement animé en été. Ce dynamisme s’efface malheureusement en hiver, entraînant une baisse d’achalandage du secteur par la population locale et les touristes.

Avec plus de 5 768 emplois et 495 entreprises (LIC, 2021), le centre-ville représente le troisième pôle d’emploi en importance en termes de nombre d’emplois pour la ville de Saguenay. En termes de pôle commercial, il se retrouve au 4<sup>e</sup> rang, tandis qu’il se positionne au 2<sup>e</sup> rang comme pôle de services. La répartition des entreprises par grand secteur est représentée à la figure 14. On y constate que les services représentent plus de la moitié des entreprises au centre-ville (68 %), suivis par des commerces (27%). Le tableau 1 permet également de mieux comprendre la composition des grands secteurs. On constate que les services professionnels constituent près du tiers des entreprises du centre-ville.

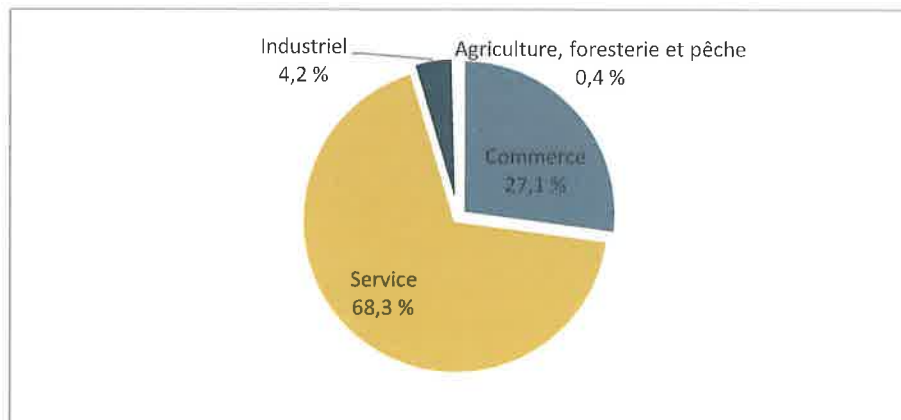


Figure 14. Répartition des entreprises selon les grands types (LIC, 2021)

Type	Répartition
Commerce (para-industriel)	4 %
Commerce (détail)	11,1 %
Commerce (restauration/hébergement)	11,9 %
Service (administration publique)	8,5 %
Service (professionnels)	30,5 %
Service (ménages)	16,6 %
Service (santé)	12,7 %
Industriel	4,2 %
Agriculture, foresterie et pêche	0,4 %

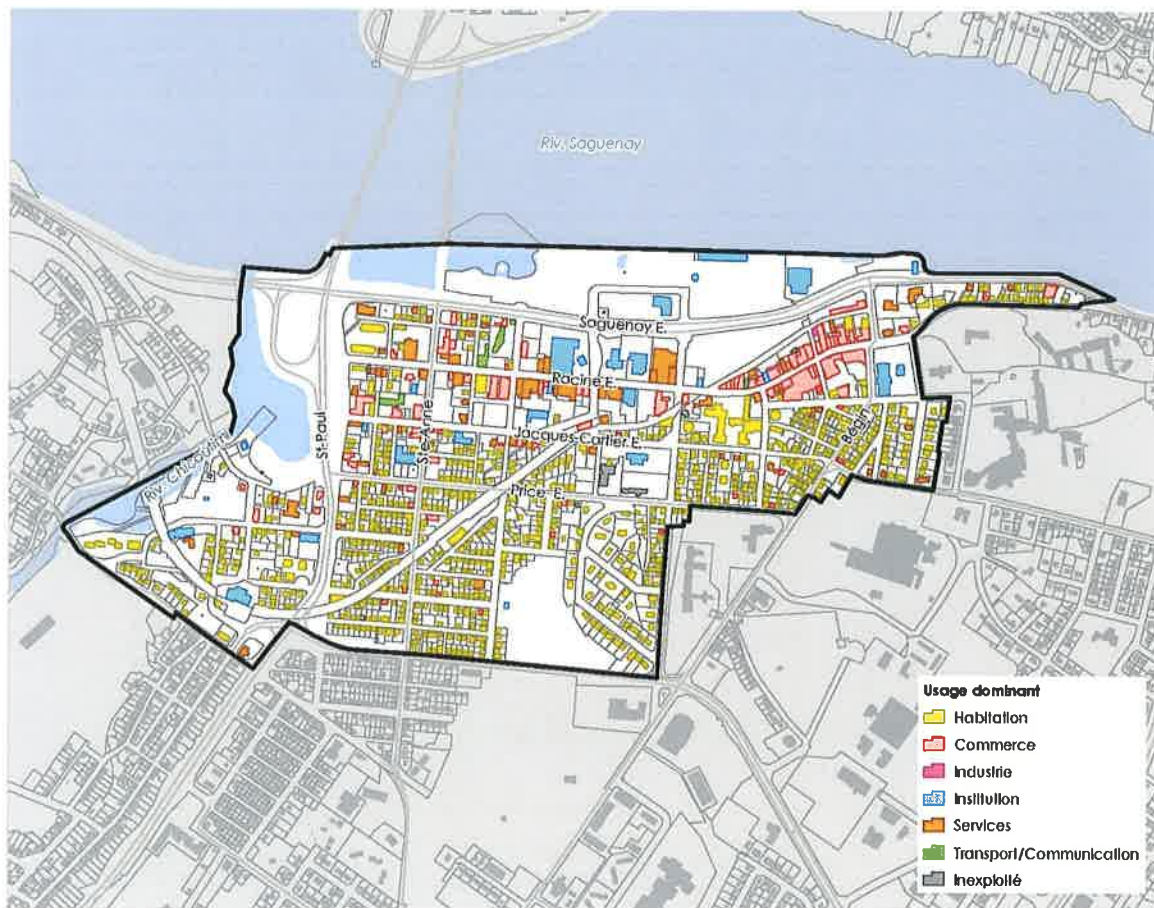
Tableau 1. Répartition des entreprises selon le type (LIC, 2021)



Le centre-ville bénéficie également de la proximité de la Cité du Savoir et de la Santé qui accueille de nombreux étudiants et employés qui ne sont pas comptabilisés dans les données du centre-ville. L'Hôpital de Chicoutimi est un établissement important au sein du réseau du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui regroupe 330 médecins, 3 300 autres employés et 270 étudiants (il s'agit du second plus important employeur du Saguenay-Lac-Saint-Jean, après les alumineries de Rio Tinto). L'Université du Québec à Chicoutimi emploie 1 900 personnes et accueille de 6 500 à 7 000 étudiants chaque année. Le Cégep de Chicoutimi, quant à lui, accueille 3 000 étudiants et emploie 400 personnes. Ces derniers jouent un rôle d'importance sur la dynamique économique au centre-ville.

Comme il a été mentionné plus tôt dans l'histoire de développement, l'expansion de la Zone Talbot a joué un rôle essentiel sur l'identité du centre-ville et de sa composition commerciale. Ainsi, le développement commercial du centre-ville de Chicoutimi est influencé par sa proximité à la Zone Talbot qui représente la plus importante concentration commerciale du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Par ailleurs, le centre-ville de Chicoutimi concentre 40 % du total des superficies consacrées à l'industrie de l'information et culturelle. Cela représente environ 9 500 mètres carrés dédiés aux services professionnels, scientifiques et techniques dans la ville de Saguenay.

Le centre-ville de Chicoutimi est également marqué par des créneaux qui en font un environnement d'affaires unique et qui ont une influence sur la vision de développement. Il se démarque, entre autres, par la présence croissante d'entreprises œuvrant dans le domaine du numérique. La présence de la multinationale Ubisoft a suscité un engouement lors de son arrivée, en complémentarité avec les entreprises déjà implantées dans le milieu.



Carte 3. L'usage dominant des bâtiments (Rôle d'évaluation foncière de Saguenay, 2023)

Le centre-ville bénéficie également de la présence de l'Inkub Desjardins qui anime le milieu et offre un accompagnement étroit pour le démarrage d'entreprises numériques. Cette réalité, propulsée par la présence d'établissements d'enseignement qui offrent plusieurs programmes associés au numérique, a créé un enthousiasme face à ce secteur d'activités qui pousse d'autres entreprises à venir s'établir au centre-ville, entre autres pour le bassin de main-d'œuvre qualifiée. La Ville de Saguenay entend d'ailleurs poursuivre le développement de son pôle numérique au centre-ville de Chicoutimi afin d'attirer davantage d'entreprises de ce créneau, lesquelles présentent une forte valeur ajoutée pour le rayonnement du centre-ville et son développement (Promotion Saguenay, 2023).

Les données issues du répertoire des entreprises de la Ville de Saguenay de 2021 démontrent toutefois que les centres-villes sont les endroits où les taux de vacance sont les plus élevés dans la ville de Saguenay, bien que les proportions demeurent somme toute plutôt faibles. En effet, on constate que le taux de vacance le plus élevé de la ville est localisé au centre-ville de Chicoutimi et s'élève à 8 %. En termes de superficie des locaux vacants, on estimait plutôt cette proportion à 13 % en décembre 2023<sup>2</sup>. Plus de la moitié de ces espaces vacants se trouvent sur la rue Racine. Situés pour la plupart aux étages, ces locaux vacants sont essentiellement destinés à des services. Bien que de nombreuses entreprises se montrent intéressées à s'établir au centre-ville, un investissement est requis pour s'y installer et une mise aux normes est nécessaire (Promotion Saguenay, 2023).

Bien que le centre-ville possède une position avantageuse et qu'il s'agit d'une destination touristique importante du territoire, on y retrouve une offre hôtelière limitée afin d'accueillir les visiteurs. Cette réalité est d'ailleurs exacerbée par la transformation récente de certains hôtels en résidences pour étudiants afin de répondre au manque de logements. Le manque d'hébergements touristiques au centre-ville est compensé par la présence d'hôtels dans le secteur du boulevard Talbot.

Dans un autre ordre d'idées, le centre-ville de Chicoutimi est faiblement desservi en commerces d'alimentation (épiceries, supermarchés, commerces de fruits et légumes et marchés publics). En effet, une épicerie se situe à l'est du centre-ville, alors qu'une petite épicerie et une coopérative alimentaire fournissent des produits de consommation courante.

---

<sup>2</sup> La plupart des analyses du taux de vacance commercial s'accordent sur le fait qu'un taux de vacance situé à 5 % révèle un marché sain. En effet, le taux de vacance résiduel est lié à des mouvements de marché tels que la retraite des propriétaires, les situations de faillite ou encore le manque de main-d'œuvre. Il est rare qu'un taux de vacance approche de 0 %. Un taux de vacance de 10 % et plus, en revanche, peut indiquer la pertinence de déclencher une réflexion collective, incluant les commerçants, au sujet du développement ou du redéveloppement de l'activité (BC2, 2023).

### ***Les institutions et services publics***

Le centre-ville de Chicoutimi se distingue par la concentration d'institutions et de services publics d'importances que l'on y retrouve. La rue Racine et ses environs concentrent plusieurs institutions et services comme l'hôtel de ville, le palais de justice, le CLSC, la bibliothèque, le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay et Service Canada. De vastes propriétés associées aux activités religieuses sont également comprises dans les secteurs du centre-ville. Celles-ci pourraient représenter des opportunités de requalification intéressantes.

La fonction institutionnelle joue ainsi un rôle important et complémentaire dans la structure et le dynamisme du centre-ville. Tel qu'indiqué au tableau 2, le centre-ville jouit de la présence à proximité de plusieurs établissements d'enseignement, équipements culturels, sportifs et de loisirs. Bien que la majorité soit localisée à l'extérieur des limites du centre-ville, ces derniers jouent un rôle prépondérant pour le secteur et en influencent significativement la dynamique.

En plus de ses institutions publiques, le centre-ville est desservi par de nombreux organismes (communautaires, culturels, environnementaux, etc.) qui offrent des services à la population. Ces organismes sont dispersés dans la trame urbaine du centre-ville. À titre d'exemple, le récent déménagement de la Maison d'accueil pour sans-abri de Chicoutimi dans l'ancien couvent de la congrégation des Servantes du Très-Saint-Sacrement, ainsi que la reconversion de l'ancienne prison qui accueillera le centre de santé l'Équilibre ont constitué un pôle de services communautaires dans le secteur des rues Price et Saint-Sacrement.

ÉQUIPEMENT	LOCALISATION
Bibliothèque de Chicoutimi	155, rue Racine E
Centre des arts et de la culture de Chicoutimi	165, rue Racine E
Zone portuaire	35, rue Lafontaine
Centre de loisirs Joseph-Nio	555, rue Sainte-Marthe
<b>À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU CENTRE-VILLE AVEC INFLUENCE SUR LE MILIEU</b>	
Centre Georges-Vézina	643, rue Bégin
Théâtre C	534, rue Jacques-Cartier E
La Pulperie de Chicoutimi	300, rue Dubuc
Université du Québec à Chicoutimi	555, boulevard de l'Université
École secondaire de l'Odyssée Lafontaine	475, rue Lafontaine
Cégep de Chicoutimi	534, rue Jacques-Cartier E
Centre formation professionnelle l'Oasis	624 rue Lafontaine

Tableau 2. Équipements publics à l'intérieur ou à proximité du centre-ville

## *Les parcs et espaces verts*

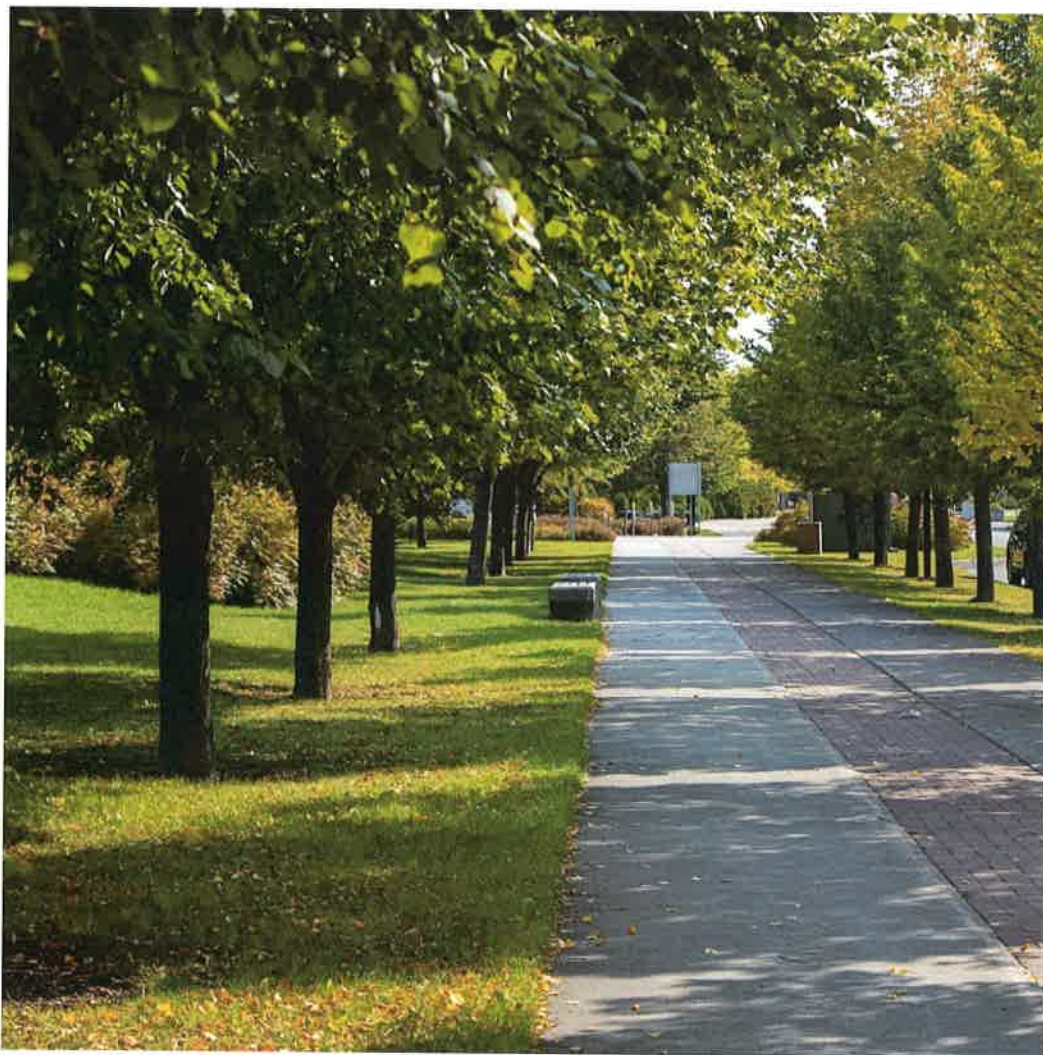
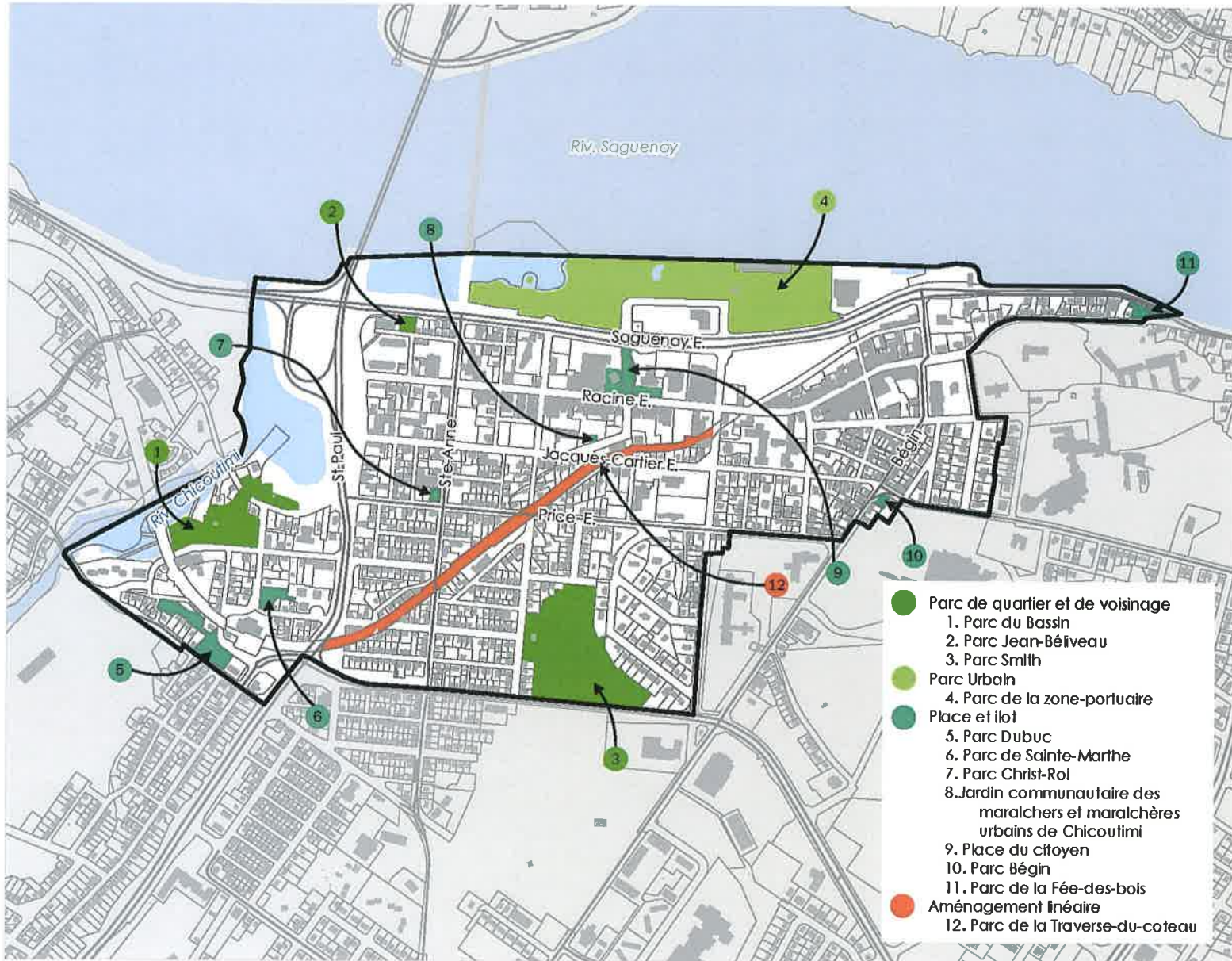


Figure 15. Piste cyclable en bordure du parc de la Zone portuaire (Ville de Saguenay, 2020)

On retrouve 12 parcs et espaces verts à l'intérieur des limites du centre-ville, tel que l'illustre la carte 3.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la distance optimale recommandée entre le logement résidentiel et l'espace vert le plus proche est de 300 mètres. À partir de l'indicateur d'accessibilité aux parcs et espaces verts, produit par l'INSPQ, on constate que l'accès aux espaces verts varie d'un secteur à l'autre au centre-ville de Chicoutimi. Alors que les résidents du secteur du Bassin et ceux qui vivent près du parc Jean-Béliveau ont accès à un parc dans le rayon recommandé, soit de moins de 300 mètres, on constate que ce n'est pas le cas pour la plupart des secteurs résidentiels du centre-ville. La présence du parc de la Zone portuaire, en bordure de la rivière Saguenay, favorise toutefois la qualité de vie des résidents du secteur qui bénéficient de l'accès à un important parc urbain.

De façon générale, le centre-ville de Chicoutimi bénéficie de grands parcs et places publiques qui exercent une influence sur l'ensemble de la Ville, telles que la Zone portuaire et la place du Citoyen. On constate néanmoins que le centre-ville compte un nombre limité de placettes et d'îlots à l'intérieur de sa trame urbaine, lieux de séjour qui permettraient de favoriser l'appropriation citoyenne de l'espace public.



Carte 3. Les parcs et espaces verts

## 2 | 4 FORME URBAINE ET CADRE BÂTI

### *Le patrimoine bâti*

Le territoire du centre-ville de Chicoutimi regorge de bâtiments témoignant des différentes phases de son développement. Plusieurs éléments du patrimoine bâti du secteur bénéficient d'ailleurs d'un statut légal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Ceux-ci sont énumérés au tableau 3.

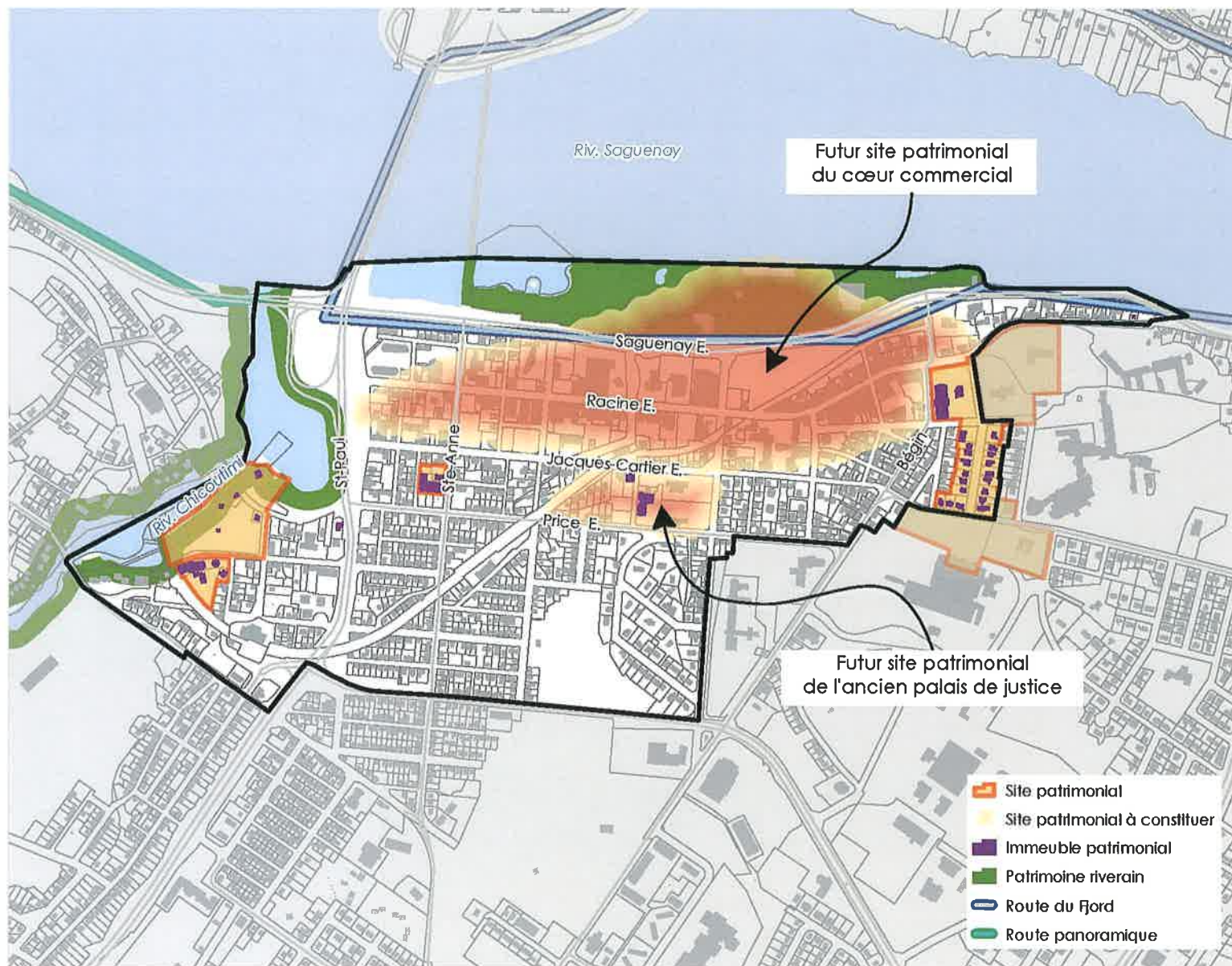
Malgré la présence d'immeubles ayant un statut de protection au centre-ville, on constate que le nombre de biens protégés dans l'arrondissement est sous-représenté par rapport à la présence de nombreuses composantes d'intérêt. À la suite de nombreuses analyses réalisées, ce sont 74 biens qui devraient faire l'objet d'une citation au cours des prochaines années dans l'arrondissement, dont plusieurs se situent à l'intérieur des limites du centre-ville. S'ajouteront à cela une modification du site patrimonial du Bassin de manière à procéder à son agrandissement et l'ajout de deux sites patrimoniaux, soit le site patrimonial du cœur commercial et le site patrimonial de l'ancien palais de justice. La carte 4 fait état des sites et immeubles patrimoniaux actuels, ainsi que des sites et immeubles à venir/projetés.

De plus, le centre-ville de Chicoutimi bénéficie de la proximité à l'ouest de La Pulperie de Chicoutimi, désigné lieu historique national du Canada et site patrimonial classé, ainsi que de la proximité du site patrimonial du Poste-de-traité-de-Chicoutimi désigné lieu historique national du Canada et site patrimonial classé. Ces lieux renforcent le caractère patrimonial du secteur tout en offrant à la population des lieux d'interprétation mettant en valeur son riche passé.

À même le centre-ville, on retrouve également deux composantes rares qui renforcent l'identité du lieu. En ce sens, le secteur du centre-ville offre une perspective incomparable sur la rivière Saguenay ainsi qu'un patrimoine art déco unique au Canada, qui ne demande qu'à être mis en valeur.

<b>SITE PATRIMONIAL CLASSÉ</b>
Site patrimonial du Sacré-Cœur (3 immeubles)
<b>SITES PATRIMONIAUX CITÉS</b>
Site patrimonial du Bassin (5 immeubles)
Site patrimonial du Sacré-Cœur (1 immeuble)
Site patrimonial de l'Église-Christ-Roi (2 immeubles)
Site du patrimoine de la rue du Séminaire (en partie) (21 immeubles)
<b>IMMEUBLES PATRIMONIAUX CLASSÉS</b>
Maison Price
Monument du Sacré-Cœur (Site patrimonial du Sacré-Cœur)
<b>IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS</b>
Maison Peter-Mcleod
Édifice Thomas-Zozyme-Cloutier
Couvent et chapelle des Servantes-du-Très-Saint-Sacrement
Pont de Sainte-Anne

Tableau 3. Liste des immeubles patrimoniaux protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel



Carte 4. Les composantes du patrimoine

## PPU | Centre-ville de Chicoutimi

Par ailleurs, le paysage urbain du centre-ville de Chicoutimi est hétérogène et témoigne de styles et d'époques variés, tel que le confirme les années de construction des bâtiments représentés à la figure 16. On constate que la majorité des bâtiments que l'on retrouve dans le centre-ville de Chicoutimi ont été construits au cours de la période située entre 1900 et 1944, ce qui est antérieur aux principales phases de construction des quartiers de Saguenay. On remarque également qu'il y a une faible proportion de bâtiments qui ont été construits après 2000, témoignant du peu d'investissements dans le secteur, et aussi que la proportion de terrains non construits au centre-ville s'élève à 10,9 %. Soulignons toutefois qu'on dénombre 28 immeubles ayant bénéficié d'une subvention à la rénovation entre 2018 et 2022.

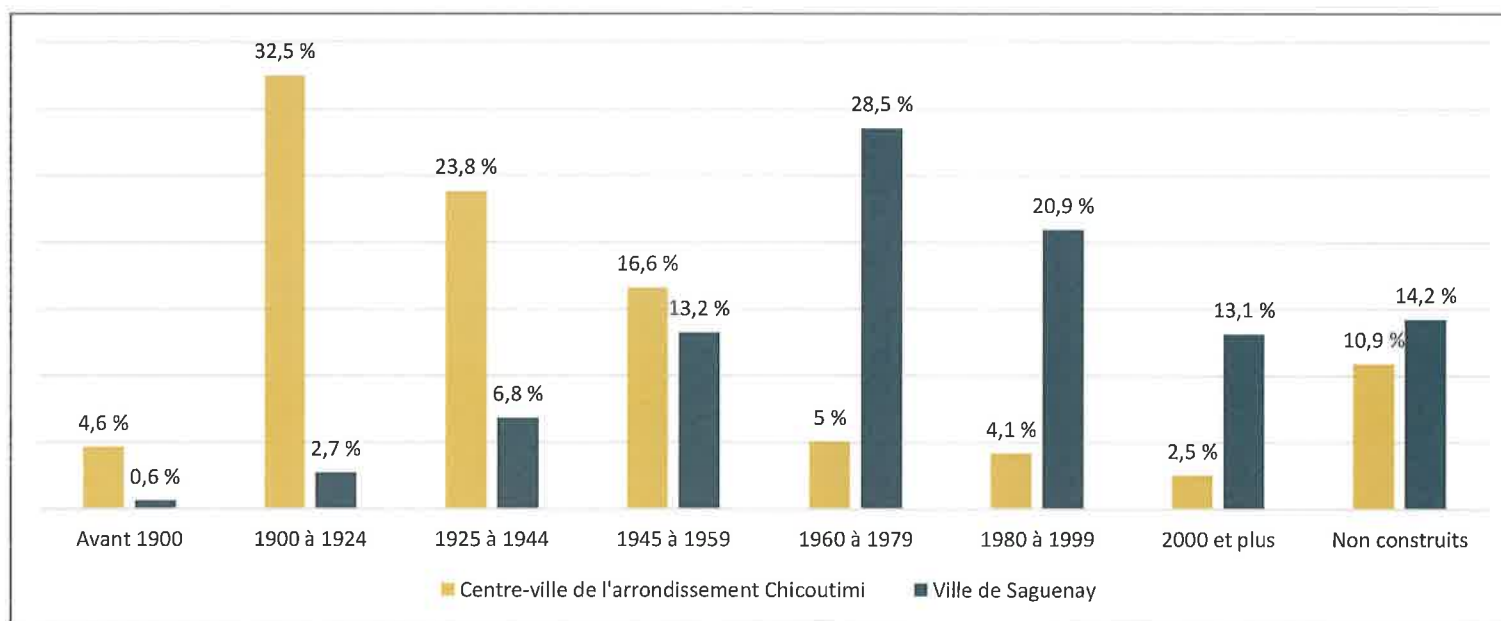


Figure 16. Répartition des bâtiments selon leur année de construction (Rôle d'évaluation foncière de Saguenay, 2023)



**L'architecture et la trame urbaine**



Carte 5. Les différents secteurs du centre-ville

Tel que mentionné dans l'historique de développement, la proportion de rue Racine située entre les rues Bégin et Lafontaine (pôle commercial) constitue le **centre-ville historique** du 20<sup>e</sup> siècle. Les façades art déco, préservées sur certains bâtiments, lui confèrent un caractère pittoresque. Sur cette portion de la rue Racine, le cadre bâti dense et continu contribue à une expérience agréable pour les piétons, ponctuée par la perspective sur la cathédrale. L'intersection des rues Racine Est et Bégin/Salaberry représente l'entrée principale du pôle commercial et le point de convergence avec des secteurs limitrophes au centre-ville tel que le secteur religieux, comprenant le jardin des Fondatrices (évêché, ancien Institut familial et École apostolique), qui compte une grande concentration de bâtiments patrimoniaux et un lieu de mémoire pour Chicoutimi et la Cité du Savoir et de la Santé.

Au bas de la côte de la rue Racine, l'intersection de la rue Lafontaine, est d'une importance cruciale pour l'ensemble du centre-ville de Chicoutimi, car elle se situe au milieu de l'axe central qu'est la rue Racine pour l'ensemble du centre-ville. C'est en ce lieu que se rejoignent la portion de la rue Racine dynamique et en santé, sur les hauteurs, et la portion basse de la rue Racine qui, malgré la place du Citoyen (secteur civique), démontre des signes de dévitalisation. Par ailleurs, cette intersection permet un lien direct sur l'aire de spectacle du parc de la Zone portuaire.

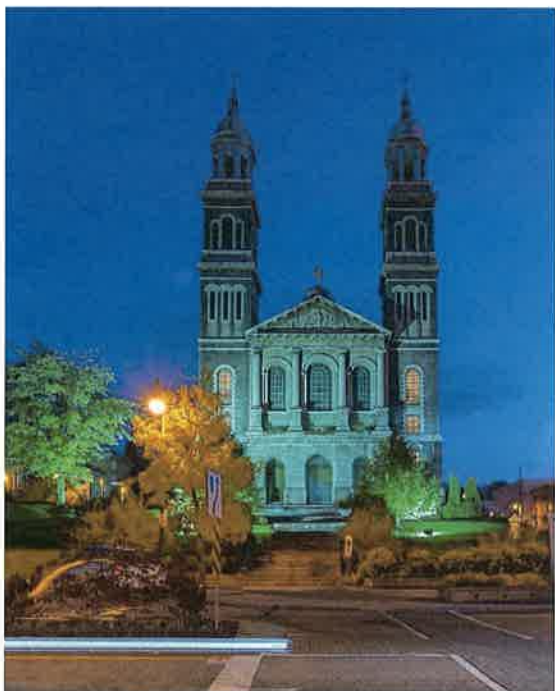


Figure 17. Cathédrale de Chicoutimi (Mario Boily, 2015)



Figure 18. Angle des rues du Havre et Racine (Mario Boily, 2014)

Une autre composante importante du centre-ville est le **parc de la Zone portuaire**. Situé en bordure de la rivière Saguenay, cet équipement d'envergure aménagé au cours des années 1990 offre des perspectives imprenables sur la rivière et constitue une destination locale et régionale. Le parc de la Zone portuaire dispose, entre autres, d'une promenade, d'un pavillon, d'un parc aménagé, d'aires gazonnées et d'une aire de spectacle en plein air. Il est fréquenté par les touristes et les résidents qui peuvent notamment y accéder via le réseau cyclable et la Route verte. Le parc est également occupé par différents bâtiments, notamment un édifice administratif fédéral. Malheureusement, malgré sa grande superficie et son importance structurante, ce lieu demeure toutefois peu connecté au reste du centre-ville, entre autres en raison de la configuration du boulevard du Saguenay qui le borde.



Figure 19. Parc de la Zone portuaire (Mario Boily, 2012)

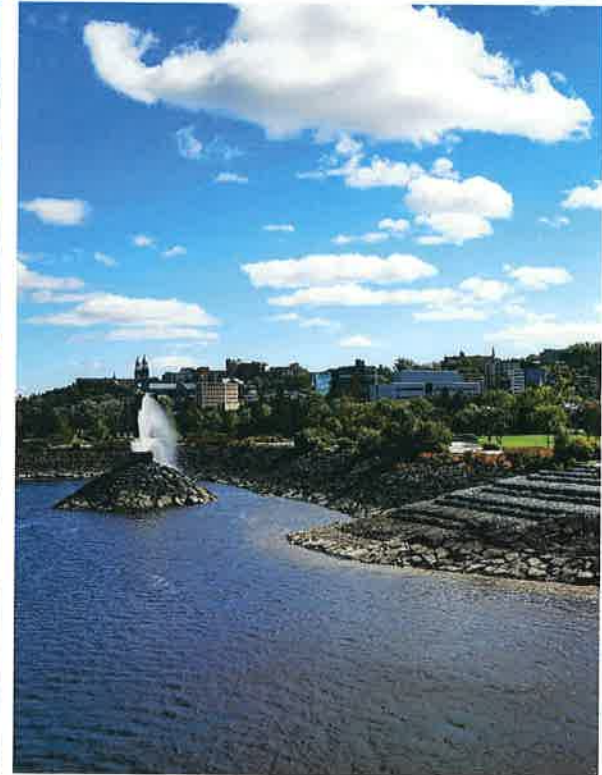


Figure 20. Parc de la Zone portuaire (Ville de Saguenay, 2020)

PPU | Centre-ville de Chicoutimi

D'une largeur variant de quatre à six voies, le **boulevard du Saguenay** est un obstacle physique majeur et une barrière psychologique forte qui sépare le parc de la Zone portuaire des secteurs résidentiels et commerciaux du centre-ville. Ses voies sont d'ailleurs surdimensionnées par rapport au débit de circulation automobile qu'il dessert.



Figure 21. Boulevard du Saguenay (Ville de Saguenay, 2018)

Au sud du boulevard du Saguenay se trouve le site de l'**ancienne zone ferroviaire**. Représentant une interface entre la rue Racine et la Zone portuaire, ce site d'une superficie approximative de 2,6 hectares occupe une position stratégique dans le centre-ville. Pour l'instant inoccupé, ce dernier fera l'objet d'un redéveloppement complet dans les années à venir avec la finalité des travaux de décontamination, qui prévoit une mixité des usages afin de faire naître une occupation des lieux, de jour comme de nuit.

Le **secteur civique** est centré sur l'hôtel de ville, le palais de justice de Chicoutimi et la bibliothèque municipale. La place du Citoyen a concrétisé la vocation du secteur comme un lieu de culture, de divertissement et d'échanges. Aussi, elle marque la transition entre le boulevard du Saguenay Est qui, par sa large emprise, borde le secteur, et les escaliers menant à la rue Jacques-Cartier vers la portion plus en hauteur du centre-ville. Ce secteur représente l'épicentre de la partie basse du secteur, disposant d'un potentiel fort pour ancrer le redéveloppement de l'ensemble du centre-ville.

Le **secteur du terminus**, malgré quelques bâtiments résidentiels et commerciaux, constitue un bris majeur le long de cette portion de la rue Racine Est. Il s'agit d'un lieu peu accueillant pour le promeneur. Marqué par cette fonction de transit routier, le secteur est parsemé de nombreux espaces vacants, d'espaces de stationnement qui desservent une offre commerciale hétérogène et de nombreux locaux vides. Dans son état actuel, le secteur nuit à l'ambiance et crée une rupture dans la trame commerciale de la rue Racine. Quelques commerces sont implantés sur la rue Racine Est, entre les rues Sainte-Anne et Tessier, et ils sont présentement isolés de la portion commerciale plus à l'ouest.



Figure 22. Site de l'ancienne zone ferroviaire (Ville de Saguenay, 2018)



Figure 23. Place du Citoyen (Mario Boily, 2016)

Traditionnellement, le **quartier Christ-Roi** accueillait les populations ouvrières qui travaillaient dans le port. Le cadre bâti du secteur se rénove progressivement. Cet effort de rénovation a été stimulé par les différentes initiatives mises en place par la Ville, telles que l'instauration d'une réglementation pour favoriser l'intégration architecturale des nouvelles constructions et des rénovations. Malgré la présence de quelques commerces, particulièrement autour du presbytère de l'église du Christ-Roi, le secteur est essentiellement résidentiel et comprend une majorité d'habitations de type plex de deux à trois étages. L'église du Christ-Roi, construite en 1955, est un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel.

Le secteur du **quartier latin** se situe dans le prolongement direct du Haut-de-la-Côte et dispose d'une trame de rue organique. La présence de nombreux bâtiments résidentiels de deux étages et de rues étroites contribuent à créer une échelle urbaine qui favorise les déplacements piétonniers. Le quartier compte une forte proportion d'étudiants en raison de la proximité du cégep et de l'université.

À partir de la rive opposée de la rivière Saguenay, nous pouvons apercevoir la silhouette du centre-ville et en distinguer les bâtiments identitaires. Le hangar de la Zone portuaire et la cathédrale Saint-François-Xavier en font notamment partie. Ce panorama représente, en quelque sorte, la « carte postale » de la Ville. Le développement des terrains vacants, tel que celui de la zone ferroviaire, est ainsi intimement lié au paysage saguenéen.

### ***Gabarit et densité résidentielle***

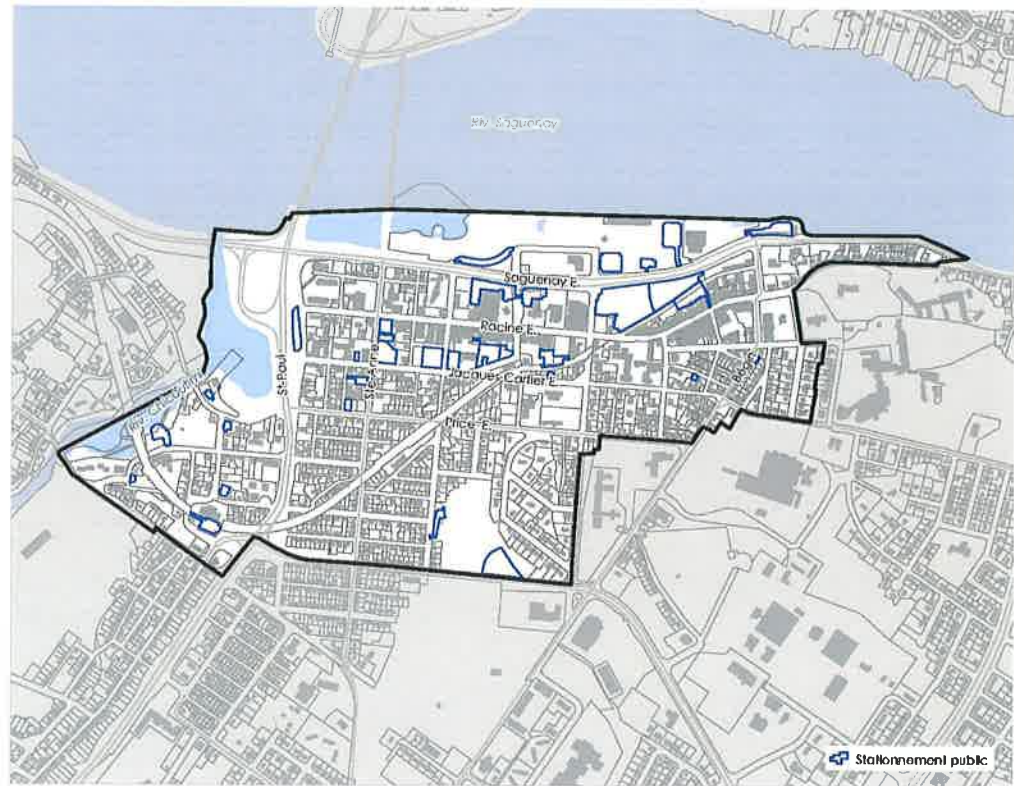
Le centre-ville de Chicoutimi représente l'un des secteurs les plus denses de Saguenay en termes de densité de population et de logements. En effet, on évalue sa densité résidentielle brute à 21,4 logements à l'hectare et sa densité de population à 33,6 personnes à l'hectare. Bien que cette densité soit importante en comparaison de celle de la majorité des secteurs de Saguenay, elle demeure relativement faible pour un centre-ville. Cela est dû, entre autres, à la présence de terrains vacants ou d'aires de stationnement de surface qui créent de nombreux vides dans la trame urbaine du centre-ville, limitant à la fois sa densité et sa compacité.

## Les espaces sous-utilisés

On retrouve une grande superficie d'espaces vacants et d'espaces de stationnement, tel que le démontre la carte 7. Les espaces et locaux vacants ainsi que les aires de stationnement affaiblissent fortement l'image du quartier et entretiennent des tendances immobilières négatives.

En termes de stationnements, le secteur central du centre-ville, entre le boulevard Saint-Paul, la rue Price et la rue du Séminaire, comprend 3 860 cases de stationnement, avec une utilisation moyenne de l'ordre de 44 % : 2 070 cases de stationnement privé, 170 cases de stationnement public sur rue et 1 255 cases de stationnement public hors rue (Stantec, 2020). La plupart de ces stationnements sont très proches des pôles générateurs de déplacement. Certains stationnements sont d'ailleurs à moins de 150 mètres de quatre pôles à la fois. Les stationnements peuvent soutenir le renforcement de la destination culturelle, d'affaires, de magasinage et de gastronomie au centre-ville ainsi que la mixité des usages et la valorisation touristique de la Zone portuaire. Cependant, les aires de stationnement sont trop nombreuses, sous-utilisées ou trop proches les unes des autres. De plus, la sécurité et la salubrité des stationnements à étages constituent un élément marquant de leur gestion. Le stationnement à étages du Havre offre un profil peu reluisant à cet égard, tant au regard de sa sécurité (éclairage) que de sa salubrité (saleté, odeurs, etc.).

On comprend ainsi que le manque de stationnement est une perception et qu'il ne s'agit pas d'un frein à l'attractivité du centre-ville. Il s'agit plutôt de la surabondance d'espaces de stationnement sous-utilisés et l'absence de signalisation favorable à leur localisation par les usagers. Ainsi, s'il peut apparaître chez certains utilisateurs une impression de manque de stationnements, cela est principalement dû à la méconnaissance de leur localisation, entre autres causée par l'absence de signalisation pour les identifier. Par ailleurs, le fait de favoriser un regroupement de stationnements plutôt que de tenter de desservir à la porte l'ensemble des usagers pourrait favoriser la création d'un centre-ville plus dense, plus animé et plus durable.



Carte 6. Les aires de stationnement public

Bien qu'ils nuisent à l'ambiance urbaine du centre-ville, les espaces vacants et les stationnements représentent toutefois des opportunités de valorisation à court, moyen et long terme. En effet, selon une récente étude sur le potentiel de redéveloppement du centre-ville, le potentiel fiscal serait de plusieurs millions de dollars pour la Ville, en plus de favoriser un cadre urbain plus dynamique et attrayant. Le tableau 4 représente le nombre de logements et la superficie commerciale à potentiel de développement.

SECTEUR	NOMBRE DE LOGEMENTS <sup>3</sup>	SUPERFICIE COMMERCIALE DÉVELOPPABLE	POTENTIEL FISCAL <sup>4</sup>
Rue Racine	56 logements		213 900 \$
Rue Sainte-Anne	183 logements	5 956 m <sup>2</sup>	1 093 537 \$
Est	54 logements		271 029 \$
Zone ferroviaire	421 logements	19 626 m <sup>2</sup>	3 036 189 \$
Total	714 logements	25 582 m <sup>2</sup>	2 710 029 \$

Tableau 4. Potentiel de redéveloppement au centre-ville et retombées fiscales estimées (BC2, 2023)

## L'affichage

L'affichage du secteur commercial est à l'image du traitement architectural des bâtiments, c'est-à-dire qu'il est constitué de plusieurs types d'enseignes, tant en ce qui a trait à leur position sur les bâtiments et à leur orientation par rapport à ces derniers qu'à leur mode de fabrication et aux matériaux qui les composent. Bien que l'affichage soit encadré par un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), on retrouve un affichage hétérogène qui manque d'unicité dans sa composante et qui affecte l'image du centre-ville et l'ambiance globale de la rue commerçante.

L'affichage des lieux d'intérêt, quant à lui, est quasi absent du centre-ville. Le manque de signalétique est d'ailleurs un frein au rayonnement des destinations du centre-ville. Le manque d'affichage sous forme de signalétique crée également une perception d'éloignement entre les différentes activités, ce qui nuit à l'appropriation piétonnière du centre-ville.

<sup>3</sup> Pour le nombre de logements potentiels, l'estimation repose sur l'hypothèse de redéveloppement de 2 à 3 étages de manière générale et de 4 étages pour la zone ferroviaire, avec des moyennes de logements variant de 120 mètres carrés pour des familles à 75 mètres carrés pour des studios, ainsi que du coût de construction selon des référents.

<sup>4</sup> Les taux de taxes utilisés sont ceux publiés au budget 2023 de la Ville de Saguenay, soit 1,19 \$/100 \$ d'évaluation foncière résidentielle et 3,12 \$/100 \$ d'évaluation foncière commerciale.



## 2 | 5 ENVIRONNEMENT

### *Topographie et paysage*

La topographie du centre-ville de Chicoutimi se caractérise par un relief très accidenté. Bien que l'on retrouve un plateau dans la portion au nord de l'ancienne voie ferrée (portion ouest de la rue Racine, secteur du boulevard du Saguenay et de la Zone portuaire, etc.), la majorité des secteurs du centre-ville se caractérisent par leurs pentes prononcées et accentuées. La présence d'un relief accidenté a une incidence favorable sur les paysages, notamment en offrant des points de vue imprenables sur la rivière Saguenay, mais cela représente une contrainte majeure à la mobilité active et à la connectivité entre les espaces.

Par ailleurs, le centre-ville de Chicoutimi est marqué par ses paysages naturels. Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur reconnaît la rivière Saguenay, la rivière Chicoutimi et la rivière du Moulin comme des territoires d'intérêt esthétique. En effet, la rivière Saguenay devient un fjord à partir de Saint-Fulgence, une localité située en aval du centre-ville de Chicoutimi, et ce, jusqu'à son embouchure avec le fleuve Saint-Laurent, à la hauteur de Tadoussac. Les dynamiques géologiques et fluvio-glaciaires successives qui ont façonné les paysages régionaux sur plusieurs millions d'années ont doté la ville de Saguenay d'attraits paysagers majeurs, avec des parois abruptes et du relief, ainsi que des vues panoramiques de grand intérêt. Le SAD reconnaît également le boulevard du Saguenay (route du Fjord) comme une route panoramique en raison de ses points de vue remarquables sur la rivière.



Figure 24. Coucher de soleil sur la rivière Saguenay (Mario Boily, 2016)

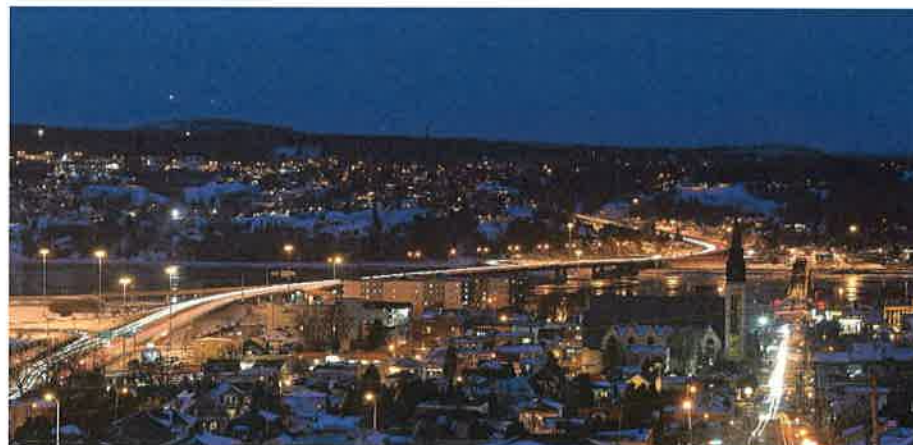


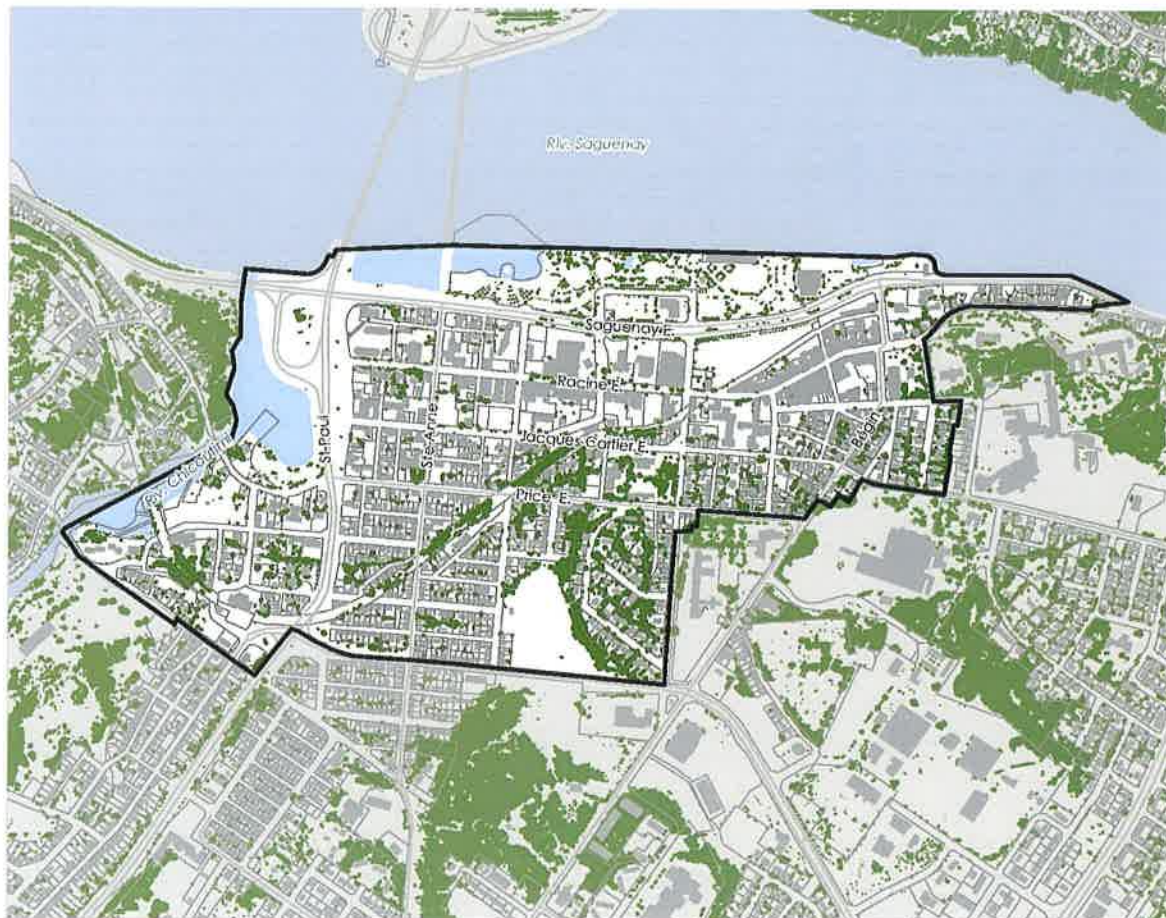
Figure 25. Vue sur le centre-ville (Mario Boily, 2013)

## ***Canopée urbaine et îlots de chaleur***

La canopée urbaine comprend autant les boisés urbains que les plantations dans l’emprise de rue ou à l’intérieur des espaces minéralisés, tels que les grandes aires de stationnement. La canopée se définit par la projection au sol de la cime (couronne) des arbres (incluant les feuilles, les branches et le tronc), qui est visible du ciel. Toute végétation ayant une hauteur supérieure à 2 m a été prise en compte. Quoique difficilement chiffrable, la valeur d’une forêt ou d’un arbre demeure élevée en raison des effets provoqués par leur présence en milieu urbain, en plus d’accroître significativement la qualité de vie de la population qui en bénéficie.

La carte 7 présente la canopée urbaine présente au centre-ville de Chicoutimi. On remarque que la canopée urbaine est principalement présente dans les espaces verts et espaces publics et représente seulement 11,7 % du territoire.

Malgré la densité d’occupation du secteur et son niveau de développement, on peut observer quelques espaces boisés de qualité dans le centre-ville. Tout d’abord, la Traverse du Coteau, qui parcourt le centre-ville, est recouverte d’arbres contribuant à la qualité du secteur. Les parcs et espaces verts, dont le parc de la Zone portuaire et le quartier près du parc Jean-Béliveau, détiennent également une canopée urbaine intéressante pour le milieu. Le centre-ville bénéficie également de la proximité du site de La Pulperie et du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi, qui offrent des environnements boisés de qualité.

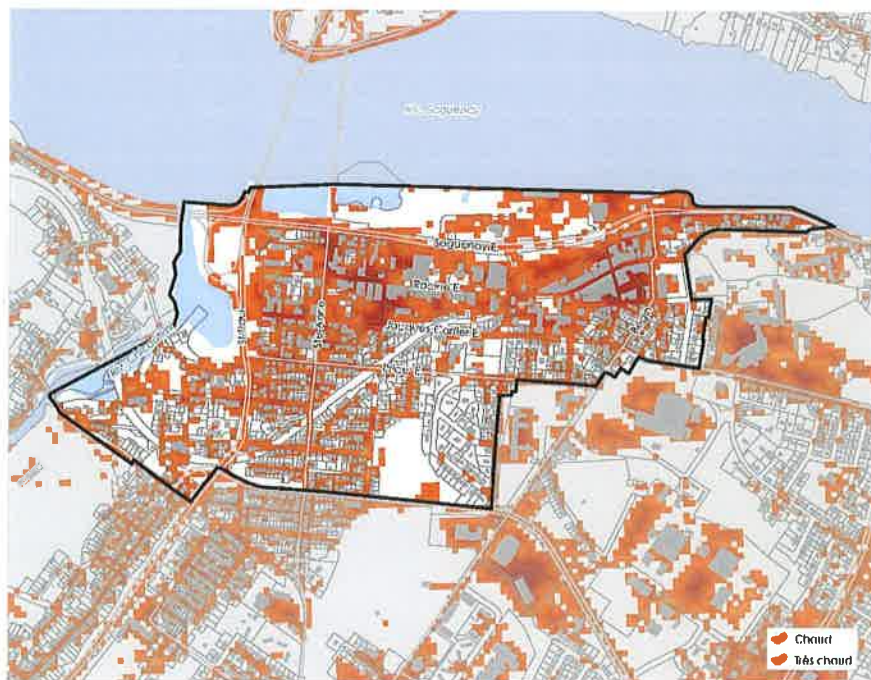


Carte 7. La canopée urbaine (INSPQ, 2022)

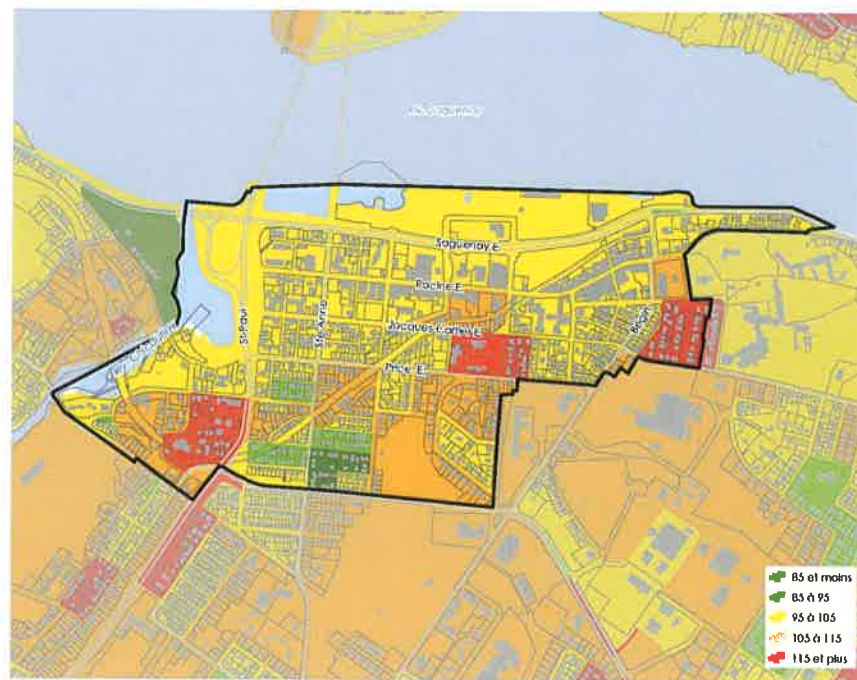
À l'inverse des îlots de fraîcheur créés par la canopée urbaine, les îlots de chaleur urbains sont des secteurs urbanisés où les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants. Ils résultent des choix d'aménagement des milieux de vie, notamment la minéralisation des surfaces. Tel que le démontre la carte 8, c'est 53,93 % de la superficie totale du territoire du centre-ville de Chicoutimi qui est soumis aux îlots de chaleur urbains. À titre comparatif, 16,3 % de la superficie totale du périmètre urbain de Saguenay est soumise aux îlots de chaleur (INSPQ, 2022).

Par ailleurs, l'ensemble du territoire du centre-ville de Chicoutimi est identifié comme ayant un fort ou un très fort niveau de vulnérabilité socioéconomique face aux vagues de chaleur (Atlas de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques, 2018), ce qui indique que la présence d'îlots de chaleur urbains est susceptible d'entraîner des conséquences sur la qualité de vie et la santé des résidents du secteur.

Si on s'attarde à la variation des îlots de chaleur au centre-ville (carte 9), la variation de l'indice SUHII, qui permet de mesurer l'évolution des îlots de chaleur urbains, nous indique que le centre-ville de Chicoutimi enregistre surtout une stagnation, voire une augmentation des îlots de chaleur urbains, à l'exception de quelques secteurs résidentiels spécifiques qui enregistrent une diminution de ces îlots.



Carte 8. Les îlots de chaleur urbains (INSPQ, 2023)



Carte 9. L'indice SUHII (INSPQ 2023)

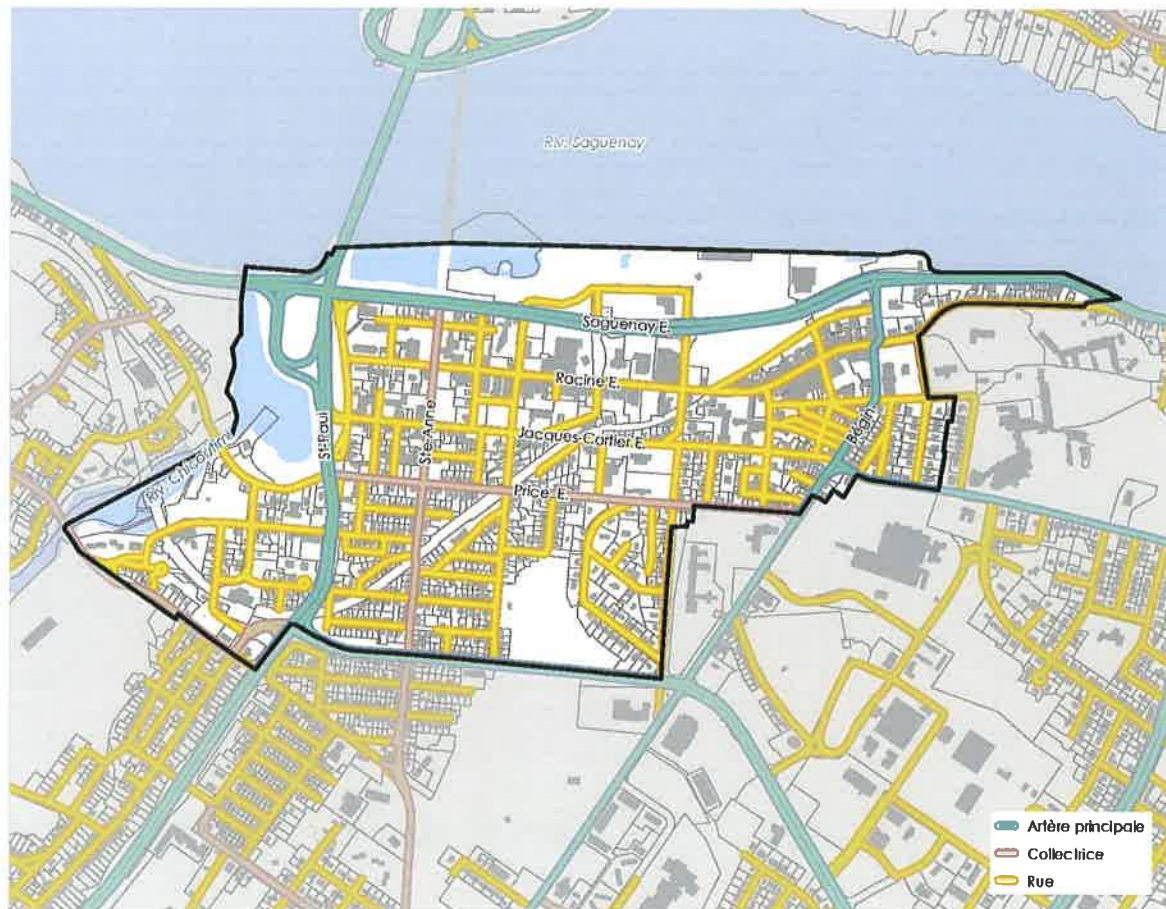
## 2 | 6 MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

### *Hiérarchie routière*

Du point de vue de la hiérarchie routière, les artères principales structurent les déplacements automobiles vers l'intérieur du centre-ville. Ces artères structurantes sont les rues Salaberry, Bégin et Jacques-Cartier ainsi que les boulevards Saint-Paul, de l'Université et du Saguenay. Tel que mentionné dans les sections précédentes, le boulevard du Saguenay constitue un obstacle physique pour les piétons, en plus d'enclaver la Zone portuaire avec le reste du centre-ville.

Les rues Sainte-Anne et Price sont des collectrices qui structurent à la fois les déplacements et certaines activités commerciales, alors que l'ensemble des autres voies sont des rues locales.

La dynamique urbaine de la rue Racine est favorisée par le fait que cette rue commerçante ne sert pas de voie de transit comme c'est le cas dans d'autres centres-villes et centralités de Saguenay. La circulation automobile dense se concentre sur les rues parallèles telles que le boulevard du Saguenay et la rue Jacques-Cartier, ce qui confère à la rue Racine un apaisement favorable à la mobilité active et au développement d'une ambiance urbaine à échelle humaine.



Carte 10. La hiérarchie routière

## Habitudes de déplacement

Comme pour l'ensemble du territoire de la ville de Saguenay, le principal mode de transport utilisé par la population de 15 ans et plus résidant au centre-ville est l'automobile. Toutefois, cette proportion (69 %) est significativement inférieure à celle de l'ensemble de la ville (88 %). Cela est principalement dû à la proportion beaucoup plus élevée de marcheurs et d'usagers du transport collectif, tel que le démontre la figure 26.

Cette donnée nous indique que la localisation, la concentration et la mixité des activités au centre-ville sont favorables aux déplacements de proximité et au développement d'une mobilité durable. Soulignons d'ailleurs que le taux de motorisation des ménages au centre-ville est de 1,02, alors que le taux de l'ensemble de la ville de Saguenay est de 1,53 véhicule par ménage (MTMD, 2016). Cela signifie que les ménages du centre-ville ont généralement moins de véhicules que dans le reste de la ville. Cette donnée peut toutefois s'expliquer en partie par la taille moyenne des ménages qui est plus faible au centre-ville.

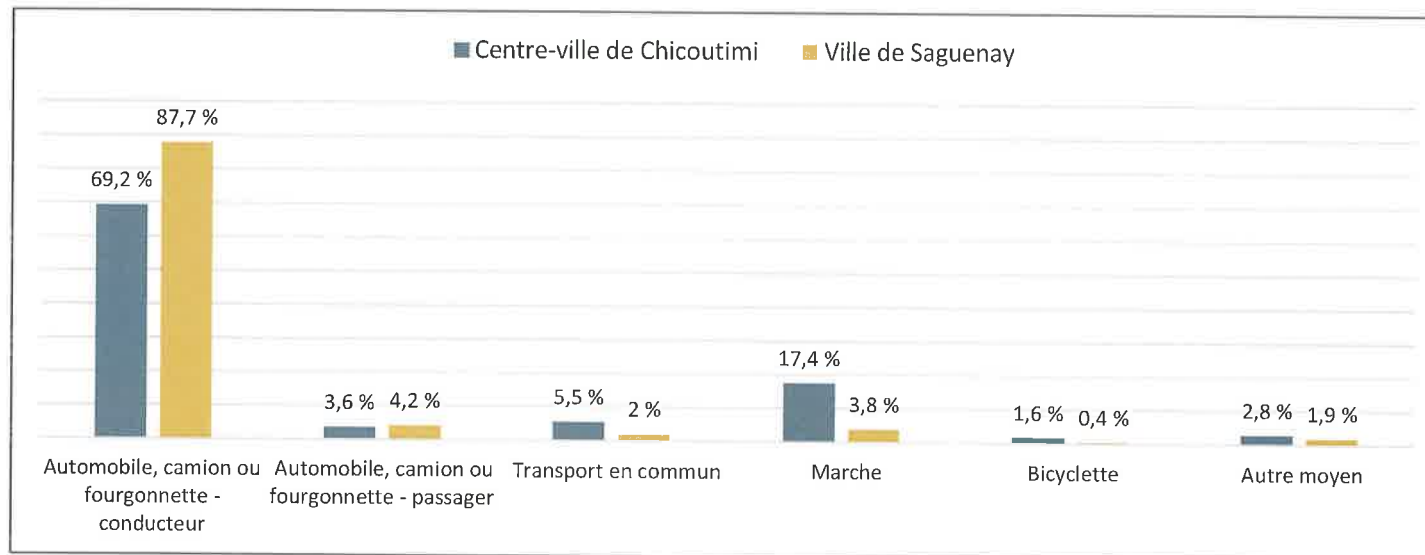


Figure 26. Répartition des déplacements quotidiens selon le mode (Statistique Canada, 2021)

## ***Déplacements actifs***

En matière d'infrastructures en transport actif, le centre-ville de Chicoutimi bénéficie d'un lien direct avec le centre-ville traditionnel de Chicoutimi-Nord grâce à la piste cyclable du pont de Sainte-Anne. Il est également connecté à la Route verte qui longe la rivière Saguenay et qui permet de connecter le centre-ville au quartier du Bassin et aussi de le relier à Jonquière en passant par le secteur Arvida. Ce lien cyclable continu permet également de rejoindre La Baie en passant par le secteur Rivière-du-Moulin. Toutefois, malgré la présence de la Route verte qui permet avant tout de répondre aux besoins des cyclistes récréatifs, le centre-ville souffre d'un manque de liens cyclables desservant ses principaux lieux d'activités et d'une connexion au secteur de la Cité du Savoir et de la Santé qui génère plusieurs milliers de déplacements quotidiens.

Afin de favoriser les déplacements à vélo, on retrouve une station Accès Vélo à l'hôtel de ville qui permet de connecter le centre-ville à Chicoutimi-Nord ainsi qu'à l'UQAC et au Cégep de Chicoutimi grâce à un système de vélos électriques en libre-service. Considérant que le déploiement de ce réseau s'échelonne sur plusieurs années et que la densité de stations ne permet pas encore pour l'instant de bien répondre à la demande, cela limite toutefois les possibilités de déplacements utilitaires et l'appropriation du service par la population.

Le réseau piétonnier est quant à lui desservi par des trottoirs sur l'ensemble des rues du centre-ville. Bien qu'étendu, le réseau de trottoirs du centre-ville est vieillissant et ne répond pas pleinement aux besoins des usagers quant à la qualité de ses infrastructures. D'est en ouest, on retrouve également la Traverse du Coteau, qui relie la rue Jacques-Cartier au boulevard Saint-Paul sur le tracé de l'ancienne voie ferrée par un sentier piétonnier.

Finalement, l'indice de potentiel piétonnier au centre-ville se situe de 80 à 100, soit très fort (INSPQ, 2012). Cet indicateur démontre à quel point l'environnement bâti est favorable à la pratique de la marche et des transports actifs dans les déplacements du quotidien. L'indicateur prend en considération la densité des intersections, l'indice de mixité de l'utilisation du sol, la densité résidentielle et la densité des destinations. Au Québec, il a été montré que les individus ont respectivement 1,5 fois et 1,6 fois plus de chances d'utiliser le vélo et la marche comme mode de transport dans les secteurs où le potentiel piétonnier est élevé (INSPQ, 2012).

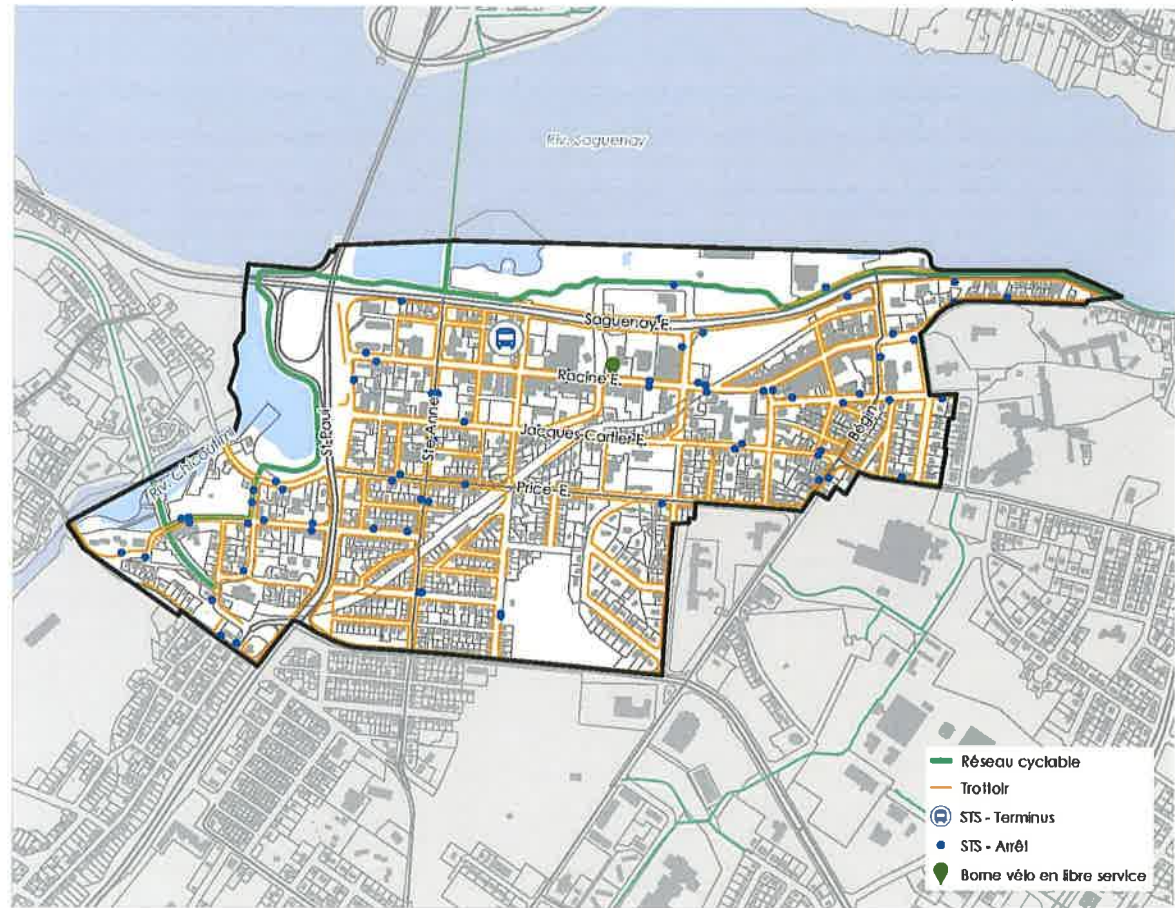
Bien que le cadre urbain du centre-ville soit propice à la marche, notamment en raison de sa densité et de sa mixité d'activités, les aménagements donnant la priorité aux piétons, demeurent rares, à l'exception de la piétonnisation estivale de la partie haute de la rue Racine. En ce sens, le centre-ville est présentement conçu pour donner la priorité aux automobilistes, ce qui crée des effets de barrière pour les piétons. Ainsi, la surlargeur du boulevard du Saguenay limite les échanges de part et d'autre. Le boulevard Saint-Paul est, quant à lui, quasi infranchissable à certaines intersections, ce qui limite la connectivité entre le centre-ville et le quartier du Bassin.

La mobilité des personnes au centre-ville est également freinée par la topographie. Le relief accidenté du centre-ville est un obstacle considérable dans certains secteurs, notamment pour la population qui présente des contraintes à la marche.

## Transport collectif

En matière d'infrastructures en transport collectif, le centre-ville de Chicoutimi bénéficie de la présence du terminus de la Société de transport du Saguenay (STS) et du terminus d'autobus InterCar, qui accueille les circuits interurbains. Le terminus de la STS est le point de convergence de 21 lignes d'autobus intra-urbaines opérées par la STS et il donne accès à l'ensemble des circuits inter-arrondissements, permettant de rejoindre les arrondissements de Jonquière et de La Baie. Plusieurs circuits relient le centre-ville à l'UQAC et au Cégep de Chicoutimi, ainsi qu'aux pôles commerciaux du boulevard du Royaume et du boulevard Talbot. Les stations intermodales du Cégep et de l'UQAC, situées le long du corridor d'écomobilité, sont à proximité du centre-ville et elles influencent positivement la mobilité durable. En ce sens, le corridor d'écomobilité qui dessert l'axe Talbot et la Cité du Savoir et de la Santé permet un lien structurant de transport collectif avec le centre-ville. Son prolongement est d'ailleurs prévu vers le centre-ville, ce qui devrait permettre une meilleure cohabitation des autobus, des automobiles, des camions, des cyclistes et des piétons tout en favorisant l'utilisation de ces modes.

L'aménagement du terminus de la STS pose présentement plusieurs enjeux. En effet, son aménagement ne répond pas bien aux besoins de la STS et de ses usagers, notamment en raison de la désuétude de ses infrastructures et de ses équipements, mais surtout de sa configuration qui engendre plusieurs problèmes de sécurité. Il est également mal intégré à la trame urbaine, favorisant une discontinuité du tissu urbain et une ambiance urbaine négative, entraînant des conséquences sur le sentiment de sécurité.



Carte 11. Le réseau cyclo-piétonnier et le transport collectif

## 2 | 7 ÉVÉNEMENTS

La tenue de grands événements tels que des concerts et festivals est cohérente avec l'intensité urbaine d'un centre-ville, lieu par excellence de rassemblement de la communauté. La Zone portuaire de Chicoutimi a été transformée et aménagée pour devenir le plus important complexe récréatif et culturel du Saguenay-Lac-Saint-Jean, axé notamment sur les modes d'expressions visuelles, les arts d'interprétation, les rencontres festives en tous genres, les bazars et les expositions itinérantes. Elle bénéficie de la visibilité du principal lieu de rassemblement de la communauté et des visiteurs ( $\pm 1M$  visites/an).

En plus de la Zone portuaire qui accueille de nombreux événements annuellement, la rue Racine et la place du Citoyen sont également des lieux d'accueil de nombreux événements (tableau 5) qui contribuent à l'animation du centre-ville et à son attractivité.



Figure 27. Marché de Noël européen (Ville de Saguenay, 2021)



Figure 28. Festival des vins de Saguenay (Ville de Saguenay, 2018)



Zone portuaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Beauce Carnaval – 9 au 12 juin 2022</li> <li>○ Exposition de voitures anciennes (Festi-vintage) – 18 juin 2022</li> <li>○ Festivités de la fête nationale du Québec – 24 juin 2022</li> <li>○ Festivités de la fête du Canada – 1<sup>er</sup> juillet 2022</li> <li>○ Grands crus musicaux – 7 au 9 juillet 2022</li> <li>○ Festival des bières du monde – 21 au 23 juillet 2022</li> <li>○ Festival International des Rythmes du monde -10 au 14 août 2022</li> <li>○ Salon, expositions et autres spectacles variés</li> </ul>
Place du Citoyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Monde et Macadam – 21 mai 2022</li> <li>○ Soirées cinéma – 17 juin au 26 août 2022</li> <li>○ La nuit des sans-abri – 21 octobre 2022</li> <li>○ Autres spectacles et expositions variés</li> </ul>
Rue Racine	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Festi-vintage, secteur haut Racine, 17 juin 2022</li> <li>○ Festival des vins de Saguenay, secteur haut Racine – 7 au 9 juillet 2022</li> <li>○ Événement Racine piétonne, secteur haut Racine – 15 juillet au 19 août 2022</li> <li>○ Je m'en Racine et je me cultive, secteur bas Racine – 28 août 2022</li> </ul>
Endroits variés	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Course des pichous – 12 mars 2022</li> <li>○ REGARD Festival international du court métrage – 23 au 27 mars 2022</li> <li>○ Festival Jazz et Blues de Saguenay – 28 avril au 1<sup>er</sup> mai 2022</li> <li>○ Marche de l'espoir, sclérose en plaques – 29 mai 2022</li> <li>○ Ultramarathon pour Leucan – 2 juin 2022</li> <li>○ Festival La Noce Saguenay – 29 juin au 3 juillet 2022</li> <li>○ Marathon du Fjord – 8 octobre 2022</li> <li>○ La Grande marche à Saguenay, Le Grand Défi Pierre Lavoie – 14 octobre 2022</li> </ul>
Hivernal	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les Hivernades à la Zone portuaire – 26 février 2022</li> <li>○ Marché de Noël à la Zone portuaire – 24 au 27 novembre 2022</li> <li>○ Marché de Noël européen à la place du Citoyen – 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2022<sup>5</sup></li> </ul>

Tableau 5. Liste des principaux événements au centre-ville (2022)

<sup>5</sup> Ce tableau a été réalisé à partir de la liste des événements qui se tiennent sur les terrains de la ville et qui ont besoin d'une autorisation et d'un soutien municipal (2022).

# 3 | CONSTATS ET ENJEUX

T H È M E	C O N S T A T S	D É F I S E T E N J E U X
1   Historique de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le centre-ville est marqué par un riche passé industriel;</li> <li>– L'avènement de l'automobile a entraîné la délocalisation de plusieurs activités en périphérie, ayant pour effet la dévitalisation progressive du centre-ville;</li> <li>– La réglementation municipale qui est en place depuis les années 1990 afin de contraindre les services professionnels à s'installer au centre-ville a permis de conserver la vitalité du secteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en valeur de l'histoire du lieu (patrimoine matériel et immatériel);</li> <li>– Réappropriation du centre-ville par la population.</li> </ul>
2   Population et contexte socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La population du centre-ville est vieillissante;</li> <li>– Le secteur est marqué par la présence d'étudiants et de travailleurs étrangers qui favorisent sa diversité culturelle et qui apportent de nouveaux besoins;</li> <li>– La majorité des ménages du centre-ville sont composés d'une seule personne;</li> <li>– Le centre-ville enregistre une faible progression de sa population;</li> <li>– Bien que ce soit en diminution depuis 2016, on retrouve une proportion importante de ménages à faible revenu au centre-ville de Chicoutimi;</li> <li>– La population du centre-ville est caractérisée par un haut niveau de défavorisation matérielle et sociale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mixité sociale et économique du secteur;</li> <li>– Rayonnement et accessibilité des services à la population;</li> <li>– Attractivité du centre-ville comme milieu de vie.</li> </ul>
3   Fonctions urbaines	<p><b><i>Les usages résidentiels</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La population résidente du centre-ville est majoritairement locataire;</li> <li>– La fonction résidentielle est marquée par d'importantes résidences pour aînés;</li> <li>– On retrouve une faible diversité des constructions résidentielles au centre-ville;</li> <li>– Le coût moyen des logements locatifs au centre-ville est plus élevé que celui de l'ensemble de la ville;</li> <li>– L'offre résidentielle est affectée par une tendance à la transformation des logements en location de courte durée et en maison de chambres;</li> <li>– La diminution des logements nécessitant des réparations majeures entre 2016 et 2021 témoigne d'un renouvellement progressif du parc résidentiel;</li> <li>– On constate une grande mobilité résidentielle des gens du secteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Développement d'une meilleure connaissance des besoins en habitation au centre-ville;</li> <li>– Maintien d'un parc de logements abordables;</li> <li>– Rapidité de la réponse aux besoins en logements, considérant le taux d'inoccupation;</li> <li>– Développement d'un milieu de vie complet, convivial et dynamique.</li> </ul>

T H È M E	C O N S T A T S	D É F I S E T E N J E U X
3   Fonctions urbaines	<p><b>Les commerces et services</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le centre-ville est un pôle d’emploi d’importance;</li> <li>– Le secteur bénéficie d’une concentration importante de bureaux et de services professionnels;</li> <li>– Le centre-ville bénéficie de la proximité de la Cité du Savoir et de la Santé qui exerce une influence sur son offre de commerces et de services;</li> <li>– L’offre commerciale, bien que diversifiée et indépendante, demeure fragile et vit dans l’ombre de la Zone Talbot;</li> <li>– Le centre-ville présente le taux de vacance commerciale le plus élevé de Saguenay;</li> <li>– Le centre-ville se distingue par ses créneaux d’excellence, notamment dans le domaine du numérique;</li> <li>– L’offre hôtelière au centre-ville est limitée;</li> <li>– Le centre-ville souffre d’un manque de services de proximité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rayonnement du centre-ville à plus grande échelle;</li> <li>– Développement d’une synergie plus forte entre les entreprises et les institutions locales;</li> <li>– Développement d’une offre commerciale complémentaire à la Zone Talbot;</li> <li>– Développement de l’offre hôtelière;</li> <li>– Développement de l’offre de commerces et services de proximité.</li> </ul>
	<p><b>Les institutions et services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le centre-ville rassemble plusieurs institutions publiques et représente le haut lieu du pouvoir décisionnel;</li> <li>– Le centre-ville bénéficie de la présence de plusieurs parcs et espaces verts, notamment le parc urbain de la Zone portuaire;</li> <li>– Plusieurs organismes communautaires œuvrant auprès du milieu sont installés au centre-ville.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Maintenir le rôle du centre-ville comme pôle institutionnel;</li> <li>– Appropriation des parcs et espaces verts par la population locale;</li> <li>– Connectivité des parcs et des espaces verts;</li> <li>– Appui aux organismes œuvrant auprès du milieu.</li> </ul>
4   Forme urbaine et cadre bâti	<p><b>Le Patrimoine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le cadre architectural du centre-ville regorge d’éléments de qualité témoignant de son héritage industriel et de son patrimoine art déco;</li> <li>– Le centre-ville bénéficie de la proximité de La Pulperie et du Poste-de-traite-de-Chicoutimi, deux lieux historiques nationaux;</li> <li>– Les grands ensembles touristiques, culturels et patrimoniaux ne sont pas suffisamment mis en valeur;</li> <li>– Le parc immobilier du centre-ville est vieillissant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Protection et mise en valeur du patrimoine bâti;</li> <li>– Amélioration des liens entre le centre-ville et les lieux historiques d’intérêt à proximité;</li> <li>– Accompagnement et encadrement de la rénovation des bâtiments.</li> </ul>

T H È M E	C O N S T A T S	D É F I S E T E N J E U X
<p>4   Forme urbaine et cadre bâti</p>	<p><b>L'architecture et le cadre bâti</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On distingue plusieurs secteurs et pôles de développement au sein du centre-ville qui ont leur propre identité;</li> <li>- La présence du boulevard du Saguenay crée un effet de barrière limitant la connectivité entre la Zone portuaire et le reste du centre-ville;</li> <li>- Le centre-ville est marqué par une discontinuité de son tissu urbain en raison de la présence de nombreux espaces vacants ou de grands stationnements de surface;</li> <li>- La zone ferroviaire offre un potentiel de développement substantiel;</li> <li>- Le secteur du terminus est mal intégré à la trame urbaine du centre-ville, ayant une incidence importante sur la sécurité, l'ambiance et la dynamique urbaine du secteur;</li> <li>- Le centre-ville est marqué par plusieurs points de repère qui méritent d'être davantage mis en valeur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rehaussement de la qualité architecturale du centre-ville;</li> <li>- Mise en valeur de l'identité de chacun des secteurs du centre-ville;</li> <li>- Imbrication des composantes du centre-ville;</li> <li>- Consolidation du tissu urbain;</li> <li>- Intégration du terminus à la trame urbaine;</li> <li>- Mise en valeur et accessibilité des points de repère importants du centre-ville.</li> </ul>
	<p><b>Les espaces sous-utilisés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le centre-ville possède plusieurs terrains et bâtiments vacants, qui sont propices au redéveloppement;</li> <li>- Les nombreuses cases de stationnement du centre-ville sont sous-utilisées et mal réparties dans l'ensemble du centre-ville;</li> <li>- La population perçoit un manque de stationnement qui peut être dû à une méconnaissance des emplacements disponibles;</li> <li>- Les stationnements à étages du centre-ville sont présentement dans un état de désuétude et leur entretien pose des défis en matière de salubrité et de sécurité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réappropriation des espaces vacants;</li> <li>- Augmentation de la densité et de la compacité du centre-ville;</li> <li>- Création d'un milieu d'investissement attrayant pour les promoteurs;</li> <li>- Sécurité et salubrité des stationnements à étages;</li> <li>- Identification des stationnements.</li> </ul>
	<p><b>L'affichage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affichage au centre-ville est caractérisé par un manque d'unicité;</li> <li>- La signalétique du centre-ville est déficiente, ce qui augmente la perception d'éloignement entre chacun des lieux d'intérêt.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniformisation de l'affichage;</li> <li>- Accessibilité des destinations du centre-ville.</li> </ul>

T H È M E	C O N S T A T S	D É F I S E T E N J E U X
<p>5   Environnement</p>	<p><b>La topographie et le paysage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le centre-ville est caractérisé par un relief accidenté offrant des vues imprenables sur la rivière et les caps;</li> <li>– Les rivières Saguenay et Chicoutimi représentent des éléments d’intérêt esthétique forts;</li> <li>– Le boulevard du Saguenay fait partie de la Route du Fjord mettant en scène des panoramas remarquables sur la rivière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accessibilité des lieux d’intérêt paysagers;</li> <li>– Exploitation du potentiel qu’offre le relief accidenté du centre-ville pour la mise en valeur du paysage.</li> </ul>
	<p><b>La canopée urbaine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La canopée urbaine du centre-ville se concentre dans les espaces verts et les espaces publics et n’est pas répartie de manière uniforme sur l’ensemble du territoire;</li> <li>– Une proportion importante du territoire est soumise aux îlots de chaleur urbains, créés par l’abondance de stationnements de surface et de surfaces minéralisées;</li> <li>– Le centre-ville est caractérisé par un très fort niveau de vulnérabilité face aux vagues de chaleur;</li> <li>– L’intensité des îlots de chaleur urbains est stagnante depuis 2013, voire en croissance dans certains secteurs du centre-ville.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Offre d’aménagements durables et favorisant la résilience aux changements climatiques;</li> <li>– Augmentation de la canopée urbaine;</li> <li>– Réduction des îlots de chaleur urbains.</li> </ul>
<p>6   Mobilité et accessibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L’indice de potentiel piétonnier au centre-ville démontre que l’environnement bâti est favorable à la pratique de la marche et des transports actifs dans les déplacements au quotidien;</li> <li>– Bien que l’automobile soit le principal mode de transport des résidents du centre-ville, cette proportion est nettement inférieure à la proportion de la ville;</li> <li>– Les aménagements donnant la priorité aux déplacements actifs sont limités au centre-ville;</li> <li>– Bien que le centre-ville bénéficie de la présence de la Route verte, il souffre d’un manque de liens cyclables desservant ses principaux lieux d’activités;</li> <li>– On constate un manque important de liens actifs sécuritaires et conviviaux entre le centre-ville et la Cité du Savoir et de la Santé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Convivialité et marchabilité du centre-ville;</li> <li>– Développement du réseau cyclable utilitaire au centre-ville;</li> <li>– Mise en valeur de l’offre en transport collectif au centre-ville.</li> </ul>

T H È M E	C O N S T A T S	D É F I S E T E N J E U X
6   Mobilité et accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La Traverse du Coteau représente un lien actif important du centre-ville;</li> <li>– Le relief accidenté du centre-ville limite et contraint les déplacements actifs;</li> <li>– Les boulevards du Saguenay et Saint-Paul agissent comme des barrières limitant l’accessibilité à la Zone portuaire et au quartier du Bassin;</li> <li>– La présence d’un terminus d’autobus offre un lieu de contact important et d’échange multimodaux;</li> <li>– L’aménagement actuel du terminus ne répond pas aux besoins de la STS et de ses usagers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Poursuite du développement de la Traverse du Coteau par une mise en valeur de son parcours;</li> <li>– Atténuation des conséquences inhérentes à la topographie sur les déplacements actifs;</li> <li>– Perméabilité des grands boulevards;</li> <li>– Développement du centre-ville dans une perspective intermodale.</li> </ul>
7   Événements	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le centre-ville bénéficie de la présence de la Zone portuaire qui est un pôle récréatif et culturel d’importance régionale;</li> <li>– Le centre-ville accueille de nombreux festivals et rassemblements estivaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Animation du centre-ville quatre saisons;</li> <li>– Développement du potentiel de la Zone portuaire;</li> <li>– Consolidation des liens entre les espaces du centre-ville lors de grands événements.</li> </ul>

# 4 | VISION ET ORIENTATIONS





## 4 | 1 VISION DE DÉVELOPPEMENT

### Saguenay voit loin

Cœur névralgique d'une ville en santé, le centre-ville de Saguenay est fier de sa topographie emblématique, de son patrimoine bâti et de sa nordicité qui ne manque pas de captiver les sens des résidents et des touristes curieux de découvrir la région.

Le développement du centre-ville a pour objectif de sublimer ce paysage naturel en reconnectant la ville à sa rivière et en créant un paysage urbain moderne, accueillant et animé, tout au long de l'année. Il insufflera une nouvelle vie tant sur le plan social qu'économique. Il créera un espace de dialogue où l'on vit ensemble. Un lieu de qualité où il est agréable de **vivre** et de **travailler**, où il est facile de se **déplacer** et où les **divertissements** et la **contemplation** sont des éléments clés d'un mode de vie urbain renouvelé.

Le centre-ville de Saguenay sera revitalisé par la construction de logements, de commerces, de bureaux et d'espaces publics accessibles et animés. Le projet vise à améliorer la diversité sociale, la mobilité durable, l'accessibilité universelle, l'efficacité des déplacements, les espaces verts, le patrimoine bâti et la gestion écologique, rendant ainsi la ville plus résiliente aux changements climatiques.

La revitalisation fera du centre-ville de Saguenay un catalyseur de dynamisme régional durable, d'innovation et de savoir. Saguenay consolidera ainsi son rôle en tant que l'une des grandes villes les plus attrayantes du Québec.

## 4 | 2 ORIENTATIONS

Afin de concrétiser la vision précédemment énoncée, **six thématiques** principales ont été identifiées. Ces thématiques, qui se déclinent en orientations et qui structurent le plan d'action, sont définies dans les paragraphes qui suivent. Celles-ci sont transversales et se complètent les unes avec les autres.

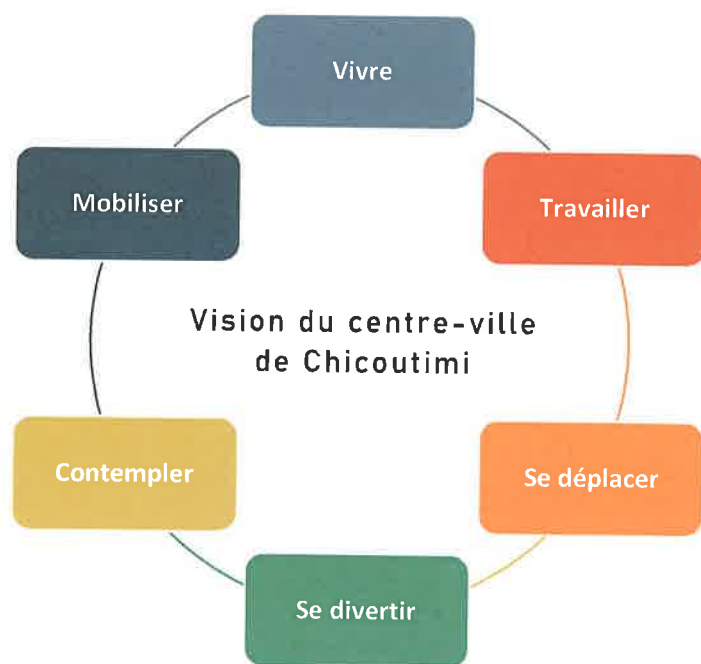


Figure 29. Les thématiques

**VIVRE** : Le centre-ville doit être un lieu où il fait bon vivre. Il doit donc représenter un milieu de vie convivial, confortable et sécuritaire qui assure une qualité de vie à tous ses résidents, travailleurs et visiteurs. Cet environnement doit couvrir l'ensemble des aspects qui composent un milieu de vie durable, soit par la mise en espace d'une multitude d'aménagements urbains qui assurent le bien-être de la population et par une amélioration du tissu urbain avec une densification et une consolidation des espaces vacants et sous-utilisés. Il doit par ailleurs offrir une mixité sociale et socio-économique favorisée par une offre de logements diversifiée ainsi que par la présence de commerces et de services qui permettront de répondre aux différents besoins de la population.

Cette thématique se décline selon les quatre orientations suivantes :

- Encourager l'accroissement de l'offre en logements dans une optique de mixité socio-économique;
- Assurer la présence d'une offre diversifiée de services de proximité;
- Favoriser la densification et la consolidation du tissu urbain;
- Offrir des aménagements durables et conviviaux, favorables au bien-être de la collectivité.

**TRAVAILLER :** Afin d'assurer le développement économique et le maintien d'un pôle d'emploi important au centre-ville, il est nécessaire de favoriser la diversification des activités économiques du secteur avec le développement du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, mais également avec la venue d'entreprises structurantes, notamment dans le créneau distinctif du numérique. Pour ce faire, le centre-ville doit être attrayant tant pour les entreprises que pour la main-d'œuvre. Il doit donc être en mesure d'offrir les services nécessaires, notamment par le biais d'une diversité d'espaces commerciaux et de bureaux de qualité. Le centre-ville doit également tirer profit de sa localisation et ainsi baser une partie de son développement économique en complémentarité avec les secteurs environnants.

Cet axe se décline selon les trois orientations suivantes :

- Encourager l'accroissement et la diversité de l'offre en espaces commerciaux et de bureaux;
- Favoriser la diversification des activités économiques;
- Assurer le développement des activités du centre-ville en complémentarité avec les secteurs environnants.

**SE DÉPLACER :** La mobilité est un concept important pour tout territoire. Afin d'assurer une bonne connectivité au centre-ville et renverser la tendance à l'utilisation de l'automobile, il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité du secteur autant à l'intérieur même du centre-ville qu'avec les secteurs limitrophes. Pour ce faire, il est nécessaire de favoriser l'ensemble des modes de transport en misant sur les transports actifs et collectifs ainsi que sur une gestion efficace des stationnements. Il est donc important d'accroître la perméabilité du centre-ville en assurant un partage de la rue équitable entre les différents usagers de la route et ainsi améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements au centre-ville.

Cet axe se décline selon les trois orientations suivantes :

- Améliorer l'accessibilité au centre-ville par une multitude de modes de transport;
- Favoriser un meilleur partage de la rue;
- Accroître la perméabilité des différents secteurs du centre-ville.

**SE DIVERTIR :** Afin d'assurer le dynamisme du centre-ville, le secteur doit être en mesure d'attirer la population en son centre. Il est donc important d'animer le centre-ville, et ce, en tout temps, en profitant des différents avantages comparatifs que peut procurer chacune des saisons. Afin d'attirer les citoyens à venir se réunir dans le plaisir au centre-ville, cela doit se faire par la tenue d'événements, le développement de la culture, mais également par divers aménagements d'espaces publics structurants et de qualité. Le centre-ville doit développer une ambiance conviviale en misant notamment sur le caractère nordique du Saguenay et ainsi permettre d'accroître l'attractivité du territoire.

Cet axe se décline selon les deux orientations suivantes :

- Animer le centre-ville à l'année;
- Aménager des espaces publics de grande qualité.

**CONTEMPLER :** Le centre-ville dispose de plusieurs qualités intrinsèques tant au niveau du patrimoine que de ses paysages distinctifs. Il est donc primordial de les mettre en valeur en préservant à la fois le patrimoine matériel et immatériel qui le caractérise. Il faut également profiter du caractère unique qu'offre le relief accidenté du centre-ville, en combinaison avec le paysage de haute qualité de la rivière Saguenay. La création d'un caractère identitaire au centre-ville par le biais d'une unification des aménagements urbains et de l'innovation dans le design urbain, avec notamment le développement de l'art urbain, permettra de bonifier les différentes qualités du paysage urbain du centre-ville.

Cet axe se décline selon les deux orientations suivantes :

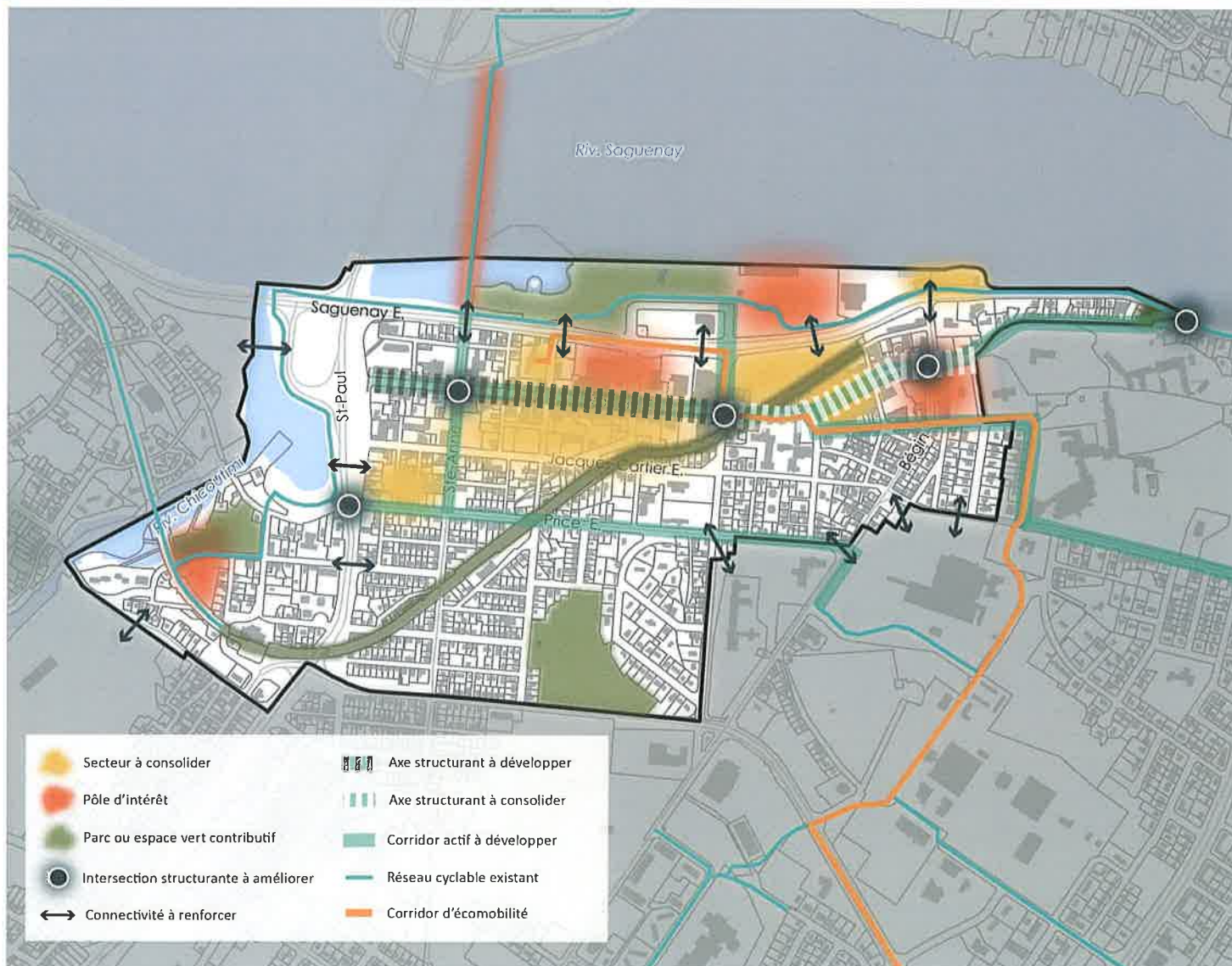
- Préserver et mettre en valeur les qualités intrinsèques du centre-ville;
- Améliorer la qualité du paysage et de l'ambiance au centre-ville.

**MOBILISER :** Afin de répondre efficacement à l'ensemble des orientations précédemment énumérées, il est nécessaire d'assurer une collaboration entre les différents acteurs du centre-ville. Une synergie doit être développée par le biais de comités afin d'assurer la poursuite du plan d'action. En misant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, cela permettra de renforcer le sentiment d'appartenance envers le centre-ville, en plus de contribuer, entre autres, à la réalisation de différents projets de revitalisation du secteur tout en favorisant l'accroissement du sentiment de sécurité et la réduction de la précarité du milieu. En misant sur une mobilisation efficiente, il sera possible d'assurer le développement du centre-ville dans tous ses aspects et ainsi de faire rayonner le centre-ville à plus grande échelle.

Cet axe se décline selon les quatre orientations suivantes :

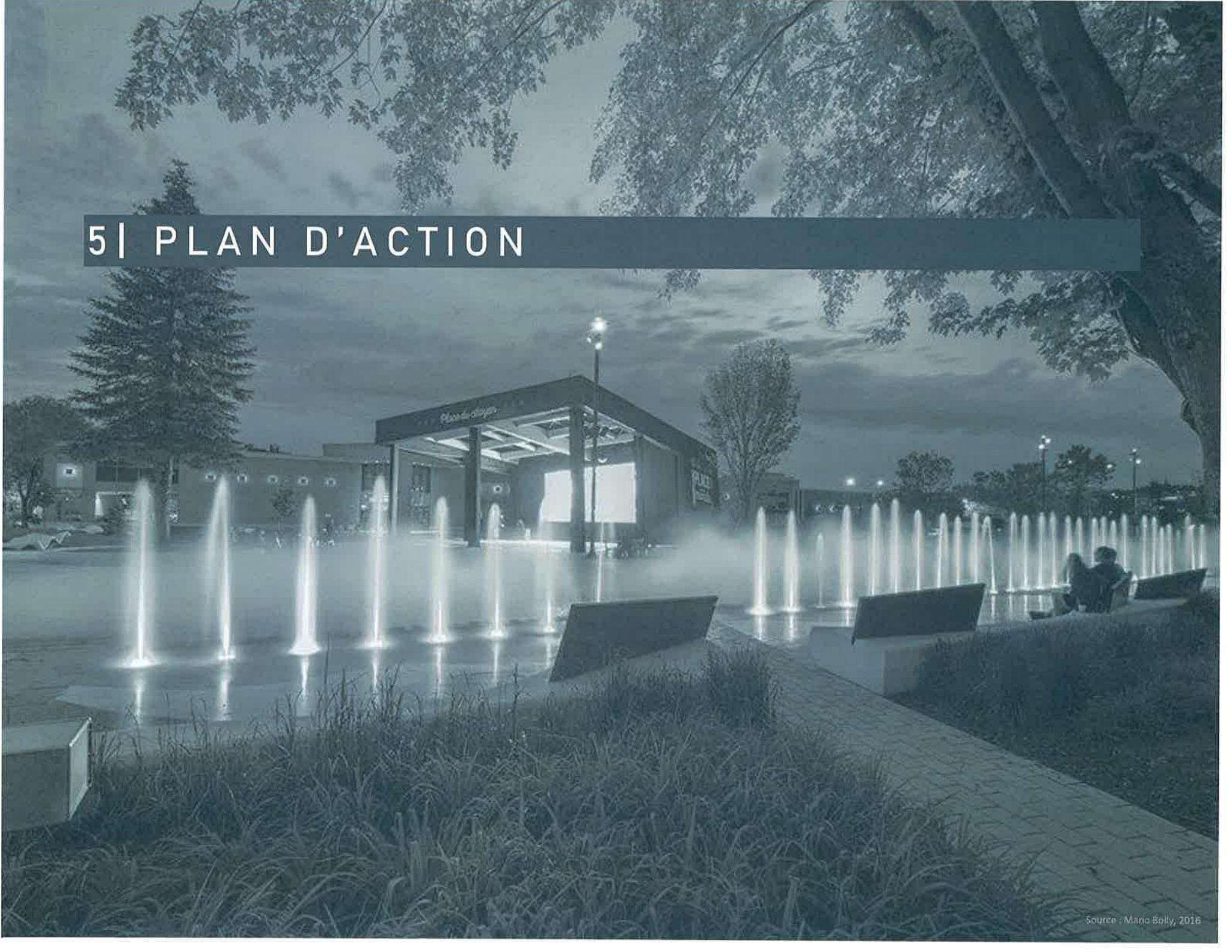
- Développer une synergie entre les différents acteurs du centre-ville;
- Faire rayonner le centre-ville à plus grande échelle;
- Favoriser le sentiment de sécurité et réduire la précarité du milieu;
- Renforcer le sentiment d'appartenance de la population envers le centre-ville et son adhésion aux projets qui visent sa revitalisation.

# 4 | 3 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE



Carte 12. Le concept d'organisation spatiale

# 5 | PLAN D'ACTION



### LÉGENDE | INDICATEURS DE PRIORITÉ



FAIBLE



MOYENNE



ÉLEVÉE

### ACRONYMES




- CCHIC : Cégep de Chicoutimi
- CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- CVC : Association des centres-villes de Chicoutimi
- CSSRS : Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay
- MTMD : ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec
- OMH : Office Municipal d'Habitation de Saguenay
- STS : Société de transport du Saguenay



## VIVRE




### ORIENTATION 1





#### Encourager l'accroissement de l'offre de logements dans une optique de mixité socio-économique



ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
1.1	Favoriser de nouveaux modes d'occupation afin de répondre aux profils démographiques variés (vente d'actifs municipaux, réglementation, etc.)	OMH et OBNL en habitation	
1.2	Mettre en place des incitatifs financiers pour favoriser l'ajout de nouveaux logements au centre-ville	Ministères et organismes gouvernementaux	
1.3	Étudier les impacts de la location à court terme et des maisons de chambres sur l'offre de logements au centre-ville		






### ORIENTATION 2

#### Assurer la présence d'une offre diversifiée de services de proximité

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
2.1	Poursuivre les efforts de démarchage et développer les conditions favorables à l'implantation de nouveaux commerces et services	Promotion Saguenay	
2.2	Mettre en place une stratégie de communication afin de faire connaître les commerces et services disponibles au centre-ville	CVC et Promotion Saguenay	
2.3	Réaliser une étude de faisabilité pour implanter une offre de marché public	Promotion Saguenay	

<b>ORIENTATION 3</b>			
<b>Favoriser la densification et la consolidation du tissu urbain</b>			
<b>ACTIONS</b>		<b>COLLABORATEURS</b>	<b>INDICATEURS DE PRIORITÉ</b>
3.1	Encadrer le développement de la zone ferroviaire en s'appuyant sur les différentes études réalisées	Promotion Saguenay	
3.2	Poursuivre le redéveloppement et la densification des espaces vacants et sous-utilisés		
3.3	Déployer une stratégie de développement visant à trouver de nouvelles vocations aux cases de stationnement sous-utilisées		
3.4	Mettre en place des mesures dissuasives pour les immeubles et terrains inutilisés ou abandonnés		



<b>ORIENTATION 4</b>			
<b>Offrir des aménagements durables et conviviaux, favorables au bien-être de la collectivité</b>			
<b>ACTIONS</b>		<b>COLLABORATEURS</b>	<b>INDICATEURS DE PRIORITÉ</b>
4.1	Formaliser et poursuivre l'aménagement de la Traverse du Coteau en s'inspirant de son histoire et dans la continuité de l'utilisation actuelle qui en est faite par les citoyens		
4.2	Accroître la canopée urbaine dans l'emprise municipale (arbres, îlots de verdure, etc.)		

4.3	Favoriser la plantation d'arbre et de végétaux sur les terrains privés (réglementation, programme, etc.)		
4.4	Prévoir des espaces aménagés pour se protéger des intempéries (coupe-vent, point de chaleur, halte fraîcheur, etc.)		
4.5	Prévoir des incitatifs favorisant le verdissement des bâtiments (toiture, façade, outils, accompagnement, etc.)		
4.6	Aménager des points d'eau et des installations sanitaires publiques dans le secteur commercial du centre-ville		
4.7	Mettre à l'essai des aménagements publics éphémères au travers de stratégie d'occupation temporaire et transitoire de l'espace	CVC	

## TRAVAILLER

### ORIENTATION 5




#### Encourager l'accroissement et la diversité de l'offre en espaces commerciaux et de bureaux

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
5.1	Mettre sur pied une stratégie de redéveloppement des locaux commerciaux vacants (incitatifs à la rénovation, démarchage de commerces spécialisés, etc.)	Promotion Saguenay	
5.2	Créer une réserve de terrains municipaux destinés à une offre d'espaces commerciaux et de bureaux		

### ORIENTATION 6




#### Favoriser la diversification et le rayonnement des activités économiques

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
6.1	Accroître l'influence du numérique comme créneau distinctif	Promotion Saguenay	
6.2	Réaliser un plan de développement économique du centre-ville	Promotion Saguenay	

6.3	Soutenir les activités de promotion et de valorisation du commerce (ventes de trottoir, évènements commerciaux festifs, prix d'excellence de l'entrepreneuriat, bons CVS, etc.)	CVC	
6.4	Réaliser une étude sur les besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises en filière spécialisée	Promotion Saguenay	
6.5	Développer des infrastructures adaptées pour attirer les entreprises en filière spécialisée (ex : réseau de fibre noire)	Promotion Saguenay	

### ORIENTATION 7








#### Assurer le développement des activités du centre-ville en complémentarité avec les secteurs environnants







	ACTIONS	COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
7.1	Maintenir la réglementation quant aux services structurants de façon à assurer leur rétention au centre-ville (institutions publiques, services professionnels, etc.)		
7.2	Assurer une présence accrue des institutions d'enseignement et la rétention des institutions publiques au centre-ville	CIUSSS, UQAC, CCHIC et CSSRS	
7.3	Consolider la vocation institutionnelle du centre-ville en renforçant la présence des services municipaux		




## SE DÉPLACER

### ORIENTATION 8

#### Améliorer l'accessibilité au centre-ville par une multitude de modes de transport

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
8.1	Assurer une meilleure gestion du stationnement (système d'affichage et de localisation, mutualisation des espaces, réglementation, etc.)		
8.2	Déterminer la vocation du stationnement à étages du Havre et son arrimage avec les différentes composantes du centre-ville, en lien avec l'opportunité qu'offre le réaménagement de la zone ferroviaire		
8.3	Aménager un lien cyclable traversant le centre-ville et desservant les principales destinations		
8.4	Travailler en concertation avec la STS dans le déploiement des stations de vélos électriques libre-service	STS	
8.5	Travailler en concertation avec la STS pour développer le corridor d'écomobilité afin de s'assurer que les aménagements répondent aux besoins des usagers et du milieu	STS, UQAC, CCHIC, CIUSSS et CSSRS	
8.6	Assurer la sécurité et la convivialité du secteur de l'îlot Morin, notamment par le réaménagement des accès au terminus	STS	
8.7	Rendre obligatoire les stationnements souterrains pour les nouveaux projets ou les reconstructions		





ORIENTATION 9			
Favoriser un meilleur partage de la rue			
ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
9.1	Accroître l'espace destiné au transport actif dans les rues du centre-ville		
9.2	Accroître la sécurité des piétons (marquage distinctif, signalisation, etc.)		
9.3	Établir un calendrier de gestion pour les travaux d'infrastructures et les grands chantiers et l'accompagner d'un programme d'investissement		
9.4	Réaliser une étude de faisabilité et d'effet sur la diminution de la limite de vitesse permise dans les rues du centre-ville		
9.5	Se doter de mesures d'apaisement de la circulation sur les rues du centre-ville (réduction de la largeur de chaussée, sens unique, rue partagée, etc.)		
9.6	Prioriser le déneigement des infrastructures piétonnes lors de la planification du déneigement		

ORIENTATION 10			
Accroître la perméabilité des différents secteurs du centre-ville			
ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
10.1	Réaménager le boulevard du Saguenay en réduisant l'espace dédié à l'automobile afin de favoriser une meilleure cohabitation des modes		
10.2	Sécuriser les traverses du boulevard Saint-Paul pour les déplacements actifs	MTMD	
10.3	Améliorer la connectivité du centre-ville à la Cité du Savoir et de la Santé	STS, CSSRS, UQAC, CIUSSS et CCHIC	

## SE DIVERTIR



### ORIENTATION 11

#### Animer le centre-ville à l'année





ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
11.1	Encourager les projets d'animation de l'espace public réalisés par les acteurs du centre-ville	CVC et organismes du milieu	
11.2	Étudier l'opportunité d'aménager des équipements hivernaux au centre-ville (patinoire, glissades, etc.)		
11.3	Mettre en place des incitatifs pour l'organisation d'événements hivernaux	CVC et organismes du milieu	
11.4	Aménager de nouveaux espaces de socialisation (placette, parcs, etc.)		

### ORIENTATION 12

#### Aménager des espaces publics de grande qualité

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
12.1	Bonifier les aménagements de la Zone portuaire afin de favoriser son rayonnement et l'appropriation citoyenne	Société de Gestion de la Zone Portuaire	
12.2	Analyser le potentiel de la marina, de son stationnement, des terrains et de sa rampe de mise à l'eau pour une diversification de son utilisation	Club de Yacht de Chicoutimi	












12.3	Mettre en réseau les espaces publics par l'ajout d'affichage et d'une signalétique commune		
12.4	Favoriser une meilleure proximité à l'eau par des aménagements en bordure des cours d'eau		
12.5	Mettre en valeur le caractère nordique de Saguenay à travers les aménagements (mobilier, végétaux, etc.)		
12.6	Améliorer l'aménagement de la Place du Citoyen		

## CONTEMPLER

### ORIENTATION 13

#### Préserver et mettre en valeur les qualités intrinsèques du centre-ville



ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
13.1	Réaménager le secteur de la Cathédrale et favoriser son appropriation par la population (parvis, rues avoisinantes, etc.)	L'Évêché de Chicoutimi	
13.2	Réaliser une caractérisation des bâtiments du centre-ville dans un objectif de mise en valeur et de protection du patrimoine		
13.3	Mettre en valeur les composantes emblématiques du centre-ville par un jeu d'éclairage (ex : illumination du pont de Sainte-Anne)		
13.4	Développer et promouvoir les programmes de soutien à la rénovation	Ministères et organismes gouvernementaux	
13.5	Mettre de l'avant le patrimoine matériel et immatériel du secteur, notamment par la mise en valeur et le développement de circuits patrimoniaux	Promotion Saguenay et organismes culturels	
13.6	Identifier et mettre en valeur des perspectives visuelles de qualité		
13.7	Améliorer la visibilité des lieux d'intérêt en développant une stratégie de signalétique au centre-ville		
13.8	Offrir un service d'accompagnement aux propriétaires d'immeubles commerciaux dans la mise en valeur de leur propriété (architecture, affichage, rénovation, etc.)		

<b>ORIENTATION 14</b> <b>Améliorer la qualité du paysage urbain et de l'ambiance au centre-ville</b>			
ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
14.1	Embellir les rues commerçantes du centre-ville à l'année (saisons, événements, fêtes populaires, etc.)	CVC	
14.2	Élaborer une stratégie pour le déploiement d'un mobilier urbain unique au centre-ville (bancs, clôtures, etc.)		
14.3	Accroître la présence de l'art au centre-ville et mettre en valeur les œuvres existantes		

## MOBILISER



### ORIENTATION 15

#### Développer une synergie entre les différents acteurs du centre-ville

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
15.1	Mettre en place un comité de parties prenantes pour le suivi et la mise en œuvre du PPU	Ensemble des acteurs du centre-ville	
15.2	Collaborer avec les acteurs du numérique afin de créer des expériences multisensorielles et d'animer l'espace public	Acteurs du numérique	

### ORIENTATION 16

#### Faire rayonner le centre-ville à plus grande échelle

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
16.1	Développer une stratégie d'attractivité	Promotion Saguenay	
16.2	Créer une identité positive « leitmotiv » avec des ambassadeurs qui portent le message		

### ORIENTATION 17



#### Favoriser le sentiment de sécurité et réduire la précarité du milieu

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
17.1	Impliquer les services municipaux dans la recherche de solutions visant à établir une meilleure gestion des besoins des personnes en situation d'itinérance	CIUSSS et organismes du milieu	

17.2	S'assurer que les aménagements urbains favorisent la sécurité des citoyens (mobilier, éclairage, etc.)		
17.3	Soutenir le maintien ou l'implantation d'activités en lien avec l'économie sociale et solidaire, en complémentarité avec les autres activités		

**ORIENTATION 18**

**Renforcer le sentiment d'appartenance de la population envers le centre-ville et son adhésion aux projets qui visent sa revitalisation**

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
18.1	Prévoir des mécanismes de communication et de participation publique afin d'assurer l'acceptabilité sociale des projets de développement et de requalification		
18.2	Inciter les promoteurs à s'impliquer dans l'augmentation de la qualité de l'offre résidentielle : haute qualité environnementale, performance énergétique, réutilisation adaptative, etc.		
18.3	Développer une stratégie de mise en valeur identitaire de la zone ferroviaire	Promotion Saguenay	
18.4	Développer l'identité et l'image de marque du centre-ville en concertation avec le milieu		
18.5	Mettre en place une démarche de concertation avec les propriétaires de stationnements privés pour explorer les pistes de la mutualisation des infrastructures dans le but d'optimiser les stationnements		

## BIBLIOGRAPHIE

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, chapitre A-19.1, à jour au 31 décembre 2023. Québec : Éditeur officiel du Québec.

GROUPE BC2 ou PROMO (2023). État de situation et étude du potentiel résidentiel, commercial et de service du centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi.

GROUPE BC2 (2021). PPU Centre-ville de Chicoutimi : « un défi collectif un centre-ville du 21<sup>e</sup> siècle riche de son authenticité »

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2012). Indice de potentiel piétonnier (PP), dans Géoportail de la santé publique du Québec. [En ligne] : <https://cartes.inspq.qc.ca/geoportail/>

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2023). Indice de défavorisation du Québec 2021, dans Données Québec. [En ligne] : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/indice-de-defavorisation-du-quebec-2021>

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2023). Îlots de chaleur/fraîcheur urbains, écarts de température et indice d'intensité d'îlots de chaleur urbains 2020-2022, dans Données Québec. [En ligne] : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ilots-de-chaleur-fraicheur-urbains-et-ecarts-de-temperature-relatifs-2020-2022>

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2023). Analyse de changement entre la cartographie des îlots de chaleur/fraîcheur 2013-2014 et 2020-2022, dans Données Québec. [En ligne] : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/analyse-de-changement-ilots-chaleur-fraicheur-et-indice-intensite-ilots-chaleur-urbains>

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2022). Canopée des six RMR du Québec 2022, dans Données Québec. [En ligne] : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/canopee-des-six-rmr-du-quebec>

JULIE SIMARD (2019). Développement des quartiers résidentiels existants - analyse synthèse par quartier et orientation d'intervention.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (2007). Tableau de bord des indicateurs de performance des centres-villes du Québec. Fondation Rues principales. (Publication no 978-2-550-51967-6-pdf) [En ligne] : <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs1906648>

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (2016). Enquête origine-destination 2015 sur la mobilité des personnes dans la région métropolitaine de Saguenay. [En ligne] : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/Planification-transports/enquetes-origine-destination/saguenay/2015/Pages/EOD-2015-saguenay.aspx>

PROMOTION SAGUENAY (2023). Réflexion sur les besoins commerciaux – centre-ville de Chicoutimi.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D’HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (2024). Enquête sur les logements locatifs, Saguenay 2023. [En ligne] : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/donnees-sur-le-logement/tableaux-de-donnees/donnees-sur-le-marche-locatif>

STATISTIQUE CANADA (2021). Profil semi-personnalisé du recensement de 2021.

STANTEC (2020). Étude de faisabilité sur l’implantation de stationnements tarifés.

UNIVERSITÉ LAVAL (2018). Atlas de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques. [En ligne] : <https://atlasvulnerabilite.ulaval.ca/>

VILLE DE SAGUENAY (2011). Schéma d’aménagement et de développement de Saguenay. [En ligne] : <https://ville.saguenay.ca/services-aux-citoyens/urbanisme/schema-damenagement>

VILLE DE SAGUENAY (2020). Plan directeur des parcs. [En ligne] : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/plans-daction>

VILLE DE SAGUENAY (2016). Bâtiment et lieux d’intérêt : Panneau d’interprétation du patrimoine. [En ligne] : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/patrimoine/batiments-et-lieux-dinteret>

**MODIFICATIONS SUITE À L'AVIS DE MOTION DU****3 OCTOBRE 2023****RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-33**

1) **AJOUTER** la note de bas de page<sup>3</sup> et le texte « comme usage complémentaire à la zone agricole » à la fin du dernier paragraphe du point 1) de l'ARTICLE 2.

2) **AJOUTER** le point 2) qui se lit comme ceci :

« **AJOUTER** la note de pas de page<sup>3</sup> au tableau de la page 5-49, selon le texte suivant :

<sup>3</sup> Les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire se définissent de la manière suivante : Industrie de la production de biogaz à partir de matières organiques pour valoriser des produits et des sous-produits des exploitations agricoles (des effluents d'élevage (ex. : fumier, lisier), des résidus de culture, des cultures intermédiaires, etc.) ainsi que pour traiter des résidus d'industries agro-alimentaire. »

3) L'ancien point 2) devient le point 3) et **AJOUTER** les deux paragraphes suivants à la fin de celui-ci :

« Cependant, pour assurer une cohérence des affectations du territoire, la localisation de cette activité en zone agricole doit être justifiée par l'absence d'un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole ou par les particularités du milieu qui influence le choix du site notamment, par la proximité des entreprises agricoles qui fournissent les intrants et celles qui reprennent les extrants, la proximité du réseau gazier et la gestion des nuisances de transport, de bruit et d'odeur. Un rapport d'un agronome devra être déposé afin de démontrer que la réalisation du projet ne se fait pas au détriment du développement de l'agriculture. Ce rapport devra inclure l'analyse du potentiel agricole du site, l'impact du projet sur les capacités en culture de lots environnants, l'impact du morcellement du site sur la pratique de l'agriculture et la gestion de la biosécurité des élevages.

De plus, l'activité doit respecter les critères de localisation établis par le document nommé « Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation » produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. »

4) L'ancien point 3) devient le point 4) et **AJOUTER** la note de bas de page<sup>4</sup> et le texte « comme usage complémentaire à la zone agricole;» à la fin du dernier paragraphe.

5) **AJOUTER** le point 5) pour qu'il se lise comme ceci :

« **AJOUTER** la note de bas de page<sup>4</sup> au tableau de la page 5-51, selon le texte suivant :

<sup>4</sup> Les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire se définissent de la manière suivante : Industrie de la production de biogaz à partir de matières organiques pour valoriser des produits et des sous-produits des exploitants agricoles (des effluents d'élevage (ex. : fumier, lisier), des résidus de culture, des cultures intermédiaires, etc.) ainsi que pour traiter des résidus d'industries agro-alimentaire. »



- 6) L'ancien point 4) devient le point 6) et **AJOUTER** les deux paragraphes suivants à la fin de celui-ci :

« Cependant, pour assurer une cohérence des affectations du territoire, la localisation de cette activité en zone agricole doit être justifiée par l'absence d'un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole ou par les particularités du milieu qui influence le choix du site notamment, par la proximité des entreprises agricoles qui fournissent les intrants et celles qui reprennent les extrants, la proximité du réseau gazier et la gestion des nuisances de transport, de bruit et d'odeur. Un rapport d'un agronome devra être déposé afin de démontrer que la réalisation du projet ne se fait pas au détriment du développement de l'agriculture. Ce rapport devra inclure l'analyse du potentiel agricole du site, l'impact du projet sur les capacités en culture de lots environnants, l'impact du morcellement du site sur la pratique de l'agriculture et la gestion de la biosécurité des élevages.

De plus, l'activité doit respecter les critères de localisation établis par le document nommé « Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation » produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. »

EXTRAIT du procès-verbal de la séance  
ordinaire du conseil municipal de la Ville de  
Saguenay tenue à la salle des délibérations,  
le 7 mai 2024 - Un quorum présent.

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-33 AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ LA  
VILLE DE SAGUENAY (17104-01-021)**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-021) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-33 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifiée de la façon suivante :

- 1) **AJOUTER** la note de bas de page<sup>3</sup> et le texte « comme usage complémentaire à la zone agricole » à la fin du dernier paragraphe du point 1) de l'ARTICLE 2.
- 2) **AJOUTER** le point 2) qui se lit comme ceci :

« **AJOUTER** la note de pas de page<sup>3</sup> au tableau de la page 5-49, selon le texte suivant :  
<sup>3</sup> Les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire se définissent de la manière suivante : Industrie de la production de biogaz à partir de matières organiques pour valoriser des produits et des sous-produits des exploitations agricoles (des effluents d'élevage (ex. : fumier, lisier), des résidus de culture, des cultures intermédiaires, etc.) ainsi que pour traiter des résidus d'industries agro-alimentaire. »

- 3) L'ancien point 2) devient le point 3) et **AJOUTER** les deux paragraphes suivants à la fin de celui-ci :

« Cependant, pour assurer une cohérence des affectations du territoire, la localisation de cette activité en zone agricole doit être justifiée par l'absence d'un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole ou par les particularités du milieu qui influence le choix du site notamment, par la proximité des entreprises agricoles qui fournissent les intrants et celles qui reprennent les extrants, la proximité du réseau gazier et la gestion des nuisances de transport, de bruit et d'odeur. Un rapport d'un agronome devra être déposé afin de démontrer que la réalisation du projet ne se fait pas au détriment du développement de l'agriculture. Ce rapport devra inclure l'analyse du potentiel agricole du site, l'impact du projet sur les capacités en culture de lots environnants, l'impact du morcellement du site sur la pratique de l'agriculture et la gestion de la biosécurité des élevages.

De plus, l'activité doit respecter les critères de localisation établis par le document nommé « Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation » produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. »

4) L'ancien point 3) devient le point 4) et **AJOUTER** la note de bas de page<sup>4</sup> et le texte « comme usage complémentaire à la zone agricole;» à la fin du dernier paragraphe.

5) **AJOUTER** le point 5) pour qu'il se lise comme ceci :

« AJOUTER la note de bas de page<sup>4</sup> au tableau de la page 5-51, selon le texte suivant :

<sup>4</sup> Les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire se définissent de la manière suivante : Industrie de la production de biogaz à partir de matières organiques pour valoriser des produits et des sous-produits des exploitants agricoles (des effluents d'élevage (ex. : fumier, lisier), des résidus de culture, des cultures intermédiaires, etc.) ainsi que pour traiter des résidus d'industries agro-alimentaire. »

6) L'ancien point 4) devient le point 6) et **AJOUTER** les deux paragraphes suivants à la fin de celui-ci :

« Cependant, pour assurer une cohérence des affectations du territoire, la localisation de cette activité en zone agricole doit être justifiée par l'absence d'un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole ou par les particularités du milieu qui influence le choix du site notamment, par la proximité des entreprises agricoles qui fournissent les intrants et celles qui reprennent les extrants, la proximité du réseau gazier et la gestion des nuisances de transport, de bruit et d'odeur. Un rapport d'un agronome devra être déposé afin de démontrer que la réalisation du projet ne se fait pas au détriment du développement de l'agriculture. Ce rapport devra inclure l'analyse du potentiel agricole du site, l'impact du projet sur les capacités en culture de lots environnants, l'impact du morcellement du site sur la pratique de l'agriculture et la gestion de la biosécurité des élevages.

De plus, l'activité doit respecter les critères de localisation établis par le document nommé « Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation » produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. »

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la conformité du règlement;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-33  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47  
ADOPTANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (17104-01-021)

---

Règlement numéro VS-RU-2024-33 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 7 mai 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay, soit le numéro VS-RU-2023-47, est entré en vigueur le 25 août 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à permettre l'implantation d'industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire à l'intérieur de l'affectation agricole;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saguenay a accepté, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'amorcer une démarche de modifications réglementaire afin d'autoriser cette demande selon la résolution VS-CM-2023-416;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 3 octobre 2023 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici au long réécités.

ARTICLE 2.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **MODIFIER** au tableau 5-19 *Les catégories d'usages autorisés dans la zone agricole dynamique*, à la catégorie d'usages *Les industries*, le point suivant à la colonne *Particularités* :

- Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma;

afin qu'il se lise comme suit :

- Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma ou pour les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire;

- 2) **AJOUTER** après le dernier paragraphe de la section *Précisions quant aux activités privilégiées* de la page 5-50, le paragraphe suivant :

Enfin, l'implantation de nouvelles industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire peuvent se retrouver à l'intérieur de la zone agricole dynamique. Cette activité industrielle possède des liens étroits avec la valorisation de rejets de production agricole et agro-alimentaire.

- 3) **MODIFIER** au tableau 5-20 *Les catégories d'usages autorisés dans la zone agricole viable*, à la catégorie d'usages *Les industries*, le point suivant à la colonne *Particularités* :

- Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma;

afin qu'il se lise comme suit :

- Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma ou pour les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire;

- 4) **AJOUTER** après le dernier paragraphe de la section *Précisions quant aux activités privilégiées* de la page 5-52, le paragraphe suivant :

Enfin, l'implantation de nouvelles industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire peuvent se retrouver à l'intérieur de la zone agricole viable. Cette activité industrielle possède des liens étroits avec la valorisation de rejets de production agricole et agro-alimentaire.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** Modification du règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-021)  
 Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-267)  
 Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1568)

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal 

 Comité exécutif 

Conseil d'arrondissement

 Chicoutimi 

 Jonquière 

 La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande vise à modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à permettre l'implantation d'industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire à l'intérieur de l'affectation agricole.

De plus, la demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Autoriser l'usage d'industrie de *Biométhanisation agricole-agro-alimentaire* dans une affectation agricole dynamique au secteur du chemin de la Grande-Anse à proximité du chemin de fer à l'arrondissement La Baie.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

- 17104-01-021, ARP-266 et ARS-1593

Il s'agit d'une demande de « Ferme Duchesne Holstein inc. (Qarbonex) » sur le site localisé sur une partie des lots 4 012 637, 4 012 652 et 4 012 681 du cadastre du Québec situés sur le chemin de la Grande-Anse, La Baie.

Le projet vise à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à permettre l'implantation d'industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire à l'intérieur de l'affectation agricole.

De plus, le projet vise à créer l'usage de *Biométhanisation agricole-agro-alimentaire* au chapitre 3 du règlement de zonage.

Le projet prévoit également l'ajout de l'usage industriel de *Biométhanisation agricole-agro-alimentaire* dans une affectation agricole dynamique. De plus, la modification voit à ajouter l'usage spécifique à la zone 2300 au secteur du chemin de la Grande-Anse, La Baie.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : 

 À VENIR : 

Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville.  
**Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

OBJET : Modification du règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-021)  
Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-267)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1568)

Page 2

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par :

Approuvé par :

\_\_\_\_\_  
**Simon Tremblay**  
Chargé de projet  
Service de l'aménagement du  
territoire et de l'urbanisme

 pour

\_\_\_\_\_  
**Jade Rousseau**  
Directrice

Date :

Date :

\_\_\_\_\_  
21 septembre 2023

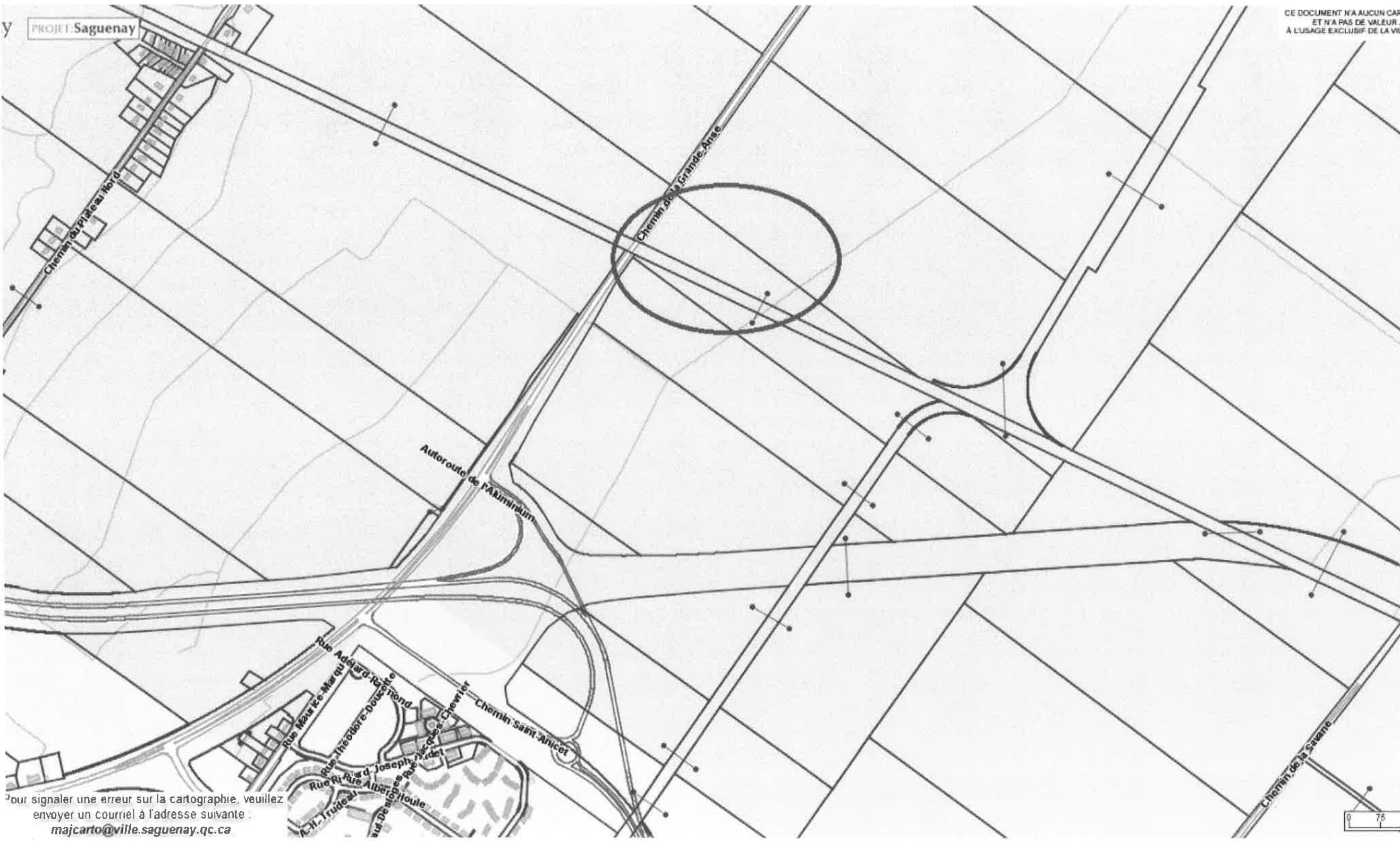
**David Vachon**  
Directeur général adjoint

  
**Gabriel Rioux**  
Directeur général

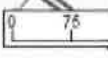
Date :

Date :

\_\_\_\_\_  
25-09-2023



Pour signaler une erreur sur la cartographie, veuillez  
envoyer un courriel à l'adresse suivante  
[majcarto@ville.saguenay.qc.ca](mailto:majcarto@ville.saguenay.qc.ca)







**MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
DE LA  
VILLE DE SAGUENAY  
(17104-01-021)**

**AVRIL 2024**

---

**Table des matières**

1. Historique de la demande .....	3
2. Modifications apportées au projet de règlement.....	4
2.1. Définition de l'usage .....	4
2.2. Reconnaissance de la complémentarité.....	4
2.3. Encadrement de l'activité .....	4
3. ANNEXE 1 .....	7

## 1. Historique de la demande

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay soit le règlement numéro VS-RU-2023-47 est entré en vigueur le 25 août 2023.

Le conseil de la Ville de Saguenay a adopté, le 3 octobre 2023, un projet de règlement de modification (17104-01-021) du règlement numéro VS-RU-2023-47, adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à :

- Permettre l'implantation d'industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire à l'intérieur des affectations agricoles dynamiques et viables.

Le 7 décembre 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation émet un avis de non-conformité à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire visant la protection du territoire et des activités agricoles.

Suivant cet avis, plusieurs rencontres sont planifiées afin de clarifier la demande et d'apporter des modifications afin de rencontrer l'orientation gouvernementale sur le territoire agricole.

Les préoccupations s'expriment notamment par une absence de définition claire de l'usage de biométhanisation agrico-agro-alimentaire, de reconnaître l'usage en complémentarité du domaine agricole et l'élaboration d'un encadrement afin de cibler le site de moindre impact pour l'agriculture.

---

## 2. Modifications apportées au projet de règlement

### 2.1. Définition de l'usage

Le projet de règlement intègre maintenant la définition suivante concernant l'activité soit :

Industrie de biométhanisation agricole-agro-alimentaire : Industrie de la production de biogaz à partir de matières organiques pour valoriser des produits et des sous-produits des exploitations agricoles (des effluents d'élevage (ex. : fumier, lisier), des résidus de culture, des cultures intermédiaires, etc.) ainsi que pour traiter des résidus d'industries agro-alimentaire.

### 2.2. Reconnaissance de la complémentarité

L'ajout de l'usage dans le tableau *Les catégories d'usages autorisés dans la zone agricole dynamique et viable*, à la catégorie d'usages *Les industries*, le point suivant à la colonne *Particularités* indique désormais que l'industrie de biométhanisation agricole-agro-alimentaire comme usage complémentaire à la zone agricole.

### 2.3. Encadrement de l'activité

Pour assurer une cohérence des affectations du territoire, le projet de règlement modifier ajoute un encadrement de l'activité en zone agricole. On reconnaît que la localisation de cette activité en zone agricole doit être justifiée par l'absence d'un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole ou par les particularités du milieu qui influence le choix du site notamment, par la proximité des entreprises agricoles qui fournissent les intrants et celles qui reprennent les extrants, la proximité du réseau gazier et la gestion des nuisances en termes de transport, de bruit et d'odeur.

Le schéma d'aménagement exigera un rapport d'un agronome qui devra être déposé afin de démontrer que la réalisation du projet ne se fait pas au détriment du développement de l'agriculture. Ce rapport devra inclure l'analyse du potentiel agricole du site, l'impact du projet sur les capacités en culture de lots environnants, l'impact du morcellement du site sur la pratique de l'agriculture et la gestion de la biosécurité des élevages.

De plus, l'activité doit respecter les critères de localisation établis par le document nommé « Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation » produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

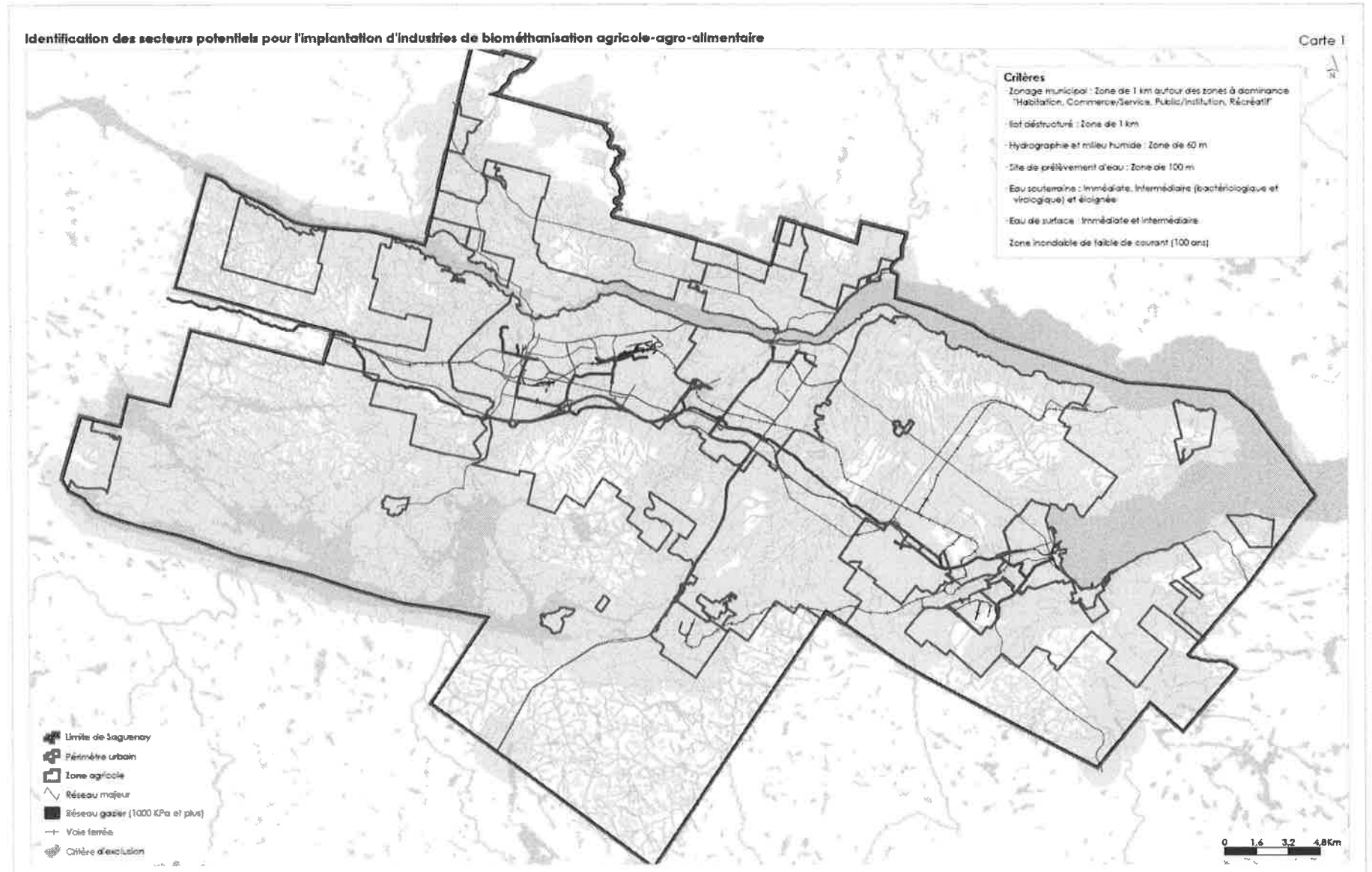
À titre informatif, vous trouverez en annexe des cartes qui identifient de manière large les secteurs potentiels pour l'implantation de l'usage en suivant l'encadrement exigé.

Pour fins de lecture de la carte, l'ensemble des critères déterminés dans l'encadré au coin supérieur droit sont regroupés, sous la couche « Critères d'exclusion », visibles en couleur mauve sur le plan. On voit donc en mauve l'application sur l'ensemble de la Ville-MRC de Saguenay qui fait en sorte qu'une industrie de biométhanisation ne peut pas s'implanter dans cet espace.

Pour la zone agricole, nous avons la couche nommée « Zone agricole » qui apparaît comme un trait de couleur vert foncé. Les espaces qui pourraient recevoir l'implantation d'une industrie de biométhanisation ressortent donc en vert fluorescent (dynamique) ou en jaune (viable). Tout ce qui est en mauve ne répond pas aux critères d'implantation.

Il est important de préciser que le plan produit est un exercice de cartographie générale, mais qu'une analyse approfondie d'un site pourrait déterminer d'autres contraintes à l'implantation (par exemple, une résidence construite en zone agricole qui n'est pas localisée dans un îlot déstructuré).

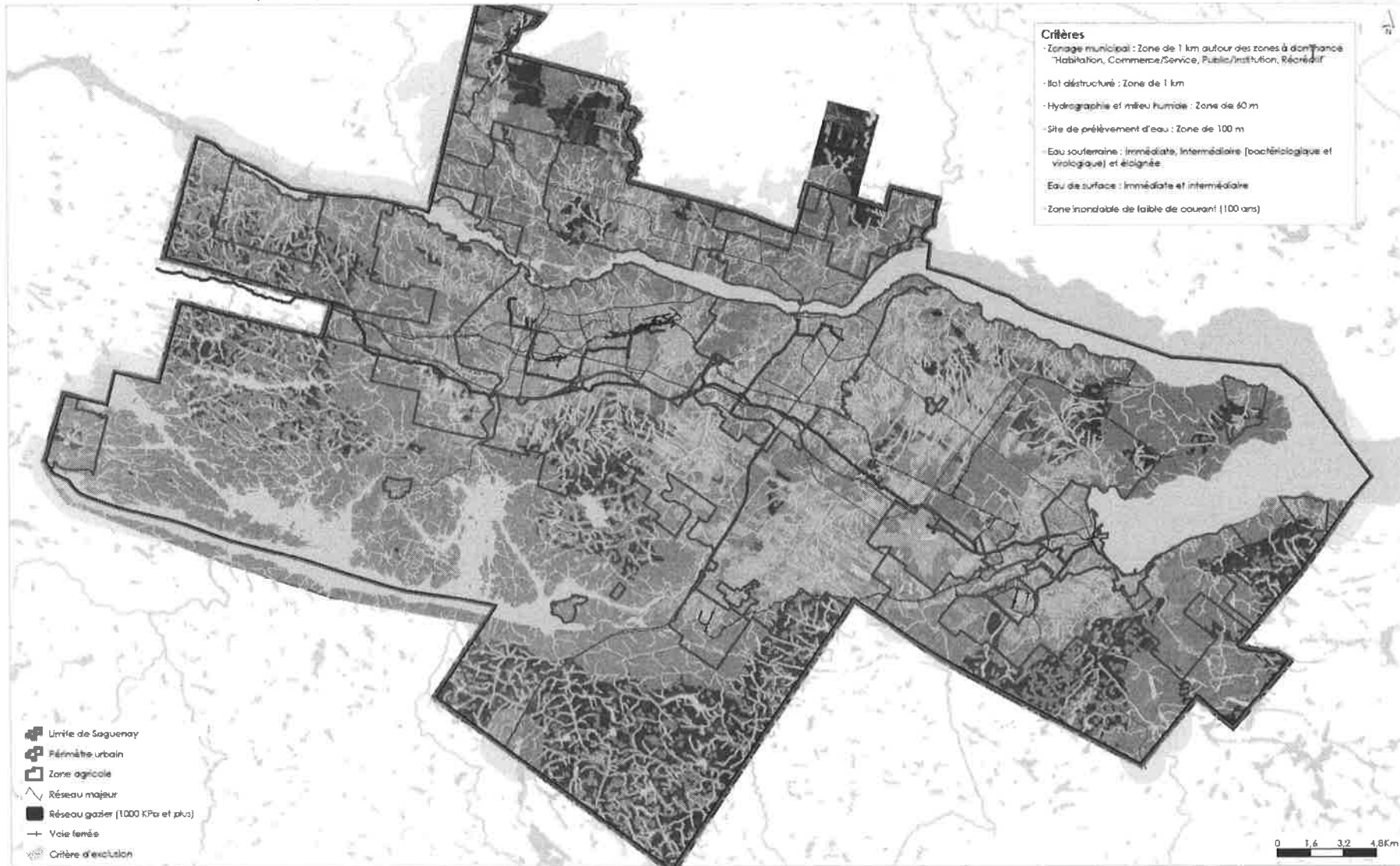
### 3. ANNEXE





Identification des secteurs potentiels pour l'implantation d'industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire

Carte 1



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-33  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47  
ADOPTANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (17104-01-021)

---

Règlement numéro VS-RU-2024-33 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 7 mai 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay, soit le numéro VS-RU-2023-47, est entré en vigueur le 25 août 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à permettre l'implantation d'industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire comme usage complémentaire à la zone agricole à l'intérieur de l'affectation agricole selon un encadrement défini;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saguenay a accepté, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'amorcer une démarche de modifications réglementaire afin d'autoriser cette demande selon la résolution VS-CM-2023-416;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 3 octobre 2023 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici au long récités.

ARTICLE 2.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **MODIFIER** au tableau 5-19 *Les catégories d'usages autorisés dans la zone agricole dynamique*, à la catégorie d'usages *Les industries*, le point suivant à la colonne *Particularités* :

- Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma;

afin qu'il se lise comme suit :

- Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma ou pour les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire<sup>3</sup> comme

usage complémentaire à la zone agricole;

- 2) **AJOUTER** la note de bas de page <sup>3</sup> au tableau de la page 5-49, selon le texte suivant :

<sup>3</sup> Les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire se définissent de la manière suivante : Industrie de la production de biogaz à partir de matières organiques pour valoriser des produits et des sous-produits des exploitations agricoles (des effluents d'élevage (ex. : fumier, lisier), des résidus de culture, des cultures intermédiaires, etc.) ainsi que pour traiter des résidus d'industries agro-alimentaire.

- 3) **AJOUTER** après le dernier paragraphe de la section *Précisions quant aux activités privilégiées* de la page 5-50, le paragraphe suivant :

Finalement, l'implantation de nouvelles industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire peuvent se retrouver à l'intérieur de la zone agricole dynamique. Cette activité industrielle possède des liens étroits avec la valorisation de rejets de production agricole et agro-alimentaire.

Cependant, pour assurer une cohérence des affectations du territoire, la localisation de cette activité en zone agricole doit être justifiée par l'absence d'un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole ou par les particularités du milieu qui influence le choix du site notamment, par la proximité des entreprises agricoles qui fournissent les intrants et celles qui reprennent les extrants, la proximité du réseau gazier et la gestion des nuisances en termes de transport, de bruit et d'odeur. Un rapport d'un agronome devra être déposé afin de démontrer que la réalisation du projet ne se fait pas au détriment du développement de l'agriculture. Ce rapport devra inclure l'analyse du potentiel agricole du site, l'impact du projet sur les capacités en culture de lots environnants, l'impact du morcellement du site sur la pratique de l'agriculture et la gestion de la biosécurité des élevages.

De plus, l'activité doit respecter les critères de localisation établis par le document nommé « Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation » produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

- 4) **MODIFIER** au tableau 5-20 *Les catégories d'usages autorisés dans la zone agricole viable*, à la catégorie d'usages *Les industries*, le point suivant à la colonne *Particularités* :

- Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma;

afin qu'il se lise comme suit :

- Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma ou pour les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire<sup>4</sup> comme usage complémentaire à la zone agricole;

- 5) **AJOUTER** la note de bas de page <sup>4</sup> au tableau de la page 5-51, selon le texte suivant :

<sup>4</sup> Les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire se définissent de la manière suivante : Industrie de la production de biogaz à partir de matières organiques pour valoriser des produits et des sous-produits des exploitations agricoles (des effluents d'élevage (ex. : fumier,

lisier), des résidus de culture, des cultures intermédiaires, etc.) ainsi que pour traiter des résidus d'industries agro-alimentaire.

- 6) **AJOUTER** après le dernier paragraphe de la section *Précisions quant aux activités privilégiées* de la page 5-52, le paragraphe suivant :

Finalement, l'implantation de nouvelles industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire peuvent se retrouver à l'intérieur de la zone agricole viable. Cette activité industrielle possède des liens étroits avec la valorisation de rejets de production agricole et agro-alimentaire.

Cependant, pour assurer une cohérence des affectations du territoire, la localisation de cette activité en zone agricole doit être justifiée par l'absence d'un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole ou par les particularités du milieu qui influence le choix du site notamment, par la proximité des entreprises agricoles qui fournissent les intrants et celles qui reprennent les extrants, la proximité du réseau gazier et la gestion des nuisances en termes de transport, de bruit et d'odeur. Un rapport d'un agronome devra être déposé afin de démontrer que la réalisation du projet ne se fait pas au détriment du développement de l'agriculture. Ce rapport devra inclure l'analyse du potentiel agricole du site, l'impact du projet sur les capacités en culture de lots environnants, l'impact du morcellement du site sur la pratique de l'agriculture et la gestion de la biosécurité des élevages.

De plus, l'activité doit respecter les critères de localisation établis par le document nommé « Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation » produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-279 et ARP-280)**  
**Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1633 et ARS-1634)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour permettre une mixité d'usages afin de permettre la reconnaissance et l'ajout d'habitations multifamiliales au secteur sud du boulevard Harvey, entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme à Jonquière.
- Pour permettre de créer une nouvelle affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse densité » pour permettre de développer un parc résidentiel diversifié au secteur de la rue Riel à proximité de l'intersection de la rue Saint-Nicolas à Chicoutimi.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**• **ARP-279 et ARS-1633**

Il s'agit d'une demande de « Immeubles du Haut Saguenay inc. (Maxime Émond) » pour le site localisé à proximité du 3743 à 3753, boulevard Harvey, Jonquière.

La demande vise à reconnaître et à ajouter une mixité des usages en ajoutant un usage d'habitation multifamiliale afin de convertir des locaux vacants en logements. La zone à dominance commerces et services 61100 est modifiée pour l'ajout de l'usage d'habitations multifamiliales de catégorie B au secteur au sud du boulevard Harvey, entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme à Jonquière.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

• **ARP-280 et ARS-1634**

Il s'agit d'une demande de « Développement Riel inc. (Frédéric Kokai-Kuun) » pour le site localisé au secteur de la rue Riel à proximité de l'intersection de la rue Saint-Nicolas à Chicoutimi.

La demande vise à permettre de créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité pour permettre de développer un parc résidentiel diversifié notamment dans un projet intégré. Une nouvelle zone à dominance résidentielle 27251 est créée à même une partie de la zone à dominance résidentielle 27250 de manière à permettre des usages résidentiels de basse et moyenne densité (entre 1 et 4 logements) dans le secteur de la rue Riel à proximité de l'intersection de la rue Saint-Nicolas à Chicoutimi.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-279 et ARP-280)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1633 et ARS-1634)

Page 2

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  après de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire :

Préparé par : \_\_\_\_\_

**Simon Tremblay**  
Chargé de projet  
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Date : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**Jade Rousseau**  
Directrice

Date : 21 mars 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

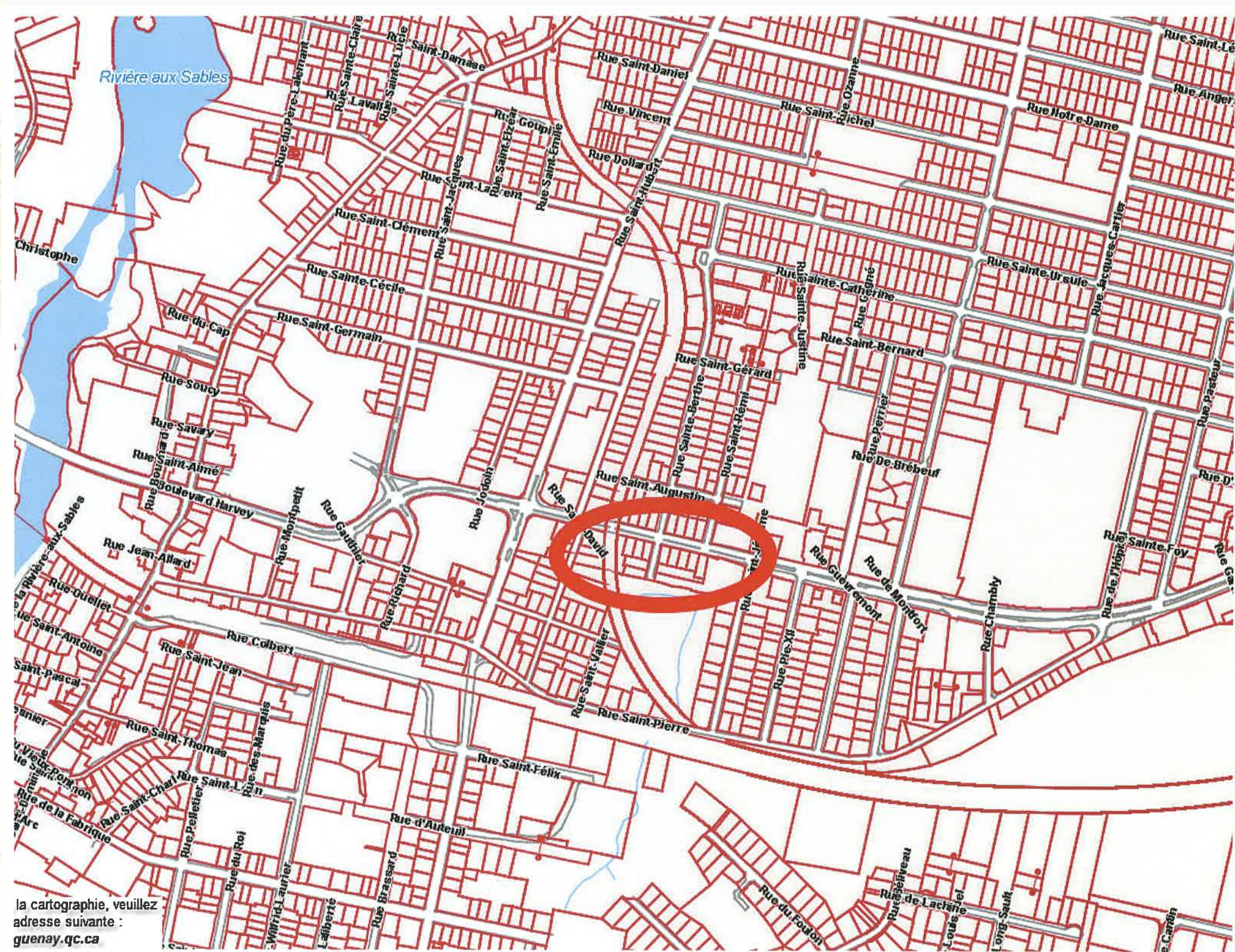
Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Gabriel Rioux**  
Directeur général

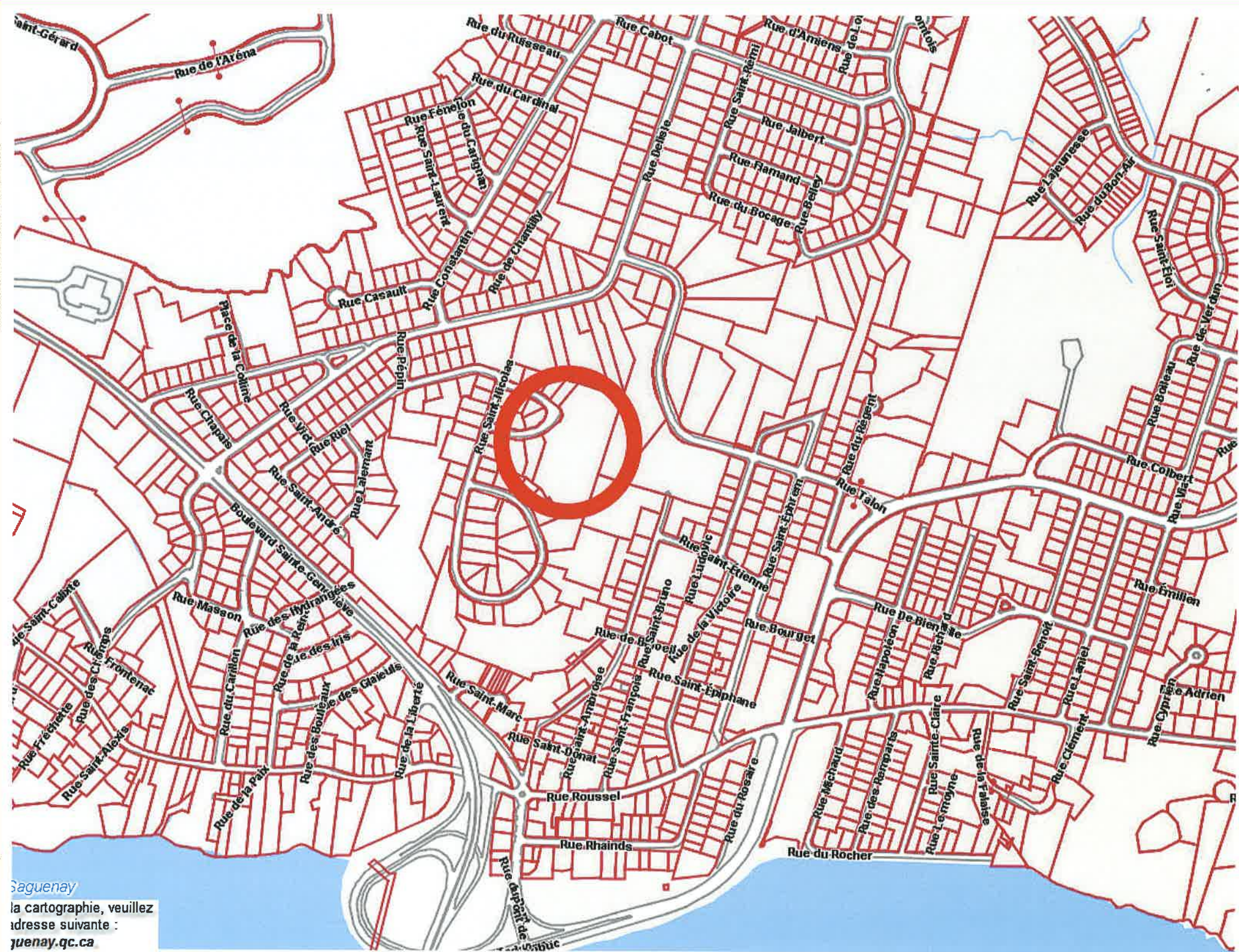
Date : 25-03-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_



la cartographie, veuillez  
adresse suivante :  
guenay.qc.ca



Saguenay  
la cartographie, veuillez  
adresse suivante :  
saguenay.qc.ca



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-34 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-279 et ARP-280)

---

Règlement numéro VS-RU-2024-34 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 7 mai 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre (4) documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 42-CS (secteur du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme) de l'arrondissement de Jonquière :

- Reconnaître une mixité des fonctions avec des usages résidentiels dans des secteurs existants.

Pour l'unité de planification 14-R (secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité au secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas à Chicoutimi.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 avril 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

**ARP-279**

1) L'unité de planification 42-CS est modifiée :

- Par l'insertion, à l'article 1.13.4.1 « Les usages et les fonctions », un objectif à l'orientation *Consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces vers l'axe Saint-François – Harvey* du texte suivant :
  - Reconnaître une mixité des fonctions avec des usages résidentiels dans des secteurs existants.
- Par l'insertion, à la fin de l'article 1.13.5.1 « Commerciale et de services régionaux » du texte suivant :

Résidentielle

- Habitation (toutes les densités);
- Habitation collective.

ARTICLE 4. Planification sectorielle – deuxième document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

**ARP-280**

2) L'unité de planification 14-R est modifiée :

- Par la création sur le plan d'affectation #14-3, de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité », le tout tel qu'illustré au plan ARP-280 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-35 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 61060, SECTEUR AU SUD DU BOULEVARD HARVEY ENTRE LES RUES SAINT-DAVID ET SAINT-JÉRÔME, JONQUIÈRE (ARS-1633) ET ZONE 27250, SECTEUR DE LA RUE RIEL PRES DE L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-NICOLAS, CHICOUTIMI (ARS-1634)).

---

Règlement numéro VS-RU-2024-35 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle de délibération, le 7 mai 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter un usage d'habitation multifamiliale de catégorie B (5 à 8 logements) dans la zone à dominance commerciale et services 61060, dans le secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquièrre (ARS-1633);

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer une nouvelle zone résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie de la zone résidentielle 27250 au secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634);

ATTENDU que ces demandes ont fait l'objet d'analyses par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 3 avril 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**ARS-1633**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

### Classes d'usages permises

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-42-61060, en plus de la classe d'usages déjà autorisée, la classe d'usages suivante :
- H5 – Habitation multifamiliale de catégorie B (5 à 8 logements)

### Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-42-61060, en plus de la structure de bâtiment permise, la structure de bâtiment suivante :

Usage	Structure(s) du bâtiment principal
H5	Détachée

### Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-42-61060, en plus des dimensions minimales de terrain permises, les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H5	Détachée		30	

### Normes de zonage

#### Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-42-61060, en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H5	Détachée	6	6	6	6	10	10

#### Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-42-61060, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H5	Détachée	1/3		

### **ARS-1634**

### PLAN DE ZONAGE

- 6) **CRÉER** la zone 27251 à même une partie de la zone 27250, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1634 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 7) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-14-27251;
- 8) **AUTORISER** les classes d'usages, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage et les normes spécifiques telles que prescrites à la

grille des usages et des normes identifiée H-14-27251 et faisant partie intégrante du présent règlement.



Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 27251  
Grille des usages et des normes

Généré le 2024-03-21 à 10:00:12

H-14-27251

1. CLASSE D'USAGES PERMIS		# Dispositions	Code d'usage																
Unifamiliale.	396		H01																
Unifamiliale.				H01															
Unifamiliale.					H01														
Bifamiliale.						H02													
Bifamiliale.							H02												
Tri-familiale.								H03											
Multifamiliale, catégorie A.									H04										
2. USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions																	
3. USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																			
4. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																			
Détachée (isolée)					*		*	*	*										
Jointée				*		*													
En rangée			*																
5. NORMES DE LOTISSEMENT																			
5.1. TERRAIN																			
Largeur (mètre)	min.		5	12	18	12	18	18	24										
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30										
Superficie (mètre carré)	min.		150	360	540	360	540	540	720										
6. NORMES DE ZONAGE																			
6.1. MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																			
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6										
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	2	4	2	4	4										
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4	4	4	4	4										
Latérale sur rue (mètre)	min.		6	5	5	6	5	6	6										
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8										
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8										
6.2. DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																			
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2										
Largeur (mètre)	min.		5	6	6	6	6	6	6										
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		25	36	36	36	48	64	64										
6.3. RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																			
7. AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES																			
8. ARTICLES APPLICABLES																			
8. NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions																	
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit, rénové ou agrandi.																			
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.																			
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.																			
Zone incluse dans le périmètre urbain.																			
9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																			
# Dispositions	Description																		
396	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.																		
10. NOTES (ARTICLES)																			
11. AVIS DE MOTION																			

EN PROJET

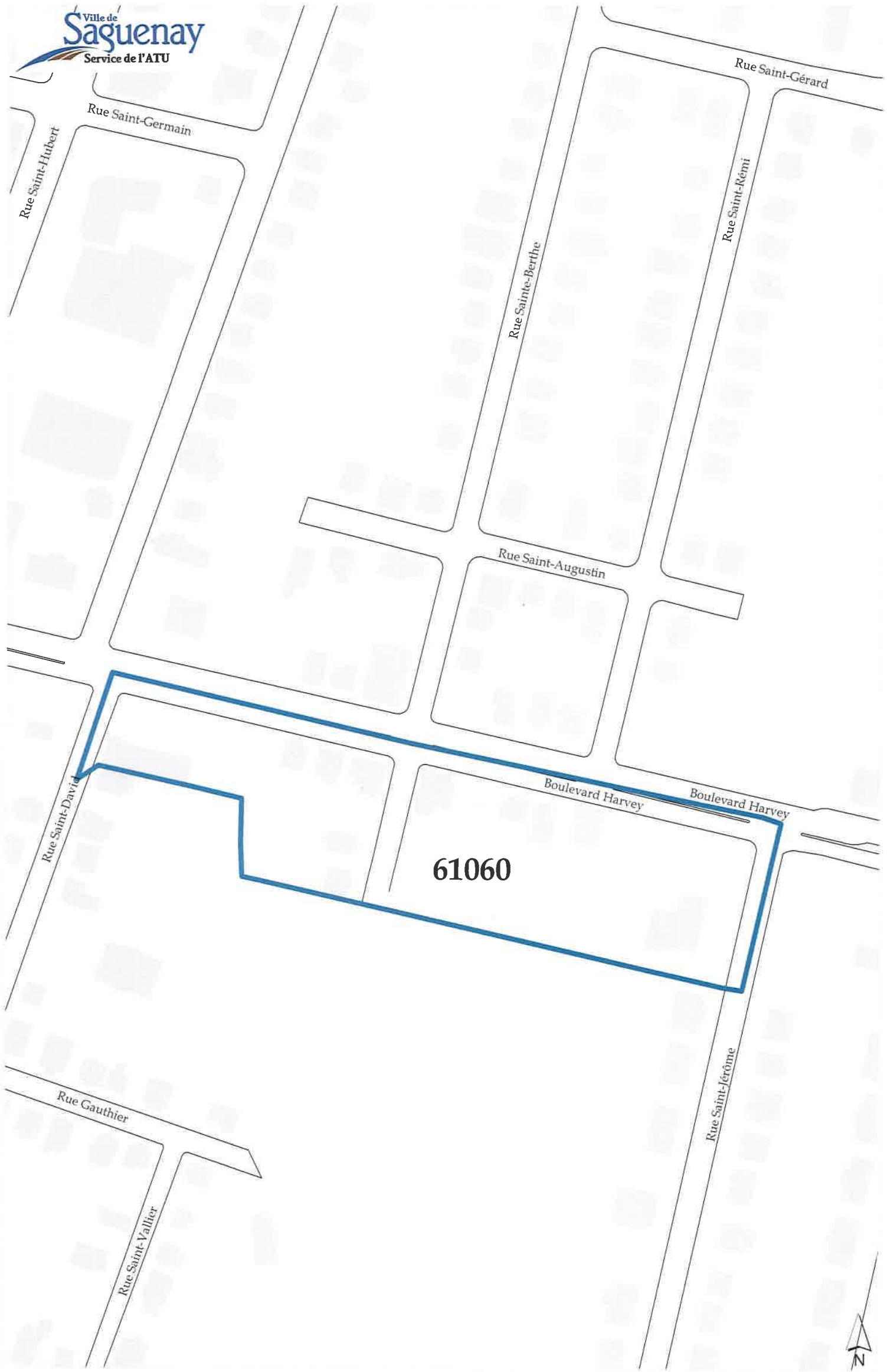
ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier





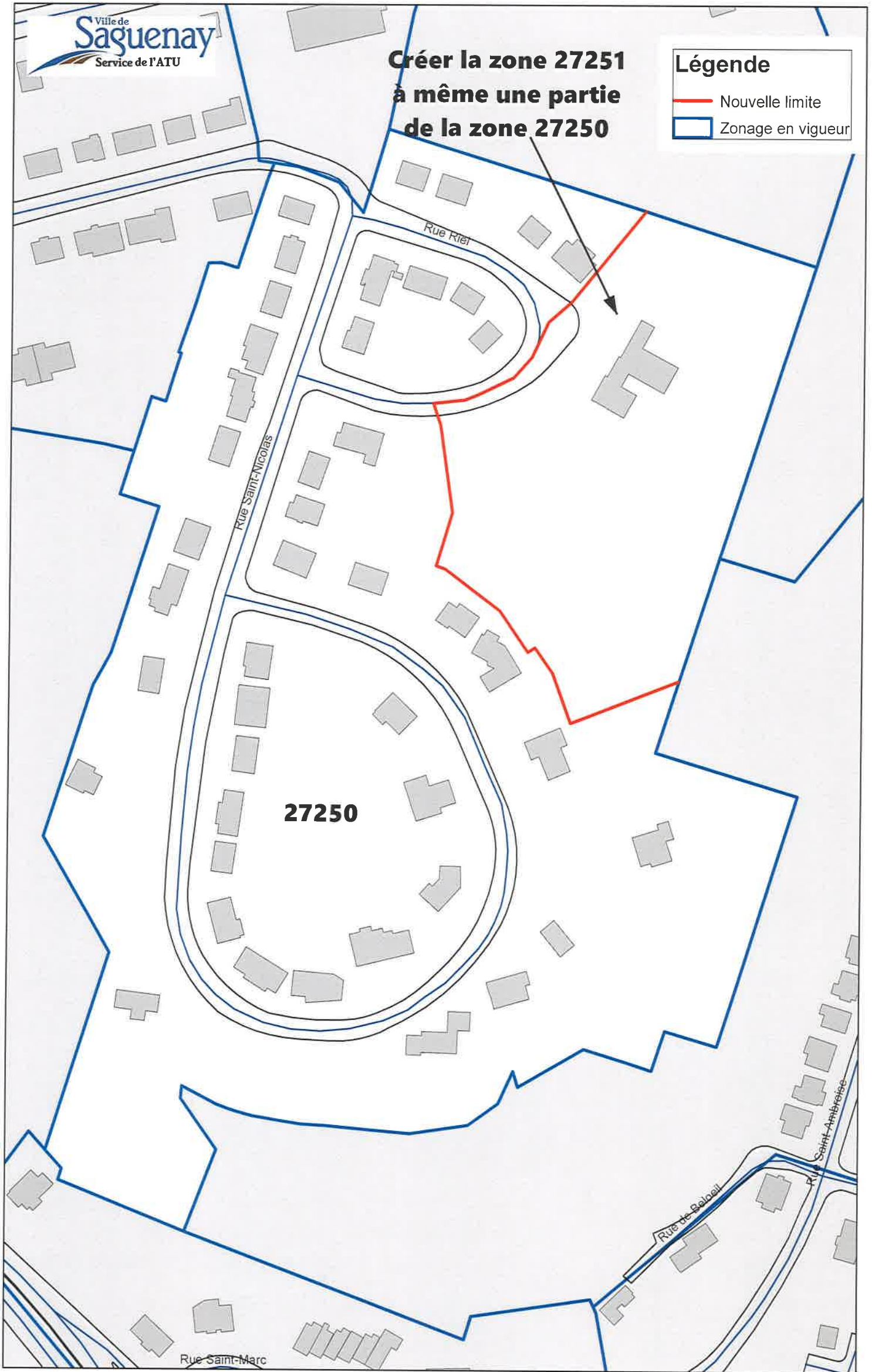
**Arrondissement de Jonquière**  
**ARS-1633**

Ce plan fait partie intégrante du règlement

**Créer la zone 27251  
à même une partie  
de la zone 27250**

**Légende**

-  Nouvelle limite
-  Zonage en vigueur





**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à intégrer les lieux de retour des contenants consignés dans la réglementation.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le gouvernement du Québec a déployé un système de consigne modernisé qui a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2023. Cela implique que les commerçants qui vendent des boissons disposant de contenants consignés et dont la superficie de vente excède 375m<sup>2</sup> doivent obligatoirement disposer d'un lieu de retour pour ce type de contenants. Un ajustement de la réglementation est donc nécessaire afin d'autoriser et de gérer ces lieux de retour.

Le projet vise à créer l'usage « Centre de récupération de contenants de boissons consignés » et d'apporter des modifications à certains articles applicables dans le règlement de zonage.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 11 mars 2024 et les membres recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de modifications du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :**  **À VENIR :**  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA  
VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES  
LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS  
CONSIGNÉS (ARS-1642)**

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_\_ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à intégrer les lieux de retour des contenants consignés dans la réglementation;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay du 11 mars 2024.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 avril 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **AJOUTER** à l'article 38 du chapitre 2, concernant la terminologie, la définition suivante :

**LIEU DE RETOUR**

Tout lieu où une personne peut rapporter un contenant consigné et se faire rembourser la consigne qui y est associée.

2) **AJOUTER** l'article 93 du chapitre 3, pour la sous-classe C4g – Transport, camionnage et entrepôts, l'usage suivant :

(4223) Centre de récupération des contenants de boisson consignés;

3) **REEMPLACER** à l'article 572 du chapitre 6, le troisième paragraphe qui se lit comme suit :

3° Tout usage complémentaire à l'usage commercial ou de service doit s'exercer à l'intérieur du même local que l'usage principal et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur;

Par le suivant :

Tout usage complémentaire à l'usage commercial ou de service doit s'exercer à l'intérieur du même local que l'usage principal et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur à l'exception d'un lieu de retour qui peut s'effectuer dans un bâtiment accessoire.

- 4) **AJOUTER** à l'article 1357 du chapitre 12 concernant les dispositions applicables à l'architecture, après le quatrième alinéa, le cinquième alinéa suivant :

Pour un lieu de retour autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe commerce et service, les conteneurs maritimes peuvent être utilisés à titre de bâtiment accessoire en condition du respect des dispositions applicables aux bâtiments accessoires (architecture, toiture, etc.).

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay de manière à intégrer les lieux de retour des contenants consignés dans la réglementation.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le gouvernement du Québec a déployé un système de consigne modernisé qui a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2023. Cela implique que les commerçants qui vendent des boissons disposant de contenants consignés et dont la superficie de vente excède 375m<sup>2</sup> doivent obligatoirement disposer d'un lieu de retour pour ce type de contenants. Un ajustement de la réglementation est donc nécessaire afin d'autoriser et de gérer ces lieux de retour.

Le projet vise à permettre en usage conditionnel, l'usage « Centre de récupération de contenants de boisson consignés » à l'intérieur des zones à dominance Commerces/Services (CS) et Public/Institutionnel (P) et ajouter au règlement des critères d'évaluation pour l'analyse des projets.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 11 mars 2024 et les membres recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de modifications du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**Non applicable  Oui 

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :


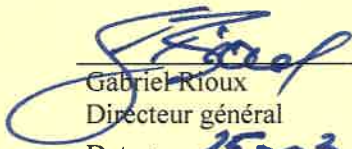
OBJET : Modification du règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)

Page 2

**Informations utiles lors de la transmission :**

**6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : _____ <b>Samuel Roy, urb. M.ATDR</b> Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____  <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : <u>21 mars 2024</u>
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	 _____ Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>25-03-2024</u>
_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES  
LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS  
CONSIGNÉS (ARS-1643)**

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_\_ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay de manière à intégrer les lieux de retour des contenants consignés dans la réglementation;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay du 11 mars 2024.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 avril 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le présent règlement modifie le règlement portant sur les usages conditionnels numéros VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **AJOUTER** l'article 18.9 du chapitre 1 concernant les dispositions déclaratoires interprétatives, afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 18.9 Zone d'application et usage conditionnel permis pour les centres de récupération des contenants de boisson consignés dans une zone à dominance commerce et service et dans une zone à dominance publique et institutionnelle

Les dispositions du présent article s'appliquent sur l'ensemble du territoire, dans les zones suivantes :

- 1) Les zones à dominance Commerce/services (CS) et Public/institutionnel (P);

L'usage conditionnel qui peut être autorisé est l'usage suivant tel que défini au règlement de zonage VS-R-2012-3;

- (4223) Centre de récupération des contenants de boisson consignés

- 2) **AJOUTER** à l'article 25 du chapitre 2 concernant les dispositions relatives aux usages admissibles et aux critères d'évaluation, un seizième paragraphe qui se lit comme suit :

- 16) Les centres de récupération des contenants de boisson consignés.

- 3) **AJOUTER** à l'article 30.10 du chapitre 2 concernant les dispositions relatives aux usages admissibles et aux critères d'évaluation, afin qu'il se lise comme suit :

**ARTICLE 30.10 Les centres de récupération des contenants de boisson consignés**

En plus des critères généraux, une demande d'usage conditionnel doit être analysée en fonction de critères particuliers suivants :

- 1) Le projet doit avoir une façade commerciale;
- 2) Si le projet implique la construction d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant, son architecture doit s'intégrer à son milieu d'insertion et avoir un respect de type commercial;
- 3) Le projet génère peu d'inconvénients en matière de voisinage (intégration visuelle, affichage, bruit, etc.);
- 4) Le projet devra répondre aux normes contenues au règlement de zonage en ce qui touche le nombre et l'aménagement des cases de stationnement;
- 5) Les avantages des propositions de mise en valeur du terrain, des aménagements paysagers, des bâtiments accessoires, des mesures de contrôle de l'éclairage sont pris en considération.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier



**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES CONDITIONS DE FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-16**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Cette demande concerne l'approbation, par le conseil de Ville, des modifications aux conditions de fourniture de l'électricité d'Hydro-Jonquière.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Le Service d'Hydro-Jonquière désire harmoniser son règlement sur les conditions de fourniture de l'électricité à ses pratiques existantes. Dans un souci de transparence avec sa clientèle, voici les modifications proposées :

Dans la rubrique « Renseignements obligatoires à fournir » à l'article 2.1, Hydro-Jonquière souhaite ajouter ceci : « Hydro-Jonquière se réserve le droit d'exiger que vous lui fournissiez toutes les pièces justificatives faisant état de l'usage ou de l'utilisation de l'électricité ».

Sous la rubrique responsable de l'abonnement à l'article 2.4, Hydro-Jonquière souhaite ajouter ceci : « Vous devez respecter les obligations prévues au présent règlement. L'occupant, le locataire, l'administrateur ou le propriétaire d'un lieu de consommation qui bénéficie de l'électricité est réputé être un client d'Hydro- Jonquière. Il devient solidairement responsable du paiement des comptes d'électricité avec le titulaire de l'abonnement si ce dernier fait défaut de payer les comptes à échéance. Vous pouvez être titulaire d'un ou de plusieurs abonnements. Cependant, si vous n'habitez pas lieu de consommation visé par la demande d'abonnement, Hydro-Jonquière peut refuser de vous abonner lorsque l'abonnement est demandé dans le but de fournir de l'électricité à une personne qui autrement, n'aurait pas pu conclure un abonnement parce qu'elle doit des sommes à Hydro-Jonquière. Le présent article ne doit pas être interprété comme interdisant la location de quelque immeuble ou local dont le coût du loyer comprend celui de l'électricité ».

Enfin, le Service d'Hydro-Jonquière désire modifier la période de validité de l'avis d'interruption de service sous l'article 7.2.2 « Avis d'interruption du service d'électricité » passant de 45 à 65 jours. L'objectif de cette modification est de permettre aux clients de prendre des ententes de paiements sur une plus longue période et ainsi améliorer l'efficacité du travail des techniciennes au recouvrement.

Du moment où le client reçoit un avis d'interruption, Hydro-Jonquière l'encourage fortement à prendre une entente de paiement afin de régler ou de diminuer son solde. Les ententes de paiement tiennent compte de la capacité du client à payer ainsi que de ses entrées d'argent. En général, deux paiements sont exigés d'ici l'échéance de l'avis afin que le client puisse démontrer sa bonne foi. Augmenter la période de validité de l'avis va permettre au client dont l'entrée d'argent est mensuelle ou bimensuelle de faire les deux paiements requis et même plus le cas échéant. De plus, cela va résulter en un gain d'efficacité des techniciennes au recouvrement qui doivent faire le suivi des clients individuellement et ressortir manuellement des avis lorsqu'un client tombe en entente brisée après la période de validité de l'avis. Pour chaque avis d'interruption manuel, les techniciennes doivent ajouter manuellement les frais de débranchement et créer l'ordre de travail. En période estivale, cela peut représenter en moyenne 80 avis d'interruptions imprimés par semaine.

Finalement, pour se conformer aux exigences de la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels, Hydro-Jonquière ne demandera plus obligatoirement le numéro d'assurance sociale des clients. Ce renseignement ne doit plus se trouver sous la rubrique renseignements obligatoires dans l'Annexe I.

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par : Nicolas Dupuis

Date : 2024-03-12

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

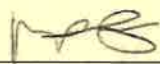
Par :

Date :

5. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé  
par :



Marie-Pier Gagnon  
Chef de division SALC  
Service Hydro-Jonquière

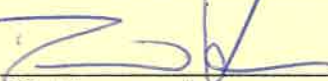
Date : 2024-03-13

Approuvé  
par :



Nicolas Tremblay, ing.  
Directeur  
Service Hydro-Jonquière

Date : 2024-03-13

  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : 20-03-2024

  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 20-03-2024

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-36  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-16  
ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE  
FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ**

Règlement numéro VS-R-2024-36 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle de délibérations, le 7 mai 2024.

**PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., c. S-41), le conseil de la Ville de Saguenay peut adopter, modifier ou abroger des règlements:

1. Pour fixer le prix de l'électricité fournie aux particuliers ou aux corporations et celui de la location des compteurs, et pour fournir des compteurs destinés à mesurer la quantité d'électricité consommée;
2. Pour empêcher que l'on ne fraude sur la quantité d'électricité fournie;
3. Pour protéger les fils, tuyaux, lampes, appareils et autres objets servant à la distribution de l'électricité;
4. Pour imposer, conformément à l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), des peines pour les infractions aux règlements adoptés en vertu de la présente loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de service de l'électricité et abrogeant le règlement VS-R-2008-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 avril 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** **MODIFIER** le tableau «Renseignements obligatoires à fournir à l'article 2.1 du chapitre 2 « Demande d'abonnement au service d'électricité » du règlement VS-R-2009-16 qui se lit comme suit :

<b>Renseignements obligatoires à fournir</b>	Votre demande d'abonnement doit inclure les renseignements obligatoires précisés à l'annexe I. Si vous ne fournissez pas tous ces renseignements ou que vous fournissez des renseignements erronés, Hydro-Jonquière peut refuser votre demande.
--	---

Par le suivant

<b>Renseignements obligatoires à fournir</b>	Votre demande d'abonnement doit inclure les renseignements obligatoires précisés à l'annexe I. Si vous ne fournissez pas tous ces renseignements ou que vous fournissez des renseignements erronés, Hydro-Jonquière peut refuser votre demande.  Hydro-Jonquière se réserve le droit d'exiger que vous lui fournissiez toutes les
--	---

**ARTICLE 2.-** **MODIFIER** l'article 2.4 du chapitre 2 « Demande d'abonnement au service d'électricité » du règlement VS-R-2009-16 qui se lit comme suit :

#### **2.4 Abonnement dont plusieurs clients sont responsables**

Plusieurs clients peuvent être responsables d'un même abonnement, selon la modalité suivante :  
Pour ajouter un client supplémentaire à un abonnement existant, il est nécessaire de fournir les renseignements obligatoires de la demande d'abonnement.

Par le suivant :

#### **2.4 Abonnement dont plusieurs clients sont responsables**

Vous devez respecter les obligations prévues au présent règlement. L'occupant, le locataire, l'administrateur ou le propriétaire d'un lieu de consommation qui bénéficie de l'électricité est réputé être un client d'Hydro-Jonquière. Il devient solidairement responsable du paiement des comptes d'électricité avec le titulaire de l'abonnement si ce dernier fait défaut de payer les comptes à échéance.

Vous pouvez être titulaire d'un ou de plusieurs abonnements. Cependant, si vous n'habitez pas lieu de consommation visé par la demande d'abonnement, Hydro-Jonquière peut refuser de vous abonner lorsque l'abonnement est demandé dans le but de fournir de l'électricité à une personne qui autrement, n'aurait pas pu conclure un abonnement parce qu'elle doit des sommes à Hydro-Jonquière.

Le présent article ne doit pas être interprété comme interdisant la location de quelque immeuble ou local dont le coût du loyer comprend celui de l'électricité.

Plusieurs clients peuvent être responsables d'un même abonnement, selon la modalité suivante :

Pour ajouter un client supplémentaire à un abonnement existant, il est nécessaire de fournir les renseignements obligatoires de la demande d'abonnement.

**ARTICLE 3.-** **MODIFIER** le tableau «Période de validité de l'avis d'interruption» du sous-paragraphe 7.2.2 «Avis d'interruption du service d'électricité» de l'article 7.2 «Avis transmis au client avant l'interruption du service d'électricité» du chapitre 7 « Interruption et rétablissement du service d'électricité» du règlement VS-R-2009-16 qui se lit comme suit :

#### **7.2.2 Avis d'interruption du service d'électricité**

Lorsqu'Hydro-Jonquière décide d'interrompre le *service d'électricité* dans l'un ou l'autre des cas prévus à l'article 7.1.2, elle doit vous transmettre un avis d'interruption.

<b>Transmission d'un avis d'interruption</b>	L'avis d'interruption doit vous être transmis <i>par écrit</i> au moins <i>9 jours</i> avant l'interruption du service.
--	---

<b>Période de validité de l'avis d'interruption</b>	L'avis d'interruption est valide pour une période de <i>45 jours</i> à compter de la date de sa transmission. Hydro-Jonquière est alors autorisée à interrompre le <i>service d'électricité</i> après le délai de <i>9 jours</i> mentionné précédemment et jusqu'à <i>45 jours</i> après la date de sa transmission.
---	--

Par le suivant :

#### **7.2.2 Avis d'interruption du service d'électricité**

Lorsqu'Hydro-Jonquière décide d'interrompre le *service d'électricité* dans l'un ou l'autre des cas prévus à l'article 7.1.2, elle doit vous transmettre un avis d'interruption.

<b>Transmission d'un avis d'interruption</b>	L'avis d'interruption doit vous être transmis <i>par écrit</i> au moins <b>9 jours</b> avant l'interruption du service.
<b>Période de validité de l'avis d'interruption</b>	L'avis d'interruption est valide pour une période de <b>65 jours</b> à compter de la date de sa transmission. Hydro-Jonquière est alors autorisée à interrompre le <i>service d'électricité</i> après le délai de <b>9 jours</b> mentionné précédemment et jusqu'à <b>65 jours</b> après la date de sa transmission.

**ARTICLE 4.- MODIFIER** l'annexe I du règlement VS-R-2009-16 qui se lit comme suit :  
**Annexe I – Renseignements requis du client**

**Renseignements obligatoires :**

*Lieu de consommation* à desservir :

- a) type d'usage de l'électricité (domestique, commercial, industriel, institutionnel ou agricole) ;
- b) principales activités visées par l'utilisation de l'électricité, dans le cas d'un usage autre que domestique ;
- c) adresse du *lieu de consommation* ;
- d) adresse de facturation.

*Responsable de l'abonnement* :

- a) nom ;
- b) adresse actuelle ;
- c) adresse précédente ;
- d) numéro de téléphone principal ;
- e) numéro d'assurance sociale (dans le cas d'une personne physique) ou numéro d'entreprise (dans le cas d'une personne morale) ;
- f) statut (propriétaire, locataire, colocataire).

*Installation électrique* (s'il y a lieu) :

- a) intensité nominale;
- b) charges raccordées :
  - éclairage;
  - chauffage;
  - ventilation;
  - force motrice;
  - procédés;
  - autres.

*Puissance demandée:*

Date pour laquelle le *service d'électricité* est demandé.

**Renseignements obligatoires pour une demande d'alimentation :**

Type de branchement (aérien, souterrain ou aérosouterrain).

Plan de cadastre, plan d'implantation ou de lotissement du *bâtiment* et emplacement désiré du *point de raccordement* (si Hydro-Jonquière le demande).

**Renseignements facultatifs (pour tous les types de demandes) :**

- a) adresse courriel ;
- b) autres numéros de téléphone.

Par le suivant :

**Annexe I – Renseignements requis du client**

**Renseignements obligatoires :**

*Lieu de consommation* à desservir :

- a) type d'usage de l'électricité (domestique, commercial, industriel, institutionnel ou agricole);
- b) principales activités visées par l'utilisation de l'électricité, dans le cas d'un usage autre que domestique ;
- c) adresse du *lieu de consommation* ;
- d) adresse de facturation.

*Responsable de l'abonnement* :

- a) nom ;
- b) adresse actuelle ;
- c) adresse précédente ;
- d) numéro de téléphone principal ;
- e) statut (propriétaire, locataire, colocataire).

*Installation électrique* (s'il y a lieu) :

- a) intensité nominale;
- b) charges raccordées :
  - éclairage;
  - chauffage;
  - ventilation;
  - force motrice;
  - procédés;
  - autres.

*Puissance demandée:*

Date pour laquelle le *service d'électricité* est demandé.

**Renseignements obligatoires pour une demande d'alimentation :**

Type de branchement (aérien, souterrain ou aérosouterrain).

Plan de cadastre, plan d'implantation ou de lotissement du *bâtiment* et emplacement désiré du *point de raccordement* (si Hydro-Jonquière le demande).

**Renseignements facultatifs (pour tous les types de demandes) :**

- a) adresse courriel ;
- b) autres numéros de téléphone.
- c) numéro d'assurance sociale (dans le cas d'une personne physique) ou numéro d'entreprise (dans le cas d'une personne morale) ;

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANT-GREFFIER

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du règlement concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants VS-R-2009-14**

N/D : 19152-17-002

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du règlement concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants s'adressant à la gestion de la restauration ambulante sur le territoire de la Ville de Saguenay.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Il s'agit d'une demande de « Ville de Saguenay » pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Le projet vise à apporter des modifications aux articles concernant la gestion de la restauration ambulante.

La réglementation actuelle existe depuis 2019. Depuis cette date, des ajustements pour autoriser des camions-cuisines sur des terrains commerciaux ont été apportés. Avec l'évolution de cette activité sur le territoire de la Ville de Saguenay depuis 2019, un ajustement de la réglementation est devenu nécessaire afin d'assouplir certaines règles d'applications.

Le projet de modification a fait l'objet de présentations à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 15 janvier et du 12 février 2024 et les membres recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de modification du règlement VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :**  **À VENIR :**  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise



OBJET : Modification du règlement concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants VS-R-2009-14

Page 2

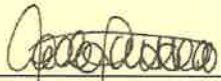
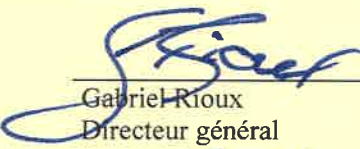
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : _____ <b>Simon Tremblay</b> Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____  <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : 18 mars 2024
_____	_____
David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	 Gabriel Rioux Directeur général Date : 20-03-2024
_____	_____
Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-37  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14  
CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES  
VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY  
(19152-17-002)

---

Règlement numéro VS-R-2024-37 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 7 mai 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 avril 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay de manière à:

- 1) **REEMPLACER** le texte du point 3.10 de l'article 3 qui se lit comme suit :

**3.10 Opérateur**

Personne physique ou morale réalisant la préparation et la vente d'aliments qui est propriétaire d'une cuisine de production.

Par le suivant :

**3.10 Opérateur**

Personne morale réalisant la préparation et la vente d'aliments.

- 2) **REEMPLACER** le texte de l'article 16 qui se lit comme suit :

Article 16.- PÉRIODES D'OCCUPATIONS ET  
EMPLACEMENTS

**Domaine municipal**

Sur un terrain appartenant à la Ville de Saguenay, la restauration ambulante à partir d'un camion-cuisine est autorisée entre 6 h 00 et

23 h 00 sauf dans les zones identifiées aux plans à l'annexe 1 du présent règlement.

S'il s'agit d'un terrain soumis à l'administration d'un tiers, l'opérateur doit obtenir la permission de l'organisme de gestion dûment reconnu par la Ville de Saguenay.

Dans le cadre d'évènements autorisés par le Comité de soutien aux évènements, le camion-cuisine est autorisé sur l'ensemble du territoire.

#### Domaine privé

La restauration ambulante sur une propriété privée est autorisée uniquement en complément d'un usage ou une activité provisoire autorisée par le règlement de zonage ou sur le terrain où est située la cuisine de production de l'opérateur du camion-cuisine. (VS-R-2012-3).

Par le suivant :

### Article 16.- PÉRIODES D'OCCUPATIONS ET EMPLACEMENTS

#### Période d'occupation

La restauration ambulante à partir d'un camion-cuisine est autorisée entre 7 h et 23 h.

#### Domaine public

Sur un terrain appartenant à la Ville de Saguenay, la restauration ambulante à partir d'un camion-cuisine est autorisée, sauf dans les zones identifiées aux plans à l'annexe 1 du présent règlement.

#### Domaine privé

La restauration ambulante sur une propriété privée est autorisée selon les cas suivants :

- a) Sur le terrain où est située la cuisine de production de l'opérateur du camion-cuisine en respect de la condition suivante :
  - 1) Obtenir un permis selon les dispositions de l'article 17 du présent règlement.
- b) Sur un terrain privé dont l'usage principal est commercial ou industriel en respect des conditions suivantes :
  - 1) Obtenir un permis selon les dispositions de l'article 17 du présent règlement;
  - 2) La période d'occupation maximale est de trois (3) jours consécutifs par période de trente (30) jours.

#### Évènements

Les camions-cuisines sont autorisés sur le site d'un évènement selon les cas suivants :

- a) Dans le cadre d'un évènement autorisé par le Comité de soutien aux évènements;
- b) Dans le cadre d'un usage ou d'une activité provisoire autorisés par le règlement de zonage VS-R-2012-3.

- 3) **REEMPLACER** le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 17 qui se lit comme suit :

Aucun permis n'est requis pour l'opérateur d'un camion-cuisine qui est situé sur une propriété privée où est située sa cuisine de production. Toutefois, l'ensemble des conditions du présent article devront être respectées et une autorisation devra être obtenue du Service de l'aménagement et l'urbanisme avant d'entreprendre ses opérations.

Par le suivant :

Aucun permis n'est requis pour opérer un camion-cuisine de l'usage provisoire « cirque ». Cependant, seul le ou les camions-cuisine opérés par le « cirque » sont autorisés.

- 4) **REEMPLACER** le 4<sup>e</sup> point des conditions de l'article 17 qui se lit comme suit :

4) à l'exception d'événements autorisés par le Comité de soutien aux événements ou sur un terrain privé avec un usage principal commercial ou industriel, opérer une cuisine de production sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Dans le cadre d'un événement ou d'une activité provisoire, lorsque l'opérateur du camion-cuisine a une cuisine de production à Saguenay ou est un organisme humanitaire, sportif ou culturel sans but lucratif dont les œuvres ou activités ont une retombée locale ou régionale, aucun permis n'est nécessaire, mais doit satisfaire aux exigences du présent règlement.

Dans le cas de l'usage provisoire « cirque », aucun permis pour opérer un camion-cuisine n'est nécessaire, cependant seuls les camions-cuisine opérés par le « cirque » sont permis.

Sur les terrains privés dont l'usage principal est commercial ou industriel, un camion-cuisine peut opérer pour une période maximale de 3 jours consécutifs par période de 30 jours. L'entreprise exerçant le camion-cuisine doit avoir son adresse au REQ sur le territoire de Saguenay.

Par le suivant :

4) dans le cadre d'un événement autorisé par le Comité de soutien aux événements, détenir une entente avec le promoteur de l'événement et l'autorisation du Comité de soutien aux événements;

- 5) **REEMPLACER** le 5<sup>e</sup> point des conditions de l'article 17 qui se lit comme suit :

5) dans le cadre d'un événement, détenir une entente avec le promoteur de l'événement et l'autorisation du Comité de soutien aux événements;

Par la suivante :

5) dans le cadre d'un usage ou une activité provisoire autorisé par la Division permis, programme et inspection autorisé en vertu du règlement de zonage VS-R-2012-3, détenir une entente avec le promoteur de l'usage ou de l'activité;

- 6) **REEMPLACER** le 2<sup>e</sup> point de l'article 20 qui se lit comme suit :
2. Les opérations et l'air d'attente ne doivent pas entraver la voie publique.
- Par le suivant :
2. Les opérations et l'aire d'attente ne doivent pas entraver la voie publique.
- 7) **REEMPLACER** le 4<sup>e</sup> point de l'article 20 qui se lit comme suit :
4. La vente et la distribution de boissons alcoolisées sont interdites, sauf le cadre d'évènements autorisés par le Comité de soutien aux évènements.
- Par le suivant :
4. La vente et la distribution de boissons alcoolisées sont interdites, sauf dans le cadre d'évènements autorisés.
- 8) **REEMPLACER** le 6<sup>e</sup> point de l'article 20 qui se lit comme suit :
6. Les équipements installés doivent être alimentés de façon autonome pour l'eau potable, l'électricité et le gaz propane. L'utilisation de combustibles solides est interdite pour la cuisson.
- Par le suivant :
6. Les équipements installés doivent être alimentés de façon autonome pour l'eau potable, l'électricité et le gaz propane.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue  
dans la salle des délibérations, le 7 mai 2024. Un  
quorum présent.

---

**NOMINATION – COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'URBANISME - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2024-211**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2024, via la résolution VS-CM-2024-211, monsieur Raynald Simard a été nommé à titre de président de la Commission de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, en remplacement de madame Julie Dufour, Mairesse;

CONSIDÉRANT que monsieur Raynald Simard a exprimé sa volonté de cesser d'occuper la présidence de la Commission de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2024-211.

<b>APPROBATION</b> Date exécutif : _____ Approuvé par : _____
---

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PULPERIE DE CHICOUTIMI-RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal     Comité exécutif   
 Conseil d'arrondissement    Chicoutimi     Jonquière     La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Renouvellement sur le conseil d'administration de la pulperie de Chicoutimi.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

À la suite de l'échéance du mandat de Michel Tremblay, le conseil municipal désire procéder au renouvellement de Michel Tremblay pour un mandat de 2 ans sur le conseil d'administration de la Pulperie de Chicoutimi.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Michel Tremblay;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Tremblay à renouveler son mandat;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de M. Michel Tremblay pour une période de deux ans sur le conseil d'administration de la Pulperie de Chicoutimi.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable     Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :     À VENIR :     Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable     Oui     ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

**7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

OBJET :

Page 2

Non applicable  Oui

Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

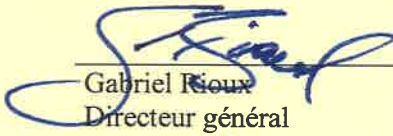
Préparé  
par : Roxanne Gagnon

Approuvé  
par : 

Date : 23 avril 2024

Date : 23 avril 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 29-04-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_



**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE BON VOISINAGE CIUSSS**
**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal     Comité exécutif   
 Conseil d'arrondissement    Chicoutimi     Jonquière     La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Demande au Conseil municipal de procéder à la nomination de monsieur Marc Bouchard sur la table de bon voisinage du CIUSSS.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Afin de maintenir le dialogue avec la communauté, le CIUSSS met sur pied une table de bon voisinage. Dans cet esprit, il est essentiel que le conseiller du secteur participe à cette table de bon voisinage et de procéder à sa nomination.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de Chicoutimi met sur pied une table de bon voisinage;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette table est de maintenir un dialogue avec la communauté et de poursuivre les travaux initiés par le comité aviseur sur l'intégration d'un nouveau stationnement;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Bouchard est le conseiller du secteur;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Bouchard a participé activement au comité aviseur sur l'intégration d'un nouveau stationnement au CIUSSS de Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement recommande au comité exécutif de procéder à la nomination de monsieur Marc Bouchard, conseiller du district 11, sur la table de bon voisinage du CIUSSS Chicoutimi;

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable     Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :     À VENIR :     Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable     Oui     ou Commission des finances du \_\_\_\_\_     (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise




Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé par :  Vanessa Garant, secrétaire administrative Bureau d'arrondissement de Chicoutimi	Approuvé par :  Marie-Eve Boivin, directrice Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
Date : 27-03-2024	Date : 27-03-2024
_____ <b>David Vachon</b> Directeur général adjoint Date : _____	 _____ <b>Gabriel Rioux</b> Directeur général Date : 09-04-2024
_____ <b>Geneviève Girard</b> Directrice générale adjointe Date : _____	

<b>APPROBATION</b> Date exécutif : _____ Approuvé par : _____
---

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : Délégation au comité sur la forêt de l'UMQ**
**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif	<input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement		Chicoutimi	<input type="checkbox"/>
		Jonquière	<input checked="" type="checkbox"/>
		La Baie	<input type="checkbox"/>

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Nomination d'un membre du conseil municipal au sein du comité sur la forêt de l'UMQ.

**2. PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay est membre de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que Mme Julie Dufour siège actuellement au comité sur la forêt de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jimmy Bouchard est le président de la commission du développement durable et de l'environnement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif délègue M. Jimmy Bouchard comme représentant de Mme Julie Dufour au comité sur la forêt de l'UMQ.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**
**6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

OBJET :

Page 2

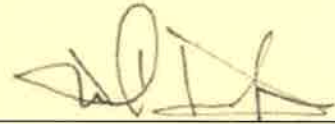
Non applicable  Oui

Poste budgétaire :

Préparé par :

Approuvé  
par :

Roxanne Gagnon



Date :

20 mars 2024

Date :

20 mars 2024

**David Vachon**  
Directeur général adjoint

Date :



**Gabriel Rioux**  
Directeur général

Date :

09-04-2024

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – NOMINATION DE JENNIFER BRASSARD À TITRE D'ADMINISTRATRICE

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :** VS-R-2005-34

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Nommer madame Jennifer Brassard à titre d'administratrice du Conseil des arts de Saguenay comme prévu dans le règlement municipal numéro VS-R-2005-34.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Selon l'article 7 du règlement VS-R-2005-34, constituant le Conseil des arts de Saguenay, le conseil municipal nomme les administrateurs du Conseil des arts de Saguenay.

La procédure de nomination prévoit que le Conseil des arts de Saguenay dépose ses recommandations au conseil municipal aux fins de validation et d'acceptation.

Le Conseil des arts de Saguenay, lors de la 112<sup>e</sup> assemblée du conseil d'administration tenue le 20 février 2024, a proposé par résolution la nomination de madame Jennifer Brassard à titre d'administratrice représentante du milieu des affaires.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT l'article 7 du règlement VS-R-2005-34 selon lequel le conseil municipal nomme les administrateurs du Conseil des arts de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la procédure de nomination prévoit que le Conseil des arts de Saguenay dépose ses recommandations au conseil municipal aux fins de validation et d'acceptation;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay, lors de la 112<sup>e</sup> assemblée du conseil d'administration tenue le 20 février 2024, a proposé par résolution la nomination de madame Jennifer Brassard à titre d'administratrice représentante du milieu des affaires;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE soit nommée madame Jennifer Brassard, représentante du milieu des affaires, à titre d'administratrice au conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay pour un premier mandat.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

OBJET : CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – NOMINATION DE JENNIFER BRASSARD À TITRE D'ADMINISTRATRICE

Page 2

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé

par : Nancy Savard

Approuvé

par :



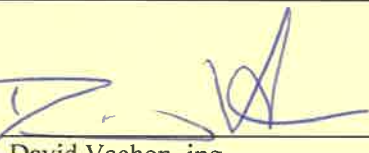
Luc-Michel Belley  
Directeur adjoint

Chef de division

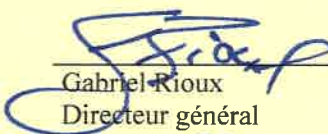
Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

Date : 8 avril 2024

Date : 22 avril 2024

  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : 22-04-2024

  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 22-04-2024

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Renouvellement de mandats  
Conseil local du patrimoine de Saguenay**

N/D : 20151-01-005-001

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Renouvellements de mandats pour six (6) membres du Conseil local du patrimoine de Saguenay.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le 4 octobre 2021, le conseil municipal de Saguenay adoptait le règlement VS-R-2021-144, lequel visait la mise en place du Conseil local du patrimoine de Saguenay tel que prévoit l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel ainsi que le Politique du patrimoine culturel de Saguenay adopté pour sa part et par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2019.

Ainsi, tel que le prévoient les articles 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3 du règlement VS-R-2021-144, le Conseil local du patrimoine de Saguenay doit comprendre parmi ses membres :

- Trois membres du conseil municipal représentant les trois arrondissements de Saguenay;
- Trois membres citoyens demeurant sur le territoire municipal de Saguenay;
- Six membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay.

Dans ces mêmes articles, il est prévu que :

« Les membres issus du conseil municipal sont nommés pour la durée de leur mandat et au plus deux (2) ans avec possibilité d'un renouvellement nominatif n'excédant pas un autre deux (2) ans. La nomination des membres issus du conseil municipal ne peut excéder quatre (4) années consécutives. »

Et que :

« Les membres [citoyens et issus du milieu professionnel] sont nommés pour au plus deux (2) ans. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau pour un second et dernier mandat de deux (2) ans. »

Le conseil local du patrimoine compte actuellement sept (7) membres à la fin de leur premier mandat de deux (2) ans, parmi lesquels on compte les trois (3) membres issus du conseil municipal, un (1) membre citoyen et trois (3) membres issus du milieu professionnel.

Les membres suivants sont désireux de renouveler leur participation pour un second et dernier mandat consécutif :

- M. Carl Dufour, président
- Mme Mireille Jean, vice-présidente
- Mme Céline Bélanger, citoyenne
- Mme Joëlle Hardy, directrice de la société historique du Saguenay
- M. Alexandre Dubé, professeur en histoire, UQAC
- M. Érik Langevin, archéologue, professeur et directeur UESST et DSHS, UQAC

9.6

27

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution, par résolution du conseil municipal, d'un Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut adopté par le conseil municipal de Saguenay le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un Conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 prévoit la nomination, au Conseil local du patrimoine de Saguenay, de trois membres issus du conseil municipal de Saguenay, de trois membres citoyens demeurant sur le territoire de Saguenay ainsi que six membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 prévoit que les membres peuvent être nommés par le conseil pour un second et dernier mandat de deux ans;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme au Conseil local du patrimoine de Saguenay et pour un second et dernier mandat consécutif, les membres suivants :

- M. Carl Dufour, président
- Mme Mireille Jean, vice-présidente
- Mme Céline Bélanger, citoyenne
- Mme Joëlle Hardy, directrice de la société historique du Saguenay
- M. Alexandre Dubé, professeur en histoire, UQAC
- M. Érik Langevin, archéologue, professeur et directeur UESST et DSHS, UQAC

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :





**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : RENOUELEMENT ET NOMINATION AU BUREAU DE L'OMBUDSMAN**
**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Renouvellement et nomination au bureau de l'Ombudsman.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

À la suite de l'échéance du mandat de Serge Desbiens et de Sylvain Jomphe, le conseil municipal désire procéder au renouvellement de Sylvain Jomphe ainsi qu'à la nomination de André Martin, en remplacement de M. Serge Desbiens, pour un mandat de 2 ans au bureau de l'Ombudsman.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Serge Desbiens et de Sylvain Jomphe;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Sylvain Jomphe à renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT l'importance de combler les postes vacants;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de M. Sylvain Jomphe pour une période de deux ans et qu'il procède à la nomination de M. André Martin en remplacement de M. Serge Desbiens pour une période de deux ans au bureau d'Ombudsman.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

OBJET :

Page 2

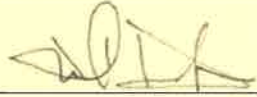
**Informations utiles lors de la transmission :**

**7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

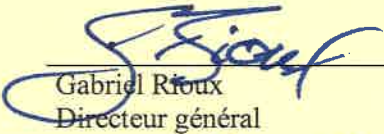
Préparé  
par : Roxanne Gagnon

Approuvé  
par : 

Date : 26 avril 2024

Date : 26 avril 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

  
\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 26.04.2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : AVIS DE MOTION - CRÉATION DU RÈGLEMENT VS-R-2024-\_\_\_\_\_ AYANT POUR OBJET CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal 

 Comité exécutif 

Conseil d'arrondissement

 Chicoutimi 

 Jonquière 

 La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Proposer au conseil municipal de la Ville de Saguenay de décréter le règlement numéro VS-R-2014-\_\_\_\_\_ ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Il est dans l'intérêt de la Ville de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

ATTENDU que le conseil juge dans l'intérêt de la Ville de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

QUE la Ville de Saguenay adopte le règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : 

 À VENIR : 

Date : \_\_\_\_\_

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

**Informations utiles lors de la transmission :**

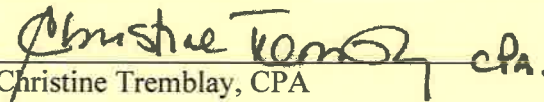
OBJET : AVIS DE MOTION - CRÉATION DU RÈGLEMENT VS-R-2024- [ ] AYANT  
POUR OBJET CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR  
AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE BÂTI

Page 2

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

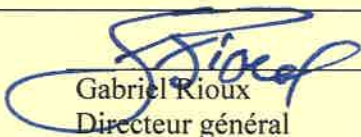
Préparé et approuvé par :

 cpa.

Christine Tremblay, CPA  
Directrice et trésorière  
Service des finances

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
David Vachon  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 24-04-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT  
POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE  
FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX  
CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LA  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI**

---

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le conseil juge dans l'intérêt de la Ville de créer une réserve financière afin de pourvoir afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

**ARTICLE 2.** Une réserve financière, sous le nom de « *Sauvegarde du patrimoine bâti* », est créée à compter du [REDACTED] 2024 au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti.

**ARTICLE 3.** Le fonds est à durée indéterminée.

**ARTICLE 4.** Le montant projeté du fonds est de 5 000 000 \$ et fera l'objet d'une réévaluation tous les 5 ans.

**ARTICLE 5.-** Le fonds est constitué des sommes provenant du fonds général affectées par le conseil municipal, et/ou un montant de 500 000 \$ annuellement et des intérêts qu'il produit. La constitution du fonds est reportée à l'année suivante advenant le cas où la Ville est en situation de déficit de fonctionnement à des fins fiscales ou si le renflouement annuel du fonds rend la Ville en situation de déficit de fonctionnement à des fins fiscales.

**ARTICLE 6.** L'actif du fonds est destiné exclusivement au financement des dépenses relatives à la sauvegarde du patrimoine bâti selon la volonté du conseil municipal de la Ville (subventions à des organismes dans un but exclusif de sauvegarde du patrimoine bâti, achat de bâtiments classés patrimoniaux, travaux de restauration ou toutes autres dépenses relatives à la sauvegarde du patrimoine bâti).

ARTICLE 7. La réserve financière sera utilisée afin de réaliser des projets relatifs aux objets mentionnés plus haut.

ARTICLE 8. La comptabilité du fonds et l'enregistrement des engagements financiers qui lui sont imputables sont tenus par la trésorière de la Ville.

ARTICLE 9. L'année financière du fonds se termine le 31 décembre.

ARTICLE 10. À la fin de l'existence du fonds, le solde disponible est affecté à l'excédent de fonctionnement de l'exercice.

ARTICLE 11. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier



<b>APPROBATION</b> Date exécutif : _____ Approuvé par : _____
---

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023 - RENFLOUEMENT DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif <input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement	Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Utiliser l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023 pour le renfloement de l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette au montant de 4 654 238 \$.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Le 7 décembre 2020, le conseil municipal a adopté la politique de gestion des surplus et des réserves qui prévoit que 25 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice doit être affecté pour le remboursement anticipé de la dette.

La présente résolution est en lien avec cette politique.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 7 décembre 2020 de la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit que 25 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice doit être affecté à l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette ;

CONSIDÉRANT les orientations présentées aux membres de la Commission des finances le 28 mars 2024 et que les membres se sont dits favorables.

À CES CAUSES, il est résolu :

DE procéder au renfloement de l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette au montant de 4 654 238 \$ qui représente 25 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice ;

QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du 28 mars 2024  (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 25 avril 2024



OBJET : UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU  
31 DÉCEMBRE 2023 – RENFLOUEMENT DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ  
POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE

Page 2

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

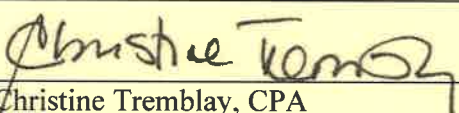
**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire : Excédent de fonctionnement non  
affecté au 31 décembre 2023

Préparé et approuvé par :



Christine Tremblay, CPA  
Directrice et trésorière  
Service des finances

Date : 25 avril 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

  
\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 29-04-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : VIREMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE 2023 AUX DIVERSES RÉSERVES FINANCIÈRES**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal 

 Comité exécutif 

Conseil d'arrondissement

 Chicoutimi 

 Jonquière 

 La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Virer les fonds disponibles de l'excédent de fonctionnement de 2023 aux réserves financières selon la volonté du conseil municipal.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

La *Loi sur les cités et villes* oblige la Ville à déposer annuellement un budget équilibré et à combler tout déficit anticipé en cours d'année. La gestion prudente et conservatrice de nos ressources financières nous amène à générer des surplus au terme de chaque année. Une gestion financière prudente implique que la Ville prévoie des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles ou imprévues.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* oblige la Ville à déposer annuellement un budget équilibré et à combler tout déficit anticipé en cours d'année. La gestion prudente et conservatrice de nos ressources financières nous amène à générer des surplus au terme de chaque année. Une gestion financière prudente implique que la Ville prévoie des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles ou imprévues ;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2020-279 sur les finances municipales ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté des règlements pour la création de réserves financières diverses.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay effectue les virements suivants :

- 2 500 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour la sauvegarde du patrimoine bâti* », lorsqu'elle sera en vigueur conformément à la Loi ;
- 500 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles* » ;
- 1 547 105 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour dépenses fluctuantes et dépenses urgentes attribuables aux changements climatiques* » ;
- 2 845 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes* ».

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : 

 À VENIR : 

Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du 11 avril 2024  (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 18 avril 2024

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

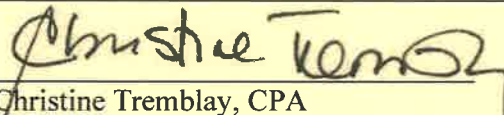
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : Excédent de fonctionnement transféré vers les réserves financières

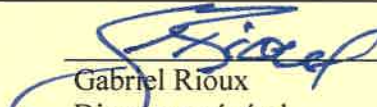
Préparé et approuvé par :



Christine Tremblay, CPA  
Directrice et trésorière  
Service des finances

Date : 18 avril 2024

David Vachon  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 28-04-2024

Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_



<b>APPROBATION</b>	
Date exécutif :	_____
Approuvé par :	_____

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

<b>OBJET : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH) BUDGET 2024</b>	
<b>RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :</b>	
Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif <input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement	Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Approuver le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH).

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Nous avons reçu de la Société d'habitation du Québec (SHQ) le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay avec une participation financière de la Ville de Saguenay de 786 843 \$ (10 % du déficit).

Le budget disponible dans le poste 1320820-29710 est suffisant. Les ajustements nécessaires se feront lors de la réception des états financiers 2024 approuvés par la SHQ.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay en date du 19 janvier 2024.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay au montant de 786 843 \$.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  après de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé par :

Sylvie Larouche, CPA auditrice

Sylvie Larouche, CPA auditrice  
Assistante-trésorière comptabilité  
Service des finances

Date : Le 26 mars 2024

Approuvé par :

Christine Tremblay CPA.

Christine Tremblay, CPA  
Directrice et trésorière

Date : Le 26 mars 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

Gabriel Rioux  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 09-04-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : JEAN-PHILIPPE SIMARD  
 NO. D'APPROBATION: 0051  
 DATE D'APPROBATION : 2023-10-12  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 1905 AUTRES : 0 NOMBRE D'ENS. IMMOB.: 49  
 FAMILLES : 1129  
 PERSONNES AGEES: 776

SOMMAIRE DU BUDGET ORGANISME

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	10 046 584	10 046 584	439.5
1 ENVELOPPE ADMINISTRATION, CONCIERGERIE, ENTRETIEN	4 667 901	4 667 901	204.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	1 440 790	1 440 790	63.0
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	3 821 105	3 821 105	167.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	5 331 919	5 331 919	233.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	1 185 000	1 385 000	60.6
65000 TOTAL - FINANCEMENT	5 329 100	5 329 100	233.1
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	607 131	607 131	26.6
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	17 715 045	17 915 045	783.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	7 668 461	7 868 461	344.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	6 901 618	7 081 618	309.7
MUNICIPALITE :	766 843	786 843	34.4
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. = CAPITALISE :		2 863 659	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		4 248 659	

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH)  
BUDGET RÉVISÉ 2024**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal 

 Comité exécutif 

Conseil d'arrondissement

 Chicoutimi 

 Jonquière 

 La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Approuver le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) au 5 avril 2024.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Nous avons reçu de la Société d'habitation du Québec (SHQ) le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay avec une participation financière de la Ville de Saguenay de 812 689 \$ (10 % du déficit).

Le budget disponible dans le poste 1320820-29710 est suffisant. Les ajustements nécessaires se feront lors de la réception des états financiers 2024 approuvés par la SHQ.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay en date du 5 avril 2024.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay au montant de 812 689 \$.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : 

 À VENIR : 

Date : \_\_\_\_\_

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

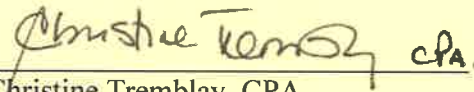
Date : \_\_\_\_\_

**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

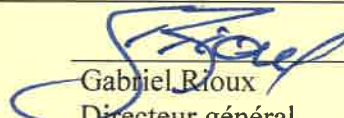
Préparé et approuvé par :

 CPA.

Christine Tremblay, CPA  
Directrice et trésorière  
Service des finances

Date : Le 9 avril 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

  
\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 16-04-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : JEAN-PHILIPPE SIMARD  
 NO. D'APPROBATION: 0096 DATE D'APPROBATION : 2023-10-12  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 1905 AUTRES : 0 NOMBRE D'ENS. IMMOB.: 49  
 FAMILLES : 1129  
 PERSONNES AGEES: 776

## SOMMAIRE DU BUDGET ORGANISME

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COÛT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	10 046 584	10 046 584	439.5
1 ENVELOPPE ADMINISTRATION, CONCIERGERIE, ENTRETIEN	4 667 901	4 667 901	204.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	1 440 790	1 440 790	63.0
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	3 821 105	3 821 105	167.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	5 331 919	5 331 919	233.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	1 385 000	1 385 000	60.6
65000 TOTAL - FINANCEMENT	5 329 100	5 587 538	244.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	607 131	607 131	26.6
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	17 915 045	18 173 483	795.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	7 868 461	8 126 899	355.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	7 081 618	7 314 210	319.9
MUNICIPALITE :	786 843	812 689	35.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		2 863 659	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		4 248 659	



SOCIÉTÉ DE  
TRANSPORT  
DU SAGUENAY

9.12

## SOMMAIRE EXPLICATIF

**Qui :** Société de transport du Saguenay

**Pour :** Adoption au conseil municipal de la Ville de Saguenay du 7 mai 2024

**Sujet :** États financiers 2023 de la Société de transport du Saguenay

---

### Mise en contexte :

Les états financiers de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ont été audités par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, S.E.N.C.R.L..

Cette dernière a produit un rapport de l'auditeur indépendant avec réserve relativement aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, daté du 22 avril 2024.

Lesdits états financiers, qui ont été adoptés par le conseil d'administration de la STS le 22 avril 2024 par la résolution # 24-061, terminent avec un déficit de 1 035 586 \$, déficit considéré temporaire vu l'encaissement d'une subvention au début de l'année 2024, permettant de l'absorber entièrement.

Ils présentent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2023.

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay tenue le 22 avril 2024.

\*\*\*\*\*

**24-061 Approbation des états financiers 2023**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

CONSIDÉRANT la présentation, de même, au *Comité de suivi des finances* des états financiers internes, annotés, commentés et expliqués, de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay et leur présentation par les auditeurs indépendants ainsi que par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que lesdits rapports et états financiers représentent ainsi fidèlement les opérations de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

D'APPROUVER les états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, tel que présentés;

QUE les susdits rapport financier et états financiers soient ainsi, et ils sont, par les présentes, acceptés tel que présentés;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits rapports et/ou états financiers;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à

accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité**

CERTIFIÉE COPIE CONFORME



Frédéric Michel  
Directeur général

# Rapport financier

Exercice terminé le 31 décembre 2023

Société de transport du Saguenay | T0083 |

### ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Steve Gagnon, CPA, suis responsable de la préparation du Rapport financier de Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et atteste de sa véracité.

Signature

 CPA

Date

22 avril 2024

# Table des matières

## États financiers audités

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants	1
État des résultats	5
État de la situation financière	6
État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	7
État des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires aux états financiers	9
Renseignements complémentaires	24
Résultats détaillés	
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	25
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	26
Charges par objets	27
Excédent (déficit) accumulé	28
Avantages sociaux futurs	32

## Renseignements financiers non audités

Analyse des revenus	39
Analyse des charges	49

## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration  
Société de transport du Saguenay

---

Raymond Chabot  
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.  
Bureau 600  
255, rue Racine Est  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 7L2

T 418 549-4142

### Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés (ci-après « les états financiers ») de la Société de transport du Saguenay (ci-après « la société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 et l'état des résultats, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les autres renseignements complémentaires.

À notre avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2023 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion avec réserve

Dans le cadre de l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, la société doit déterminer si un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations doit être comptabilisé. Au 31 décembre 2023, la société n'a pas évalué ni comptabilisé de passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, n'a pas fourni les informations requises sur les obligations et n'a pas déterminé les ajustements à apporter aux autres postes des états financiers, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les incidences de cette dérogation sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 n'ont pu être quantifiées. Cette situation nous a conduits à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers de l'exercice considéré.



Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

### **Observations – informations financières établies à des fins fiscales**

Nous attirons l'attention sur le fait que la société inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et présentées aux pages S13, S14 et S23, portent sur l'établissement de l'excédent (du déficit) de l'exercice et sur la ventilation de l'excédent (du déficit) accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont

considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l  
Le 22 avril 2024

---

<sup>1</sup> CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A125845

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Budget	Réalizations	
		2023	2023	2022
<b>Revenus</b>				
Taxes	1			
Compensations tenant lieu de taxes	2			
Quotes-parts	3	14 636 100	15 029 715	15 970 855
Transferts	4	7 637 000	8 471 277	6 264 622
Services rendus	5	4 418 000	5 310 937	4 646 258
Imposition de droits	6			
Amendes et pénalités	7			
Revenus de placements de portefeuille	8			
Autres revenus d'intérêts	9	24 000	39 856	51 757
Autres revenus	10	2 514 000	649 481	451 846
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11			
Effet net des opérations de restructuration	12			
	13	29 229 100	29 501 266	27 385 338
<b>Charges</b>				
Administration générale	14	2 244 000	2 427 311	1 897 959
Sécurité publique	15			
Transport	16	29 086 100	30 356 852	28 609 044
Hygiène du milieu	17			
Santé et bien-être	18			
Aménagement, urbanisme et développement	19			
Loisirs et culture	20			
Réseau d'électricité	21			
Frais de financement	22	634 000	535 438	561 071
Effet net des opérations de restructuration	23			
	24	31 964 100	33 319 601	31 068 074
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	25	(2 735 000)	(3 818 335)	(3 682 736)
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice				
Solde déjà établi	26		47 166 835	50 849 571
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	27			
Solde redressé	28		47 166 835	50 849 571
<b>Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice</b>	29		43 348 500	47 166 835

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S13.**

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2023**

		2023	2022
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1		
Débiteurs (note 5)	2	20 634 694	20 673 773
Prêts (note 6)	3		
Placements de portefeuille (note 7)	4		
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	6		
Autres actifs financiers (note 8)	7		
	8	20 634 694	20 673 773
<b>PASSIFS</b>			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9	425 868	601 424
Emprunts temporaires (note 9)	10	2 527 200	
Créditeurs et charges à payer (note 10)	11	9 396 537	7 658 823
Revenus reportés (note 11)	12	4 555 243	4 509 770
Dettes à long terme (note 12)	13	17 035 941	19 233 791
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	14		
Autres passifs (note 14)	15		
	16	33 940 789	32 003 808
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)</b>	17	<b>(13 306 095)</b>	<b>(11 330 035)</b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>			
Immobilisations corporelles (note 15)	18	54 534 849	56 906 066
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19		
Stocks de fournitures	20	1 574 106	1 332 578
Actifs incorporels achetés (note 17)	21		
Autres actifs non financiers (note 18)	22	545 640	258 226
	23	56 654 595	58 496 870
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ</b>	24	<b>43 348 500</b>	<b>47 166 835</b>
L'excédent (déficit) accumulé est constitué des éléments suivants :			
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités	25	43 348 500	47 166 835
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	26		
	27	43 348 500	47 166 835
Obligations contractuelles (note 19)			
Droits contractuels (note 20)			
Passifs éventuels (note 21)			
Actifs éventuels (note 22)			

Voir les notes afférentes aux états financiers, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

		Budget	Réalizations	
		2023	2023	2022
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	1	(2 735 000)	(3 818 335)	(3 682 736)
Variation des immobilisations corporelles				
Acquisition	2	(10 725 000)	3 138 012	5 061 123
Produit de cession	3		386 212	21 249
Amortissement	4	5 000 000	5 181 022	5 163 370
(Gain) perte sur cession	5		(58 005)	(21 249)
Réduction de valeur / Reclassement	6			
Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration	7			
	8	(5 725 000)	2 371 217	102 247
Variation des propriétés destinées à la revente	9			
Variation des stocks de fournitures	10		(241 528)	(217 102)
Variation des actifs incorporels achetés	11			
Variation des autres actifs non financiers	12		(287 414)	157 826
	13		(528 942)	(59 276)
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	14			
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	15			
<b>Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)</b>	16	(8 460 000)	(1 976 060)	(3 639 765)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice				
Solde déjà établi	17		(11 330 035)	(7 690 270)
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	18			
Reclassement de propriétés destinées à la revente	19			
Solde redressé	20		(11 330 035)	(7 690 270)
<b>Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice</b>	21		(13 306 095)	(11 330 035)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté, car l'organisme ne détient aucun instrument financier évalué à la juste valeur ou découlant d'une opération en devises pour lequel aucun choix n'a été effectué en vertu du paragraphe .19A du chapitre SP 2601 - *Conversion des devises*.

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		2023	2022
<b>Activités de fonctionnement</b>			
Excédent (déficit) de l'exercice	1	(3 818 335)	(3 682 736)
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations corporelles (note 15)	2	5 181 022	5 163 370
Autres			
▪ Gain sur cession d'actif	3 1	(58 005)	(21 249)
	4	1 304 682	1 459 385
Variation nette des éléments hors caisse			
Débiteurs	5	39 079	2 098 950
Autres actifs financiers	6		
Créditeurs et charges à payer / Autres passifs	7	1 737 714	2 762 564
Revenus reportés	8	45 473	146 208
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	9		
Propriétés destinées à la revente	10		
Stocks de fournitures	11	(241 528)	(217 102)
Autres actifs non financiers	12	(287 414)	157 826
	13	2 598 006	6 407 831
<b>Activités d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles	14	(3 138 012)	(5 061 123)
Produit de cession des immobilisations corporelles	15	386 212	21 249
Acquisition d'actifs incorporels achetés	16	( )	( )
Produit de cession des actifs incorporels achetés	17	( )	( )
	18	(2 751 800)	(5 039 874)
<b>Activités de placement</b>			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	19	( )	( )
Remboursement ou cession	20		
Autres placements de portefeuille			
Acquisition	21	( )	( )
Cession	22		
	23		
<b>Activités de financement (note 4)</b>			
Émission de dettes à long terme	24	1 994 559	
Remboursement de la dette à long terme	25	(4 236 100)	(3 737 915)
Variation nette des emprunts temporaires	26	2 527 200	
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	27	43 691	54 081
Autres			
▪	28.1		
	29	329 350	(3 683 834)
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice	30	175 556	(2 315 877)
Solde déjà établi	31	(601 424)	1 714 453
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	32		
Solde redressé	33	(601 424)	1 714 453
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 4)</b>	34	(425 868)	(601 424)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

**1. Statut de l'organisme municipal**

La Société de transport du Saguenay est un organisme existant en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun. Elle a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes dans la Ville de Saguenay.

**2. Principales méthodes comptables**

Les états financiers sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (ci-après "les normes comptables"). L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ces normes.

Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Celles-ci comprennent l'excédent (déficit) de l'exercice à des fins fiscales présenté aux pages S13 et S14, la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales présentée aux pages S23.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

**A) Périmètre comptable et partenariats**

S.O.

**a) Périmètre comptable**

S.O.

**b) Partenariats**

S.O.

**B) Comptabilité d'exercice**

*Estimations comptables*

La préparation des états financiers de la société, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Celles-ci ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des prévisions établies par la direction.

Les principales estimations comprennent la provision pour créances douteuses, la durée d'utilité des immobilisations, les provisions à l'égard des salaires et avantages sociaux, du passif aux titres des sites contaminés et des réclamations en justice.

**C) Actifs financiers**

Sauf indication contraire, les actifs financiers sont comptabilisés au coût.

*Trésorerie et équivalents de trésorerie:*

La politique de la société consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent entre le découvert et le montant disponible ainsi que la marge de crédit servant à combler les déficits de caisse.



**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

**D) Passifs**

S.O.

**E) Actifs non financiers**

Les actifs non financiers sont, de par leur nature, employés normalement pour fournir des services futurs.

*Stocks:*

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé pour les stocks diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Les stocks désuets sont radiés des livres.

*Immobilisations:*

Les immobilisations, comptabilisées au coût, sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative à compter de leur date de mise en service. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction des périodes suivantes:

Infrastructures :	10 ans
Bâtiments :	20 et 40 ans
Véhicules :	5, 10, 12 et 16 ans
Ameublement et équipement de bureau :	5, 10 et 15 ans
Machinerie, outillage et équipement divers:	10 ans
Autres (abribus):	30 ans

Les immobilisations en cours sont amorties dès leur mise en service. L'amortissement des immobilisations est inclus dans les charges à l'état des résultats, mais retiré aux fins du calcul de l'excédent (du déficit) de fonctionnement à des fins fiscales.

Réduction de valeur:

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la société de transport de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à une immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter la baisse de valeur. Toute réduction de valeur sur les immobilisations corporelles est passée en charges à l'état des résultats et aucune reprise de réduction de valeur ne peut être constatée ultérieurement.

**F) Revenus**

Quote-part

Les quotes-parts sont constatées lorsqu'elles sont déterminées et adoptées par résolution.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

**Revenus de transfert**

Les revenus de transfert sont constatés aux états financiers à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, pour autant qu'ils aient été autorisés, que les critères d'admissibilité soient satisfaits et qu'une estimation raisonnable des montants soit possible, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est constaté à titre de passif au poste revenus reportés.

**Services rendus**

Les revenus des services rendus et les autres revenus sont constatés lorsque le service est fourni et qu'il donne lieu à une créance. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

**G) Avantages sociaux futurs**

*Régimes de retraite à cotisations déterminées*

La charge de fonctionnement correspond aux cotisations versées par l'employeur.

Un passif est constaté dans les créditeurs et charges à payer pour des cotisations dues non versées à la fin de l'exercice, de même que pour des cotisations à être versées dans les exercices subséquents relativement à des services déjà rendus.

Le régime de retraite des élus municipaux auquel participe la société est comptabilisé comme un régime de retraite à cotisations déterminées.

**H) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir**

S.O.

**I) Instruments financiers**

**Évaluation initiale**

La société comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Les coûts de transaction afférents aux instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés à titre de frais reportés.

**Évaluation ultérieure**

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de la société sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Les coûts de transaction afférents aux emprunts à long terme évalués au coût après amortissement sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

La société détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats.

Dans le cas d'un placement de portefeuille, si une indication objective de dépréciation existe, une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il subit une moins-value durable. Toute augmentation ultérieure de la valeur d'un placement de portefeuille ayant fait l'objet d'une réduction de valeur n'est comptabilisée à l'état des résultats qu'au moment de sa réalisation.

**J) Autres éléments**

*Affectation:*

Les affectations représentent des provenances et des utilisations de fonds impliquant les comptes de l'excédent accumulé. Les affectations ne constituent ni des revenus ni des dépenses de fonctionnement.

**3. Modification de méthodes comptables**

**Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société aurait dû adopter les recommandations du nouveau chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Conformément aux exigences du nouveau chapitre SP 3280, la société devrait comptabiliser un passif et une augmentation correspondante du coût de l'immobilisation corporelle visée à l'égard des obligations juridiques qui sont liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle et qui résultent de son acquisition, de sa construction, de son développement, de sa mise en valeur ou de son utilisation normale. Ces recommandations s'appliquent aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par la société qui font encore ou non l'objet d'un usage productif, y compris les immobilisations corporelles louées.

Conformément aux nouvelles exigences, la société devrait comptabiliser un tel passif lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique obligeant la société à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

La société n'a évalué ni comptabilisé aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles au 31 décembre 2023.

**Instruments financiers**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société a adopté les recommandations des nouveaux chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », et SP 3450, « Instruments financiers », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Le chapitre SP 3450 établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Les principaux éléments de ce nouveau chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : juste valeur, ou coût ou coût après amortissement;
- La quasi-totalité des dérivés, y compris les dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, sont évalués à la juste valeur;
- L'évaluation à la juste valeur s'applique également aux placements de portefeuille dans des titres de capitaux propres qui sont cotés sur un marché actif;
- Les autres actifs financiers et passifs financiers sont de façon générale évalués au coût ou au coût après amortissement;
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- Il n'est pas nécessaire de présenter une comparaison des montants réels et des montants budgétés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- Lorsque l'entité définit et met en œuvre une stratégie de gestion des risques ou de placement afin de gérer et d'évaluer la performance d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou des deux en fonction de la juste valeur, elle peut choisir d'inclure ces éléments dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur;
- De nouvelles exigences clarifient quand les passifs financiers sont décomptabilisés;
- La compensation d'un passif financier et d'un actif financier est interdite en l'absence d'un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation entre les montants comptabilisés et de l'intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément;
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées.

Le chapitre SP 1201 prévoit un nouvel état financier (l'état des gains et pertes de réévaluation) pour la comptabilisation des gains et pertes de réévaluation et prévoit que l'excédent ou le déficit accumulé présenté à l'état de la situation financière correspond à l'excédent ou au déficit accumulé lié aux activités et aux gains et pertes de réévaluation cumulés.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, ont fait l'objet d'une application prospective et, en conséquence, les montants comparatifs au 31 décembre 2022 et pour l'exercice terminé à cette date sont présentés conformément aux méthodes comptables appliquées par la société avant l'adoption de ces nouveaux chapitres. L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

**4. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

	2023	2022
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :		
Fonds en caisse et dépôts à vue	1	
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille	2	
Autres éléments	3.1	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (découvert bancaire)	5 (	( 425 868)( 601 424)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice</b>	6	(425 868) (601 424)
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	7	
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	8	1 396 091

**Note**

Les intérêts payés au cours de l'exercice s'élèvent à 484 840 \$ (504 288 \$ en 2022). Les intérêts reçus au cours de l'exercice s'élèvent à 39 856 \$ (51 757 \$ en 2022).

**5. Débiteurs**

	2023	2022
Taxes municipales	9	
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	10	
Gouvernement du Québec et ses entreprises	11	18 476 125
Gouvernement du Canada et ses entreprises	12	267 172
Organismes municipaux	13	305 572
Autres		
▪ Comptes à recevoir	14.1	637 445
▪ Récupération de taxes	14.2	948 380
	15	20 634 694
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	16	10 700 874
Gouvernement du Canada et ses entreprises	17	
Organismes municipaux	18	
Autres tiers	19	
	20	10 700 874
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	21	80 769
Ventilation du solde des débiteurs du Gouvernement du Québec et ses entreprises		
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/SOFIL	22	683 271
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/Autres	23	
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	24	17 792 854
Ministère de la Culture et des Communications	25	15 530 720
Autres ministères/organismes	26	
	27	18 476 125

**Note**

Les montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme portent intérêt à des taux variant de 0,90 % à 4,77 % (0,70 % à 4,31 % en 2022) et viennent à échéance au plus tard en 2033.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**6. Prêts**

		2023	2022
Prêts à un office d'habitation	28		
Prêts à un fonds d'investissement	29		
Autres			
▪	30,1		
	31		
Provision pour moins-value déduite des prêts	32		

**Note****7. Placements de portefeuille**

		2023	2022
Placements à titre d'investissement	33		
Autres placements	34		
	35		
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	36		
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	37		

**Note****8. Autres actifs financiers**

		2023	2022
Propriétés destinées à la revente (note 16)	38		
Autres	39		
	40		

**Note****9. Emprunts temporaires**

Les montants autorisés sont de 15 000 000 \$ pour l'emprunt bancaire et de 2 850 000 \$ pour le découvert bancaire. Ceux-ci portent intérêt au taux préférentiel, et sont négociables en septembre 2024.

**10. Crédoiteurs et charges à payer**

		2023	2022
Fournisseurs	41	6 241 439	4 166 291
Salaires et avantages sociaux	42	1 720 675	2 150 173
Dépôts et retenues de garantie	43		
Provision pour contestations d'évaluation	44		
Autres			
▪ Gouvernement du Québec	45,1	1 399 827	1 307 763
▪ Intérêts courus à payer	45,2	34 596	34 596
	46	9 396 537	7 658 823

**Note**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

**11. Revenus reportés**

		2023	2022
Taxes perçues d'avance	47		
Transferts			
Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité - Volet 1	48		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	49		
Accès entreprise Québec	50		
Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes	51		
Autres			
▪	52.1		
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	53		
Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels	54		
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	55		
Société québécoise d'assainissement des eaux	56		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	57		
Autres contributions des promoteurs	58		
Fonds de redevances réglementaires	59		
Autres			
▪ Transfert - PAUTC	60.1	4 299 359	3 501 061
▪ Transfert - Autres	60.2	78 674	78 674
▪ Autres revenus reportés	60.3	177 210	930 035
	61	4 555 243	4 509 770

**Note****12. Dette à long terme**

	Taux d'intérêt		Échéance			2023	2022
	de	à	de	à			
Obligations et billets en monnaie canadienne	0,90	4,77	2024	2033	62	17 093 159	19 334 700
Obligations et billets en monnaies étrangères					63		
Gains (pertes) de change reportés					64		
					65		
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises					66		
Organismes municipaux					67		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition					68		
Autres					69		
					70	17 093 159	19 334 700
Frais reportés liés à la dette à long terme					71	( 57 218)	( 100 909)
					72	17 035 941	19 233 791

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

	Obligations et billets		Autres dettes à long terme		Total 2023
	Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location- acquisition	Autres	
2024	73	10 254 736			10 254 736
2025	74	1 910 536			1 910 536
2026	75	2 891 636			2 891 636
2027	76	653 736			653 736
2028	77	647 736			647 736
2029 et plus	78	734 779			734 779
	79	17 093 159			17 093 159
Intérêts et frais accessoirs	80		( )	( )	
	81	17 093 159			17 093 159

**Note****13. Avantages sociaux futurs**

	2023	2022
<b>Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs</b>		
Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	82	
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	83	
	84	
<b>Charge de l'exercice</b>		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	85	
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	86	
Régimes à cotisations déterminées	87	769 418
Autres régimes (REER et autres)	88	
Régimes de retraite des élus municipaux	89	1 755
	90	771 173
		706 665
		1 686
		708 351

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

**Note**



**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**14. Autres passifs**

	2023	2022
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	91	[REDACTED]
Assainissement des sites contaminés	92	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	93	
Autres	94.1	
	95	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice	96	
Passifs engagés	97	
Passifs réglés	98	( )
Charge de désactualisation <sup>1</sup>	99	
Révisions des estimations de flux de trésorerie	100	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice	101	

1. La charge de désactualisation est le montant correspondant à l'augmentation de la valeur comptable d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, qui est attribuable à l'écoulement du temps.

**Note**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**15. Immobilisations corporelles**

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
<b>COÛT</b>					
Infrastructures					
Eau potable	102				
Eaux usées	103				
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	104	15 216 606	35 462		15 252 068
Autres	105.1				
▪					
Réseau d'électricité	106				
Bâtiments	107	29 317 350	38 154		29 355 504
Améliorations locatives	108				
Véhicules	109	51 956 040	223 654	1 003 205	51 176 489
Ameublement et équipement de bureau	110	7 110 926	230 835		7 341 761
Machinerie, outillage et équipement divers	111	1 237 164	12 050		1 249 214
Terrains	112	2 932 574			2 932 574
Autres	113	866 506	5 674		872 180
	114	108 637 166	545 829	1 003 205	108 179 790
Immobilisations en cours	115	388 240	2 592 183		2 980 423
	116	109 025 406	3 138 012	1 003 205	111 160 213
<b>AMORTISSEMENT CUMULÉ</b>					
Infrastructures					
Eau potable	117				
Eaux usées	118				
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	119	5 147 218	1 400 840		6 548 058
Autres	120.1				
▪					
Réseau d'électricité	121				
Bâtiments	122	10 756 589	734 656		11 491 245
Améliorations locatives	123				
Véhicules	124	30 778 285	2 573 965	674 998	32 677 252
Ameublement et équipement de bureau	125	3 632 732	440 793		4 073 525
Machinerie, outillage et équipement divers	126	1 178 577	15 505		1 194 082
Autres	127	625 939	15 263		641 202
	128	52 119 340	5 181 022	674 998	56 625 364
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	129	56 906 066			54 534 849
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations corporelles					
Coût	130				
Amortissement cumulé	131	(	)	(	)
Valeur comptable nette	132				

**Note**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**16. Propriétés destinées à la revente**

	2023	2022
Immeubles de la réserve foncière	133	
Immeubles industriels municipaux	134	
Autres	135	
	136	
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 8)	137	
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste « Propriétés destinées à la revente »	138	

**Note****17. Actifs incorporels achetés**

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
<b>COÛT</b>					
▪	139 1				
	140				
<b>AMORTISSEMENT CUMULÉ</b>					
▪	141 1				
	142				
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	143				

**Note****18. Autres actifs non financiers**

	2023	2022
Frais payés d'avance		
▪ Frais payés d'avance	144 1	343 995
Autres		
▪ Dépôt pour acquisition autobus	145 1	201 645
	146	545 640
		258 226

**Note****19. Obligations contractuelles**

Règlement # 218 pour achat de 6 autobus hybrides pour un montant maximal de 6 910 000 \$ (5 425 000 \$ en 2022).

En 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'habitation a approuvé le règlement # 218 relatif à l'achat de 6 autobus hybrides, durant les années 2023 et 2024, pour un montant maximum de 6 910 000 \$ (5 autobus hybrides pour un montant maximum de 5 425 000 \$ en 2022). L'acquisition de ces véhicules s'inscrit dans le processus de remplacement normal de la flotte pour les prochaines années. Au 31 décembre 2023, il reste 4 autobus hybrides à recevoir au montant de 4 328 169 \$ (5 425 000 \$ en 2022).

Règlement # 217 pour l'achat d'autobus d'autobus électriques

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Au 31 décembre 2023, la société, ainsi que d'autres société de transport, ont signé un engagement conjoint de faire l'acquisition de 339 autobus électriques dans les prochaines années. Pour les exercices 2024 à 2026, la société a autorisé l'acquisition de 19 autobus électriques pour un montant maximum de 36 105 000 \$.

**20. Droits contractuels**

Conformément aux modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC), le gouvernement du Québec offre une aide financière actuellement estimé à 7.8M \$ (6.8M \$ en 2022) à la société afin de compenser les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles effectuées pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 pour la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2023, des revenus de transfert pour un montant total de 3 462 943 \$ ont été inscrits aux états financiers soit, 724 713 \$ en 2020, 1 578 113 \$ en 2021, 1 032 000 \$ en 2022 et 128 117 \$ en 2023.

Également, la société reçoit annuellement du ministère des Transports du Québec des subventions pour rembourser le capital et les intérêts sur des emprunts à long terme contractés pour le financement de projets d'immobilisations et d'infrastructures terminés. Les subventions pour le remboursement des intérêts totalisent 529 915 \$ sur une période de 5 ans. L'échéancier de ces subventions est de 237 200 \$ en 2024, 118 861 \$ en 2025, 91 225 \$ en 2026, 50 057 \$ en 2027 et 32 572 \$ en 2028.

**21. Passifs éventuels**

Les passifs éventuels se composent de ce qui suit:

**A) Cautionnements et garanties**

Description	Montant initial des cautions	Solde des cautionnements	
		2023	2022
<b>Emprunts temporaires</b>			
▪	147.1		
	148		
<b>Dettes à long terme</b>			
▪	149.1		
	150		
	151		

S.O.

**B) Auto-assurance**

S.O.

**C) Poursuites**

La société fait l'objet d'une poursuite pour une contestation de congédiement. La direction est d'avis que cette poursuite est non fondée et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux états financiers à cet égard.

**D) Autres**

S.O.

**22. Actifs éventuels**

S.O.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**23. Redressement aux exercices antérieurs**

S.O.

**24. Données budgétaires**

L'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison avec le budget adopté par la société.

**25. Instruments financiers****Politique de gestion des risques**

La société est exposée à divers risques découlant de ses instruments financiers. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la société.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, de procédures et de pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice.

**Risques financiers****Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit de la société est principalement attribuable aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir. La société juge que le risque de crédit afférent aux sommes à recevoir des gouvernements du Québec et du Canada n'est pas important. Afin de réduire son risque de crédit, la société analyse régulièrement le solde des débiteurs, excluant les sommes à recevoir des gouvernements du Québec et du Canada, et une provision pour créances douteuses est constituée, lorsque nécessaire, fondée sur leur valeur de réalisation estimative.

La valeur comptable des principaux actifs financiers de la société représente son exposition maximale au risque de crédit.

Les actifs financiers en souffrance totalisent 80 769 \$ (80 769 \$ au 31 décembre 2022), ont tous une échéance inférieure à un an et sont présentés déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 80 769 \$ (80 769 \$ au 31 décembre 2022).

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent la société au risque de variations de la juste valeur et ceux à taux d'intérêt variable, à un risque de flux de trésorerie.

Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe sont les dettes à long terme. Les instruments financiers à taux d'intérêt variable sont les emprunts temporaires.

La société n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Une augmentation ou une diminution raisonnablement possible des taux d'intérêt de 1 % (1 % au 31 décembre 2022) aurait donné lieu à une augmentation ou une diminution de l'excédent (du déficit) de l'exercice d'environ 63 922 \$ (environ 80 907 \$ au 31 décembre 2022). Cette variation n'aurait toutefois pas d'incidence significative sur les gains de réévaluation nets (pertes de réévaluation nettes) de l'exercice.

**Risque de prix autre**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le risque prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Les placements en fonds communs de placement exposent indirectement la société au risque de prix autre.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité de la société est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

La société est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que la société dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. La société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Les échéances contractuelles des passifs financiers (non actualisées, y compris le versement d'intérêts, le cas échéant) se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créditeurs et charges à payer	9 396 537	0	0	0
Emprunts temporaires	2 527 200	0	0	0
Dettes à long terme	10 207 273	4 795 491	1 298 387	734 790
Autres passifs financiers	4 555 243	0	0	0
<b>Total</b>	<b>26 686 253</b>	<b>4 795 491</b>	<b>1 298 387</b>	<b>734 790</b>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
RÉSULTATS DÉTAILLÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

		Budget 2023		Réalizations 2023		Total	Réalizations 2022
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement			
<b>Revenus</b>							
<b>Fonctionnement</b>							
Taxes	1						
Compensations tenant lieu de taxes	2						
Quotes-parts	3	14 636 100	14 885 715		14 885 715	15 333 562	
Transferts	4	6 787 000	6 992 843		6 992 843	6 287 570	
Services rendus	5	4 418 000	5 310 937		5 310 937	4 646 258	
Imposition de droits	6						
Amendes et pénalités	7						
Revenus de placements de portefeuille	8						
Autres revenus d'intérêts	9	24 000	39 856		39 856	51 757	
Autres revenus	10	2 514 000	649 481		649 481	451 846	
Effet net des opérations de restructuration	11						
	12	28 379 100	27 878 632		27 878 632	26 750 993	
<b>Investissement</b>							
Taxes	13						
Quotes-parts	14		144 000		144 000	637 293	
Transferts	15	850 000	1 478 434		1 478 434	(2 948)	
Imposition de droits	16						
Autres revenus							
Contributions des promoteurs	17						
Autres	18						
Quota-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19						
Effet net des opérations de restructuration	20						
	21	850 000	1 622 434		1 622 434	634 345	
	22	29 229 100	29 501 266		29 501 266	27 385 338	
<b>Charges</b>							
Administration générale	23	2 244 000	2 427 311		2 427 311	1 897 959	
Sécurité publique	24						
Transport	25	24 086 100	25 175 830	5 181 022	30 356 852	28 609 044	
Hygiène du milieu	26						
Santé et bien-être	27						
Aménagement, urbanisme et développement	28						
Loisirs et culture	29						
Réseau d'électricité	30						
Frais de financement	31	634 000	535 438		535 438	561 071	
Effet net des opérations de restructuration	32						
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	33	5 000 000	5 181 022	(5 181 022)			
	34	31 964 100	33 319 601		33 319 601	31 068 074	
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	35	(2 735 000)	(3 818 335)		(3 818 335)	(3 682 736)	

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

		2023		2022
		Budget	Réalizations	Réalizations
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	1	(2 735 000)	(3 818 335)	(3 682 736)
Moins : revenus d'investissement	2 (	850 000)(	1 622 434)(	634 345)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	3	(3 585 000)	(5 440 769)	(4 317 081)
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
<b>Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés</b>				
Amortissement	4	5 000 000	5 181 022	5 163 370
Produit de cession	5		386 212	21 249
(Gain) perte sur cession	6		(58 005)	(21 249)
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8	5 000 000	5 509 229	5 163 370
<b>Propriétés destinées à la revente</b>				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
<b>Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux</b>				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
<b>Financement</b>				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16			
Remboursement de la dette à long terme	17 (	1 265 000)(	2 296 883)(	1 648 915)
	18	(1 265 000)	(2 296 883)	(1 648 915)
<b>Affectations</b>				
Activités d'investissement	19 (	150 000)(	(335 237))(	(16 059))
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21			786 567
Réserves financières et fonds réservés	22		857 600	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23			
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	(150 000)	1 192 837	802 626
	26	3 585 000	4 405 183	4 317 081
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	27		(1 035 586)	



**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

		2023	2022
		Réalizations	Réalizations
<b>Revenus d'investissement</b>	1	1 622 434	634 345
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
<b>Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles			
Administration générale	2 (	242 886)(	132 015)
Sécurité publique	3 (	)	)
Transport	4 (	2 895 126)(	4 929 108)
Hygiène du milieu	5 (	)	)
Santé et bien-être	6 (	)	)
Aménagement, urbanisme et développement	7 (	)	)
Loisirs et culture	8 (	)	)
Réseau d'électricité	9 (	)	)
Acquisition d'actifs incorporels achetés	10 (	)	)
	11 (	3 138 012)(	5 061 123)
<b>Propriétés destinées à la revente</b>			
Acquisition	12 (	)	)
<b>Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux</b>			
Émission ou acquisition	13 (	)	)
<b>Financement</b>			
Financement à long terme des activités d'investissement	14	598 468	
<b>Affectations</b>			
Activités de fonctionnement	15	(335 237)	(16 059)
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	16		
Excédent de fonctionnement affecté	17		
Réserves financières et fonds réservés	18		500 000
	19	(335 237)	483 941
	20	(2 874 781)	(4 577 182)
<b>Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales</b>	21	(1 252 347)	(3 942 837)

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**CHARGES PAR OBJETS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

		Budget	Réalizations	
		2023	2023	2022
<b>Rémunération</b>				
Liée au programme Accès entreprise Québec	1			
Autre	2	11 455 000	11 617 498	10 757 378
<b>Charges sociales</b>				
Liées au programme Accès entreprise Québec	3			
Autres	4	3 231 000	3 060 659	2 965 229
<b>Biens et services</b>				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	5			
Ententes de services				
Services de transport collectif	6			
Autres services	7			
Autres biens et services	8	11 644 100	12 924 984	11 621 026
<b>Frais de financement</b>				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	9	393 000	161 269	311 286
D'autres organismes municipaux	10			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	11	231 000	313 571	182 664
D'autres tiers	12			
Autres frais de financement	13	10 000	60 598	67 121
<b>Contributions</b>				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	14			
Transferts	15			
Autres	16			
Autres				
Transferts	17			
Autres	18			
<b>Amortissement</b>				
Immobilisations corporelles	19	5 000 000	5 181 022	5 163 370
Actifs incorporels achetés	20			
<b>Autres</b>				
"	21,1			
	22	31 964 100	33 319 601	31 068 074

**Note**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ**  
 AU 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1 (1 035 586)	
Excédent de fonctionnement affecté	2	
Réserves financières et fonds réservés	3 907 594	1 467 758
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4 ( )	( )
Financement des investissements en cours	5 (4 666 072)	(3 116 289)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6 48 142 564	48 815 366
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7	
	8 43 348 500	47 166 835
<b>VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS</b>		
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté</b>		
Administration municipale	9 (1 035 586)	
Organismes contrôlés et partenariats <sup>1</sup>	10	
	11 (1 035 586)	
<b>Excédent de fonctionnement affecté</b>		
Administration municipale		
▪	12,1	
	13	
Organismes contrôlés et partenariats <sup>1</sup>		
▪	14,1	
	15	
	16	

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2023**

	2023	2022
<b>VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)</b>		
<b>Réserves financières et fonds réservés</b>		
Réserves financières - Administration municipale		
▪	17,1	
	18	
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats		
▪	19,1	
	20	
Fonds réservés		
Fonds de roulement		
Administration municipale	21	
Organismes contrôlés et partenariats	22	
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés		
Montant réservé pour le service de la dette à long terme		
Administration municipale	23	907 594
Organismes contrôlés et partenariats	24	1 467 758
Montant non réservé		
Administration municipale	25	
Organismes contrôlés et partenariats	26	
Fonds local d'investissement	27	
Fonds local de solidarité	28	
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	29	
Autres		
▪	30,1	
	31	
	907 594	1 467 758
	32	907 594
	907 594	1 467 758

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2023**

	2023	2022
<b>VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)</b>		
<b>Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir</b>		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 <sup>er</sup> janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	33 (	)(
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	34 (	)(
Avantages postérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	35 (	)(
Mesure d'allègement pour la COVID-19	36 (	)(
Autres	37 (	)(
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	38 (	)(
	39 (	)(
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	40 (	)(
Assainissement des sites contaminés	41 (	)(
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	42 (	)(
Appariement fiscal pour revenus de transfert	43 (	)(
Autres	44.1 (	)(
▪	45 (	)(
Autres mesures d'allègement fiscal		
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	46 (	)(
Utilisation du fonds de roulement	47 (	)(
Mesures relatives à la COVID-19		
Utilisation du fonds général	48 (	)(
Utilisation du fonds de roulement	49 (	)(
Autres	50.1 (	)(
▪	51 (	)(
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure relative à la TVQ	52 (	)(
Mesure relative à la COVID-19	53 (	)(
Frais d'émission de la dette à long terme	54 (	)(
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	55 (	)(
Autres	56.1 (	)(
▪	57 (	)(
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	58	
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	59	
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	60	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	61	
Autres	62.1	
▪	63	
	64 (	)(

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2023**

	2023	2022
<b>VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)</b>		
<b>Financement des investissements en cours</b>		
Financement non utilisé	65 721 908	1 378 220
Investissements à financer	66 ( 5 387 980)(	4 494 509)
	67 (4 666 072)	(3 116 289)
<b>Investissement net dans les immobilisations et autres actifs</b>		
Éléments d'actif		
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés	68 54 534 849	56 906 066
Propriétés destinées à la revente	69	
Prêts	70	
Placements de portefeuille à titre d'investissement	71	
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	72	
	73 54 534 849	56 906 066
Ajustements aux éléments d'actif	74	
	75 54 534 849	56 906 066
Éléments de passif correspondant		
Dette à long terme	76 ( 17 035 941)(	19 233 791)
Frais reportés liés à la dette à long terme	77 ( 57 218)(	100 909)
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	78 10 700 874	11 244 000
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	79	
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	80	
	81 ( 6 392 285)(	8 090 700)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	82 ( )	)
	83 ( 6 392 285)(	8 090 700)
	84 48 142 564	48 815 366

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES****Nombre de régimes à la fin de l'exercice**

Régimes de retraite enregistrés	1	
Régimes supplémentaires de retraite	2	

**Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements**

		2023	2022
<b>Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs</b>			
Actif (passif) au début de l'exercice	3		
Charge de l'exercice	4	(	)(
Cotisations versées par l'employeur	5		
Actif (passif) à la fin de l'exercice	6		
<b>Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation</b>			
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8	(	)(
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	9		
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	10		
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11		
Provision pour moins-value	12	(	)(
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13		
<b>Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs</b>			
Nombre de régimes en cause	14		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16	(	)(
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	17	(	)(
<b>Charge de l'exercice</b>			
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18		
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	19		
	20		
Cotisations salariales des employés	21	(	)(
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	22	(	)(
	23		
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	24		
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	25		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	26		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	27		
Variation de la provision pour moins-value	28		
Autres	29.1		
	30		
Charge de l'exercice excluant les intérêts	31		
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	32	(	)(
Rendement espéré des actifs	33		
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	34		
Charge de l'exercice	34		

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

	2023	2022	
<b>Informations complémentaires</b>			
Rendement réel des actifs pour l'exercice	35		
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	36	( ) ( )	
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	37		
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	38		
Prestations versées au cours de l'exercice	39		
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7)	40		
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	41		
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite <u>non capitalisés</u> comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	42		
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8			
Pour la réserve de restructuration	43		
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	44		
DMERCA du nouveau volet	45		
DMERCA de l'ancien volet	46		
Espérance de vie des participants (retraités et actifs) de l'ancien volet	47		
<b>Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation</b> (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)			
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	48	%	%
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	49	%	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	50	%	%
Taux d'inflation (fin d'exercice)	51	%	%
Autres hypothèses économiques	52.1		



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

**B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS  
À PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

**Nombre de régimes à la fin de l'exercice**

Régimes d'avantages complémentaires de retraite	53	
Autres avantages sociaux futurs	54	

**Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements**

	2023	2022
<b>Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs</b>		
Actif (passif) au début de l'exercice	55	
Charge de l'exercice	56	( ) ( )
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	57	
Actif (passif) à la fin de l'exercice	58	
<b>Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation</b>		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	59	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	60	( ) ( )
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	61	
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62	
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice avant la provision pour moins-value	63	
Provision pour moins-value	64	( ) ( )
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65	
<b>Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs</b>		
Nombre de régimes et avantages en cause	66	
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	68	( ) ( )
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	69	( ) ( )

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

	2023	2022	
<b>Charge de l'exercice</b>			
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70		
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71		
	72		
Cotisations salariales des employés	73	( ) ( )	
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	74	( ) ( )	
	75		
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	76		
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	77		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	78		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	79		
Variation de la provision pour moins-value	80		
Autres	81.1		
	82		
Charge de l'exercice excluant les intérêts	82		
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	83		
Rendement espéré des actifs	84	( ) ( )	
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	85		
Charge de l'exercice	86		
<b>Informations complémentaires</b>			
Rendement réel des actifs pour l'exercice	87		
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	88	( ) ( )	
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	89		
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	90		
Prestations versées au cours de l'exercice	91		
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 59)	92		
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	93		
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	94		
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	95		
<b>Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation</b>			
(taux pondéré s'il y a plus d'un régime)			
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	96	%	%
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	97	%	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	98	%	%
Taux d'inflation (fin d'exercice)	99	%	%
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	100	%	%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	101	%	%
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	102		
Autres hypothèses économiques	103.1		

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES**

Nombre de régimes à la fin de l'exercice 104 3

**Description des régimes et autres renseignements**

Les employés de la Société de transport du Saguenay participent à un régime à cotisations déterminées qui prévoit le versement de prestations basées sur les cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts en fonction du rendement de la caisse retraite. La dépense de la Société correspond aux cotisations qu'elle a dû verser en contrepartie des services rendus par les employés au cours de l'exercice. La Société n'a aucune obligation relative au régime autre que de verser sa cotisation annuelle. Actuellement, la cotisation annuelle des employés varie de 4.5 à 7 % de leur salaire et la Société doit verser un montant représentant de 7 à 10.5 % du salaire des employés.

	2023	2022
<b>Charge de l'exercice</b>		
Cotisations de l'employeur		
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités 105		
Régime de retraite par financement salarial 106		
Régime de retraite des employés municipaux du Québec 107		
Régime de retraite à prestations cibles 108		
Autres régimes 109	769 418	706 665
110	769 418	706 665

**D) AUTRES RÉGIMES**

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice 111         

**Description des régimes et autres renseignements**

	2023	2022
<b>Charge de l'exercice</b>		
Cotisations de l'employeur		
Régime volontaire d'épargne-retraite 112		
Régime de retraite simplifié 113		
REER 114		
Autres régimes 115		
116		

**E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

	2023	2022
Nombre d'élus qui sont en fonction et qui sont des participants actifs à la fin de l'exercice 117	5	6

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**Description du régime**

Le Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM), ce dernier s'appliquant de façon complémentaire s'il y a lieu aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date, sont des régimes à prestations déterminées gérés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3). Dans le cas du RREM, les élus participants et les municipalités participantes se partagent le financement du régime par le versement de cotisations dans le cas des élus et de contributions dans le cas des municipalités. Dans le cas du RPSEM, seules les municipalités participantes sont responsables de verser les contributions requises. Les cotisations et les contributions sont établies conformément aux taux et règles fixés par règlement du gouvernement.

Étant donné que ces deux régimes sont des régimes à employeurs multiples administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui ne comportent pas de comptes distincts, les municipalités participantes comptabilisent ces régimes comme s'ils étaient des régimes à cotisations déterminées. Ainsi, la charge encourue dans un exercice donné par une municipalité participante relativement à ces régimes de retraite correspond aux contributions devant être versées par elle pour cet exercice telles qu'établies par règlement du gouvernement.

		2023	2022
<b>Cotisations des élus au RREM</b>	118	521	500
<b>Charge de l'exercice</b>			
Contributions de l'employeur au RREM	119	1 755	1 686
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM	120		
	121	1 755	1 686

**Note**

## **Renseignements financiers non audités**

**ANALYSE DES REVENUS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

<i>Non audité</i>		Budget	Réalizations	Réalizations
<b>TRANSFERTS</b>		<b>2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Administration générale</b>	47			
<b>Sécurité publique</b>				
Police	48			
Sécurité incendie	49			
Sécurité civile	50			
Autres	51			
<b>Transport</b>				
Réseau routier				
Voirie municipale	52			
Enlèvement de la neige	53			
Autres	54			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	55	2 293 000	2 373 906	1 621 280
Transport adapté	56	1 740 000	1 840 000	1 840 000
Transport scolaire	57			
Autres	58			
Transport aérien	59			
Transport par eau	60			
Autres	61			
<b>Hygiène du milieu</b>				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	62			
Réseau de distribution de l'eau potable	63			
Traitement des eaux usées	64			
Réseaux d'égout	65			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	66			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	67			
Tri et conditionnement	68			
Autres	69			
Autres	70			
Cours d'eau	71			
Protection de l'environnement	72			
Autres	73			

**ANALYSE DES REVENUS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

<b>TRANSFERTS (suite)</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>	<b>Réalisations 2022</b>
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)</b>			
<b>Santé et bien-être</b>			
Logement social	74		
Sécurité du revenu	75		
Autres	76		
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>			
Aménagement, urbanisme et zonage	77		
Rénovation urbaine	78		
Promotion et développement économique	79		
Autres	80		
<b>Loisirs et culture</b>			
Activités récréatives	81		
Activités culturelles			
Bibliothèques	82		
Autres	83		
<b>Réseau d'électricité</b>	84		
	85	4 033 000	4 213 906
			3 461 280

**ANALYSE DES REVENUS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

<b>TRANSFERTS (suite)</b>		<b>Budget 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>	<b>Réalisations 2022</b>
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT</b>				
<b>Administration générale</b>	86			
<b>Sécurité publique</b>				
Police	87			
Sécurité incendie	88			
Sécurité civile	89			
Autres	90			
<b>Transport</b>				
Réseau routier				
Voirie municipale	91			
Enlèvement de la neige	92			
Autres	93			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	94	850 000	1 478 434	(2 948)
Transport adapté	95			
Transport scolaire	96			
Autres	97			
Transport aérien	98			
Transport par eau	99			
Autres	100			
<b>Hygiène du milieu</b>				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	101			
Réseau de distribution de l'eau potable	102			
Traitement des eaux usées	103			
Réseaux d'égout	104			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	105			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	106			
Tri et conditionnement	107			
Autres	108			
Autres	109			
Cours d'eau	110			
Protection de l'environnement	111			
Autres	112			



**ANALYSE DES REVENUS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

		<b>Budget 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>	<b>Réalisations 2022</b>
<b>TRANSFERTS (suite)</b>				
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)</b>				
<b>Santé et bien-être</b>				
Logement social	113			
Sécurité du revenu	114			
Autres	115			
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	116			
Rénovation urbaine	117			
Promotion et développement économique	118			
Autres	119			
<b>Loisirs et culture</b>				
Activités récréatives	120			
Activités culturelles				
Bibliothèques	121			
Autres	122			
<b>Réseau d'électricité</b>	123			
	124	850 000	1 478 434	(2 948)

**ANALYSE DES REVENUS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

<b>TRANSFERTS (suite)</b>		<b>Budget 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>	<b>Réalisations 2022</b>
<b>TRANSFERTS DE DROIT</b>				
Regroupement municipal et réorganisation municipale	125			
Péréquation	126			
Neutralité	127			
Partage des redevances sur les ressources naturelles	128			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	129			
Fonds de développement des territoires	130			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	131	2 754 000	2 778 937	2 806 290
Partage de la croissance d'un point de la TVQ	132			
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	133			
Autres	134			
	135	2 754 000	2 778 937	2 806 290
<b>TOTAL DES TRANSFERTS</b>	136	<b>7 637 000</b>	<b>8 471 277</b>	<b>6 264 622</b>

**ANALYSE DES REVENUS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

<b>SERVICES RENDUS</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>	<b>Réalisations 2022</b>
<b>SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX</b>			
<b>Administration générale</b>			
Greffe et application de la loi	137		
Évaluation	138		
Autres	139		
	140		
<b>Sécurité publique</b>			
Police	141		
Sécurité incendie	142		
Sécurité civile	143		
Autres	144		
	145		
<b>Transport</b>			
Réseau routier			
Voirie municipale	146		
Enlèvement de la neige	147		
Autres	148		
Transport collectif	149		
Autres	150		
	151		
<b>Hygiène du milieu</b>			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	152		
Réseau de distribution de l'eau potable	153		
Traitement des eaux usées	154		
Réseaux d'égout	155		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	156		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	157		
Tri et conditionnement	158		
Autres	159		
Autres	160		
Cours d'eau	161		
Protection de l'environnement	162		
Autres	163		
	164		

**ANALYSE DES REVENUS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

<b>SERVICES RENDUS (suite)</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>	<b>Réalisations 2022</b>
<b>SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)</b>			
<b>Santé et bien-être</b>			
Logement social	165		
Autres	166		
	167		
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>			
Aménagement, urbanisme et zonage	168		
Rénovation urbaine	169		
Promotion et développement économique	170		
Autres	171		
	172		
<b>Loisirs et culture</b>			
Activités récréatives	173		
Activités culturelles			
Bibliothèques	174		
Autres	175		
	176		
<b>Réseau d'électricité</b>	<b>177</b>		
	178		

**ANALYSE DES REVENUS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**Non audité**

<b>SERVICES RENDUS (suite)</b>		<b>Budget 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>	<b>Réalisations 2022</b>
<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b>				
<b>Administration générale</b>				
Greffes et application de la loi	179			
Évaluation	180			
Autres	181			
	182			
<b>Sécurité publique</b>				
Police	183			
Sécurité incendie	184			
Sécurité civile	185			
Autres	186			
	187			
<b>Transport</b>				
<b>Réseau routier</b>				
Voirie municipale	188			
Enlèvement de la neige	189			
Autres	190			
<b>Transport collectif</b>				
<b>Transport en commun</b>				
Transport régulier	191	3 781 000	4 502 703	3 742 172
Transport adapté	192	182 000	167 828	140 799
Transport scolaire	193			259 013
Autres	194	455 000	640 406	504 274
Autres	195			
	196	4 418 000	5 310 937	4 646 258
<b>Hygiène du milieu</b>				
<b>Eau et égout</b>				
<b>Approvisionnement et traitement de l'eau potable</b>				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	197			
Réseau de distribution de l'eau potable	198			
Traitement des eaux usées	199			
Réseaux d'égout	200			
<b>Matières résiduelles</b>				
Déchets domestiques et assimilés	201			
Matières recyclables	202			
Autres	203			
Cours d'eau	204			
Protection de l'environnement	205			
Autres	206			
	207			

**ANALYSE DES REVENUS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

<b>SERVICES RENDUS (suite)</b>		<b>Budget 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>	<b>Réalisations 2022</b>
<b>AUTRES SERVICES RENDUS (suite)</b>				
<b>Santé et bien-être</b>				
Logement social	208			
Sécurité du revenu	209			
Autres	210			
	211			
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	212			
Rénovation urbaine	213			
Promotion et développement économique	214			
Autres	215			
	216			
<b>Loisirs et culture</b>				
Activités récréatives	217			
Activités culturelles				
Bibliothèques	218			
Autres	219			
	220			
<b>Réseau d'électricité</b>	<b>221</b>			
	222	4 418 000	5 310 937	4 646 258
<b>TOTAL DES SERVICES RENDUS</b>	<b>223</b>	<b>4 418 000</b>	<b>5 310 937</b>	<b>4 646 258</b>

**ANALYSE DES REVENUS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

		<b>Budget 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>	<b>Réalisations 2022</b>
<b>IMPOSITION DE DROITS</b>				
Licences et permis	224			
Droits de mutation immobilière	225			
Droits sur les carrières et sablières	226			
Autres	227			
	228			
<b>AMENDES ET PÉNALITÉS</b>				
	229			
<b>REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE</b>				
	230			
<b>AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS</b>				
	231	24 000	39 856	51 757
<b>AUTRES REVENUS</b>				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	232	2 200 000	58 005	21 249
Gain (perte) sur cession d'actifs incorporels achetés	233			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	234			
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	235			
Contributions des promoteurs	236			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	237			
Contributions des organismes municipaux	238			
Autres contributions	239			
Redevances réglementaires	240			
Autres	241	314 000	591 476	430 597
	242	2 514 000	649 481	451 846
<b>EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION</b>				
	243			

ANALYSE DES CHARGES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité	Budget 2023		Réalisations 2023	Total	Réalisations 2022
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement		
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>					
Conseil					
Greffes et application de la loi					
Gestion financière et administrative	2 244 000	2 427 311		2 427 311	1 897 959
Évaluation					
Gestion du personnel					
Autres					
*					
	2 244 000	2 427 311		2 427 311	1 897 959
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>					
Police					
Sécurité incendie					
Sécurité civile					
Autres					
<b>TRANSPORT</b>					
<b>Réseau routier</b>					
Voirie municipale					
Enlèvement de la neige					
Eclairage des rues					
Circulation et stationnement					
<b>Transport collectif</b>					
Transport en commun	24 086 100	25 175 830	5 181 022	30 356 852	28 609 044
Transport aérien					
Transport par eau					
Autres					
	24 086 100	25 175 830	5 181 022	30 356 852	28 609 044



ANALYSE DES CHARGES (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité	Budget 2023		Réalizations 2023		Réalizations 2022
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	22				
Réseau de distribution de l'eau potable	23				
Traitement des eaux usées	24				
Réseaux d'égout	25				
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés					
Collecte et transport	26				
Élimination	27				
Matières recyclables					
Collecte sélective					
Collecte et transport	28				
Tri et conditionnement	29				
Matières organiques					
Collecte et transport	30				
Traitement	31				
Matériaux secs					
Autres	33				
Plan de gestion	34				
Autres	35				
Cours d'eau	36				
Protection de l'environnement	37				
Autres	38				
	39				
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>					
Logement social	40				
Sécurité du revenu	41				
Autres	42				
	43				

ANALYSE DES CHARGES (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité	Budget 2023		Réalizations 2023		Réalizations 2022
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>					
Aménagement, urbanisme et zonage	44				
Rénovation urbaine					
Biens patrimoniaux	45				
Autres biens	46				
Promotion et développement économique					
Industries et commerces	47				
Tourisme	48				
Autres	49				
Autres	50				
	51				
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>					
Activités récréatives					
Centres communautaires	52				
Patinoires intérieures et extérieures	53				
Piscines, plages et ports de plaisance	54				
Parcs et terrains de jeux	55				
Parcs régionaux	56				
Expositions et foires	57				
Autres	58				
	59				
Activités culturelles					
Centres communautaires	60				
Bibliothèques	61				
Patrimoine					
Musées et centres d'exposition	62				
Autres ressources du patrimoine	63				
Autres	64				
	65				
	66				

ANALYSE DES CHARGES (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité	Budget 2023		Réalisations 2023	Total	Réalisations 2022
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement		
<b>RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ</b>	67				
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>					
Dette à long terme					
Intérêts	68	624 000	474 840	474 840	493 950
Autres frais	69				
Autres frais de financement					
Avantages sociaux futurs	70				
Autres	71	10 000	60 598	60 598	67 121
	72	634 000	535 438	535 438	561 071
<b>EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION</b>	73				
<b>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES ACTIFS INCORPORELS ACHETÉS</b>	74	5 000 000	5 181 022 (	5 181 022)	

# **Autres renseignements financiers non audités**

**Exercice terminé le 31 décembre 2023**

Société de transport du Saguenay | T0083 |

# Table des matières

## Autres renseignements financiers non audités

Acquisition d'immobilisations corporelles par catégories	2
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations corporelles	3
Analyse de la dette à long terme	4
Endettement total net à long terme	5
Quote-part à chaque municipalité membre de l'endettement total net à long terme	6
Acquisition d'immobilisations corporelles par objets	7
Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement	8
Analyse des revenus de quotes-parts de fonctionnement	9
Analyse de la rémunération	10
Analyse des revenus de transfert par sources	11
Frais de financement par activités	12

## Autres renseignements

Questionnaire	13
---------------	----

**Autres renseignements financiers non audités**

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR CATÉGORIES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**Non audité**

		Réalizations 2023	Réalizations 2022
<b>Infrastructures</b>			
Conduites d'eau potable	1		
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4		
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5		
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	35 462	5 700
Ponts, tunnels et viaducs	7		
Systèmes d'éclairage des rues	8		
Aires de stationnement	9		
Parcs et terrains de jeux	10		
Autres infrastructures	11		
Réseau d'électricité	12		
<b>Bâtiments</b>			
Édifices administratifs	13	354 899	2 867 908
Édifices communautaires et récréatifs	14		
Améliorations locatives	15		
<b>Véhicules</b>			
Véhicules de transport en commun	16	2 275 438	2 055 500
Autres	17	223 654	
Ameublement et équipement de bureau	18	230 835	115 141
Machinerie, outillage et équipement divers	19	12 050	16 874
Terrains	20		
Autres	21	5 674	
	22	3 138 012	5 061 123

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT  
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

		Réalizations 2023	Réalizations 2022
Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	1		
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4		
Autres infrastructures	5	35 462	5 700
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	6		
Usines de traitement de l'eau potable	7		
Usines et bassins d'épuration	8		
Conduites d'égout	9		
Autres infrastructures	10		
Autres immobilisations corporelles	11	3 102 550	5 055 423
	12	3 138 012	5 061 123



**ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

		Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
<b>La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :</b>					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	2	1 467 761	297 436	857 600	907 597
Réserves financières et fonds réservés	3				
Fonds d'amortissement	4				
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5				
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	6 622 939	301 032	1 439 283	5 484 688
De la municipalité (Société de transport en commun)	7				
	8	8 090 700	598 468	2 296 883	6 392 285
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	9	11 244 000	1 396 091	1 939 217	10 700 874
Gouvernement du Canada et ses entreprises	10				
Organismes municipaux	11				
Autres tiers	12				
	13	11 244 000	1 396 091	1 939 217	10 700 874
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette	14				
	15	11 244 000	1 396 091	1 939 217	10 700 874
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs	16				
Autres	17				
	18	11 244 000	1 396 091	1 939 217	10 700 874
	19	19 334 700	1 994 559	4 236 100	17 093 159
Dette en cours de refinancement	20	( )		( )	
Reclassement / Redressement	21				
<b>Dette à long terme</b>	22	19 334 700	1 994 559	4 236 100	17 093 159

**Note**

**ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

**Administration municipale**

Dette à long terme	1	17 093 159
--------------------	---	------------

**Ajouter**

Activités d'investissement à financer	2	5 387 980
---------------------------------------	---	-----------

Activités de fonctionnement à financer	3	
--	---	--

Dette en cours de refinancement	4	
---------------------------------	---	--

Autres	5.1	
--------	-----	--

▪	5.1	
---	-----	--

**Déduire**

Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme		
--	--	--

Excédent accumulé		
-------------------	--	--

Fonds d'amortissement	6	
-----------------------	---	--

Autres sommes comprises dans l'excédent accumulé	7	907 597
--	---	---------

Débiteurs	8	10 700 874
-----------	---	------------

Autres montants	9	
-----------------	---	--

Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	10	
--	----	--

Autres	11.1	
--------	------	--

▪	11.1	
---	------	--

Endettement net à long terme de l'administration municipale	12	10 872 668
---	----	------------

<b>Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés et des partenariats</b>	13	
--	----	--

Endettement net à long terme	14	10 872 668
------------------------------	----	------------

<b>Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes</b>		
---	--	--

Municipalité régionale de comté	15	
---------------------------------	----	--

Communauté métropolitaine	16	
---------------------------	----	--

Autres organismes	17	
-------------------	----	--

Endettement total net à long terme	18	10 872 668
------------------------------------	----	------------

Quote-part dans l'endettement total net à long terme de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts)	19	
---	----	--

Moins : Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme de l'agglomération	20	
---	----	--

▪	21	
---	----	--

Endettement total net à long terme (compte tenu de la quote-part dans l'agglomération s'il y a lieu)	22	10 872 668
--	----	------------

Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)	23	
---	----	--

Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 22 ci-dessus, et à la ligne 18, s'il y a lieu, pour les compétences d'agglomération et le portrait global)	24	
--	----	--

QUOTE-PART À CHAQUE MUNICIPALITÉ MEMBRE  
DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME  
AU 31 DÉCEMBRE 2023

*Non audité*

Code géographique	Municipalité		Montant
94068	Ville de Saguenay	1.1	10 872 668
		2	10 872 668

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR OBJETS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

		2023	2022
<b>Rémunération</b>	1		
<b>Charges sociales</b>	2		
<b>Biens et services</b>	3	3 138 012	5 061 123
<b>Frais de financement</b>	4		
<b>Autres</b>	5		
	6	3 138 012	5 061 123

**SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS  
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

Code géographique	Municipalité		Montant
	<b>Ensemble des municipalités</b>		
94068	Ville de Saguenay	1.1	15 029 715
		2	15 029 715
	<b>Certaines municipalités</b>		
		3.1	
		4	
		5	15 029 715

**ANALYSE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS DE FONCTIONNEMENT  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

<i>Non audité</i>	2023		2022
	Budget	Réalisations	Réalisations
<b>Administration générale</b>			
Greffe et application de la loi	1		
Évaluation	2		
Autres	3	732 000	744 000
<b>Sécurité publique</b>			767 000
Police	4		
Sécurité incendie	5		
Sécurité civile	6		
Autres	7		
<b>Transport</b>			
Réseau routier			
Voirie municipale	8		
Enlèvement de la neige	9		
Autres	10		
Transport collectif	11	13 904 100	14 141 715
Autres	12		14 566 562
<b>Hygiène du milieu</b>			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	13		
Réseau de distribution de l'eau potable	14		
Traitement des eaux usées	15		
Réseaux d'égout	16		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	17		
Matières recyclables	18		
Autres	19		
Cours d'eau	20		
Protection de l'environnement	21		
Autres	22		
<b>Santé et bien-être</b>			
Logement social	23		
Autres	24		
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>			
Aménagement, urbanisme et zonage	25		
Rénovation urbaine	26		
Promotion et développement économique	27		
Autres	28		
<b>Loisirs et culture</b>			
Activités récréatives	29		
Activités culturelles			
Bibliothèques	30		
Autres	31		
	32	14 636 100	15 333 562

**ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

**Non audité**

		Effectifs personnes/ année <sup>2</sup>	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération	Charges sociales	Total <sup>1</sup>
<b>Administration municipale</b>							
Cadres et contremaîtres	1	8,00	38,00	16 757,00	996 112	308 795	1 304 907
Professionnels	2						
Cols blancs	3	20,50	38,00	41 740,00	1 620 073	399 820	2 019 893
Cols bleus	4	22,00	36,00	41 080,00	1 545 053	383 387	1 928 440
Policiers	5						
Pompiers	6						
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7	112,00	38,50	224 369,00	7 435 100	1 966 753	9 401 853
	8	162,50		323 945,00	11 596 338	3 058 755	14 655 093
Élus	9	8,00			21 160	1 904	23 064
	10	170,50			11 617 498	3 060 659	14 678 157

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.

2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

**ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT PAR SOURCES**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	ARTM/MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	1	4 213 906	1 478 434			5 692 340
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	2					
Réseau de distribution de l'eau potable	3					
Traitement des eaux usées	4					
Réseaux d'égout	5					
Autres	6	2 778 937				2 778 937
	7	6 992 843	1 478 434			8 471 277



**FRAIS DE FINANCEMENT PAR ACTIVITÉS**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

*Non audité*

		2023	2022
<b>Administration générale</b>			
Greffe et application de la loi	1		
Évaluation	2		
Autres	3	10 294	10 839
	4	10 294	10 839
<b>Sécurité publique</b>			
Police	5		
Sécurité incendie	6		
Sécurité civile	7		
Autres	8		
	9		
<b>Transport</b>			
Réseau routier			
Voirie municipale	10		
Enlèvement de la neige	11		
Autres	12		
Transport collectif	13	525 144	550 232
Autres	14		
	15	525 144	550 232
<b>Hygiène du milieu</b>			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16		
Réseau de distribution de l'eau potable	17		
Traitement des eaux usées	18		
Réseaux d'égout	19		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	20		
Matières recyclables	21		
Autres	22		
Cours d'eau	23		
Protection de l'environnement	24		
Autres	25		
	26		
<b>Santé et bien-être</b>			
Logement social	27		
Sécurité du revenu	28		
Autres	29		
	30		
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>			
Aménagement, urbanisme et zonage	31		
Rénovation urbaine	32		
Promotion et développement économique	33		
Autres	34		
	35		
<b>Loisirs et culture</b>			
Activités récréatives	36		
Activités culturelles			
Bibliothèques	37		
Autres	38		
	39		
<b>Réseau d'électricité</b>	40		
	41	535 438	561 071

**QUESTIONNAIRE**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

*Non audité*

OUI      NON

1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre

1      \_\_\_\_\_ \$

**Les questions 2 à 4 s'appliquent aux MRC et aux municipalités seulement**

**Les questions 5 à 12 s'appliquent aux municipalités seulement**

**La question 13 s'applique aux MRC et aux municipalités seulement**

**La question 14 s'applique aux MRC seulement**

**QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**Non audité**

OUI

NON

1. Est-ce que le rapport financier est consolidé?

1 

Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. S'il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises municipales ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, cochez « Non ».

Si oui, présentez-vous le budget consolidé?

2 

2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27 et S28 du rapport financier, et aux pages S39 et S41 (si applicable) des autres renseignements financiers non audités, est-ce que l'organisme municipal souhaite y présenter le budget?

3 

3. Bien que les normes sur les éléments incorporels achetés soient applicables aux organismes municipaux à compter de 2024 seulement, un organisme peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est-ce que l'organisme applique ces normes de façon anticipée?

4 

**Les questions 4 à 6 s'appliquent aux MRC et aux municipalités exerçant certaines compétences de MRC seulement.**

**La question 7 s'applique aux municipalités de 100 000 et plus, aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux régies intermunicipales concernées.**

7. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur le rapport financier?

5 

Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant?

6 

**Les questions 8 et 9 s'appliquent aux municipalités avec agglomération seulement.**

### ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

- J'atteste que le présent rapport financier transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la procédure établie par celui-ci, a été déposé au conseil à la date indiquée ci-dessous.
- Je certifie que les informations, les rapports d'audit et l'attestation du trésorier ou du greffier-trésorier transmis de façon électronique au Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, le cas échéant, et que les copies originales signées de ces rapports et de l'attestation sont détenues par le présent organisme transmetteur.
- Je consens à la diffusion intégrale par le Ministère du rapport financier, des rapports d'audit et de tout autre document, tel que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le Ministère. Je confirme également détenir les autorisations nécessaires, notamment celle(s) de l'auditeur (des auditeurs) obtenue(s) selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Date de dépôt au conseil : \_\_\_\_\_

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Fonction du signataire : \_\_\_\_\_

Date de transmission au Ministère : \_\_\_\_\_

Date et heure de la dernière modification : 2024-04-11 11:56  
\_\_\_\_\_

# **Sommaire de l'information financière**

**Exercice terminé le 31 décembre 2023**

Ce sommaire de l'information financière est extrait automatiquement du rapport financier déposé au conseil et attesté par le trésorier, sans possibilité de modifications.

Société de transport du Saguenay | T0083 |

**SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

		2023		2022
		Budget	Réalisations	Réalisations
<b>Revenus</b>				
Fonctionnement	1	28 379 100	27 878 832	26 750 993
Investissement	2	850 000	1 622 434	634 345
	3	29 229 100	29 501 266	27 385 338
<b>Charges</b>	4	31 964 100	33 319 601	31 068 074
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	5	(2 735 000)	(3 818 335)	(3 682 736)
Moins : revenus d'investissement	6 (	850 000)(	1 622 434)(	634 345)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	7	(3 585 000)	(5 440 769)	(4 317 081)
<b>Éléments de conciliation à des fins fiscales</b>				
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8	5 000 000	5 181 022	5 163 370
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9			
Remboursement de la dette à long terme	10 (	1 265 000)(	2 296 883)(	1 648 915)
Affectations				
Activités d'investissement	11 (	150 000)(	(335 237)(	(16 059))
Excédent (déficit) accumulé	12		857 600	786 567
Autres éléments de conciliation	13		328 207	
	14	3 585 000	4 405 183	4 317 081
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	15		(1 035 586)	

Extrait du rapport financier, pages S12 et S13

**SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2023**

		2023	2022
<b>Actifs financiers</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1		
Débiteurs	2	20 634 694	20 673 773
Placements de portefeuille	3		
Autres	4		
	5	20 634 694	20 673 773
<b>Passifs</b>			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	6	425 868	601 424
Dette à long terme	7	17 035 941	19 233 791
Passif au titre des avantages sociaux futurs	8		
Autres	9	16 478 980	12 168 593
	10	33 940 789	32 003 808
<b>Actifs financiers nets (dette nette)</b>	11	<b>(13 306 095)</b>	<b>(11 330 035)</b>
<b>Actifs non financiers</b>			
Immobilisations corporelles	12	54 534 849	56 906 066
Autres	13	2 119 746	1 590 804
	14	56 654 595	58 496 870
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>	15	<b>43 348 500</b>	<b>47 166 835</b>

*Extrait du rapport financier, page S8*

**DÉTAIL DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ  
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

		2023	2022
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	(1 035 586)	
Excédent de fonctionnement affecté			
▪	2.1		
	3		
Réserves financières			
▪	4.1		
Fonds réservés			
Fonds de roulement	5		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	6	907 594	1 467 758
Fonds local d'investissement	7		
Fonds local de solidarité	8		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	9		
Autres			
▪	10.1		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	11	( )	( )
Financement des investissements en cours	12	(4 666 072)	(3 116 289)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	13	48 142 564	48 815 366
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	14		
	15	43 348 500	47 166 835

*Extrait du rapport financier, page S23*



**SOMMAIRE DE L'ENDETTLEMENT TOTAL NET À LONG TERME**  
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2023
Endettement net à long terme de l'administration municipale	1	10 872 668
Endettement total net à long terme (compte tenu de l'agglomération s'il y a lieu)	2	10 872 668

*Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S25*

**SOMMAIRE DE L'ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME**  
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2023	2022
<b>Dettes à long terme à la charge de l'organisme municipal</b>			
Emprunts refinancés par anticipation	3		
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette	4	907 597	1 467 761
Montant à la charge de l'ensemble des contribuables	5	5 484 688	6 622 939
Montant à la charge d'une partie des contribuables	6		
<b>Dettes à long terme à la charge des tiers</b>			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	7	10 700 874	11 244 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	8		
Autres	9		
<b>Dettes en cours de refinancement / Reclassement / Redressement</b>			
	10		
	11	17 093 159	19 334 700

*Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S37*

**SOMMAIRE DES REVENUS**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		2023		2022
		Budget	Réalizations	Réalizations
<b>Fonctionnement</b>				
Taxes	12			
Compensations tenant lieu de taxes	13			
Quotes-parts	14	14 636 100	14 885 715	15 333 562
Transferts	15	6 787 000	6 992 843	6 267 570
Services rendus	16	4 418 000	5 310 937	4 646 258
Imposition de droits, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	17			
Autres	18	2 538 000	689 337	503 603
	19	28 379 100	27 878 832	26 750 993
<b>Investissement</b>				
Taxes	20			
Quotes-parts	21		144 000	637 293
Transferts	22	850 000	1 478 434	(2 948)
Autres	23			
	24	850 000	1 622 434	634 345
	25	29 229 100	29 501 266	27 385 338

*Extrait du rapport financier, page S12*

**SOMMAIRE DES CHARGES**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Budget 2023		Réalisations 2023	Total	Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement		2022
Administration générale	1	2 244 000	2 427 311		2 427 311	1 897 959
Sécurité publique						
Police	2					
Sécurité incendie	3					
Autres	4					
Transport						
Réseau routier	5					
Transport collectif	6	24 086 100	25 175 830	5 181 022	30 356 852	28 609 044
Autres	7					
Hygiène du milieu						
Eau et égout	8					
Matières résiduelles	9					
Autres	10					
Santé et bien-être	11					
Aménagement, urbanisme et développement						
Aménagement, urbanisme et zonage	12					
Promotion et développement économique	13					
Autres	14					
Loisirs et culture	15					
Réseau d'électricité	16					
Frais de financement	17	634 000	535 438		535 438	561 071
Effet net des opérations de restructuration	18					
	19	26 964 100	28 138 579	5 181 022	33 319 601	31 068 074
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	20	5 000 000	5 181 022 (	5 181 022)		
	21	31 964 100	33 319 601		33 319 601	31 068 074

Extrait du rapport financier, page S28

**SOMMAIRE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
		Réalizations	Réalizations
<b>Revenus d'investissement</b>	1	1 622 434	634 345
<b>Éléments de conciliation à des fins fiscales</b>			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés - Acquisition	2	3 138 012	(5 061 123)
Autres investissements - Émission ou acquisition	3	( )	( )
Financement à long terme des activités d'investissement	4	598 468	
Affectations			
Activités de fonctionnement	5	(335 237)	(16 059)
Excédent accumulé	6		500 000
	7	(2 874 781)	(4 577 182)
<b>Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales</b>	8	(1 252 347)	(3 942 837)

*Extrait du rapport financier, page S14*

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Le Gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 39, le 8 décembre 2023 modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives. Ceci permet aux municipalités le souhaitant de pouvoir imposer une nouvelle taxe sur les immatriculations des véhicules de promenade (TIV) afin de pourvoir au financement de dépenses en matière de transport collectif.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Cette nouvelle taxe qui vise à soutenir le financement du transport collectif s'applique à la suite d'une entente à conclure avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). La taxe serait imposée lors de l'immatriculation d'un véhicule de promenade ou lors de son renouvellement. Le montant serait remis mensuellement à la Ville auquel serait déduit des frais de gestion applicables, des remboursements et des mauvaises créances le cas échéant.

Notre compréhension est à l'effet que cette nouvelle source de revenus peut contribuer au financement des activités de la STS, d'autres scénarios sont néanmoins à l'étude, en vue d'assurer la pérennité des activités du transport collectif.

- Augmenter le coût des titres de transport des usagers ;
- Augmenter les taxes municipales ;
- Reporter des investissements ;
- Diminuer la quote-part de la Ville ;
- Revoir l'offre de service.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que le projet de loi 39 adopté par le Gouvernement du Québec le 8 décembre 2023 permet aux municipalités d'imposer une nouvelle taxe sur les immatriculations des véhicules de promenade (TIV) pour pourvoir au financement de dépenses en matière de transport collectif ;

CONSIDÉRANT que la ville doit conclure une entente avec la SAAQ pour le prélèvement d'un montant lors de l'immatriculation ou du renouvellement pour un véhicule de promenade ;

CONSIDÉRANT que la SAAQ facture aux municipalités un coût de gestion important pour le prélèvement de la somme sur les immatriculations pour Saguenay cela représente un montant de l'ordre de 202 202\$ ;

CONSIDÉRANT que la société de transport de Saguenay est à revoir son offre de service sur le territoire de Saguenay à la suite du rapport de la vérificatrice générale ;

CONSIDÉRANT qu'il est prématuré de se prévaloir de cette source de taxation parallèle prévue dans le libéré de la loi 39 ;

CONSIDÉRANT que nous devons nous assurer de la pérennité du service de transport collectif, et ce en tenant compte des particularités du territoire de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay renonce à se prévaloir de la TIV ;

ET QUE cette résolution soit transmise à la Société de l'assurance automobile du Québec.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :**

**À VENIR :**

Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

**7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général

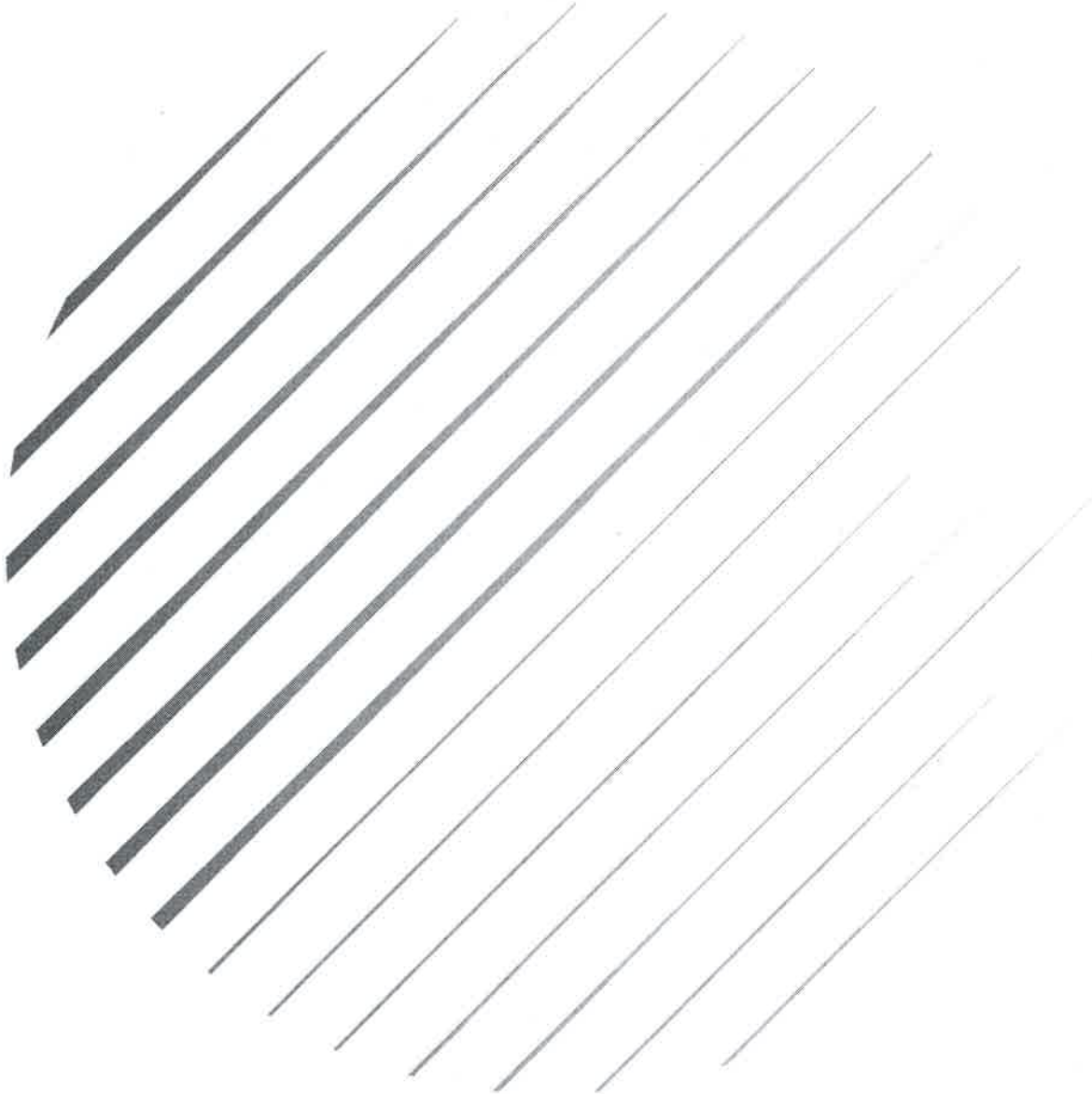
Date : 07-05-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

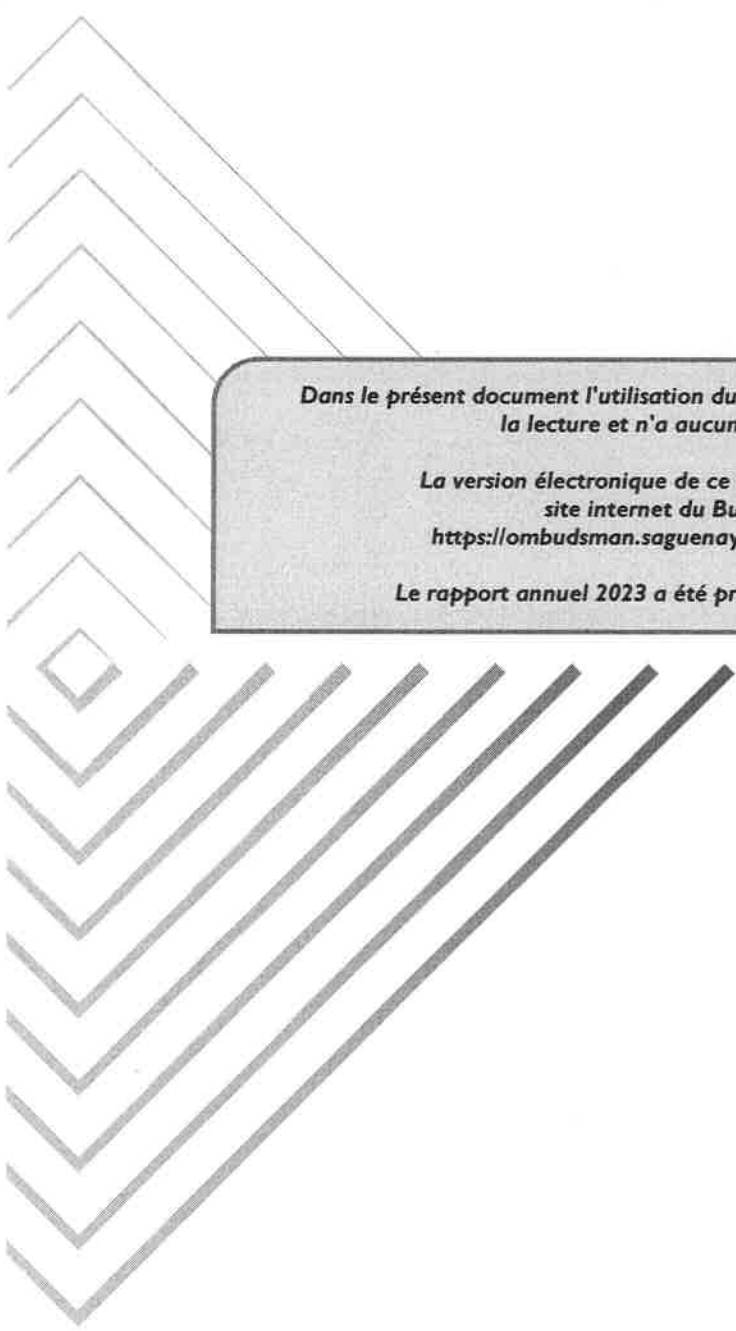
Date : \_\_\_\_\_

# RAPPORT ANNUEL

## 2023



BUREAU DE  
l'ombudsman  
PROTECTEUR DU CITOYEN DE SAGUENAY



*Dans le présent document l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.*

*La version électronique de ce document peut être consulté sur le site internet du Bureau de l'ombudsman :  
<https://ombudsman.saguenay.ca/publications/rapports-annuels>*

*Le rapport annuel 2023 a été préparé par le Bureau de l'ombudsman*

*Le Bureau de l'ombudsman de Ville de Saguenay est membre  
du*



Madame la Mairesse, Membres du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'année 2023 du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Saguenay.

Ce rapport fait état des activités du Bureau de l'ombudsman et du traitement des demandes d'interventions effectuées au cours de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre 2023.

En mon nom et au nom de mes collègues commissaires, je vous remercie de l'attention que vous y porterez.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, Membres du conseil municipal, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma plus haute considération.

*Marc Bouchard, président*

## MOT DE L'OMBUDSMAN

L'année 2023, marque la dix-neuvième année d'existence du Bureau de l'ombudsman et conformément à l'article 573.18 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19, Section XI.1 de l'ombudsman de la municipalité), nous avons le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel du Bureau de l'ombudsman de Ville de Saguenay.

Le présent rapport fait état des activités du Bureau et il est présenté aux membres du conseil municipal, aux directions des services de la ville et à l'ensemble de la population de Saguenay. Nous espérons vous permettre de mieux comprendre la nature des demandes soumises au Bureau de l'ombudsman et de ses interventions.

L'ombudsman aide les citoyens à se retrouver dans les processus administratifs qui sont parfois complexes, tout en tenant compte des obligations légales et de l'équité globale que doit respecter la ville. À cet égard, nous constatons qu'au cours de l'année 2023, les interventions avec la ville ont souvent mené à l'identification de solutions satisfaisantes pour le citoyen.

L'ombudsman veille au respect des droits des citoyens à la lumière des dispositions légales qui lui sont soumises et s'assure que les processus municipaux ont bien été appliqués de manière juste et équitable pour tous les citoyens, sans égard à leur capacité technique et cognitive de communiquer avec les différents services de la Ville.

Outre la réponse aux demandes des citoyens, il est aussi un outil de gouvernance pour la Ville. En effet, l'ombudsman permet de relever des éléments qui bonifient les services de la ville. L'ombudsman pose un regard extérieur qui apporte un nouvel éclairage aux processus administratifs de la ville.

Nous sommes fiers du travail accompli par la petite équipe du Bureau de l'ombudsman. Cela ne serait toutefois pas possible sans la collaboration de l'administration municipale et, à cet effet, nous tenons à remercier les divers intervenants de leur ouverture et de leur respect à l'égard de nos interventions.

En mars 2023, nous avons accueilli Mme Marie-Christine Claveau qui a comblé le poste d'adjointe administrative laissé vacant par le départ à la retraite de Mme Esther Laroche. De plus, M. Réjean Tremblay a été nommé commissaire pour un mandat de trois ans. Nous tenons à valoriser le travail de nos commissaires bénévoles pour leur engagement, leurs expériences et leurs expertises diversifiées, qui nous apportent compétence et crédibilité.

Nous vous invitons à parcourir ce 19<sup>ième</sup> rapport annuel. Vous y trouverez les activités du Bureau de l'ombudsman, des statistiques et quelques recommandations découlant des dossiers traités au cours des douze derniers mois.

*Pierre Duchaine, ombudsman*



## Faits saillants

- En 2023, **67** dossiers ont été traités par le Bureau de l'ombudsman, soit une diminution par rapport à 2022 (année exceptionnelle). Cependant, ce nombre se situe dans la moyenne des dernières années. Avec une cote de 0,06 dossier par mille habitants, nous sommes également dans la moyenne provinciale.

- Le pourcentage des demandes d'interventions déposées au Bureau de l'ombudsman qui trouvent une solution administrative comme résolution du problème est de **57%**. Ce sont les dossiers pour lesquels le service municipal concerné met en œuvre une solution au problème soulevé.

- **63%** des demandes d'interventions reçues par le Bureau de l'ombudsman le sont par téléphone et **23%** par courriel. Nous pouvons remarquer une diminution de l'utilisation de la technologie au profit du contact direct que permet le téléphone.

- Un peu plus de la moitié des demandes d'interventions **61%**, proviennent de l'arrondissement de Chicoutimi. **39%** proviennent de Jonquière et **6%** de l'arrondissement de la Baie. Le portrait demeure sensiblement stable d'année en année.

- **25%** des demandes d'interventions sont en lien avec les Travaux publics et les demandes sont partagées également entre l'arrondissement de Chicoutimi (8) et Jonquière (9).

- L'Aménagement du territoire de l'Urbanisme est le deuxième service municipal le plus concerné par les demandes déposées au Bureau de l'ombudsman avec **17%** et ce depuis de nombreuses années.

- **16%** des demandes d'interventions sont catégorisées comme autres, car elles concernent soit plus d'un service, ou s'adressent aux arrondissements ou à la STS.

- En 2023, quatre (4) rencontres des commissaires ont été tenues. Il y a eu la nomination d'un nouveau commissaire et un poste est toujours vacant.

- Il y a eu sept (7) rencontres des ombudsmans municipaux. Six de manière virtuelle et une en présentiel à Québec.

- **1411** vues ont été compilées sur le site internet du Bureau de l'ombudsman.

- En juin 2023, nous avons reçu la visite de l'ombudsman des contribuables de l'Agence du revenu du Canada, Me François Boileau. Lors de cette rencontre il y a eu des échanges sur nos méthodes de travail, nos pratiques et nos modes de communications.



L'ombudsman municipal est un ombudsman législatif. Il n'a juridiction que sur l'appareil administratif de la ville. Il n'a pas juridiction sur les décisions votées par les élus.

L'ombudsman intervient principalement sur demande d'intervention émanant de citoyens qui se croient lésés par la ville. La juridiction de l'ombudsman s'étend normalement aux services municipaux ou ceux exécutés par des tiers comme la STS.

Le mandat de l'ombudsman, tel que décrit dans sa constitution, est d'intervenir ou d'enquêter chaque fois qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être par le fait ou l'omission de la ville. Il peut intervenir de sa propre initiative, à la demande du Conseil municipal ou à la demande d'une personne.

L'ombudsman constitue un dernier recours administratif offert aux citoyens lorsqu'ils ont épuisé les moyens mis normalement à leur disposition par l'administration municipale pour traiter leur différend. Toujours en respect du cadre légal applicable, il est du ressort de l'ombudsman de s'assurer que ces moyens offerts aux citoyens par la ville comme première avenue de révision sont bien appliqués, motivés et que l'information adéquate a été communiquée aux citoyens. Par son intervention, des voies de solutions sont proposées pour la satisfaction des parties.

Le mandat de l'ombudsman, par son regard externe, porte également sur les processus administratifs. Il a le mandat non seulement de résoudre un problème, mais d'en analyser les causes et de soumettre des recommandations pour éviter que le problème ne se reproduise. Ce rôle de prévention est essentiel et constitue une portion importante du travail de l'ombudsman.



## Valeurs

### RESPECT

Le respect repose sur les droits à la dignité, à l'intégrité et à l'acceptation des différences. Cette valeur incite l'ombudsman à agir avec ouverture, courtoisie, considération et discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation.

### IMPARTIALITÉ

L'impartialité réfère au traitement d'une personne ou d'une situation en évitant toute préférence et en faisant preuve de neutralité et d'objectivité. Elle implique la volonté de prendre en considération l'ensemble de l'information disponible et des points de vue exprimés.

### ÉQUITÉ

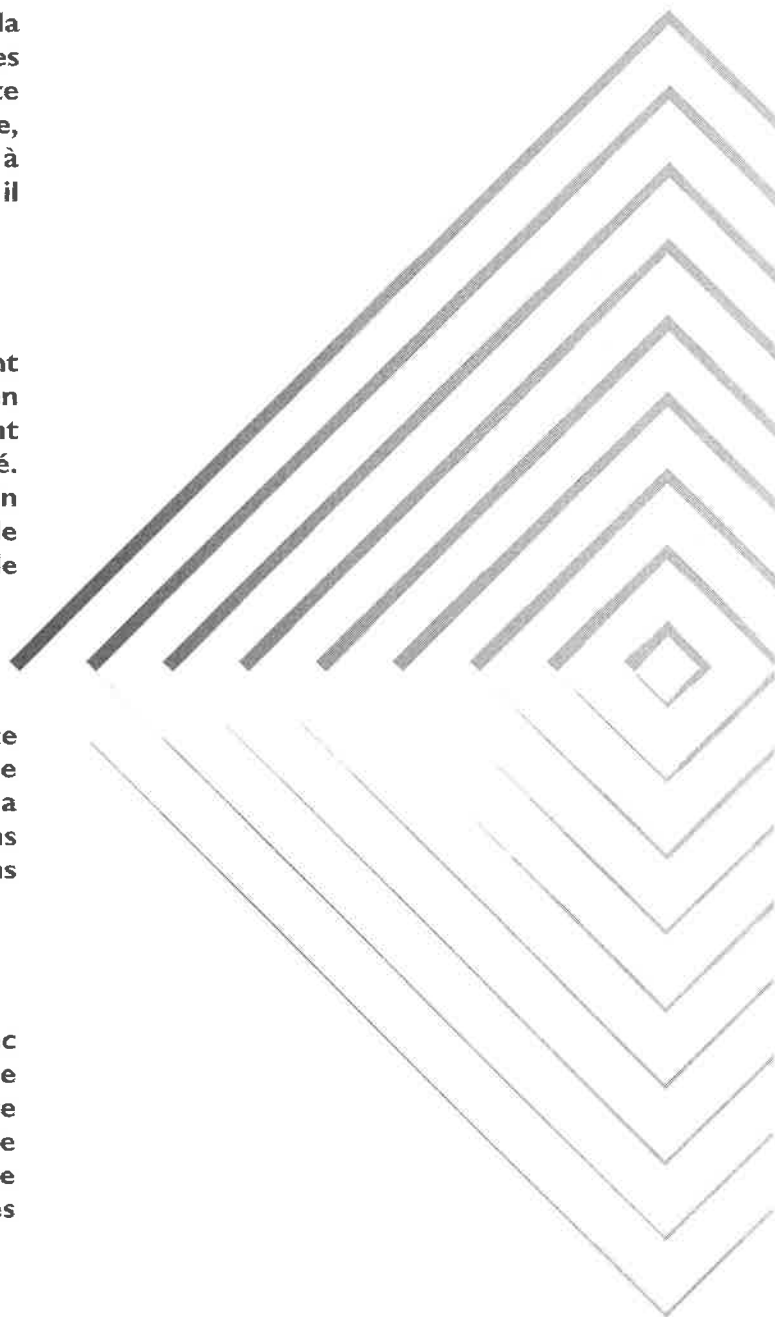
L'équité se définit comme la juste appréciation de chaque situation et de ce qui est dû à chacun. Elle favorise la recherche de justice et de solutions satisfaisantes lors de situations particulières.

### INTÉGRITÉ

L'intégrité consiste à agir avec honnêteté et probité. Le Bureau de l'ombudsman évite ainsi de se mettre dans une situation pouvant rendre l'ombudsman influençable ou redevable à quiconque dans l'exercice de ses fonctions.

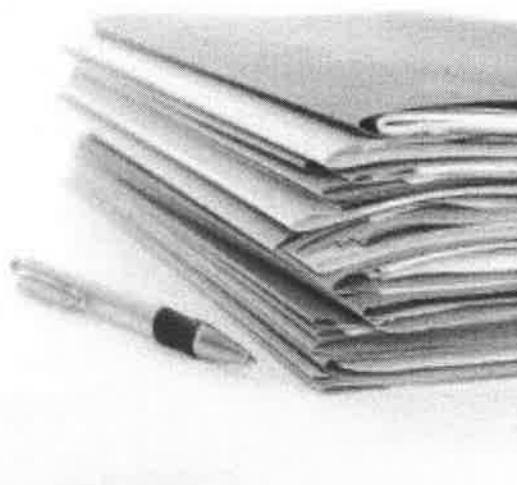
### TRANSPARENCE

La transparence permet de laisser voir clairement les faits sans les altérer. En ce sens, elle permet à l'ombudsman d'établir une relation de confiance avec le citoyen ainsi qu'avec les différents intervenants.



Le Bureau de l'ombudsman examine notamment les plaintes concernant l'aqueduc et les égouts, le déneigement, l'environnement, les loisirs et la culture, les matières résiduelles, la sécurité publique, l'urbanisme et la voirie. Il ne peut toutefois pas se pencher sur les questions suivantes :

- Décisions, actions et agissements d'un élu, du Conseil de la ville, du Comité exécutif, d'un Conseil d'arrondissement, d'un comité ou d'une commission;
- Décisions, actions et agissements d'un policier;
- Dossiers relevant d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne qui exerce des fonctions judiciaires;
- Relations de travail;
- Litiges entre citoyens.



*L'action de l'ombudsman permet de clarifier la situation pour le citoyen, de porter à l'attention du service concerné un problème et d'y trouver une solution acceptable pour toutes les parties.*

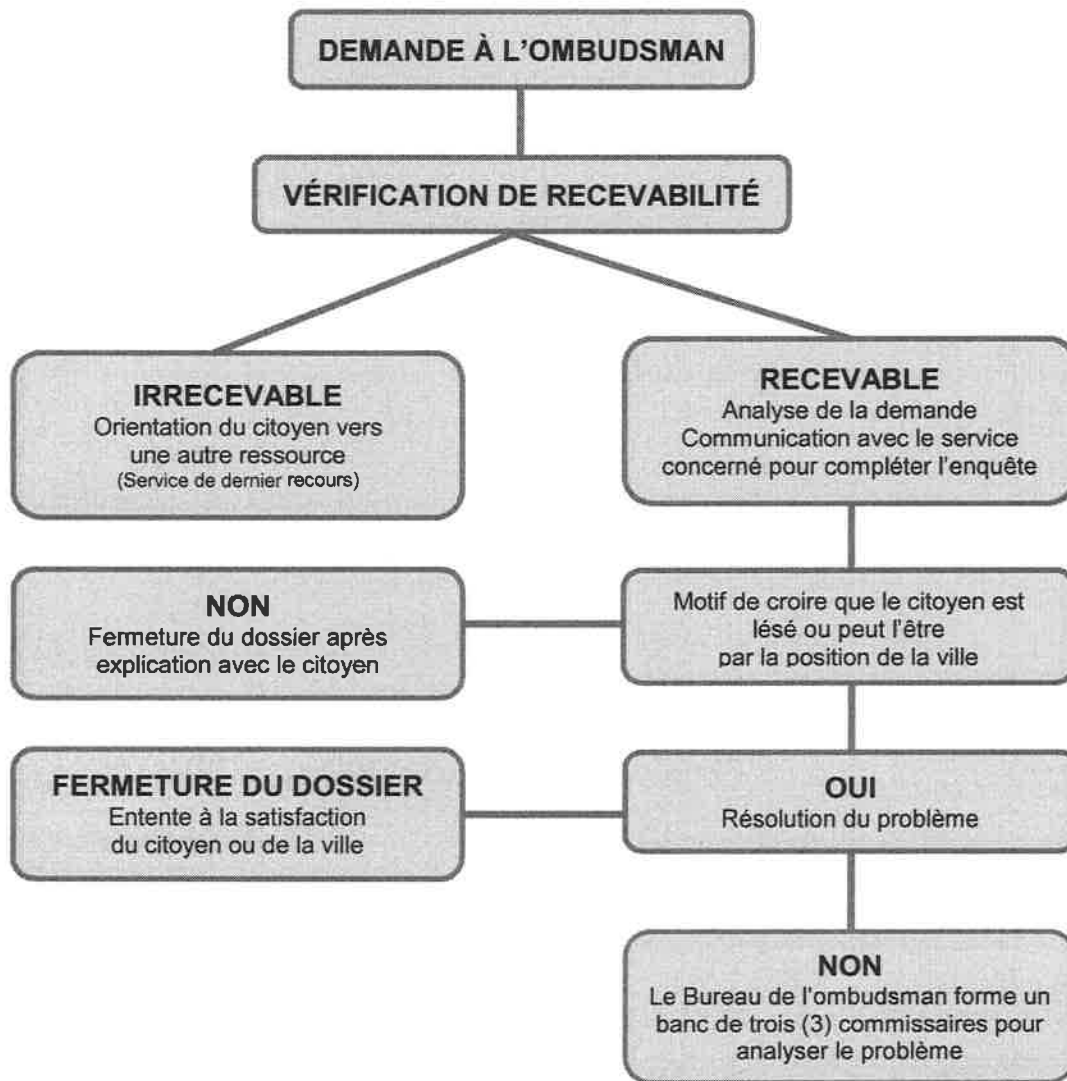
Après avoir procédé à une analyse de la situation, basée sur les faits ainsi que sur les lois et règlements applicables, l'ombudsman tente de trouver une solution satisfaisante pour les demandeurs. Dans d'autres cas, comme il y a eu résolution d'un conseil d'arrondissement, du comité exécutif ou du conseil municipal, comme le stipule la Loi des cités et villes, l'ombudsman ne peut intervenir. Ainsi la majorité des dossiers traités par l'ombudsman, se concluent par une solution administrative après son intervention. C'est-à-dire que le dossier trouve une solution soit à la faveur du citoyen ou de la ville.

Dans les cas qui nous ont été soumis, des constances sont notées. Ainsi, on relève des erreurs administratives, des difficultés d'accès à un service, une information erronée ou une interprétation incorrecte de la réglementation.

Nous observons également des lacunes dans la qualité d'un service, de long délai de réponse ou de traitement d'une demande et à d'autres occasions un traitement inéquitable du citoyen.

Les citoyens peuvent être assurés que le Bureau de l'ombudsman évalue chacune des demandes d'interventions qui lui sont soumises sous l'angle du caractère raisonnable de l'application des normes par l'administration municipale, tout en respectant les règles de droit applicables. Le Bureau ne peut contourner ces règles, mais tente de faire corriger la situation lorsqu'il constate une application trop stricte ou injuste de la réglementation, permettant ainsi à chaque citoyen de préserver sa confiance envers l'appareil municipal.

## Cheminement d'une demande



**LA MAJORITÉ DES DEMANDES QUI NOUS SONT  
ADRESSÉES SE RÈGLE APRÈS L'INTERVENTION DE  
L'OMBUDSMAN. SON INTERVENTION PERMET DE  
CLARIFIER LA SITUATION POUR LE CITOYEN, DE  
PORTER À L'INTENTION DU SERVICE CONCERNÉ  
UN PROBLÈME ET D'Y TROUVER UNE SOLUTION  
ACCEPTABLE POUR TOUTES LES PARTIES.**

## **Le Bureau de l'ombudsman de ville de Saguenay**

Édifice de la Pulperie 300 rue Dubuc  
Chicoutimi QC G7J 4M1

Téléphone : 418-541-5999  
Télécopieur : 418-541-5991  
ombudsman@ville.saguenay.ca  
ombudsman.saguenay.ca

Vous pouvez joindre le Bureau de l'ombudsman  
Les mardis, mercredis et jeudi  
8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

**Pierre Duchaine**  
Ombudsman

**Marie-Christine Claveau**  
Adjointe à l'ombudsman

**Les commissaires**  
**Marc Bouchard**  
Président

**Benoit Turgeon**  
Vice-Président

**Sylvain Jomphe**  
Commissaire

**Réjean Tremblay**  
Commissaire

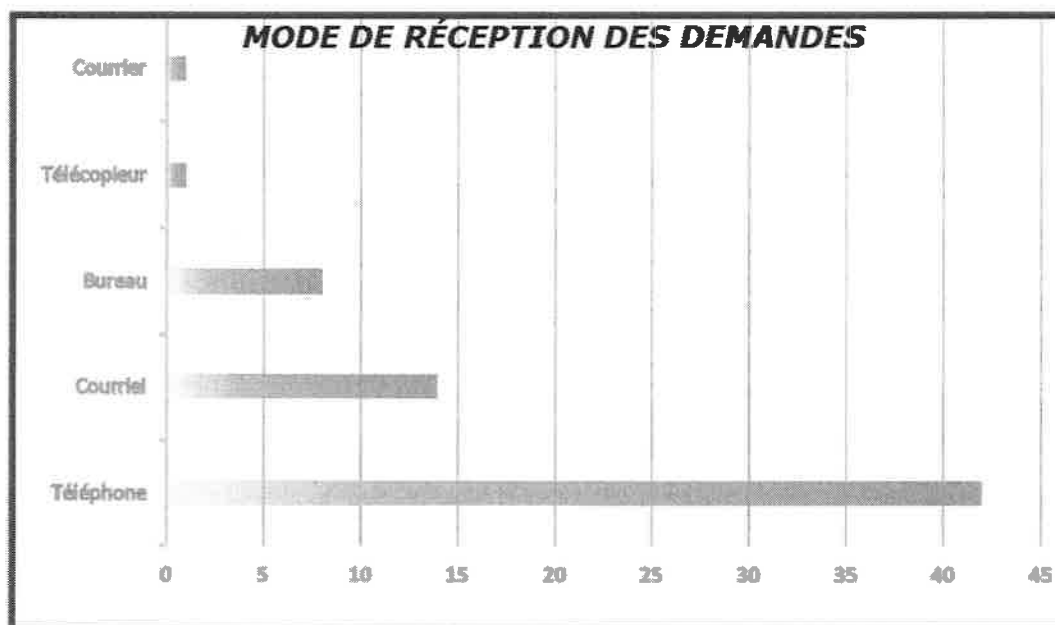
## Actions de l'ombudsman

Le Bureau de l'ombudsman est plus qu'un dernier recours offert aux citoyens. Il est un espace d'échange où les parties se sentent à l'aise d'exprimer leurs préoccupations et leurs demandes, d'autant plus que l'ombudsman est une ressource indépendante de la ville. Sa neutralité et son impartialité assurent les parties que leur demande sera entendue et considérée, avec l'objectif de trouver une solution satisfaisante pour tous. Le Bureau de l'ombudsman contribue également à la transparence de l'organisation municipale qui accepte que ses processus administratifs soient analysés par un organisme indépendant qui peut lui faire des recommandations pour bonifier ceux-ci. La collaboration de l'administration municipale est nécessaire pour avoir une vue d'ensemble des situations soumises à l'ombudsman. Nous tenons à remercier les services municipaux pour le respect qu'ils démontrent pour le travail de l'ombudsman.

Les dossiers dont les réponses consistent en des demandes d'informations ou en référence sont traités rapidement. Les dossiers qui nécessitent des réponses plus élaborées ou qui suscitent plus d'échanges entre l'ombudsman et les services municipaux, ou des échanges entre les services eux-mêmes nécessitent des délais de traitement plus longs. Nous parlons cependant généralement en termes de quelques semaines. En ce sens, nous apprécions la collaboration des services qui nous informent, habituellement et dans la mesure du possible, des délais nécessaires pour répondre à nos demandes, permettant ainsi un meilleur suivi auprès des citoyens.

Bien que le système de requête a été grandement amélioré, l'administration municipale doit faire encore des efforts afin de bien informer les citoyens du suivi de leur demande non seulement en termes de délais, mais aussi en termes d'avancement et du traitement de celle-ci. Nous tenons à réitérer que les actions de l'ombudsman se veulent une aide tout aussi utile aux citoyens qu'à l'administration municipale. En établissant un lien de confiance avec les personnes qui nous consultent, nous contribuons donc à développer cette même confiance de la population envers son gouvernement municipal et ses élus.

## Les tableaux



## NOMBRE DE DEMANDES PAR ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT	NOMBRE	%
La Baie	4	6%
Chicoutimi	41	61%
Jonquière	22	39%
Total des demandes	67	100%

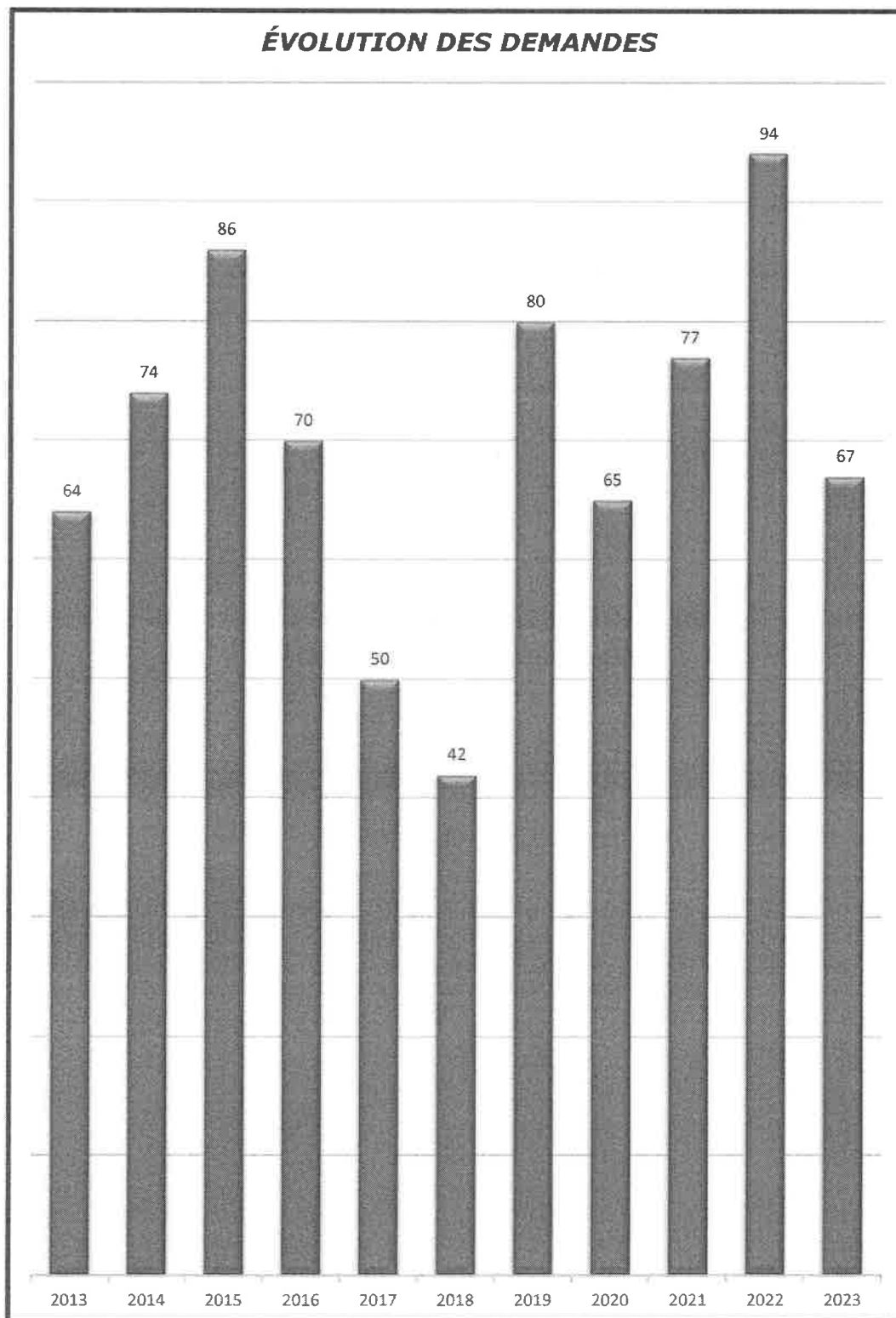


**SERVICES VISÉS PAR LES DEMANDES**

Services visés	La Baie	Chicoutimi	Jonquière	Total	%
Affaires juridiques et greffe	1	0	1	2	3%
Aménagement territoire et urbanisme	1	8	2	11	17%
Culture, sports et vie communautaire	0	2	2	4	6%
Développement durable et environnement	1	5	0	6	9%
Direction générale	0	1	0	1	2%
Finances	0	1	1	2	3%
Génie	0	3	7	10	15%
Hydro-Jonquière	0	0	0	0	0%
Immeubles et équipements motorisés	0	0	0	0	0%
Sécurité publique	0	3	0	3	4%
Travaux publics	0	8	9	17	25%
Autres	1	10	0	11	16%
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>41</b>	<b>22</b>	<b>67</b>	<b>100%</b>

**RÉSULTATS DES INTERVENTIONS ET DES ENQUÊTES**

Traitement donné aux demandes	Nombre de dossiers	%
En traitement	0	0%
Solution administrative	38	57%
Réorienté	13	19%
Information donnée	11	17%
Désistement	0	0%
Information générale	2	3%
Référée à l'administration municipale	1	1%
Rejetée initialement	2	3%
Banc de commissaires	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>100%</b>



## Recommandations 2023

Au-delà de la réparation d'un préjudice, les recommandations du Bureau de l'ombudsman auprès de l'administration municipale auront souvent un caractère préventif de manière à éviter la récurrence des situations problématiques portées à son attention.

Parce que la réglementation émane de la ville, et que par le fait même la ville est responsable d'informer et de faire connaître ses dispositions auprès des citoyens et parce qu'il est important d'assurer une uniformité dans un souci de cohérence et de qualité, elle se doit de s'assurer de la bonne compréhension de ses décisions.

Depuis maintenant près de 20 ans, le Bureau de l'ombudsman répète, année après année, l'importance d'une communication réelle entre les Services de la ville de Saguenay et ses citoyens.

Au chapitre de la reddition de compte, l'ombudsman a le pouvoir d'exiger que l'administration lui fasse rapport sur les mesures qu'elle a prises ou qu'elle se propose de prendre pour donner suite à une recommandation. Le pouvoir de recommandation n'est ni exécutoire ni coercitif et il a comme principal objectif l'amélioration de la qualité des services. Avant d'émettre une recommandation, l'ombudsman privilégie une approche de résolution de problème entre les parties concernées.

Dans cette optique, le Bureau de l'ombudsman formule les recommandations qui suivent en regard des dossiers traités en 2023, mais aussi des années antérieures :

- ***Que la ville tienne compte que même en 2023, des citoyens n'ont pas d'accès à internet ou à un téléphone intelligent et aussi qu'une partie de la population est vieillissante.***
- ***Bien que le système de requête ai été grandement amélioré, la ville se doit de bonifier ses communications avec les citoyens concernant le suivi de leurs dossiers en cours et particulièrement sur le mode de validation finale de la satisfaction du citoyen.***
- ***Demander aux employés municipaux, une communication claire et précise avec les citoyens.***
- ***Le système de messagerie vocale est un très bel outil pour permettre aux citoyens de communiquer avec un fonctionnaire municipal. Cependant il faut s'assurer d'actualiser le message d'accueil.***

## Conclusion

Toutes les demandes d'interventions qui nous sont soumises résultent d'une insatisfaction à l'égard d'un service municipal. Dans la grande majorité des cas, après une analyse, nous avons conclu que la ville avait agi de manière raisonnable, compte tenu de la réglementation en vigueur et des contraintes auxquelles elle doit faire face. Comme tout corps public, une municipalité doit faire preuve de flexibilité et de jugement dans ses interactions avec les citoyens. Elle ne peut toutefois faire de compromis dans l'application de la réglementation, ni adopter une attitude de deux poids, deux mesures qui irait à l'encontre du principe d'équité devant régir ses activités.

Cela ne veut pas dire que, dans une optique de recherche de qualité totale et d'amélioration continue, que l'administration municipale ne doit pas chercher à faire mieux. D'ailleurs, comme mentionné depuis les dernières années, une bonne partie des insatisfactions serait dissipée dès le départ grâce à une meilleure communication.

Le Bureau de l'ombudsman en plus d'offrir une écoute humaine, indépendante et rapide aux citoyens qui ont fait appel à ses services, aide à la perception qu'en ont ceux qui en profitent ce qui démontre nettement la pertinence de son existence.

BO

BUREAU DE  
l'ombudsman

PROTECTEUR DU CITOYEN DE SAGUENAY

Ville de  
Saguenay

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : PAIEMENT COMPLET DE LA DETTE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX (SQAE)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La Ville détient une dette auprès de la Société québécoise d'assainissement des eaux qui provient à l'origine de l'ex-ville de Chicoutimi.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

La Ville détient une dette avec la Société québécoise d'assainissement des eaux qui provient à l'origine de l'ex-ville de Chicoutimi.

Après le paiement de juin 2024, le solde de la dette sera approximativement de 2 650 \$.

La Ville a donc la possibilité d'acquitter ce solde avant l'échéance qui est en 2026.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que le solde de la dette sera approximativement de 2 650 \$ après le paiement de juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a la possibilité d'acquitter ce solde avant l'échéance qui est en 2026 et que les fonds sont disponibles à même le surplus affecté pour le remboursement anticipé de la dette.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville accepte de payer le solde de la dette de la SQAE d'un montant approximatif de 2 650 \$ ;

Et que les fonds soient puisés à même le surplus affecté pour le remboursement anticipé de la dette.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**Non applicable  Oui 

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

OBJET : PAIEMENT COMPLET DE LA DETTE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX (SQAE)

Page 2

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : Les fonds disponibles à même le  
surplus affecté

Préparé par :

*Sylvie Larouche, CPA auditrice*

Sylvie Larouche, CPA auditrice  
Assistante-trésorière comptabilité  
Service des finances

Date : 25 avril 2024

Approuvé par :

*Christine Tremblay, CPA*

Christine Tremblay, CPA  
Directrice et trésorière

Date : 25 avril 2024

David Vachon  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

*Gabriel Rioux*  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 25-04-2024

Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : Projet de loi 31 - Adoption d'un guide d'application**

N/D : 01556-25-001-002

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**
**Conseil municipal**  **Comité exécutif** 
**Conseil d'arrondissement** **Chicoutimi**  **Jonquière**  **La Baie** 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande vise à adopter un guide d'application pour le traitement des demandes de résolution pour les projets d'habitation en vertu du pouvoir conféré à la Ville de Saguenay par le projet de loi 31.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31) a été sanctionnée le 21 février 2024. Elle s'inscrit dans un contexte de pénurie de logements au Québec.

L'article 93 de la *Loi* accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme, et ce, sous certaines conditions.

Afin de permettre l'application de cette procédure pour tous les projets admissibles sur le territoire et d'encadrer celle-ci, il est proposé un guide d'application qui fixe la procédure, définit des critères permettant l'analyse des projets et des conditions à l'autorisation.

La proposition a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 15 avril 2024 et d'une présentation en séance plénière du conseil municipal le 24 avril 2024.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31) a été sanctionnée le 21 février 2024 et elle s'inscrit dans un contexte de pénurie de logements au Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 93 de la *Loi* accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire se prévaloir de ce pouvoir temporaire et qu'elle désire encadrer son application dans un guide afin de fixer la procédure, des critères d'analyse des projets et des conditions à l'autorisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte le guide d'application - Analyse des projets d'habitation dérogatoires aux règlements d'urbanisme pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu des pouvoirs de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31).



4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

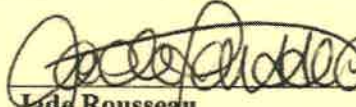
Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par :

Marie-Christine Tremblay  
Chef de division, urbanisme et planification  
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Date : \_\_\_\_\_

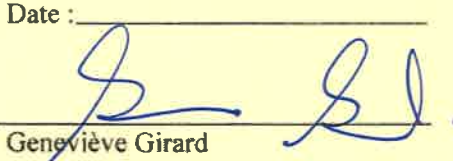
Approuvé par :

  
Jade Rousseau  
Directrice

Date : \_\_\_\_\_

David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : 29-04-2024

  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 29-04-2024



# Guide d'application

*Analyse des projets d'habitation dérogatoires aux règlements d'urbanisme pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu des pouvoirs de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (projet de loi 31)*

*Ce guide d'application est un outil d'aide à la décision qui définit des balises pour l'analyse des projets d'habitation dérogatoires aux règlements d'urbanisme et pour lesquels la Ville de Saguenay peut émettre une autorisation en adoptant une résolution en vertu de l'article 93 de Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (projet de loi 31), ci-après la Loi, sanctionnée en février 2024.*

## 1 Projet admissible

---

Les projets admissibles au dépôt d'une demande d'autorisation sont ceux définis dans la Loi et se résument ainsi :

- › Tout projet d'habitation d'au moins trois (3) logements;

Ne sont pas admissibles à une demande d'autorisation en vertu de la Loi, les projets d'habitation situés :

- › à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (VS-RU-2023-47);
- › dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- › dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé.

De plus, un projet d'habitation admissible en vertu de la Loi peut comprendre l'autorisation de démolir un bâtiment situé sur le site d'implantation du projet, et ce, malgré toute disposition du règlement VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay. Cependant, aucune autorisation de démolition ne peut être accordée à l'égard d'un immeuble :

- › comprenant des logements;
- › inscrit dans l'inventaire patrimonial adopté;
- › cité ou situé dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le conseil municipal peut exiger qu'un projet admissible en vertu de la procédure prévue dans ce guide, utilise tout autre processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et applicable (amendement, PPCMOI, dérogation mineure) s'il le juge préférable.

## 2 Procédure d'autorisation

---

### 2.1 Cheminement d'une demande

Toute demande de projet d'habitation dérogatoire aux règlements d'urbanisme en vigueur en vertu de la Loi doit d'abord faire l'objet d'une analyse de conformité du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et d'une recommandation du comité d'analyse nommé par le conseil

municipal. L'analyse et la recommandation se font sur la base des critères prévus dans la section 3 du présent guide.

Le conseil municipal statue par résolution s'il autorise ou non le projet d'habitation à la suite de la réception de la recommandation du comité d'analyse. La résolution peut contenir toute condition associée au projet. L'autorisation entre en vigueur après avoir franchi toutes les étapes prévues à la Loi.

## 2.2 Documents exigés pour le dépôt d'une demande

Afin de permettre une analyse convenable de la demande, les documents suivants doivent être fournis :

- › Une description sommaire du projet, incluant le nombre et le type de logements prévus;
- › Une localisation précise du projet et une description de l'environnement d'insertion du projet;
- › Des plans et des élévations du projet. Ceux-ci doivent permettre d'analyser le projet en fonction des critères prévus à la section 3 du présent Guide;
- › Dans le cas où le projet ne répond pas à certaines normes du règlement de zonage autres que celles traitant de l'usage et de la densité, le requérant doit fournir une liste des dérogations prévues;
- › Une procuration, dans le cas où le demandeur n'est pas le propriétaire du site visé;
- › Le paiement des frais d'analyse.

De plus, la Ville de Saguenay se réserve le droit d'exiger tout autre document permettant de bien comprendre la nature de la demande et du projet.

## 2.3 Frais exigibles

Les frais exigibles pour l'analyse d'une demande d'un projet d'habitation en vertu de la Loi sont les frais pour la demande d'un amendement aux règlements d'urbanisme, tel que prévu à l'article 16 du *règlement VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay*. Ces frais sont de 1 000 \$.

# 3 Analyse des projets

---

L'analyse des projets d'habitation doit se faire en fonction des critères prévus dans la présente section du guide afin de valider si le projet d'habitation, tel que présenté, répond adéquatement à chacun des critères retenus. Le texte **en gras** identifie les critères prépondérants à l'acceptation d'un projet d'habitation.

## 3.1 Le respect de la planification

Cette section permet d'évaluer si le projet s'inscrit dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme afin d'assurer une cohérence avec la planification en vigueur. Cependant, un projet d'habitation pourra inclure une densité plus élevée que celle prévue dans le plan d'urbanisme si le projet répond aux objectifs et aux critères d'intégration et de compatibilité de la présente section.

Les critères permettant l'évaluation du projet sont :

- Le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme** (à l'exception de la densité qui peut être plus élevée que celle prévue).

### 3.2 La localisation

Cette sous-section vise à évaluer la localisation du projet et sa cohérence avec les stratégies de densification et de développement de la Ville de Saguenay.

Les critères permettant l'évaluation du projet sont :

- Le projet se situe dans un secteur central de la ville (concentration de population) et évite le développement en périphérie;**
- Le projet se situe dans un secteur privilégié pour densifier, soit :
  - Aux abords des axes structurants (artères et collectrices);
  - Dans un centre-ville ou une centralité, identifiés au SAD;
  - Aux abords d'un pôle institutionnel;
  - Dans un secteur où on retrouve déjà une plus forte densité.
- Le secteur dans lequel s'insère le projet est desservi par le transport en commun;
- Le projet est situé à une distance satisfaisante (idéalement dans un rayon de 1 km) et sa localisation permet un accès facile à des commerces et services de proximité et des espaces publics (parcs, écoles, etc.)

### 3.3 La compatibilité du projet au milieu environnant

Cette section évalue la compatibilité du projet avec son milieu d'insertion, ses impacts (ex. : ensoleillement, canopée d'arbres, circulation, vues, paysages, impacts positifs) et sa contribution au développement d'un milieu de vie convivial.

Les critères permettant l'évaluation du projet sont :

- Le projet dans son ensemble (usage, architecture, type de logement) est compatible et respectueux du milieu dans lequel il s'insère;**
- Le projet minimise les conséquences sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le bruit et la circulation. Des mesures de mitigation sont proposées pour réduire les impacts;
- Le projet minimise la coupe d'arbres et propose des aménagements (verdissement, plantations, etc.) qui participent à l'embellissement de la rue et du projet;
- Le projet propose une organisation fonctionnelle convenable relativement, entre autres, aux stationnements, aux accès, à la sécurité et à la gestion du déneigement et des matières résiduelles;
- Les espaces de stationnement de surface sont minimisés et intègrent des stratégies de verdissement visant leur dissimulation. Pour les projets de plus forte densité, les stationnements souterrains sont privilégiés.

### 3.4 L'intégration urbaine et la qualité architecturale

Cette section permet d'évaluer l'intégration urbaine du projet, autant en termes de ses caractéristiques physiques (ex. : implantation, volumétrie, densité) que son apport à la création d'un milieu de vie complet (ex. : mixité d'usages). Il permet également d'apprécier la qualité architecturale de la proposition.

Les critères permettant l'évaluation du projet sont :

- Le projet s'intègre avec le milieu environnant quant à l'implantation, la volumétrie et l'aménagement des lieux;**
- La hauteur des bâtiments devrait permettre de retrouver une gradation des étages et des hauteurs afin d'assurer une transition harmonieuse avec les bâtiments voisins;
- Si le bâtiment s'insère à côté d'un bâtiment résidentiel de basse ou de moyenne densité, la différence de hauteur avec celui-ci ne devrait pas être de plus d'un étage. Dans les autres cas (haute densité, commercial, etc.), la différence de hauteur ne devrait pas excéder deux (2) étages;
- Le projet utilise un style architectural et des matériaux similaires ou qui favorisent une intégration avec les bâtiments voisins.

### 3.5 La conservation et la mise en valeur du patrimoine

Cette section permet d'évaluer la conservation et la mise en valeur du patrimoine, du bâti existant et des composantes identitaires du secteur (historique, sociale, culturelle, paysagère, etc.).

Les critères permettant l'évaluation du projet sont :

- Le projet n'a pas pour effet de masquer une percée visuelle ou un paysage d'intérêt;
- Dans le cas d'un projet de requalification d'un immeuble patrimonial, la conservation et la mise en valeur d'éléments architecturaux originels sont nécessaires;
- Le projet qui s'insère à proximité d'un bâtiment patrimonial ne doit pas avoir pour effet de masquer ou d'altérer significativement une vue vers le bâtiment patrimonial et doit veiller à préserver le caractère patrimonial du bâtiment.

### 3.6 L'adéquation du projet avec les besoins en logement

Les caractéristiques des logements proposés et les gains potentiels en termes de réponse aux besoins en habitation.

Les critères permettant l'évaluation du projet sont :

- Le projet inclus du logement abordable. Dans le cas contraire, il doit être démontré qu'il répond à un besoin en matière de logements dans le secteur où il se situe;**
- Dans le cas où le projet se situe en bordure d'une artère ou dans un secteur commercial, une mixité intégrant des usages de commerces et de services au rez-de-chaussée est favorable (en conformité avec les usages autorisés);
- Le projet répond aux besoins du secteur en termes de taille des logements et des modes de propriétés (propriété, location, etc.) et des commodités nécessaires aux occupants;

- Le projet propose une mixité et une diversité de logements qui contribue à la création d'un milieu de vie;
- Le projet doit intégrer des aires d'agrément suffisant pour les occupants et la majorité de ces aires doivent être végétalisées.

## 4 Conditions minimales d'application

---

L'autorisation d'un projet d'habitation en vertu de la Loi ne dispense pas le requérant d'obtenir tout permis de construction ou de toute autre autorisation municipale normalement requise dans le cadre de la réalisation du projet.

L'autorisation d'un projet en vertu de la Loi n'a pas pour effet de soustraire l'assujettissement du projet au règlement VS-RU-2015-113 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou à un règlement de citation.

À moins d'indications contraires apparaissant sur la résolution d'acceptation, toute autorisation pour un projet d'habitation est sujette à une période de validité de vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la résolution. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis de construction et le début des travaux si applicable.

Si à l'intérieur dudit délai aucun permis de construction n'a été accordé pour la réalisation du projet, la résolution devient nulle de plein droit.

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : DÉPÔT DU BILAN DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION PRÉVUE À LA CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET LE CENTRE DE SANTÉ L'ÉQUILIBRE POUR INFORMATION ET RATIFICATION**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal 

 Comité exécutif 

Conseil d'arrondissement

 Chicoutimi 

 Jonquière 

 La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La trésorière présente pour approbation au conseil municipal le bilan de l'emploi de la subvention prévue à la convention pour le financement du projet Le Centre de santé L'Équilibre, et ce, pour information et ratification (VS-CE-2022-258).

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Dans l'article 7 de la convention de subvention entre la Ville de Saguenay, le ministre des Affaires municipales et de l'habitation et la Société d'habitation du Québec (SHQ), il est exigé qu'un bilan de l'emploi de la subvention soit transmis par la trésorière à SHQ avant le 31 décembre 2024.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2022-258 du 24 mars 2022 qui accepte et approuve les termes de la convention concernant la subvention à la Ville de Saguenay pour le financement du projet Le Centre de santé L'Équilibre, projet piloté par Hébergement Plus ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 exige la transmission d'un bilan de l'emploi de la subvention prévue à la convention, et ce, avant le 31 décembre 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte et approuve le dépôt du bilan de l'emploi de la subvention par la trésorière, et ce, pour information et ratification.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : 

 À VENIR : 

Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :



OBJET : DÉPÔT DU BILAN DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION PRÉVUE À LA  
CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DU CENTRE DE SANTÉ  
L'ÉQUILIBRE POUR INFORMATION ET RATIFICATION

Page 2

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

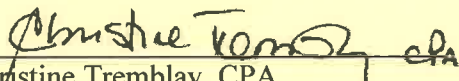
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : virement du poste 54227 (Revenus  
reportés) au poste 17500 et 1320820-29700

Préparé et approuvé par :

  
Christine Tremblay, CPA

Directrice et trésorière

Service des finances

Date : 4 avril 2024

David Vachon  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

  
Gabriel Rioux

Directeur général

Date : 09-04-2024

Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

Saguenay, le 4 avril 2024

**Par courriel seulement**

**M. Sacha D. Côté, ing.**  
**Société d'habitation du Québec**  
Édifice Marie-Guyart  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Aile Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E7

**Courriel : [sacha.cote@shq.gouv.qc.ca](mailto:sacha.cote@shq.gouv.qc.ca)**

**Objet : Centre de santé l'Équilibre  
ACL-00972**

---

Monsieur,

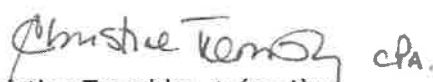
Comme l'exige l'article 7 de la convention de subvention signée le 31 mars 2022, pour le financement de projets d'habitation dans le dossier mentionné plus haut, voici le bilan de l'emploi de la subvention :

• Montant reçu le 31 mars 2022 (MAMH) :	6 200 040 \$
• Intérêts du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 :	109 005 \$
• Intérêts du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 :	330 594 \$
• Intérêts du 1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> avril 2024 :	<u>91 794 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>6 731 433 \$</b>

Le montant de 6 731 433 \$ a été remis le 3 avril 2024 à l'organisme Hébergement Plus, promoteur du projet, et ce montant constitue une contribution supplémentaire du milieu dans le cadre du programme ACL pour le projet de Centre de santé l'Équilibre.

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec la soussignée au numéro 418 698-3030, poste 2104.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Christine Tremblay, trésorière  
Directrice et trésorière  
CT/jc

**SERVICE DES FINANCES**

201, rue Racine Est, C. P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8  
Téléphone : 418 698-3030 Télécopieur : 418 698-3049

[ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)



<b>APPROBATION</b> Date exécutif : _____ Approuvé par : _____
---

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** Demande de Reclassement du passage à niveau (P.M. 2.43 subdivision ARPA) et autorisation de remboursement des frais pour la validation de l'étude de sécurité du passage à niveau  
 N/☞ : 20305-01-002-004

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif	<input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement Chicoutimi	<input type="checkbox"/>	Jonquière	<input type="checkbox"/>
		La Baie	<input type="checkbox"/>

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser la direction du Service du génie ou son représentant, Mme Claudie Boivin, ing. à rembourser Rio Tinto pour les frais engagés pour la validation de l'étude de sécurité du passage à niveau situé au P.M. 2,43 ARPA, dans le quartier industriel de Chicoutimi, afin de pouvoir reclasser le statut du passage à niveau et y permettre le passage des cyclistes et des piétons.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Ville de Saguenay a un projet de développement d'une nouvelle piste cyclable qui permettrait de relier les deux portions du quartier industriel Henri Girard qui sont présentement séparées par une voie ferrée. Un passage à niveau est déjà existant au P.M. 2.43 ARPA. Ce dernier a déjà été utilisé par les usagers de l'usine de traitement des eaux de Chicoutimi, mais il est présentement fermé à la circulation. Le tracé de la piste cyclable débiterait au niveau de la rue de la Manic, par l'ancien accès de l'usine et se poursuivrait sur un nouveau tronçon de piste cyclable aménagée au bout de la nouvelle rue industrielle construite en 2023. La possibilité d'utiliser le passage à niveau au P.M. 2.43 ARPA offrirait un parcours rectiligne et logique entre les 2 secteurs.

Pour obtenir un tel reclassement, Rio Tinto (RT) doit faire valider l'étude de sécurité qui sera fournie par la Ville, par un organisme réglementaire. Puisque c'est notre organisation qui requiert le reclassement du passage à niveau, il est requis d'en assumer les frais de validation de l'étude de sécurité requise auprès de RT. Un montant maximal de 25 000\$ taxes exclues sera nécessaire pour la validation.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3. al.1 (10) L.c.v., Ville de Saguenay peut conclure de gré à gré un contrat avec le propriétaire d'une voie ferrée utilisée comme telle pour l'exécution de travaux sur celle-ci;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de faire reclasser le passage à niveau P.M. 2.43 ARPA pour le passage des cyclistes et des piétons afin de connecter la rue de la Manic à la rue des Actionnaires;

CONSIDÉRANT que le passage à niveau est la propriété de RT et que ce dernier doit faire valider l'étude de sécurité du passage à niveau pour demander son reclassement aux instances réglementaires des voies ferrées.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande à Rio Tinto (RT) de modifier la classification du passage à niveau au P.M. 2.43 ARPA et autorise la direction du Service du génie ou son représentant, Mme

**OBJET : Demande de Reclassement du passage à niveau (P.M. 2.43 subdivision ARPA) et autorisation de remboursement des frais pour la validation de l'étude de sécurité du passage à niveau**

Page 2

Claudie Boivin, ingénieure à rembourser Rio Tinto (RT) pour permettre la validation de l'étude de sécurité du passage à niveau.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E)** :

**À VENIR** :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

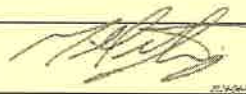
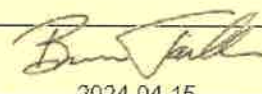
Date :


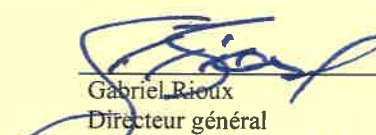
**Informations utiles lors de la transmission** : Claudie Boivin

**7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Poste budgétaire : R230118-004

Préparé par :  Michel Nepton, ing. Directeur adjoint Service du génie Date : _____	Approuvé par :  Bruno Taillon, ing. Directeur Service du génie Date : _____
--	---

 David Vachon Directeur général adjoint Date : 17-04-2024	 Gabriel Rioux Directeur général Date : 16-04-2024
Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

N:\Dossiers\20305-01-002-004\Technique\Traverse voie ferrée\Sommaire

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

9.19

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** FONDATION SANTÉ DE JONQUIÈRE ET CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – VERSEMENT D’UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UN PARC À L’HÔPITAL DE JONQUIÈRE ET SIGNATURE D’UN PROTOCOLE D’ENTENTE

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif  Commission Conseil d’arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une aide financière de 150 000 \$ à la Fondation Santé de Jonquière et à signer un protocole d’entente pour l’aménagement et l’utilisation d’un parc à l’hôpital de Jonquière offrant des modules de jeux adaptés.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

En 2023, la Fondation Santé de Jonquière a déposé une demande d’aide financière à l’arrondissement de Jonquière afin que la Ville de Saguenay participe à l’aménagement d’un parc offrant des modules de jeux adaptés sur le terrain de l’hôpital de Jonquière. La Commission des finances a alors été consultée et les membres se sont dits favorables au versement de l’aide financière de 150 000 \$ lors d’une rencontre tenue le 9 novembre 2023. Afin de définir les responsabilités de chacun des partis impliqués et l’utilisation du parc, un protocole d’entente se doit d’être signé.

La FONDATION s’engage à :

- Réaliser le projet de parc selon les normes, règlements et lois en vigueur et utiliser le montant versé par la Ville uniquement pour payer les dépenses prévues qui y sont rattachées;
- Aménager les lieux comprenant l’aire de jeux, les modules, les affichages, panneaux et avis ainsi que les règles d’utilisation en conformité avec toutes les normes et règles applicables aux divers partenaires concernés par cet affichage;
- Élaborer, en collaboration avec le CIUSSS et la Ville, des règles d’utilisation et d’accès du parc, l’affichage de celles-ci;

La VILLE s’engage à :

- Verser une somme de 150 000 \$ à titre de participation financière pour la mise en place du projet;
- Collaborer à toute demande en lien avec la réalisation du projet et à toute activité de promotion ou autre en lien avec ledit projet;
- Participer à l’élaboration, en collaboration avec le CIUSSS et la Fondation, des règles d’utilisation et d’accès au parc par les citoyens de la Ville;

Le CIUSSS s’engage à :

- Recevoir/accepter la cession de la fondation des installations et infrastructures une fois qu’elles seront complétées;
- Entretien le parc pour toute la durée de la présente entente et de tout renouvellement subséquent, et ce, notamment en ce qui concerne la propreté, la sécurité, la tonte de pelouse et l’entretien des aménagements paysagers de ce parc (excluant le déneigement lors de la période hivernale);
- Procéder à l’inspection, l’entretien et la réparation des équipements et modules installés dans le cadre de la présente entente;
- Rendre le parc accessible aux citoyens de la Ville suivant les règles d’utilisation à être déterminées en collaboration avec la Ville et la Fondation.

En conclusion, la Ville de Saguenay s'engage à verser une somme de 150 000 \$ à titre de participation financière pour la mise en place du projet, à collaborer à toute demande en lien avec la réalisation du projet dont les règles d'utilisation et d'accès au parc par les citoyens de la Ville et à toute activité de promotion ou autre en lien avec ledit projet.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION**: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Fondation Santé de Jonquière a déposé une demande d'aide financière à l'arrondissement de Jonquière afin que la Ville de Saguenay participe à l'aménagement d'un parc offrant des modules de jeux adaptés sur le terrain de l'hôpital de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être signé afin de baliser les responsabilités de chacune des parties impliquées et l'utilisation du parc;

CONSIDÉRANT que la Commission des finances a été consultée et que les membres se sont dits favorables au versement de l'aide financière de 150 000 \$ lors de la rencontre du 9 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500512;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à verser une aide financière de 150 000 \$ à la Fondation Santé de Jonquière;

QUE la Ville de Saguenay autorise mesdames Audrey Lefebvre et Amy Duchesneau-Bergeron, respectivement chef de division et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay un protocole d'entente afin de définir les responsabilités de chacune des parties impliquées et l'utilisation du parc;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500512.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par : Nicolas Dupuis-Sandoval

Date : 12 avril 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du 9 novembre 2023  (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 9 novembre 2023

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

OBJET : FONDATION SANTÉ DE JONQUIÈRE ET CENTRE INTÉGRÉ  
UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU  
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – VERSEMENT D’UNE AIDE  
FINANCIÈRE POUR UN PARC À L’HÔPITAL DE JONQUIÈRE ET  
SIGNATURE D’UN PROTOCOLE D’ENTENTE

Page 3

\*Identifier le service pour lequel une action est requise  
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

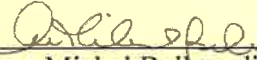
7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui


Poste budgétaire : 7500512

Préparé  
par : \_\_\_\_\_  
Amy Duchesneau-Bergeron,  
conseillère communautaire  
Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

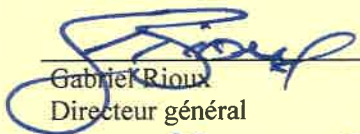
Date : \_\_\_\_\_

Approuvé  
par :   
Luc-Michel Belley, directeur

Date : 22 avril 2024

  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : 29-04-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 28-04-2024

NDJ

## PROTOCOLE D'ENTENTE

### INTERVENUE ENTRE

**VILLE DE SAGUENAY**, personne morale légalement constituée en vertu du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, en date du 27 juin 2001, ayant sa principale place d'affaires au 201, rue Racine Est, Saguenay, province de Québec, G7H 5B8, ici représentée aux fins des présentes par Audrey Lefèbvre et Amy Duchesneau-Bergeron, respectivement chef de division et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, autorisées en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_, dont copie est jointe en annexe des présentes (**annexe A**), ci-après appelée :

« la Ville »

ET

**FONDATION SANTÉ JONQUIÈRE INC.**, personne morale sans but lucratif, ayant son siège social au 2230, rue de l'Hôpital, Jonquière, province de Québec, G7X 7X2, représentée aux fins des présentes par Sandra Lévesque, directrice générale, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro FCA 23-06 du conseil d'administration, dont copie est jointe en annexe des présentes (**annexe B**), ci-après appelée :

« la Fondation »

ET

**LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**, ayant son siège social au 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, province de Québec, G7H 7K9, représenté aux fins des présentes par Julie Labbé, présidente-directrice générale, dûment autorisée dans le cadre de ses fonctions, ci-après appelé :

« le CIUSSS »

Initiales		



**ATTENDU QUE** la Fondation a pour mission de soutenir et favoriser le maintien et le développement des soins et des services de qualité offerts par le CIUSSS pour ses installations sur le territoire de Jonquière au bénéfice de la population locale et régionale par l'acquisition d'équipements médicaux à la fine pointe de la technologie et la réalisation de projets.

**ATTENDU QUE** le CIUSSS a pour mission de veiller à la santé et au bien-être de la population du Saguenay–Lac-Saint-Jean par le déploiement de continuums de services intégrés, adaptés aux soins et accessibles dans chacun des milieux. Contribue, par sa mission et désignation universitaire, au développement des savoirs et des pratiques, au transfert et à la diffusion des connaissances.

**ATTENDU QUE** la Ville déclare avoir tous les pouvoirs nécessaires aux fins de la présente entente, et ce, en vertu de l'article 8 sur la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1)

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**2. OBJET DE L'ENTENTE**

La Ville verse un montant à titre de participation financière à la Fondation afin que celle-ci réalise le projet d'aménagement d'un parc extérieur pour les professionnels et la clientèle du centre de réadaptation en déficience physique Le Parcours sur le terrain de l'hôpital de Jonquière, situé au 2230, rue de l'Hôpital, Saguenay, province de Québec, G7X 7X2 sur une superficie de 600,23 mètres carrés.

Ce projet est plus amplement décrit à l'**annexe C** du présent protocole.

**3. OBLIGATION DES PARTIES**

**3.1. Fondation**

**La fondation s'engage à :**

- 3.1.1. Réaliser le projet tel que décrit à l'Annexe C de la présente entente et utiliser le montant versé par la Ville uniquement pour payer les dépenses prévues qui y sont rattachées.

Initiales		

- 3.1.2. Conserver toutes les preuves servant à démontrer que la somme a été utilisée pour les fins projetées et s'engage à en donner copie à la Ville à la fin de l'année financière et/ou à sa demande expresse.
- 3.1.3. Réalisation du projet selon les normes, règlements et lois en vigueur.
- 3.1.4. Aménagement des lieux comprenant l'aire de jeux, les modules, les affichages, panneaux et avis ainsi que les règles d'utilisation en conformité avec toutes les normes et règles applicables aux divers partenaires concernés par cet affichage.
- 3.1.5. Élaboration, en collaboration avec le CIUSSS et la Ville, des règles d'utilisation et d'accès du parc, l'affichage de celles-ci, étant entendu que le CIUSSS possède un droit d'utilisation exclusif lors des heures régulières de fréquentation de la clientèle du centre et peut en conséquence moduler celles-ci ainsi que l'accès au parc en fonction de cette priorité à la clientèle.
- 3.1.6. Instigateur des activités de maillage/pairage avec l'équipe du CRDP et les groupes du milieu tels CHSLD et CPE.
- 3.1.7. Dévoilement du parc et cession des installations au CIUSSS suivant la réalisation du projet tel que décrit à l'annexe C.
- 3.1.8. Liens d'affaires et de partenariats avec la Ville et les autres partenaires.

### 3.2. Ville

#### La Ville s'engage à :

- 3.2.1. Verser une somme de 150 000 \$ à titre de participation financière pour la mise en place du projet tel que décrit à l'annexe C.
- 3.2.2. Collaborer à toute demande en lien avec la réalisation du projet tel que décrit à l'annexe C et à toute activité de promotion ou autre en lien avec ledit projet.
- 3.2.3. Participer à l'élaboration, en collaboration avec le CIUSSS et la Fondation, des règles d'utilisation et d'accès au parc par les citoyens de la Ville, étant entendu que le CIUSSS possède un droit d'utilisation exclusif lors des heures régulières de fréquentation de la clientèle du centre et peut en conséquence moduler celles-ci ainsi que l'accès au parc en fonction de cette priorité à sa clientèle.
- 3.2.4. La Ville reconnaît par ailleurs que sa participation dans la présente entente respecte les lois, les règlements, les programmes gouvernementaux et les règles administratives qui s'y appliquent.

### 3.3. CIUSSS

#### Le CIUSSS s'engage à :

Initiales		

- 3.3.1. Recevoir/accepter la session de la fondation des installations et infrastructures une fois qu'elles seront complétées en conformité avec les modalités prévues à l'annexe C.
- 3.3.2. Entretien le parc pour toute la durée de la présente entente et de tout renouvellement subséquent, et ce, notamment en ce qui concerne la propreté, la sécurité, la tonte de pelouse et l'entretien des aménagements paysagers de ce parc (excluant le déneigement lors de la période hivernale).
- 3.3.3. Procéder à l'inspection, l'entretien et la réparation des équipements et modules installés dans le cadre de la présente entente.
- 3.3.4. Rendre le parc accessible aux citoyens de la Ville suivant les règles d'utilisation à être déterminées en collaboration avec la Ville et la Fondation et en considération du fait que le CIUSSS a une priorité d'utilisation du parc pendant les heures régulières de fréquentation habituelles de sa clientèle.

#### **4. DÉFAUT ET RÉSILIATION**

4.1. Les parties à la présente convention seront en défaut si elles ne se conforment pas à tout un chacun des dispositions ou obligations prévues à la présente convention.

Advenant le cas où l'une des parties aux présentes sera en défaut d'accomplir ou de rencontrer l'une de ces quelconques obligations, l'autre partie, selon le cas, pourra lui envoyer un avis lui annonçant les motifs de son défaut et lui accorder un délai raisonnable eu égard au défaut pour y remédier.

Si la partie ayant reçu un avis ne remédie pas à son défaut dans le délai qui lui a été accordé, l'autre partie pourra, soit procéder elle-même aux corrections, et ce, aux frais de la partie défaillante, ou mettre fin à la présente convention ou entreprendre les procédures nécessaires pour faire remédier au défaut.

4.2. Les parties pourront mettre fin à la présente convention en cas de force majeure, d'incendie, de mesures d'urgence ou de toutes autres causes indépendantes de leur volonté et ayant pour effet de rendre la mission et/ou l'utilisation du parc impossible ou désuète.

#### **5. DURÉE**

5.1. La présente entente entrera en vigueur à compter de la date des signatures pour une période de dix (10) ans. Elle prend effet rétroactivement au 20 octobre 2023, date de l'inauguration du parc.

Initiales		

## 6. AVIS

Tout avis donné par une partie à l'autre devra être expédié pour chaque partie à l'adresse suivante :

Pour la Ville :  
201, rue Racine Est, C.P. 8060  
Chicoutimi (Québec) G7H 5B8

Pour la Fondation :  
2230, rue de l'hôpital  
Jonquière (Québec) G7X 7X2

Pour le CIUSSS :  
305, rue Saint-Vallier  
Chicoutimi (Québec) G7H 5H6  
À l'attention du directeur de la DLST

## 7. AUTRES DISPOSITIONS

- 7.1. La présente entente constitue une entente complète entre les parties. Elle annule et remplace toute entente, convention, contrat, pourparlers ou autre accord intervenu entre les parties antérieurement à sa signature.
- 7.2. La présente entente, ses annexes ainsi que toute modification de ces documents constituent une entente complète entre les parties et lie celle-ci. Toute convention verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet et toute modification aux présentes doit se faire par écrit et avec le consentement des parties.
- 7.3. Si quelque obligation ou modalité de la présente entente ou son application à quelques personnes ou circonstances est déclarée nulle, inexécutoire ou illégale, pour quelque raison et dans quelque mesure que ce soit, elle est réputée être indépendante du reste du contrat et susceptible d'en être distinguée, et son caractère nul, inexécutoire ou illégal n'a pas pour effet d'affecter ni d'annuler le reste de la présente entente ou de toute partie de celle-ci, non plus que d'en restreindre la portée; elle continue d'être applicable et exécutoire dans la pleine mesure permise par la loi à l'encontre de toute personne et toute circonstance, à l'exception de celles à l'égard desquelles elle est devenue nulle, inexécutoire ou illégale.

Initiales		

## 8. DÉCLARATION

Les parties déclarent et reconnaissent expressément que les dispositions du contrat n'ont pas été imposées, mais qu'au contraire, ces dispositions ont été librement discutées entre elles.

Les parties déclarent avoir lu et accepté toute et chacune des clauses de la présente entente. Toutes les annexes signées des personnes dûment autorisées feront aussi partie intégrante de la présente entente.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé en **trois exemplaires**, à Saguenay.

La Fondation

En ce \_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2024

---

Sandra Lévesque  
Directrice générale

Le CIUSSS

En ce \_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2024

---

Julie Labbé  
Présidente-directrice générale

La Ville

En ce \_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2024

En ce \_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2024

---

Audrey Lefebvre  
Chef de division

---

Amy Duchesneau-Bergeron  
Conseillère communautaire au sein du  
Service de la culture

Initiales		

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** ORGANISMES DIVERS - DEMANDE DE REMBOURSEMENT  
D'ASSURANCES

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le paiement pour le remboursement des primes d'assurance de 2 organismes.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**
**3. PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu des demandes de remboursement des primes d'assurance de la part de 2 organismes;

CONSIDÉRANT que ces organismes reçoivent plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser les paiements;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ces paiements;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les paiements suivants :

Organisme	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
Conseil des arts de Saguenay	744,63 \$	504,28 \$
Musée du Fjord	8 000,00 \$	8 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>8 744,63 \$</b>	<b>8 504,28 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : 7000000-24295

Préparé

par : Mélanie Gobeil-Sylvain  
Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

Approuvé

par : Luc-Michel Belley  
Luc-Michel Belley, directeur

Date : 2024-04-18

Date : 22 avril 2024

David Vachon  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : 22-04-2024

Gabriel Rioux  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 22-04-2024

Geneviève Girard  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** DIFFUSION SAGUENAY - SUBVENTION 2024 POUR LE SERVICE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE AUX ORGANISMES

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le Service des ressources informationnelles à verser une aide financière à l'organisme Diffusion Saguenay. Ce montant correspond aux frais inhérents à la migration et au support d'un service de courrier électronique actuellement assumés par la Ville de Saguenay.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

La gestion du service de courrier électronique de Diffusion Saguenay est effectuée par le Service des ressources informationnelles de la Ville de Saguenay. En raison de la migration du service de courrier électronique de la Ville vers l'infonuagique Microsoft 365, le Service des ressources informationnelles procède actuellement à déléguer la prise en charge de la gestion de ces services par les organismes. En effet, les serveurs impliqués pour fournir le service ne seront plus supportés par le fabricant en 2025 et leur utilisation sécuritaire ne sera plus possible.

Il est prévu que le fournisseur Devicom assure la migration du service de courrier électronique de Diffusion Saguenay et que l'organisme en assume par la suite la responsabilité. Les frais inhérents à ce changement sont de 11 201,38 \$. Diffusion Saguenay demande à la Ville de Saguenay une aide financière équivalente à ce montant afin d'être en mesure de répondre aux nouvelles orientations de la Ville.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procède à la migration de son service de courrier électrique vers l'infonuagique Microsoft 365;

CONSIDÉRANT que le service de courrier électronique de Diffusion Saguenay est hébergé dans les infrastructures de la Ville de Saguenay, que les serveurs impliqués pour fournir le service ne seront plus supportés par le fabricant en 2025, qu'ils ne seront plus utilisés par la Ville de Saguenay et que leur utilisation sécuritaire ne sera plus possible;

CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay a reçu une offre de service de leur fournisseur informatique pour faire la migration et le support d'un service de courrier électronique dans l'infonuagique au coût de 11 201,38 \$;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000\$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser les paiements;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informationnelles dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 1331035-003-P231331;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement de 11 201,38 \$, qui représentent le coût de la migration du service de courrier électronique de Diffusion Saguenay;



ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 1331035-003-P231331.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : Guillaume Boivin, Service des ressources informationnelles

Date : 29-02-2024

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : 1331035-003-P231331 \_\_\_\_\_

Préparé  
par : Alexandra Lavoie

Approuvé  
par : Luc-Michel Belley  
Luc-Michel Belley, directeur

Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

Date : 01-03-2024

Date : 18 mars 2024

David Vachon  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : 20-03-2024

Gabriel Rioux  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 20-03-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET LES ÎLOTS DU ROYAUME – PROGRAMME PHAQ 1 DE LA SHQ – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2024-154**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2024-154**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Remplacer le demandeur PHAQ 004 – *Les îlots du Royaume*, soit l'Office municipal d'habitation du Saguenay par l'organisme Hébergement Plus, demande acceptée par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 27 février 2024.

**2. PROJET DE RÉOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2024-154 ;

CONSIDÉRANT la lettre de la Société d'habitation du Québec (SHQ) du 27 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de changer le nom du demandeur pour la suite du projet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CM-2024-154 soit modifiée en remplaçant toutes mentions de « Office municipal d'habitation de Saguenay » par « Hébergement Plus ».

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

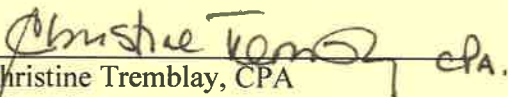
OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET LES ÎLOTS DU ROYAUME –  
PROGRAMME PHAQ 1 DE LA SHQ – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION  
VS-CM-2024-154

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

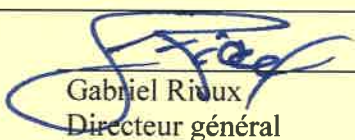
Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé et approuvé par :

  
Christine Tremblay, CPA  
Directrice et trésorière  
Service des finances

Date : 1<sup>er</sup> mai 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 01-05-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables

COURRIER ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

Québec, le 27 février 2024

Madame Carole Dionne  
Présidente  
Hébergement Plus  
206 rue Racine Est  
Saguenay (Québec) G7H1R9  
aboivin@omhsaguenay.qc.ca

**Objet : Changement de parrain du projet PHAQ 00004 - Îlots du Royaume**

Bonjour Madame la présidente,

Monsieur Adam Boivin nous demandait par courriel, le 14 février dernier, de remplacer le demandeur du PHAQ 0004 soit l'Office municipal d'habitation du Saguenay par l'organisme Hébergement Plus.

Cette demande de modification est acceptée. Vous êtes maintenant le demandeur du projet Îlots du Royaume. Pour vous aider dans la démarche, votre dossier est confié à un chargé de projet à la Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables. Nous vous invitons donc à communiquer avec M. Éric Laflamme par courriel à [eric.laflamme@shq.gouv.qc.ca](mailto:eric.laflamme@shq.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 1 800 463-4315 ou au 418-643-4035, poste 31241.

Veuillez agréer, Madame la présidente, mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



**CATHERINE VERNAUDON**

c. c. Monsieur, Adam Boivin, directeur général Office municipal d'habitation de Saguenay  
Monsieur Gabriel Rioux, directeur général, ville de Saguenay  
Monsieur Éric Laflamme, chargé de projet, Société d'habitation du Québec

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre à La Baie, le 5 mars 2024 - Un quorum présent.

---

**9.16 AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET LES ÎLOTS DU ROYAUME – PROGRAMME PHAQ 1 DE LA SHQ**

VS-CM-2024-154

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a démontré son appui au projet *Les îlots du Royaume*, projet piloté par l'OMH de Saguenay, pour la réalisation d'un projet de construction neuve de 24 logements sur le lot 5 271 949 appartenant à la Ville de Saguenay et réservé à cette fin (voir la résolution VS-CE-2024-36) ;

CONSIDÉRANT que l'OMH de Saguenay a déposé son projet dans le cadre du « Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ 1) » auprès de la SHQ et que cette dernière l'a recommandé ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est de 8 281 596 \$ et que la subvention de base de la SHQ est estimée à 4 166 987 \$ ;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale de base exigée du programme représente un montant de 1 666 795 \$, selon la lettre de la SHQ du 14 février 2024, et que cette contribution peut prendre la forme d'un don de terrain, d'une contribution monétaire, de travaux d'infrastructures ou d'un crédit de taxes ;

CONSIDÉRANT que ce montant est préliminaire et fera l'objet d'un réajustement à la fin des travaux ;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain est de 362 000 \$ tel que le démontre le rapport d'évaluation daté du 19 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux d'infrastructures est estimée à 50 000 \$ (estimation sommaire du Service des travaux publics le 16 février 2024) et que ces travaux seront assumés par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le solde de 1 254 795 \$ sera versé en partie par une contribution monétaire estimée à 103 415 \$ et un crédit de taxes à 100 % pendant 10 ans estimé à 1 151 379 \$ ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay contribue pour un montant de 1 666 795 \$ au projet *Les îlots du Royaume*, projet piloté par l'OMH de Saguenay, pour la construction d'un immeuble de 24 logements sur le lot 5 271 949 ;

QUE la contribution de la Ville soit une combinaison d'un don de terrain d'une valeur de 362 000 \$, de travaux d'infrastructures de 50 000 \$, d'un crédit de taxes à 100 % pendant 10 ans d'une valeur estimée de 1 151 379 \$ et d'une contribution monétaire de 103 415 \$ ;

QUE ce montant de 1 666 795 \$ est préliminaire et fera l'objet d'un réajustement à la fin des travaux ;

QUE les fonds soient réservés dans le fonds de développement du logement social;

ET QUE la trésorière soit autorisée à verser les fonds en temps opportun.

Adoptée à l'unanimité.

---

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ° jour du mois de 2024.

L'assistant-greffier,

JT/sh

JIMMY TURCOTTE

<b>APPROBATION</b> Date exécutif : _____ Approuvé par : _____
---

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : APPUI À LA JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALADIE COELIAQUE**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal     Comité exécutif   
 Conseil d'arrondissement    Chicoutimi     Jonquière     La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Désignation de la Journée mondiale de la sensibilisation à la maladie coeliaque.

**2. PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT qu'un pour cent des Canadien(ne)s sont touchés par cette maladie, qui représente plus que 382 500 personnes, soit environ 85 000 citoyens au Québec;

CONSIDÉRANT de nombreuses personnes atteintes de la maladie coeliaque souffrent pendant des années avant de recevoir un diagnostic, car les symptômes sont très nombreux;

CONSIDÉRANT que Coeliaque Québec reconnaît, avec d'autres organisations internationales de patients, le 16 mai comme la Journée mondiale de la sensibilisation à la maladie coeliaque,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne le 16 mai 2024 comme étant « Journée mondiale de la sensibilisation à la maladie coeliaque »

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable     Oui

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :**     **À VENIR :**     Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable     Oui     ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

OBJET :

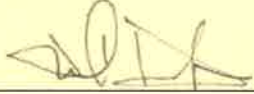
Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui


Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

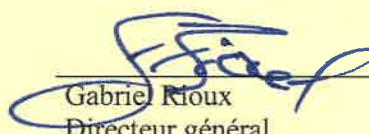
Préparé  
par : Roxanne Gagnon

Approuvé  
par : 

Date : 22 avril 2024

Date : 22 avril 2024

  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : 22-04-2024

  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 22-04-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_



<b>APPROBATION</b>	
Date exécutif :	_____
Approuvé par :	_____

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : APPUI AU MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif	<input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement		Chicoutimi	<input type="checkbox"/>
		Jonquière	<input type="checkbox"/>
		La Baie	<input type="checkbox"/>

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Appui au mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques.

**2. PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la ville de Saguenay décrète le mois de mai comme Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

ET QUE le conseil municipal de la ville de Saguenay encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

OBJET :

Page 2

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

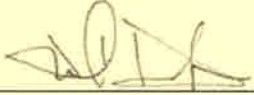
Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

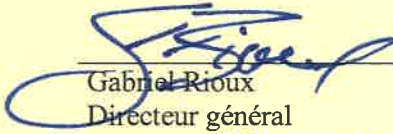
Préparé  
par : Roxanne Gagnon

Approuvé  
par : 

Date : 23 avril 2024

Date : 23 avril 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

  
\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 29-04-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

### Sommaire du tableau combiné et Attestation

Municipalité/organisme:	94068 V Saguenay	Montant refinancement:	16 846 058 \$
Numéro de dossier :	296059	Montant nouvel argent:	42 535 942 \$
No du financement :	56	Montant total de l'émission:	59 382 000 \$
Date de l'émission:	15 avril 2024		

Règlements visés par cette émission:

VS-R-2012-101 VS-R-2016-6 VS-R-2016-152 VS-R-2016-182 VS-R-2016-183 VS-R-2016-184 VS-R-2017-43  
VS-R-2017-82 VS-R-2017-142 VS-R-2018-8 VS-R-2018-10 VS-R-2018-13 VS-R-2018-25 VS-R-2018-58  
VS-R-2018-72 VS-R-2018-131 VS-R-2014-93 VS-R-2009-31 VS-R-2011-49 VS-R-2012-14 VS-R-2012-19  
VS-R-2012-28 VS-R-2012-39 VS-R-2012-132 VS-R-2013-6 VS-R-2013-7 VS-R-2013-8 VS-R-2013-88  
VS-R-2013-102 VS-R-2020-18 VS-R-2020-21 VS-R-2020-22 VS-R-2020-30 VS-R-2020-34 VS-R-2020-73  
VS-R-2021-15 VS-R-2021-60 VS-R-2021-70 VS-R-2022-10 VS-R-2022-17 VS-R-2022-18 VS-R-2022-19  
VS-R-2022-53 VS-R-2022-60 VS-R-2022-71 VS-R-2022-89 VS-R-2022-118 VS-R-2022-120 VS-R-2022-121  
VS-R-2022-122 VS-R-2022-123 VS-R-2022-124 VS-R-2022-138 VS-R-2022-139 VS-R-2022-140 VS-R-2022-141  
VS-R-2023-16 VS-R-2023-23 VS-R-2023-55 VS-R-2023-56 VS-R-2023-65 VS-R-2023-66 VS-R-2023-97

*Christine Tremblay* CFA.  
31/04/2024

### Sommaire du tableau combiné et Attestation

Municipalité/organisme:	94068 V Saguenay	Montant refinancement:	16 846 058 \$
Numéro de dossier :	296059	Montant nouvel argent:	42 535 942 \$
No du financement :	56	Montant total de l'émission:	59 382 000 \$
Date de l'émission:	15 avril 2024		

#### Attestation ministère des Affaires municipales et Habitation

Québec, le 28 février 2024

La présente attestation confirme au ministère des Finances que les règlements d'emprunts faisant l'objet de la présente émission ont été autorisés conformément à la loi et que le tableau combiné ci-annexé présente le détail de la structure de financement à retenir.

Directeur de l'accompagnement et des finances municipales

*Richard Villeneuve*

Richard Villeneuve, CPA

#### Validation municipalité/organisme

Je \_\_\_\_\_ atteste en date du \_\_\_\_\_ que le(s) montant(s) et terme(s) de  
représentant(e) municipal(e)  
chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-dessus sont conformes à ce que l'organisme désire financer.

*Richard Villeneuve CPA.*  
31/04/2024

TABLEAU COMBINÉ

Municipalité/organisme 94068 V Saguenay  
No du financement: 56

Date de l'émission: 15 avril 2024  
Montant de l'émission 59 382 000 \$

No dossier: 296059  
Taux utilisé 4,90000%

ANNÉE	(R) VS-R-2012-101	(R) VS-R-2016-6	(R) VS-R-2016-152	(R) VS-R-2016-182	(R) VS-R-2016-183	(R) VS-R-2016-184	(R) VS-R-2017-43 FEPTEU	(R) VS-R-2017-43	(R) VS-R-2017-82	(R) VS-R-2017-142	(R) VS-R-2018-8	(R) VS-R-2018-10
1 2025	6 500	31 700	48 100	42 200	56 600	42 200	136 900	63 300	42 200	84 400	205 400	50 100
2 2026	6 800	33 200	50 500	44 300	59 400	44 300	143 600	66 400	44 300	88 600	215 500	63 100
3 2027	7 200	34 800	52 900	46 500	62 200	46 500	150 600	69 700	46 500	93 000	226 000	66 200
4 2028	7 500	36 600	55 500	48 700	65 400	48 700	158 000	73 100	48 700	97 400		69 500
5 2029	7 900	38 300	58 300	51 100	68 500	51 100	165 700	76 700	51 100	102 300		72 800
6 2030												
7 2031												
8 2032												
9 2033												
10 2034												
11 2035												
12 2036												
13 2037												
14 2038												
15 2039												
16 2040												
17 2041												
18 2042												
19 2043												
20 2044												
<b>TOTAL</b>	35 900	174 600	265 300	232 800	312 100	232 800	754 800	349 200	232 800	465 700	646 900	331 700
ANNEE 5												

*Christine Tremblay*  
31/04/2024

TABLEAU COMBINÉ

Municipalité/organisme 94068 V Saguenay  
No du financement: 56

Date de l'émission: 15 avril 2024  
Montant de l'émission 59 382 000 \$

No dossier: 296059  
Taux utilisé 4,90000%

ANNÉE	(R) VS-R-2018-13	(R) VS-R-2018-25	(R) VS-R-2018-58	(R) VS-R-2018-72	(R) VS-R-2018-131	(R) VS-R-2014-93 TECQ	(R) VS-R-2014-93	(R) VS-R-2009-31 Taxes sur l'essence	(R) VS-R-2009-31	(R) VS-R-2011-49	(R) VS-R-2012-14	(R) VS-R-2012-19
1 2025	42 200	60 100	144 400	21 100	144 700	174 700	32 900	48 000	19 600	20 200	32 100	38 200
2 2026	44 300	63 100	151 400	22 100	151 900	183 300	34 600	50 300	20 600	21 100	33 700	40 000
3 2027	46 500	66 200	158 900	23 300	159 300	192 300	36 200	52 800	21 600	22 200	35 400	42 000
4 2028	48 700	69 500	166 700	24 300	167 000	201 600	38 000	55 400	22 700	23 300	37 100	44 100
5 2029	51 100	72 800	174 800	25 600	175 300	211 600	39 900	58 100	23 700	24 500	38 900	46 200
6 2030								60 900	25 000	25 600	40 800	48 400
7 2031								63 900	26 100	26 900	42 800	50 900
8 2032								67 100	27 400	28 200	45 000	53 300
9 2033								70 300	28 800	29 600	47 100	56 000
10 2034								73 800	30 200	31 000	49 400	58 700
11 2035												
12 2036												
13 2037												
14 2038												
15 2039												
16 2040												
17 2041												
18 2042												
19 2043												
20 2044												
<b>TOTAL</b>	<b>232 800</b>	<b>331 700</b>	<b>796 200</b>	<b>116 400</b>	<b>798 200</b>	<b>963 500</b>	<b>181 600</b>	<b>600 600</b>	<b>245 700</b>	<b>252 600</b>	<b>402 300</b>	<b>477 800</b>
<b>ANNÉE 5</b>								<b>336 000</b>	<b>137 500</b>	<b>141 300</b>	<b>225 100</b>	<b>267 300</b>

*Christine Tremblay*  
310412024

TABLEAU COMBINÉ

Municipalité/organisme 94068 V Saguenay  
No du financement: 56

Date de l'émission: 15 avril 2024  
Montant de l'émission 59 382 000 \$

No dossier: 296059  
Taux utilisé 4,90000%

ANNÉE	(R) VS-R-2012-28	(R) VS-R-2012-39	(R) VS-R-2012-132	(R) VS-R-2013-6	(R) VS-R-2013-7	(R) VS-R-2013-8	(R) VS-R-2013-88	(R) VS-R-2013-102	(N) VS-R-2020-18	(N) VS-R-2020-21	(N) VS-R-2020-22	(N) VS-R-2020-30
1 2025	26 900	136 100	153 558	340 200	89 700	31 400	35 900	44 800	317 500	45 300	15 300	4 700
2 2026	28 200	142 800	161 100	356 900	94 100	32 900	37 600	47 100	333 100	47 600	16 000	4 900
3 2027	29 600	149 700	169 000	374 300	98 700	34 600	39 500	49 300	349 400	49 900	16 800	5 100
4 2028	31 100	157 100	177 200	392 700	103 500	36 200	41 400	51 800		52 300	17 700	5 400
5 2029	32 600	164 800	185 900	412 000	108 600	38 000	43 400	54 300		54 900	18 500	5 700
6 2030	34 200		195 100		113 900	39 900	45 600	56 900			19 400	5 900
7 2031	35 800		204 600		119 500	41 800	47 800	59 800			20 300	6 200
8 2032	37 600		214 600		125 400	43 900	50 100	62 700			21 400	6 500
9 2033	39 500		225 100		131 500	46 000	52 600	65 700			22 400	6 900
10 2034	41 400		236 100		137 900	48 300	55 200	69 000			23 500	7 200
11 2035											24 700	7 500
12 2036											25 800	7 900
13 2037											27 200	8 300
14 2038											28 400	8 700
15 2039											29 900	9 100
16 2040											31 300	
17 2041											32 900	
18 2042											34 400	
19 2043											36 200	
20 2044											37 900	
<b>TOTAL</b>	<b>336 900</b>	<b>750 500</b>	<b>1 922 258</b>	<b>1 876 100</b>	<b>1 122 800</b>	<b>393 000</b>	<b>449 100</b>	<b>561 400</b>	<b>1 000 000</b>	<b>250 000</b>	<b>500 000</b>	<b>100 000</b>
<b>ANNÉE 5</b>	<b>188 500</b>		<b>1 075 500</b>		<b>628 200</b>	<b>219 900</b>	<b>251 300</b>	<b>314 100</b>			<b>415 700</b>	<b>74 200</b>

*Christine Tremor, CPA.*  
3104/2024

TABLEAU COMBINÉ

Municipalité/organisme 94068 V Saguenay  
No du financement: 56

Date de l'émission: 15 avril 2024  
Montant de l'émission: 59 382 000 \$

No dossier: 296059  
Taux utilisé: 4,90000%

ANNÉE	(N) VS-R-2020-34 TECQ	(N) VS-R-2020-73 Prog soutien installations sp	(N) VS-R-2020-73	(N) VS-R-2021-15	(N) VS-R-2021-60	(N) VS-R-2021-70	(N) VS-R-2022-10	(N) VS-R-2022-17	(N) VS-R-2022-18	(N) VS-R-2022-19	(N) VS-R-2022-53	(N) VS-R-2022-60
1 2025	261 429	599 100	1 252	15 300	15 300	7 600	21 186	181 300	15 300	22 300	18 100	22 900
2 2026	274 400	628 400	1 300	16 000	16 000	8 100	22 200	190 300	16 000	23 400	19 100	24 100
3 2027	288 300	659 200	1 400	16 800	16 800	8 400	23 300	199 500	16 800	24 600	19 900	25 200
4 2028	302 100	691 500	1 400	17 700	17 700	8 800	24 400	209 300	17 700	25 700	20 900	26 500
5 2029	317 100	725 400	1 500	18 500	18 500	9 200	25 600	219 600	18 500	27 000	22 000	27 700
6 2030	332 300	761 000	1 600	19 400	19 400	9 700	26 900		19 400	28 400		29 100
7 2031	349 100	798 200	1 600	20 300	20 300	10 200	28 100		20 300	29 700		30 600
8 2032	365 700	837 400	1 800	21 400	21 400	10 700	29 600		21 400	31 200		32 000
9 2033	384 200	878 400	1 800	22 400	22 400	11 200	31 000		22 400	32 700		33 600
10 2034	402 500	921 400	1 900	23 500	23 500	11 800	32 500		23 500	34 300		35 300
11 2035	422 500		2 000	24 700	24 700	12 300	34 100		24 700	36 000		37 000
12 2036	443 200		2 100	25 800	25 800	12 900	35 800		25 800	37 800		38 800
13 2037	464 800		2 200	27 200	27 200	13 600	37 600		27 200	39 600		40 700
14 2038	487 800		2 300	28 400	28 400	14 200	39 300		28 400	41 500		42 700
15 2039	511 200		2 300	29 900	29 900	14 900	41 300		29 900	43 600		44 700
16 2040	536 100			31 300	31 300	15 700	43 400		31 300	45 800		47 000
17 2041	563 000			32 900	32 900	16 400	45 400		32 900	47 900		49 300
18 2042	589 800			34 400	34 400	17 300	47 700		34 400	50 300		51 700
19 2043	619 100			36 200	36 200	18 000	50 000		36 200	52 800		54 200
20 2044	649 100			37 900	37 900	19 000	52 300		37 900	55 400		56 900
<b>TOTAL</b>	<b>8 563 729</b>	<b>7 500 000</b>	<b>26 452</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>250 000</b>	<b>691 686</b>	<b>1 000 000</b>	<b>500 000</b>	<b>730 000</b>	<b>100 000</b>	<b>750 000</b>
<b>ANNÉE 5</b>	<b>7 120 400</b>	<b>4 196 400</b>	<b>19 600</b>	<b>415 700</b>	<b>415 700</b>	<b>207 900</b>	<b>575 000</b>		<b>415 700</b>	<b>607 000</b>		<b>623 600</b>

*Amistie Tremblay EPA.  
31/04/2024*



TABLEAU COMBINÉ

Municipalité/organisme 94068 V Saguenay  
No du financement: 56

Date de l'émission: 15 avril 2024  
Montant de l'émission 59 382 000 \$

No dossier: 296059  
Taux utilisé 4,90000%

ANNÉE	(N) VS-R-2022-71	(N) VS-R-2022-89	(N) VS-R-2022-118	(N) VS-R-2022-120	(N) VS-R-2022-121	(N) VS-R-2022-122	(N) VS-R-2022-123	(N) VS-R-2022-124	(N) VS-R-2022-138	(N) VS-R-2022-139	(N) VS-R-2022-140	(N) VS-R-2022-141
1 2025	20 000	90 700	211 800	12 400	21 400	15 300	21 175	22 900	90 700	86 100	118 800	53 100
2 2026	20 900	95 100	222 200	13 000	22 400	16 000	22 100	24 100	95 100	90 400	124 600	55 600
3 2027	22 000	99 800	233 100	13 600	23 600	16 800	23 100	25 200	99 800	94 800	130 700	58 400
4 2028	23 000	104 600	244 500	14 300	24 700	17 700	24 400	26 500	104 600	99 400	137 100	61 200
5 2029	24 200	109 800	256 400	15 000	25 900	18 500	25 500	27 700	109 800	104 300	143 800	64 300
6 2030	25 400		269 100	15 700	27 200	19 400	26 700	29 100				67 400
7 2031	26 600		282 200	16 500	28 500	20 300	28 100	30 600				70 700
8 2032	27 900		296 000	17 300	29 900	21 400	29 400	32 000				74 200
9 2033	29 300		310 600	18 100	31 300	22 400	30 900	33 600				77 800
10 2034	30 700		325 800	19 100	33 000	23 500	32 400	35 300				81 600
11 2035			341 700	19 900	34 500	24 700	34 000	37 000				85 600
12 2036			358 500	21 000	36 200	25 800	35 600	38 800				89 800
13 2037			376 000	22 000	38 000	27 200	37 400	40 700				94 200
14 2038			394 500	23 000	39 800	28 400	39 300	42 700				98 800
15 2039			413 800	24 200	41 800	29 900	41 100	44 700				103 700
16 2040			434 100	25 400	43 900	31 300	43 200	47 000				108 700
17 2041			455 400	26 600	46 000	32 900	45 300	49 300				114 100
18 2042			477 600	27 900	48 200	34 400	47 500	51 700				119 600
19 2043			501 100	29 300	50 600	36 200	49 800	54 200				125 500
20 2044			525 600	30 700	53 100	37 900	52 100	56 900				131 700
<b>TOTAL</b>	<b>250 000</b>	<b>500 000</b>	<b>6 930 000</b>	<b>405 000</b>	<b>700 000</b>	<b>500 000</b>	<b>689 075</b>	<b>750 000</b>	<b>500 000</b>	<b>475 000</b>	<b>655 000</b>	<b>1 736 000</b>
<b>ANNÉE 5</b>	<b>139 900</b>		<b>5 762 000</b>	<b>336 700</b>	<b>582 000</b>	<b>415 700</b>	<b>572 800</b>	<b>623 600</b>				<b>1 443 400</b>

*Am. St. Jean, PA.  
3/04/24*

TABLÉAU COMBINÉ

Municipalité/organisme 94068 V Saguenay  
No du financement: 56

Date de l'émission: 15 avril 2024  
Montant de l'émission 59 382 000 \$

No dossier: 296059  
Taux utilisé 4,90000%

ANNÉE	(N) VS-R-2023-16	(N) VS-R-2023-23	(N) VS-R-2023-55	(N) VS-R-2023-56	(N) VS-R-2023-65	(N) VS-R-2023-66	(N) VS-R-2023-97	T O T A L
1 2025	22 900	45 800	15 300	45 300	18 400	21 400	76 300	5 030 000
2 2026	24 100	48 100	16 000	47 600	19 200	22 400	80 100	5 277 000
3 2027	25 200	50 500	16 800	49 900	20 200	23 600	84 000	5 536 000
4 2028	26 500	52 900	17 700	52 300	21 200	24 700	88 100	5 203 000
5 2029	27 700	55 500	18 500	54 900	22 200	25 900	92 500	5 458 000
6 2030	29 100	58 200	19 400		23 300	27 200	97 000	2 693 000
7 2031	30 600	61 100	20 300		24 500	28 500	101 700	2 825 000
8 2032	32 000	64 100	21 400			29 900	106 700	2 938 000
9 2033	33 600	67 200	22 400			31 300	111 900	3 082 000
10 2034	35 300	70 500	23 500			33 000	117 400	3 233 000
11 2035	37 000	74 000	24 700			34 500	123 200	1 521 000
12 2036	38 800	77 600	25 800			36 200	129 200	1 595 000
13 2037	40 700	81 400	27 200			38 000	135 600	1 674 000
14 2038	42 700	85 400	28 400			39 800	142 100	1 755 000
15 2039	44 700	89 500	29 900			41 800	149 200	1 841 000
16 2040	47 000	94 000	31 300			43 900		1 763 000
17 2041	49 300	98 600	32 900			46 000		1 850 000
18 2042	51 700	103 400	34 400			48 200		1 939 000
19 2043	54 200	108 400	36 200			50 600		2 035 000
20 2044	56 900	113 800	37 900			53 100		2 134 000
<b>TOTAL</b>	<b>750 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>250 000</b>	<b>149 000</b>	<b>700 000</b>	<b>1 635 000</b>	<b>59 382 000</b>
<b>ANNÉE 5</b>	<b>623 600</b>	<b>1 247 200</b>	<b>415 700</b>		<b>47 800</b>	<b>582 000</b>	<b>1 214 000</b>	<b>32 878 000</b>

38 336 000  
32 878 000 ÉCHÉANCE (5 à 20)

*Am. Saguenay SA.*  
3104/2024

VILLE DE SAGUENAY

CONCORDANCE

ÉMISSION DE 59 382 000 \$

DATÉE DU 15 AVRIL 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saguenay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 59 382 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2024, réparti comme suit :

VS-R-2012-101	35 900 \$
VS-R-2016-6	174 600 \$
VS-R-2016-152	265 300 \$
VS-R-2016-182	232 800 \$
VS-R-2016-183	312 100 \$
VS-R-2016-184	232 800 \$
VS-R-2017-43	754 800 \$
VS-R-2017-43	349 200 \$
VS-R-2017-82	232 800 \$
VS-R-2017-142	465 700 \$
VS-R-2018-8	646 900 \$
VS-R-2018-10	331 700 \$
VS-R-2018-13	232 800 \$
VS-R-2018-25	331 700 \$
VS-R-2018-58	796 200 \$
VS-R-2018-72	116 400 \$
VS-R-2018-131	798 200 \$
VS-R-2014-93	963 500 \$
VS-R-2014-93	181 600 \$
VS-R-2009-31	600 600 \$
VS-R-2009-31	245 700 \$
VS-R-2011-49	252 600 \$
VS-R-2012-14	402 300 \$
VS-R-2012-19	477 800 \$
VS-R-2012-28	336 900 \$
VS-R-2012-39	750 500 \$
VS-R-2012-132	1 922 258 \$
VS-R-2013-6	1 876 100 \$
VS-R-2013-7	1 122 800 \$
VS-R-2013-8	393 000 \$
VS-R-2013-88	449 100 \$
VS-R-2013-102	561 400 \$
VS-R-2020-18	1 000 000 \$
VS-R-2020-21	250 000 \$
VS-R-2020-22	500 000 \$
VS-R-2020-30	100 000 \$
VS-R-2020-34	8 563 729 \$
VS-R-2020-73	7 500 000 \$
VS-R-2020-73	26 452 \$
VS-R-2021-15	500 000 \$
VS-R-2021-60	500 000 \$
VS-R-2021-70	250 000 \$
VS-R-2022-10	691 686 \$
VS-R-2022-17	1 000 000 \$
VS-R-2022-18	500 000 \$
VS-R-2022-19	730 000 \$

VS-R-2022-53	100 000 \$
VS-R-2022-60	750 000 \$
VS-R-2022-71	250 000 \$
VS-R-2022-89	500 000 \$
VS-R-2022-118	6 930 000 \$
VS-R-2022-120	405 000 \$
VS-R-2022-121	700 000 \$
VS-R-2022-122	500 000 \$
VS-R-2022-123	689 075 \$
VS-R-2022-124	750 000 \$
VS-R-2022-138	500 000 \$
VS-R-2022-139	475 000 \$
VS-R-2022-140	655 000 \$
VS-R-2022-141	1 736 000 \$
VS-R-2023-16	750 000 \$
VS-R-2023-23	1 500 000 \$
VS-R-2023-55	500 000 \$
VS-R-2023-56	250 000 \$
VS-R-2023-65	149 000 \$
VS-R-2023-66	700 000 \$
VS-R-2023-97	1 635 000 \$

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 15 avril 2024 ;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Chicoutimi au 245, rue Racine Est, C. P. 8180, Chicoutimi, Québec, G7H 5B7;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, 15 avril et le 15 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par la mairesse et la trésorière;

QUE la Ville de Saguenay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Signé à Saguenay, ce 3 avril 2024  
Province de Québec

Christine Tremblay CPA.  
CHRISTINE TREMBLAY, CPA, TRÉSORIÈRE

VILLE DE SAGUENAY

COURTE ÉCHÉANCE

ÉMISSION DE 59 382 000 \$

DATÉE DU 15 AVRIL 2024

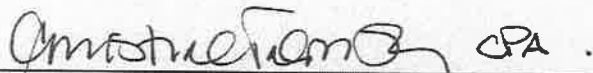
Conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro VS-2002-24 adopté le 2 avril 2002 et modifié par les règlements VS-R-2007-11 adopté le 21 mars 2007 et VS-R-2013-4 adopté le 8 janvier 2013, je décrète ce qui suit :

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VS-R-2009-31, VS-R-2011-49, VS-R-2012-14, VS-R-2012-19, VS-R-2012-28, VS-R-2012-132, VS-R-2013-7, VS-R-2013-8, VS-R-2013-88, VS-R-2013-102, VS-R-2020-22, VS-R-2020-30, VS-R-2020-34, VS-R-2020-73, VS-R-2021-15, VS-R-2021-60, VS-R-2021-70, VS-R-2022-10, VS-R-2022-18, VS-R-2022-19, VS-R-2022-60, VS-R-2022-71, VS-R-2022-118, VS-R-2022-120, VS-R-2022-121, VS-R-2022-122, VS-R-2022-123, VS-R-2022-124, VS-R-2022-141, VS-R-2023-16, VS-R-2023-23, VS-R-2023-55, VS-R-2023-65, VS-R-2023-66 et VS-R-2023-97, la Ville de Saguenay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VS-R-2009-31, VS-R-2011-49, VS-R-2012-14, VS-R-2012-19, VS-R-2012-28, VS-R-2012-132, VS-R-2013-7, VS-R-2013-8, VS-R-2013-88, VS-R-2013-102, VS-R-2020-22, VS-R-2020-30, VS-R-2020-34, VS-R-2020-73, VS-R-2021-15, VS-R-2021-60, VS-R-2021-70, VS-R-2022-10, VS-R-2022-18, VS-R-2022-19, VS-R-2022-60, VS-R-2022-71, VS-R-2022-118, VS-R-2022-120, VS-R-2022-121, VS-R-2022-122, VS-R-2022-123, VS-R-2022-124, VS-R-2022-141, VS-R-2023-16, VS-R-2023-23, VS-R-2023-55, VS-R-2023-65, VS-R-2023-66 et VS-R-2023-97 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Signé à Saguenay, ce 3 avril 2024  
Province de Québec

  
CHRISTINE TREMBLAY, CPA, TRÉSORIÈRE

**VILLE DE SAGUENAY**

**Adjudication – Vente d’obligations par soumissions publiques**

**Émission de 59 382 000 \$**

**Datée du 15 avril 2024**

Suite à la demande de soumission, par la Ville de Saguenay pour la vente d’une émission d’obligations au montant de 59 382 000 \$, les preneurs fermes mentionnés ci-après ont déposé les soumissions suivantes :

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

5 030 000 \$	4,75000 %	2025
5 277 000 \$	4,50000 %	2026
5 536 000 \$	4,45000 %	2027
5 203 000 \$	4,40000 %	2028
38 336 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,76900

Coût réel : 4,75165 %

**2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

5 030 000 \$	5,25000 %	2025
5 277 000 \$	5,00000 %	2026
5 536 000 \$	4,75000 %	2027
5 203 000 \$	4,50000 %	2028
38 336 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,43100

Coût réel : 4,79169 %

**3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

5 030 000 \$	4,90000 %	2025
5 277 000 \$	4,70000 %	2026
5 536 000 \$	4,50000 %	2027
5 203 000 \$	4,45000 %	2028
38 336 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,56100

Coût réel : 4,82946 %

**4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

5 030 000 \$	4,95000 %	2025
5 277 000 \$	4,65000 %	2026
5 536 000 \$	4,50000 %	2027
5 203 000 \$	4,50000 %	2028
38 336 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,75135

Coût réel : 4,85836 %

**5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**

5 030 000 \$	5,00000 %	2025
5 277 000 \$	4,70000 %	2026
5 536 000 \$	4,50000 %	2027
5 203 000 \$	4,45000 %	2028
38 336 000 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,85552

Coût réel : 4,86781 %

L'offre présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Saguenay.

**En conséquence**, conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro VS-2002-24 adopté le 2 avril 2002 et modifié par les règlements VS-R-2007-11 adopté le 21 mars 2007 et VS-R-2013-4 adopté le 8 janvier 2013, j'ai adjugé l'émission de 59 382 000 \$ à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Signée à Saguenay, ce 3 avril 2024  
Province de Québec

Christine Tremblay CPA.  
CHRISTINE TREMBLAY, CPA, TRÉSORIÈRE



## Échéancier de paiement

L'institution financière prêteuse se doit de respecter cet échéancier.

94068 - 56

N/Réf. :

Municipalité/organisme :

Ville de Saguenay

Date d'ouverture :	3 avril 2024
Date d'émission :	15 avril 2024
Date d'échéance du financement :	15 avril 2029
Date d'échéance de la dette :	15 avril 2044
Montant :	59 382 000,00 \$
Montant à refinancer à terme :	32 878 000,00 \$

Terme	Taux
2025	4,75 %
2026	4,50 %
2027	4,45 %
2028	4,40 %
2029	4,40 %

Institution financière mun./org. :

Caisse Desjardins De Chicoutimi (815-70001)

Institution financière prêteuse :

Financière Banque Nationale Inc.

Date du paiement	Capital (C)	Intérêt (I)	Total (C + I)	Solde d'emprunt
2024-10-15	0,00 \$	1 319 229,00 \$	1 319 229,00 \$	59 382 000,00 \$
2025-04-15	5 030 000,00 \$	1 319 229,00 \$	6 349 229,00 \$	54 352 000,00 \$
2025-10-15	0,00 \$	1 199 766,50 \$	1 199 766,50 \$	54 352 000,00 \$
2026-04-15	5 277 000,00 \$	1 199 766,50 \$	6 476 766,50 \$	49 075 000,00 \$
2026-10-15	0,00 \$	1 081 034,00 \$	1 081 034,00 \$	49 075 000,00 \$
2027-04-15	5 536 000,00 \$	1 081 034,00 \$	6 617 034,00 \$	43 539 000,00 \$
2027-10-15	0,00 \$	957 858,00 \$	957 858,00 \$	43 539 000,00 \$
2028-04-15	5 203 000,00 \$	957 858,00 \$	6 160 858,00 \$	38 336 000,00 \$
2028-10-15	0,00 \$	843 392,00 \$	843 392,00 \$	38 336 000,00 \$
2029-04-15	5 458 000,00 \$	843 392,00 \$	6 301 392,00 \$	32 878 000,00 \$ <sup>1</sup>

**Total :**                      **26 504 000,00 \$**      **10 802 559,00 \$**      **37 306 559,00 \$**

1 : Refinancement de 32 878 000,00 \$ prévu le 15 avril 2029 et venant à échéance le 15 avril 2044. Pour fin de statistiques seulement, le taux utilisé est de 5,00 %

Date du paiement	Capital (C)	Intérêt (I)	Total (C + I)	Solde d'emprunt
2029-10-15	0,00 \$	821 950,00 \$	821 950,00 \$	32 878 000,00 \$
2030-04-15	2 693 000,00 \$	821 950,00 \$	3 514 950,00 \$	30 185 000,00 \$
2030-10-15	0,00 \$	754 625,00 \$	754 625,00 \$	30 185 000,00 \$
2031-04-15	2 825 000,00 \$	754 625,00 \$	3 579 625,00 \$	27 360 000,00 \$
2031-10-15	0,00 \$	684 000,00 \$	684 000,00 \$	27 360 000,00 \$
2032-04-15	2 938 000,00 \$	684 000,00 \$	3 622 000,00 \$	24 422 000,00 \$
2032-10-15	0,00 \$	610 550,00 \$	610 550,00 \$	24 422 000,00 \$
2033-04-15	3 082 000,00 \$	610 550,00 \$	3 692 550,00 \$	21 340 000,00 \$
2033-10-15	0,00 \$	533 500,00 \$	533 500,00 \$	21 340 000,00 \$
2034-04-15	3 233 000,00 \$	533 500,00 \$	3 766 500,00 \$	18 107 000,00 \$
2034-10-15	0,00 \$	452 675,00 \$	452 675,00 \$	18 107 000,00 \$
2035-04-15	1 521 000,00 \$	452 675,00 \$	1 973 675,00 \$	16 586 000,00 \$
2035-10-15	0,00 \$	414 650,00 \$	414 650,00 \$	16 586 000,00 \$
2036-04-15	1 595 000,00 \$	414 650,00 \$	2 009 650,00 \$	14 991 000,00 \$
2036-10-15	0,00 \$	374 775,00 \$	374 775,00 \$	14 991 000,00 \$
2037-04-15	1 674 000,00 \$	374 775,00 \$	2 048 775,00 \$	13 317 000,00 \$
2037-10-15	0,00 \$	332 925,00 \$	332 925,00 \$	13 317 000,00 \$
2038-04-15	1 755 000,00 \$	332 925,00 \$	2 087 925,00 \$	11 562 000,00 \$
2038-10-15	0,00 \$	289 050,00 \$	289 050,00 \$	11 562 000,00 \$
2039-04-15	1 841 000,00 \$	289 050,00 \$	2 130 050,00 \$	9 721 000,00 \$
2039-10-15	0,00 \$	243 025,00 \$	243 025,00 \$	9 721 000,00 \$
2040-04-15	1 763 000,00 \$	243 025,00 \$	2 006 025,00 \$	7 958 000,00 \$
2040-10-15	0,00 \$	198 950,00 \$	198 950,00 \$	7 958 000,00 \$
2041-04-15	1 850 000,00 \$	198 950,00 \$	2 048 950,00 \$	6 108 000,00 \$
2041-10-15	0,00 \$	152 700,00 \$	152 700,00 \$	6 108 000,00 \$
2042-04-15	1 939 000,00 \$	152 700,00 \$	2 091 700,00 \$	4 169 000,00 \$
2042-10-15	0,00 \$	104 225,00 \$	104 225,00 \$	4 169 000,00 \$
2043-04-15	2 035 000,00 \$	104 225,00 \$	2 139 225,00 \$	2 134 000,00 \$
2043-10-15	0,00 \$	53 350,00 \$	53 350,00 \$	2 134 000,00 \$
2044-04-15	2 134 000,00 \$	53 350,00 \$	2 187 350,00 \$	0,00 \$

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

9.26

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : LISTES DES PAIEMENTS AU 29 FÉVRIER 2024**
**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La liste des paiements soumise pour approbation et adoption :

- Du 26 janvier au 29 février 2024 : **42 049 594,52 \$**

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

3. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 26 janvier au 29 février 2024.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 26 janvier au 29 février 2024 au montant de 42 049 594,52 \$.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

**OBJET : LISTES DES PAIEMENTS AU 29 FÉVRIER 2024**

Page 2

**7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : <u>Sylvie Larouche, CPA auditrice</u> Sylvie Larouche, CPA auditrice Assistante-trésorière comptabilité Service des finances Date : <u>Le 14 mars 2024</u>	Approuvé par : <u>Christine Tremblay, CPA</u> Christine Tremblay, CPA Directrice et trésorière Date : <u>Le 14 mars 2024</u>
---	--

<u>David Vachon</u> David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	<u>Gabriel Rioux</u> Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>15-03-2024</u>
--	--

<u>Geneviève Girard</u> Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____
---

P.j. : Journal détaillé des déboursés au 29 février 2024  
Journal sommaire des déboursés au 29 février 2024



**Destinataire : Le comité exécutif de la Ville de Saguenay**

**Expéditeur : M. Kevin Armstrong, conseiller municipal**

**Objet : Recommandation des comptes**

**Date : Le jeudi 14 mars 2024 à 8 h 15**

---

**Étaient présents :**

Christine Tremblay, CPA, directrice et trésorière	<input type="checkbox"/>
Sylvie Larouche, CPA, auditrice, assistante-trésorière comptabilité	<input checked="" type="checkbox"/>
Chantale Parent, CPA, auditrice, chef de division comptabilité	<input type="checkbox"/>
Kevin Armstrong, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>
Jimmy Bouchard, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>

---

Voici les montants des paiements soumis pour analyse :

- **Du 26 janvier au 29 février 2024 : 42 049 594,52 \$**

À la suite de l'analyse, par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, des listes des paiements relatifs à des dépenses engagées par résolution du conseil municipal, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et par la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires, pour les périodes mentionnées plus haut, je recommande au comité exécutif l'approbation de ceux-ci.

Kevin Armstrong  
Conseiller municipal

Jimmy Bouchard  
Conseiller municipal

**SERVICE DES FINANCES**

201, rue Racine Est, C. P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8  
Téléphone : 418 698-3030 Télécopieur : 418 698-3049

[ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

## PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue  
dans la salle des délibérations du conseil, le 7 mai  
2024. Un quorum présent.

---

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE  
25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MARS 2024 - DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une  
dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2024.

LISTE DES CONTRATS DE 25 000\$ ET PLUS - MARS 2024

Numéro	Titre	Type AO	Soumissionnaire	Montant adjugé	Date approbation
2023-691	CONTRÔLE DES POPULATIONS DE CASTORS ET PRÉVENTION DES DOMMAGES POTENTIELS	Demande de prix	FERGUSTRAP ANDRÉ MALTAIS	27 306,56	2024-03-13
2023-714	INSPECTION ET RÉPARATION DES FIXATIONS DE CYLINDRE ET PENTURES DE BENNE	Demande de prix	AMP INNOVATION INDUSTRIELLE (9109-9911 QUEBEC	77 780,59	2024-03-13
2024-007	TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES QUAI LEPAGE / Arrondissement de La Baie	Public	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBE	2 241 740,01	2024-03-13
2024-011	Services professionnels - SÉCURITÉ DE L'INFORMATION	Public	ALITHYA CANADA INC.	94 538,19	2024-03-13
2024-018	Services professionnels en ingénierie - BILAN DE SANTÉ - CARREFOUR RACINE / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC	93 129,75	2024-03-13
2024-019	Services professionnels en ingénierie - DÉMOLITION DU STATIONNEMENT À ÉTAGE - CARREFOUR RACINE / Arrondissement	Demande de prix	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC	48 680,42	2024-03-13
2024-022	MODULES DE JEUX - DIVERS PARCS	Public	EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC	214 842,29	2024-03-27
2024-023	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR TROIS AIRES DE JEUX D'EAU - PARCS VICTOR-GUIMOND, SAINT-JOACHIM ET MOUSSEAU	Public	VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONAL INC	241 959,15	2024-03-27
2024-034	ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ALUMINIUM POUR FEUX DE CIRCULATION	Demande de prix	METAL POLE-LITE INC	65 689,09	2024-03-13
2024-043	FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE	Public	SOMAVRAC (C.C.) INC.	177 785,87	2024-03-27
2024-044	GAZ INDUSTRIEL - VILLE DE SAGUENAY	Demande de prix	AIR LIQUIDE CANADA INC.	36 941,82	2024-03-13
2024-046	REMPLACEMENT DE L'UNITÉ UTV-007 - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY / Arrondissement de Chicoutimi	Public	MAUVALIN INC.	150 387,30	2024-03-27
2024-050	MARQUAGE DES CHAUSSÉES - LIGNES AXIALES	Public	SIGNALISATION INTER-LIGNES (ALAIN DESCHENES COM	494 530,47	2024-03-27
2024-052	MARQUAGE DE CHAUSSÉES - FINITION	Public	LIGNES-FIT INC.	582 817,05	2024-03-27
2024-053	CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE PERMANENTE AU PARC DU BASSIN - SECTEUR LATERRIÈRE / Arrondissement de Chicoutimi	Public	EXCAVATION R & R INC.	122 857,69	2024-03-27
2024-056	Services professionnels en comptabilité - MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES DANS LA ZIP	Demande de prix	MNP FINANCEMENT D ENTREPRISES (MNP CORPORAT	33 342,75	2024-03-14
2024-058	NETTOYAGE ET ENCAPSULAGE D'AMIANTE	Demande de prix	ART-DEM INC	35 642,25	2024-03-22
2024-060	ABONNEMENT AUX PRODUITS AUTODESK	Demande de prix	GRAITEC INC.	67 719,13	2024-03-22
2024-063	REMISE EN ORDRE DES COMPRESSEURS #1 ET #2 - ARÉNA MARINA LAROUCHE / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	CIMCO REFRIGERATION	33 837,11	2024-03-13
2024-065	Services professionnels - ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET APPRÉCIATION DES	Public	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	82 552,05	2024-03-28
2024-073	ABRASIF POUR SABLAGE DES RUES	Public	LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC	1 663 814,72	2024-03-13
2024-077	CONCASSAGE DE BÉTON ET D'ASPHALTE	Public	SABLIÈRE DU CLAN ROCHFORT	289 541,54	2024-03-13
2024-078	TRAVAUX DE FOSSÉS / Arrondissement de Jonquière	Public	ED PRO EXCAVATION (9257-0373 QUEBEC INC)	173 112,11	2024-03-14
2024-087	Services professionnels en architecture - CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - PARC DES TROIS PALIERS / Arrondissement	Demande de prix	ERIC PAINCHAUD ARCHITECTE ET ASSOCIES INC.	33 917,63	2024-03-13
2024-099	ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉCRANS DEL EXTÉRIEURS	Demande de prix	SIGNIS INC.	71 255,76	2024-03-22
2024-117	ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉDACTION D'UN PLAN DE GESTION DES INCIDENTS	Demande de prix	KPMG S.R.L.-S.E.N.C.R.L.	39 666,38	2024-03-13
2024-130	CONSTRUCTION D'UN DÔME 40' X 80' AU GARAGE MUNICIPAL / Arrondissement de Jonquière	Public	ECHAFAUDAGE INDUSTRIEL INC	178 366,47	2024-03-27
2024-131	ÉVOLUTION ET PÉRENNITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE ROUTAGE	Demande de prix	PRECICOM TECHNOLOGIES INC	126 627,72	2024-03-22
2024-156	POTEAUX DE BOIS - SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE	Demande de prix	ELECTRO SAGUENAY LTEE	49 467,99	2024-03-13
2024-158	BATTERIES COMMERCIALES ET D'AUTOMOBILES	Demande de prix	DISTRIBUTION MOBUS PIECES D'AUTOS INC.	27 948,49	2024-03-22
2024-192	REMORQUE À ÉMULSION DE BITUME	Demande de prix	TOROMONT CAT (QUEBEC)	53 808,30	2024-03-13
2024-194	SOLUTION INFONUAGIQUE ITI (MCN)	De gré à gré	ITI INC (INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC)	80 500,00	2024-03-14
2024-195	ACHAT DE POTEAUX DE BOIS	Demande de prix	LES LIGNES DU FJORD INC.	38 614,35	2024-03-13
2024-219	Services professionnels en architecture - RÉNOVATION ET REMPLACEMENT DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU CENTRE COMMÉM	De gré à gré	PAIEMENT DANIEL ARCHITECTE	41 484,89	2024-03-13
2024-220	ADHÉSION À UNE PLATEFORME POUR TESTS PSYCHOMÉTRIQUES (Dérogation)	De gré à gré	EPSI EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIC	45 000,00	2024-03-13
2024-234	TRAVERSE EN COMPOSITE - SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE	Demande de prix	REXEL CANADA ELECTRIQUE INC. (NEDCO-WESTBURNÉ	41 539,61	2024-03-13
2024-241	ACHAT D'UNE POMPE 20 HP - STATION DE POMPAGE PPELB-12 (Dérogation)	De gré à gré	NORD-FLO INC.	38 109,30	2024-03-13
2024-242	TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS - RÉHABILITATION DE LA ZONE FERROVIAIRE (Dérogation)	De gré à gré	MINISTRE DES FINANCES - MELCC FAUNE ET PARCS	68 000,00	2024-03-13
2024-243	ACQUISITION ET INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE - PUIITS 71 ET 72 (Dérogation)	De gré à gré	BGM TELECOM (9362-7818 QUEBEC INC)	11 238,71	
2024-244	SP en ingénierie - CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - PARC DU BASSIN / Arrondissement de Chicoutimi (Dérogation)	De gré à gré	BGM SECURITE (9178-5873 QUEBEC INC.)	13 973,67	2024-03-13
2024-245	Services professionnels - OPINION JURIDIQUE DOSSIER 146469-0023 (Dérogation)	De gré à gré	GEMEL INC	25 984,35	2024-03-13
2024-251	Services professionnels - OPINION JURIDIQUE DOSSIER 146469-0023 (Dérogation)	De gré à gré	TRIVIUM AVOCATS NOTAIRES CONSEILS	42 731,99	2024-03-13

2024-252	OSP en ingénierie - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE - PASSERELLE ET PRISE D'EAU PONT ARNAUD (Dérogation)	Avis d'intention	WSP CANADA INC.	41 644,31	2024-03-13
2024-263	ANALYSE AÉROGARE DE BAGOTVILLE (Dérogation)	De gré à gré	HKA GLOBAL (CANADA) INC.	115 000,00	2024-03-22
2024-267	ACHAT DE MUNITIONS DE PRATIQUES	Demande de prix	AGENCE Gravel inc.	9 657,90	2024-03-22
2024-283	PIÈCES D'ORIGINE POUR BALAIS DE RUES (Dérogation)		LES MUNITIONS MMP INC.	27 306,56	
2024-284	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA GESTION DES PRÊTS DE DOCUMENTS DANS LES BIBLIOTHÈQUES (Dérogation)	De gré à gré	EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	130 909,98	2024-03-22
2024-284	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA GESTION DES PRÊTS DE DOCUMENTS DANS LES BIBLIOTHÈQUES (Dérogation)	De gré à gré	BIBLIOTHECA CANADA INC	31 233,80	2024-03-22
2024-285	Services professionnels en ingénierie - AMÉLIORATION DES SYSTÈMES D'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL - MONT-BÉLU ET MONT	De gré à gré	TURBOCRISTAL INC (HKD SNOWMAKERS)	27 019,13	2024-03-22



PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue  
dans la salle des délibérations du conseil, le 7 mai  
2024. Un quorum présent.

---

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$  
ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE  
L'EXERCICE FINANCIER - DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2024.

LISTE MENSUELLE CONTRAT DE 2 000 \$ ET PLUS TOTALISANT 25 000 \$ CUMUL AU 31 MARS 2024

FOURNISSEURS	Somme de Montant payé
<b>9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)</b>	<b>980999,06</b>
Crédit décompte Mur soutènement rue Lafontaine Chicoutimi	-1936,31
Décompte #13 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	247367,56
Décompte #14 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	23059,69
Décompte #2 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	249095,48
Décompte #3 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	130761,37
Décompte #4 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	58133,27
Décompte #5 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	234892,87
Libération de retenue 10% Reconstruction d'un mur de soutènement au 306, rue Lafontaine	19690,83
Libération de retenue 5% Réfection toit palais municipal Arr. la Baie	8065,62
Libération de retenue 5% Réparation toiture entrepôt palais municipal - Arr. la Baie	8065,62
Réparation des marches de la galerie, requête 2023-27278, 932 rue Victoria.	3803,06
<b>9408-1346 QUEBEC INC (MOCOM)</b>	<b>52958,37</b>
2023-580 - Revitalisation du centre-ville - zone ferroviaire	34129,67
Service personnalisé de revue de presse - Rapports quotidiens et hebdomadaires	3610,22
Services professionnels en communication - conférence de presse du 16 janvier 2024	15218,48
<b>AON SOLUTIONS CANADA INC.</b>	<b>63643,12</b>
2023-052 Évaluation actuarielle des avantages sociaux autres de la retraite VSAGU0GPN*01 (03002021)	34492,51
2023-712 - Mandats comptabilité des avantages sociaux des régimes : capitalisés et non capitalisés	22700,51
BUDGET 2023 - Consultations diverses fin allocations départ - exo congé paternité période du 1er au 30 novembre 2023	4150,6
Normes comptables municipales - Régimes capitalisés demandes additionnelles masses salariales et futures augmentations	2299,5
<b>AQUA DATA INC.</b>	<b>34472,95</b>
Contrat d'entretien AquaGEO - 2024 2023-748 - ID1617	34472,95
<b>ASSOCIATION DES CAMIONNEURS EN VRAC DE DUBUC-SUD INC.</b>	<b>38996,88</b>
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 21 AU 27 JANVIER 2024	7243,06
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 7 AU 13 JANVIER 2024	13890,57
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 14 AU 20 JANVIER 2024	17863,25
<b>ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE DU QUEBEC (AREQ)</b>	<b>59167,8</b>
2024-180 - Cotisation annuelle des membres de l'AREQ pour l'exercice 2024.	59167,8
<b>BENEVA INC. (LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE INC.)</b>	<b>76891,55</b>
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	23671,19
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	30084,24
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	23136,12
<b>BGM INFORMATIQUE INC.</b>	<b>50921,85</b>
2024-002 - iPad pour implantation GuideTI atelier mécanique - Billet 428693	16934,9
2024-014 - Portables pour les bornes libres services - Billet 425156	21775,89
Cartes mémoire pour portables - billet 425684	3193,44
iPad pour la nouvelle adjointe administrative - Billet 423648	2615,44
iPad pour les conseillers en sécurité - Billet 426756	5228,13
Retour Lenovo Go Wireless ANC Headset - Stereo ref fact #524051	-1208,31

Workstation - Billet 422667	2382,36
<b>BIBLIOPRESTO.CA</b>	<b>30370</b>
Abonnement aux service BiblioMags du 01-01-2024 au 31-12-2024	14310,94
abonnement ressource numérique Myfilmfriend du 01-02 au 31-12-2024	9724,59
abonnement Universalis 01-01-2024 au 31-12-2024	6334,47
<b>BOILY JULIEN</b>	<b>25999,39</b>
CONTRAT EXÉCUTION OEUVRE-D'ART PISCINE ALCIDE-REID VS JULIEN BOILY	25999,39
<b>BOIS HAMEL-CLERMOND HAMEL LTEE</b>	<b>140001,75</b>
2023-455 - FOURNITURE DE KIOSQUES ET DE MADRIERS - DIVERS PARCS	140001,75
<b>BRANDT TRACTOR LTD</b>	<b>29714,47</b>
22-323 TIGE DE CYLINDRE D'ARTICULATION (GARANTIE)	2151,48
23-302 SADDLE LOCK PIN	3881,97
23-384 POMPE FOURNISSEUR UNIQUE JYL PAS CAPABLE D'EN AVOIR	8656,89
23-386 BT 341745 SPOOL VALVES +ORINGS +SOLENOIDS	10763,55
CRÉDIT FACTURE # 8431016	-160,46
CRÉDIT FACTURE # 8431430	-203,8
CRÉDIT FACTURE #8430515 - SEAL	-69,86
UNITÉ 22-325 VÉRIFIER SYSTÈME DE CHARGE, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	2425,72
UNITÉ 23-384 PROBLÈME HYDRAULIQUE BT 343381	2268,98
<b>BRENTAG CANADA INC.</b>	<b>65433,74</b>
CRÉDIT FACTURE # 46782234	-9485,44
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%)	6553,58
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	11414,15
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	5108,51
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024 lucie p	3932,15
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 VOIR CRÉDIT # 46782235	29637,23
UFJ : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	11719,98
UFJ : hypochlorite de sodiem - 2024	6553,58
<b>CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.</b>	<b>31527,41</b>
JT-23-16038 Moulures SMDT VS-CE-2023-704	31527,41
<b>CAMIONS AVANTAGE INC. (LOCATION AVANTAGE-GARAGE MARCEL SIMARD)</b>	<b>716756,82</b>
13-486 HEADER ASSY	3410,31
14-341 BT 346146 2 CAPTEUR , INLET NOX SENSOR, ET DEF DOSING VALVE ET GASKET	2109,95
14-352 DRIVING AVANT AVEC SUPPORT ET JOINT	2862,81
2022-498 CAMIONS SABLEURS AVEC LAME VENTRALE; APPEL D'OFFRES	713908,51
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT # FH24503	-298,94
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT FH27021	-597,87
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # FH25465	-119,57
CRÉDIT FACTURE # FH25446	-71,43
CRÉDIT FACTURE # FH12261	-1317,61
CRÉDIT FACTURE # FH23456	-219,01
CRÉDIT FACTURE # FH23946	-682,74
CRÉDIT FACTURE # FH24112	-88,27

CRÉDIT FACTURE # FH24253	-134,22
CRÉDIT FACTURE # FH24605	-119,57
CRÉDIT FACTURE # FH24758	-298,94
CRÉDIT FACTURE # FH24819	-342,06
CRÉDIT FACTURE # FH25999	-273,04
CRÉDIT FACTURE # FH26315A	-277,72
CRÉDIT FACTURE # FH26443	-389,56
CRÉDIT FACTURE #FH15480 - CORE	-448,4
CRÉDIT FACTURE #FH20999 - POMPE POWER STERING	-914,47
CRÉDIT FACTURE #FH24432 - VALVE-S T93A	-364,9
CRÉDIT FACTURE #FH24536	-894,91
CRÉDIT FACTURE #FH24813 - CORE	-342,06
CRÉDIT FACTURE #FH26501 - CORE	-10,06
CRÉDIT FACTURES FH27443 ET FH27775	-266,27
CRÉDIT REPRISE JOINT - CRÉDIT BONNE ENTENTE	-114,98
POMPE À EAU CUM 4955709	2045,64
RETOUR DE MARCHANDISES	-5,83
retour siege chauffeur no 188900fw635 CRÉDIT FACTURE #FA09117	-1726,79
RETOUR, RÉFÉRENCE FACTURE # FH26666	-184,17
UNITÉ 14-331 VÉRIFIER FUIITE DE FUEL GROMETTE D'INJECTEUR	2922,99
<b>CEGERCO INC.</b>	<b>2861873,02</b>
Décompte #1 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	540021,45
Décompte #2 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	399354,57
Décompte #36 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	241669,04
Décompte #37 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	306486,74
Décompte #38 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	130796,02
Libération de retenue 5% et retenue spéciale Réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport	1243545,2
<b>CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY</b>	<b>31449,15</b>
CRÉDIT FACTURE #C2-000303 - CETTE FACTURE AVAIT ÉTÉ ANNULÉE PAR LE FOURNISSEUR ET REMPLACÉE PAR LA FACTURE #C2-000304	-3449,25
Formation programme d'entretien préventif (PEP)	2244
Location de locaux à l'école La Source Jacques Cartier janvier à juin 2023	13555,55
Location de locaux à l'école Saint Louis par le club des Archers de Chicoutimi - Pour 1 janvier au 30 juin 2024	7601,12
Location locaux à l'école La Source Jacques-Cartier pour le Club de Boxe du 1 janvier au 30 juin 2024.	11497,73
<b>CENTRE DE SKI MONT-BELU</b>	<b>87685</b>
Honoraires gestion 2024	87685
<b>CENTRE DU CAMION PROCAM SAGUENAY INC</b>	<b>126737,98</b>
2023-699 AMÉNAGEMENT DE DEUX FOURGONNETTES SURÉLEVÉES	100045,25
CRÉDIT FACTURE # 254887	-4219,58
CRÉDIT FACTURE # 256274	-2299,5
ENSEMBLE DE RACK A TOILE COMPLET	2542,38
MODIFIER PLATEAU HYDRAULIQUE CAMION NEUF 13-326; RENFORCIR COFFRES ET MODIFIER SUPPORT VERTICAL POUR FORMES DE TROTTOIR	9247,19
Unité #10-303 - Remplacer cylindre hydraulique, huile et peinture saisies car la benne ne descend pas.	4907,23
Unité 13-308 Installation kit command lift bt 345719	5782,33

UNITÉ 13-329 RETIRER ET NOUVELLE LUMIÈRE BT 344728	2742,55
UNITÉ 13-345 REMPLACER SYSTÈME DE PORTE ÉLECTRIQUE BT 345823	5926,39
UNITÉ 26-310, Réparer carrosserie suite à l'avoir poussé au loader + lettrage. BT 343894	2063,74
<b>CENTRE MULTI-SPORTS NAZAIRE-GIRARD</b>	<b>41214,4</b>
Honoraire de gestion 2024 -1er versement	28743,75
Remboursement assurances 2024	10220,65
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 pour En aout on fêt Laterrière	2250
<b>CHAÎNE DE TRAVAIL ADAPTE - CTA INC.</b>	<b>48274,04</b>
2022-584 - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - JANVIER 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN SANITAIRE - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI	7230,7
2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2952,56
2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2952,56
2022-586 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - JANVIER 2024	2952,56
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3326,59
2023-661 - ENTRETIEN SANITAIRE - CENTRE SOCIOCULTUREL	3326,59
2023-769 - ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2494,96
Libération de dépôt de garantie de soumission	5249,53
<b>CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD</b>	<b>103805,25</b>
SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	56181,31
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	5580,89
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)Année 2024	11162,15
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	11161,77
UFJ : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	5580,89
<b>CIMOTA INC</b>	<b>119945,79</b>
Crédit sur facture 013204	-115468,32
Décompte #2 2023-0630- raccordement des unités de traitement temporaires aux installations de prod. d'eau potable	114254,53
Libération de retenue 5% Réfection de béton et colmatage de fissures - Barrage Pont-Arnaud Arr. Chicoutimi	5691,26
Voir crédit # 013215	115468,32
<b>CIMSOF CORP DBA AVEVA SELECT CANADA EAST</b>	<b>65426,81</b>
Contrat d'entretien et de licence du logiciel AVEVA - Du 13 janvier 2024 au 12 janvier 2025	62626,02
ID1642 - Contrat d'entretien Win911 - 13 janvier 2024 au 12	2800,79
<b>CLAVEAU &amp; FILS INC.</b>	<b>418695,52</b>
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO FEV 2024	209347,76
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO MARS 2024	209347,76
<b>CLUB DE SOCCER LE VENTURI DE SAGUENAY</b>	<b>149467,5</b>
FRAIS DE GESTION POUR STADE DE SOCCER SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2024	149467,5
<b>COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ROBERVAL SAGUENAY</b>	<b>26350,93</b>
Inspection et déneigement voie ferrée 2024 (face MDF, La Baie) bail 764	22724,33
Inspection et entretien 2024 / Criards Talbot (PM 4.75) et St-Paul (PM 3.24), bail 864 VS-CE-2017-857	3626,6

<b>CONSTRUCTION J &amp; R SAVARD LTEE</b>	<b>1402990,67</b>
2023-153 - DÉCOMPTE 4 - RÉFECTION DES RUES J.-R. THÉBERGE, DE QUEN ET LE JEUNE / ARR. CHICOUTIMI	164522,79
2024-249 - TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	706566,76
Décompte #4 2023-303 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES - ARR. CHICOUTIMI	179812,71
TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	352088,41
<b>CONSTRUCTION UNIBEC INC.</b>	<b>3124803,77</b>
Décompte #20 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	687537,91
Décompte #21 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1070305,08
Décompte #22 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1366960,78
<b>CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS</b>	<b>762391,57</b>
gestion de la pêche blanche à La Baie pour 2023-2024	344925
Remboursement assurances 2024	15188,59
Subvention pêche blanche	132221,25
Versement honoraires de gestion 2024 - Subvention d'opération - Contact Nature VS-CM-2023-794	270056,73
<b>CORP CENTRE-VILLE D'ARVIDA-CORPORATION DEV ECONOMIQUE ET CULTUREL D'ARVIDA</b>	<b>47227,52</b>
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Février 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Ciné-parc urbain d'Arvida)	2400
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (fête estivale d'Arvida)	18000
<b>CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE DU MOULIN</b>	<b>389319,15</b>
Honoraire de gestion 2024 - VS-CM-2024-91	389319,15
Honoraire de gestion 2024 VS-CM-2024-91 de plus de 10 000 \$ va être traité par BC	0
<b>CORPORATION PARTENAIRES CENTRE-VILLE JONQUIERE</b>	<b>26827,48</b>
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation / FEV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation JANV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
<b>CORPORATION SCADALLIANCE</b>	<b>47547,91</b>
ID1894 et 1895 - Contrat d'entretien des enregistreurs de débordement - 2024	41971,62
MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS POUR LES OUVRAGES DE SURVERSE DE LA VILLE DE SAGUENAY	5576,29
<b>CORPORATION ST-FRANÇOIS DE JONQUIERE</b>	<b>446537,84</b>
Location du 1 janvier au 31 décembre 2024	446537,84
<b>DEMOLITION EXCAVATION DEMEX INC</b>	<b>132820,93</b>
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières (Février 2024)	12783,14
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / Janvier	13628,92
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières (Février 2024)	11847,28
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / Janvier	13046,66
2024 Écocentre Jonquièrre transport et traitement des matières (1 janvier au 29 février)	27550,16
2024 Écocentre Jonquièrre transport et traitement des matières (Février 2024)	19443,99
2024 Écocentre Jonquièrre transport et traitement des matières / Janvier	18917,12
2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières (Février 2024)	7989,61

2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières / Janvier	7614,05
<b>DENEIGEMENT SV (9450-2424 QUEBEC INC.)</b>	<b>88047,84</b>
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers (facture unique)	5173,87
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers FEV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV À DEC 2024	17648,66
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers MARS 2024	21741,77
<b>DESJARDINS SECURITE FINANCIERE</b>	<b>2957399,17</b>
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	889686,44
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER PÉRIODES 24-05 À 24-09	921772,25
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	199058,54
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	946881,94
<b>DETTE VILLE DE SAGUENAY</b>	<b>114700980,1</b>
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-02-01 SCHL	3062759,61
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-05	1547475,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-08	5961099
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-13	8905788,75
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-14	170625
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-15	3849506
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-18	287945
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-19	1342910,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-20	6342986,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-21	192270
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-22	9885850
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-23	19018991
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-25	275842
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-26	339219,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-27	123592,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-05	6691475,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-08	878692,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-14	170625
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-15	5669030
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-18	287945
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-19	6116910,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-20	6108350
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-21	12024270
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-22	14675113,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-23	164216
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-25	275842
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-26	208057,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-27	123592,5
<b>DIFFUSION SAGUENAY INC.</b>	<b>826158,37</b>
SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ	16755,87

SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ-DU 7 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	2752,5
Subvention 2024 (en un seul versement) - VS-CM-2023-575	800000
Téléphonie IP - subvention 2024	6650
<b>DISTRIBUTION MARCEL &amp; FILS INC.</b>	<b>47505,03</b>
2 X POMPES À GRAISSER / RÉGULATEUR A AIR	3553,56
CRÉDIT FACTURE # 132025	-1719,29
CRÉDIT FACTURE 132712	-65,72
CRÉDIT FACTURES #123825 ET #132042	-2921,47
EN BARIL DE 55 KG - GRAISSE POUR GRAISSEUR AUTOMATIQUE GROEN ENTREPOT TRAVAUX PUBLIC	4846,43
EN VRAC - HUILE POUR ENGRENAGE MULTIGRADE 75W90 TYPE SYNTHETHÉTIQUE	2354,63
NETTOYEUR A FREINS ET PIECES EN AEROSOL 390GR	9255,03
Retour HUILE MOTEUR DIESEL/ESSENCE MULTIGRADE 15W40 CJ-4 MINERALE REF FACT #132035	-631,35
TDH HUILE EN VRAC	2014,27
UEJ : HUILES POUR ENTRETIEN	3326,83
VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	27492,11
<b>DPOC - QUADIENT CANADA LTEE</b>	<b>59787</b>
TIMBRES / RÉFÉRENCE 161679	59787
<b>DURABAC INC</b>	<b>33511,88</b>
Fournitures de conteneurs de déchets de dégrillage	33511,88
<b>ECO2URB INC (HABITAT)</b>	<b>28743,75</b>
Évaluation des bénéfices rendus par les milieux humides PRMH VS-CE-2023-1014	28743,75
<b>ECOLE FLORENCE FOURCAUDOT SPIRALE EXPRESSION DANSE</b>	<b>68000</b>
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	68000
<b>ECOLE NATIONALE DE POLICE</b>	<b>38670,56</b>
Agent de renseignement criminel 22 janv au 1er février 24	3408,04
Didactique de l'intervention tactique l'instructeur 21-23 fév. 2024	3067,11
Entrée dynamique planifiée à risque faible 25-27 mars 2024	2611,11
Gestion initiale en recherche terrestre 23-25 janvier 2024	3362,22
Patrouille à motoneige 6-8 février 2024	3378
programme de formation initiale en enquête policière 12-22 mars 1-2 semaines	6959,44
Programme de formation initiale en enquête policière Volet 2	6945,06
Stratégies proactive 22-26 janvier 2024	2883,02
Supervision de patrouille 22-25 janvier 2024	2275,54
Technicien qualifié en éthylomètre DataMaster DMTC 8-12 janv. 2024	3781,02
<b>ECS CANADA INC</b>	<b>49475,28</b>
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	6076,43
AGENT DE SÉCURITÉ DU 18 FÉVRIER AU 2 MARS 2024	7162,94
AGENT DE SÉCURITÉ DU 21 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	7142,83
AGENT DE SÉCURITÉ DU 7 AU 20 JANVIER 2024	7152,88
Dossier 1-345VS20231206 Période du 21 janvier au 3 février 2024	6026,34
Dossier 1-345VS20231206 Période se terminant le 20 janvier 2024	8589,95
SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417 - 2023-644 -	7323,91
<b>ENERGIR S.E.C.</b>	<b>360678,53</b>



Gaz naturel - Compte # 22048639003	8058,38
Gaz naturel - Compte # 32961080002	8810,73
Gaz naturel - Compte # 32961100008	23141,83
Gaz naturel - Compte # 32961150003	10395,52
Gaz naturel - Compte # 32962268010	2251,7
Gaz naturel - Compte # 32962536002	28199,48
Gaz naturel - Compte # 33921260031	7515,73
Gaz naturel - Compte # 33921281011	12596,76
Gaz naturel - Compte # 33921281011 Facture # 770002418366 annulée le 23/02	-101,16
Gaz naturel - Compte # 33921360005	12206,32
Gaz naturel - Compte # 33922286027	28695,49
Gaz naturel - Compte # 33922305009	7983,5
Gaz naturel - Compte # 33922698007	2302,56
Gaz naturel - Compte # 33922730008	16381,89
Gaz naturel - Compte # 34941310004	14549,17
Gaz naturel - Compte # 34941740002	15570,16
Gaz naturel - Compte # 38941018004	4245,66
Gaz naturel - Compte # 38941150005	34800,6
Gaz naturel - Compte # 38941940009	9635,46
Gaz naturel - Compte # 38942220005	38204,12
Gaz naturel - Compte # 40531000004	4382,8
Gaz naturel - Compte # 40531755003	38021,89
Gaz naturel - Compte # 42002715805	16015,25
Gaz naturel - Compte # 42009079403	2048,55
Gaz naturel - Compte # 42031079306	14766,14

**ENGLOBE CORP**

**553854,83**

2022-021 - CONTRÔLE DE TOITURE - AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	2299,5
2023-002 - Site pêche blanche Lac Kénogami Suivi des mesures et inspection des glaces 2023-2024	20947,3
2023-098 / OSP - Modernisation de l'usine d'épuration de La Baie (05254-03-004-005)	2234,88
2023-421 Surveillance des travaux réhab. env. lot 6 580 428, rue du Havre. Zone innovation site 3	434877,09
2023-482 Services professionnels laboratoire Contrôle des travaux d'étanchéité de toiture achèvement des travaux civils	11461,52
2023-613 -Démolition piscine Mont-Fortin POUR DOSSIER # 2-B09S032-23-001	2558,19
CONTRÔLE DES SOLS - DÉCEMBRE 2023	31548,21
CONTRÔLE DES SOLS FÉVRIER 2024	2531,97
CRÉDIT FACTURE # 00163495	-81,63
CRÉDIT FACTURE # 00163538	-6012,28
Échantillonnage et caractérisation de béton concassé Projet AP-60	7344,83
Éval. alternatives stabilisation lot 2 687 542 afin de permettre des bât. résid. haute densité, 740, Eudistes	24729,37
Intervention en zone de contrainte de glissement de terrain Ruisseau Lapointe.	3562,28
RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DU PARC ARR LA BAIE - AVIS TECHNIQUE - GLISSEMENT DE TERRAIN	3548,48
Services professionnels gré à gré pour expertiser la dalle de béton - Réclamation 23-80285-2	7053,39
SOLS ET MATÉRIAUX DU 31 DÉC 2023 AU 27 JAN. 2024	5251,73

**EPSI EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIONAL INC**

**38403,79**

2022-540 Plan de gestion des talents	4570,26
2024-002 Processus d'embauche - Directeur d'arrondissement	18260,9
2024-002 Processus d'embauche - Directeur(trice) des affaires juridiques	4979,98
2024-02 Processus embauche - Directeur(trice) greffe	5477,97
2024-220 Adhésion à la plateforme des tests psychométriques	15690,28
Credit facture #145101 (modification) Processus - Directeur d'arrondissement	-10575,6
<b>EQUIPE DE HOCKEY MIDGET DEVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC.</b>	<b>75000</b>
Subvention 2024 - Élités de Jonquière -VS-CE-2024-81	75000
<b>EQUIPEMENTS J.K.L. INC.</b>	<b>46907,46</b>
11 X RACLOIRS ASSEMBLÉS, DÉFLECTEURS, GARDES ANTI ÉCLABOUSSURE	7558,54
28-302 Pièces pour préparation saisonnière	3660,15
28-340 BT 346167 / 2 X TROUSSES DE RÉPARATION ET SENSOR MAGNÉTIQUE	3097,14
310948 RACLOIR ASSEMBLE	8258,68
ENSEMBLE DE BRAS DE PUB ET PIECES DIVERSES POUR BALAI	11319,95
RACLOIR ASSEMBLE #310948	3811,7
UNITÉ #28-302 - Pièce pour préparation saisonnière (selon soumission 7527)	3655,8
UNITÉ #28-340 PIÈCES DE BALAI JONHSTON BT 346167 - O-RINGS, ROULEMENT, TROUSSE DE RÉPARATION, JOINT BAS CONVOYEUR ETC	3196,7
UNITÉ #28-362 GARDE BROUSSE, DEFLECTEUR, CLEVIS 302381 ET SEAL	2348,8
<b>EQUITEM</b>	<b>98312,8</b>
Projet TAPAJ - Subvention 1 de 2 - Résolution VS-CE-2024-278 (1er versement est de 80 % de 122 891.00 \$ selon l'entente)	98312,8
<b>EUREKO!</b>	<b>30000</b>
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #1	12500
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #2	12500
PROGRAMME POUR UNE ERE SECONDAIRE (VS-CE-2024-74).	5000
<b>EXCAVATION BOULANGER INC (9197-2331 QUEBEC INC)</b>	<b>28968,88</b>
Libération de retenue 5% - Rempl. d'un ponceau Ch. St-André Arr. de Jonquière	28968,88
<b>EXCAVATION LMR (2852-6648 QUEBEC INC.)</b>	<b>432788,74</b>
2023-119 Location de chargeuses (Komatsu WA380) - bout de rue ville de Jonquiere	6103,03
Ajustement prix Déneigement et sablage stationnements et allées piétonnes	-2350,75
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS FEV 2024	85418,33
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	83459,32
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024 (FACTURE 6 DE 8)	72612,91
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE FEV 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE JANVIER 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE MARS 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES FEV 2024	25384,76
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES JANVIER 2024	20070,9
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES MARS 2024	25384,76
Libération de retenue 5% Construction d'une piste cyclable rue de la Fabrique	13484,01
LOCATION CHARGEUR, HEURES DE CAMION + FARDOER / Saguenay en neige	8712,02
<b>EXCAVATION UNIBEC INC.</b>	<b>422985,57</b>
DÉCOMPTE #4 2022-013 - Réfection complète du poste de pompage PPEC-30 / Arr. de Chicoutimi	422985,57
<b>EXPO AGRICOLE DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>26640</b>

SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	26640
<b>FCA CANADA INC</b>	<b>55121,85</b>
2022-221 : RAM 1500 / DODGE CHARGER (UST) / DODGE CHARGER (USO)	55121,85
<b>FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION J POULIN INC.)</b>	<b>173003,8</b>
Décompte #1 2023-475 - TRAVAUX DE DRAINAGE - CENTRE DE SKI LE MONT-BÉLU - ARR DE LA BAIE	46252,93
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES FEV 2024	40982,41
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES JANV 2024	38209,07
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES MARS 2024	40982,41
Libération de retenue 5% Travaux de drainage au Mont-Bélu - Arr. la Baie	2569,62
Sondage dans le sentier des éboulis et sentier bolduc	4007,36
<b>FESTIVAL DES BIERES DU MONDE 2010</b>	<b>124650</b>
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	124650
<b>FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE</b>	<b>225000</b>
Soutien Financier - Premier versement édition 2024 VS-CM-2024-92	225000
<b>FONDACTION</b>	<b>134172,35</b>
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	41405,59
DU 21 JANVIER AU 24 FEVRIER 2024 PERIODES 24-05 À 24-09	51617,71
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	41149,05
<b>FONTAINE MOBILE INC</b>	<b>45861,23</b>
STATION D'EAU MOBILE POUR ÉVÈNEMENT - Selon entente de prix: Remorque station d'eau mobile et Station d'eau mobile	45861,23
<b>FORAGES S L INC</b>	<b>99907,53</b>
2024-042 - SONDAGES PÉDOLOGIQUES POUR PAVAGE 2024	97424,07
Parc de la Colline, phase 3, sondage à la tarière le long du nouveau tracé des rues Cabot et de l'Aréna.	2483,46
<b>FORM-EVAL INC</b>	<b>32135,52</b>
2023-568 Gestion des matériaux fondants et analyse des résultats 2023-2024	16067,76
Audits, indicateurs et rencontre mensuelle	16067,76
<b>FRANKLIN EMPIRE INC.</b>	<b>34231,19</b>
75 X PTS ASOD-570-1N PINCES D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR	3247,47
9 X MALT PORTATIVE PTS ÉLECTRIQUE #P2-T2-2Y8	6293,6
AJUSTEMENT DE PRIX VOIR FACT #I6802811	-6,9
Lumières pour le dépôt à neige La Baie Commande: FE5021683	3096,8
PINCE D'AMARRAGE (HOTTAP) 1520, PINCE D'AMARRAGE HOTTAP 1530 AVEC ECROU 3/4"	4302,36
PINCE D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR PTS ASOD-570-1N	2164,98
PINCES D'AMARRAGE 4/0	5412,45
PLAQUE DE FOND POUR REMPLACEMENT INTÉRIEUR DU PANNEAU EXISTANT BT 2071719.1 USINE DE FILTRATION CHICOUTIMI -	6547,83
UEJ : 2 X SONDES POUR BASSIN D'EMMAGASINEMENT	3172,6
<b>FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE VILLE DE SAGUENAY INC</b>	<b>100357,32</b>
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	38928,46
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	30397,7
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	31031,16
<b>GAZON SAVARD SAGUENAY INC.</b>	<b>96739,29</b>
2024 Traitement des matières organiques (1 janvier au 31 décembre)	7229,15
2024 Traitement des matières organiques / DU 11 AU 15 MARS	11067,47

2024 Traitement des matières organiques / Février	3724,43
2024 Traitement des matières organiques du 1 au 5 janvier	3682,28
2024 Traitement des matières organiques DU 12 AU 16 FÉVRIER	4585,37
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 janvier	5770,05
2024 Traitement des matières organiques du 18 au 22 mars	3237,47
2024 Traitement des matières organiques du 1er au 5 avril	7092,83
2024 Traitement des matières organiques du 22 au 26 janvier	3910,07
2024 Traitement des matières organiques du 26 février au 1er mars	4703,75
2024 Traitement des matières organiques du 29 janvier au 2 février	6007,7
2024 Traitement des matières organiques du 4 au 8 mars	7352,9
2024 Traitement des matières organiques du 5 au 9 janvier	3617,72
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 avril	21108,1
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 janvier	3650
<b>GEMEL INC</b>	<b>32250,5</b>
2024-082 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE BT 2076190	4153,48
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIO LA BAIE 2024-082	28097,02
<b>GENNEN INC</b>	<b>28381,16</b>
Éval. environ. (sols, eau souterraine), Phase II, zone innovation site 8. Lot 2 688 296, Stat., rue Racine Est	23782,16
Évaluation environnementale zone innovation site 1 phase 1, rue Sainte-Anne/Jacques-Cartier	4599
<b>GER-RO METHODEX INC. (LES CONSTRUCTIONS METHODEX INC.)</b>	<b>32704,21</b>
Décompte #2 2023-246 BT-2055820.1 INSTALLATION D'UN ACCES AUX BASSIN DE DECANTATION-USINE DE FILTRATION-CHICOUTIMI	32704,21
<b>GRAITEC INC.</b>	<b>67719,13</b>
Contrat d'entretien Autodesk - 26 mars 2 - 2024-060 - ID1826	67719,13
<b>GRAYMONT (QC) INC.</b>	<b>28570,73</b>
UFC : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	14701,09
UFJ : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	13869,64
<b>GROUPE ONGERNEIGE INC</b>	<b>70502,7</b>
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD FEVRIER 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD JANV 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD MARS 2024	23500,9
<b>GROUPE PHOTO MEDIA INTERNATIONAL INC</b>	<b>38250</b>
SUBVENTION 20 -Premier versement Zoom photo festival 2024	38250
<b>GROUPE SANIDRO</b>	<b>361535,47</b>
2024 Entreposage des boues - du 11 au 15 mars	23043,23
2024 Entreposage des boues - du 22 au 26 janvier	25826,69
2024 Entreposage des boues du 29 au 31 janvier	16369,92
2024 Entreposage des boues du 5 au 9 février	26790,71
2024 Entreposage des boues / du 1er au 5 avril	20823,44
2024 Entreposage des boues 1er et 2 février	9412,57
2024 Entreposage des boues 1er mars	3345,15
2024 Entreposage des boues du 1 au 5 janvier	18257,08
2024 Entreposage des boues du 12 au 16 février	22211,59
2024 Entreposage des boues du 15 au 19 janvier	25925,81

2024 Entreposage des boues du 18 au 22 mars	24328,61
2024 Entreposage des boues du 19 au 23 février	27524,4
2024 Entreposage des boues du 25 au 29 mars	24230,73
2024 Entreposage des boues du 26 au 29 février	21552,59
2024 Entreposage des boues du 4 au 8 mars	24888,19
2024 Entreposage des boues du 8 au 12 avril	23509,8
2024 Entreposage des boues du 8 au 12 janvier	23494,96
<b>HALOTALENT INC.</b>	<b>26041,84</b>
Halotalent en lien avec la gestion des talents	26041,84
<b>HEBERGEMENT PLUS</b>	<b>6731433</b>
Subvention pour construction ancienne prison - centre de santé équilibre	6731433
<b>HONCO BATIMENTS D'ACIER</b>	<b>285360,41</b>
CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	229685,02
Décompte #1 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	55675,39
<b>HYDROMECC INC.</b>	<b>121904,51</b>
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 02/01 AU 05/02/24	12359,28
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 05-03-2024 AU 01-04-2024 CATHY B	9887,42
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 6 FEVRIER AU 4 MARS 2024	9887,42
22-319 COIL SELECTEUR 24V AJUSTEMENT PRIX	-8,82
Libération de dépôt de garantie de soumission	84200
NETTOYER, DÉMONTER, INSPECTER CYLINDRE BT-340352 UNITÉ 19-431	2412,68
Retour union 16mp et seper swivel ref fact #138875	-188,95
UNITÉ #22-314 INSTALLER FILLAGE SUR CHARGEUR, FAIRE CONNECTIONS HYDRAULIQUES, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	3355,48
<b>HYDRO-QUEBEC</b>	<b>10895044,73</b>
Électricité - Compte # 299000320125	23769,77
Électricité - Compte # 299000321313	122145,35
Électricité - Compte # 299000323947	14615,41
Électricité - Compte # 299000324002	720042,94
Électricité - Compte # 299061997886	16233,55
Électricité - Compte # 299062212418	48096,75
Électricité - Compte # 299062219397	115701,36
Électricité - Compte # 299062238348	2700,12
Électricité - Compte # 299062266356	395642,58
Électricité - Compte # 299062299001	6972,19
Électricité - Compte # 299062442908	4213,62
Électricité - Compte # 299062658099	6231,64
Électricité - Compte # 299062664139	15585,87
Électricité - compte # 299062664295	19978,52
Électricité - Compte # 299062750748	7267,83
Électricité - Compte # 299062850159	10081,71
Électricité - Compte # 299062860489	15081,91
Électricité - Compte # 299062874084	112972,44
Électricité - Compte # 299065006940	4325,16

Électricité - Compte # 299067590727	8309,59
Électricité - Compte # 299069277984	9228,66
Électricité - Compte # 299072395997	14848,98
Électricité - Compte # 299074656297	7646,94
Électricité - Compte # 299075231033	9924,26
Électricité - Compte # 299085146239	6947,17
Électricité - Compte # 299085755567	8938,12
Électricité - Compte # 299104892466	5124,7
Électricité - Compte # 299111935696	3775,18
Électricité - Compte # 299111935720	9355,35
Électricité - Compte # 299111935829	17243,38
Électricité - Compte # 299115542928	3347,09
Électricité - Compte # 299115804617	82425,37
Électricité - Comtpe # 299079250575	11182,06
Électricité - Comtpe # 299093392825	6116,04
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX BT-2058198	4139,1
Frais de poste	-236,44
Poste Jonquière et Jean Dechêne	9025070,46
<b>ICO TECHNOLOGIES INC</b>	<b>41639,22</b>
ID1764 - Contrat d'entretien du logiciel de gestion des incendie - 1 mai 2024 au 30 avril 2025	42277,33
VOIR FACTURE #27246	-638,11
<b>INSIGHT CANADA INC</b>	<b>149470,03</b>
2021-341 - 20 x Ordinateurs standards - Billet 415923 ***CAG***	20322,06
2021-341 - Portables 15 pouces et stations d'accueil - Billet 415928 ***CAG***	80268,07
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355	42356,22
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355 ***CAG***	6523,68
CRÉDIT FACTURE #722188676	-4444,36
VOIR CRÉDIT #722227560	4444,36
<b>INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE</b>	<b>1706216,01</b>
Décompte #2 2023-173 - Pavage et bordures nouveaux quartiers 2023	74739,53
DEMANDE #2 2023-539 - RÉFECTION PAVAGE CHEMIN DU LAC DES BLEUETS - ARR JONQUIÈRE	34194,02
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY FEV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY JANV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY MARS 2024	477887,82
RÉFECTION PAVAGE 2022 - LOT 3 LA BAIE	163619
<b>INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)</b>	<b>3967953,64</b>
2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	101974,31
Décompte #12 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	587881,12
Décompte #13 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	82476,48
Décompte #27 2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	155364,25
Décompte #5 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	161615,52
Décompte #6 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	116216,49
Décompte #7 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	324682,04

Libération de retenue 10% Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida	2437743,43
<b>ITI INC (INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC)</b>	<b>186357,85</b>
2021-341 - Portable robuste pour UFJ - Billet 426379 ***CAG***	3109,99
2021-341 - Portable semi-robuste pour GuideTi ateliers mécaniques - Billet 427601 ***CAG***	15957,34
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Fév 2024	3708,57
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Janvier 2024	2231,4
ORDINATEUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	9045,01
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	4067,63
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE 15 POUCES	47951,47
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	2663,3
<b>J.A. LARUE INC.</b>	<b>25882,79</b>
24-306 BT 344682 JOYSTICK - 4 BOUTONS	2274,23
24-313 IMPELLER 40"	3641,74
24-388 342866 CHAINE DROPBOX	2099,39
4 X LAMES AU CARBURE - SOUFFLEUR LARUE 376012	2299,27
COUTEAU CARBURE	3360,99
COUTEAU SOUFFLEUR	3448,91
Retour HARNAIS 9" 076455 REF FACT #1000078854	-1825,23
UNITÉ #24-309 PIÈCES DE CONVOYEUR ASSY, PALETTE TURBINE, ÉCROU, VIS	10583,49
<b>JONQUIERE EN MUSIQUE INC</b>	<b>126450</b>
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	126450
<b>KPMG EGYDE CONSEILS INC.</b>	<b>40471,2</b>
2023-002 - Banque d'heure pour projet d'implantation antivirus	24374,7
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - janvier 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - fev 2024	8048,25
<b>LA CORPORATION DU MUSEE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE</b>	<b>491975</b>
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	491975
<b>LA NOCE SAGUENAY</b>	<b>54000</b>
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 La noce	54000
<b>LA SOCIETE VIE INTEGRATION APPRENTISSAGE POUR HANDICAPES VIA INC. (SOCIETE VIA)</b>	<b>311929,51</b>
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / Janvier	187847,33
Gestion des opérations du Centre de tri (Février 2024)	124082,18
<b>LA TRAJECTOIRE PARENTS-JEUNES</b>	<b>100000</b>
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	100000
<b>LAROCHELLE ET DESMEULES, ARCHITECTES (2012) INC.</b>	<b>29950,99</b>
2023-241 REMPLACEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2023-241	29950,99
<b>L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>100008,76</b>
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour février 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour janvier 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44

SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 ( Marché de Noël Européen)	23175
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Je m'en racine et je me cultive)	2100
<b>LAVE-AUTO LIMPIO (S E N C)</b>	<b>116448,98</b>
2021-162 - COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	3435,45
2021-162 - ENTRETIEN MÉNAGER COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	3527,43
2021-162 - ENTRETIEN SANITAIRE COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - FÉVRIER 2024	3527,43
2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2701,91
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN MÉNAGER FÉVRIER 2024	2989,35
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	2989,35
2022-555 - ENTRETIEN MÉNAGER ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	2989,35
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGER POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	4943,93
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGERPOSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	4943,93
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2793,89
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGER GARAGE STS CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	2379,98
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGERGARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2379,98
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2379,98
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - FÉVRIER 2024	2069,55
2023-232 - CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	6036,19
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - FÉVRIER 2024	2874,38
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3449,25
2023-745 - ENTRETIEN MÉNAGER / BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAT - FÉVRIER 2024	3449,25
ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICES LATERRIÈRE / JANVIER 2024	3104,33
Entretien pour le mois de janvier 2024	3219,3
Libération de dépôt de garantie de soumission	12369
<b>LE CLUB DE CURLING CHICOUTIMI INC.</b>	<b>49952,09</b>
AIDE FINANCIERE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT VS-CE-2024-157	49952,09
<b>LE PATRO DE JONQUIERE INC</b>	<b>134000</b>
HONORAIRES DE GESTION POUR LE PATRO DE JONQUIÈRE POUR L'ANNÉE 2024 VS-CM-2023-684 PATINOIRE BLEU , BLANC, BOUGE	134000
<b>LE SALON DU LIVRE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN</b>	<b>54000</b>
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	54000
<b>LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.</b>	<b>33741,94</b>
2023-372 RÉAMÉNAGEMENT D'UN BUREAU - PAVILLON DES CROISIÈRES - TRAVAUX DE VENTILATION, CONSTRUCTION, ELECTRIQUE	28741,94



Libération de dépôt de garantie de soumission	5000
<b>LES ENTREPRISES CC (9056-8841 QUEBEC INC.)</b>	<b>35949,11</b>
2023-646 - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt Panais	3300,1
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt à neige site Panet	6031,23
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt Panet	12972,82
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur site Panais recep louise vigneault	3413,9
Déneigement écocentre Jonquière / VERSEMENT # 2 2023-521	10231,06
<b>LES ENTREPRISES R &amp; G GAUTHIER LTEE</b>	<b>40560,15</b>
Lot 2023-330 Jonquière Libération de retenue 10%	40560,15
<b>LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER ENR. (2544-6295 QUEBEC INC.)</b>	<b>219205,59</b>
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / FÉVRIER 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	7461,88
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEORGES VEZINA FEV 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA JANVIER 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA MARS 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS (20% DU CONTRAT)	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024	33716,42
DENEIGEMENT JONQ CENTRE MULTI SPORT MARS 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / FÉVRIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
<b>LES ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC</b>	<b>27576,77</b>
DENEIGEMENT JONQ 4320 A 4322 CHEMIN ST ELOI MARS 2024	23023,76
Déneigement poste Jean Dechêne et Centrale Jonquière.	4553,01
<b>LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.</b>	<b>3478017,19</b>
2023-420 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	1087342,1
Décompte #3 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	2390675,09
<b>LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE</b>	<b>72613,23</b>
2024-026 CHARIOT ÉLÉVATEUR À TROIS ROUES.	58286,62
CRÉDIT FACTURE # 57778	-481,36
CRÉDIT FACTURE # 60058	-58307,31
TEST DIELECTRIQUE ET ESSAI NON-DESTRUCTIF; UNITÉ 11-806 BT 338420 ET BT338415;	4075,96
UNITÉ 11-904 INSPECTION VÉHICULE	2604,41
Unité 12-933 Vérifier pin et bushing + système d'urgence BT 344691	5088,3
UNITÉ 13-359 FUITE D'HUILE MARTEAU BT 344565	3039,3
VOIR CRÉDIT # 60091	58307,31
<b>LES EVALUATIONS CEVIMEC-BTF INC</b>	<b>137024,89</b>
Inspection résidentielle	20772,53
Inspection résidentielle (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512	116252,36
<b>LES MARQUIS DE JONQUIERE 2019 (LNAH)</b>	<b>85000</b>
2e versement saison 2023-2024 - Plan de visibilité Selon protocole d'entente et résolution VS-CM-2023-827	85000
<b>LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.</b>	<b>34561,48</b>
UEJ : 160 sacs de 25KG de polymère - Année 2024	4380,55

UELB- 4 sacs de 750 KG de polymère - Année 2024	25800,39
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850	2190,27
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850 - Test	2190,27
<b>LES SAGUENEENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI</b>	<b>167140</b>
Plan de commandite ; billets de saison; résolution VS-CM-2021-556	3161,81
Plan de commandite saison 2023-2024 - Selon VS-CM-2021-556	161838,19
Téléphonie IP - subvention 2024	2140
<b>LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI</b>	<b>141888,68</b>
TRANSPORT DE LA NEIGE CHIC DU 14 AU 20 JANVIER 2024	89524,37
TRANSPORT DE NEIGE CHIC DU 7 AU 13 JANVIER 2024	52364,31
<b>LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE JONQUIERE INC.</b>	<b>156142,84</b>
TRANSPORT DE LA NEIGE JONQ DU 14 AU 20 JANVIER 2024	76961,55
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 31 DEC 23 AU 6 JANVIER 2024	7536,04
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 7 AU 13 JANVIER 2024	71645,25
<b>LIBRAIRIE LES BOUQUINISTES, COOPERATIVE DE SOLIDARITE</b>	<b>64156,9</b>
Crédit factures # 48892 et # 48862	-102,8
Crédit sur fact. # 49269 - Livre abîmé remis en commande (1)	-61,95
volumes étrangers	41455,63
volumes étrangers - crédit sur fact. 49057	-157,34
volumes québécois	23221,39
volumes québécois - crédit pour facture # 49151	-141,49
volumes québécois - Note sur fact. 47685	-56,54
<b>LIBRAIRIE MARIE-LAURA INC.</b>	<b>34069,82</b>
volumes étrangers	32010,14
volumes québécois	2059,68
<b>LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC</b>	<b>154396,95</b>
10 X SUPPORTS A TRANSFO 3	5878,44
11 X PTS GW5/16250 HAUBANS ACIER GALVANISE 5/16" 21MM COIL DE 250'	2479,11
150 X BLAW20-1FC PINCES DE BRANCHEMENT 4-1/0 (WEDGE)	3863,16
200 X TUBES FLUORESCENTS LED 4000K LED/T8/S4/15W/840/48/STD	2938,76
2023-564 matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs	4648,24
30 X RACCORDS / 3000 ATTACHES DE NYLON (TY-RAP)	2026,44
300 X CONDUCTEURS CUIVRE RW90-4/0 AWG NOIR 19 BRINS 600V	13179,61
4 x BASES FRIABLE 9" - LUMIERE DE RUE TB5-9	2641,62
4 X CONNECTEURS / MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - MARINA SHIPSHAW	3153,81
40 X TIGES ISOLANTES	7956,27
53 X ISOLATEURS SUSPENSION/POLYMERE 80-80 28KV K-LINE KL28ASCTM	2095,01
600 X CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
ANCRAGE PISA DOUBLE	4865,52
CABLES DE FEUX DE CIRCULATION + TOURET	5484,34
CABLES TRIPLEX 4/0	23368,72
CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
COUPE CIRCUIT 100A-27KV	10709,92

CRÉDIT FACTURE # 27925356-00	-309,91
CRÉDIT FACTURE # 28251874-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE # 28254036-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE #26818193-00	-638,37
CRÉDIT FACTURE #28199585-00 - MITAINE EN CUIR DOUBLEE GR: L	-289,19
CRÉDIT FACTURE #28424600-00	-41258,83
CRÉDIT FACTURE 28030081-00	-225,35
HABITS DE PLUIE	2642,83
Matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs et de chocs électriques - Appell d'offre 2023-564	6682,93
MONITEUR DE CONFLIT MMU-1600D	5997,85
PV+7 STAND 6IN COLOR - BT2081904 - Bâtiment de service Place du Citoyen	2812,95
RÉGULATEUR ECONOLITE (SANS EQUIVALENCE) COBALT (TS2 TYPE 1)	4891,9
RÉGULATEUR ECONOLITE COBALT (TS2 TYPE 2) AVEC CONNECTEURS A,B,C,ET D	5371,07
Retour lampe fluo ref fact #28161810-00	-80,57
Retour semelle chauffante ref fact #28145574-00	-40,01
SIGNAUX HORIZONTAUX	15719,38
Transmetteur avec adaptateur pour batterie 18V - BT2014961.5	9347,4
TUBE FLUORESCENT LED 4000K LED/T5/S2/25.5W/840/46/STD	2520,25
VOIR CRÉDIT #28432632-00	41258,83
<b>MABAREX INC.</b>	<b>606048,03</b>
#PROJET 7274 - JANVIER 2024 / FOURNITURE ET INSTALLATION TRAITEMENT TEMPORAIRE AUX PUIITS 71, 72 ET 76	304177,86
PFAS la baie - Engagement pour l'année 2024	301870,17
<b>MAISON D'ACCUEIL POUR SANS-ABRI DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>106000</b>
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	106000
<b>MD CHARLTON CO LTD</b>	<b>33206,32</b>
BATTERIES TASER X2 APPN (TASER X2/X26P POWER MAGAZINE, AUTOMATIC SHUT-DOWN)	4261,58
CARTOUCHES D'ENTRAINEMENT TASER BLEUES 25 PIEDS	28944,74
<b>MICROSOFT CANADA INC.</b>	<b>855072,99</b>
2022-633 - ID1816 - Contrat d'entretien Microsoft 365 Enterprise - 2024	839244,06
ID1887 - Azure enterprise - décembre 2023	7924,37
ID1887 - Azure Enterprise - fev 2024	3107,42
Microsoft azure support	4797,14
<b>MINES SELEINE UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTEE</b>	<b>351337,59</b>
CRÉDITE FACT #5300671361	-1582,86
Mines seleine Windsor # 5180033149	47847,99
Mines seleine windsor #5180031144	6582,03
Sel avec livraisonTP Chic Bon de commande: 5180031829	16819,95
Sel commade du 22 janvier 2024 avec livraison TP Chic Commande: #5180032361	12287,38
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	11020,87
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	45212,25
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE	46000,92
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE # 5180033149	5891,09
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - LA BAIE Commande : 5359021	15228,1

Sel de déglacage Jonquière pour hiver 2023-2024	9501,19
Sel pour Chicoutimi livré (4 janvier 2024) # confirmation 5180030884	21812,22
Sel pour Chicoutimi livré (8 janvier 2024) # confirmation 5180031081	12923,18
Sel pour Chicoutimi ramassé (janvier à avril 2024) # confirmation 5180030893	52799,91
Sel TP La Baie janvier 2024 Commande : 5359021	48993,37
<b>MINISTRE DES FINANCES - MELCC FAUNE ET PARCS</b>	<b>271217,01</b>
2023-215 Analyse exigé par le ministère (CEAEQ) Analyse d'eau usée (Caractérisation initiale ROMAEU - famille 1 à 15)	3444,47
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Du 1 au 31 janvier 2024	6942,68
2024-242 Réhabilitation Zone Ferroviaire, rue du Havre. du 1 au 31 décembre 2024	6817,26
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Chute-Garneau - Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	83220,6
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Pont Arnaud- Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	150542,18
PFAS LA BAIE (Sept 2023 à Fév 2024)	18014,37
RÉFÉRENCE # 402322829 RENFORCEMENT STRUCTURAL Quai de Bagotville. BT2065708	2235,45
<b>MRC LE FJORD-DU-SAGUENAY</b>	<b>308506</b>
Versement final - Compensation matières recyclables 2023	308506
<b>MUSEE DU FJORD</b>	<b>125000</b>
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	125000
<b>NSIM TECHNOLOGIES</b>	<b>94507,95</b>
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - 1 janvier au 31 décembre 2024	24250,12
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - avril 2024	23982,71
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - janv 2024	24250,12
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - mars 2024	23982,71
Correction Cote de besoin Ref fact #000697	-1957,71
<b>NUTRINOR</b>	<b>1406756,32</b>
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR TP JONQUIÈRE	17496,39
2024 - ESSENCE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	202436,57
2024 - ESSENCE ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	8789,7
2024 - ESSENCE GARAGE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	15280,99
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	16020,18
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	30173,2
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	13692,01
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	41544,49
CRÉDIT FACTURE # 1048239	-19955,81
CRÉDIT FACTURE # 1048257	-15341,51
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	30375,38
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE JONQUIERE Q2 ANNÉE 2024	30886,09
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20746,52
DIESEL BLANC CENTRE DE SKI LE NORVÉGIEN Q2 ANNÉE 2024	2227,38
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGE Q2 ANNÉE 2024	8321,85
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGES Q2 ANNÉE 2024	12482,77
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	8330,15
DIESEL BLANC GARAGE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	8268,12
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20621,13

DIESEL BLANC Q2 ANNÉE 2024	805984,18
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES	17109,55
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES JONQ	11977,54
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	33523,84
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	22995,24
DIESEL BLANC Q2 GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI ANNÉE 2024	27473,05
VOIR CRÉDIT # BA48239	19955,81
VOIR CRÉDIT BA48257	15341,51
<b>OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY</b>	<b>747500</b>
programme de suppléments aux loyers 2024 versement 1/2	147500
Programme SARL année 2024	20000
Subvention de fonctionnement 2024 versement 1 de 2	580000
<b>ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN</b>	<b>62500</b>
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	62500
<b>ORIZON MOBILE CHICOUTIMI</b>	<b>48141,88</b>
20 X BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Achat de 10 batteries LS6 et 2 batteries L3 pour radios portatives pour réserve	3136,52
BATTERIES RADIO PORTATIFS - BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Location installations et équipements du 1er janvier au 31 déc 2024. Site Chic-Nord	12282,53
MATÉRIEL DE TÉLÉCOM ZETRON - MAX DIGITAL RADIO GATEWAY (DRG), MAX PORTAL HOST MARQUE ZETRON (SANS ÉQUIVALENCE)	13607,98
PIÈCES DE TÉLÉCOMMUNICATION (CABLES, CONNECTEURS, TÊTES DE CONTROLE, ANTENNES)	3277,6
RADIO KENWOOD NX-5800(K2) COMPLET NEXEDGE INCLUANT:MICROPHONE KMC-65,CÂBLE 12VCC,SUPPORT RADIO ET MICRO	7145,13
<b>PAIEMENT DANIEL ARCHITECTE</b>	<b>25524,46</b>
2022-582 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION D'UN BLOC SANITAIRE - ARÉNA AU FOYER DES LOISIRS ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE	24719,63
2024-419 RÉNOVATIONS DIVERSES - CENTRE COMMÉMORATIF PRICE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE	16671,38
CRÉDIT FACTURE # DPA2023-707	-15866,55
<b>PAUL PEDNEAULT INC.</b>	<b>2210466,23</b>
Libération de retenue 5% Reconstruction d'un mur de soutènement rue Tremblay Arr. de Chicoutimi	102640,96
2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	34534,46
Décompte #10 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	552827,72
Décompte #11 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	810912,75
Décompte #12 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	592135,49
Décompte #2 2022-490: Rénovation du pont P-209 et de la passerelle pass-178 /Arrondissement de Jonquièrre	7731,53
Décompte #3 2023-178 - RÉASPHALTAGE DES PONTS P-14079 ET P-01867 / ARR DE CHICOUTIMI	22832,68
Décompte #5 2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	32674,18
Décompte#1 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P - CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARR CHICOUTIMI - 24103-02-125	54176,46
<b>PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BOREALE SOLIDAR</b>	<b>50000</b>
Soutien Financier 2024 Partenariat avec la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar - VS-CM-2020-282 ET VS-CM-2019-445	50000
<b>PLOMBERIE GAGNE ET FILS (9191-0091 QUEBEC INC)</b>	<b>29485,13</b>
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - 2024	9387,65
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - ANNÉE 2024	20097,48
CRÉDIT FACTURE # 8344	-3173,28
VOIR CRÉDIT # 8347	3173,28

<b>PRECICOM TECHNOLOGIES INC</b>	<b>87247,63</b>
2024-127 Contrat d'entretien Fortinet - 2024 - Billet 422578	87247,63
<b>PRODUITS BCM LTEE</b>	<b>57546,46</b>
5 X Couvert de regard 24 po (modèle N° 524) MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198553	2071,79
8 X COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	2629,8
CADRES, COUVERCLES, GRILLES,TUYAU ET GLANDS DE RETENUE	20599,47
CLAPET NON-RETOUR 150MM JT A BRIDE - Clapet a boule modele	3164,11
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	5644,86
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226 - AQUEDUC	2301,08
COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	3649,37
CRÉDIT FACTURE #534998 - ERREUR DE PRIX	-19,49
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198222	12864,55
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198313	3181,17
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 199287	2827,48
RETOUR MANCHON REF FACT# 537162	-1367,73
<b>PROMOTION SAGUENAY INC.</b>	<b>1922100</b>
Subvention annuelle 2024 - Versement 1 de 3	1922100
<b>RCR BLEUS BLANCS ET CADRES VILLE SAGUENAY</b>	<b>9666172,46</b>
COTISATION EQUILIBRE	5787600
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	1447532,6
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	1292334,5
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	1138705,36
<b>RCR POLICIERS ET POMPIERS VILLE SAGUENAY</b>	<b>5184369,65</b>
COTISATION EQUILIBRE	3120000
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	801310,31
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024	612996,5
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	650062,84
<b>REGARD SUR LE COURT METRAGE (CARAVANE FILMS PRODUCTIONS)</b>	<b>52000</b>
Subvention 2024 VS-CM-2024-43	52000
<b>RMR REGIE DES MATIERES RESIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN</b>	<b>1199670,17</b>
2024 Élimination des déchets - 14 au 20 janvier	86643,17
2024 Élimination des déchets - 7 au 13 janvier	74815,69
2024 Élimination des déchets - du 14 au 20 janvier	7046,33
2024 Élimination des déchets - du 1er au 6 janvier	69952,67
2024 Élimination des déchets - du 21 au 27 janvier	81530,26
2024 Élimination des déchets - du 7 au 13 janvier	11243,18
2024 Élimination des déchets / 1er au 10 février	93662,49
2024 Élimination des déchets / du 1er au 10 février	10321,59
2024 Élimination des déchets / du 24 au 31 mars	86636,68
2024 Élimination des déchets / Février	6078,43
2024 Élimination des déchets du 10 au 16 mars	82000,43
2024 Élimination des déchets du 11 au 17 février	75171,74
2024 Élimination des déchets du 17 au 23 mars	64778,76

2024 Élimination des déchets du 18 au 24 février	67718,99
2024 Élimination des déchets du 1er au 6 avril	81484,18
2024 Élimination des déchets du 1er au 9 mars	94456,03
2024 Élimination des déchets du 25 au 29 février	56726,26
2024 Élimination des déchets du 28 au 31 janvier	48346,23
2024 Élimination des déchets du 7 au 13 avril	101072,04
CRÉDIT FACTURE # 2024-000602	-14,98
<b>ROBITAILLE EQUIPEMENT INC</b>	<b>52253,86</b>
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾"	2288
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	2288
30 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE 1"X8"X84" 5/8 DE TROU	7552,14
30 X LAMES COUTEAU NIVELEUSE	7552,14
30 X LAMES INCURVEES EN ACIER TREMPE	5477,99
4 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	2529,45
7 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	4426,54
CRÉDIT FACTURES #0000258711 ET #0000258291 - LAME PEIGNE 3/4" X 8 X 84 TROUS 3/4	-1821,2
LAME A BLOC LB-34648 (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE	2574,01
LAME A BLOC LB-34648 (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE, LAME CAOUTCHOUC JOMA6000X4	3387,45
LAME PEIGNE 7 PIED TROUS 3/4	2198,32
LAME T74772	6864
LAMES, COINS PROTECTEUR, EMBOUTS DE LAME ET COUTEAUX GRADER	6937,02
<b>ROLAND MARQUIS LTEE</b>	<b>39500,7</b>
REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER - SALLE MARGUERITE TELLIER / Arrondissement de Chicoutimi	39500,7
<b>ROUTIERS AVANTAGE INC (CENTRE DE SUSPENSION DES ROUTIERS)</b>	<b>53417,55</b>
RÉPARATIONS DE L'UNITÉ 13-306 BT345860	2576,3
UNITÉ 10-343 Vérif avant alignement +essai routier	2890,87
UNITÉ 11-942 BT 342552 RÉPARATIONS, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	6859,66
UNITÉ 12-933 BT344923 VERIFIER ET REMPLACER LAME DE CASSÉE EN C6 COUPER	2786,4
Unité 13-307 Ajuster balance électronique, pièces et main d'oeuvre	3349,09
UNITÉ 13-307 BT344482 CHANGER BUSHING DE TORQ ROD ARRIERE REMPLACER BUSHING DE TORQUE	2274,81
unité 13-486 tire rod d'un coté sur la route	5662,76
UNITÉ 14-327 VÉRIFIER AVANT ALIGNEMENT + DRAG LINK BT 342592	2782,52
UNITÉ 14-331 SYSTÈME DE SUSPENSION BT 342415	5657,58
UNITÉ 14-341 VÉRIFICATION, REMPLACER PINES ET BUSHING DE LAME AVANT AU COMPLET BT344750	7495,77
UNITÉ 16-202 BT344299 VERIFIER LAMES ARRIERE REMPLACER RESSORT GAUCHE	4381,82
UNITÉ 16-218 ESSAI ROUTIER SUITE ALIGNEMENT ESSAI ROUTIER DE 7 KM. F# BR10399 2024-02-16 BT343811	4442,21
UNITÉ 16--222 BT344664 RÉPARATIONS MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	2257,76
<b>S.P.C.A. SAGUENAY</b>	<b>230538</b>
1er au 7 janvier 2024 - Services de contrôle animalier	21250
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - février 2024 - AO 2023-663	52978
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - mars 2024 - AO 2023-663	50060
Services de contrôle animalier du 15 au 21 janvier 2024	21250
Services de contrôle animalier du 22 au 28 janvier 2024	21250

Services de contrôle animalier du 29 janvier au 4 février 2024	21250
Services de contrôle animalier du 5 au 11 février 2024	21250
Services de contrôle animalier du 8 au 14 janvier 2024	21250
<b>SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT</b>	<b>300493,35</b>
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	2299,5
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	99980,65
CONCASSAGE BETON ET ASPHALTE PRINTEMPS ÉTÉ 2024 PANET CHIC ET LA BAIE	201087,58
CREDITE FACT #1847	-1149,75
CREDITE FACT #1850	-1724,63
CREDITE FACT #1851	-5001,41
VOIR CREDIT #1855	5001,41
<b>SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.</b>	<b>102063,25</b>
Libération de retenue 5% Travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduite d'eau potable	102063,25
<b>SERVICE DE TRAVAIL DE RUE DE CHICOUTIMI</b>	<b>88400</b>
SUBVENTION 2024 - VERSEMENT 1/2 (1er versement 80 % de 110 500 \$)	88400
<b>SERVICES ENERGETIQUES MT INC.</b>	<b>78764,7</b>
Décompte #10 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5;2021-583 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5	29110,87
Décompte #4 2023-171   INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE CASERNE 1 / Arrondissement de Jonquière	41653,83
Libération de dépôt de garantie de soumission	8000
<b>SERVICES MATREC-GFL ENVIRONMENTAL INC.</b>	<b>1106185,62</b>
2023 SURCHARGE DE CARBURANT	47567,24
2024 Collecte et transport des matières recyclables - Janvier	128471,67
2024 Collecte et transport des matières recyclables / Janvier	131041,11
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (1 janvier au 31 décembre)	3176,61
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (31 janvier 2024)	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	-190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Février	186598,01
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / janv 2024	46741,14
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Janvier	3228,69
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Mars	30346,67
AJUSTEMENT FRAIS DE TRANSPORT JANVIER 2024	2569,44
CORRECTION FACTURE N10086862838	3401,16
Crédit facture N10086861109	-13,84
Crédit décembre	-72,25
Février 2024 Collecte et transport des matières recyclables (Jonquière)	131041,11
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Carrefour Racine)	3112,95
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Ediffices municipaux Chic)	190329,96
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Encombrants)	2523,41
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Soccer Dome)	2942,94
Février 2024 Transrouliers (Garage Supra JQ)	2854,23
Relié à la facture N10086864368 pour la différence.	-2,3
<b>SERVICES SANITAIRES RODRIGUE BONNEAU INC.</b>	<b>331445,38</b>



2024 Collecte des matières organiques / Février	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Janvier	99312,86
Ajustement du carburant de décembre 2023 à février 2024 (3 mois) - Collecte des matières organiques	33564,29
CRÉDIT FACTURE # 165348	-57,49
Erreur de prix facture 165188	-114152,51
Erreur de prix facture 165361	-114152,51
Erreur de prix, facture annulé par crédit 166092	114152,51
Facture au mauvais prix, annulé par CR 165349	114152,51
Mars 2024 Collecte des matières organiques	99312,86
<b>SERVITECH INC</b>	<b>34779,94</b>
Inspection des immeubles non-résidentielles en matière d'évaluation municipale pour l'année 2024	34779,94
<b>SIGNALISATION INTER-LIGNES (ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION INC.)</b>	<b>84234,62</b>
DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES ACCÈS DE BÂTIMENTS ARR DE JONQ. JANV 2024	22224,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES FEV 2024	22224,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES MARS 2024	22224,02
DIVERS MATÉRIEL DE SIGNALISATION	2049,52
GUIDE POUR RUE VICTORIA - BALISE DE DENEIGEMENT (TIGE REPÈRE JAUNE SEULEMENT), ACCESSOIRE POUR BALISE	3334,28
Libération de dépôt de garantie de soumission	5000
Réparation d'un panneau à message variable, unité 30-341	2363,61
Signalisation de nuit à Jonquiere	4815,15
<b>SOCIETE CANADIENNE DES POSTES</b>	<b>104060,63</b>
# 155089932 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089933 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089935 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
Env. certifiée (500) - Vente pour taxe	8323,82
Envoie des États de compte - Revenu	9331,65
Envois du 11 janvier 2024 Poste-lettre no C176029572	3241
Envois du 19 janvier 2024 Poste-lettre no C176069215	4583,31
Envois du 1er février 2024 - Poste-lettres # C176139009	3199,76
Envois du 21 mars 2024 - Poste-lettres # C176400378	2922,62
Envois du 22 février 2024 - Poste-lettres # C176248308	3859,8
Envois du 25 janvier 2024 - Poste-lettre no C176100673	2151,51
Envois du 28 mars 2024 - Poste-lettres # C176436052	3443,03
Envois du 4 avril 2024 - Poste-lettres # C176471436	3144,76
Envois du 7 mars 2024 - Poste-lettres # C176322094	4792,78
Envois du 8 février 2024 - Poste-lettre no C176173698	2681,45
Poste-Lettres- Taxes 2024	52434,76
<b>SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT</b>	<b>54000</b>
Versement 1 : 90 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	54000
<b>SOCIETE DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>941614,12</b>
1er Versement Honoraires Zone portuaire année 2024 VS-CM-2024-88	260292,82
CRÉDIT FACTURE #3831	-433821,37
Demande de soutien pour la tenu de la 21e edition des hivernades de Saguenay	5000

Remboursement assurances 2024	61321,3
SUBVENTION 2024 VS-CM-2024-88	615000
VOIR CRÉDIT #3833	433821,37
<b>SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC</b>	<b>551434,09</b>
01-129 DODGE CHARGER 2023	4979,91
01-133 DODGE CHARGER 2023	4888,14
01-156 DODGE CHARGER 2023	4979,91
06-105 FORD F150 2023	10142,58
06-106 FORD F150 2023	5071,29
06-322 RAM 1500 2023	5236,58
Attestations et demande de renseignements, INA, NPA et PAI_février 2024	6456,76
Attestations, demandes de renseignements adresse, immatriculation, permis	2340,15
Crédit - attestation et dem. de renseignements pour les factures du 2023-02-20 au 2023-10-31	-951,2
DOSSIER 31855240 -RENOUVELLEMENT IMMATRICULATIONS 2024	495425,17
Réception électronique avis de jugement, réception avis de paiement	2044,8
Réception électronique INA et PAI	10820
<b>SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY</b>	<b>7716397,15</b>
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVISA JANVIER 2024	2062
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI FÉVRIER 2024	30598,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI JANVIER 2024	38245,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI MARS 2024	31481,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE FÉVRIER 2024	12432,8
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE JANVIER 2024	13830,55
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE MARS 2024	9798,9
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE FÉVRIER 2024	3462
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE JANVIER 2024	3618,3
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE MARS 2024	3203
Quote-part additionnelle 2023 navettes pour les navires 2023 et l'utilisation du garage du boul St-Paul	249615
QUOTE-PART MUNICIPALE 2e TRIMESTRE - AVRIL-MAI-JUIN 2024	3659025
QUOTE-PART MUNICIPALE JANVIER-FÉVRIER-MARS 2024	3659025
<b>SOCIETE HISTORIQUE DU SAGUENAY</b>	<b>120000</b>
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024 - Résolution VS-CM-2024-213	120000
<b>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE</b>	<b>169256,26</b>
2020-241 OSP - MODERNISATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE LATERRIÈRE.	40159,02
2020-365 - OSP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEC30 et PPEC31 / Arr. de Chicoutimi	13609,96
2020-532 POSTE DE POMPAGE PPELBO2 - ARRONDISSEMENT DE LA BAIE	10286,64
2020-560 - SP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEJ06, PPEJ07 et PPEJ09 / Arr. de Jonquière	33842,83
2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - Mise en place d'une filière aux puits de la Baie-des-Deux-Îles / arr. Jonq	12072,38
2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - mise en place d'une filière aux...de la Baie des Deux-Îles / arr. Jonq	32537,92
2023-168 - ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION DE JONQUIÈRE	16564,16
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 - STATIONNEMENT	7877,52
Validation de la capacités des couvercles C-1, C-2, C-3 des centrales Chute Garneau et Pont Arnaud BT2077346	2305,83
<b>SURPLEC INC</b>	<b>39201,88</b>

2024-172 - Achat d'un transformateur sur socle.	39201,88
<b>TECH-MIX (BAU-VAL INC.)</b>	<b>69108,57</b>
2023-589 Asphalte froide 2024	49936,17
Asphalte froide 2024 - Enrobé pour réparation à froid avec polymères	19739,74
INDEXATION PRIX DU BITUME	-422,29
Indexation prix du bitume	-145,05
<b>TECHNO FEU INC.</b>	<b>28566,46</b>
16-220 RESERVOIR D'URÉE ASSY	3603,39
16-221 CYLINDRE DE CABINE	2327,84
16-222 DISQUE ET PLAQUETTE AVANT	6815,28
2 X CYLINDRES DE CABINE POMPIER	4722,67
UNITÉ #16-206 PDM 11 (POWER MODULE DISTRIBUTION) BT 345806	3574,4
UNITÉ #16-220 BRAS ET PIVOT D'ESSUIE-GLACE	2160,16
UNITÉ #16-220 CHARGEUR BATTERIE 40A/12V. 120V 1005526	2660,88
UNITÉ #16-220 SEAL DE KIT CYLINDRE DE CAB	2701,84
<b>TECHNOLOGIES STAY CONNECTED INC.</b>	<b>80264,05</b>
2023-231 - Bornes de prêt de tablette iPad et portables en libre-service	80264,05
<b>TELENET INFORMATIQUE INC.</b>	<b>47263,08</b>
3 X Meeting Owl 3 - billet 431904	4897,76
7 X Licences BlueBeam - Billet 419956	3863,16
CREDITE FACT #163035	-120,72
Fortinet - Billet 424578	7827,04
ID1754 - 2 x Contrat d'entretien Kemp police - 1 avril 2024 au 31 mars 2025	3679,09
ID1759 - Contrat d'entretien Kemp ville - 13 mai 2024 au 12 mai 2025	4253,97
Imprimante pour le comité de retraite (ML COLOR LASERJET ENT 6700DN PRINTER) - billet 426089	2126,98
Licence AP SmartZone - Billet 422998	5573,42
Owl Bar pour test salle de conférence - billet 426560	3178,88
PARE-FEU BASSE DENSITÉ Fortigate - Billet 428413	4092,65
Rackmount pour Fortigate et câble - billet 431264	4060,11
Ruckus pour atelier mécanique - billet 427198 (R550 - DUAL BAND AX INDR AP)	3830,74
<b>TELUS MOBILITE</b>	<b>102049,01</b>
Cellulaires - Compte # 30838111	102049,01
<b>TERRASSEMENT SAINT-LOUIS INC.</b>	<b>141401,76</b>
2024 Transport des biosolides / du 25 au 29 mars	11819,43
2024 Transport des biosolides / DU 4 AU 8 MARS	8876,07
2024 Transport des biosolides 12 au 16 février	8002,26
2024 Transport des biosolides 1er et 2 février	3173,31
2024 Transport des biosolides DU 11 AU 15 MARS	8646,12
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 janvier	9243,99
2024 Transport des biosolides du 18 au 22 mars	11773,44
2024 Transport des biosolides du 19 au 23 février	9657,9
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 avril	9703,89
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 janvier	6254,64

2024 Transport des biosolides du 22 au 26 janvier	9014,04
2024 Transport des biosolides du 26 au 29 février	8140,23
2024 Transport des biosolides du 29 au 31 janvier	5656,77
2024 Transport des biosolides du 5 au 9 février	9106,02
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 avril	10485,72
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 janvier	8462,16
AJUSTEMENT PRIX DIESEL, NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2023 ET JANVIER 2024	3431,76
CRÉDIT FACTURE # 35600	-45,99
Crédit sur facture #35610	-133074,82
Voir crédit # 35614	133074,82
<b>TEST-AIR (9271-9962 QUEBEC INC)</b>	<b>35695,54</b>
MATÉRIEL DE BORNE FONTAINE	35695,54
<b>THEATRE LA RUBRIQUE INC</b>	<b>119494</b>
Projet de spectacle clé en main - Situation Spectacle Bois	6924
SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 ( Festival international des marionnettes de Saguenay 2025)	67770
Subvention 2024 Avec retenue de 5000\$ VS-CM-2024-21	44800
<b>TOROMONT CAT (QUEBEC)</b>	<b>72162,43</b>
2023-581 Bouteur - Dépôt à neige Arvida et du Royaume 2023-2024	12120,1
41-307 / 4 X PLAQUES	4920,43
41-307 4 X PLAQUES	4545,65
41-307 PIECES USURES PLAQUES	5561,41
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293041 ET VOIR FACTURE #PSQU0293253	-1133,28
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293352 - PLATE-BRAKE	-2732,87
CRÉDIT FACTURE #PSQU0294229 ET VOIR FACTURE #PSQU0294049 - CABLE ASSEMBLY	-415,68
CRÉDIT FACTURE #PSQU0296475 - INTERRUPTEUR	-74,85
CRÉDIT FACTURE #WOQU0426329	-31526,36
ENSEMBLE O-RING GARAGE (JOINT TORIQUE) (QUQ008151-001)	2099,28
Location du bouteur sans opérateur La Baie / Mars 2024	15366,41
Location du bouteur sans opérateur La Baie Du 28 décembre 2023 au 31 janvier 2024	9607,89
Location du bouteur sans opérateur La Baie hiver 2023-2024, 37 heures	5743
UNITÉ 19-404 VÉRIFICATION MOTEUR ET INSTALLATION SWITCH BT 338943	3615,78
UNITÉ 19-455 REPARATION FREIN TRANSMISSION DEPLACEMENT MACHINE BT 342760	6648,66
UNITÉ 24-303 DÉPLACEMENT MOTEUR GÉNÉRATRICE BT 344506	2899,94
VOIR CRÉDIT #PSQU0293353 - UNITÉ #18-301 PLATE-BRAKE	3390,56
VOIR CRÉDIT #WOQU0427405 ET FACTURE #WOQU0427539	31526,36
<b>TRAITEMENT D'EAU S T INC</b>	<b>36318,56</b>
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	6237,39
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	4949,67
2023-671 - INSPECTION MACHINES FIXES - 2024	5731,5
Libération de dépôt de garantie de soumission	19400
<b>TRANSPORT F. GILBERT LTEE</b>	<b>2290421,46</b>
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE FEV 2024	539590,68
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV 2024	538857,36

DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV A DEC 2024	269795,34
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE MARS 2024	539590,68
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE AVRIL 2024	57512,49
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE FEV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE JANV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE MARS 2024	115024,97
<b>TRIVIUM AVOCATS NOTAIRES CONSEILS</b>	<b>132596,55</b>
2023-370 Plainte TAT VS-MDA-23002 VS-CE-2023-398	58876,8
2024-090 Gazon Savard CPTAQ Ensag VS-CM-2024-56	14168,2
2024-251 - CONSEILS JURIDIQUES Services professionnels	42731,99
Opinion juridique	5762,15
Services juridiques mensuels (décembre 2023 à décembre 2024)	3626,26
Services professionnels - opinion juridique référence 146469-0022	7431,15
<b>TURBO MS CANADA (9283-2328 QUEBEC INC)</b>	<b>26850,47</b>
13-307 TURBO CHARGER, ACTUATOR, JOINTS, STUDS, NUTS	8129,87
16-220 344040	8421,92
16-221 TURBO ASSY + ACTUATOR	8421,92
24-307 342495 PIÈCES DE TURBO ET RESURFACER TUBULURE (SOUMISSION 10767)	4291,24
CRÉDITE FACTURE #TMS35338 - CORE	-1724,63
RETOUR CORE Ref fact #T15405	-689,85
<b>UNIGEC INC</b>	<b>179979,13</b>
2021-110 RÉFECTION DE LA SALLE DES SERVEURS - QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE ARVIDA	28226,48
2022-246-OSP INGÉNIERIE - PROG FONCT ET TECH, DEVIS PERFO ET SURVEILLANCE CONST - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	7415,89
2023-230 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE	40109,61
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION	60936,75
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT D'ACCUEIL - ODS EN INGÉNIERIE	28743,75
AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	12553,64
CRÉDIT FACTURE # 13061	-65,04
INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ELECTROGÈNE	2058,05
<b>VE SPORT TRAVAIL PLEIN AIR</b>	<b>54537,93</b>
BOTTES ÉTÉ DE MONTEURS DE LIGNE ROYER 8697	3414,76
VÊTEMENTS DE TRAVAIL	36850,18
VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR JONQUIÈRE	14272,99
<b>VELO SAGUENAY</b>	<b>88684,2</b>
Honoraires de gestion 2024 - Entretien de sentier Ascension Mont-Bélu VS-CE-2024-84	14236,2
VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES 2024 VS-CE-2024-12	74448
<b>VEOLIA ES CANADA (SERVICES INDUSTRIELS INC.)</b>	<b>83635,04</b>
2023 / REMISE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023 Collecte des résidus domestiques dangereux	-2000,57
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / DÉCEMBRE 2023	5709,59
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / Novembre	32308,11
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Janvier	20507,21
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux FÉVRIER	27890,37
REMISE CLIENT - JANVIER 2024 ET BALANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2023 - HUILES USEES	-779,67

<b>VILLE DE SAGUENAY (FONDS T.P.I.)</b>	<b>56811,71</b>
Bail # 574 Loyer du 01-06-2024 au 31-05-2025 Entreposage cabanes à pêche, Lac-Kénogami Client # 095703 (04111-16-012)	2552,45
CLIENT 200932, BAIL #703 LOYER DU 01-04-2024 AU 31-03-2025 (Cépal) 04252-00-851	7671,13
Location de terrain du 2024-03-01 au 2025-02-28 Lac-Kénogami - Bail #74129	28056,2
TPS/TVQ à payer au fonds TPI pour les mois de janvier à décembre 2023	18531,93
<b>VISA DESJARDINS</b>	<b>158263,85</b>
FACTURES VISA - FÉVRIER 2024	9088,19
FACTURES VISA - JANVIER 2023 IMM/DT	17885,12
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM / VL	11514,69
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM/AB	10141,37
Visa Desjardins - Janvier 2024	2048,78
Visa Février 2024	3227,11
VISA FEVRIER 2024 IMM DT	17694,07
VISA FÉVRIER APPRO PG	52094,06
VISA FEVRIER IMM AB	13019,9
VISA JANVIER APPRO PG	21550,56
<b>VITALISATION DE KENOGAMI (CVK) INC</b>	<b>61387,48</b>
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour février 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 ( Kénogami en fête)	34560
<b>WSP CANADA INC.</b>	<b>230520,62</b>
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	2595,85
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	103153,04
2023-207 TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DE PALPLANCHES-QUAI LEPAGE - ARRONDISSEMENT LABAIE	20911,08
2023-320 ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR MISE AUX NORMES USINE D'ÉPURATION DE CHICOUTIMI	21671,35
2023-592 Mandat : Assitance tech puits la Baie	43762,36
SOLUTION CONTRE ÉROSION DU REMBLAI CENTRALE DE JONQUIÈRE	20456,35
SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	17970,59
<b>XEOS IMAGERIE INC</b>	<b>44840,25</b>
2023-759 / 27-09-2023 au 26-09-2024 Abonnement annuel au programme Villes 3D.	44840,25
<b>Total général</b>	<b>208120966,6</b>

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-29

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-29 modifiant le règlement VS-R-2023-122 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de service et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000\$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 5 050 000\$ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

- a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;
- b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;
- c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;
- d) que le règlement numéro VS-R-2024-29 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 19 avril 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

  
ANNIE JEAN

AJ/sg

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-30

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-30 modifiant le règlement numéro VS-R-2023-127 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 400 000\$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 3 000 000\$ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

- a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;
- b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;
- c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;
- d) que le règlement numéro VS-R-2024-30 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 19 avril 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

  
ANNIE JEAN

AJ/sg